CHAMBRE DES PAIRS

BIBLIOTHEQUE DU SENAT
SÉNAT
R.F.
S0000000134731
93B204

940

93 B 204

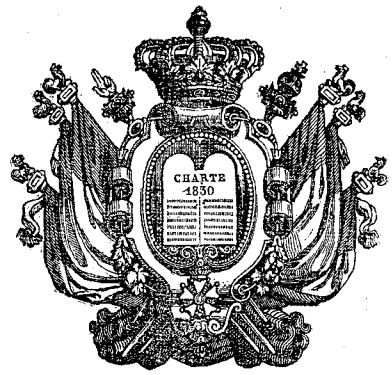
COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DE DÉCEMBRE 1836.

RAPPORT

FAIT A LA COUR

PAR M. BARTHE.



PARIS,
IMPRIMERIE ROYALE.

M DCCC XXXVII.

COUR DES PAIRS.

SÉANCE DU 5 AVRIL 1837.

RAPPORT

FAIT À LA COUR PAR M. BARTHE, L'UN DES COMMISSAIRES [1] CHARGÉS DE L'INSTRUCTION DU PROCÈS DÉFÉRÉ A LA COUR DES PAIRS, PAR ORDONNANCE ROYALE DU 27 DÉCEMBRE 1836.

MESSIEURS,

Pour la troisième fois vous êtes réunis en Cour de justice à l'occasion du plus grand attentat qui puisse être commis contre les lois divines et humaines; l'État attaqué dans la personne sacrée du Souverain, la monarchie menacée dans la vie du Monarque appellent votre haute intervention. La Providence ne s'est point lassée de protéger la France contre des forfaits dont la préméditation avait déjoué la prudence des hommes; toutefois, le danger passé laisse de grands devoirs à remplir : à travers les pénibles émotions qu'un douloureux

[1] Les commissaires étaient M. le baron PASQUIER, président de la Cour, et MM. le baron SÉGUIER, le duc DECAZES, BARTHE, et le baron FRÉTEAU DE PÉNY, commis par M. le président.

récit va renouveler en vous, vous allez accomplir ceux qui sont réservés à votre justice par la constitution du pays : la France, qui connaît votre austère impartialité, attend votre arrêt avec confiance.

La session de 1837 allait s'ouvrir : les Pairs du royaume et les Députés attendaient dans un silence religieux que la majesté royale vînt compléter par sa présence cette imposante réunion des trois pouvoirs.

Déjà la Reine et les Princesses avaient pris place dans la tribune qui leur était destinée, lorsque tout à coup on apprend qu'un nouvel attentat vient d'être commis sur la personne du Roi.

Vous rappellerai-je, Messieurs, l'anxiété de cette cruelle attente, entre la fatale nouvelle et l'arrivée du Roi et des Princes, les angoisses de ces augustes Princesses, de cette Reine si souvent éprouvée, et qui, au milieu du tourment qui l'agitait, trouvait la seule consolation digne d'elle, dans la profonde et vive sympathie de la représentation nationale tout entière!

Vous parlerai-je de ces acclamations si vives, si prolongées qui saluèrent l'entrée du Roi, de l'admiration qu'excita son noble sang-froid, et du sentiment douloureux qui s'empara de toutes les âmes, lorsqu'à peine échappé au coup d'un factieux impie, le Roi se félicitait d'avoir travaillé à désarmer les haines en étendant sa clémence sur des coupables repentants. Mais je n'oublierai pas, Messieurs, que vous êtes juges et que vous n'attendez pas de moi un souvenir des émotions que vous avez éprouvées, mais le récit simple et complet des faits établis par l'instruction.

Le mardi, 27 décembre 1836, à une heure et quelques minutes de l'après-midi, le Roi partit des Tuileries, pour se rendre au palais de la Chambre des Députés.

Sa Majesté était accompagnée de LL. AA. RR. le duc d'Orléans, le duc de Nemours et le prince de Joinville, qui montèrent avec elle dans la même voiture.

Le Roi occupait le fond de la voiture, ayant M. le duc d'Orléans à sa gauche.

MM. le duc de Nemours et le prince de Joinville étaient assis sur le siége de devant, M. le duc de Nemours faisant face au Roi.

Une escorte fournie par le 6e escadron de la garde nationale à cheval suivait immédiatement la voiture de Sa Majesté; après elles venaient plusieurs voitures de suite occupées par les aides de camp de Sa Majesté.

En sortant du guichet du Carrousel, le cortége prit le quai qui longe la terrasse des Tuileries.

La haie était formée sur ce quai, du côté de la terrasse, par un détachement de la 2e légion de la garde nationale, dont le drapeau flottait à environ cent pas plus loin que la grille du jardin.

Peu avant le passage de Sa Majesté, une des compagnies de cette légion, en faisant un mouvement sur sa droite, avait laissé assez près du drapeau, à droite, un intervalle occupé par plusieurs gardes nationaux détachés et par quelques autres personnes.

La voiture du Roi s'avançait au pas. Au moment où elle passa devant le drapeau, le Roi le salua en se se montrant à la portière de droite, dont la glace était baissée. Il avait, disent plusieurs témoins, non-seulement la tête mais tout le buste dehors de la voiture et à découvert, paraissant plutôt levé qu'assis. Au même

instant, et pendant que Sa Majesté, saluant de la main les officiers placés près du drapeau, se retirait dans la voiture, l'explosion d'une arme à feu se fit entendre.

A ce bruit et à la vue de la fumée qui se dirigeait vers la portière de droite, on crut un instant que Sa Majesté avait été touchée; mais bientôt le Roi reparut à la même portière, et d'un regard il rassura, pour lui-même et pour ses fils, les assistants glacés d'effroi.

Et comme on se précipitait sur l'assassin pour le saisir : « Ne le tuez pas! » s'écria-t-il.

Cependant le sang de la famille royale avait coulé; les uniformes et les insignes des jeunes princes en ont été tachés : tous trois ont été, en effet, légèrement blessés par des éclats de glace qui ont rempli la voiture. M. le duc d'Orléans en portait des traces visibles au-dessus de l'oreille droite; M. le duc de Nemours à la joue droite et au cou, et M. le prince de Joinville au côté gauche de la tête.

On a été quelque temps à se rendre compte de la direction qu'avait suivie la balle; mais des expertises fort exactes, conformes aux résultats de l'enquête, ont démontré que cette balle avait frappé d'abord sur la glace placée derrière le siége du cocher. Cette glace présentait, en effet, dans l'angle du bas du côté droit, une ouverture circulaire avec des écaillures à la partie intérieure, et tout porte à croire que la balle s'est déchirée sur le biseau formé par le verre épais de deux lignes, qu'un fragment s'est écarté en dehors de la voiture dans la direction de la lanterne de gauche, dont un des verres a été fracturé, tandis que l'autre partie, pénétrant dans l'intérieur, a été se fixer dans le panneau matelassé de la voiture, assez près du châssis de la partie de gauche, et à la hauteur de la tête des Princes.

C'est dans l'épaisseur de ce panneau qu'a été trouvé un morceau de plomb n'ayant plus la rondeur d'une balle, mais une forme irrégulière et brisée.

Cette direction n'était pas, sans doute, celle que l'assassin avait voulu donner à son arme. Il a depuis déclaré qu'il avait tiré au moment où il avait vu le Roi s'avancer à la portière; mais un témoin avait détourné son bras.

Le sieur *Pène,* qui fait partie de la garde nationale, mais qui n'était pas de service ce jour-là, s'était mis, pour voir passer le cortége, dans l'endroit où la haie formée par la 2e légion avait laissé un intervalle, à quelques pas du drapeau.

Au moment où il portait la main à son chapeau pour saluer le Roi, ce témoin sentit à sa gauche quelque chose qui le froissait : il tourna rapidement les yeux de ce côté, et vit le bras d'un individu qui tenait un pistolet à la main et le dirigeait vers le Roi. «Je lui saisis le bras,» dit-il; «mais le coup partit au même instant.»

Le témoin *Charles,* autre garde national présent à cette scène, «ne doute pas que ce monsieur n'ait contribué à détourner le coup,» et quand même il ne serait pas établi que le geste du sieur *Pène* a précédé la détonation, le simple froissement de son corps contre le bras armé de l'assassin, placé à sa gauche, n'a-t-il pas dû suffire pour faire dévier ce bras qui, se roidissant du côté où il trouvait quelque résistance, aura fait porter sur le devant de la voiture le coup précédemment dirigé vers la portière? L'assassin se trouvait alors à environ huit pas de cette portière et un peu en avant de la voiture.

Au moment où l'explosion se fit entendre, un grand nombre de gardes nationaux virent distinctement ce bras roide et levé qui tenait encore le pistolet instrument du crime.

Les témoins *Pimont* et *Raynouard*, le premier, surveillant des Tuileries, le second, inspecteur de police, suivaient depuis quelques minutes cet inconnu, qui leur avait paru suspect; ils furent les premiers à se jeter sur lui pour l'arrêter. Au dire de quelques témoins, l'assassin aurait fait quelques gestes d'un homme qui veut fuir; il crut même intimider le témoin *Raynouard* en dirigeant sur lui son arme encore fumante.

En ce moment, plusieurs des assistants, l'inspecteur *Arbellot*, le sous-officier de garde municipale *Doignies*, le garde national *Demetz* lui saisirent violemment le bras qui laissa tomber le pistolet par terre. Les gardes nationaux l'entourèrent et l'entraînèrent à l'un des postes du château des Tuileries.

Pendant ce trajet, la garde nationale et la foule exprimaient leurs sentiments par les cris mille fois répétés de « Vive le Roi! » A ces cris, l'assassin répondit plusieurs fois par ces mots : « Mort au Roi! » Puis il ajouta : « On ne le manquera pas. » Du reste, sa figure paraissait défaite et il se trouva mal deux fois sur la route.

Arrivé au poste, l'inconnu fut fouillé; on ne trouva sur lui qu'un peu de tabac, une pipe et deux fragments de papier insignifiants : le linge qu'il portait sur lui était démarqué.

Les témoins déposèrent au même instant entre les mains de M. le préfet de police, qui était accouru aux

Tuileries, le pistolet ramassé sur le lieu du crime, et qui fut reconnu, par un expert, pour avoir été déchargé, et sa baguette en fer fut trouvée sur le quai par des gardes nationaux de la 2e légion, à peu près à l'endroit où était précédemment le drapeau.

Avant même l'arrivée des magistrats, l'assassin fit l'aveu de son crime, ajoutant qu'il ne craignait rien; il dit que depuis huit jours il avait quitté ses occupations pour faire le coup; qu'il y avait vingt-cinq minutes qu'il attendait le Roi, en rôdant aux alentours; et qu'il avait profité, pour commettre l'attentat, de l'intervalle qu'il avait aperçu entre les rangs de la garde nationale.

Le procureur du Roi arriva bientôt: je dois mettre sous les yeux de la Cour un extrait de l'interrogatoire que ce magistrat fit subir immédiatement à l'inculpé.

« *D.* Quels sont vos noms et votre demeure?

« (L'inculpé ne fait aucune réponse.)

« *D.* N'est-ce pas vous qui, aujourd'hui, au moment « où le Roi se rendait à la Chambre des Députés, avez « tiré sur lui?

« *R.* Oui, Monsieur.

« *D.* Quel motif vous a porté à agir ainsi?

« (L'inculpé n'a rien répondu, en faisant un signe de « tête négatif.)

« *D.* Y a-t-il longtemps que vous méditiez de com- « mettre ce crime?

« *R.* Il y a six ans.

« *D.* Vous deviez avoir un motif pour commettre ce « crime?

« *R.* N'ayant jamais aimé la branche d'Orléans, ... « voilà le motif.

« *D.* D'où vient cette haine?

« *R.* C'est une haine que j'ai eue contre cette famille « depuis l'âge de dix ans.

« *D.* Quel âge avez-vous?

« *R.* Vingt-trois ans.

.....

« *D.* Vous n'avez pas seul conçu le crime que vous « avez tenté d'exécuter aujourd'hui?

« *R.* Si, Monsieur.

.....

« *D.* Quel fruit espériez-vous retirer de ce crime?

« *R.* Aucun.

« *D.* On ne commet pas un crime sans but?

« *R.* C'était la vengeance.

« *D.* Que vous avait fait le Roi pour vous venger de lui?

« *R.* On n'a pas besoin qu'une personne vous fasse « du mal pour se venger d'elle.

« *D.* On ne fait pas ordinairement le mal pour le « plaisir de le faire?

« *R.* Depuis longtemps j'avais le dessein de tuer le « Roi; ce n'est pas qu'il m'ait fait du mal à moi per- « sonnellement.

« *D.* Supposez-vous qu'il en ait fait à d'autres ?

« *R.* Je n'ai pas de réponse à faire là-dessus; que « voulez-vous que je vous dise?

« *D.* N'auriez-vous pas voulu commettre ce crime « pour des raisons politiques?

« *R.* Oui, Monsieur.

« *D.* Vous êtes donc attaché à un parti?

« *R.* Oui, Monsieur.

« *D.* A quel parti?

« *R.* Je ne puis répondre à cette question.

« *D.* C'est cependant le moyen de savoir la vérité?

« *R.* Oui, mais quelqu'un qui ne veut pas la dire....

« *D.* Puisque vous faites franchement l'aveu de votre « crime, vous devez dire également la cause de ce « crime?

« *R.* Que je fasse ou ne fasse pas connaître la cause, « cela est indifférent : tout le monde sait que j'ai com- « mis ce crime, et je suis déterminé à mourir.

. . . . . .

« *D.* Mais quand un assassin commet un crime, « surtout dans l'intérêt d'un parti, il doit désirer sur- « vivre à ce crime

« *R.* Non, Monsieur; quel que soit le parti auquel on « appartienne, on doit toujours mourir, parce que la « conscience vous reproche toujours votre action.

« *D.* Mais puisque vous savez qu'une mauvaise ac- « tion produit des remords, vous n'auriez pas dû com- « mettre ce crime?

« *R.* C'est vrai. J'y ai bien réfléchi, mais il fallait « que je me soulage, et que je fisse ce que j'avais « arrêté depuis six ans. J'avais juré, le 9 août 1830, « de faire ce que j'ai tenté de faire aujourd'hui.

« *D.* Mais, le 9 août 1830, vous ne pouviez avoir « aucune raison de tuer le Roi?

« *R.* Je vous demande pardon : c'est le jour de sa « nomination au trône.

« *D.* Quel tort vous faisait cette nomination au trône?

« *R.* Depuis mon enfance, l'histoire m'avait appris « que les d'Orléans avaient toujours fait le malheur de « la France, et, dès le 9 août, j'avais résolu mon crime.

« *D.* En quoi les d'Orléans avaient-ils fait le malheur « de la France.

« *R.* Sous le règne de Louis XV, et chaque fois que « les d'Orléans ont régné. »

Pendant que les magistrats ordinaires, dirigés par M. le procureur général, se livraient aux premiers actes d'instruction, une ordonnance du Roi fut rendue le jour même pour déférer à la Cour des Pairs le jugement de l'attentat.

Cette ordonnance vous a été apportée le lendemain, et vous n'avez pas perdu un seul instant pour vous livrer à l'éclaircissement des faits qui vous étaient signalés.

Commis par votre arrêt du 28 décembre, M. le Président a interrogé immédiatement l'inculpé, et cet infatigable dévouement à ses devoirs, déjà éprouvé dans tant d'occasions douloureuses, ne lui a pas manqué dans les scrupuleuses investigations auxquelles il a jugé convenable de nous associer.

L'auteur du crime ayant été arrêté en flagrant délit, l'aveu de son but parricide étant aussitôt sorti de sa bouche, tous les efforts de l'instruction ont dû tendre à rechercher s'il avait des complices; mais d'abord quels étaient son nom, son état, ses antécédents?

Dès le 28 décembre, le sieur *Barré*, ancien négociant, inquiet d'avoir vu dans les feuilles publiques, en

lisant le signalement de l'assassin, des indications qui se rapportaient à un membre de sa famille, se présenta, pour éclaicir ses soupçons, dans le cabinet d'un de MM. les juges d'instruction.

Aussitôt le nom de l'inculpé fut découvert.

Confronté avec le sieur *Barré*, son oncle, il reconnut s'appeler *Pierre-François Meunier*, né le 5 janvier 1814, à la Chapelle-Saint-Denis, près Paris, domicilié en dernier lieu à Paris, rue Montmartre n° 24.

Son père et sa mère étaient, à l'époque de sa naissance, commissionnaires aubergistes à la Chapelle-Saint-Denis. Au bout de quelques années ce commerce ayant mal réussi, *Meunier* père et sa femme se séparèrent, sans toutefois cesser entièrement de se voir. Le père, abandonné à lui-même, tomba rapidement dans un état voisin de la misère; il se fit d'abord cocher de cabriolet, il devint ensuite simple commissionnaire de place.

La dame *Meunier*, recueillie par son frère, le sieur *Barré*, négociant en sellerie, jouissait d'un sort plus heureux.

La même protection de famille s'étendit sur son fils, alors âgé de cinq à six ans. Le sieur *Barré* lui donna asile dans sa propre maison; il fut pour lui un second père, mais *Meunier* répondit toujours assez mal à ses soins.

Lorsqu'il sut écrire, on essaya de lui faire apprendre l'état de graveur en musique. Il entra chez le sieur *Marguerie*, imprimeur, rue Traversière-Saint-Honoré, n° 19; mais il sortit tout à coup de cet établissement, sans même faire connaître son dessein.

De retour chez le sieur *Barré*, il lui annonça qu'il voulait se faire chapelier; quelqu'un lui procura un

maître d'apprentissage qu'il quitta comme le premier, et son oncle *Champion* le retrouva errant dans les carrières de la Villette.

Au mois d'avril 1831, il entra, avec l'un des fils du sieur *Barré*, dans l'institution du sieur *Simonet*, à Paris, pour y acquérir les connaissances nécessaires au commerce; il se fit remarquer dans cette pension par une conduite extravagante. Il n'était cependant pas dépourvu d'une certaine intelligence, car il devint sous-maître, et fut chargé d'apprendre à lire à de jeunes enfants; il s'en acquittait avec zèle et douceur, mais la faible portée de son esprit le disposait à suivre toute impulsion qui lui était donnée du dehors; « on l'aurait défié, « a dit son ancien maître, de traverser du feu, il l'au- « rait traversé. »

Sans avoir aucun motif apparent de quitter cette maison, où il était depuis quinze à dix-huit mois, il sortit un jour de dimanche, sous un faux prétexte, et ne revint plus. Le sieur *Champion* apprit qu'il avait été retrouvé mourant de froid à la porte d'Étampes. Son cousin *Lavaux* alla le chercher et le ramena quelques jours après.

Le sieur *Barré* lui ouvrit de nouveau sa maison, mais son humeur changeante ne l'abandonna pas.

C'est ainsi qu'en 1833, on le voit passer deux mois comme apprenti chez le sieur *Hérault*, imprimeur en taille-douce, y rentrer un an après en la même qualité, et se faire renvoyer de cette maison par suite d'absences mal justifiées.

C'est encore ainsi qu'à la fin de mai 1835, il se place à l'essai pour le logement et la nourriture chez le sieur *Henraux jeune*, négociant et commissionnaire en quincaillerie, rue du Faubourg-Saint-Martin, puis,

au bout de six mois, il quitte brusquement cet emploi sur le reproche qui lui est fait par son maître de ne pas gagner le pain qu'il mangeait.

En sortant de chez *Hérault*, *Meunier* s'était enfui jusqu'à Châtellerault, dans le département de la Haute-Vienne. Il y fut arrêté et se réclama de son oncle *Barré*, qui le fit revenir à ses frais par la diligence.

Il est aussi question, dans ses interrogatoires, d'une circonstance dans laquelle il serait allé à Chartres en quittant la maison de son oncle. «Je n'avais, dit-il, au-«cun motif pour m'enfuir ainsi; cela me prenait tout à coup.»

Après chaque escapade nouvelle, la maison du sieur *Barré* lui offrait toujours un refuge; on l'y employait, comme garçon de magasin, à emballer ou déballer les marchandises et à faire les courses de la maison. Il y demeura, sauf quelques intervalles, jusqu'au mois de mars 1836, époque à laquelle le sieur *Lavaux*, cousin germain de *Meunier*, et qui avait été employé avec lui comme contre-maître chez leur oncle commun, traita avec le sieur *Barré* de son commerce de sellerie.

Meunier resta d'abord deux ou trois mois, sur le même pied, dans l'établissement cédé au sieur *Lavaux*, et qui, depuis le mois de novembre 1834, avait été transféré de la rue Saint-François, n° 5, rue Montmartre, n° 30.

Toutefois, sans qu'on en sache le motif, il quitta de nouveau cet établissement vers le mois de juin 1836, et retourna chez le sieur *Barré*, qui, depuis sa cession, était allé habiter rue de Chaillot, n° 55, et qui avait réservé pour *Meunier* une chambre dans son nouveau logement.

Ce retour ne fut pas non plus de longue durée. Au

mois de septembre, le sieur *Lavaux* rencontra *Meunier* dans un café : il lui proposa de le prendre chez lui en qualité de commis-voyageur ; l'offre fut acceptée, et *Meunier* revint habiter la rue Montmartre : *Lavaux* le prit aux appointements de 600 francs par année.

A trois portes de l'établissement du sieur *Lavaux*, au n° 24 de la même rue, se trouve un café tenu par les sieur et dame *Jacquet*, que *Meunier* fréquentait depuis six mois, et dans lequel même il s'était mis en pension pour ses repas pendant le mois de mai précédent.

A partir du 1^er^ octobre, il loua dans cette maison, moyennant le prix de 90 francs par année, un cabinet situé au fond de la cour, où l'on pénètre, soit par une allée, soit par l'intérieur même du café.

Les meubles garnissant ce cabinet lui appartenaient pour la plupart : les autres avaient été fournis par le sieur *Jacquet*.

Meunier descendait souvent au café tenu par ce dernier, où il rencontrait quelques camarades, les ouvriers du sieur *Lavaux*.

Ces habitudes d'oisiveté et d'intempérance, cette mobilité de caractère, cet éloignement de toute espèce de travail firent éprouver à *Meunier* une gêne qui se fit sentir plus particulièrement vers le mois d'octobre dernier : on le voit déposer successivement au Mont-de-Piété, ou vendre à divers marchands, des effets de sa garde-robe.

Au lieu de chercher à réparer ses affaires par un travail plus assidu, l'instruction apprend que le 19 décembre il abandonne sa ressource la plus assurée, sa place de commis chez le sieur *Lavaux*.

Il continua néanmoins d'habiter le n° 24 : il disait

au café *Jacquet* qu'il s'occupait du placement de marchandises pour le compte de deux maisons, dont l'une était celle du sieur *Landreville*, fabricant de tôle vernie, rue Royale-Saint-Martin, n° 20.

Mais il a déclaré, dans son interrogatoire du 29 décembre, qu'il n'est sorti de chez son cousin que « parce « qu'il avait la tête exaltée pour faire le coup qu'il a fait, » et qu'il n'a fait mine de chercher une place que « pour « qu'on ne s'aperçût pas de son projet. »

Son avoir pécuniaire se bornait alors, suivant ses dires, à 15 ou 20 francs qui lui restaient de la vente de ses effets.

Dès le lendemain de sa sortie, le 21 décembre, *Meunier* se présenta chez le sieur *Cellier*, fripier, rue de la Verrerie, pour vendre d'autres effets d'habillement par lui engagés au mois d'octobre : on lui paya 10 francs pour le surplus de leur valeur.

Il vendit, dans le même temps, un pantalon de drap noir à un marchand de la rue Marie-Stuart, moyennant la somme de 12 francs.

Il devait au sieur *Jacquet*, tant pour son loyer que pour sa nourriture, une somme d'environ 100 francs, qu'il n'a pu lui payer.

Le peu d'argent qu'il se procurait par la vente de ses effets, il le consacrait à tous les désordres que l'oisiveté entraîne. La procédure le montre partageant entre le sommeil et l'ivresse les derniers jours qui ont précédé son crime.

Il était sorti de chez *Lavaux* le lundi 19 décembre; depuis ce jour, on le voit fréquemment en compagnie d'un sieur *Girard*, commis sellier, âgé de vingt-cinq ans, qui avait été employé avec lui chez le sieur *Lavaux*, et qui, ayant aussi quitté cette maison quelques

jours auparavant, se trouvait, comme *Meunier*, sans place à ce moment.

Le jeudi 22, *Girard* déjeune avec *Meunier*, rue Saint-Louis, au Marais; de là, il le conduit à l'estaminet du sieur *Boulanger*, rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 22; ils y passent le reste de la journée à jouer aux cartes et au billard : à six heures, ils se mettent à table pour dîner, puis ils recommencent à jouer jusqu'à onze heures et demie du soir.

Le vendredi 23 décembre, vers trois heures, *Meunier* sortit du café *Jacquet* pour aller au café *Amand*, rue Favart, n° 12, où se réunissent habituellement des hommes que l'instruction nous montre enrégimentés chaque soir pour les théâtres, sous des recruteurs qui se qualifient de *chefs de cabale*.

Meunier, que sa vie oisive disposait à saisir toute occasion d'acheter le plaisir, quelque vil qu'en fût le moyen, se rendit ce soir-là à une représentation des *Huguenots*, avec un marchand de vins de la butte Saint-Chaumont qu'il avait connu précédemment, et un ouvrier forgeron. Ces personnes l'accompagnèrent, à son retour, jusqu'au coin de la rue Montmartre, où l'on se sépara vers minuit.

Meunier passe la journée du samedi 24 dans l'estaminet Boulanger : il y prend un repas avec le nommé *Girard*. Pendant ce repas, dit la belle-mère du sieur *Boulanger*, la conversation s'étant engagée sur la religion, *Meunier* dit « qu'il ne croyait pas en Dieu; que « d'ailleurs il n'y en avait point. » — « Je lui demandai « alors, continue le même témoin, si ses parents l'avaient « élevé dans ces principes : il me dit que non. Alors je « repris et ajoutai qu'il était heureux qu'il se fût conservé

« honnête homme jusqu'alors ; car il avait les principes « d'un voleur et d'un assassin. »

Meunier rentra à onze heures au café Jacquet.

Comme c'était la nuit de Noël, il se remit à table depuis minuit jusqu'à quatre heures du matin, et il se livra à un acte d'extravagance, nouvelle preuve de cette vanité insensée qui ne lui permettait de se refuser à aucune espèce de défi, et qui est un des traits distinctifs de caractère.

Entre cinq et six heures du matin, il sort avec le nommé *Prudent*.

Vers sept heures et demie, huit heures du matin, il rentre chez *Jacquet*, va prendre quelques-unes de ses cravates et les remet au garçon de café *Candre*, en lui disant : « Je ne vous ai jamais rien remis, voilà « ce que je vous donne. » « Comme nous approchions du « jour de l'an, dit le témoin *Candre*, j'ai reçu ce cadeau « sans m'en étonner ; il ne m'a pas dit autre chose. »

Entre neuf et dix heures, *Lavaux* vint au café Jacquet, et y vit *Meunier*, qui ne prenait rien, mais causait avec la femme *Jacquet* du réveillon de la nuit précédente.

A partir de onze heures du matin, jusqu'à trois heures du soir du même jour, *Meunier* se trouve, sur l'emploi de son temps, en contradiction avec les personnes du café Jacquet.

Meunier déclare qu'il a passé cette journée tout entière, soit à dormir dans sa chambre, soit à rôder aux alentours ; qu'il est rentré plusieurs fois, dans cet intervalle, au café Jacquet, et notamment vers deux ou trois heures du soir.

Le maître du café dépose, au contraire, qu'il n'a pas quitté son établissement de toute cette journée, et

qu'il n'y a pas aperçu *Meunier* depuis le dimanche matin, entre huit et neuf heures, jusqu'au mardi, dans la matinée. « Je puis affirmer, dit-il, qu'il n'a pas dé« jeuné chez moi le 25 ; que je ne l'ai pas vu sortir le « matin, ni rentrer le soir. » Le garçon de café et la dame *Jacquet* confirment cette déclaration par leurs témoignages. Cependant il est constaté par la déclaration de la femme *Garbe,* qui demeure dans la maison Jacquet, qu'ayant reçu de *Meunier,* dans le courant de la matinée, sa redingote qui était déchirée et qu'elle se chargea de raccommoder, elle ne la lui remit que sur les midi, une heure.

L'instruction a dû s'appesantir sur les moindres circonstances qui peuvent éclaicir l'emploi véritable de ce petit nombre d'heures pendant lesquelles quelques indices, dont la Cour pourra bientôt apprécier la portée, laissaient croire que *Meunier* avait pu assister à une réunion qui paraissait d'autant plus suspecte, qu'elle semblait entourée de plus de mystère.

Meunier allait quelquefois chez une femme nommée *Marie-Anne Flée,* connue sous le nom de femme *Darzac.* Il y avait été conduit par un sieur *Lacaze,* ouvrier, qui vivait avec elle dans l'intimité, et qui s'était lié avec *Meunier* pendant que l'un et l'autre étaient employés chez le sieur *Henraux.*

Le 25, jour de Noël, vers trois heures, *Meunier* se présenta chez cette femme, disant qu'il était pris de vin, et qu'il sortait d'un déjeuner où il avait mangé dix-sept douzaines d'huîtres avec des amis; la femme *Flée* lui ayant demandé avec qui, *Meunier* aurait répondu : « Cela ne vous regarde pas; cela ne regarde pas les « femmes. » Retenu à dîner, il parla, devant plusieurs témoins, de cette réunion d'amis qui aurait eu lieu

le matin. Après dîner on joua une partie de la nuit. *Meunier* passa quelques instants à lire la *Jérusalem délivrée ;* et, comme il était fort tard, on s'endormit sur des chaises. Chacun se retira à sept heures du matin. Avant de sortir, *Meunier* dit à la femme *Flée* qu'il reviendrait la voir le jour de l'an, ajoutant ces mots qui furent remarqués : « Si vous ne me voyez pas, vous « saurez où je serai. »

Il importait de rechercher avec soin quelle était cette réunion du matin dont avait parlé *Meunier*. N'était-ce pas là, que le crime avait été médité? *Meunier* a prétendu que cette réunion n'était pas vraie, et toutes les recherches pour découvrir le lieu et les individus ont été infructueuses. Peut-être, dans les paroles de *Meunier,* doit-on voir une de ces jactances que l'instruction a démontré lui être familières.

La présence de *Meunier* chez la femme *Flée* est caractérisée par une circonstance digne de remarque. *Lacaze,* cet ouvrier sellier qui avait conduit *Meunier* chez cette femme, avait quitté Paris dès le mois d'octobre et était rentré chez son père, à Auch; *Meunier,* qui paraissait avoir pour lui une véritable amitié, tira de sa poche trois ouvrages, le *Guide du voyageur en France,* un livre-journal et un livre-portefeuille. Il dit à la femme *Flée* qu'il voulait faire un cadeau à *Lacaze ;* il demanda une plume et écrivit ces mots sur l'intérieur de la couverture : « Donné par *Meunier* à *Lacaze,* Paris ce 25 décembre 1836. » *Meunier* ajouta « qu'il n'en « avait plus besoin, » et qu'il les donnait à *Lacaze* pour qu'il se rappelât de lui.

Jusqu'à présent le seul sentiment que la Cour ait dû éprouver, en parcourant avec nous cette longue série de débauches par lesquelles un misérable préludait

au régicide, a été sans doute celui d'un profond dégoût mais ici, au milieu de détails non moins repoussants, quelques faits dignes de remarque ont dû fixer son attention.

Le don fait par *Meunier* au jeune *Candre* de quelques-uns de ses vêtements, cette sorte de testament par lequel *Meunier* léguait à un ami sa bibliothèque d'ouvrier, dont il savait n'avoir plus besoin; cette forme d'adieu, remarquée avec raison : « Si vous ne me revoyez pas, « vous saurez où je serai; » annonçaient au milieu de ces désordres la préoccupation de l'attentat qu'il allait bientôt commettre.

En effet, c'est le 25 décembre, vers deux heures, avant de se rendre chez la fille *Flée*, que *Meunier* était venu à deux reprises dans l'appartement du sieur *Lavaux*, chez qui il avait laissé quelques vêtements : il savait que dans une armoire de cet appartement se trouvaient deux pistolets qui lui avaient déjà servi dans un duel avec un de ses camarades; l'un de ces pistolets était en mauvais état, l'autre pouvait devenir l'instrument de son crime; il profita des facilités que lui donnait sa parenté avec le sieur *Lavaux* pour s'en emparer; il l'emporta en le cachant avec soin dans sa poche : c'est l'arme dont il s'est servi pour l'attentat.

En rentrant de chez la fille *Flée*, le lundi 26, vers huit heures du matin, *Meunier* prétend avoir dormi toute la journée du lundi, toute la nuit suivante, et ne s'être réveillé que le mardi matin.

Plusieurs dépositions avaient d'abord jeté quelque incertitude sur la vérité de cette assertion : *Meunier* a persisté dans son dire, rendu vraisemblable par les fatigues et les désordres des journées précédentes.

A partir du mardi matin, les démarches de l'in-

culpé redeviennent plus certaines. A neuf heures et demie environ, le sieur *Lavaux*, qui avait été désigné, comme garde national à cheval, pour faire partie de l'escorte du Roi, se trouvait au café Jacquet avec un chapelier qui l'avait aidé à revêtir son équipement. Il vit *Meunier* qui paraissait descendre de sa chambre et remettait sa clef au clou comme à l'ordinaire. Le sieur *Lavaux* se retira presque immédiatement; *Meunier* sortit aussi de son côté. « J'allai, dit-il, pendant un « quart-d'heure me promener sur le boulevart pour me « distraire. J'étais à ce moment-là comme suffoqué par « quelque chose qui me dominait; je savais bien que je « faisais mal; mais je ne pouvais pas m'en empêcher. »

Avant dix heures, *Meunier* rentra au café Jacquet; la maîtresse du café remarqua qu'il avait l'air endormi; il lui répondit qu'il était resté couché trente-six heures; il demanda ensuite à la dame *Jacquet* si elle voulait lui payer un petit verre. Sur son refus, il fit lui-même remplir d'eau-de-vie trois petits verres, en offrit un à la dame *Jacquet*, le second à une autre femme, et but le troisième.

Peu après il annonça, de son ton habituel, qu'il allait faire une course au faubourg Saint-Germain. Sur ce propos, la dame *Jacquet* remarquant qu'il était vêtu de la redingote blanchâtre et tachée qu'il portait ordinairement dans les ateliers, lui dit qu'il ne pouvait sortir dans cet état; il en convint, remonta dans sa chambre, et reparut avec une autre redingote, de couleur brune foncée.

Le tailleur *Barthet*, le même qui avait passé la nuit de Noël au café Jacquet, s'y trouvait aussi à ce moment. Il demanda à *Meunier* s'il allait voir le cortége : *Meunier* répondit affirmativement. Ils sortirent donc ensemble; il était alors onze heures ou onze heures et demie.

Barthet et *Meunier* remontèrent la rue Montmartre, et se séparèrent sur la place de la Bourse, après avoir pris un petit verre en face de l'établissement des Messageries de la rue Notre-Dame des Victoires.

De là, *Meunier* se dirigea seul vers le palais de la Chambre des Députés.

En passant sur la place Louis XV, il fut accosté par un sieur *Guillaume*, instituteur à Moussy-le-Vieux, qui avait dîné, quelques jours auparavant, à côté de lui, chez le sieur *Lavaux*, et qui, arrivant de la campagne, était en ce moment-là occupé à considérer l'Obélisque.

Le sieur *Guillaume* lui demanda pourquoi la place était garnie de troupes, *Meunier* lui apprit que l'ouverture des Chambres allait avoir lieu; il ajouta qu'il allait rester en cet endroit pour voir passer le Roi.

Il était environ midi; le sieur *Guillaume* voyant que *Meunier* n'avait rien à faire, l'invita, dit-il, à prendre un verre de vin. *Meunier* dit, au contraire, que, pour se débarrasser de cet importun, il le conduisit chez un marchand de vin, au coin de la rue Saint-Honoré et de la rue Royale.

Quoi qu'il en soit, après avoir bu ensemble, ils se séparèrent; *Meunier* dit au sieur *Guillaume* en le quittant : «Si vous voulez voir le Roi passer, vous n'avez «qu'à aller sur ce pont» (en lui montrant de la main le «pont Louis XVI); puis il parut se diriger vers la Ma«deleine : rien ne décélant en lui la préoccupation de «l'horrible attentat qu'il allait commettre.»

Meunier revint alors vers le guichet du château des Tuileries qui fait face au pont Royal; il s'y trouvait parmi les curieux, lorsque la voiture de la Reine sortit pour se rendre au palais Bourbon.

Ce fut là qu'il fut remarqué, comme il a été dit plus haut, par les sieurs *Pimont* et *Raynouard*, qui se mi-

rent à le suivre sur le quai du bord de l'eau. Le sieur *Raynouard* le vit même mettre la main droite dans le gousset de son pantalon, et à ce geste, il s'approcha de lui pour voir si sa poche paraissait cacher une arme : il ne s'aperçut de rien et *Meunier* ayant retiré sa main de son gousset, alla stationner sur le passage du Roi.

Sa première intention, s'il faut l'en croire, avait été de se poster, soit sur le pont Royal par lequel il croyait d'abord que passerait le cortége, soit sur le parapet du quai des Tuileries, afin de pouvoir, dit-il, se précipiter dans la rivière après le coup; mais il aperçut une lacune dans la haie des gardes nationaux et il voulut en profiter pour commettre son crime.

Telle est, Messieurs, l'analyse fidèle et complète de cette partie de la procédure, qui a dû s'attacher à suivre toutes les démarches de l'inculpé, jusqu'au moment où il a commis son crime.

Vous avez vu partout ressortir un naturel ingrat et bizarre, toujours prêt à suivre l'impulsion du moment, et à changer incessamment de carrière, d'une intelligence bornée, sans dignité personnelle, trouvant une misérable satisfaction à dire où à faire des choses extravagantes. L'instruction a prouvé qu'il se livrait avec excès à l'usage des liqueurs fortes : on dut un jour le relever sur la voie publique et le porter ivre-mort à l'hospice Beaujon.

Il prétend que, quand ses idées de tuer le Roi lui venaient, il buvait, et n'y pensait plus.

Ces excès, joints à la terrible préoccupation dont son esprit était assiégé, ont fini par amener en lui des attaques d'épilepsie, et c'est à la suite d'une de ses attaques, qu'au mois de mai de l'année dernière, étendu sur un lit, il fit entendre chez le sieur *Lavaux*, en présence de

plusieurs témoins, ces paroles qui constatent la longue préméditation de son crime : « Philippe, si tu as quel-« ques comptes à régler avec Dieu, hâte-toi, car je suis « sorti des enfers pour t'assassiner. » On l'entendit s'écrier, en jurant : « Je suis républicain. »

Les dépositions unanimes qui ont donné des renseignements sur les habitudes intimes de *Meunier* ont surtout signalé, ainsi que nous l'avons dit, cet aveugle entêtement qui le rendait capable de tout oser lorsqu'il était provoqué par un défi. Nous épargnerons à la Cour le détail des faits qui servent à prouver ce trait de son caractère, nous dirons seulement qu'un témoin, le sieur *Cauvin*, a fait connaître ainsi son opinion : « Si on lui « avait présenté un couteau, et qu'on l'eût défié de se jeter « dessus, il l'eût fait par entêtement et par bravade. »

En appuyant sur ces faits, un grand nombre de témoins en ont tiré la conséquence que *Meunier* n'était point un homme capable de concevoir de lui-même l'idée du crime atroce qu'il avait commis, et qu'il avait dû être poussé par des suggestions étrangères : l'un déclare qu'à son sens il aura été piqué par quelque défi, que, suivant son habitude, il aura tenu par bravade : un autre pense qu'il a dû être « fanatisé » par des complices dont il n'aura été que l'instrument.

Dans cette première partie de l'instruction, en vous faisant connaître les habitudes et les manies du criminel qui attend votre justice, nous avons été condamnés à vous faire traverser quelques scènes ignobles d'un jeune homme avili par la paresse et par l'ivrognerie. Il était indispensable de suivre l'emploi qu'il avait fait des derniers jours qui ont précédé l'attentat, et nous n'avons rencontré que cynisme, que désordre et qu'impureté;

il fallait recueillir certains traits, qui se rattachaient aux apprêts du crime, et c'est au milieu des excès les plus dégoûtants, ou dans les suites de ces excès, que nous les avons rencontrés. Incapable de se fixer à aucune profession, ennemi du travail, affichant l'athéisme, dégradé par l'intempérance, tel s'est rencontré sous nos yeux celui qu'un attentat régicide a soumis à votre juridiction. Notre devoir était de surmonter quelques répugnances, pour que rien d'utile n'échappât à votre appréciation : il y a peut-être aussi dans ce tableau une pensée digne d'être recueillie. Dans les vœux de toute une nation, pour que ses destinées ne soient plus ainsi menacées, il semble que les blessures faites à la sécurité publique par chaque nouvelle tentative seraient encore plus profondes, si nous avions vu se vouer à l'œuvre exécrable du régicide des hommes doués d'ailleurs de quelque dignité, mais chez qui un fanatisme aveugle eût vaincu de généreux penchants : ici le vice avait dégradé le coupable, et le mépris autant que l'horreur se disputent les sentiments qu'il inspire! Cependant, nous devons le dire, quelles que fussent les habitudes de *Meunier,* la voix de la morale et de l'humanité se faisait entendre plus d'une fois : l'attentat qu'il voulait commettre lui apparaissait avec son horreur; il aurait voulu se soustraire à l'idée qui le poursuivait, il aurait voulu fuir; et il dit que, le samedi qui précéda l'attentat, il songea à s'empoisonner.

Depuis que l'attentat est commis, une fois la première exaltation passée, et après quelques expressions de vœux régicides, le crime se montre de nouveau à lui avec son véritable caractère; il le qualifie d'horrible et, dans un de ses interrogatoires, il dit : «Oh! «les assassins! s'ils souffraient ce que je souffre depuis

«vingt-cinq jours; avant de commettre un crime, il y «aurait bien de quoi les empêcher de le commettre.» Ainsi, avant comme depuis son forfait, *Meunier* a entendu cette voix que Dieu a mise dans la conscience humaine pour l'éloigner du crime et pour lui inspirer l'horreur de l'assassinat. Quelles sont donc les détestables doctrines qui ont fait taire cette voix que l'abrutissement de la débauche n'avait pu entièrement étouffer?

Meunier, après avoir dit qu'il ne voulait pas faire connaître le parti politique auquel il appartenait, a reconnu qu'il était républicain.

Dans les premiers temps qui suivirent la révolution de 1830, il se montrait zélé partisan du Gouvernement nouveau; on l'a vu, dans deux circonstances, s'indigner contre des caricatures insultantes pour la majesté royale; mais ses opinions se modifièrent : il passa de l'affection à la critique, de la critique à l'hostilité, comme plus tard il passa de l'émeute à l'assassinat. Le 5 février on lui demande qu'est-ce qui l'a poussé dans le parti qu'il voulait servir par le crime? il répond : «Les opinions que «je m'étais faites par la lecture des journaux, comme «*le Réformateur*, qui inspirent la haine contre le Gou«vernement : j'étais républicain.»

Ces opinions le jettèrent dans ces insurrections qui ont troublé et ensanglanté la Capitale.

Le sieur *Dupont*, marchand de vins, rue Meslay, fait à cet égard une déposition formelle : « Dans les «journées de juin, dit ce témoin, *Meunier* vint chez «moi se réfugier avec d'autres mauvais sujets que je ne «connais pas et qui disaient avoir été poursuivis par les «dragons; lui et les autres étaient porteurs de pistolets, «et une personne qui demeure dans la même maison que «moi lui fit même des reproches sur sa conduite et dé-

« bourra son pistolet; *Meunier* se laissa faire, mais « quand la personne qui venait de le désarmer fut partie, « les autres jeunes gens qui étaient avec lui lui dirent de « retourner aux émeutes, et il y retourna avec eux. De- « puis ce temps *Meunier* est revenu parfois dans mon « établissement; mais je ne l'ai jamais revu avec les « jeunes gens dont j'ai parlé. Il ne faisait que parler de « ses opinions républicaines; je lui ai entendu dire que « le Gouvernement ne marchait pas bien, et qu'il fallait « arriver à une autre forme de gouvernement qui, dans « ses idées, était bien la république. J'ajoute que je l'ai « vu déverser des ridicules sur la personne du Roi. »

Nous devons dire, cependant, que *Meunier* a toujours nié le fait rapporté par le témoin *Dupont*, et qu'il persiste à soutenir que personne n'a pu le voir armé d'un pistolet dans les émeutes.

Un fait non moins grave résulte de la déclaration faite par un sieur *Dumont* et non contredite par *Meunier :* « A plusieurs reprises, dit ce témoin, j'avais re- « marqué que le nommé *Meunier* avait des intentions « hostiles contre le Gouvernement, et j'ai eu lieu de me « convaincre de ses dispositions lors de l'attentat d'*Al-* « *baud.* J'arrivais de la campagne, *Meunier* m'abordant « me dit : « Vous ne savez pas, il y a eu du nouveau de- « puis votre absence ! » Je lui demandai ce qu'il entendait « dire par là : « Eh bien ! on a encore tiré sur le Roi. » Je « lui répondit que j'avais lu dans le journal la tentative « de ce misérable ; j'ajoutai qu'il était heureux qu'il n'eût « pas réussi. *Meunier*, reprenant : « On l'a manqué cette « fois, dit-il, il y en a d'autres qui ne le manqueront pas « une autre fois. » « Vous ne pouvez pas savoir cela, lui « dis-je. » « Si tout le monde était comme moi, ajouta « *Meunier*, il ne resterait pas longtemps. »

Enfin, *Meunier* a déclaré qu'au mois de juin 1836, il alla sur la route de Neuilly pour tuer le Roi, et qu'il s'était armé d'un couteau de sellier qu'il avait pris dans l'atelier.

Tels étaient, au moment de l'attentat, les sentiments et les antécédents politiques de l'inculpé. Les opinions politiques qui l'ont porté au crime ne peuvent être mises en doute : c'est, comme nous l'avons dit, la monarchie que l'assassin voulait atteindre dans la personne du Monarque.

Cet homme avait-il agi seul, sans autre impulsion que ses effroyables convictions? Ce que l'instruction avait révélé de son caractère ne permettait guère de le penser. Cet esprit indolent et paresseux, et en même temps ce misérable orgueil qui consistait à accepter tous les défis qu'on pouvait lui proposer, ne devaient-ils pas faire supposer qu'il n'était que l'agent d'un complot plus étendu ; que son abrutissement avait été, peut-être, l'un des moyens dont on s'était servi pour s'assurer de sa volonté et de son bras? et d'ailleurs, ne savait-on pas que les débris de ces conspirations organisées qui, pendant plusieurs années, ont porté la guerre civile dans Paris et dans plusieurs de nos grandes cités, avaient tenté de se reformer encore? N'était-on pas autorisé à penser que, désespérant de triompher par l'insurrection de la place publique, on enseignait à des adeptes l'assassinat du Roi, comme le dernier moyen qui restât d'opérer une révolution sociale?

Les paroles prononcées par *Meunier*, pendant qu'on le conduisait à la Conciergerie, quelques instants après l'attentat, méritent, à ce sujet, d'être signalées à la Cour.

Le 27 décembre, après le premier interrogatoire subi

par l'inculpé, dans le poste des Tuileries, où il avait été provisoirement déposé, le sieur *Marut de l'Ombre*, commissaire de police, fut chargé de le conduire à la maison d'arrêt de la Conciergerie.

Aucune parole ne fut prononcée dans la voiture, jusqu'au quai de l'École. Mais, en arrivant près du Pont-Neuf, un des sous-officiers qui gardaient le prisonnier fit tout haut la réflexion que les passants devaient dire qu'il faisait chaud dans la voiture. Sur ce, *Meunier* se prit à rire, et dit : « Ils ne voudraient certes pas être à ma « place. Après cela, il faut goûter un peu de tout. »

Ce fut alors que le commissaire de police prit pour la première fois la parole, et demanda à *Meunier* comment il était possible qu'il eût commis un crime aussi abominable : « Vous n'avez donc, lui dit-il, ni père ni mère; « vous ne tenez donc à rien au monde ». Et sur sa réponse qu'il était fils unique et qu'il n'avait plus que sa mère, M. *Marut de l'Ombre* ajouta : « L'idée de laisser « votre mère dans le malheur et la misère n'a donc pu « vous retenir? » *Meunier* répondit : « On ne peut pas « penser à tout. » Et comme on lui demanda ce qu'il eût fait s'il y eût pensé, il répondit : « Je n'en sais rien. »

« Quelques instants après, continue le témoin *Marut de l'Ombre*, le même garde lui demanda, « s'il ne « faisait pas partie d'une société; » il répondit que oui. Interrogé de nouveau, de combien de membres cette société se composait, il a répondu : « de quarante per- « sonnes. » Le garde lui ayant demandé quel numéro il avait, il répondit : « le numéro 2; » ajoutant, suivant le dire du garde municipal *Doignies*, « qu'il n'avait pas « eu de chance, et que c'était maintenant au tour du « numéro 3. »

« Connaissez-vous ce numéro, » reprit le commissaire de police ?

«Non, dit *Meunier;* aucuns des membres de cette «société ne se connaissent : ils ne communiquent pas «entre eux, mais le numéro 3 sait maintenant que «c'est son tour.»

M. *Marut de l'Ombre* fit observer que le n° 3 ne serait peut-être pas assez fou pour risquer sa tête, comme *Meunier* venait de le faire, et que les gens dont il avait été l'instrument ne parviendraient pas à trouver une nouvelle victime.

Meunier dit sur cela : «Si le n° 3 ne marche pas, ce «sera au tour du n° 4; et quant au n° 3, on lui fera son «affaire partout où on le trouvera.»

Ceci se passait dans la traversée du Pont-Neuf; mais en arrivant à la Conciergerie, *Meunier* dit au commissaire : «Ne croyez pas ce que je vous ai dit sur ma so-«ciété : elle n'existe pas; j'ai dit cela pour rire.»

«Il affectait un air de gaîté, ce qui me fit penser, dit «le témoin, qu'il pourrait y avoir du vrai dans son pre-«mier dire.»

Tel est le récit plus ou moins détaillé, mais uniforme, qu'ont fait à la justice les témoins *Marut de l'Ombre, Germain* et *Doignies.*

Meunier a cherché à affaiblir la portée de ses paroles, en attribuant à l'un des gardes municipaux l'initiative du propos le plus grave, celui qui concerne l'existence d'une association de quarante personnes liées ensemble par un complot régicide. «Si j'ai dit cela,» a-t-il répondu le 29 décembre, «c'est sans y avoir réfléchi; c'est que «j'avais entendu dire par un des gardes municipaux qui «me conduisaient, qu'un de ses amis lui avait rapporté «que quarante personnes avaient résolu de tuer le Roi.»

Quant à l'autre partie de la conversation relative à l'ordre de numéros qui serait observé pour l'exécution du crime, il s'est borné à répondre :

« Je ne dis pas que je n'ai pas dit quelque chose comme « cela, mais il m'est impossible de me rappeler ce que « j'ai dit précisément; et dans tous les cas, si j'ai tenu ce « langage, ce serait une fausseté de ma part. »

Dans son interrogatoire du 30 décembre, *Meunier* a persisté dans le même système : « Ce n'est pas moi, dit-il, « qui ai commencé à parler, c'est le garde municipal placé « en face de moi dans la voiture; là-dessus alors j'ai dit « quelque bêtise. Au surplus, je ne sais pas ce que j'ai « dit. »

Confronté avec *Meunier* le 31 décembre, le témoin *Doignies* a de nouveau affirmé que c'était *Meunier* qui avait dit le premier qu'ils étaient quarante. « Ce n'est « qu'après cela, ajoute-t-il, que j'ai dit moi-même qu'en « effet un de mes amis m'avait rapporté qu'il y avait « quarante personnes qui avaient juré de tuer le Roi. « Mes souvenirs sont bien présents à cet égard. »

Pressé par les déclarations positives de ce témoin et des deux autres, *Meunier* s'est alors écrié : « Eh bien ! « mettez que je l'ai dit. Mettez que ces messieurs ont dit « l'exacte vérité. »

Une autre circonstance, non moins digne de remarque, devait provoquer les investigations de votre commission : pour en en apprécier l'importance, il est nécessaire de faire un appel à quelques souvenirs.

La société des Droits de l'homme, qui prémédita le vaste attentat d'avril, venait d'être dissoute. Déjà dans son sein, et avant la loi d'avril 1834, s'était formée une autre société qui, s'enveloppant de mystère, se composait, sous le nom de *Société d'action*, des conspirateurs les plus ardents et les plus prêts à la violence. La loi contre les associations rendue, les débris de ces sociétés anarchiques formèrent une nouvelle société secrète, dans laquelle fut initié *Pépin*, l'un des complices

de *Fieschi*. *Pépin*, dans ses derniers instants, révéla aussi l'existence d'un *bataillon révolutionnaire*, dans lequel il n'avait pas voulu entrer. *Pépin* faisait ses dernières révélations le 19 février 1836; le 8 mars suivant, on découvrit, rue de l'Oursine, une fabrique clandestine de poudre, dans laquelle cinq individus furent surpris en flagrant délit. Quelques jours après, on arrêta, comme inculpés d'avoir eu part à cette fabrication criminelle, deux autres individus qui opposèrent aux agens de la force publique une vive résistance : un grand nombre de petites feuilles de papier, couvertes de noms, furent saisies dans leurs vêtements, ou dans un portefeuille appartenant à l'un d'eux. Sur les unes, étaient les noms propres, sur les autres, les noms de guerre. Une de ces listes avait évidemment pour but de répartir en sections ou séries, désignées seulement par des numéros et composées chacune de cinq ou six membres, un certain nombre de sociétaires déjà inscrits sur les autres listes. Des états d'armes de guerre se trouvaient mêlés dans les papiers saisis. Sur les cinq individus arrêtés rue de l'Oursine, en flagrant délit, il y en avait quatre dont les noms étaient inscrits sur les listes, et, par un rapprochement digne de remarque, l'un de ces hommes avait travaillé, comme apprenti menuisier, à la construction de la machine Fieschi, sur le même établi qui servait alors à fabriquer cette poudre clandestine. Plusieurs instructions judiciaires ont constaté que ces listes se rattachaient à une société secrète, dite la *Société des Familles*. Cette société, à laquelle une déposition positive et récente nous apprend que *Champion* appartenait, se nourrit des mêmes projets, elle médite les mêmes crimes que les autres associations dont nous venons de vous entretenir, c'est-à-dire le renversement de la monarchie et une révolution sociale.

L'instruction a fait connaître qu'au mois d'août 1836, cette société avait été mise en permanence, à l'occasion du convoi d'un nommé *Canlay*, qui en était membre, et que des cartouches avaient été distribuées.

Enfin, un fait grave avait été signalé avant l'attentat de *Meunier*.

Le dimanche 11 décembre 1836, un sieur *Duhamel*, marchand de vin à Grenelle, rue Croix-Nivert, n° 39, fut, dit-il, prévenu par son fils qu'il amènerait à dîner douze ou quinze jeunes gens avec lesquels il s'était trouvé à une noce; mais il paraît, ajoute-il, que ces jeunes gens, de leur côté, en avaient amené d'autres, car il en est venu trente-quatre; en effet, le commissaire de police de Grenelle trouva dans l'établissement du sieur *Duhamel*, assis à table, trente-quatre personnes dont il prit les noms; ces personnes soutinrent d'abord qu'elles ne se connaissaient pas entre elles, et que la réunion n'avait aucun but politique : cependant plusieurs des convives ont depuis avoué que les trente-quatre personnes réunies à Grenelle étaient toutes de la Société des Familles.

« *D.* Quel était, demande-t-on à l'un deux, l'objet de « ce repas?

« *R.* C'était pour se voir.

« *D.* N'a-t-on pas parlé politique?

« *R.* Oui, Monsieur.

« *D.* N'a-t-il pas été porté des toasts?

« *R.* Oui, il en a été porté un à *Alibaud*, un autre *à* « *l'extinction du Roi ou des Rois.* — Au dire d'un autre « convive, on aurait ajouté un troisième toast: *haine à* « *Fieschi;* sans doute parce que *Fieschi* a révélé ses « complices. »

Etait-ce le hasard qui avait rapproché à seize jours d'intervalle cette adhésion à un attentat passé, et la perpétration d'un attentat nouveau de la part d'un homme qui, en apprenant le crime d'*Alibaud*, avait dit qu'un autre ne manquerait pas le Roi ? N'était-ce là qu'une détestable sympathie entre les auteurs du toast et l'auteur du crime auquel ce toast semblait préluder ? ou plutôt l'assassin n'avait-il pas puisé dans cette organisation ténébreuse les inspirations qui l'avaient poussé au régicide?

Un nom écrit absolument comme celui de *Meunier*, qui se rencontre à trois fois sur les listes saisies, ainsi qu'il a été dit plus haut, a paru, dans ces circonstances, un indice grave qu'il convenait d'approfondir.

Voici d'abord le fait matériel tel qu'il résulte de l'inspection des listes.

Sur la liste cotée n° 1, et présumée contenir les noms véritables de 187 membres de sociétés secrètes, portant chacun un numéro, on lit à la seconde ligne les mots : « *Meunier major.* »

Le numéro qui devait se trouver avant ce nom paraît avoir disparu par le frottement du papier; mais l'ordre des noms indique que ce devait être le n° 2, puisqu'à la 9e ligne de cette liste commence, par le chiffre 9, un numérotage qui se continue jusqu'à la fin.

Sur la même liste, on lit à la 34e ligne ce qui suit : « 34. *Frs Meunier.* »

En cherchant dans la deuxième liste, présumée contenir les noms de convention des associés, quels sont les faux noms qui répondent aux nos 2 et 34, on trouve :

Pour le n° 2, le faux nom de *Jollivet*, correspondant au nom de *Meunier major ;*

Pour le n° 34, le faux nom de *Gilbert*, correspondant au nom de *Fr^s Meunier*.

Lorsque ensuite on parcourt la liste cotée *troisième*, et présumée contenir la répartition en 21 divisions de 130 des noms renfermés dans les listes précédentes, on est frappé de voir que la division, ou série, qui porte en tête le n° 2, se compose, d'après ce qui paraît être son organisation dernière, de cinq noms dont le dernier, écrit fort lisiblement comme tous les autres, est celui de *Gilbert*.

Enfin, si l'on consulte la liste cotée *cinquième*, et qui contient une série de noms, vrais ou faux, dont un grand nombre sont raturés, on y voit d'abord, à la ligne 31^e, le nom de *Meunier* fort lisible, malgré la raie d'encre qui le recouvre. Ce mot est suivi, à cet endroit, de deux autres mots trop effacés pour être bien lus. Cinq lignes plus loin, le nom de *Meunier*, raturé, se lit encore à la suite d'un autre nom également raturé.

Cette découverte, déjà digne d'attention en elle-même, avait paru plus grave encore, lorsqu'on la rapprochait de ces mots prononcés par l'auteur de l'attentat, dans son trajet des Tuileries à la prison : « qu'il faisait partie d'une société de 40 personnes, et que c'était maintenant le tour du n° 3. »

M. le Président de la Cour des Pairs n'a donc négligé aucun moyen d'arriver, sur ce point comme sur tous les autres, à la découverte de la vérité.

La protestation faite par *Meunier*, dès ses premiers interrogatoires, « qu'il n'avait jamais fait partie d'aucune société secrète », protestation renouvelée par lui depuis ses aveux, n'a pas empêché de scruter les moindres indices.

Le nommé *Lacaze*, dont nous aurons plus tard à entretenir la Cour, s'était exprimé en ces termes, dans son premier interrogatoire :

« Je crois, sans l'affirmer, que *Meunier* m'a dit faire partie d'une société philanthropique, qui avait pour but de secourir les jeunes gens sans place ; » mais il explique aussitôt qu'il n'a jamais compris que *Meunier* fît partie d'une association ayant un but politique.

Dans sa confrontation avec *Meunier*, le 16 janvier, on demande à *Lacaze* à quelle époque *Meunier* lui avait dit cela.

« Comme je ne pourrais même pas affirmer qu'il me « l'ait dit, répond-il, il me serait impossible de préciser « l'époque. »

On n'entrera pas ici dans le détail des procédures auxquelles a donné lieu cette foule de faits rapportés à l'autorité, et dont le moindre, en importance, devait éveiller sa sollicitude, mais qui, une fois éclaircis, n'ont rien laissé de réel à constater dans les résultats de l'enquête.

Un propos, attribué à un sieur *Grison*, semblait offrir plus de gravité.

Suivant une déposition faite à Marseille, ce témoin aurait dit à un tiers qu'il était de la Société des Familles « dont *Meunier*, l'assassin du Roi, faisait partie. »

Appelé devant le Juge d'instruction de Marseille, pour rendre compte de ce propos, le sieur *Grison* déclara sur l'honneur « n'avoir jamais connu *Meunier*, en aucune manière. »

M. le Président jugea néanmoins convenable de faire venir ce témoin devant la Cour, pour ne rien négliger dans l'éclaircissement d'un indice aussi grave.

Interrogé de nouveau à Paris, le 18 mars, ce témoin a répondu :

« J'ai vu dans les journaux que les nommés *Wasmuth, Floriot, Kaiser,* étaient arrêtés, et, sachant qu'ils avaient appartenu à la Société des Familles, j'ai pensé que le nommé *Meunier,* à l'occasion duquel ils étaient arrêtés, pouvait ou devait avoir appartenu à la même société. »

Ce même témoin a déclaré depuis, en voyant *Meunier,* qu'il croyait, sans toutefois pouvoir l'affirmer, reconnaître cet individu, pour l'avoir vu au convoi de *Canlay;* ce qui lui ferait supposer qu'il était de la Société des Familles. La confrontation qui a eu lieu à ce sujet n'a pas amené de reconnaissance formelle.

Meunier, de son côté, a toujours soutenu qu'il ne connaissait nullement ce témoin; qu'il n'avait jamais fait partie d'aucune association politique; que le nom qu'on avait vu sur les listes était applicable à un autre qu'à lui. Nous devons ajouter que toutes les investigations de l'instruction, pour établir les rapports de l'inculpé avec quelque membre de cette société, ont été sans résultat. Les regards que la procédure a dû jeter sur ces organisations ténébreuses ont montré combien, par leurs projets et leur composition, elles avaient dû provoquer la surveillance incessante de l'administration de la justice.

Toutefois *Meunier,* après avoir protesté contre toute complicité de cette nature, a fini par reconnaître que la pensée du crime ne venait pas de lui seul, que d'autres l'avaient conçu avec lui, et que même il n'aurait cédé qu'aux excitations et aux manœuvres d'un homme à qui sa position donnait sur lui une funeste influence. Ici commence une série de faits graves, se rattachant à deux individus placés sous la main de la justice, et sur lesquels vous aurez bientôt à statuer par votre arrêt.

Dans ses quinze premiers interrogatoires, *Meunier* avait constamment soutenu qu'il n'avait pas de complices, qu'il avait « seul conçu son crime, » qu'il l'avait « seul exécuté, » et qu'il n'en avait « communiqué le « projet à personne. »

M. le Président lui ayant demandé s'il entendait par complices ceux-là seulement qui lui auraient fourni des armes ou prêté une assistance matérielle dans l'exécution du crime : « Non, avait-il dit, j'entends par « complices, des personnes avec lesquelles je me serais « trouvé réuni, et qui m'auraient endoctriné et subjugué « pour faire ce que j'ai fait. »

Cependant deux personnes de la connaissance intime de *Meunier* avaient attiré spécialement l'attention du Président de la Cour des Pairs.

La première de ces personnes était *Lavaux*, cousin germain de *Meunier*, et en même temps propriétaire de l'établissement dans lequel *Meunier* était employé comme premier commis, et qu'il n'avait quitté que peu de jours avant le crime.

Outre ces rapports de parent et de maître, *Meunier* déclarait que le pistolet, instrument de son crime, appartenait à *Lavaux ;* et en effet on avait saisi, dans une armoire dépendant de la chambre de *Lavaux*, un autre pistolet reconnu pour faire la paire avec celui de l'assassin.

Enfin *Lavaux* faisait partie, comme garde national à cheval, de l'escorte qui avait suivi la voiture du Roi; et, après l'attentat, il n'avait pas témoigné connaître l'assassin, et était retourné à son domicile comme si rien de particulier ne l'eût touché dans cette affaire.

Lavaux avait donc été mis en arrestation dès le 28 décembre; mais l'enquête parut établir que le pistolet avait été pris en l'absence de *Lavaux* et à son insu, et que *Meunier* s'en était déjà servi précédemment pour un duel.

La conduite de *Lavaux* après l'attentat semblait aussi s'expliquer par cette circonstance que, son cheval s'étant cabré au moment de l'explosion, il avait pu ne pas distinguer les traits de *Meunier*, que les assistants entouraient pour le saisir.

Enfin, un bruit qui s'était répandu dans les premiers moments, et qui représentait *Lavaux* comme s'étant rendu sans ordre aux Tuileries pour faire partie de l'escorte du Roi, avait été complétement démenti par l'instruction. Le capitaine de la compagnie de *Lavaux* déclarait qu'il l'avait commandé ce jour-là.

Lavaux fut donc remis provisoirement en liberté.

L'autre individu dont les précédents avaient paru suspects était *Lacaze*, ancien commis de *Lavaux*, et dont l'intimité particulière avec *Meunier* s'était révélée par cette circonstance que, l'avant-veille de son crime, *Meunier*, se trouvant chez la fille *Flée*, avait fait en faveur de ce dernier une sorte de disposition testamentaire, en inscrivant, sur trois volumes qui formaient sa bibliothèque d'ouvrier, ces mots : « donné par *Meunier* à *Lacaze*, ce 15 décembre 1836. »

Ce fait, joint à quelques autres indices, avait paru assez grave au Président de la Cour pour qu'il décernât mandat d'amener contre *Lacaze*, qui, depuis la fin d'octobre dernier, se trouvait à Auch, dans sa famille.

Ce mandat avait été immédiatement exécuté.

Dès son premier interrogatoire à Auch même, *Lacaze* déclara avoir entendu dire à *Meunier* « qu'il aimerait à « faire parler de lui, n'importe comment; qu'il fallait

« qu'il fît un coup; » il ajouta: « Il me semble même lui « avoir entendu dire qu'il fallait tuer le Roi; mais je « ne crois pas qu'il parlât sérieusement. »

Dans le trajet d'Auch à Paris, *Lacaze* fut plus explicite avec le gendarme qui l'accompagnait. Suivant ce gendarme, *Meunier* aurait dit un jour à *Lacaze* : « Veux-tu que nous allions tuer le Roi? »

Lacaze, il est vrai, est revenu sur ce dernier propos, pour s'en tenir à sa première réponse.

On avait en outre saisi chez *Lacaze* une lettre dans laquelle *Meunier* lui disait: « Mon cher *Lacaze*, jamais « je ne changerai, » et un brouillon de lettre de *Lacaze* à *Lavaux*, dans laquelle le premier semblait affecter de dire que, si *Meunier* lui avait confié son projet, il aurait fait son possible pour l'en détourner.

Pendant que *Lacaze* était en route pour Paris, le 12 janvier, *Meunier* commença à révéler un fait qui, sans indiquer qu'il eût des complices, donnait à penser qu'il pouvait en avoir.

« Il y a 8 ou 9 mois, dit-il, c'était au mois de mai « dernier, j'ai eu une attaque de nerfs chez *Lavaux* : « quand je me suis réveillé, après avoir dormi deux ou « trois heures, quelques personnes qui étaient là m'ont « annoncé que j'avais dit, en dormant, que je tuerais le « Roi..... Je crois bien en moi-même que je n'en ai parlé « que pendant cette malheureuse crise, devant des per- « sonnes qui, si elles avaient agi comme elles auraient « dû agir, ne m'auraient pas laissé..... » (Ici l'accusé s'arrête.)

L'enquête fit bientôt connaître les détails de cette scène, dont nous avons déjà parlé, à laquelle assistaient, entre autres, les sieurs *Girard*, *Dufour* et *Breteuil*, employés alors comme ouvriers chez *Lavaux*.

Lavaux, interrogé le jour même, soutint qu'il n'avait

eu aucune connaissance des paroles prononcées par *Meunier* pendant sa crise et que jamais personne ne les lui avait rapportées. « C'est par vous, dit-il au Président de la Cour, que je viens de les apprendre pour la première fois. »

Cette ignorance prétendue d'un fait qui avait été à la connaissance de tout le voisinage appela sur *Lavaux* des soupçons d'une gravité nouvelle.

Tous ses commis prétendaient encore, il est vrai, qu'aucun d'eux n'avait transmis à *Lavaux* les paroles de *Meunier*, et qu'il pouvait les avoir ignorées jusque-là; mais l'invraisemblance de cette supposition était aussi palpable que l'influence de *Lavaux* sur ces dépositions était évidente.

Aussi *Lavaux* fut-il arrêté de nouveau en vertu d'un mandat de M. le Président.

L'instruction était dans cet état lorsque, le 4 février, *Meunier* écrivit à M. le Président pour lui demander à être entendu.

M. le Président, se trouvant indisposé, délégua M. le duc *Decazes* pour procéder à l'interrogatoire de *Meunier*, qui le même jour fit la déclaration suivante :

« Il y a environ quinze mois, étant avec *Lavaux* « et *Lacaze* chez M. *Barré*, au magasin, rue Mont- « martre n° 30 (c'était au moment de l'inventaire de « fin d'année), nous prenions un verre de vin et nous « mangions une croûte : il était environ onze heures « et demie, minuit. L'idée nous vint de tirer au sort à « qui tuerait le Roi; je ne sais lequel de nous avait « proposé cela, mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'on « a tiré au sort, et c'est moi qui suis tombé. Alors je « dis : C'est donc moi qui dois faire le coup? et je me

« mis à rire. Nous avions mis, autant que je puis me « le rappeler, trois morceaux de papier dans un cha- « peau. Dans l'un de ces papiers, il y avait quel- « que chose; dans les deux autres, il n'y avait rien; « et nous étions convenus que celui qui trouverait le « morceau de papier dans lequel il y avait quelque « chose, tuerait le Roi : quant aux moyens d'exécu- « tion, nous n'y avions pas songé.

« Depuis, cette idée m'a toujours poursuivi; j'y rêvais « même quand je dormais : c'est de cette époque que « datent mes attaques nerveuses, pendant lesquelles « j'ai fait connaître le projet que j'avais formé de tuer « le Roi. »

A la vérité, dans le premier moment *Meunier* ajouta : « Je ne pensais pas que cela dût aller plus loin, ni les « autres non plus, car ni *Lacaze* ni *Lavaux* ne m'en ont « jamais reparlé. »

Mais le même jour, et avant la clôture de cet interrogatoire, *Meunier* explique ses premières réticences en ces termes :

« Lorsque je vous ai dit que *Lacaze* et *Lavaux* avaient « pris comme une plaisanterie le tirage au sort, c'est une « supposition que je faisais. Quant à moi, je n'ai pris la « chose que trop sérieusement, mais je ne sais pas com- « ment les autres l'ont prise.

« Du reste, dit-il, je me doute bien que *Lavaux* niera « ce qui s'est passé dans la nuit où nous avons tiré au sort, « mais je suis convaincu que *Lacaze* dira la vérité. Il a « déjà commencé à la dire, car c'est sans doute de cette « affaire qu'il a voulu parler quand il a dit que je lui avais « proposé de tuer le Roi. »

Meunier spécifie ensuite plusieurs circonstances particulières à *Lavaux*.

« Il est impossible, dit-il, quand j'y pense, que *Lavaux* n'ait pas su ce que j'ai dit pendant mes attaques de nerfs : comment les ouvriers ne l'auraient-ils pas rapporté dans l'atelier, lorsque *Girard* déclare l'avoir dit en plein café?

« S'il avait tenu la parole qu'il m'avait donnée de me faire voyager, ajoute-t-il, il m'aurait empêché de commettre mon crime; je ne souhaitais si ardemment de voyager que parce que je me sentais poursuivi de la funeste idée que j'ai mise à exécution. »

Enfin il explique, plus clairement qu'il ne l'avait fait encore, que, s'il a quitté la maison de *Lavaux* quelques jours avant le 27 décembre, c'était parce qu'il n'avait plus en tête qu'une seule idée, celle de commettre son crime le jour de l'ouverture des Chambres.

Le lendemain, 5 février, *Meunier* affirma de nouveau que s'il avait dit d'abord que le tirage au sort avait été pris en plaisanterie, « c'était pour adoucir la position de *Lavaux* et de *Lacaze*, qu'il serait fâché de perdre. » « Je ne sais, dit-il, si les autres ont cru que les choses n'iraient pas plus loin, ils ne m'ont rien manifesté à cet égard; quant à moi, il n'est que trop vrai que, depuis ce moment, j'ai eu le projet d'exécuter mon crime. » Il ajouta : « Il est bien malheureux pour moi que, sachant, par les diverses paroles que j'ai dites depuis, que je persévérais dans ce dessein, *Lavaux* ne m'en ait pas détourné. »

Du reste, *Meunier* n'hésite plus à reconnaître que tout ce qu'il a dit jusqu'alors sur cette haine prétendue contre la famille d'Orléans, et sur cette longue préméditation qu'il aurait nourrie depuis 1830, n'a été qu'un moyen de détourner l'attention de la justice des faits qui se sont passés entre lui *Lacaze* et *Lavaux*.

Son projet ne remonte, dit-il, qu'à quinze mois, à cette fatale soirée du tirage au sort. Il avait bien avant cela des idées républicaines qu'il s'était faites par la lecture des journaux, comme le *Réformateur*, dans lesquels il avait puisé sa haine contre le Gouvernement; mais sa désignation par le sort a fait ressortir plus fortement en lui cette haine : il s'est dit, depuis ce moment, «c'est donc toi qui dois tuer le Roi.»

Jusque-là *Meunier* avait présenté le fait du tirage au sort comme un incident survenu «sans préparation.»

Dans son interrogatoire du 9 février, il explique au contraire qu'ils s'étaient souvent entretenus ensemble (lui, *Lavaux* et *Lacaze*), des détenus politiques, disant qu'il était bien malheureux qu'ils fussent en prison et que «peut-être, si on tuait le Roi, ce serait un moyen de les en faire sortir. Nous avons, dit-il, témoigné à plusieurs reprises combien il serait à désirer que le Roi fût tué. C'était souvent le texte de nos conversations : je crois bien que moi particulièrement j'ai parlé très-souvent des détenus politiques et des moyens de les délivrer, mais *Lavaux* et *Lacaze* étaient de mon avis à cet égard.»

A ce propos, *Meunier* déclare qu'il a vu quelquefois un condamné de juin nommé *O'Reilly*, qui était de la connaissance du sieur *Dauche*, et qui était venu chez *Lavaux* cinq ou six fois.

Il a depuis avoué que, le jour du tirage au sort, ils avaient parlé entre eux de *Pepin*, *Fieschi* et *Morey*, qui étaient alors détenus, et aussi de ceux qui déjà avaient été condamnés, disant qu'il n'y avait qu'un moyen de les délivrer : c'était de tuer le Roi.

Quant au fait principal par lui déclaré, *Meunier*

fait observer qu'il n'était pas pris de vin au moment du tirage au sort, et qu'il avait alors «les sens bien libres,» car sa mémoire lui en rappelle toutes les circonstances.

Il ajoute un détail à ceux qu'il a déjà cités: c'est qu'au moment où il s'écria : «C'est donc moi qui dois faire le coup, » *Lavaux* ou *Lacaze*, mais il croit bien que c'est *Lacaze*, lui dit : «Eh bien, nous verrons.»

Pressé de s'expliquer sur l'invraisemblance de la réserve qu'auraient mise *Lacaze* et *Lavaux* à ne lui jamais reparler d'un projet auquel ils devaient penser sans cesse, *Meunier* soutient d'abord que, quant à *Lacaze*, il est bien sûr qu'il n'en a pas reparlé : «Mais je ne puis, dit-il, l'affirmer pour *Lavaux*.»

Puis, lorsqu'on lui a fait sentir de nouveau combien il serait incroyable que les deux personnes qu'il a nommées ne lui eussent jamais rappelé l'engagement qu'il avait pris, il ajoute :

«Je pense qu'ils peuvent bien me l'avoir rappelé pendant que j'étais en ribote. C'est une idée qui m'est venue.»

Enfin, dans cet interrogatoire du 9 février, *Meunier* commence à parler d'un fait qui pourrait, s'il était éclairci, fortifier jusqu'à un certain point la pensée que *Lavaux* se trouverait mêlé à de criminelles intrigues.

«Il n'était jamais chez lui, dit *Meunier;* à peine y passait-il deux heures par jour; il était toujours en courses et se servait sans cesse de cabriolets; ce n'était pas pour son commerce qu'il sortait ainsi, car ce n'était pas lui qui allait chez les fabricants.»

On demande à *Meunier* s'il a des raisons de croire

que, pendant ces absences, *Lavaux* s'occupât de politique.

«Je ne pourrais rien vous dire là-dessus, répond-il, je sais seulement que jamais il ne nous disait en rentrant où il était allé.»

Il a déclaré une autre fois que souvent *Lavaux* quittait les cabriolets de louage dont il se servait, à une certaine distance de son domicile et au détour de quelque rue.

Du reste, quant à la circonstance du pistolet, qui avait été le premier indice fourni par l'instruction contre *Lavaux*, *Meunier*, auquel il eût été si facile de tirer parti de ce fait pour charger *Lavaux*, soutient dans son interrogatoire du 9 février, comme dans ceux qui ont précédé et suivi, qu'il a pris le pistolet à l'insu de *Lavaux*, et après s'être assuré qu'il n'était pas chez lui en ce moment.

«Il n'y avait eu, dit-il, rien de convenu entre nous quant aux armes, et, si *Lavaux* avait su que je devais me servir de son pistolet, il m'en aurait empêché dans la crainte que cela ne le compromît. Il était sûr que je saurais bien me procurer des armes lorsque le moment serait venu.»

Le 20 février, *Meunier* est interrogé de nouveau.

Cette fois, il précise un certain nombre de circonstances dans lesquelles *Lavaux* lui aurait rappelé l'engagement par lui pris d'exécuter son crime, et l'aurait en quelque sorte sommé, à diverses reprises, de tenir sa promesse.

Il rappelle d'abord un fait déjà connu au procès, mais qui se présente maintenant sous des couleurs bien plus graves.

Meunier avait déjà déclaré être allé, avec *Lavaux*,

dans un tir, à Belleville, et y avoir tiré au pistolet. Il explique maintenant que *Lavaux* l'a conduit deux fois à ce tir : la première fois, ils étaient accompagnés d'un sieur *Girardot ;* la seconde fois, d'un fils du sieur *Barré,* âgé de quatorze ou quinze ans.

« *Lavaux,* ajoute-t-il, était celui de nous qui approchait toujours le plus près du but ; il me disait : « Allons, « *Meunier,* fais donc attention ; ajuste mieux, tire comme « moi ; » et même il m'assurait la main. »

On lui demande quel intérêt *Lavaux* pouvait mettre à le voir tirer juste, et si ce n'était pas avec la pensée qu'il ne manquât pas le Roi ?

« Oui, dit-il, je pensais bien en moi-même que, si *Lavaux* ne me parlait pas de cela, c'est qu'il ne voulait en parler devant personne. »

Mais, d'après *Meunier,* ce ne serait pas seulement au tir que *Lavaux* l'aurait ainsi excité à commettre son crime.

« Je crois me rappeler, dit-il, qu'il m'a dit plusieurs fois, dans les trois derniers mois, chez lui, le matin, avant l'arrivée de M. *Dauche :* « Eh bien, quand cela « sera-t-il ? » J'avais l'habitude de ne pas répondre, dans la crainte que quelqu'un ne nous entendît. »

Il ajoute un fait plus précis encore :

« Quand *Lavaux* reçut la lettre de son capitaine, pour l'avertir qu'il serait commandé pour l'escorte du Roi, M. *Dauche* venait de sortir : *Lavaux* me dit : Eh bien ! tu vois ! voilà l'ouverture des Chambres fixée au 27. »

Meunier raconte avec détails un autre fait qui remonte au 15 ou au 20 septembre 1836, et qui montre quels moyens *Lavaux* aurait employés pour déterminer son cousin à rentrer chez lui.

Lavaux l'aurait emmené au café du Carrousel, lui aurait fait boire du punch au rhum et du punch au kirsch; enfin, pour le mettre en ribote, il aurait dépensé sept ou huit francs; puis, l'ayant pris à part, il lui aurait fait promettre de quitter son oncle; il lui dit même, en se séparant de lui : «Je suis sûr que tu ne «viendras pas.» *Meunier* lui dit : «Je te l'ai promis, tu «verras que je viendrai.» *Lavaux* repartit : «Tu pro-«mets souvent, et tu ne tiens jamais tes promesses.»

Meunier fait ensuite cette observation générale : «Nous étions convenus ensemble, *Lavaux*, *Lacaze* et «moi, qu'il fallait éviter de parler politique devant le «monde, et même quand nous étions seuls, afin de ne «pas éveiller l'attention.»

Du reste, il ajoute, en ce qui concerne particulièrement *Lacaze* :

«Je suis convaincu que *Lacaze* n'est qu'un instru-«ment comme moi, et que, comme moi, il sentira que, «s'il veut se sauver, il faut qu'il dise la vérité : d'ailleurs, «il n'a rien fait, depuis le tirage au sort, pour m'entraî-«ner à exécuter le crime, et nous ne nous sommes «même pas revus, depuis sa sortie de chez *Barré*, au «mois de janvier 1836, que cinq ou six semaines avant «son départ pour Auch.»

Dans son interrogatoire du 28 février, *Meunier* confirme par de nouveaux détails ce qu'il a dit de l'insistance avec laquelle *Lavaux* le sommait d'exécuter son crime; il ajoute cette circonstance, que c'est *Lavaux* qui lui a conseillé de démarquer son linge pour ne pas être reconnu.

« Dans les trois mois qui ont précédé l'affaire, dit-il, il m'en a parlé cinq ou six fois, y compris celle que je viens de rappeler.»

« La première fois qu'il m'en parla, me disant que je n'étais point de parole, je lui répondis : « Ne t'inquiète « pas, puisque je l'ai promis, je le ferai. » La seconde fois il me fit les mêmes observations, je répondis : « Sois tran- « quille, je le ferai plus tôt que tu ne le penses. » Une autre fois encore qu'il m'en parlait étant dans son lit, je vis M. *Dauche* entrer, et je dis alors : « Tu m'ennuies, laisse- « moi tranquille. »

Enfin, dans son interrogatoire du 2 mars, *Meunier* a reproduit, avec de nouveaux détails, les faits par lui précisés dans ses précédents interrogatoires.

Il explique ainsi le conseil que lui donna *Lavaux*, de démarquer son linge : « Il pensait sans doute, comme « je le pensais moi-même, que je serais tué sur la place, « et que mon linge étant démarqué, il serait plus difficile « de savoir qui j'étais. »

On lui représente un canif saisi à son domicile ; il le reconnaît pour celui qui lui a servi à démarquer son linge.

A mesure que *Meunier* faisait les déclarations qui précèdent, l'instruction s'occupait d'en constater l'exactitude, soit en mettant *Lavaux* et *Lacaze* à même de s'expliquer à ce sujet, soit en vérifiant dans leurs moindres détails les circonstances énoncées par *Meunier* à l'appui de ses dires.

Les interrogatoires de *Lavaux* méritent surtout d'être remarqués.

Des dénégations persistantes ont été opposées par lui à tous les faits qui lui paraissaient propres à l'inculper ; mais ces dénégations, lorsqu'elles ont été contredites par les résultats de l'enquête, sont devenues elles-mêmes des charges contre lui.

Les déclarations de *Meunier* portent sur trois points

principaux : le tirage au sort, ce qui l'a précédé et amené, ce qui l'a suivi.

Quant au fait principal, *Lavaux* a reconnu d'abord l'exactitude des détails donnés par *Meunier* sur l'époque à laquelle a été fait, chez *Barré*, l'inventaire dont a parlé *Meunier*, sur le nombre de jours qu'il a duré, sur l'heure à laquelle on s'en occupait, sur le lieu où l'on se réunissait, sur divers incidents enfin qui ont eu lieu pendant ce travail.

Il convient qu'il n'y avait, à cet inventaire, que lui, *Meunier*, et un autre commis de *Barré*, dont il a dit d'abord qu'il ne se souvenait pas; mais il a reconnu que c'était *Lacaze* dès qu'on lui a nommé ce dernier.

Il a même soin d'insinuer que ce commis est resté quelquefois seul avec *Meunier* jusqu'à une heure plus avancée de la nuit, et que lui, *Lavaux*, allait se coucher pendant que les deux autres soupaient au coin du feu.

Nous rapporterons textuellement ce qui suit dans le même interrogatoire :

«*D.* Ne vous rappelez-vous pas qu'un jour vous «auriez placé dans un chapeau trois morceaux de pa- «pier roulés séparément, et dans l'un desquels on «aurait mis quelque chose pour le distinguer des «autres, sans que cependant on pût s'apercevoir de la «différence au simple toucher? Chacun de vous aurait «pris ensuite un de ces papiers...

«*R.* Je ne sais pas encore ce que vous voulez me «dire jusqu'à présent. Jamais nous n'avons tiré avec «des papiers. Des fois, *Lacase* et *Meunier*, qui man- «geaient beaucoup tous les deux, jouaient à pair ou non «à qui aurait mon morceau de pain : c'est tout ce que

« je me rappelle. Comme je vous l'ai dit tout-à-l'heure, « *Meunier* et *Lacaze* restaient souvent ensemble à « boire ou à manger après que j'étais couché.

« *D.* Ne serait-ce pas avec un livre que ce tirage au « sort aurait eu lieu?

« *R.* Jamais je n'ai tiré au sort avec *Meunier,* pour « rien.

« *D.* Vous ne vous rappelez donc pas avoir tiré au sort « avec *Meunier* et *Lacase,* de la manière dont je viens « de vous parler, pour savoir lequel de vous trois ferait « une chose dont vous seriez convenus auparavant?

« *R.* Jamais, Monsieur. Je ne me rappelle pas avoir « tiré au sort, pour quelque chose que ce soit, avec « *Meunier* et *Lacaze.*

« *D.* Vous n'auriez pas fait ce tirage, même dans « un but de plaisanterie?

« *R.* Non, Monsieur; je ne sais même pas ce que « vous voulez me dire dans ce moment-ci. Si j'avais « fait un tirage, je le saurais.

« *D.* Il résulterait de l'instruction qu'un des soirs où « vous vous occupiez de l'inventaire, en novembre ou « décembre 1835, vous auriez tiré au sort, avec *Meu-* « *nier* et *Lacaze,* en plaçant, comme je vous l'ai dit « déjà, trois morceaux de papier dans un chapeau pour « savoir quel serait celui de vous qui tuerait le Roi.

« *R.* Je ne peux pas vous dire; je ne sais pas cela. « Dans quel but faire une loterie, pour savoir à qui « tuerait le Roi? Il faut avoir un but pour cela. Cela « n'est pas, certainement.

« *D.* L'embarras de votre réponse donne encore du « poids à cette information.

« *R.* Quel embarras voyez-vous? Je vous dis qu'il faut « avoir un but pour tuer le Roi; il n'y a pas d'embarras « là-dedans.

« *D.* Quel était le but de *Meunier*, et quel motif par- « ticulier avait-il de tuer le Roi?

« *R.* Vous me dites que j'ai tiré au sort pour tuer le « Roi; jamais je n'ai rien fait de semblable, ni n'en ai « entendu parler à *Meunier*. Cela serait drôle!

« *D.* Ce qui ne l'est pas, et ce qui a une gravité qui « doit vous donner à réfléchir et vous engager à dire « la vérité tout entière, si ce qui s'est passé à cette oc- « casion entre vous, *Meunier* et *Lacaze*, n'avait pas un « but aussi coupable que l'événement l'aurait démontré, « c'est que *Meunier* a déclaré que vous aviez en effet « tiré au sort avec lui et *Lacaze* pour savoir à qui tue- « rait le Roi, et que, s'il a commis ce crime, c'est que « le sort l'a désigné pour le commettre. Qu'avez-vous « à répondre?

« *R.* Je réponds que cela est faux. Comment voulez- « vous que, quand on est occupé à faire un inventaire, « on prenne des numéros, et qu'on tire à qui tuera le « Roi. J'ai vingt-sept ans, j'ai toujours agi comme un « honnête homme, et je n'ai jamais fait une pareille « bassesse. Si c'est là sa défense..... *Meunier* et « *Lacaze* pourront vous dire qu'après avoir bu un verre « de vin avec eux j'allais me coucher. Une fois, ils « sont restés jusqu'à deux ou trois heures du matin, et « se sont endormis tous les deux au coin du feu en « lisant... Je n'ai pas cela à me reprocher. »

Quant à ce qui aurait précédé le complot, *Lavaux* soutient qu'il n'a jamais parlé politique avec *Meunier*, ni avant, ni pendant, ni depuis l'inventaire.

On lui oppose ce qu'a dit *Meunier* sur l'intérêt qu'ils auraient pris ensemble au sort des condamnés d'avril.

« Je ne me suis jamais occupé de politique, répond-il, pas plus d'avril que d'autres. »

« *D.* Ne connaissez-vous pas le nommé *O'Relly* ?

« *R.* Non, Monsieur, je ne le connais pas.

« *D.* Ne l'avez-vous pas vu venir plusieurs fois chez « vous, pour voir *Dauche?*

« *R.* Oh! si c'est ce monsieur-là, je l'ai vu une fois à « dîner chez mon cousin *Faucheur,* où *Dauche* m'avait « proposé d'aller dîner.

« *D.* Saviez-vous qu'il était condamné de juin?

« *R.* J'ai su par *Dauche* que c'était un jeune homme « qui avait été condamné *dans les affaires.*

L'information a établi que le dîner dont il est ici question, et auquel assistèrent, entre autres convives, *O'Relly* et *Lavaux*, a eu lieu vers le mois d'octobre ou de novembre 1836.

Le sieur *Dauche*, associé de *Lavaux*, convient qu'*O'Relly* a été élevé avec lui dans la même pension, et qu'il est venu le voir plusieurs fois chez *Lavaux ;* mais il ajoute que ce dernier n'avait pas de rapports avec lui.

L'absence du nommé *O'Relly,* parti pour l'Afrique, n'a pas permis de l'interroger.

Revenant aux faits qui pourraient jeter des soupçons sur sa conduite antérieure, *Lavaux* explique ses courses fréquentes en cabriolet par le besoin de faire rentrer des fonds aux échéances, et par les préparatifs de son mariage avec la demoiselle *Barré*, qu'il allait voir souvent dans une pension, où elle avait établi provisoirement sa demeure en quittant ses parents.

Il convient, du reste, que ce n'était pas lui qui faisait les courses chez les fabricants.

Eugène *Desenclos*, commis chez *Lavaux*, confirme ce qu'a dit *Meunier* sur les sorties multipliées de son maître.

Le témoin *Perrot*, dont il sera parlé plus loin, déclare également que ces fréquentes sorties l'étonnaient.

Enfin l'inculpé *Lacaze* ajoute, à l'appui de ce qu'annonçait *Meunier*, qu'il a été une fois chargé, par *Lavaux*, d'aller payer un cabriolet de louage qui était resté rue Tiquetonne.

Pour ce qui concerne les faits beaucoup plus graves qui se seraient passés, suivant *Meunier*, entre le complot et l'attentat, quatre circonstances principales peuvent être remarquées :

Les paroles prononcées par *Meunier* pendant sa crise nerveuse du mois de mai ;

La rencontre de *Lavaux* et de *Meunier* au tir de Belleville ;

Les moyens employés par *Lavaux* pour faire rentrer *Meunier* dans son établissement, au mois de septembre 1836 ;

Enfin ces sommations réitérées que *Lavaux* aurait faites à *Meunier* de tenir sa promesse.

Dans l'interrogatoire subi par *Lavaux*, le 7 février, après ses dénégations touchant le tirage au sort, on lui dit :

« Vous avez du moins à vous reprocher de n'avoir rien fait pour détourner *Meunier* de ce crime, lorsque vous saviez, par les paroles qui lui sont échappées pendant une attaque d'épilepsie, qu'il nourrissait toujours ces coupables pensées. »

Il persiste à répondre :

« Ces propos, je ne les ai jamais sus qu'ici, de la bouche de M. le Président : M. le Président m'a dit qu'un de mes ouvriers avait dit cela dans un café ; mais moi je ne communiquais pas avec mes ouvriers dans les cafés ; j'étais occupé avec un sellier quand cela a pris à *Meunier*, et je n'ai rien su sur le moment. Quelques jours après *Meunier* n'était plus à la maison. »

Sur ce point, *Lavaux* est formellement démenti par plusieurs témoins.

Le sieur *Dauche*, son associé, dont les réticences sur d'autres points, en faveur de *Lavaux*, ont provoqué les soupçons de la justice, a cependant déclaré, le 15 février, ce qui suit :

« *Lavaux* m'a dit, après l'attentat, autant que je puis « le croire, que *Meunier*, dans une crise nerveuse, avait « parlé de tuer le Roi. » Et se reprenant : « Oui, dit-il, « *Lavaux* m'a dit cela, et même il y avait plusieurs per- « sonnes présentes. »

Le témoin *Perrot*, qui était employé de *Lavaux* au mois de mai 1836, mais qui en est sorti peu de temps après, et qui n'est pas resté par conséquent sous l'influence de ce dernier, va plus loin encore :

« Il affirme (12 février) que *Lavaux* était là quand « *Meunier* s'est trouvé mal et qu'on l'a porté sur le lit. »

Après quelque hésitation, il déclare se rappeler que *Lavaux* était également présent le lendemain, lorsqu'on plaisanta *Meunier* sur ces paroles.

On lui demande si *Lavaux* avait l'air de prendre la chose plus au sérieux.

« Non, Monsieur, répondit-il ; il en plaisantait aussi « comme tout le monde. »

Le second fait, relatif à la présence de *Lavaux* avec

Meunier dans un tir au pistolet à Belleville, n'a jamais été, en lui-même contesté par *Lavaux*.

Dès le 2 janvier, celui-ci convenait qu'il avait été à ce tir avec *Meunier* et l'un des fils du sieur *Barré*.

Il n'était pas possible, en effet, de révoquer en doute un fait qui s'était passé en présence de plusieurs témoins; mais il était important surtout, de vérifier les détails donnés par *Meunier* et qui constitueraient des charges graves contre *Lavaux*.

Meunier a cité deux circonstances dans lesquelles *Lavaux* l'aurait conduit au tir; la première fois avec un sieur *Girardot*, la deuxième avec le fils du sieur *Barré*, âgé de quatorze à quinze ans.

Le témoin *Girardot* a déclaré qu'en effet, vers le mois de juillet dernier, il était allé se promener du côté de Belleville, avec *Meunier* et *Lavaux*.« Je ne sais, dit-il, lequel des trois proposa d'entrer au tir; nous avons tous tiré, et je crois que ce fut *Meunier* qui abattit la poupée; c'est moi qui ai payé les frais, parce que j'avais été le moins adroit.» (Cette dernière particularité avait été annoncée d'avance par *Meunier*.)

Auguste Barré, âgé de 16 ans, a reconnu que, vers la même époque, *Lavaux* le conduisit dans un tir à Belleville, et qu'ils s'y exercèrent ensemble au pistolet; mais il prétend que *Meunier* n'était pas avec eux; cependant il confirme une circonstance alléguée par *Meunier:* c'est qu'ils étaient accompagnés, ce jour-là, des deux plus jeunes filles du sieur *Barré*.

Lavaux convient, dans son interrogatoire du 27 février, qu'il a été deux fois au tir avec *Meunier;* mais il soutient qu'il n'avait pour but que de savoir à qui payerait des galettes.

On lui demande quel était le plus adroit de *Meunier* ou de lui.

« Je ne pourrais vous le dire, répondit-il ; car nous n'avons tiré que ces deux fois ; et même, l'une des deux fois, nous n'avons pas achevé de tirer : au surplus, nous n'attrapions jamais. » Allégation contraire au dire de *Meunier*, suivant lequel *Lavaux* abattait souvent des poupées.

Quant aux paroles que *Lavaux* aurait adressées à *Meunier*, pour l'engager à tirer juste, *Lavaux* les nie, et les témoins n'ont pu les entendre.

Lavaux se trouve en contradiction plus formelle encore avec *Meunier*, en ce qui touche les moyens employés, au mois de septembre, pour déterminer *Meunier* à quitter son oncle.

Lavaux soutient qu'il n'a nullement influencé sa volonté à cet égard.

Il reproduit l'explication qu'il avait déjà donnée au commencement de l'instruction.

Suivant lui, *Meunier* se trouvait un jour au café Jacquet ; il y serait entré par hasard, et ne l'aurait même pas aperçu d'abord. *Meunier* aurait le premier entamé la conversation, en se plaignant de ce que son oncle voulait lui faire payer un loyer de 60 francs, et en priant *Lavaux* de l'employer. Ce dernier lui aurait offert de voyager pour sa maison ; ce qui aurait été accepté sur-le-champ.

Cependant l'instruction a paru confirmer divers faits accessoires, cités par *Meunier* pour établir la vérité de son récit.

Ainsi, *Meunier* déclare que, pendant la longue entrevue qu'ils eurent ensemble au café de la rue de Ro-

han, *Lavaux* fit monter le maître du café pour se plaindre que son kirsch ne valait rien; et que celui-ci rapporta deux petits verres de cette liqueur pour remettre dans le punch et le faire brûler de nouveau.

Le sieur *Béchet*, limonadier de cet établissement, dit en effet avoir un souvenir vague qu'à une époque qu'il ne saurait nullement indiquer, des personnes qui se trouvaient au billard se sont plaintes du kirsch, ou ont dit qu'il ne brûlait pas bien. « Je crois me rappeler, dit-il, que je donnai l'ordre d'en verser de nouveau, pour les satisfaire. »

En second lieu, *Meunier* avait annoncé que ce soir-là (du 15 au 30 septembre), en quittant *Lavaux*, vers neuf heures du soir, il avait pris la voiture de Chaillot, rue de Rivoli, pour retourner chez son oncle. On a trouvé, à cet établissement, le nom de *Monier*, qui se rapproche beauconp de celui de *Meunier*, inscrit sur la feuille de départ du 27 septembre, à neuf heures du soir, pour Passy en passant par Chaillot.

Dans son interrogatoire du 9 mars, *Lavaux* soutient qu'il n'était jamais allé au café, avec *Meunier*, qu'une seule fois, près du Carrousel, le jour où l'on a fait l'essai de la voiture à vapeur. « M. *Barré*, dit-il, nous avait donné rendez-vous sur la place; il était onze heures du matin. »

Le 14 mars, *Meunier* fait observer que la circonstance rappelée par *Lavaux* est exacte en elle-même, mais qu'elle se rapporte à une date beaucoup plus ancienne; « nous avons en effet donné rendez-vous, dit-il, pour voir la voiture de M. *Charles Dietz*, mais il y a un an, au moins, qu'elle ne marche plus, et quand nous sommes allés au café de Rohan, c'était vers le milieu de septembre. » Il est établi, en effet, que la voiture à

vapeur n'a pas marché depuis l'époque fixée par *Meunier*.

Dans son interrogatoire du 5 mars, *Meunier* a cité, à l'appui de ce qui précède, un nouveau fait relatif aux manœuvres employées par *Lavaux*, pour le faire rentrer sous sa dépendance.

« Je me rappelle, a-t-il dit, que le sieur *Geffroy*, menuisier, rue Montmartre, n° 26, est venu chez mon oncle (*Barré*), quinze jours avant ma sortie, me proposer, de la part de *Lavaux*, d'entrer chez lui. Je le refusai, en lui disant que cela me brouillerait avec mon oncle. Le même M. *Geffroy* pourra vous dire que, quelques jours après ma rentrée chez *Lavaux*, il me raconta que celui-ci lui avait dit qu'il ne me ferait pas voyager, qu'il m'avait fait cette promesse pour m'attirer à lui, mais qu'il n'avait jamais songé à la réaliser. »

Geffroy, entendu le 6 mars, a déclaré qu'il fut, en effet, chargé par *Lavaux* de proposer à *Meunier* de rentrer chez lui, et qu'il s'acquitta de cette commission : « *Meunier*, dit-il, ne lui répondit pas positivement si cela lui convenait. J'ai même quelque raison de croire que je ne fus pas la seule personne qui fis cette ouverture à *Meunier*, car le lendemain ou le surlendemain il avait quitté son oncle et s'était installé chez *Lavaux*. »

Geffroy explique ensuite que *Lavaux* lui avait dit d'abord que son intention était de faire voyager *Meunier*; mais, une fois celui-ci rentré chez lui, « j'eus, dit le témoin, occasion de lui en reparler (à *Lavaux*); il me dit alors qu'il avait fait ses réflexions, et qu'il ne « comptait pas le faire voyager. »

Lavaux, mis en demeure de s'expliquer à ce sujet, a persisté à soutenir que *Meunier* avait le premier exprimé le désir de rentrer chez lui : suivant sa version,

tout à fait différente de la déposition du témoin *Geffroy*, ce dernier, au lieu d'avoir été porteur de paroles de *Lavaux* à *Meunier*, aurait joué le rôle contraire.

« M. *Geffroy*, dit *Lavaux*, m'a dit un jour que *Meunier* prenait ma défense quand on disait du mal de moi chez son oncle, et qu'il désirait rentrer chez moi; mais il voulait que je le fisse demander, et moi j'ai répondu que, s'il voulait venir chez moi, il savait mon adresse. Plus tard M. *Geffroy* me raconta que M. *Barré* avait dit que *Meunier* était une bête, que j'avais eu tort de le prendre pour voyager, qu'il n'y entendait rien. »

« *Meunier*, ajoute *Lavaux*, était très-capable; il savait la partie, et s'il n'a pas été en voyage, c'est parce que *Lacaze* m'a quitté. »

Quant aux insistances que, suivant *Meunier*, *Lavaux* lui aurait faites, pour le sommer d'exécuter son crime, *Lavaux* persiste à les nier.

L'instruction n'offre donc, sur ce point, que les déclarations faites par *Meunier*, sauf quelques circonstances accessoires, qui ont pu être vérifiées par des témoins étrangers.

C'est ainsi qu'à l'époque indiquée par *Meunier*, *Lavaux* a reçu une lettre d'avis de son capitaine, pour le prévenir à l'avance qu'il serait de service le jour de l'ouverture des Chambres.

Un des faits les plus graves déclarés par *Meunier*, est une conversation qu'il aurait eue avec *Lavaux*, et qu'il a rapportée en ces termes, dans son interrogatoire du 28 février 1837.

« Un jour, dit-il, c'était au mois d'octobre, nous étions ensemble à l'estaminet de Paris, en face des Va-

riétés; en sortant de ce théâtre où nous avions vu, je crois, un ou deux actes seulement, *Lavaux* me dit: «Eh «bien! quand feras-tu ton affaire? Je lui répondis: Il «n'y a pas de temps de perdu; ce sera pour le jour de «l'ouverture des Chambres. Alors il me dit: Il faudra «que tu t'arranges pour démarquer ton linge. » Nous étions seuls, à ce moment là, assis à une table, devant la boutique sur le boulevart.»

Jusque là, il paraissait difficile de contrôler les dires de *Meunier;* mais, le 2 mars, il ajouta à ce récit trois circonstances, en quelque sorte *extérieures,* sur lesquelles l'enquête pouvait avoir prise.

La première, c'est qu'il n'était pas seul avec *Lavaux* au théâtre des Variétés, et que ce jour on donnait une représentation de *Kean.*

La deuxième, c'est qu'après le second acte de cette pièce, lui et *Lavaux* seraient sortis seuls, laissant là les personnes avec lesquelles ils se trouvaient.

La troisième enfin, c'est qu'en sortant de l'estaminet de Paris, *Lavaux* aurait conduit *Meunier* rue de Cléry, n° 52, où il aurait pris une femme qu'il aurait amenée dans la maison Jacquet.

La première circonstance paraît prouvée par diverses dépositions de témoins qui se trouvaient au spectacle des Variétés avec *Lavaux* et *Meunier.*

La seconde circonstance semblerait établie par le dire du témoin *Mathey.*

«Dans le courant de la soirée, dit-il, *Lavaux* quitta le spectacle pendant un acte environ; comme je n'étais pas à côté de *Meunier,* je ne saurais dire exactement si celui-ci sortit avec *Lavaux.* Il me semble plutôt que *Meunier* resta dans la salle : je répète toutefois, que je ne l'affirmerais pas.»

Du reste, voici comment *Meunier* s'explique dans son interrogatoire du 14 mars :

« Après le premier acte, dit-il, nous sommes allés à l'estaminet de Paris avec les deux autres personnes; mais, un peu avant la fin du second acte, nous y sommes retournés, *Lavaux* et moi, et alors nous étions seuls. »

La troisième et dernière circonstance donnée par *Meunier*, pour preuve de la vérité de son récit, c'est qu'en sortant de l'estaminet de Paris, *Lavaux* l'avait conduit dans une maison de débauche, rue de Cléry, où il aurait pris une femme qu'il aurait amenée coucher dans la maison *Jacquet*.

A cet égard, *Lavaux* lui-même confirme le fait, tout en voulant en nier une partie.

M. le Président lui demande :

« N'avez-vous pas conduit plusieurs fois *Meunier* rue de Cléry, n° 52, dans une maison de prostitution où vous alliez souvent avec des amis?

« Je n'y suis allé, répond-il, que deux fois, et je ne me souviens pas d'y avoir conduit *Meunier*. La première fois que j'y suis allé, c'est en sortant de l'estaminet de Paris, après le spectacle de *Kean*. »

M. le Président insiste, en lui faisant observer que, ce soir-là, il aurait emmené une femme coucher dans la maison Jacquet.

« Cela est encore vrai, dit-il, mais *Meunier* n'était pas avec moi : du moins, je ne m'en souviens pas. »

La fille *Folschwiller*, entendue comme témoin, déclare avoir vu venir un jour *Meunier* avec *Lavaux* dans la maison rue de Cléry, n° 52.

A l'occasion de l'emploi de cette soirée, il semble que *Lavaux* a cherché par ses réponses à donner le change à la justice.

« Ne vous souvenez-vous pas, lui demande M. le Président, d'être allé une fois avec *Meunier* et d'autres personnes voir la pièce de *Kean* aux Variétés?

« Je suis allé, répond-il, une fois voir cette pièce avec M. *Lelion* et M. *Lamy*, et même je ne suis pas resté jusqu'à la fin, parce qu'il faisait trop chaud. »

L'instruction a établi que cette rencontre du sieur *Lelion* avec le témoin *Lamy* et l'inculpé *Lavaux*, au théâtre des Variétés, était un fait tout différent de celui dont a parlé *Meunier*, que l'un se plaçait au mois d'août, et l'autre au mois d'octobre.

Mais en considérant même la déclaration de *Lavaux* séparément de celle de *Meunier*, *Lavaux* se trouve en contradiction avec le témoin *Lelion* sur un point grave; car *Lavaux* parle d'une représentation de *Kean*, après laquelle il serait allé rue de Cléry, n° 52, et *Lelion* soutient qu'il n'a jamais vu jouer la pièce dont il s'agit.

Toutes ces circonstances rappelées par *Meunier*, vérifiées par l'instruction et presque toujours niées par *Lavaux*, ne donnent-elles pas quelque appui à la déclaration de *Meunier* sur les faits principaux qu'il révèle à la charge de ce dernier?

Du reste, *Lavaux* convient, dans ses interrogatoires, qu'il ne sait pas quels motifs de haine *Meunier* pourrait avoir contre lui; qu'au contraire, il a toujours eu l'air de lui porter beaucoup d'amitié.

Meunier déclare également qu'il n'a aucun mauvais sentiment contre *Lacaze* ni contre *Lavaux*; il rappelle, à l'appui de cette allégation, ses premières réticences pour les sauver, et les explications qu'il avait données ensuite à leur décharge, en prétendant que le tirage au sort n'avait eu rien de sérieux de leur part.

La Cour aura déjà remarqué que, si *Meunier* avait

eu l'intention de charger *Lavaux* contre la vérité, il aurait profité de la circonstance que le pistolet, instrument du crime, appartenait à *Lavaux*, tandis qu'au contraire, il a persisté à soutenir que c'était à l'insu de ce dernier qu'il s'était procuré cette arme.

N'aura-t-elle pas été frappée également de la lenteur avec laquelle ces déclarations à charge se sont produites successivement, paraissant ne s'échapper qu'avec peine de la bouche du principal inculpé.

Mais les faits révélés par *Meunier* ne sont pas les seules charges existantes contre *Lavaux*.

Le 7 février, on demande à *Lavaux*, quand il a su que *Meunier* était l'auteur du crime?

Il répond : « Qu'il ne l'a su que le lendemain de l'attentat par M. *Colin*, commissaire de police, qui vint faire perquisition à son domicile. »

Cette perquisition eut lieu le 28 décembre, à une heure de l'après-midi, aussitôt après la reconnaissance de *Meunier* par *Barré*, l'un de ses oncles.

Lavaux ajoute : « Quand il me dit que c'était un nommé *Meunier*, nous en fûmes tous saisis, et nous dîmes tous, M. *Canolle*, M. *Dauche* et moi, que cela n'était pas possible. »

Le commissaire de police *Colin* déclare, en effet, qu'au nom de *Meunier*, *Masson*, *Lavaux*, *Canolle* et *Dauche*, présents à la visite, « manifestèrent un étonnement et une incrédulité qui lui parurent sincères. *Masson* particulièrement s'exprima en ces termes : « *Meunier*, auteur de l'assassinat commis sur la per-« sonne du Roi! c'est impossible; il y a erreur. *Meunier* « est un jeune homme sans volonté, sans caractère, sans « moyens. » *Lavaux*, de son côté, raconta : « que la veille, il faisait partie de l'escorte du Roi; qu'il avait entendu

la détonation de l'arme dirigée contre Sa Majesté, mais qu'il n'avait pas vu l'assassin, et qu'il n'avait pas pu le voir, attendu que l'explosion du pistolet avait effrayé son cheval qui s'était cabré.» Il ajouta: «Que c'était de «la bouche de M. *Colin* qu'il entendait sortir pour la «première fois le nom de l'assassin.»

Cette attitude de surprise n'était-elle pas, de la part de *Lavaux*, un calcul pour détourner les soupçons? L'instruction s'est attachée à l'éclaircir.

Elle a recueilli d'abord de la bouche même de *Lavaux*, dans son interrogatoire du 7 février, la déclaration suivante:

« Comme mon cheval s'était cabré au bruit du tambour, j'ai eu un peu peur. J'ai bien vu un individu qu'on prenait au col et qui était *tout bleu:* un garde du château le tenait, mais la voiture du Roi s'est remise en marche à l'instant même, et je n'ai pu voir qui c'était.»

On lui demande comment il n'a pas reconnu les traits de *Meunier*, lorsqu'il s'est aperçu de la couleur de sa figure: «Il allègue d'une part sa vue basse, de l'autre il fait observer qu'un sieur *Pons*, qui connaissait aussi *Meunier*, se trouvait comme lui de l'escorte, et que cependant il n'a pas reconnu *Meunier* davantage.»

Le sieur *Pons* est immédiatement entendu, mais il résulte de sa déposition qu'étant d'un autre escadron que *Lavaux*, il n'avait pas escorté la voiture du Roi, mais bien celle de la Reine, et qu'il était déjà dans la cour du Palais-Bourbon au moment de l'attentat; il a appris le crime par les gardes à cheval qui accompagnaient le Roi et qui avaient assez bien vu l'assassin pour lui avoir dépeint son signalement.

Quant à l'allégation de sa vue basse, on fait remar-

quer à *Lavaux* qu'il a bien pu voir que la personne arrêtée par le cou avait la figure toute bleue.

« Oui Monsieur, dit-il, j'ai pu voir cela; mais le cortége s'est remis à marcher, et je me suis trouvé entraîné avec les chevaux qui entouraient le mien. »

La Cour peut se rappeler, au reste, que *Lavaux* y voyait assez bien pour abattre des poupées dans un tir, sans se servir de lunettes. « Il n'avait, dit *Meunier*, la « vue basse que pour lire, parce qu'il sait très-peu lire, « surtout l'écriture; mais il y voit d'ailleurs à peu près « aussi bien que moi. »

Une circonstance explique comment *Lavaux* s'est trouvé conduit à déclarer tout d'abord qu'il avait vu la figure de l'assassin, qui lui avait paru toute bleue : c'est qu'il avait précisé cette circonstance devant le sieur *Masson*, en rentrant chez lui, après l'attentat du 27 décembre.

Masson en a depuis déposé dans sa confrontation du 13 février.

De son côté, *Lavaux* se trouvant embarrassé par cet aveu a essayé, le 27 février, de revenir sur ses premiers dires, en déclarant « qu'il ne savait si ce n'était pas l'habit de l'homme qui tenait *Meunier* qui lui aura fait paraître sa figure comme bleue. »

Mais l'instruction avait amené, dans l'intervalle, la découverte d'un fait bien plus concluant.

Le sieur *Dauche*, associé de *Lavaux*, dont il tenait les écritures, avait soutenu, dans ses premières déclarations, que, dans la journée du 27 décembre, il n'était pas chez *Lavaux* au moment où celui-ci était rentré de l'ouverture des Chambres; que *Lavaux*, ce jour-là, n'avait pas dîné chez lui; qu'enfin il n'avait pas revu *Lavaux* le jour de l'attentat, mais seulement le lende-

main 28 décembre, peu avant la perquisition faite par le commissaire de police.

Dauche avait également prétendu, jusqu'au 15 février, n'avoir eu connaissance de l'attentat que le 28 décembre, et il étayait ces deux allégations l'une par l'autre, en faisant remarquer que s'il avait vu *Lavaux* le 27, il aurait probablement appris, par lui, l'événement du jour, que cependant il n'avait su que le lendemain.

Mais sur l'un comme sur l'autre point, *Dauche* fut bientôt convaincu de mensonge.

Lavaux, en effet, avait été le premier à déclarer, comme un fait qui ne pouvait nullement l'inculper, qu'en rentrant chez lui, après l'attentat, il avait trouvé *Dauche* au magasin et lui avait dit : «On vient de tirer sur le Roi. »

Il avait appris l'événement, à peu près dans les mêmes termes, à *Masson*, à *Canolle*, à *Gillot*, et à d'autres personnes de la maison qui en déposent.

Enfin, après quelques hésitations, *Lavaux* avait fait connaître, le 12 février, que non-seulement il avait vu *Dauche* le 27 décembre, mais qu'il ne l'avait presque pas quitté ce jour-là.

En effet, en rentrant de l'escorte, et après avoir ôté son uniforme, il était allé avec *Dauche* chez le commissaire de police du quartier, pour faire ensemble leur déclaration dans une enquête relative à l'incendie de la rue du Cadran. *Dauche* l'avait accompagné à son retour de chez le commissaire de police; il avait dîné avec lui, comme de coutume, vers cinq ou six heures. Après dîner, *Lavaux* n'avait quitté *Dauche* que peu de temps, pour aller voir sa future, et l'avait rejoint, à huit heures et demie, chez le sieur *Masson*,

où il lui avait donné rendez-vous pour affaire. Enfin, ils étaient revenus, en s'accompagnant encore, jusqu'à la rue Tiquetonne, voisine de celle du Cadran, où *Dauche* avait sa demeure.

Le témoin *Eugène Desenclos*, après avoir soutenu pendant quelques instants, comme *Dauche*, qu'il n'avait appris l'attentat que le 28 décembre, avait également confirmé, dans son interrogatoire du 12 février, plusieurs des faits déclarés par *Lavaux*, annonçant formellement que «*Lavaux* avait dîné ce jour-là chez lui,» et dès lors on put apprécier sous quelle influence se trouvait la femme *Chaillet*, femme de ménage, lorsqu'elle a déposé que *Lavaux* lui avait dit, le 27 décembre, en rentrant après l'escorte: «Je ne dîne pas ici aujourd'hui. »

Enfin, les allégations de *Dauche* se trouvèrent formellement démenties par la fille *Clériot*, sa maîtresse, avec laquelle il demeure, rue du Cadran, car cette fille avait déclaré, le 12 février, qu'elle avait appris l'attentat dans la soirée du 27 décembre, en entendant crier dans les rues le discours du Roi, avec un court récit de l'événement du matin, et qu'elle en avait parlé à *Dauche*, ce même soir, au moment où il était rentré pour se coucher; *Dauche* lui avait répondu, disait-elle, avec humeur, « qu'il ne s'occupait pas de ces choses-là.»

Embarrassé par tant de contradictions évidentes, et pressé de s'expliquer, *Dauche* avoua, le 15 février, «qu'il avait menti, mais sans intention, qu'il s'était trompé sur le jour, mais qu'il se rappelait bien tout cela maintenant.»

Dans ce premier moment d'abandon qui suit un retour à la vérité, il dit, en parlant des questions que lui avait adressées sa maîtresse au sujet de l'attentat :

« Je crois que c'est elle qui m'en a parlé la première, et même je lui ai répondu : « Il y a longtemps que je le « sais, et ce qu'il y a de pis, c'est que c'est un de nos « commis qui a fait le coup. »

D. Vous reconnaissez que c'est le soir même de l'attentat que vous en avez parlé à votre maîtresse?

« Oui, répond-il, d'après toutes les choses que vous rappelez à ma mémoire. »

Mais aussitôt, frappé des conséquences graves que pouvait avoir cette déclaration pour établir la complicité de *Lavaux*, *Dauche*, sans la rétracter, cherche à l'expliquer d'une autre manière.

Il fait observer que *Lavaux* aurait pu apprendre, après l'attentat, que c'était *Meunier* qui avait tiré sur le Roi, sans l'avoir reconnu au moment même ; il cherche à faire croire que c'est en lisant dans le journal du soir, *le Messager*, le signalement de l'assassin, que lui, *Dauche*, aurait pensé que ce pouvait être *Meunier*.

A l'interrogatoire suivant, on lui représente le numéro du *Messager* qui a paru le 27 décembre au soir : on lui montre que le signalement contenu dans ce numéro est tout différent de celui auquel *Dauche* prétend avoir reconnu *Meunier*.

En même temps on lui met sous les yeux le numéro de ce journal qui a paru dans la soirée du 28 décembre, et *Dauche* est forcé de convenir que c'est ce dernier numéro qui a donné le véritable signalement de *Meunier*.

« Comment donc expliquez-vous, lui demande-t-on, que vous ayez parlé de *Meunier*, le 27 au soir, à votre maîtresse? »

Dauche hésite et ne peut répondre autre chose, si ce n'est « qu'on en parlait déjà; » puis, il paraît équivo-

quer encore, en demandant si ce n'est pas le 27 décembre qu'avait eu lieu la perquisition chez *Lavaux;* mais ne pouvant élever le moindre doute sur des dates aussi précises, il s'écrie : «Je prends toujours, sans le vouloir, un jour pour un autre.»

Cependant, au commencement de ce dernier interrogatoire, *Dauche* avait précisé un autre fait qui confirmait sa déclaration relative à la fille *Cléríot.*

«Je me rappelle très-bien, a-t-il dit, qu'en revenant chez *Masson* (le 27 décembre au soir), nous sommes entrés, *Lavaux* et moi, dans un café entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin, et que nous y avons rencontré l'ancien cocher de M. *Barré,* auquel je crois bien que j'ai dit (en causant de l'attentat et en témoignant notre surprise d'être assurés que *Meunier* était l'assassin) «que si la balle de ce misérable avait traversé la voiture du Roi, il aurait pu tuer son cousin, qui était de l'autre côté.»

Le sieur *Dany,* ancien cocher de *Barré,* interrogé sur ce fait le 8 février, a déclaré qu'il avait en effet rencontré *Dauche* et *Lavaux* à l'estaminet Français, le 27 décembre au soir, et qu'ils avaient parlé ensemble de l'attentat. Mais il ajoute qu'il n'a pas été dit en sa présence que *Meunier* fût l'auteur du crime : ce nom l'aurait frappé, car *Meunier* était de sa connaissance particulière.

Le 8 mars, M. le Président adresse de nouveau au sieur *Dauche* toutes les questions qui pouvaient préciser ses souvenirs à cet égard.

Après avoir réfléchi quelques instants, *Dauche* déclare ce qui suit :

«Si c'est le 27 que nous sommes allés au café sur le boulevart Saint-Denis, *Lavaux* savait que *Meunier*

était l'assassin, car nous en avons parlé ensemble et avec l'ancien cocher de M. *Barré*.

« Si c'est le 27 que j'ai dit à Joséphine (la fille *Cléricot*, sa maîtresse) que c'était un de nos commis qui avait fait le coup, et si c'est le 27 que j'ai rencontré au café l'ancien cocher de M. *Barré*, il est certain que je savais ce jour-là que *Meunier* était l'assassin, et je ne pouvais le savoir que par *Lavaux*. »

M. le Président fait alors remarquer à *Dauche* qu'aucune incertitude ne saurait subsister désormais sur la date de sa rencontre avec *Lavaux* et avec le cocher *Dany*, au café du boulevart; car *Lavaux* a été mis en état d'arrestation le 28 décembre, à onze heures du matin.

Fixé dans ses souvenirs par ce fait irrévocable, *Dauche* se résume en disant :

« Puisque c'est ce jour-là, et puisque nous avons parlé de l'attentat avec l'ancien cocher de *Barré*, il n'y a pas de doute que c'est *Lavaux* qui a dû m'apprendre que c'était *Meunier* qui était l'assassin. »

Pour affaiblir sans doute la portée de ses dernières paroles, *Dauche* a depuis écrit à M. le Président une lettre dans laquelle il prétendait que la question de savoir si *Meunier* n'était pas l'assassin avait été débattue dès le 27 décembre au café Jacquet, sur des rapprochements faits par la dame *Jacquet* entre le signalement donné par les journaux du soir et celui de *Meunier*.

La femme *Jacquet* a été entendue à ce sujet le 3 avril; elle a déclaré qu'il n'a été nullement question de *Meunier* ni de son signalement dans l'estaminet de la rue Montmartre, le 27 décembre au soir. Ce n'est

que le lendemain de l'attentat qu'il a été parlé de cette circonstance.

Les faits rapportés par *Dauche* dans ses derniers interrogatoires subsistent donc comme des indices très-graves contre *Lavaux*, puisque si *Dauche* a connu le nom de l'assassin dès le 27 au soir, alors que la justice même l'ignorait, la seule explication naturelle serait qu'il le savait par *Lavaux*, et *Lavaux*, à son tour, aurait à se défendre contre l'explication terrible que sa complicité donnerait à cette prescience.

Les faits particuliers à *Lacaze* sont beaucoup plus simples.

Ainsi qu'on l'a vu, *Meunier* déclare formellement que *Lacaze* a tiré au sort pour savoir qui tuerait le Roi. *Meunier* a ajouté cette circonstance que, se trouvant désigné, il se serait écrié : « C'est donc moi qui dois faire le coup ! » *Lacaze* aurait dit alors : « Eh bien, nous verrons. »

La déclaration faite tout d'abord par *Lacaze* que *Meunier* lui avait un jour parlé de son projet de tuer le Roi, avait fait penser qu'il serait mieux disposé que *Lavaux* à dire la vérité sur les faits révélés par *Meunier* le 4 février.

Interrogé à cet égard le 6 du même mois, *Lacaze* revint d'abord sur le propos qu'il avait rapporté au gendarme dans le trajet d'Auch à Paris.

Il prétendit de nouveau que *Meunier* ne lui avait pas fait une proposition formelle de tuer le Roi et ne lui avait pas parlé de ce projet comme d'une chose arrêtée ; mais lui avait exprimé le désir « qu'il avait de faire un coup, fût-ce de tuer le Roi, pour faire parler de lui. »

Cependant il ajouta quelques moments après : « Peut-

être m'a-t-il tenu ce propos (veux-tu tuer le Roi?) dans un moment où j'étais seul avec lui dans le magasin, et en me disant ces mille bêtises auxquelles je ne faisais pas attention. » Il insinue également que son intimité avec *Meunier* n'était pas aussi grande qu'on le suppose et que ce n'était pas avec lui qu'il faisait ordinairement ses parties de dimanche.

Sur la demande qui lui est faite ensuite, « s'il était chez *Barré* à la fin de 1835? »

« Non, répond-il d'abord, je n'y étais pas. » Puis se reprenant: « Oui, Monsieur, j'y étais. »

D. Lavaux et *Meunier* n'y étaient-ils pas avec vous?

R. Je sais bien que *Lavaux* y était.... Je me rappelle, en y réfléchissant, que *Meunier* y était aussi.

D. Le sieur *Barré* faisait-il faire son inventaire tous les ans?

R. Oui, Monsieur, il a été fait à la fin de 1835, par *Lavaux, Meunier* et moi.

Lacaze reproduit ensuite, sur les circonstances relatives à cet inventaire, tous les détails déjà précisés par *Meunier,* et reconnus exacts par *Lavaux.*

Il parle surtout du temps qu'ils perdaient à boire et à s'amuser ensemble pendant les nombreuses soirées consacrées en apparence à ce travail.

On lui demande si lui, *Meunier* et *Lavaux* n'ont pas tiré au sort ensemble, avec trois morceaux de papier roulés.

« Je ne m'en souviens pas, dit-il; si nous avons tiré au sort, ça été pour une chose sans importance, comme d'avoir le premier verre ou un morceau de pain grillé, mais si nous l'avons fait, cela a dû être plutôt avec un livre. »

Interpellé de répondre, s'ils n'ont pas fait ce tirage au sort *à qui tuerait le Roi?*

« Pour cela, répond-il, je puis bien certifier que non. »

Lacaze a persisté jusqu'ici dans ce système de dénégation absolue sur le fait principal de complot qui lui est imputé, ainsi que sur tous les faits accessoires qui peuvent s'y rapporter.

Meunier, du reste, a déclaré, comme on l'a vu plus haut, que, depuis le tirage au sort, *Lacaze* n'avait rien fait pour l'entraîner à exécuter son crime, et qu'il ne l'avait même revu, après le mois de janvier 1836, que cinq ou six semaines avant son départ pour Auch.

Mais cette propension de *Meunier* à excuser *Lacaze,* qui pourrait s'expliquer jusqu'à un certain point, dans le système de la prévention, par la circonstance que *Lacaze* n'avait jamais été pour *Meunier* qu'un camarade, tandis que *Lavaux* était plus encore son maître que son parent, n'a pas été pour le Président de la Cour un motif de ralentir les recherches à son égard.

La famille de *Lacaze* habite la ville d'Auch. *Lacaze* père, après avoir été relieur, s'est mis à la tête d'un commerce de sellerie qu'il fait gérer par son fils aîné.

Son second fils, *Henri Lacaze,* âgé de 21 ans, actuellement inculpé, est venu à Paris en 1834; il a été employé successivement, comme apprenti, chez le sieur *Piault* et chez le sieur *Barré.* Son apprentissage étant terminé au mois de janvier 1836, il a quitté la maison *Barré,* qui ne voulait point le garder avec appointements; il est entré chez le sieur *Choquet,* puis il est revenu chez *Lavaux* vers le mois de septembre 1836; enfin il est reparti pour Auch à la fin d'octobre, pour

se présenter devant le conseil de révision, comme faisant partie de la classe de 1835.

En apprenant à Auch l'attentat du 27 décembre, *Lacaze* dit à son frère : « Le pauvre b..... m'avait bien dit qu'il voulait faire parler de lui, fût-ce en tuant le Roi : il a bien réussi. »

Lacaze répéta ces paroles en plein café, lorsqu'à la lecture du journal quelqu'un lui dit que l'assassin se nommait *Meunier*. Il a lui-même précisé ces circonstances dans son interrogatoire du 6 février; et l'instruction faite à Auch, les 10 et 11 du même mois, a confirmé ses dires à cet égard.

Le sieur *Laffargue*, cafetier à Auch, dépose qu'à la lecture du journal qui désignait *Meunier* comme auteur de l'attentat, *Lacaze* s'écria : « Comment, *Meunier!* Ce malheureux! il nous le disait bien qu'il ferait un coup comme cela, qu'il voulait tuer le Roi. » *Lacaze* disait alors avoir détourné *Meunier* de ce projet, en lui répondant : « Pourquoi veux-tu le tuer, qu'en aurais-tu de plus? »

Suivant le sieur *Sentex*, autre témoin de cette enquête, *Lacaze* aurait ajouté, en parlant de *Meunier* : « C'est un de mes amis. »

Dans l'état de la procédure, les charges principales existantes contre *Lacaze* peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

D'abord et avant tout, la déclaration faite par *Meunier* que *Lacaze* a pris part au tirage au sort par lequel *Meunier* fut désigné pour tuer le Roi.

Ensuite sa liaison particulière avec *Meunier*.

Les confidences que celui-ci lui a faites touchant ses projets de tuer le Roi, de faire parler de lui en faisant un grand coup.

Ses variations au sujet de ces confidences, qu'il avait avouées plus ouvertement à une époque où il ignorait encore l'état de la procédure, et sur lesquelles il est revenu plus tard, en cherchant à en affaiblir l'effet.

Cette lettre par lui écrite à *Lavaux*, le 4 janvier, qui lui fut, dit-il, dictée par son père, et dans laquelle il semble affecter d'aller au-devant des soupçons qui pourraient l'atteindre, disant qu'il « aurait fait son possible pour empêcher *Meunier* de commettre son crime, s'il lui eût fait part de ses intentions. »

Cette autre lettre à lui adressée par *Meunier*, dans laquelle on lit ces mots : « Mon cher Lacaze, jamais je ne changerai, » bien que *Meunier* soutienne que cela n'avait aucun rapport avec son projet. La persévérance de *Meunier* à donner à cette phrase un sens favorable à *Lacaze* semble prouver qu'il n'a pu entrer dans son esprit d'aggraver la situation de celui-ci ; car, s'il avait formé l'odieuse pensée d'ajouter au forfait qu'il a commis la dénonciation d'un innocent, il aurait pu abuser facilement de ce qu'il y avait d'équivoque dans les expressions rapportées.

Enfin, il faut compter au nombre des charges résultant de la procédure cette dernière pensée de *Meunier*, qui est pour *Lacaze*, le jour où, près d'exécuter son affreux dessein, il fait, en quelque sorte, ses dispositions testamentaires, en écrivant, sur trois volumes, ces mots : « Donné par *Meunier* à *Lacaze*, le 25 décembre 1836. »

Dans ses confrontations avec *Lavaux* et *Lacaze*, *Meunier* a soutenu avec fermeté ses dires ; ceux-ci ont continué à se défendre par la dénégation. Les procès-verbaux de confrontation, avec les autres interrogatoires, passeront sous les yeux de la Cour.

Tel était l'état de l'instruction, lorsque, le 30 mars

dernier, la dame *Barré* a fait une déposition qui semble venir fortifier les dires de *Meunier* et les présomptions graves qui accusent *Lavaux* et *Lacaze*.. Voici cette déclaration :

D. «Il est impossible que vous n'ayez pas eu quelque connaissance des faits qui sont aujourd'hui connus de la justice; ainsi le tirage au sort que *Meunier* déclare avoir eu lieu entre *Lavaux*, *Lacaze* et lui, est trop grave, trop important, et s'est passé trop près de vous, pour que vous n'en ayez pas eu quelques révélations?

R. «Voici tout ce que je puis dire à cet égard : Lorsque je fus informée que *Meunier* avait déclaré ce tirage au sort, mon étonnement fut d'abord extrêmement grand; puis, m'étant informée de l'époque à laquelle il aurait eu lieu, suivant le dire de *Meunier*, je recherchai attentivement dans mes souvenirs tout ce qui pouvait avoir trait à ce fait, et je crus me rappeler qu'à l'époque indiquée, comme je relevais de couches (ce qui était vers la fin de novembre 1835), *Héloïse*, qui allait tous les jours à la rue Montmartre, et qui me rendait compte de ce qui s'y passait, me dit que les jeunes gens qui étaient dans le magasin, et dont faisait partie *Meunier*, perdaient habituellement leur temps, jouaient entre eux au lieu de travailler, et qu'enfin ils avaient été, dans leur déraison et leurs folies, jusqu'à tirer au sort à qui tuerait le Roi. Je dois convenir que cela me parut tellement déraisonnable et tellement fou, que je n'y attachai pas alors une grande importance; et, si ce n'était la déclaration qu'a faite *Meunier*, et dont j'ai été informée, il est probable que cela ne me serait pas revenu à la mémoire.»

Le sieur *Barré*, interrogé sur cette circonstance, a soutenu que la dame *Barré* ne lui avait pas fait con-

naître la circonstance révélée par la déposition que nous venons de transcrire. Notre impartialité nous fait un devoir de dire que plusieurs circonstances établissent qu'il existe entre les sieur et dame *Barré* et le sieur *Lavaux* des sentiments d'inimitié.

Nous avons mis avec fidélité sous vos yeux les faits qui concernent *Lavaux* et *Lacaze*. *Meunier* assure que le projet du crime a été arrêté dans son esprit dès le jour où le tirage au sort le voua à l'œuvre exécrable qu'il a tenté d'accomplir. Quand le sort l'a désigné, l'un lui dit : *Nous verrons bien ;* l'autre, qui avait sur lui une autorité de situation, le met plusieurs fois en demeure, exerce sa main pour l'attentat, l'attire à lui en le dégradant par des excès et en excitant ses mauvais penchants; il lui désigne le jour et l'heure, et prend des précautions pour couvrir sa complicité d'un voile impénétrable.

Vous connaissez les circonstances qui sont venues à l'appui de ce dire; vous les pèserez dans votre sagesse. Notre mission a consisté à réunir les éléments propres à l'éclairer.

Les recherches faites dans le cours d'une longue instruction pour éclaircir tous les faits signalés à la justice, et qui paraissaient se rattacher à l'attentat du 27 décembre ont amené, surtout dans le temps qui a précédé les déclarations de *Meunier*, l'arrestation d'un certain nombre d'individus qui avaient tenu des propos suspects, ou que leurs relations avec *Meunier* présentaient comme ayant dû connaître ses projets parricides.

Presque tous ces individus ont été remis en liberté

ou renvoyés devant la juridiction ordinaire, en vertu d'ordonnances rendues par M. le président de la Cour, ou de décisions prises par le conseil de douze membres institués par votre arrêt du 28 décembre dernier.

Deux seulement sont restés détenus jusqu'à ce jour, en vertu de mandats émanés de la Cour des Pairs.

Ce sont les nommés *Dauche*, commis intéressé chez *Lavaux*, et *Redarès*, étudiant en médecine.

Vous aurez à prononcer sur les inculpations qui se sont élevées contre chacun d'eux.

Nous devons placer sous vos yeux le résumé des faits qui les concernent.

A l'égard de *Dauche*, nous n'aurons besoin que de faire un appel à vos souvenirs, en ajoutant quelques circonstances à celles dont nous avons déjà eu l'honneur de vous entretenir.

Dauche, ancien marin, était entré en qualité de commis chez le sieur *Barré*, en 1835, et en 1836 il s'était associé avec *Lavaux*, chez lequel il était en même temps employé comme commis.

A ce double titre, quoiqu'il n'eût pas son logement dans la maison de *Lavaux*, il passait ses journées presque entières dans l'établissement de ce dernier.

C'était donc un témoin qui, mieux qu'un autre, pouvait éclairer la justice sur les habitudes et les liaisons de *Meunier* et de *Lavaux*, et surtout sur l'emploi que ce dernier avait fait de son temps dans la journée du 27 décembre.

La Cour a vu précédemment combien il importait de rechercher si *Lavaux* n'avait pas témoigné qu'il savait que *Meunier* était l'assassin avant que la justice eût découvert le véritable nom de l'homme arrêté par elle en flagrant délit d'attentat.

Interpellé, comme témoin, de s'expliquer à ce sujet, *Dauche* prétendit d'abord que, de toute la journée du 27 décembre, il n'avait vu *Lavaux* que le matin vers neuf ou dix heures, avant son départ pour l'escorte. Il soutint avoir vainement attendu son retour au magasin, avoir dîné sans lui, et être sorti ce soir-là de l'établissement sans l'avoir revu. Enfin il affirma n'avoir appris que le lendemain 28 décembre, au matin, et le crime et quel en était l'auteur, par la présence chez *Lavaux* du commissaire de police qui venait y faire perquisition.

Telle fut sa première déclaration dans un temps où rien encore n'autorisait à suspecter sa bonne foi.

Mais, ainsi que la Cour l'a vu plus haut, *Lavaux* lui-même a le premier démenti les allégations du sieur *Dauche.* On sut par lui qu'aussitôt après son service d'escorte il était rentré à son domicile; qu'en rentrant il aperçut le sieur *Dauche,* et lui avait dit, en présence de plusieurs personnes : *On vient de tirer sur le Roi;* que quelques instants après il avait accompagné *Dauche* chez le commissaire de police du quartier; qu'il avait dîné avec lui, l'avait revu le soir à un rendez-vous chez le sieur *Masson,* qu'enfin il était entré avec lui dans un café du boulevart Saint-Denis, accompagné d'un ancien cocher du sieur *Barré.*

Tant de circonstances, sur lesquelles le sieur *Lavaux* se trouvait en contradiction formelle avec *Dauche,* éveillèrent l'attention de la justice.

L'enquête ne tarda pas à confirmer sur ces divers points les dires de *Lavaux.*

Ainsi l'on acquit la preuve que *Dauche* trompait la justice en déclarant que, dans la journée du 27 décembre, il n'avait vu *Lavaux* qu'à neuf heures, avant

l'attentat, et qu'il n'avait appris le crime que le 28 au matin.

Quel intérêt l'avait porté à ce mensonge? la suite de l'instruction a paru l'expliquer.

On sut que *Dauche* avait passé la nuit du 27 au 28 avec une fille *Clériot*, sa concubine; elle fut recherchée et interrogée.

La Cour se rappelle par quel enchaînement de témoignages *Dauche* fut lui-même conduit à déclarer qu'ayant été questionné par cette fille sur l'attentat du jour, il lui avait avoué connaître l'assassin, en disant: « Ce qu'il y a de pis, c'est que c'est un de nos commis « qui a fait le coup. »

Dauche, dès le 27 au soir, connaissait donc non-seulement le fait matériel de l'attentat, mais, ce que la justice ignorait encore, le nom même de son auteur.

Ce fait est grave, et, quoiqu'il ait une portée bien plus grande contre *Lavaux*, il a nécessité des investigations sévères contre *Dauche*. Les inexactitudes calculées de ses premières dépositions, jointes à son intimité avec *Lavaux*, ont fait retenir jusqu'à ce jour cet inculpé sous la main de la justice. Vous aurez à examiner toutefois si elles constituent des charges suffisantes pour vous faire prononcer sa mise en accusation.

Nous n'arrêterons pas long-temps votre attention sur les faits relatifs à l'inculpé *Redarès*.

Ce jeune homme, âgé de 23 ans, a quitté depuis plusieurs années le département du Gard, qu'habite sa famille, pour étudier la médecine à Paris, où il avait été attaché aux hôpitaux en qualité d'élève externe.

Vers le commencement de janvier dernier, il partit de Paris pour retourner dans sa famille.

L'instruction n'avait signalé aucun rapport entre cet inculpé et l'auteur de l'attentat; mais des propos tenus par *Redarès* au commencement de février, dans un bourg du département du Gard, appelèrent sur lui l'attention de vos commissaires.

Ces propos n'avaient pas, au premier aspect, ce caractère vague et indécis qui se rencontre souvent dans les rapports qui parviennent à la justice sur des incidents de cette nature.

Redarès avait affirmé, en présence de témoins, qu'il était près de *Meunier* sur le lieu du crime, en compagnie de plusieurs autres jeunes gens, au moment où l'attentat avait été commis : aux uns il avait dit qu'il était à quinze pas de l'assassin, à d'autres qu'il n'était éloigné de lui que de cinq pas, à un autre enfin qu'il se trouvait *coude à coude avec Meunier.*

Il ajoutait qu'il y avait un complot contre la vie du Roi; que plusieurs personnes avaient juré sa mort; que chacun des conjurés devait tenter à son tour cet assassinat; que l'on n'avait pas beaucoup compté sur *Meunier* qui avait le n° 3, mais que l'on comptait beaucoup sur celui qui avait le n° 4.

Quant à moi, disait-il, je suis républicain.

Enfin un gendarme, chargé de le conduire après son arrestation, rapportait lui avoir entendu dire qu'il ne redoutait rien, si ce n'est d'être confronté avec *Meunier.*

Une enquête fut immédiatement ordonnée sur ces faits, et *Redarès* fut ramené à Paris, en vertu d'un mandat d'amener de M. le Président de la Cour des Pairs.

Nous devons mettre sous vos yeux une analyse rapide de ses interrogatoires.

Interpellé d'abord de s'expliquer sur sa présence à côté de *Meunier,* le jour de l'attentat, *Redarès* a soutenu que tout ce qu'il avait dit à cet égard n'était que mensonge et forfanterie.

Il a précisé ainsi qu'il suit l'emploi véritable de son temps dans cette journée.

« J'ai été, dit-il, de midi à une heure à la bibliothèque Sainte-Geneviève, avec le sieur *Linstant.* Nous «en sommes sortis, après une demi-heure, et nous revenions rue de l'Ecole-de-Médecine, à mon domicile, «lorsque, traversant la rue Saint-Jacques, nous avons «rencontré un jeune homme qui nous a appris l'attentat. Je suis allé chez moi raconter ce qui venait «d'arriver; puis, avec *Linstant,* nous sommes allés à la «bibliothèque Mazarine. Notre intention était de voir «ce que l'on disait de l'attentat; mais nous ne sommes «allés que jusqu'à l'Institut. »

Ce récit a été confirmé de point en point par la déposition du sieur *Linstant,* étudiant en droit.

Ainsi disparut le plus grave indice qui s'était élevé contre *Redarès;* mais il devait encore compte à la justice de ses propos relatifs à l'existence d'une société d'assassins.

A ce sujet, il a prétendu qu'il n'avait pas donné ce fait comme étant à sa connaissance personnelle, mais que, se trouvant un jour dans un café de la rue des Mathurins-Saint-Jacques, il avait entendu des jeunes gens, qu'il ne connaît pas, dire entre eux, l'un que 19, l'autre que 32, un autre que 35 individus étaient numérotés pour tirer sur le Roi, qu'*Alibaud* avait été le premier et *Meunier* le second; qu'on n'avait pas beaucoup

compté sur l'adresse d'*Alibaud* ni de *Meunier*, peu sur celle du troisième, mais beaucoup sur celle du quatrième. Ces jeunes gens, ajoute-t-il, en parlaient eux-mêmes comme l'ayant ouï dire, et non comme en ayant une connaissance personnelle.

Enfin, suivant lui, il n'aurait dit à un gendarme qu'il redoutait une entrevue avec *Mennier* que parce que, se voyant arrêté et présumant qu'il serait conduit à Paris, il avait éprouvé un sentiment pénible à la pensée de se trouver en face d'un assassin.

Telles sont, Messieurs, les explications données par *Redarès*.

L'enquête, il faut le dire, les a rendues fort vraisemblables, en faisant connaître d'autres propos tenus par lui, et empreints du même caractère d'odieuse forfanterie.

Ses relations et ses démarches, tant à Paris que dans les départements qu'il a parcourus, ont été scrutées avec soin : on n'a découvert aucun fait qui pût le rattacher à l'attentat du 27 décembre.

En un mot, *Redarès* a cru se donner, auprès des hommes qui partagent ses opinions, une importance que l'esprit de faction peut seul expliquer et qui suffit pour faire apprécier la nature perverse de ses sentiments et de ses principes politiques; mais ce qui peut attirer sur l'auteur de ces propos et sur sa conduite l'examen de la justice ordinaire, ne saurait toutefois suffire pour constituer une inculpation de complicité dans l'attentat dont la Cour est saisie : aussi, en l'état, nous paraît-il qu'il n'y a pas lieu de prononcer sa mise en accusation.

Vous connaissez les faits : votre compétence pour prononcer sur le sort des inculpés ne saurait être un instant douteuse. Les dispositions de la Charte, la gravité de l'attentat, vos précédents, m'interdisent à cet égard tout développement.

L'instruction a fait passer sous vos yeux, avec les désordres d'une éducation dénuée de tout principe moral et religieux, les conséquences terribles de l'appel fait, par une polémique haineuse, aux préjugés les plus détestables; c'est une ignorance à la fois stupide et présomptueuse, intervenant dans la politique, dont elle veut resoudre les problèmes par le crime, et croyant qu'on peut fonder un gouvernement nouveau par l'assassinat. Certes, de terribles enseignements ne nous ont pas été épargnés: puissent-ils arrêter ceux qui, détruisant tout sentiment de respect dans les masses populaires, se servent contre la constitution du pays, de la liberté qu'ils tiennent de cette constitution elle-même, et qui, pour avilir l'autorité publique, provoquent les plus mauvaises passions contre le chef même de l'Etat! Pourront-ils ignorer désormais comment la perversité et l'ignorance commentent et pratiquent cette politique de haine et de diffamation, qu'ils s'efforcent de populariser!

Une autre réflexion ressort de l'instruction : *Meunier* s'est écrié qu'il voudrait que ceux qui sont tentés de commettre un assassinat pusssent connaître les tortures morales qui déchirent la conscience de l'assassin. Il déplore, lorsqu'à la suite d'une crise nerveuse il manifesta la pensée de son crime devant plusieurs personnes, l'indifférence et l'inaction de ces témoins. Les débats relatifs au crime d'*Alibaud* nous avaient appris qu'un avis donné à l'autorité publique aurait

épargné à la France un attentat qui, en nous montrant le crime prenant pour ainsi dire corps à corps la royauté dans la personne du Roi, fait courir à la patrie de si effroyables dangers : ici, même silence, même inertie de la part des hommes que *Meunier* avait avertis par ses vociférations régicides. Si c'est un préjugé qui a fermé la bouche de ceux qui pouvaient rendre un si grand service à l'Etat, qu'il nous soit permis de le flétrir. Quand il s'agit d'assassinat, l'honneur ne commande-t-il pas, aussi bien que l'intérêt public, de placer au moins un avertissement entre l'assassin et la victime? Qu'est-ce donc lorsqu'il s'agit de l'existence du chef de l'État, du père de la patrie, et que la France doit être frappée du même coup que celui qui lui sert de bouclier!

Il ne suffit pas d'avoir des institutions qui consacrent des libertés; ne faut-il pas aussi que les mœurs publiques et que l'intelligence de tous les devoirs du citoyen, des devoirs même qu'une loi écrite n'impose pas, élèvent une nation au niveau de ses institutions.

A aucune autre époque de la vie des sociétés, il n'a été donné peut-être à la royauté de représenter à un plus haut degré que de nos jours les vrais principes de l'ordre et de la civilisation.

Un Prince doué de toutes les vertus, une dynastie la plus noble et la plus pure, nous ont arrêtés sur les bords de l'abîme où l'anarchie voulait nous plonger. Ce sont les services rendus à la France et à la civilisation que l'esprit de faction veut punir par l'assassinat. Il entrait peut-être dans les vues de la Providence de nous montrer

la haute mission sociale qui est confiée à notre nouvelle dynastie, en faisant éclater dans des crimes impuissants toute l'ignominie et toute la barbarie des passions qui conspirent contre elle.

Pardonnez-nous ces courtes observations échappées à notre conscience d'homme et de citoyen, de Pair de France. Messieurs, notre tâche est terminée, nous avons fait tous nos efforts pour réunir devant vous les éléments propres à éclairer votre justice. Nous avons été animés par les mêmes sentiments que vous : le dévouement à nos devoirs, le besoin de connaître la vérité tout entière.

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 27 DÉCEMBRE 1836.

ARRÊT

DU MERCREDI 5 AVRIL 1837.

ACTE D'ACCUSATION.

RÉQUISITOIRE ET RÉPLIQUE

DE M. FRANCK CARRÉ,

PROCUREUR GÉNÉRAL.

PARIS,
IMPRIMERIE ROYALE.

M DCCC XXXVII.

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 27 DÉCEMBRE 1836.

ARRÊT

DU MERCREDI 5 AVRIL 1837.

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 27 DÉCEMBRE 1836.

ARRÊT

DU MERCREDI 5 AVRIL 1837.

La Cour des Pairs,

Ouï, dans la séance de ce jour, M. Barthe, en son rapport de l'instruction ordonnée par l'arrêt du 28 décembre dernier;

Ouï, dans la même séance, le procureur général du Roi dans ses dires et réquisitions; lesquelles réquisitions par lui déposées sur le bureau de la Cour, et signées de lui, sont ainsi conçues :

« Le Procureur général du Roi près la Cour des Pairs,

« Vu les pièces de la procédure instruite contre les nommés :

« Meunier (Pierre-François),

« Lavaux (Charles-Alexandre),

« Lacaze (Henri),

« Dauche (Édouard),

« Redarès (Jean-Anne-Frédéric);

« Attendu que de l'instruction ne résultent pas, contre « Dauche (Édouard) et Redarès (Jean-Anne-Frédéric), « charges suffisantes de complicité du crime dont la « Cour des Pairs est saisie; et, néanmoins, attendu, en « ce qui touche Redarès, que les faits établis par l'ins- « truction peuvent donner lieu contre lui à des pour- « suites à raison de crimes ou délits prévus par la loi, « mais non justiciables de la Cour des Pairs,

« Requiert qu'il plaise à la Cour déclarer qu'il n'y a « lieu à suivre contre Dauche et Redarès; ordonner que « l'inculpé Dauche sera mis en liberté, s'il n'est détenu « pour autre cause, et donner acte au procureur géné- « ral de ses réserves, à l'effet de renvoyer l'inculpé Re- « darès devant qui de droit, le mandat décerné contre « lui subsistant;

« Attendu que des pièces de l'instruction résultent :

« 1° Contre Meunier (Pierre - François), charges « suffisantes de s'être, le 27 décembre 1836, rendu cou- « pable d'attentat contre la vie du Roi; crime prévu « par les articles 86 et 88 du Code pénal;

« 2° Contre Meunier (Pierre - François), Lavaux « (Charles - Alexandre), et Lacaze (Henri), charges « suffisantes d'avoir concerté et arrêté entre eux la réso- « lution de commettre l'attentat ci-dessus spécifié; ladite « résolution suivie d'actes commis ou commencés pour « en préparer l'exécution; crime prévu par les arti- « cles 86 et 89 du Code pénal;

« 3° Contre Lavaux (Charles-Alexandre) et Lacaze « (Henri), charges suffisantes de s'être rendus com- « plices de l'attentat ci-dessus spécifié, soit en provo- « quant l'auteur de l'attentat à le commettre, par machi- « nations ou artifices coupables, soit en procurant des « armes, des instruments, ou tous autres moyens ayant « servi à le commettre, sachant qu'ils devaient y servir, « soit en ayant, avec connaissance, aidé ou assisté l'au- « teur de l'action dans les faits qui l'ont préparée ou « facilitée; crimes prévus par les articles 59, 60, 86, 88 « et 89 du Code pénal;

« Vu l'article 28 de la Charte constitutionnelle, en- « semble l'ordonnance royale du 28 décembre 1836;

« Attendu que les crimes ci-dessus qualifiés rentrent « dans la compétence de la Cour des Pairs;

« Attendu d'ailleurs qu'ils présentent au plus haut « degré le caractère de gravité qui doit déterminer la « Cour à s'en réserver la connaissance,

« Requiert qu'il lui plaise se déclarer compétente; « décerner ordonnance de prise de corps contre Meu- « nier (Pierre-François), Lavaux (Charles-Alexandre), « et Lacaze (Henri);

« Ordonner, en conséquence, la mise en accusation « desdits inculpés, et les renvoyer devant la Cour, pour « y être jugés conformément à la loi.

« Fait au parquet de la Cour des Pairs, le 5 avril « 1837.

« *Le Procureur général du Roi près la Cour des Pairs.*

« FRANCK CARRÉ. »

Après qu'il a été donné lecture par le greffier en chef et son adjoint des pièces de la procédure,

Et après en avoir délibéré hors la présence du procureur général;

En ce qui touche la question de compétence :

Attendu que l'attentat contre la vie ou la personne du Roi est rangé par le Code pénal dans la classe des attentats contre la sûreté de l'État, et se trouve dès lors compris dans la disposition de l'article 28 de la Charte constitutionnelle;

Attendu que ce crime présente au plus haut degré le caractère de gravité qui doit déterminer la Cour à s'en réserver la connaissance;

Au fond,

En ce qui touche

Meunier (Pierre-François) :

Attendu que de l'instruction résultent contre lui charges suffisantes de s'être, le 27 décembre 1836, rendu coupable d'attentat contre la vie du Roi;

En ce qui touche

Lavaux (Charles-Alexandre),

Lacaze (Henri) :

Attendu que de l'instruction résultent contre eux charges suffisantes,

1° D'avoir concerté et arrêté entre eux et avec l'auteur de l'attentat la résolution de le commettre, ladite

résolution suivie d'actes commis ou commencés pour en préparer l'exécution;

2° De s'être rendus complices dudit attentat, soit en provoquant l'auteur de l'attentat à le commettre par machinations ou artifices coupables, soit en lui procurant des armes, des instructions ou tous autres moyens ayant servi à le commettre, sachant qu'ils devaient y servir; soit en ayant, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur de l'action dans les faits qui l'ont préparée ou facilitée,

Crimes prévus par les article 59, 60, 86, 88 et 89 du Code pénal;

En ce qui touche

Dauche (Joseph-Édouard),

Redarès (Jean-Anne-Frédéric):

Attendu que de l'instruction ne résultent pas contre eux charges suffisantes de complicité du crime de la connaissance duquel la Cour est saisie,

La Cour se déclare compétente;

Déclare n'y avoir lieu à suivre, devant la Cour, contre

Dauche (Joseph-Édouard),

Redarès (Jean-Anne-Frédéric);

Ordonne que lesdits Dauche et Redarès seront mis en liberté, s'ils ne sont détenus pour autre cause;

Donne acte au procureur général de ses réserves à l'égard de Redarès;

ORDONNE la mise en accusation de

Meunier (Pierre-François),
Lavaux (Charles-Alexandre),
Lacaze (Henri);

ORDONNE en conséquence que lesdits :

MEUNIER (Pierre-François), âgé de 23 ans, commis marchand, né à la Chapelle-Saint-Denis (Seine), domicilié à Paris, rue Montmartre, n° 24; taille de 1 mètre 72 centimètres, cheveux châtains, sourcils châtains, front très-bas, yeux bruns, nez large, bouche grande, lèvres grosses, barbe naissante, menton rond, visage ovale, teint brun, plusieurs cicatrices sur la tête;

LAVAUX (Charles-Alexandre), âgé de 27 ans, sellier-harnacheur, né à la Villette (Seine), domicilié à Paris, rue Montmartre, n° 30; taille de 1 mètre 70 centimètres, cheveux et sourcils châtain-brun, front bas, yeux châtains, nez long et fort, barbe brune en collier, bouche grande, lèvres grosses, menton carré, visage ovale, teint brun, une brûlure sur la main droite, plusieurs cicatrices aux jambes et aux bras;

LACAZE (Henri), âgé de 22 ans, commis marchand, né et domicilié à Auch (Gers); taille de 1 mètre 72 centimètres, cheveux châtains, sourcils châtains et bien marqués, front haut, yeux bruns, nez fort, bouche grande, barbe brune en collier, menton retroussé, visage ovale, teint basané, une marque au bras gauche, trois signes au bras droit,

Seront pris au corps et conduits dans telle maison d'arrêt que le Président de la Cour désignera pour servir de maison de justice près d'elle;

ORDONNE que le présent arrêt, ainsi que l'acte d'accusation dressé en conséquence, seront, à la diligence

du procureur général du Roi, notifiés à chacun des accusés;

ORDONNE que les débats s'ouvriront le 21 de ce mois;

ORDONNE que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur général du Roi.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, le mercredi cinq avril mil huit cent trente-sept, au palais de la Cour des Pairs, où siégeaient: MM. le Baron PASQUIER, Président; le Duc DE CHOISEUL, le Duc DE BROGLIE, le Duc DE MONTMORENCY, le Duc DE LA FORCE, le Maréchal Duc DE TARENTE, le Marquis DE JAUCOURT, le Comte KLEIN, le Comte LEMERCIER, le Marquis DE SÉMONVILLE, le Duc DE CASTRIES, le Duc DE LA TRÉMOILLE, le Duc DE BRISSAC, le Comte COMPANS, le Marquis DE LOUVOIS, le Marquis DE MATHAN, le Comte RICARD, le Baron SÉGUIER, le Comte DE NOÉ, le Duc DE MASSA, le Duc DECAZES, le Comte D'ARGOUT, le Comte RAYMOND DE BERENGER, le Comte CLAPARÈDE, le Vicomte D'HOUDETOT, le Baron MOUNIER, le Comte MOLLIEN, le Comte DE PONTÉCOULANT, le Comte REILLE, le Comte DE SPARRE, le Marquis DE TALHOUËT, l'Amiral Comte TRUGUET, le Comte DE GERMINY, le Comte DE LA VILLEGONTIER, le Baron DUBRETON, le Comte DE BASTARD, le Marquis DE PANGE, le Comte PORTALIS, le Duc DE PRASLIN, le Duc DE CRILLON, le Duc DE COIGNY, le Comte SIMÉON, le Comte ROY, le Comte DE VAUDREUIL, le Comte DE TASCHER, le Maréchal Comte MOLITOR, le Comte GUILLEMINOT, le Comte BOURKE, le Comte D'HAUBERSART, le Comte DE COURTARVEL, le Comte D'AMBRUGEAC, le Comte DEJEAN, le Comte DE

Richebourg, le Duc de Plaisance, le Vicomte Dode, le Vicomte Dubouchage, le Comte Cholet, le Comte de Boissy-d'Anglas, le Duc de Noailles, le Comte Lanjuinais, le Marquis de La Tour-du-Pin-Montauban, le Marquis de Laplace, le Duc de La Rochefoucauld, le Vicomte de Ségur-Lamoignon, le Duc d'Istrie, le Comte Abrial, le Marquis de Brézé, le Duc de Périgord, le Marquis de Crillon, le Maréchal Duc de Dalmatie, le Duc de Richelieu, le Marquis Barthélemy, l'Amiral Baron Duperré, le Marquis d'Aux, le Duc de Bassano, le Comte de Bondy, le Comte de Cessac, le Baron Davillier, le Comte Gilbert de Voisins, le Comte de Turenne, le Prince de Beauvau, le Comte d'Anthouard, le Comte Mathieu Dumas, le Comte de Caffarelli, le Comte Excelmans, le Comte de Flahault, le Vice-Amiral Comte Jacob, le Comte Pajol, le Comte Philippe de Ségur, le Comte Perregaux, le Duc de Gramont-Caderousse, le Baron de Lascours, Girod (de l'Ain), le Baron Atthalin, Bertin de Veaux, Besson, le Président Boyer, le Vicomte de Caux, Cousin, le Comte Desroys, Devaines, le Comte Dutaillis, le Duc de Fezensac, le Baron de Fréville, Gautier, le Comte Heudelet, le Baron Louis, le Baron Malouet, le Comte de Montguyon, le Chevalier Rousseau, le Baron Silvestre de Sacy, le Baron Thénard, Tripier, le Comte de Turgot, Villemain, le Baron Zangiacomi, le Comte de Ham, le Baron de Mareuil, le Comte Bérenger, le Comte de Colbert, le Comte Guéhéneuc, le Comte de La Grange, le Comte de Nicolaï, Félix Faure, le Comte de Labriffe, le Comte Baudrand, le Comte de Preissac, le Baron Neigre, le Baron Haxo, le Baron

SAINT-CYR-NUGUES, le Comte REINHARD, le Baron BRAYER, le Maréchal Comte DE LOBAU, le Baron DE REINACH, le Comte DE SAINT-CRICQ, le Duc DE SAULX-TAVANNES, BARTHE, le Comte D'ASTORG, le Baron BRUN DE VILLERET, DE CAMBACÉRÈS, le Baron DE CAMBON, le Vicomte DE CHABOT, le Baron FEUTRIER, le Baron FRÉTEAU DE PENY, le Marquis DE LA MOUSSAYE, le Vicomte PERNETY, le Comte DE LA RIBOISIÈRE, le Marquis DE ROCHAMBEAU, le Vicomte SIMÉON, le Comte VALÉE, le Comte DE LEZAY-MARNÉSIA, le Baron LEDRU DES ESSARTS, le Comte DE RAMBUTEAU, le Baron MORTIER, DE BELLEMARE, le Baron DE MOROGUES, le Baron VOYSIN DE GARTEMPE;

Lesquels ont signé, avec le greffier en chef, la minute du présent arrêt.

Pour expédition conforme :

Le Greffier en chef,

E. CAUCHY.

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 27 DÉCEMBRE 1836.

ACTE D'ACCUSATION.

ACTE D'ACCUSATION.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU ROI PRÈS LA COUR DES PAIRS,

EXPOSE que des pièces de l'instruction résultent les faits suivants :

Le 27 décembre dernier, le Roi devait se rendre au Palais-Bourbon pour l'ouverture de la session législative. A une heure, Sa Majesté sortit en voiture du palais des Tuileries : elle était accompagnée de Leurs Altesses Royales le Duc d'Orléans, le Duc de Nemours et le Prince de Joinville. Le cortége avait dépassé la grille des Tuileries et se trouvait devant le front de la deuxième légion, formant la haie au pied de la terrasse du bord de l'eau, lorsque le Roi mit la tête hors de la voiture pour rendre le salut au drapeau national ; à cet instant, un coup de feu se fit entendre : une nouvelle tentative d'assassinat avait été commise contre la personne du Roi.

Par un bienfait que la Providence ne se lasse pas de répéter, la balle, qui avait pénétré dans la voiture, ne toucha ni le Roi ni ses fils : quelques éclats de la glace avaient seuls atteint au visage M. le Duc d'Orléans, M. le Duc de Nemours et M. le Prince de Joinville.

La foule inquiète se porta aussitôt vers la voiture ;

mais le Roi, en se montrant à elle, s'empressa de la rassurer.

Déjà l'assassin avait été saisi par un surveillant du palais. On le protège avec peine contre l'indignation publique. Il est entraîné au poste des Tuileries, et bientôt conduit dans l'une des salles du palais.

Là, il refuse de déclarer son nom : aucun des objets trouvés sur lui ne pouvait le faire connaître. Son linge était démarqué. Sur les questions qui lui sont adressées, cet homme n'hésite pas à faire l'aveu de son crime; il reconnaît avoir chargé lui-même, vingt minutes auparavant, le pistolet dont il s'est servi; mais en même temps il repousse toute idée de complicité. « J'entends «dire, s'écrie-t-il, qu'on a arrêté d'autres personnes : c'est «inutile; je suis seul; personne ne m'a guidé, ne m'a con«seillé. On ne devrait retenir que moi, parce que c'est «moi qui ai tiré le coup. »

Le procureur du Roi, averti au moment même de l'attentat, interrogea immédiatement l'accusé. Celui-ci déclara *qu'il détestait la branche d'Orléans depuis l'âge de dix ans. Il avait appris, disait-il, par l'histoire d'Anquetil, que cette famille avait toujours fait le malheur de la France.* Forcé de convenir qu'il avait agi sous l'influence d'une passion politique, il refusa d'indiquer à quel parti il appartenait, ajoutant *qu'un crime commis dans un parti lui cause toujours beaucoup de tort.*

Après les premiers actes d'instruction, l'accusé fut conduit à la Conciergerie.

Pendant le trajet, une conversation s'engagea entre le prisonnier et ceux qui le conduisaient. La déposition du commissaire de police qui a fait connaître cette con-

versation, et qui est d'ailleurs conforme à celle des gardes municipaux, offre assez d'intérêt pour être rapportée, du moins en partie.

Ce témoin s'exprime ainsi : « L'un des gardes ayant «demandé à l'accusé s'il ne faisait pas partie d'une société, «il a répondu *que oui.*

«Interrogé de combien de membres se composait cette «société, il a répondu : *de quarante personnes.*

«Le garde lui a alors demandé quel numéro il avait; «il a répondu : *le n° 2.*

«Je lui ai demandé alors s'il connaissait le n° 3. Il a «répondu *que non; qu'aucun des membres qui faisaient «partie de cette société ne se connaissaient; qu'ils ne «communiquaient pas entre eux, mais que le n° 3 savait «maintenant que c'était son tour.*

«Alors j'ai ajouté que le n° 3 ne serait pas assez sot de «risquer sa tête comme il venait de le faire; qu'il avait «été, lui, l'instrument de gens qui ne parviendraient pas «à trouver une nouvelle victime. Il m'a dit sur cela : «*Si le n° 3 ne marche pas, ce sera au tour du n° 4; «et quant au n° 3, on lui fera son affaire.* Je dois ajouter «qu'arrivé devant la cour de la Conciergerie, et avant de «descendre de voiture, l'accusé m'a dit : Ne croyez pas «ce que je viens de vous dire; notre société n'existe pas: «j'ai voulu rire. »

On n'avait pu encore parvenir à découvrir le nom de l'accusé, lorsque le 28 décembre, dans la matinée, un sieur *Barré,* demeurant rue de Chaillot, n° 55, se présenta devant l'un des juges d'instruction et déclara que, d'après les détails donnés sur le signalement de l'as-

sassin, il avait cru reconnaître que ces indications pouvaient se rapporter à son neveu, qui, depuis quelques jours, avait disparu de l'atelier où il était employé : confronté immédiatement avec l'accusé, *Barré* le reconnut et le nomma. C'était, en effet, son neveu, Pierre-François *Meunier,* âgé de vingt-deux ans, et demeurant chez le sieur *Lavaux,* rue Montmartre, n° 30.

Après avoir quitté le domicile du sieur *Barré,* où il avait été recueilli pendant assez longtemps, il était entré, en qualité de commis, chez *Lavaux,* son cousin, qui exerçait la profession de sellier. Au moment de l'attentat, il y avait cinq jours qu'il n'avait pas paru chez ce dernier. En présence de son oncle, *Meunier* confirma, par ses aveux, la vérité des circonstances qui constataient son identité.

Le pistolet, instrument du crime, appartenait au sieur *Barré,* qui l'a reconnu, et qui l'avait laissé chez *Lavaux.*

Meunier déclare s'en être emparé à l'insu de *Lavaux*, et avoir aussi trouvé chez ce dernier la poudre dont il s'est servi. S'il faut l'en croire, il avait conservé la balle avec laquelle le pistolet avait été chargé depuis un duel qu'il avait eu trois mois auparavant.

La justice dut se livrer à de nombreuses recherches, pour connaître les antécédents et les relations de l'accusé. Avait-il seul conçu et exécuté son crime? ou bien n'était-il que l'instrument aveugle et dévoué de complices plus habiles et moins téméraires?

Meunier est né le 6 janvier 1814, de Pierre-François *Meunier* et d'Angélique-Catherine-Françoise *Blondel,* commissionnaires et aubergistes à la Chapelle-Saint-

Denis. De mauvaises affaires ont amené la séparation des deux époux; la femme *Meunier* et son fils, alors âgé de cinq ans, furent recueillis par le sieur *Barré.*

Les soins donnés à l'éducation de *Meunier* n'eurent pas le succès qu'on en devait attendre: il montra plus tard une humeur inquiète qui lui fit successivement abandonner les diverses professions dont il avait commencé l'apprentissage; plusieurs fois il quitta la maison de ses maîtres pour se livrer au vagabondage. Une étrange disposition d'esprit le portait à entreprendre avec empressement, et sur un simple défi, les actions les plus bizarres : aussi le voit-on partout signalé comme un homme d'une intelligence bornée et presque incapable d'une volonté qui lui soit propre. Il dépensait le dimanche, au cabaret, tout l'argent qu'il avait gagné dans la semaine, ou restait au lit tout le jour quand l'argent lui manquait.

S'il faut en croire plusieurs de ceux qui l'ont connu, aucune passion forte ne paraissait le dominer; ils le considéraient comme exempt d'affections et de haines politiques, et pensaient même que ses facultés n'étaient pas assez développées pour comprendre les idées différentes et les sentiments opposés des partis; ils le voyaient ne s'attacher dans les journaux qu'aux articles sur les théâtres; et, loin que ses discours fussent empreints d'exaltation, on s'est rappelé qu'à l'époque de l'exécrable attentat du 28 juillet 1835, il disait : « Je ne sais pas «pourquoi ils en veulent tant au Roi, il a pourtant une «belle famille. »

Cependant, et malgré ses dénégations, l'instruction a fait connaître qu'il avait pris part à l'insurrection des 5 et 6 juin 1832.

En 1833, *Meunier* fut employé par son oncle *Barre*,

qui venait d'entreprendre un commerce de sellerie assez considérable.

Quelque temps après, *Barré* céda sa maison à *Lavaux*, et *Meunier* resta avec ce dernier; plus tard il le quitta pour retourner auprès de son oncle.

Lavaux fit alors plusieurs démarches pour l'engager à revenir; il chargea même un sieur *Geffroy* d'employer tous ses efforts pour le ramener.

Bientôt on comprendra mieux les motifs d'une insistance que ne semblent pas justifier les services qu'un commerçant pouvait attendre de *Meunier*.

Quoi qu'il en soit, *Meunier* rentra chez *Lavaux* le 15 septembre dernier.

Il avait loué, au prix de 90 fr. par an, un cabinet dans un hôtel garni, tenu par le sieur *Jacquet*, rue Montmartre, n° 24, et fréquentait le café qui dépendait de cet hôtel; il contracta avec le sieur *Jacquet* et sa famille une liaison intime, et entra en relation avec les habitués de ce café.

A aucune époque, ces hôtes et les commensaux de *Meunier* n'ont remarqué en lui le plus léger changement. Aucun symptôme ne pouvait leur faire soupçonner qu'un projet criminel occupât sa pensée.

Depuis cinq jours il avait cessé de se rendre chez *Lavaux*, à son travail ordinaire, lorsqu'il commit l'attentat qui l'amène devant la Cour. On a dû s'attacher à le suivre en quelque sorte pas à pas, et de moment en moment, pendant ces cinq jours; on l'a trouvé presque constamment livré au jeu et aux orgies de la table.

Il est inutile de rapporter ici une foule de détails qui, sans se rattacher d'une manière directe aux faits du procès, prouvent cependant les habitudes grossières de *Meunier*.

On ne peut oublier, toutefois, un fait qui caractérise l'abrutissement profond de l'accusé, et qui révèle en même temps la cause des crimes sur lesquels la société a trop fréquemment à gémir.

Meunier se trouvait à table, le 24 décembre, chez le sieur *Boulanger*. La conversation s'engagea sur la religion, et *Meunier*, suivant la déclaration de la dame *Ceheux*, dit qu'il ne croyait pas en Dieu. « Je lui de-«mandai, continue le témoin, si ses parents l'avaient élevé «dans ces principes. Il me répondit que non ; alors je repris «et j'ajoutai qu'il était heureux qu'il se fût conservé hon-«nête homme jusqu'alors, car il avait les principes d'un «voleur et d'un assassin. En disant cela, je le priai de «m'excuser sur ma franchise. Il me répondit: « Madame, «je ne vous en veux pas, cela ne me fâche nullement. »

Il n'est pas sans intérêt de rappeler également que, le dimanche 25, à la suite d'une orgie chez la femme *Flée*, maîtresse de *Lacaze*, *Meunier*, suivant la déclaration de ce témoin, que nous rapportons textuellement, « tira de « sa poche trois ouvrages: l'un, *le Guide du voyageur en* « *France*, l'autre, *un livre-journal;* l'autre, *un livre-porte-*« *feuille*, et dit qu'il voulait en faire cadeau à *Lacaze*. Il « demanda une plume, avec laquelle il écrivit ces mots « sur l'intérieur de la couverture : *Donné par Meunier* « *à Lacaze, Paris, le 25 décembre 1836*. Il ajouta qu'il « n'en avait plus besoin, et qu'il les donnait à *Lacaze* « pour qu'il conservât souvenir de lui; » circonstance remarquable qui prouve qu'à la veille d'exécuter son crime, la pensée de *Meunier* se reportait naturellement sur un

des hommes qui en avaient conçu le projet avec lui et qui sont aujourd'hui poursuivis comme ses complices.

Le 27, jour du crime, *Meunier* sortit de chez lui vers les dix heures. L'emploi de son temps a été minutieusement constaté par l'instruction, qui n'a révélé aucune circonstance de nature a faire pressentir sa funeste résolution. Deux témoins qui l'ont vu, et qui ont longuement causé avec lui au moment où il allait se rendre sur le passage du Roi, n'ont remarqué en lui aucune préoccupation extraordinaire.

Comment cet homme, dont les dispositions paraissaient si éloignées d'un pareil attentat, a-t-il été cependant amené à le commettre? Avait-on flatté son étrange manie de se jeter aveuglément dans les entreprises pour lesquelles on mettait son amour-propre au défi? Se trouvait-il engagé au service d'une association de régicides, comme il avait semblé l'indiquer lui-même, lorsqu'il était conduit à la Conciergerie, et avait-il été désigné comme un instrument de vengeance par les chances d'un scrutin?

L'indifférence que *Meunier* montrait en matière politique, dans ses relations ordinaires, n'était qu'apparente; et peut-être doit-on la regarder comme le résultat d'un calcul que lui avait conseillé la prudence de ses complices. Il fournit lui-même cette explication de sa conduite, lorsque, dans l'un de ses interrogatoires, il s'exprime ainsi : «Nous étions convenus ensemble, *Lavaux, Lacaze* et moi, «qu'il fallait éviter de parler politique devant le monde, «et même quand nous étions seuls, afin de ne pas éveiller «l'attention.»

Lacaze, son ami et son confident habituel, le représente comme étant tourmenté par une déplorable envie d'appe-

ler l'attention sur lui, et déclare qu'il l'entretenait quelquefois de son désir d'acquérir de la célébrité, à quelque prix que ce fût.

Au mois de mai 1836, il éprouva, dans le magasin de *Lavaux*, une violente attaque d'épilepsie, et on l'entendit alors s'écrier : «Philippe, si tu as des comptes à régler «avec quelqu'un, dépêche-toi, car je suis sorti de l'enfer «pour te tuer.... où est mon poignard? Je sais bien que je «serai guillotiné, mais cela m'est égal.» En apprenant le crime d'Alibaud, il dit au témoin *Dumont : «Oui, il a «manqué le Roi, mais d'autres ne le manqueront pas. S'il «y en avait beaucoup comme moi, il ne resterait pas long-«temps.»*

Cette soudaine explosion de sentiments odieux, cette maladie nerveuse qui se manifeste tout à coup, ces vociférations régicides qu'il fait entendre pendant les accès, tout annonce que cet homme a reçu de funestes inspirations, qu'il est tourmenté et comme possédé par une idée qui le poursuit, qu'il se croit lié par un engagement qui le subjugue : lui-même l'a déclaré, il aurait voulu se soustraire à cette nécessité qui pesait sur lui, il aurait voulu fuir; et le samedi qui précéda l'attentat, il songea à s'empoisonner.

Quelle était donc cette puissance qui le dominait et par laquelle il se sentait entraîné comme malgré lui? N'en avait-il pas lui-même indiqué la nature par les paroles qui lui étaient échappées dans le trajet des Tuileries à la Conciergerie, et ne pouvait-on pas croire qu'on l'avait découverte lorsqu'on lisait le nom de *François Meunier* sur les listes de cette société des Familles signalée d'abord par *Pépin*, à laquelle appartenaient les condamnés du

complot de Neuilly, et dont *Champion* avait aussi fait partie ? L'instruction d'ailleurs faisait connaître qu'un certain nombre des membres de cette dangereuse association étaient réunis dans des estaminets pendant la journée du 27 décembre, comme pour se tenir prêts à tout événement.

Les explications que *Meunier* essayait de donner à son crime, alors qu'il se présentait comme en étant le seul auteur, étaient loin de détruire ces présomptions.

Il prétendait qu'il en avait conçu la pensée le jour de l'avénement du Roi; à l'entendre, tous ses motifs de haine étaient puisés dans l'histoire. C'était le système de *Law* qui avait excité son animadversion contre la famille d'Orléans.

Mais, au 9 août 1830, *Meunier* n'avait que 16 ans: à cette époque, on l'entendit même saluer de ses acclamations la royauté nouvelle, et depuis, à l'occasion du crime de *Fieschi,* il avait fait entendre, comme nous l'avons dit, des paroles de réprobation. D'un autre côté, comment admettre ce fanatisme à la fois stupide et furieux qui s'armerait pour venger, après plus de cent ans, des malheurs depuis si longtemps oubliés, et dont *Meunier* d'ailleurs ne pouvait apprécier ni la cause ni les effets?

Il était donc évident que *Meunier* dissimulait la vérité, et qu'il n'avait été réellement que l'instrument d'une pensée qui n'était pas exclusivement la sienne.

Le 4 février, *Meunier* demanda lui-même à être interrogé et fit la déclaration suivante : « Il y a environ quinze «mois, étant avec *Lavaux* et *Lacaze* chez M. *Barré,* au

«moment ou nous faisions l'inventaire de la fin d'année, «nous prenions un verre de vin et nous mangions une «croûte : il était environ onze heures et demie, minuit; «l'idée nous vint de tirer au sort à qui tuerait le Roi. «Je ne sais lequel de nous avait proposé cela; mais ce «qu'il y a de certain, c'est qu'on a tiré, et c'est moi qui suis «tombé. Alors je dis : c'est donc moi qui dois faire le «coup, et je me mis à rire. Nous avons mis, autant que «je puis me le rappeler, trois morceaux de papier dans «un chapeau; dans l'un de ces morceaux, il y avait quel-«que chose, dans les autres, il n'y avait rien ; et nous étions «convenus que celui qui trouverait le morceau de papier «dans lequel il y avait quelque chose tuerait le Roi: «quant aux moyens d'exécution, nous n'y avions pas «songé. »

C'est à cette scène nocturne et à l'engagement qui en avait été la suite que *Meunier* attribue cette préoccupation fatale que nous avons signalée, et les premières atteintes de la maladie nerveuse qu'elle détermina.

Et cependant il paraissait d'abord présenter ce tirage au sort comme n'ayant rien de sérieux. Il s'était lui-même, disait-il, mis à rire en se voyant désigné. *Il ne pensait pas que cela dût aller plus loin, ni les autres non plus; car ils ne lui en avait jamais reparlé.* Mais s'il était, d'une part, difficile de comprendre qu'une pensée d'assassinat eût pu devenir ainsi l'objet d'une sorte de jeu improvisé avec cette légèreté, on ne pouvait admettre, de l'autre, que cette circonstance, si tel avait été son caractère, eût laissé dans l'âme de *Meunier* de si vives et de si profondes impressions.

Aussi, dans le même interrogatoire, il est amené à

modifier ses premières paroles. C'est par supposition seulement et par conjecture qu'il a pensé que *Lacaze* et *Lavaux* n'avaient pris le tirage au sort que comme une plaisanterie; quant à lui, il n'a pris la chose que trop sérieusement.

Plus tard, il conviendra qu'en parlant ainsi, il avait l'intention d'adoucir le sort de *Lacaze* et de *Lavaux*. Il confessera qu'avant cette funeste loterie, il était déjà imbu d'idées républicaines, par la lecture de certains journaux; qu'il s'était entretenu avec *Lacaze* et *Lavaux* du sort des détenus politiques, disant qu'il était bien malheureux qu'ils fussent en prison, et que, si on tuait le Roi, ce serait peut-être un moyen de les faire sortir. Il avouera que ses complices et lui s'intéressaient notamment au sort de *Pépin*, de *Fieschi* et de *Morey*. Il expliquera enfin que, dans de fréquentes conversations, ils s'étaient tous trois confirmés dans cette pensée qu'il était à désirer que le Roi fût tué.

Cette proposition du tirage au sort, quel que soit celui des accusés qui l'ait faite, avait donc été préparée : elle n'était pas le résultat d'une inspiration soudaine, irréfléchie, et les odieux sentiments qui l'avaient amenée ne devaient pas la laisser sans effet.

Quand il prétendait ne pas savoir si *Lacaze* et *Lavaux* avaient pris cet incident au sérieux, *Meunier* ajoutait que, depuis, ils ne lui en avaient pas reparlé. Il se plaignait seulement que *Lavaux*, qui avait dû avoir connaissance des paroles échappées à son délire, ne l'eût pas détourné de son projet.

Mais ce silence était tout à fait invraisemblable, quel

qu'eût été le caractère de la scène nocturne qui devait avoir de si déplorables conséquences; il devenait absolument inadmissible, depuis qu'on était parvenu à savoir comment elle avait été préparée.

Cependant *Meunier* a persisté, dans un premier interrogatoire, à soutenir que jamais *Lacaze* ne lui avait rien dit à ce sujet; et *Lacaze*, parti pour Auch au mois d'octobre dernier, était absent au moment de l'attentat. Quant à *Lavaux, Meunier* disait seulement ne pouvoir affirmer s'il lui avait rappelé son engagement. Sur de nouvelles interpellations, il ajouta, en appliquant ces paroles à ses deux co-accusés: «Ils peuvent bien me l'avoir rappelé pendant que j'étais en ribote. C'est une idée qui m'est venue.»

Dans des interrogatoires ultérieurs, il a fait connaître des faits desquels il résulte que *Lavaux* n'avait pas cessé d'être préoccupé du crime qui devait être accompli; qu'il en pressait l'exécution; qu'il cherchait à en assurer le succès, et qu'il conseillait les précautions nécessaires pour que le meurtrier demeurât inconnu. Mais c'est en présentant l'analyse des résultats fournis par l'instruction à l'égard de *Lavaux* et de *Lacaze* qu'il conviendra d'exposer avec plus de détail les déclarations de *Meunier*, sur les circonstances qui établissent la culpabilité de ses complices. Il suffit, quant à présent, de constater que *Meunier* attribue à ses conversations avec eux la pensée de son crime; et au tirage au sort qu'ils ont fait ensemble, dans une nuit fatale, la résolution de le commettre.

On a déjà vu que *Lavaux* avait succédé à son oncle dans l'exploitation d'un commerce de sellerie. L'instruction le présente comme ne donnant à ses affaires qu'une fort petite part de son temps et de son attention. Ses mœurs étaient loin d'être régulières. Il fréquentait habi-

tuellement les maisons de débauche, et il a même été rapporté qu'il avait passé dans un lieu de ce genre une des dernières nuits qui ont précédé son mariage. Sa position commerciale devenait de jour en jour plus difficile, et cependant les dépenses que ses désordres entraînaient semblent avoir été toujours considérables. D'un autre côté, il faisait en cabriolet des courses multipliées, qui paraissaient avoir un tout autre but que ses affaires; et on a remarqué que souvent il ne se faisait pas descendre à la porte de la maison qu'il habitait : la voiture s'arrêtait dans une rue voisine, et *Lavaux* rentrait à pied. On peut conclure de cette circonstance qu'il avait intérêt, ou à cacher son domicile aux cochers qui l'avaient conduit, ou à ne pas faire connaître ses courses en voiture aux habitants de la maison.

Meunier a révélé que, dans le cours du mois d'avril ou du mois de mai 1836, *Lavaux* le conduisit deux fois à Belleville, dans un tir au pistolet, et qu'il lui donnait des conseils sur la manière de se servir de cette arme. « Allons, « *Meunier*, lui disait-il, fais donc attention; ajuste mieux, « tire comme moi », et il essayait même de lui assurer la main. *Meunier* ne se méprenait pas sur le but de cette double leçon. Il la rapportait à l'attentat dont le sort lui avait imposé l'exécution. « Je pensais bien en moi-même, « dit-il, que si *Lavaux* ne me parlait pas de cela, c'est « qu'il ne voulait en parler devant personne. »

Mais dans plusieurs autres circonstances, et lorsqu'il était sûr de ne pouvoir être entendu par personne, *Lavaux* a rappelé à *Meunier* son engagement et l'a sommé de le mettre à exécution. C'est du moins ce qui résulte des déclarations positives de ce dernier. Il affirme que, dans les trois mois qui ont précédé l'attentat, *Lavaux* a renouvelé cinq ou six fois les provocations les plus di-

rectes. Il reprochait à *Meunier* de n'être pas de parole, et celui-ci lui répondait : « Ne t'inquiète pas; puisque je «l'ai promis, je le ferai.»

Dans le cours du mois d'octobre 1836, ils étaient allés ensemble, et avec deux autres personnes, au théâtre des Variétés. Pendant la représentation, *Lavaux* emmena *Meunier* dans un estaminet voisin : « Eh bien, dit *Lavaux,* «quand feras-tu ton affaire ?» — «Il n'y a pas de temps de «perdu, répondit *Meunier :* ce sera pour le jour de l'ou«verture des Chambres ,» et *Lavaux* reprit : «Il faudra «que tu t'arranges pour démarquer ton linge. »

Le jour de l'ouverture des Chambres, *Lavaux* se trouvait au nombre des gardes nationaux à cheval qui escortaient la voiture de Sa Majesté. Il est remarquable qu'il n'habite pas l'un des arrondissements auxquels appartient l'escadron qui avait été commandé pour ce service; mais cette circonstance a été depuis expliquée.

Meunier déclare que *Lavaux* lui montra le billet de garde qu'il avait reçu, en lui disant : « Eh bien, tu le vois, «l'ouverture des Chambres est fixée au 27 »; et dès le mois d'octobre, c'était le jour de l'ouverture des Chambres que *Meunier* avait indiqué comme devant être celui où il accomplirait l'engagement que *Lavaux* lui rappelait!

Aussi, lorsque ce jour-là un coup de pistolet eut menacé la vie de Sa Majesté et des Princes ses fils, *Lavaux* savait bien de quelle main il était parti. Le soir même, il nomma *Meunier* au sieur *Dauche,* son associé.

Il résulte, en effet, des déclarations du sieur *Dauche,* que le 27 décembre, jour de l'attentat, il aurait dit, le soir, à la fille *Clériot,* avec laquelle il demeure, et qui

lui demandait s'il était vrai qu'on eût tiré sur le Roi : *Oui, et ce qu'il y a de pire, c'est que c'est un de nos commis qui a fait le coup.*

Interrogé sur le point de savoir à quelle source il avait puisé cette indication, *Dauche*, qui avait prétendu n'avoir pas vu *Lavaux* de cette journée, répondit que le signalement de l'assassin, inséré dans le Messager, journal qui se publie le soir, lui avait paru se rapporter à *Meunier.*

Mais il était difficile d'admettre qu'un document de cette nature eût pu motiver seul une assertion aussi positive; et d'ailleurs il fut démontré que *Dauche*, en affirmant qu'il n'avait pas vu *Lavaux* ce jour-là, n'avait pas dit la vérité: car *Lavaux* lui-même avouait que, depuis le moment où il était revenu des Tuileries, ils ne s'étaient presque pas quittés.

Aussi, lorsqu'on représenta à *Dauche* le numéro du journal qui contenait le signalement auquel il prétendait avoir reconnu *Meunier;* lorsqu'on lui fit voir que ce signalement différait essentiellement de celui qu'il avait lui-même indiqué, et qui n'avait été publié que le lendemain; lorsqu'on lui démontra que, s'il avait su dès le 27 décembre le nom de l'assassin, il n'avait pu l'apprendre que de *Lavaux*, il se vit réduit, après quelques explications embarrassées, à faire cette dernière réponse: *Cela se peut, mais je ne me le rappelle pas.*

C'est ainsi que la complicité de *Lavaux* se manifeste depuis le moment où la résolution du crime a été concertée et arrêtée, jusqu'au moment où elle a reçu son exécution.

On ajoutera que, pour soustraire l'homme qui en devait être l'instrument à des impressions étrangères, *Lavaux* avait vivement insisté pour le faire sortir de la maison de son oncle, qui l'employait alors, et pour le faire rentrer dans la sienne : il prétend lui avoir promis de le faire voyager, et cependant *Meunier* n'a pas quitté Paris. On sait enfin que celui-ci, dans le désordre de ses facultés intellectuelles, avait laissé échapper la pensée fatale qui le tourmentait; et *Lavaux*, qui était présent au moment où ces paroles menaçantes ont été proférées, et qui, s'il ne les a pas recueillies, a dû en être instruit par l'un de ses ouvriers qui les ont tous entendues, prétend aujourd'hui n'en avoir eu aucune connaissance : tant il sent le besoin de repousser tout ce qui peut faire croire que le projet de *Meunier* ait pu lui être révélé. Mais il est impossible qu'il ait ignoré ce que personne chez lui n'ignorait; et on a le droit de lui demander comment il se fait que ces odieuses menaces n'aient éveillé dans son esprit aucune inquiétude; comment, s'il n'est pas le complice de *Meunier*, il a pu négliger de chercher à pénétrer sa pensée, et à le détourner d'une résolution sanguinaire ?

Dans ses interrogatoires *Lavaux* a opposé des dénégations à tous les faits qui lui sont imputés par *Meunier*.

La plupart de ces faits n'étaient pas de nature à être complétement vérifiés. Cependant, le principal d'entre eux a reçu de la déposition d'un témoin une confirmation que rend plus positive l'intention que ce témoin manifeste d'en atténuer la gravité. La dame *Barré*, belle-mère de *Lavaux*, rapporte qu'à l'époque indiquée par *Meunier*, sa fille, se plaignant de la dissipation des jeunes gens qui travaillaient dans l'atelier de la rue Montmartre, lui avait dit qu'ils avaient poussé la folie

jusqu'à tirer au sort à qui tuerait le Roi. Quant aux autres faits déclarés par *Meunier*, quelques-unes de leurs circonstances seulement étaient susceptibles d'être prouvées, et elles l'ont été par les résultats de l'instruction. On doit donc croire, en ce qui concerne *Lavaux*, à la véracité de *Meunier*, qui, d'ailleurs, n'avait contre son parent et son maître aucun motif d'inimitié. Ils s'étaient au contraire toujours donné des témoignages de sentiments affectueux, et on ne soupçonnera pas que par des mensonges odieux, *Meunier* veuille aujourd'hui entraîner dans sa ruine un homme étranger au forfait dont il ne peut répudier lui-même la terrible responsabilité.

Ne voit-on pas dans les précautions qu'il avait prises pour rester inconnu, la prudence de complices que leurs rapports habituels avec lui pouvaient indiquer; et si *Meunier* a des complices, pourquoi accuserait-il, de préférence, un ami, un parent qui n'aurait point pris part à son crime?

Tout ce qu'on sait du caractère de *Meunier* ne vient-il pas d'ailleurs donner une accablante vraisemblance aux moyens par lesquels il montre qu'il a été poussé à un exécrable attentat? Ce tirage au sort, cet engagement aléatoire, ces sommations de tenir sa parole, n'étaient-ils pas de nature à exercer, sur son esprit faible, sur son aveugle vanité, la plus fatale influence ?

Lavaux paraîtra donc l'instigateur du crime; et soit qu'il eût obéi à ses sentiments personnels, soit qu'il eût lui-même subi des inspirations étrangères, on est autorisé à voir en lui l'homme qui a présidé à une résolution coupable, qui s'est emparé de l'instrument trop docile par lequel elle devait être réalisée, qui s'est employé pour en assurer le succès, qui en a pressé l'exécution, et dont la

présence sur le lieu du crime était une dernière sommation de le commettre.

Il nous reste maintenant à exposer les faits qui concernent plus spécialement *Lacaze.*

Le souvenir accordé par *Meunier* à *Lacaze,* la veille de l'attentat, était au moins la preuve d'une intimité dont la justice devait rechercher l'origine et les causes. Une perquisition faite à Auch, au domicile de *Lacaze,* fit saisir deux lettres, l'une de la dame *Flée,* l'autre de *Meunier* lui-même, et le commencement d'une lettre écrite par *Lacaze* à *Lavaux.*

Les premiers mots de la lettre de *Meunier :* « Mon cher «*Lacaze,* je ne changerai jamais », suffisaient pour faire penser que *Lacaze* avait reçu la confidence de *Meunier,* et que cette persistance annoncée par celui-ci était la persistance dans la pensée du crime. *Lacaze* donna lui-même la plus grande force à cette présomption : et d'abord, dans son premier interrogatoire à Auch, il déclara que *Meunier* lui avait dit : « Qu'il aimerait à faire par-«ler de lui, n'importe pour quel motif; qu'il fallait qu'il «fît un coup; qu'il fallait tuer le Roi, et qu'il était répu-«blicain. » Dans le trajet d'Auch à Paris, il alla plus loin encore; et dans une conversation avec les gendarmes chargés de sa conduite, il se laissa entraîner à dire que *Meunier* lui avait un jour proposé d'aller avec lui tuer le Roi.

La lettre destinée à *Lavaux,* et qui n'était que commencée avait aussi quelque chose de grave. « Monsieur et cher «patron, disait-il, à la date du 3 janvier, avec quel mal «au cœur j'ai vu que votre cousin avait attenté à la vie «du Roi. Combien cela doit vous avoir donné de la

«peine ! Ce malheureux aurait dû confier son dessein à «quelque ami, qui, sans doute, l'en aurait détourné. » Deux circonstances doivent être remarquées relativement à cette lettre, dont nous avons rapporté tous les termes : d'abord l'endroit même où elle a été trouvée; c'est au milieu des papiers de commerce, dans un bureau où *Lacaze* s'est empressé de conduire le juge d'instruction chargé d'exécuter le mandat de perquisition, comme s'il avait préparé à dessein un moyen de justification en cas de visite domiciliaire ; et en effet la perquisition est du 9 janvier, la lettre porte la date du 3 ; elle est donc restée six jours sur le bureau, attendant la justice : d'un autre côté, que penser de cet étonnement manifesté par *Lacaze* dans cette lettre, lorsqu'on se rappelle les propos tenus dans le trajet d'Auch à Paris, et cette proposition que lui aurait faite *Meunier?*

Ces premières présomptions se trouvent confirmées par la déclaration de *Meunier,* qui explique la conduite de *Lacaze* en prouvant sa complicité.

Cette déclaration a d'autant plus de poids qu'une grande intimité paraissait unir ces deux jeunes gens, et qu'il faudrait au contraire, pour expliquer un mensonge accusateur, les sentiments d'une haine profonde que repoussent toutes les données de l'instruction.

Meunier affirme, avec tous les caractères de la sincérité, que *Lacaze* a pris part au tirage au sort, c'est-à-dire au fait même qui est le premier acte préparatoire de l'exécution du complot.

Il importe de remarquer d'abord que, si la déclaration est vraie à l'égard de *Lavaux,* elle l'est également, et ne peut pas ne pas l'être à l'égard de *Lacaze.* C'est chez

Barré que cette scène a eu lieu, c'est au moment de l'inventaire de fin d'année; or, ce n'est pas seulement *Meunier* qui raconte que cet inventaire a été fait entre lui, *Lavaux* et *Lacaze;* ses deux coaccusés, après quelques hésitations, qui déjà ne sont pas sans gravité, ont été conduits à le reconnaître. Pour placer l'un ou l'autre de ces deux hommes à l'écart de ce fait si grave, il faudrait donc admettre le mensonge sur l'ensemble de cette scène, sur *Lavaux* comme sur *Lacaze,* puisque seuls et tous deux ils assistaient, avec *Meunier,* à l'inventaire.

D'un autre côté, l'affection de *Meunier* pour *Lacaze* se montre incessamment, lors même qu'il lui impute le fait si grave du tirage au sort. S'il faut l'en croire, *Lacaze* ne lui a jamais reparlé de l'attentat, et il s'efforce de le présenter comme étant devenu complétement étranger à la pensée du crime, depuis le jour du tirage au sort. *Meunier* semble avoir la conviction que le seul fait qu'il impute à *Lacaze* ne constitue pas un acte de complicité dans l'attentat; et, dans le même interrogatoire où il prédit les dénégations de *Lavaux,* il croit pouvoir affirmer que *Lacaze* avouera le fait qu'il vient de déclarer lui-même, et, à l'appui de cette opinion, il rappelle les paroles échappées à son ami, soit dans l'interrogatoire subi à Auch, soit dans le trajet pour se rendre à Paris. Ces paroles, prononcées à une époque où *Lacaze* ignorait l'état de l'instruction faite à Paris, alors que son arrestation devait lui faire croire que *Meunier* avait parlé, sont, en effet, bien graves, et paraissent une explication hasardée à l'avance par un complice, et une réponse anticipée à une accusation qu'il redoute, mais qu'il ne connaît pas encore.

Dans ses interrogatoires à Paris, *Lacaze* a presque constamment hésité et est souvent tombé dans des contradictions remarquables.

Interrogé sur les opinions politiques de *Meunier*, il commence par affirmer qu'il ne les connaît pas, et plus bas il avoue que quelquefois *Meunier* lui parlait de république, de sa haine contre les Bourbons, de ses projets d'attentat contre la personne du Roi. On lui fait remarquer cette contradiction; il donne alors cette explication: « C'est qu'il disait cela d'une manière si enfantine, « qu'on n'y attachait aucune importance. »

On lui demande si *Meunier* a fait partie de quelque société secrète: ne se rappelant plus que, dans le commencement de son interrogatoire, il avait soutenu qu'il n'avait jamais été beaucoup plus lié avec *Meunier* qu'avec d'autres, il affirme que si *Meunier* avait été affilié à quelque société, il lui aurait fait part de cette affiliation.

« Quand nous avions quelque chose à faire, ajoute-t-« il plus loin, nous nous le disions mutuellement; il me « semble, continue *Lacaze*, qu'il m'a dit qu'il était d'une « société de secours. »

Cette révélation pouvait donner à l'instruction plus de développement; car on savait que la société des Familles prenait le nom de *société de secours;* mais cette indication donnée par *Lacaze* ne s'est pas complétement vérifiée.

Dans l'interrogatoire subi le 6 février, *Lacaze* cherchait à jeter du doute sur les circonstances qui ont précédé le tirage au sort, et sur lesquelles on l'interrogeait avant de lui faire connaître les déclarations de *Meunier*. Il prétend, d'abord, qu'il n'a pas assisté à l'inventaire fait chez *Barré* à la fin de l'année 1835; mais comme il comprend bientôt que ce mensonge peut le compromettre, il revient sur cette dénégation.

Quand il sait que *Meunier* a parlé du tirage au sort, il prétend d'abord qu'il ne s'en souvient pas, puis aussitôt il cherche à donner le change. *Si on a tiré au sort, on l'a fait pour une chose sans importance, comme pour avoir du thon mariné, ou un morceau de pain grillé.* «Je ne dirai pas, ajoute-t-il, que nous l'ayons fait, parce «que je ne m'en souviens pas; mais si nous l'avons fait, «cela a dû être plutôt avec un livre.»

Partout on voit *Lacaze* hésiter sur les questions qu'on lui adresse. Lorsqu'on lui demande si *Meunier* lui a dit: «*Veux-tu que nous allions tuer le Roi;*» il prétend d'abord qu'il n'a pas tenu ce propos au gendarme qui le rapporte; puis il soutient que, s'il l'a tenu, c'est par inadvertance. Il ajoute enfin que *Meunier* aurait dit seulement qu'il fallait tuer le Roi, et qu'il ferait parler de lui.

Ces contradictions répétées, les circonstances diverses qui viennent d'être relevées, et surtout la déclaration formelle de *Meunier*, ne laissent aucun doute sur la culpabilité de *Lacaze*.

C'est dans la maison même où *Meunier* était employé, que se sont rencontrés les deux hommes qui ont concouru avec lui à l'attentat du 27 décembre dernier. L'un était son parent, son maître, l'autre son ami. Et s'il était encore nécessaire de faire mieux connaître les sentiments qui régnaient dans cette maison, à la tête de laquelle se trouvait *Lavaux*, on pourrait rappeler de quelle manière s'exprimaient *Dauche*, son associé, et *Desenclos*, un de ses commis, au récit du crime qui venait une fois encore exciter l'indignation publique. Leur inconcevable indifférence contrastait d'une manière affligeante avec la consternation dont tous les bons citoyens étaient frappés; cependant aucun de ces hommes qui l'habitaient, si l'on

en excepte *Meunier,* n'avait été signalé comme se mêlant aux intrigues politiques et aux agitations des partis; et *Meunier,* lui-même, âgé à peine de dix-huit ans à l'époque où il aurait pris part à l'insurrection du mois de juin 1832, paraissait être resté depuis étranger aux passions qui l'avaient excitée. Et maintenant *Meunier,* devenu l'auteur d'un exécrable attentat, désigne comme ses complices *Lavaux* et *Lacaze.* Tous trois, ils ont accepté la solidarité du régicide, lorsqu'après en avoir concerté entre eux et arrêté la résolution, ils se sont tous engagés à le commettre, et ont demandé au sort de désigner celui dont le bras devrait réaliser une volonté qui leur était commune. *Lavaux,* celui d'entre eux auquel la supériorité de sa position semblait donner le plus d'autorité, était un homme que l'état précaire de sa fortune et ses habitudes de dépenses pouvaient mettre à la disposition des factieux. Mais le système de dénégation dans lequel il s'est renfermé n'a pas permis à l'instruction de remonter jusqu'aux influences qu'il aurait pu subir. Il est permis, toutefois, en présence des déclarations de *Meunier,* de signaler encore, dans ce nouvel attentat, l'œuvre impie de ces désastreuses doctrines dont l'impossible triomphe serait le renversement de toutes les idées d'ordre et de justice, et la destruction des principes sacrés sur lesquels repose la société.

En conséquence,

Les susnommés sont accusés,

1° *Meunier* (Pierre-François),

De s'être, le 27 décembre 1836, rendu coupable d'attentat contre la vie du Roi;

2° *Lavaux* (Charles-Alexandre), et

Lacaze (Henri),

1° D'avoir concerté et arrêté entre eux, et avec l'auteur de l'attentat, la résolution de le commettre, ladite résolution suivie d'actes commis ou commencés pour en préparer l'exécution; 2° de s'être rendus complices dudit attentat, soit en provoquant l'auteur de l'attentat à le commettre, par machinations ou artifices coupables; soit en lui procurant des armes, des instruments ou tous autres moyens ayant servi à le commettre, sachant qu'ils devaient y servir; soit en ayant, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur de l'action dans les faits qui l'ont préparée ou facilitée,

Crimes prévus par les articles 59, 60, 86, 88 et 89 du Code pénal.

Fait à Paris, au parquet de la Cour des Pairs, palais du Luxembourg, le 7 avril 1837.

Le Procureur-général du Roi,

FRANCK CARRÉ.

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 27 DÉCEMBRE 1836.

RÉQUISITOIRES

PRONONCÉS

PAR M. FRANCK CARRÉ,

PROCUREUR GÉNÉRAL.

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 27 DÉCEMBRE 1836.

RÉQUISITOIRE

PRONONCÉ

PAR M. FRANCK CARRÉ,

PROCUREUR GÉNÉRAL,

A L'AUDIENCE DU 23 AVRIL 1837.

MESSIEURS LES PAIRS,

En prenant aujourd'hui la parole, qu'il nous soit permis d'abord d'exprimer un sentiment que vous partagez avec nous, et qui s'est trouvé dans tous les cœurs au premier récit du crime déféré à votre haute justice.

Pour la troisième fois, une main parricide attente à la vie du Roi et au repos du pays; pour la troisième fois, le Roi échappe miraculeusement aux coups des assassins, et la France au péril qui la menaçait!

Ainsi, à de douloureuses émotions, à la profonde in-

dignation qu'inspire une atroce persévérance, succède du moins une pensée qui console et qui rassure.

On ne peut plus méconnaître l'éclatante protection de la Providence, qui veille sur la destinée du pays.

Dans son désespoir, l'esprit de révolte et d'anarchie n'a pas reculé devant l'assassinat : ces odieuses et dernières tentatives, qu'une volonté supérieure rend impuissantes, n'auront servi qu'à faire mieux connaître le but qu'il veut atteindre et la route sanglante où il ne craint pas de se jeter.

Vous connaissez, Messieurs, toutes les circonstances matérielles du crime dont vous êtes appelés à juger les auteurs.

Meunier est à quelques pas de la voiture, qui marche lentement; c'est au moment où le Roi s'avance hors de la portière pour rendre le salut au drapeau national qu'il dirige sur sa personne son arme meurtière; à côté du Roi sont ses fils. Eh bien! la balle pénétrera dans la voiture, elle passera dans cet espace étroit sans qu'il lui soit permis de toucher une de ces têtes sur lesquelles reposent le présent et l'avenir de la patrie!

Nous n'avons rien à dire, Messieurs, sur la culpabilité de l'auteur principal du crime. Meunier a été arrêté au moment même où il venait de commettre l'attentat, tous les témoins le reconnaissent; lui-même n'a jamais hésité à s'avouer l'auteur du crime, il n'en repousse point la terrible responsabilité.

L'accusation doit donc se renfermer dans l'exposé des faits qui concernent Lavaux et Lacaze. Ces deux hommes sont coupables à des degrés différents, mais évidemment ils sont tous deux complices de Meunier.

Toutefois, Messieurs, avant d'entrer dans l'examen détaillé des faits de cette accusation, nous devons vous rendre compte de la direction que nous voulons imprimer à cette discussion.

Il faut reconnaître d'abord que la charge principale qui s'élève contre ces deux accusés repose sur la même base, et que la preuve du fait sur lequel elle s'appuie leur est commune : nous voulons parler de la déclaration faite par Meunier.

Nous examinerons donc quelle est la valeur de cette déclaration en elle-même; nous vous rappellerons toutes les considérations morales qui l'appuient, qui la fortifient, qui ne permettent pas d'en révoquer en doute la sincérité.

Après cette première partie de la discussion, nous examinerons, Messieurs, les vérifications que cette déclaration a reçues de la procédure, et nous aborderons successivement les charges spéciales contre Lavaux et contre Lacaze.

En présence de l'attentat du 27 décembre, la justice dut être dès l'abord frappée de l'impossibilité de concevoir ce crime comme l'œuvre isolée d'un seul coupable. Il y avait entre la nature de cet attentat et la position de son auteur une telle distance, qu'il était impossible de les rapprocher sans l'intermédiaire d'une complicité. Sans doute l'esprit de désordre, sous la double influence de la presse démagogique et des associations politiques, s'est parfois étendu jusqu'aux derniers rangs de la société; mais comment admettre qu'un homme si jeune encore, étranger par ses habitudes et son éducation aux préoccupations politiques, exclusivement adonné à de grossières orgies, ait seul conçu la pensée d'un régicide, comme il l'a seul exécuté ?

Vous voyez cet homme, Messieurs, et vous comprenez, mieux encore que nous ne pourrions l'exprimer, qu'il a pu être l'instrument du plus grand des crimes, mais que seul il ne peut en avoir arrêté la résolution.

D'un autre côté, quelles raisons donnait Meunier pour expliquer l'attentat? A l'entendre, sa préméditation re-

montait au 9 août 1830; ses motifs de haine contre la famille d'Orléans, il les avait puisés dans l'histoire; il avait appris par Anquetil les malheurs de la France pendant la minorité de Louis XV; en un mot, il se présentait comme un fanatique.

Mais lors de l'avénement du Roi au trône Meunier était à peine âgé de 16 ans; à cette époque même, des témoins l'avaient entendu saluer la royauté nouvelle de ses acclamations. Le volume d'Anquetil qu'il prétendait avoir lu est saisi par la justice; il n'est pas même coupé, jamais il n'a été ouvert. On sait bien d'ailleurs que ce n'est pas dans les récits de l'histoire que se puisent ces haines furieuses qui arment le bras du fanatisme; il leur faut pour aliment quelque chose de plus actuel et de plus passionné.

Dans l'impossibilité d'expliquer le crime de Meunier par Meunier seul, l'instruction dut s'attacher à trouver ses complices, dont l'existence ne paraissait plus douteuse.

Les habitudes de cet homme étaient bien constatées, ce ne sont pas celles d'un fanatique : ses relations au dehors, longuement étudiées, ne donnèrent aucun indice, ne permirent pas même un soupçon; d'un autre côté, le caractère bizarre de Meunier, cette nature faible par elle-même, mais susceptible d'une énergie farouche et brutale empruntée à l'entêtement d'une misérable vanité; cette volonté qui n'a de puissance que celle que lui donne le défi porté à l'amour-propre, tout cela supposait dans le complice une connaissance parfaite de l'instrument qu'il s'était choisi.

Il y avait donc, avant toutes révélations, les plus graves présomptions contre ceux qui entouraient habituellement l'auteur de l'attentat, contre ceux qui le voyaient chaque jour, contre celui-là surtout qui avait sur lui la double autorité du parent et du maître.

Aussi, c'est le 4 février seulement que Meunier a com-

mencé ses aveux, et dès le 28 décembre Lavaux avait été arrêté; Lacaze était également arrêté à Auch le 9 janvier.

Lavaux, son cousin! Lacaze, son ami le plus intime! voilà ce qui nous explique les réticences de Meunier, ces dénégations si formelles qu'il répétait incessamment en réponse aux interpellations réitérées de M. le Président de la Cour.

Dès le jour du crime, dès le 27 décembre, Meunier a connu le remords: « Oh! les assassins, s'écriait-il, s'ils « souffraient ce que je souffre depuis vingt-cinq jours « avant de commettre un crime, il y aurait bien de quoi « les empêcher de le commettre! »

Paroles bien dignes d'attention, et qui montrent quels inexprimables tourments sont réservés aux coupables d'un pareil attentat!

Depuis lors, Meunier a détesté son crime; il a constamment témoigné un repentir dont tout annonce la sincérité.

Comment donc expliquer ses perpétuels mensonges sur l'existence de ses complices? Quel intérêt, quel motif pouvaient le retenir et l'empêcher de les signaler à la justice?

L'intérêt de parti?

Mais Meunier lui-même est un instrument, non un homme de parti.

Le fanatisme?

Mais, encore une fois, cet assassin n'est pas un fanatique; il comprend toute l'horreur du forfait qu'il a commis; il le dit et le répète au moment même où il repousse l'idée de complicité!

Cette persistance de Meunier à taire l'existence de ses complices pendant plus d'un mois d'instruction, et au milieu des tortures du remords, ne s'explique donc que par les liens de parenté et d'amitié. Dans l'un de ses premiers interrogatoires, alors qu'il soutenait encore être seul cou-

pable, le 30 décembre, il semblait indiquer lui-même le motif de sa longue obstination lorsqu'aux interpellations de M. le Président sur la question de complicité, il répondait:

« Qu'est-ce que cela me ferait de convenir de tout ce « que vous me demandez, si ce n'était à cause de ma fa- « mille? C'est pour ma famille seule que je débats sou- « vent des choses que je ne devrais pas débattre. »

Puis tout à coup, comprenant sans doute lui-même la portée de ses paroles, et voulant en détruire l'effet, il termine en disant:

« Mais pour des complices, je n'en ai jamais eu. »

Ainsi, le système de reticence d'abord adopté par Meunier accuse Lavaux et Lacaze, le parent et l'ami, en même temps qu'il imprime à ses aveux d'aujourd'hui le sceau de la vérité, parce qu'il démontre que c'est en quelque sorte malgré lui et contre tous ses instincts d'affection qu'il a parlé.

Et, en effet, c'est peu à peu qu'il parle et qu'il arrive à dire tout ce que nous savons aujourd'hui.

Cette marche progressive du mensonge à la vérité est bien remarquable dans les interrogatoires de Meunier. Permettez-nous, Messieurs, d'appeler pour quelques instants votre attention sur ce point.

En jetant les yeux sur les premiers interrogatoires, sur ceux-là même qui remontent à l'époque des dénégations de Meunier, nous verrons déjà la vérité se faisant jour et perçant au travers de toutes ses réticences.

Ainsi le 29 décembre, le surlendemain du crime, il signale pour la première fois une circonstance qui deviendra plus tard l'une des charges qui pèseront sur Lavaux: il parle du tir au pistolet de Belleville, et ne craint pas de dire qu'il y est allé avec son cousin.

Dans le même interrogatoire, on lui demande d'expliquer comment s'est entretenue en lui cette idée du crime qu'il prétendait alors avoir conçue depuis six années.

«Je ne pourrais vous le dire, répondit-il; je ne sais ce «qui était là et qui me tourmentait: j'ai cherché plusieurs «fois à chasser cette idée; j'aurais voulu partir, m'en aller «aux îles; *on m'en a empêché.*»

Depuis, l'instruction et les débats ont montré quel était ce mauvais génie qui était là et qui le tourmentait; ils ont prouvé que Lavaux avait promis à Meunier de le faire voyager, et qu'il l'avait au contraire retenu à Paris.

Dans un interrogatoire du 12 janvier, Meunier s'avance de plus en plus vers la vérité: on lui demande s'il persiste à dire que personne ne s'est emparé de lui pour l'exciter à commettre son crime.

«Je ne me rappelle pas, répond-il, que personne m'y «ait jamais excité.» Puis, tout à coup, M. le Président lui demande s'il n'a pas été malade quelquefois : il raconte alors que huit ou neuf mois auparavant, au mois de mai 1836, il eut une attaque de nerfs, et que lorsqu'il se réveilla après avoir dormi deux ou trois heures, quelques personnes qui étaient là lui ont rapporté qu'il avait dit en dormant qu'il tuerait le Roi; il ajoute que depuis lors ces personnes n'ont rien fait, soit pour le détourner du projet qu'elles supposaient, soit pour l'y exciter, et il s'étonne qu'elles ne l'aient point dénoncé à la police.

Dans un autre interrogatoire, le 23 janvier, Meunier se laisse aller à de nouveaux reproches qui s'adressent évidemment à son cousin.

«Je crois bien en moi-même, dit-il, que je n'ai parlé «de mes projets d'attentat que pendant cette malheureuse «crise devant des personnes qui, si elles avaient agi comme «elles auraient dû agir, ne m'auraient pas laissé.....»

Meunier n'achève pas sa phrase, tant il comprend combien est grave l'accusation qu'il fait ainsi peser sur Lavaux, sur son maître, sur son cousin, sur le chef de la maison.

Enfin, le 31 janvier, on l'interpelle de s'expliquer sur

les motifs qui ont pu le déterminer à rentrer chez Lavaux.

«Celui-ci, répond-il, me proposa de me faire voyager: «comme c'était tout ce que je voulais, et que je ne pou- «vais me délivrer de cette funeste idée d'assassiner le Roi «qu'en quittant Paris, j'acceptai les offres de Lavaux, et «je m'apprêtai à faire mes échantillons; il me donna «même des arrhes, mais ensuite il me remit de jour en «jour, et je finis par rester. Si j'avais pu prévoir cela, je «n'aurais pas quitté mon oncle; mais je devais croire que «Lavaux me ferait voyager, car il m'avait donné la liste «des villes par lesquelles je devais passer; je devais faire «tout le nord.»

Ainsi, Meunier voulait se taire dans l'intérêt de sa famille et de ses affections les plus chères; il opposait un système absolu de dénégation à toutes les questions relatives à ses complices; et cependant, par la force des choses, par l'ascendant inévitable de la vérité, il était de lui-même amené à faire pressentir cette complicité qu'il niait encore, et à signaler la culpabilité de ces deux hommes dont il voulait assurer l'impunité.

Le 4 février, il demande lui-même à être interrogé, et il raconte alors la scène du tirage au sort; il déclare que depuis cette époque il a été constamment poursuivi par l'idée de l'obligation que lui imposait le résultat de cette loterie; il attribue à cette fatale préoccupation, qui ne le quittait ni le jour ni la nuit, les attaques nerveuses pendant lesquelles il révélait lui-même le criminel secret qui l'oppressait, et il déclare que c'est en exécution de cet engagement pris avec ses complices qu'il a commis le crime affreux qu'il déteste aujourd'hui.

L'instruction écrite et les débats que nous venons d'entendre ont donné à cette déclaration la plus positive, la plus évidente confirmation.

C'est à l'accusation à se prouver elle-même; nous le voulons ainsi. Mais ici l'accusation présente une déclara-

tion formelle émanée de l'auteur du crime, de celui-là seul qui peut mentir, mais qui ne peut se tromper.

Meunier peut mentir sans doute; mais se rend-on bien compte de ce que serait un mensonge de cette nature? Une accusation capitale dirigée sciemment contre deux hommes innocents : il n'y a pas dans le langage humain de parole pour qualifier une pareille action. Ne serait-ce pas là un crime aussi odieux que celui dont la responsabilité principale pèse en ce moment sur Meunier?

Quel serait donc l'immense intérêt de ce détestable mensonge?

Dira-t-on que Meunier veut racheter sa tête? Nous ne répondrons pas que cet homme, en se rendant l'instrument d'un attentat contre la personne du Roi, a dû faire le sacrifice de sa vie, qu'il a voulu s'empoisonner avant de commettre son crime, qu'il voulait se jeter à l'eau après l'avoir commis, qu'il a manifesté à plusieurs reprises, dans le cours de l'instruction, tout ce qu'il y avait dans son âme de poignantes angoisses : nous dirons qu'il y aurait dans ce calcul qu'on suppose quelque chose d'impossible, parce qu'il n'est personne qui puisse croire qu'une accusation mensongère excuse et rachète un crime, et que tous les instincts de l'esprit et du cœur de l'homme s'opposent à ce que l'auteur d'un crime admette un seul instant la possibilité d'en faire partager la responsabilité à l'innocence.

Mais supposons même que, dans le secret d'une instruction encore incomplète, l'accusé ait pu songer un moment à ce monstrueux système de défense : comment soutiendra-il l'odieuse calomnie au jour solennel des débats?

Il viendra donc s'asseoir devant cette illustre assemblée, dont il connaît et la haute justice et les lumières; il y apportera la conscience de son exclusive culpabilité, qu'il accepte tout entière; et toutefois, il faudra qu'il soutienne

la présence de l'innocent qu'il accuse, qu'il crée lui-même tous les éléments de l'accusation, et qu'il résiste à tous les efforts d'une défense qui serait encore victorieuse à ses propres yeux, quand, par un malheur impossible, elle resterait impuissante aux yeux des juges.

Est-il permis de croire, Messieurs, à la possibilité de cette audace dans le crime?

Vous avez vu Meunier, vous l'avez entendu : est-ce là, nous le demandons, la contenance, l'attitude, le regard, la parole d'un homme qui ment pour faire tomber deux têtes?

Au contraire, Messieurs : demandez-vous si Lavaux et Lacaze, en présence de cet infâme qui mentirait pour les perdre, n'auraient pas trouvé dans leur cœur d'autres accents d'indignation; si leur regard, leur attitude, n'eussent pas été empreints de cette sainte colère de l'innocence accusée qu'il n'a jamais été donné au crime de feindre et de parodier?

Meunier n'avait donc ni la volonté ni le pouvoir d'élever ici une accusation mensongère. Quelles sont d'ailleurs les victimes qu'il aurait choisies? Son parent, son ami! Personne ici, les accusés eux-mêmes, personne n'osera dire que Meunier ait jamais manifesté le moindre sentiment de haine contre ces deux hommes.

Loin de là, il paraît n'avoir jamais eu qu'une crainte, celle d'affliger sa famille; sa plus vive douleur était celle que son crime faisait ressentir à ses parents : eh bien! Lavaux est son parent, il appartient par un double lien à cette famille que Meunier redoutait de compromettre.

L'instruction démontre que Lacaze était le confident, l'ami intime de Meunier; et cette sorte de disposition testamentaire qu'il fait en sa faveur à la veille de son crime, ce dernier adieu qu'il lui adresse, cette dernière pensée qui est pour lui, tout prouve cette intimité!

Et ce seraient ces deux hommes que, dans l'infâme

combinaison qu'on lui prête, il s'efforcerait d'entraîner avec lui à l'échafaud!..... Il faut reconnaître que l'instruction tout entière repousse une pareille supposition.

Qu'on lise les interrogatoires de Meunier : partout on le verra pressé de s'expliquer sur son affiliation à la Société des Familles, affiliation que paraissait établir l'inscription de ses noms sur les listes de l'association. N'est-il pas évident qu'il a dû comprendre la portée de ce fait? et lorsqu'on lui citait les noms des chefs de cette société, si on lui suppose le besoin de se créer des complices, n'était-il pas naturellement conduit à les chercher là, et à accepter, pour ainsi dire, cette complicité qui s'offrait à lui toute faite en quelque sorte, et à l'appui de laquelle se trouvait en effet cette inscription qu'on lui faisait connaître?

Eh bien, non! sur ce point, dénégation formelle et constante; et on pourrait penser qu'il irait chercher pour complices son cousin et son ami!

Mais il y a plus : il repousse les moyens de complicité qui devaient se présenter le plus naturellement à son esprit, alors surtout qu'on l'interpellait à cet égard. Le pistolet instrument du crime appartient à Lavaux; cependant Meunier n'a jamais cessé de dire qu'il l'a pris à l'insu de son cousin.

On l'interroge sur les premiers mots de sa lettre à Lacaze : *Mon cher Lacaze, je ne changerai jamais.* On lui demande s'il ne voulait pas ainsi lui faire connaître qu'il persistait dans le projet d'exécuter son crime. Il répond que telle n'était pas sa pensée.

Nous ne rappellerons pas à la Cour que c'est après plus d'un mois de silence que Meunier s'est décidé à parler, et que ses révélations, d'abord enveloppées de réticences dans l'intérêt de ses complices, ont toujours été faites peu à peu, et avec une répugnance qui démontre qu'il cédait malgré lui à l'ascendant de la vérité, et qui

donne à ses paroles une incontestable autorité; nous aborderons immédiatement la discussion relative à Lavaux, en montrant comment les déclarations de Meunier trouvent dans les faits constatés par l'instruction la plus complète confirmation.

Mais d'abord, quel est donc le principal accusé? qu'est-ce que Meunier?

L'instruction nous montre un homme étranger à toute idée sérieuse, et dénué de véritables convictions politiques: on le voit une fois à dix-huit ans entraîné par le flot de l'émeute; mais il se laisse désarmer sans résistance par un ami qui le renvoie chez lui comme un enfant; partout il est signalé comme un être disgracié de la nature, adonné aux grossiers plaisirs de l'ivrognerie, incapable d'une volonté forte et réfléchie.

Tout à coup cette nature se modifie. Meunier semble poursuivi par une idée fatale; il est dominé par une puissance supérieure, et tombe frappé d'une attaque nerveuse: dans son délire, il fait entendre d'horribles et prophétiques paroles; c'est lui qui doit attenter aux jours du Roi!

Remarquez-le bien, Messieurs; ce n'est pas ici la déclaration de Meunier que nous invoquons. C'est un fait vrai, constaté en dehors de ses déclarations par de nombreux témoignages.

Cette scène se passe au mois de mai 1836; c'est deux mois auparavant que Meunier place le tirage au sort: eh bien! nous disons, nous, que cette atteinte subite d'une affreuse maladie, que ces cris proférés pendant l'accès, sont une confirmation positive de la déclaration. L'un des traits distinctifs du caractère de Meunier, c'est le penchant à accepter les défis; et vous savez que dès son enfance on avait été frappé de cette misérable vanité qui ne lui permet pas de reculer devant un engagement quel qu'il soit. Ce caractère fait

mieux comprendre comment il a été subjugué par cette voix du sort qui l'appelait à être l'instrument d'une pensée criminelle.

Attachons-nous pour quelques instants, Messieurs, à cette réflexion : le fait incontestable, c'est la maladie nerveuse, c'est l'attaque d'épilepsie, ce sont les paroles proférées pendant l'accès. Ces paroles ne laissent aucun doute sur la pensée qui poursuivait l'accusé, sur la nature de la préoccupation qui a produit le mal lui-même: c'est l'effet qui signale la cause ou plutôt c'est la cause qui se révèle par l'effet même qu'elle produit.

Comment admettre dès lors l'isolement du coupable ? Qui ne voit que l'obligation qui résulte d'un engagement pris et accepté peut seule déterminer cette contrainte violente à laquelle une nature faible ne peut se soustraire, et qui produit dans l'organisation tout entière ces ravages qu'il s'agit d'expliquer ?

Si Meunier avait seul conçu et arrêté la pensée de son crime, on comprendrait sans doute encore la préoccupation; mais on ne comprend plus ces attaques nerveuses, ces paroles : *Je suis sorti de l'enfer pour t'assassiner!* et toute cette nature tourmentée, violentée, et comme possédée par une volonté supérieure.

Il y a une lutte dans cette organisation malade; or on comprend bien le combat entre la volonté morale de l'homme et les passions qui l'assiégent: c'est la lutte des sens et de la raison. Mais ce qui est vrai quand il s'agit d'une passion toute physique, cesse de l'être quand il s'agit d'un crime dont la pensée première n'a pas sa cause dans l'organisation.

Le fanatique, l'homme qui seul conçoit son crime, est tout entier à l'idée de ce crime; il n'y a pas de lutte en lui, précisément parce que l'idée qui le fait criminel lui appartient; elle est sienne, il n'a pas à se débattre pour la repousser, il n'en est pas effrayé, épouvanté : le jour

où elle deviendrait un tourment pour lui, où il y aurait lutte dans son cœur et dans sa pensée, le fanatisme aurait disparu.

Ainsi, ce changement qui se manifeste tout à coup dans les habitudes de Meunier, cette explosion subite de sentiments odieux au milieu des attaques d'une maladie produite par un combat intérieur, tout annonce la complicité, tout démontre même la nature de cette complicité: c'est l'engagement pris et accepté.

D'un autre côté, nous trouvons là une preuve nouvelle du caractère qui appartient à la scène nocturne du tirage au sort. Meunier avait paru d'abord la présenter comme n'ayant rien de sérieux; il s'était disait-il, mis à rire en se voyant désigné; il ne pensait pas que cela dût aller plus loin, ni les autres non plus, car ils ne lui en avaient jamais reparlé.

Mais, d'une part, on ne pouvait admettre qu'une pensée d'assassinat eût été ainsi l'objet d'une sorte de jeu improvisé avec légèreté; et de l'autre, comment concilier cette pensée d'une plaisanterie avec les impressions si vives et si profondes que cette scène a laissées dans l'âme de Meunier?

Il y a là, Messieurs, une double impossibilité morale que toute l'habileté de la défense ne pourra jamais détruire.

Non, non : cette scène mystérieuse avait été préparée elle-même pour frapper une imagination faible! c'est pendant la nuit, c'est après une conversation où l'on déplore la situation des détenus politiques, où l'on met en avant les noms odieux de Fieschi, de Pepin, de Morey, c'est à la suite d'une orgie où les mauvaises passions se sont exaltées que trois hommes abandonnent au sort le soin de désigner celui d'entre eux dont le bras s'armera pour réaliser leur commune pensée d'assassinat!

Ceux qui avaient ainsi préparé cette scène connaissaient

bien d'avance l'instrument qu'ils s'étaient choisi; et toutes les circonstances de cette loterie, dont les chances n'étaient peut-être sérieuses que pour un seul, leur répondaient auprès de Meunier de l'exécution de leur forfait.

Aussi, dans ce même interrogatoire, où Meunier, cédant au cri de sa conscience, révèle à la justice cette scène du tirage au sort, il est amené de lui-même à modifier ses premières paroles : c'est par supposition seulement et par conjecture qu'il a pensé que Lacaze et Lavaux n'avaient pris le tirage au sort que comme une plaisanterie; quant à lui, il n'a pris la chose que trop sérieusement.

Depuis, vous l'avez entendu confesser le véritable motif de ses réticences à cet égard : il avait l'intention d'adoucir le sort de Lacaze et de Lavaux. Il vous a raconté la conversation sur les détenus politiques; il vous a dit que ses complices et lui s'intéressaient notamment à Fieschi, à Pepin, à Morey; que dans de fréquentes conversations ils s'étaient tous trois arrêtés à l'idée d'attenter aux jours du Roi.

Le tirage au sort n'était donc lui-même que le résultat d'une pensée première; il avait été préparé, amené par un concert antérieur, dont il était déjà en réalité le premier acte d'exécution.

Ainsi tout se lie dans cette affaire; les preuves morales abondent à l'appui de cette déclaration de Meunier, qui est la base de tout le procès. Cette déclaration est sincère, car les faits qu'elle signale sont beaucoup plutôt le résultat de toutes les données de la procédure que de la déclaration même qui les reproduit; elle est vraie, parce qu'elle ne peut pas ne pas l'être, parce qu'elle a été faite spontanément, sans avoir même été pressentie par la justice, et qu'aussitôt cependant elle est venue expliquer tout ce qu'il y avait d'inexplicable dans cette affaire, et résoudre tous les problèmes de l'instruction; elle est vraie, parce qu'elle échappe à l'accusé malgré ses penchants les plus na-

turels, parce qu'elle explique et le crime lui-même et l'auteur de ce crime, et ce prodigieux changement qui se manifeste en lui tout à coup, et les vociférations régicides qu'il fait entendre; elle est vraie, parce que la conduite de Lavaux ne peut s'expliquer que par elle; elle est vraie enfin, et nous allons le démontrer, parce qu'elle a reçu de l'instruction et des débats la vérification la plus formelle.

Ici nous nous adressons plus spécialement à Lavaux, et nous allons exposer les principales charges que les débats ont fait peser sur lui.

Lavaux a-t-il eu connaissance de l'attaque d'épilepsie? a-t-il entendu les paroles proférées par Meunier? Lui ont-elles du moins été rappelées?

Tous les ouvriers, tous les commis de la maison ont eu connaissance de ces paroles répétées par Meunier à plusieurs reprises; elles ont été une sorte d'événement dans la maison, et ont dû être le sujet des conversations de l'atelier. Comment Lavaux, le chef de cette maison, le maître de cet atelier, les aurait-il seul ignorées? Vous avez entendu à l'audience d'hier un témoin, le sieur Perrot, vous dire que lui-même en avait parlé à Lavaux, et soutenir son affirmation sur ce point, malgré les dénégations de cet accusé. Il y a plus, Meunier, dans son interrogatoire du 9 février, affirme que Lavaux était présent au moment de cette première attaque d'épilepsie, que c'est lui-même qui l'a relevé. Et il précise à cet égard une circonstance que votre sagesse appréciera, Messieurs. Il déclare que, d'après ce que lui ont dit les ouvriers, Lavaux a pris la fuite quand il a entendu ses cris. Peut-on raisonnablement admettre que Lavaux ait pu reculer et fuir en présence d'un homme frappé d'attaque nerveuse, lorsque cet homme était son ouvrier, son parent? Non: et ce n'est pas en effet l'effroi du mal, car c'est lui-même qui a relevé Meunier; c'est donc l'effroi des paroles qui l'a

fait fuir, c'est le son de cette voix qui l'accusait; et c'est ce que Meunier fait lui-même comprendre lorsqu'il dit que Lavaux s'est sauvé *en l'entendant crier comme cela.*

Quoi qu'il en soit, Lavaux a entendu les vociférations de Meunier; il a su quelle secrète et criminelle pensée l'agitait, et cependant il n'a rien fait pour détourner son cousin de cet effroyable projet. Aujourd'hui même Lavaux nie cette circonstance: à l'en croire, il n'a rien entendu, il n'a même rien appris depuis; il est le seul de sa maison qui n'ait rien recueilli de cette scène qu'il était le plus intéressé à connaître. Nous signalons ce mensonge de l'accusé comme l'une des charges qui pèsent sur lui, car il prouve tout son intérêt à repousser ce qui peut faire croire que le projet de Meunier lui ait été révélé.

Lavaux a donc connu toutes les circonstances des attaques nerveuses, il a su quelles avaient été les paroles proférées par Meunier; il a recueilli également et de son aveu les autres paroles échappées à son cousin dans l'atelier lorsqu'il était en état d'ivresse; et cependant il n'a rien dit, rien fait pour prévenir l'exécution de ces projets sanguinaires si hautement annoncés: mais du moins, avec cette déplorable indifférence, il aura cherché à éloigner de lui cet ouvrier paresseux, ivrogne, épileptique; il aura redouté de conserver chez lui un homme qui pouvait un jour réaliser ces épouvantables desseins!

Tout au contraire: Meunier, à la suite d'une querelle avec un sieur Canolle, employé chez Lavaux, se décide à quitter la maison de son cousin et rentre chez son oncle Barré qu'il n'aurait jamais dû quitter. En admettant même que Lavaux n'ait pas osé renvoyer de chez lui son parent, du moins il profitera de cette séparation qui est le fait même de Meunier, il devra s'estimer heureux de cette circonstance; nul doute, si Lavaux est innocent. Mais nous le voyons au contraire rechercher Meunier, et au bout de trois mois il le reprend à son ser-

vice. Pour le déterminer, il charge le sieur Geffroy de le voir, de l'engager à rentrer chez lui, et de lui promettre qu'il le fera voyager. Lavaux, à l'audience, a vainement essayé de contredire la déclaration de ce témoin; le fait est resté tout entier, aggravé par la dénégation de l'accusé. A cette même époque, Lavaux conduit Meunier au café, il lui fait boire du punch, et lorsque sa tête est échauffée, il lui fait promettre de rentrer chez lui. Au moment de se séparer, Lavaux dit à Meunier: «Je suis sûr que tu ne viendras pas!» Meunier proteste qu'il tiendra sa parole. «Tu promets souvent, et tu ne «tiens jamais tes promesses,» répond Lavaux. Toutes les circonstances du récit que fait Meunier de cette scène longue et détaillée ont été vérifiées par l'instruction. L'intérêt de Lavaux à reprendre chez lui son cousin, dont il avait pu reconnaître la paresse et l'inhabileté, alors qu'il savait les effroyables paroles échappées à Meunier dans ses attaques d'épilepsie, cet intérêt ne se trouve que dans la pensée du crime qu'ils avaient concerté et arrêté en commun, et dont Lavaux voulait assurer l'exécution.

C'est à la fin du mois de septembre 1836 que Meunier rentre chez Lavaux: ainsi se trouvent de nouveau réunis pour quelques instants ces trois hommes qui ont pris part à la scène nocturne du tirage au sort. Bientôt Lacaze va quitter Paris pour se rendre à Auch; il y restera jusqu'au jour de l'attentat: nous examinerons ultérieurement si Lacaze s'est fait ainsi une position nouvelle dans cette affaire, et si le fait du tirage au sort dans son isolement constitue à son égard la complicité dans l'attentat. Quant à présent, nous le laissons à Auch, et nous suivons Lavaux à Paris dans ses relations avec Meunier.

Lavaux, vous le savez, Messieurs, avait succédé à son oncle le sieur Barré dans l'exploitation d'un commerce de sellerie. Sa vie déréglée et ses habitudes de dissipation ne lui permettaient de consacrer à ses affaires qu'une

faible partie de son temps et de ses soins; chaque jour, sa position commerciale devenait plus critique, et cependant les dépenses qu'entraînaient ses désordres étaient toujours considérables: on le voit fréquenter les maisons de débauche jusqu'à la veille de son mariage; souvent il fait en cabriolet de longues courses qui paraissent avoir un tout autre objet que ses affaires, et l'on remarque qu'il ne se fait pas descendre à la porte de sa maison; la voiture s'arrête dans une rue voisine, et Lavaux rentre à pied. Les débats ne nous ont point appris quel intérêt pouvait avoir Lavaux, soit à cacher son domicile aux cochers qui l'avaient conduit, soit à laisser ignorer ses courses en voiture aux habitants de sa maison. Nous rappellerons toutefois ce fait à la Cour, parce qu'il prouve certainement un intérêt quelconque de dissimulation. Peut-être faut-il en trouver l'explication dans la pensée du crime dont Lavaux n'a jamais cessé d'être préoccupé.

Dès les mois d'avril et de mai 1836, deux mois après la scène du tirage au sort qui avait désigné Meunier, on voit Lavaux conduire son cousin à Belleville, dans un tir au pistolet, et lui donner des conseils sur la manière de se servir de cette arme. « Allons, Meunier, lui disait-il, «fais donc attention; ajuste mieux, tire comme moi;» et il essayait de lui assurer cette main qui devait un jour diriger le pistolet sur la personne du Roi.

Meunier comprenait le but et la portée de ces leçons; il vous l'a dit: il pensait bien que si Lavaux ne s'expliquait pas avec lui plus clairement, c'est qu'il n'était pas seul avec son complice.

Nous devons, Messieurs, vous faire remarquer en passant cette profonde et odieuse dissimulation de Lavaux; dans toute sa conduite, nous retrouvons ce même caractere. Ainsi Lavaux n'ira pas seul au tir avec Meunier, car après le crime on pourrait lui demander compte de ses leçons. Il se fera donc accompagner de quelques amis;

et il atteindra de même son but, en éloignant de lui les soupçons. Déjà nous l'avons vu cacher à tous ses courses multipliées en voiture, nous l'avons vu fuir au moment de la crise nerveuse de Meunier, et garder un silence absolu sur ces paroles qu'il n'a pas eu le courage de soutenir. Nous le verrons plus tard choisir précisément, pour donner à l'auteur du crime les dernières instructions, le moment où il le conduira au théâtre avec quelques amis.

Après le tirage au sort, les trois coupables se promettent de ne jamais parler de politique devant le monde, et d'éviter même ces conversations quand ils sont seuls. Lavaux a dépassé ces promesses. Cet homme était parvenu à se donner la réputation d'un citoyen dévoué et attaché au Gouvernement de son pays; et telle a été son astucieuse conduite, qu'à l'occasion d'une des circonstances qui l'accusent aujourd'hui, sa présence sur le lieu du crime, il paraissait veiller à la garde du Roi en faisant un service qui lui avait été commandé, alors qu'il concourait efficacement à la perpétration du crime.

Toutefois, il fallait bien que Lavaux rappelât à Meunier son engagement; et vous avez entendu cet accusé déclarer que, dans les trois mois qui ont précédé l'attentat, Lavaux a renouvelé cinq ou six fois les provocations les plus directes. Il reprochait à Meunier de n'être pas de parole, comme il l'avait fait déjà pour le déterminer à rentrer chez lui : « Ne t'inquiète pas, répondait Meunier; puisque «je l'ai promis, je le ferai.»

Une fois, entre autres, Lavaux, accompagné de deux de ses amis, conduit Meunier au théâtre des Variétés; pendant la représentation, il le mène dans un estaminet voisin, et il lui demande quand il fera son affaire. Meunier répond qu'il n'y a pas de temps perdu, que ce sera pour le jour de l'ouverture des Chambres. C'est alors que

Lavaux lui dit : « Il faudra que tu t'arranges pour démar-« quer ton linge. »

Nous appelons votre attention, Messieurs, sur ce fait, parce qu'il reçoit de la défense même de Lavaux une gravité nouvelle : dans l'instruction, cet accusé avait déjà cherché, par une confusion adroitement calculée, à donner le change à la justice ; il reportait alors au mois d'août le fait que Meunier plaçait au commencement d'octobre ; il invoquait même sur ce point le témoignage du sieur Lelyon. Mais Meunier avait précisé sa déclaration ; il citait la pièce de *Kean* comme ayant été ce jour-là représentée aux Variétés. Lavaux, en présence de la déclaration du sieur Lelyon, qui est parfaitement sûr de n'avoir jamais vu la pièce de *Kean*, a été obligé à cette audience de changer de système, et il a essayé d'une autre confusion : ce n'est plus à la fin d'août, c'est à la fin de septembre qu'il aurait été avec Meunier aux Variétés ; il soutient que c'était un dimanche. Cependant, Messieurs, vous avez entendu le témoin Mathey qui se rappelle positivement s'être trouvé aux Variétés dans les premiers jours d'octobre avec Lavaux, Meunier et le sieur Lamy ; Mathey entre sur ce point dans des détails circonstanciés qui ne permettent pas de suspecter la fidélité de ses souvenirs ; il déclare notamment que c'est Lavaux qui a acheté les contre-marques devant le théâtre ; il rappelle qu'après le premier acte de la pièce, Lavaux est sorti, et il établit que ce n'était pas un dimanche.

Ainsi toutes les circonstances extérieures du récit fait par Meunier sont vérifiées par la procédure.

Le fait en lui-même présente une gravité que vous sentez comme nous, Messieurs les Pairs.

Meunier annonce à Lavaux qu'il exécutera le crime convenu le jour de l'ouverture des Chambres : eh bien ! Lavaux est de garde ce jour-là même, il fait partie du cortége du Roi ; et lorsqu'il reçoit le billet de convocation,

il le montre à Meunier, en lui disant : « Tu le vois, l'ouver-« ture des Chambres est fixée au 27. » Que de choses dans ces paroles! Tu as promis de frapper le jour de l'ouverture des Chambres; ce jour, le voilà fixé! C'est à moi que tu l'as promis; le sort t'avait désigné en ma présence, le sort me désigne à mon tour pour être le témoin de l'exécution de tes promesses; je serai là pour juger de ton courage, pour savoir si tu as profité de mes leçons, et pour te soutenir par ma présence.

Ici, Messieurs, la discussion nous amène naturellement à une circonstance que nous qualifierions de décisive, si déjà votre conviction ne résultait de l'ensemble des faits que nous avons rappelés.

Meunier, d'après le conseil de Lavaux, avait démarqué son linge. Le 27 au soir, et pendant toute la nuit, la justice ignorait son nom, personne au monde ne le savait. Nous nous trompons, Messieurs, un seul homme connaissait l'assassin, il le nommait le soir même à son associé : Cet homme, c'est Lavaux.

Eh bien! ce fait si grave, que la procédure avait fait connaître, que les débats ont achevé de démontrer, ne peut recevoir qu'une seule explication : c'est que Lavaux savait d'avance que le crime devait être commis par Meunier.

Lavaux, vivement interpellé à plusieurs reprises, a constamment affirmé qu'il n'avait pas reconnu Meunier; il en a pris à témoin *les cendres de sa mère,* et non-seulement ce langage est celui qu'il tient devant le juge qui l'interroge, mais s'il donne, en dehors de l'instruction et à des témoins dont elle a reçu depuis les déclarations, quelques indications sur l'assassin, elles ne se rapportent pas au signalement de Meunier: c'est un petit homme grêlé qui a tiré le coup de pistolet; ce n'est donc ni Meunier, ni personne qui lui ressemble.

Comment, d'ailleurs, l'aurait-il pu reconnaître? n'a-

joute-t-il pas que son cheval, effrayé par la détonation, s'est câbré, et que le soin de se garantir d'une chute a exclusivement attiré son attention?

Lavaux soutient donc qu'il n'a reconnu ni pu reconnaître Meunier. Si c'est un mensonge, quel intérêt aurait pu le dicter?

Quand l'homme qui a vendu à Alibaud l'instrument d'un attentat pareil le reconnaît à l'instant du crime, hésite-t-il à le déclarer? Quand Barré croit reconnaître son neveu sur quelques indications insérées dans un journal, ne s'empresse-t-il pas de se rendre devant le juge? ne demande-t-il pas à être confronté avec l'assassin? ne le nomme-t-il pas à l'instant même? N'est-ce pas là la conduite que la raison et l'honneur, son devoir envers la société, et le soin de sa sûreté personnelle, commandent à tout homme qu'un hasard malheureux ou des liens d'intimité ou de famille peuvent compromettre dans un crime auquel il est d'ailleurs étranger?

Quel motif aurait donc engagé Lavaux à ne pas trahir un secret dont il n'aurait été que le confident involontaire? Quel motif l'aurait porté à feindre l'étonnement, quand le lendemain le commissaire de police vient faire une perquisition chez lui, et fait connaître le nom du coupable?

Sa parenté avec Meunier, surtout lorsque cinq jours avant le crime celui-ci avait cessé d'avoir avec son cousin aucune relation ostensible, suffirait-elle pour expliquer toute cette dissimulation?

Non, sans doute, et l'on est au contraire forcé de conclure que si Lavaux n'a pas signalé l'assassin, que s'il a joué l'étonnement, c'est parce qu'en lui voyant commettre le crime, il n'avait rien appris, puisque d'avance il avait armé lui-même le bras qui devait le commettre.

Voilà l'intérêt de son silence et de ses mensonges.

Mais nous avons dit que Lavaux connaissait, le 27, le

nom de l'assassin; nous venons d'indiquer les conséquences de ce fait si grave : il nous reste maintenant à le démontrer. Dauche, l'associé de Lavaux, a lui-même déclaré qu'un soir, dont il ne pouvait préciser la date, il aurait dit à la fille Clériot, sa maîtresse, qui lui parlait de l'attentat: «Il y a longtemps que je le sais; et ce qu'il «y a de pis, c'est que c'est un de nos commis qui a fait le «coup.»

Dauche ajoutait toutefois que, dans cette même soirée, il était allé avec Lavaux chez un commissaire de police, au sujet d'un incendie; que tous deux s'étaient ensuite retrouvés chez Masson avec le sieur Dany, et que dans la conversation qui s'était engagée entre eux il avait lui-même fait cette réflexion: «Que, si la balle tirée par Meu«nier avait traversé la voiture, le meurtrier aurait pu «tuer son cousin.»

Cette double circonstance devait conduire à préciser la date restée incertaine dans les souvenirs de Dauche. Quel jour est-il allé avec Lavaux chez le commissaire de police au sujet d'un incendie? Quel jour s'est-il trouvé chez Masson avec Dany et Lavaux?

Ce n'est pas dans la soirée du 28, comme il le prétendait d'abord, car le 28 Lavaux était arrêté; c'était et il n'est pas permis d'en douter, dans la soirée du 27.

Ainsi c'est Dauche lui-même qui, par l'indication de circonstances dont la date est précise, fixe celle des deux propos qu'il a tenus, et qui supposent tous deux qu'au moment où ils sont sortis de sa bouche, il connaissait le nom de l'assassin.

Si l'on objecte, comme on le faisait hier, que les déclarations de la fille Clériot et de Dany ne confirment point celle de Dauche, nous ferons remarquer d'abord que ni l'un ni l'autre de ces témoins ne nie, en ce qui le concerne, le fait que Dauche rapporte: c'est sur la date seulement que la fille Clériot n'est pas d'accord avec lui; c'est

sur une seule des paroles prononcées devant lui que Dany ne retrouve pas dans sa mémoire des souvenirs certains.

Mais que l'on réfléchisse sur la manière dont la conversation s'est engagée avec la fille Clériot, et on sera convaincu que cette conversation n'a pu avoir lieu le 29, comme cette fille le déclare. Elle n'avait encore entendu parler de l'attentat que d'une manière vague; elle demandait à Dauche s'il en savait quelque chose, et celui-ci répondait: «Il y a longtemps que je le sais.»

Est-ce le 29, deux jours après le crime, quand le récit de cette nouvelle tentative de régicide était le texte de tous les entretiens, que de semblables paroles pouvaient être échangées? Ne précisent-elles pas elles-mêmes leur date? N'est-il pas évident que, comme le dit Dauche, elles ont été prononcées quelques heures après l'attentat?

Quand à Dany, il est d'accord avec Dauche sur la date de leur rencontre avec Lavaux: il se rappelle que, dans la soirée du 27, il a été question, entre lui, Dauche et Lavaux, des dangers que la balle aurait pu faire courir à ce dernier, si elle avait traversé la voiture; mais il ne se rappelle pas qu'on ait dit que Lavaux aurait pu être tué par la main de son parent.

Ce témoin, dont la Cour a pu remarquer la contenance embarrassée, ne se rend-il pas ici coupable d'une réticence que nous devrions peut-être qualifier plus sévèrement?

Quoi qu'il en soit, lorsqu'il ne s'agit plus que des termes du propos, l'incertitude où se trouve aujourd'hui l'un de ceux qui l'ont entendu détruira-t-elle l'affirmation positive de celui qui l'a tenu?

Remarquons d'ailleurs que ce qu'il y avait de plus saillant dans ce propos, ce qui en était la pensée principale, c'était précisément que les jours de Lavaux avaient été menacés par le crime de son parent. Est-il permis de supposer que Dauche, en rapportant lui-même une réflexion

qui lui appartient, ait pu se méprendre sur le sentiment qui la lui avait inspirée?

Il faut donc regarder comme constant que Dauche a tenu les deux propos qu'il a lui-même révélés, et qu'il les a tenus dans la soirée du 27.

Ces paroles supposent nécessairement, nous le répétons, qu'il connaissait l'assassin. De qui pouvait-il avoir appris à cette époque ce nom, que la justice ne savait pas encore?

Il prétendait d'abord l'avoir deviné à la lecture du signalement que le journal *le Messager* avait publié le 27 au soir; mais on lui a représenté le journal, et il a lui-même reconnu que le signalement donné par cette feuille était complétement inexact, et que le signalement véritable ne se trouvait que dans le numéro qui avait paru dans la soirée du 28. Il se vit alors forcé d'avouer lui-même qu'il n'avait pas pu trouver dans cette feuille la raison de cette assertion si positive qu'il avait faite à la fille Clériot; car, vous vous le rappelez, ce n'était pas une opinion qu'il exprimait, une crainte qu'il manifestait devant elle; il parlait en homme qui ne doute pas : « Ce «qu'il y a de pis, disait-il, c'est que c'est un de nos com-«mis qui a fait le coup.»

Une circonstance qui ne vous aura pas échappé, Messieurs, parce qu'elle a été l'objet d'une insistance de notre part, c'est l'affirmation de la fille Clériot, que, le 27 au soir, Dauche lui a dit à plusieurs reprises qu'il n'avait pas vu Lavaux dans la soirée, et que jusqu'à dix heures il l'avait vainement attendu à son bureau.

Cependant il est certain que Dauche a passé toute la soirée avec Lavaux, et qu'il le quittait à l'instant même où il disait à cette fille qu'il ne l'avait pas vu. Où est l'intérêt de ce mensonge? Ne semble-t-il pas établir que déjà Dauche, qui de son propre aveu venait d'apprendre à la fille Clériot le nom de l'assassin, voulait écarter l'idée de

Lavaux, et détourner de lui les soupçons que ce fait était de nature à éveiller?

Vous comprenez maintenant, Messieurs, comment Dauche est resté assez longtemps sous la main de la justice, et pourquoi vous avez été vous-mêmes appelés à statuer sur son sort; et vous ne douterez plus que Dauche, si bien informé, ne l'ait été, comme il s'est vu forcé de le reconnaître, par Lavaux, avec lequel il avait passé la journée et la soirée du 27.

Nous croyons avoir résumé les charges principales que les débats ont fait peser sur Lavaux; nous rappelons à vos souvenirs, en terminant nos observations sur cet accusé, et au moment où nous allons aborder les faits qui concernent spécialement Lacaze, son complice, cette déclaration si grave de la femme Barré, de ce témoin entendu en vertu du pouvoir discrétionnaire, et qui vient confirmer la déclaration de Meunier sur le fait du tirage au sort, avec d'autant plus de force que son intention bienveillante pour les accusés est plus évidente. Cette femme est inspirée par le sentiment qui animait Meunier lorsqu'en parlant pour la première fois de cette funeste loterie, il prétendait la faire passer pour une plaisanterie: elle vous a dit, Messieurs, qu'à l'époque même indiquée par Meunier, sa fille, se plaignant de la dissipation des jeunes gens qui travaillaient dans l'atelier de la rue Montmartre, lui avait dit qu'ils avaient poussé la folie jusqu'à tirer au sort à qui tuerait le Roi.

On ne s'étonnera pas sans doute de cette étrange confidence faite à la demoiselle Barré, quand on se rappellera que quelques mois après elle était enlevée du domicile de ses parents par Lavaux, dont elle est aujourd'hui la femme.

Le point important de cette déclaration, c'est qu'elle ne permet plus le doute sur la scène du tirage au sort, dont nous avons déjà apprécié le caractère.

Ainsi Lavaux a pris part au complot, puis au tirage au

sort, c'est-à-dire au premier acte qui devait préparer l'exécution de la résolution d'agir. C'est lui qui a été l'instigateur principal du crime : il avait sur Meunier la double autorité de l'âge et de la parenté ; de plus, il était son maître ; et ce qui est remarquable, c'est qu'il ne lui donnait pas de gages fixes et déterminés à l'avance, mais qu'il lui remettait de l'argent au fur et à mesure de ses besoins. Cette condition, qui plaçait Meunier dans une dépendance complète de Lavaux, était-elle le résultat d'un calcul de celui-ci ? C'est là, Messieurs, ce qu'il vous appartient d'apprécier.

Quoi qu'il en soit, nous sommes autorisés à dire que Lavaux a présidé à la résolution coupable dont Meunier a été l'instrument, qu'il a tout fait pour en assurer le succès, qu'il en a pressé l'exécution, et que sous ces divers rapports il est le complice de l'assassin.

Nous avons à peine prononcé le nom de Lacaze, Messieurs les Pairs, et cependant notre tâche principale est accomplie à son égard : c'est que la culpabilité de Lacaze se lie étroitement à la culpabilité de Lavaux, c'est qu'elle se prouve aussi par la véracité de Meunier. Ici cependant il faut s'entendre : la culpabilité n'est pas la même sans doute, il y a des degrés entre ces deux hommes. Lavaux est le complice de Meunier, parce qu'il a arrêté et concerté la résolution de l'attentat, parce qu'il a donné à l'auteur du crime des instructions pour le commettre, parce qu'il l'a provoqué par machinations et artifices coupables. Lacaze est le complice de l'attentat, parce que, de concert avec Lavaux et Meunier, il en a arrêté l'exécution. Ainsi, la culpabilité est différente ; mais la preuve est la même, car elle repose principalement pour tous deux sur la déclaration de Meunier.

Ici se reproduisent donc toutes les considérations morales dont nous avons appuyé cette déclaration,

et qui ne permettent pas d'en révoquer en doute la sincérité.

D'un autre côté, remarquons-le bien, Messieurs, si le fait du tirage au sort est vrai, s'il est vrai à l'égard de Lavaux, il est nécessairement vrai pour Lacaze. Où s'est passée cette scène criminelle? C'est dans la maison de Barré, c'est pendant la nuit, au moment de l'inventaire de fin d'année: mais cet inventaire s'est fait par Meunier, par Lavaux et par Lacaze; tous trois étaient là, ils y étaient seuls, et si le tirage au sort a eu lieu, il a eu lieu entre ces trois hommes. Ce fait est donc indivisible comme la déclaration même qui l'a fait connaître. La déposition de la femme Barré se représente naturellement ici; cette femme parle de la dissipation des trois jeunes gens; elle signale le tirage au sort comme étant le fait de ces trois hommes, elle n'exclut personne.

Nous examinerons tout à l'heure quel est le caractère légal de ce fait, considéré isolément. Nous devons, quant à présent, rappeler à la Cour les considérations particulières à Lacaze qui établissent à son égard la véracité de Meunier.

Le premier fait qui se présente à nous, c'est cette sorte de disposition testamentaire que Meunier fait en faveur de Lacaze, à la veille de son crime. Cependant Lacaze était parti depuis le mois d'octobre, Meunier ne l'avait pas vu depuis longtemps, et c'est à lui que s'adresse sa dernière pensée : *Donné à Lacaze par Meunier, le 25 décembre 1836.* Quelle date! c'est deux jours avant le crime! Il l'écrit lui-même; mais à quel homme, nous le demandons, peut s'adresser un pareil présent, le présent d'un assassin? Meunier est donc bien sûr des sentiments de Lacaze, pour ne pas craindre que ce présent d'un homme qui, dans deux jours, se sera rendu coupable d'un régicide, soit repoussé avec horreur par son ami? Il est donc bien certain des sympathies de Lacaze pour lui adresser,

en de telles circonstances, un souvenir qui, chez Lacaze, se liera à celui d'un odieux attentat! Comment ne pas voir d'ailleurs que cette pensée de Meunier a une toute autre portée, et qu'en faisant à Lacaze un don sans valeur, en relatant avec affectation la date de cette espèce de legs, il veut lui dire, dans un langage que Lacaze devra comprendre : Je t'avais écrit : « Je ne changerai jamais! » Je n'ai point changé en effet, et j'ai tenu ma promesse.

Messieurs, le fait que nous signalons nous paraît avoir toutes ces conséquences; mais, de quelque façon qu'on l'envisage, il est impossible qu'on n'y voie pas du moins la preuve de la plus grande intimité; et alors, nous le demandons, quelle autorité morale ne vient-il pas ajouter à la déclaration de Meunier?

Rappelons toutefois quelques circonstances qui achèvent d'éclairer cette déclaration, évidemment enveloppée des réticences de l'amitié, mais fortifiée d'ailleurs par ces réticences mêmes.

C'est le 9 janvier qu'en vertu d'un mandat judiciaire la justice se transporte à Auch, au domicile de Lacaze.

L'accusé lui-même conduit le juge d'instruction dans un bureau où se trouve, au milieu des papiers de commerce, le commencement d'une lettre qu'il adressait à Lavaux :

« Monsieur et cher patron, disait-il, avec quel mal au « cœur j'ai vu que votre cousin avait attenté à la vie du « Roi! Combien cela doit vous avoir donné de la peine! « Ce malheureux aurait dû confier son dessein à quelque « ami, qui, sans doute, l'en aurait détourné. »

Ce fragment de lettre porte la date du 3 janvier, c'est le 9 qu'on le trouve; il est donc resté six jours sur le bureau! Dans quel but, nous le demandons? Cette circonstance n'autorise-t-elle pas à penser que Lacaze attendait l'arrivée de la justice, et qu'à dessein il avait placé en évi-

dence quelques lignes préparées pour sa justification? Cela est si vrai, Messieurs, qu'on trouve à Paris, chez Lavaux, une lettre de Lacaze à la date du 4 janvier, qui reproduit exactement le même commencement; ce n'est donc pas avec l'intention d'achever cette lettre que Lacaze la conservait? Ce n'est pas un brouillon, il n'y a que trois lignes; c'est donc une copie de ces trois lignes, faite à dessein et destinée à la justice? D'un autre côté, il nous est impossible de ne pas vous signaler ce passage de la lettre de Lacaze, bien remarquable dans sa situation : «Ce malheu-«reux, écrit-il à Lavaux, aurait dû confier son dessein «à *quelque ami, qui, sans doute, l'en aurait détourné!*»

A la lecture de ces paroles, on se demande comment, au lieu d'un sentiment de surprise qu'eût infailliblement manifesté en cette occasion tout homme innocent, Lacaze paraît s'étonner que Meunier n'ait pas fait à *quelque ami,* qui *sans doute,* dit-il, *l'eût détourné de son projet,* une confidence qu'il eût au contraire été si naturel de ne pas croire possible. N'est-il pas évident que cette phrase n'a été écrite par Lacaze que dans le but d'écarter des soupçons qui devaient l'atteindre, en manifestant des sentiments qui pouvaient le justifier?

Quelle gravité nouvelle n'acquiert pas l'induction tirée des paroles que nous venons de rapporter, quand nous allons voir Lacaze convenir qu'il a eu connaissance positive des projets qu'il semble regretter de n'avoir pas connus!

Interrogé au moment de son arrestation à Auch, il déclare que Meunier lui a dit : «Qu'il aimerait à faire parler «de lui, n'importe pour quel motif; qu'il fallait qu'il fît un «coup; qu'il était républicain; qu'il fallait tuer le Roi.»

Dans le trajet d'Auch à Paris, il va plus loin encore, et, dans une conversation avec les gendarmes que vous avez entendus, il dit : «Qu'un jour Meunier lui a proposé «d'aller avec lui tuer le Roi.» Paroles remarquables! parce

qu'elles ont été prononcées par Lacaze à une époque où il ignorait l'état de l'instruction, alors que son arrestation à Auch devait lui faire croire que Meunier avait révélé le secret de sa complicité. Depuis lors il s'est attaché à les récuser, malgré le témoignage des deux militaires que vous avez entendus à cette audience; mais malgré ses dénégations, qui prouvent toute l'importance qu'elles ont aux yeux même de Lacaze, ces paroles subsistent comme une sorte de révélation; il est impossible de ne pas y voir en effet une explication hasardée à l'avance par un complice, et un pressentiment de l'accusation qu'il redoute.

Toutefois, Messieurs, nous n'hésitons pas à le dire, rien dans l'instruction, rien aux débats n'a prouvé que, depuis le tirage au sort, Lacaze ait pris une part quelconque à l'exécution du complot; nous le voyons quitter Paris trois mois avant l'exécution du crime; depuis le mois d'octobre il était à Auch.

Quel est donc aux yeux de la loi le caractère de la culpabilité de Lacaze? devons-nous y voir une complicité véritable de l'attentat de Meunier? A cet égard, Messieurs, notre réponse est affirmative et notre conviction profonde.

Remarquons-le bien, Messieurs les Pairs : le tirage au sort n'était pas le résultat d'une inspiration soudaine et irréfléchie; il avait été préparé, amené par de longues conversations sur les détenus politiques, sur Pépin, sur Morey, sur Fieschi; il était le résultat (c'est Meunier lui-même qui nous l'apprend) de la résolution préalablement prise d'attenter aux jours du Roi. Et, en effet, quel était le but de cette criminelle loterie? Il ne s'agissait pas de savoir si l'on attenterait à la vie du Roi, mais de signaler celui qui serait chargé de l'exécution; on ne demandait pas au sort de prononcer sur la vie du Roi, mais de désigner le bras qui devait le frapper.

Le tirage au sort est donc la preuve d'un complot antérieur, d'une résolution d'agir préalablement arrêtée et

concertée. D'un autre côté, ce complot seul ne conduisait pas à l'attentat, s'il n'était pas suivi du tirage au sort chargé de désigner celui des conspirateurs qui devait frapper; il fallait, pour que l'exécution eût lieu, qu'elle fût ainsi préparée. Il est donc évident que le fait du tirage au sort est par lui-même un acte commis pour préparer l'exécution du complot.

Cela posé, Messieurs, la complicité devient évidente à la charge de tous ceux qui ont pris part à ce tirage au sort; car ceux-là ont, avec connaissance, aidé et assisté l'auteur de l'action dans les faits qui l'ont préparée.

Ainsi, Messieurs, l'accusation est justifiée dans toutes ses parties : un concert coupable entre les trois hommes que vous avez à juger a produit la résolution d'attenter aux jours du Roi; cette résolution elle-même, dont Meunier est devenu l'odieux instrument, par suite de cette sorte de loterie dont le but était en effet de préparer l'exécution du crime, a été suivie de l'attentat. Que Lavaux ait cédé à des inspirations étrangères, ou qu'il ait obéi à ses sentiments personnels, il est évident pour nous aujourd'hui que la pensée principale du crime lui appartient; c'est lui qui, profitant de cette nature étrange de Meunier, a su, avec une détestable habileté, en faire l'instrument de ses sanguinaires pensées; Lavaux a été ce mauvais génie que Meunier accusait dans ses premiers interrogatoires; c'est lui qui a préparé la scène nocturne de cet engagement aléatoire, dans le but de frapper l'imagination faible de Meunier, et de mettre en jeu le seul ressort qui pût remuer cette bizarre organisation; c'est lui qui, s'attachant à l'existence tout entière de Meunier, l'a déterminé par de fallacieuses promesses à rentrer sous son joug, qui depuis n'a cessé de l'exciter au crime, qui lui a donné les instructions pour le commettre et pour assurer l'impunité des complices; c'est lui, Messieurs les Pairs, qui a conduit

Meunier sur le banc de l'infamie, où la justice divine n'a pas permis que Meunier vînt seul s'asseoir.

Lacaze a pris au complot la même part que Lavaux et que Meunier. Non-seulement il est solidaire de cette résolution criminelle qu'ils ont tous trois arrêtée et concertée, mais par le tirage au sort il acceptait par avance, comme ses complices, la fatale désignation, et se soumettait à l'engagement du parricide. Au moment de l'attentat, c'est à lui que Meunier adresse sa dernière pensée, en relatant une date qui, pour Lacaze, doit rétroagir à la funeste nuit du tirage au sort : c'est qu'il y a entre ces deux faits une étroite relation; c'est que l'engagement de la nuit a reçu son exécution le 27 décembre; c'est que le crime de Meunier n'est que la réalisation d'une pensée que ces trois hommes avaient arrêtée en commun. Meunier avait dit à Lavaux qu'il frapperait le 27 décembre, il l'écrit à Lacaze sur les livres qu'il lui adresse.

Permettez-nous, Messieurs les Pairs, une dernière réflexion. C'est pour la troisième fois depuis deux années que des attentats contre la personne du Roi vous ont réunis en Cour de justice. La même pensée a présidé à ces crimes, et a trouvé pour instruments la même espèce d'hommes : Fieschi, déjà repris de justice; Alibaud, convaincu d'escroquerie et d'abus de confiance; Meunier, abruti par d'ignobles excès, et devenu par cet abrutissement même le jouet et la risée de ses camarades.

Il y a, Messieurs, dans ce rapprochement, comme un enseignement supérieur du sort que réserverait à notre malheureuse patrie le triomphe de ces détestables doctrines que vous avez déjà flétries et condamnées. Ce n'est pas seulement le désordre et l'anarchie, au lieu de l'ordre légal et de la liberté que la France aurait à subir, c'est la barbarie substituée à la civilisation, c'est la victoire des passions ignobles et inintelligentes sur le régime

constitutionnel, régime dont la première base est nécessairement l'intelligence et la capacité.

Que ceux-là dont la déplorable mission a été d'exciter les passions haineuses, en appelant le mépris sur ce qui a droit au respect de tous, aperçoivent donc l'abîme qu'ils ouvriraient devant nous. Déjà trop souvent il a été entendu cet appel fait par une polémique menteuse et violente à l'ignorance et aux passions désordonnées ! Il est temps, pour l'honneur de notre pays et de notre civilisation, que des tentatives aussi criminelles qu'impuissantes aient enfin leur terme ! Puissent les débats auxquels nous venons d'assister, et l'arrêt que vous allez rendre, être, comme nous l'espérons, Messieurs, une dernière leçon dont le profit ne soit pas perdu !

RÉPLIQUE

PRONONCÉE

PAR M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL,

DANS L'AUDIENCE DU 23 AVRIL 1837.

MESSIEURS LES PAIRS,

Vous venez d'entendre des plaidoiries remarquables par le talent des défenseurs; deux surtout ont dû fixer votre attention : l'une, pleine de chaleur et de mouvement, résultat, nous aimons à le croire, d'une conviction profonde; l'autre, toute brillante de ces traits heureux si familiers au spirituel défenseur de Lacaze. Messieurs, notre rôle à nous, organe du ministère public, doit être de parcourir successivement et avec la gravité qui convient à notre ministère les divers arguments qui vous ont été présentés par la défense.

Nous ne nous attacherons point à réfuter le système qui vous a été développé en faveur de Meunier : c'est à vos consciences seules qu'il appartient d'examiner si cet

accusé, comme on l'a prétendu, a été privé de sa raison lorsqu'il a commis le crime dont il a été, suivant nous, l'instrument volontaire et intelligent.

Nous avions présenté comme base principale de l'accusation la déclaration faite par Meunier, nous l'avions entourée des considérations morales qui l'appuient et en démontrent la sincérité; le défenseur de Lavaux n'a pas cru devoir nous suivre dans cette voie, mais il a présenté de son côté un système de défense sur lequel nous avons à nous expliquer.

On vous a dit d'abord que tout repoussait la vraisemblance de l'accusation contre Lavaux. Cet homme, on vous l'a représenté comme parvenu à une position de fortune qui ne permettait point de lui supposer un intérêt à commettre le crime qui lui est reproché. L'état de ses affaires commerciales était prospère, vous a-t-on dit. Il venait d'épouser une femme qu'il aimait depuis longtemps. Quel moment pour prendre part au plus grand de tous les attentats!

Et d'abord il n'est point exact que les affaires de Lavaux fussent dans une bonne situation. Il est certain, au contraire, qu'elles étaient embarrassées, et que sa position commerciale devenait de jour en jour plus critique; d'un autre côté, dans quel but le défenseur confond-il ici les époques, et parle-t-il du mariage de Lavaux comme ayant précédé le crime? Il faut que vous le sachiez, Messieurs les Pairs, parce que cette circonstance a de la gravité, et que nous sommes en droit peut-être d'en demander compte à Lavaux: Lavaux s'est marié depuis l'attentat, et la pensée du crime a précédé de quinze mois son mariage. On serait donc fondé à s'étonner de cette union, qui se contracte pour ainsi dire sous le coup d'une accusation capitale, si l'instruction ne nous avait appris que la demoiselle Barré connaissait la participation de Lavaux aux faits qui ont préparé l'attentat du 27 décembre. Ainsi,

ce n'est pas le mariage qui a précédé le complot, mais le mariage, au contraire, a suivi, non pas seulement le complot, mais l'attentat et l'inculpation même dirigée contre Lavaux. Cette circonstance extraordinaire, vous la comprendrez peut-être, Messieurs, en vous rappelant la déclaration faite à cette audience même par la femme Barré, et le démenti qu'a reçu ce témoin de sa fille, aujourd'hui la femme de Lavaux.

Nous nous étions attaché, Messieurs les Pairs, à montrer combien cette déclaration de Meunier, qui est la base principale du procès, présente les caractères de la sincérité, et nous avions dit qu'elle était complétement désintéressée; qu'elle avait cela même de remarquable, que Meunier l'avait faite peu à peu, malgré lui en quelque sorte, et certainement contre ses affections les plus chères, contre tous ses instincts d'attachement.

On nous a répondu par la haine que porterait à Lavaux la famille Barré; on nous a dit qu'ici Meunier n'était que l'instrument de ces passions haineuses.

Nous devons repousser cette odieuse supposition. Nous n'avons pas à vous entretenir, nous ne le voulons pas d'ailleurs, de ces dissentiments de famille, qu'il eût été plus convenable peut-être de ne pas faire pénétrer dans cette enceinte; mais ce que nous pouvons dire hautement, c'est que l'instruction tout entière démontre que Meunier est resté complétement étranger à toutes ces querelles d'intérêt pécuniaire qui divisent Lavaux et Barré. Nous voyons, au contraire, Meunier quitter la maison de son oncle pour celle de son cousin; et, quelles qu'aient été les manœuvres de Lavaux pour parvenir à ce résultat, il n'en est pas moins certain que le résultat a eu lieu, et que trois mois avant le crime Meunier renonce à Barré pour Lavaux, qu'il devient l'un des commis de celui-ci, son commensal, le compagnon assidu de ses désordres, et que, s'il le quitte huit jours avant l'attentat, ce n'est

pas pour retourner chez son oncle, mais au contraire, comme il vous l'a dit lui-même, pour éviter de compromettre Lavaux.

D'un autre côté, Messieurs, on ne peut ici diviser cette déclaration de Meunier qu'on attaque; il faut la prendre dans son entier : or, ce n'est pas seulement Lavaux que cette déclaration accuse, c'est Lacaze, c'est l'ami intime de Meunier, son confident habituel, celui-là même à qui s'adresse sa dernière pensée à la veille de son crime.

Qu'on nous explique donc l'intérêt de cette accusation. Lacaze est depuis trois mois à Auch; il est resté étranger, c'est Meunier même qui le déclare, aux faits préparatoires de l'attentat : pourquoi donc, si la vérité ne l'y forçait, pourquoi Meunier comprendrait-il Lacaze dans l'accusation qu'il porte contre Lavaux? Non, non : si Meunier (ce que nous repoussons formellement) n'était ici que l'instrument de l'odieux ressentiment de Barré contre Lavaux, on ne comprendrait pas qu'il eût enveloppé Lacaze, son ami, dans l'accusation mensongère qu'il créait contre son cousin.

Mais, Messieurs, la déclaration de Meunier fait justice elle-même des attaques qu'on dirige ici contre elle : encore une fois, cette déclaration a été faite spontanément, pas à pas, si nous pouvons parler ainsi; mais dans son entier elle a cela de remarquable qu'elle prouve la sincérité de celui qui l'a faite, parce que le mensonge eût été plus loin, parce que les faits établis, prouvés par l'instruction, présentaient contre Lavaux et contre Lacaze des moyens matériels de complicité que Meunier a cependant toujours repoussés : de telle sorte qu'il faudrait admettre que cet homme qui mentirait, en acceptant toutefois sa propre culpabilité, irait chercher comme moyen d'accusation des faits qui ne sont pas susceptibles de vérification, alors cependant qu'on l'interpellait de s'expliquer sur des faits prouvés, accusateurs par leur

nature, et dont il éloignait la responsabilité de Lavaux et de Lacaze.

Le défenseur de Lavaux a été plus loin, Messieurs, et c'est avec une véritable satisfaction que nous l'avons entendu élever ici sa voix contre la *Société des Familles* et diriger contre elle une accusation qu'elle pourrait peut-être mériter en effet, mais que les éléments de la procédure ne nous autorisent pas suffisamment à porter contre elle.

Oui, le défenseur a eu raison de dire publiquement à cette audience que, dès l'instant qu'on voyait un régicide sur le banc des accusés, on était en droit de supposer qu'il appartenait à la Société des Familles. Les effroyables principes professés par cette association font en effet planer sur elle les présomptions les plus graves, dès qu'une atteinte est portée à la paix publique. Tout cela est vrai, Messieurs; mais il s'agit de savoir, non pas si Meunier appartient, comme il en est digne, à la Société des Familles, mais si Lavaux a été son complice. Le nom de Meunier est inscrit sur les listes de l'association? Ce nom est-il le sien? Est-ce Meunier qui s'est fait inscrire? L'inscription est-elle le fait de l'un ou de l'autre de ses complices? Toutes ces questions sont en dehors du procès, tel qu'il est fixé par l'arrêt même que vous avez rendu. Si Meunier appartenait à une association républicaine, il n'en était que plus propre à servir d'instrument aux pensées régicides de Lavaux.

Toutefois, on a présenté la déposition écrite d'un sieur Grison comme faisant preuve de l'affiliation de Meunier à l'Association des Familles.

Vous savez, Messieurs, que, dans toutes les accusations de la nature de celle qui nous occupe, il se présente toujours un certain nombre de personnes dont l'imagination a été frappée par la gravité même du fait, et qui, par un motif ou par un autre, demandent à être

entendues par la justice. La justice ne repousse jamais les témoignages, elles les reçoit tous avec empressement; mais presque toujours, il faut le dire, ces renseignements, si graves en apparence, ne sont rien en réalité : c'est ce qui est arrivé pour le témoin Grison.

Grison a été amené de Marseille à Paris; il avait annoncé que Meunier avait appartenu à la Société des Familles; il croyait même l'avoir aperçu au convoi de Canlay. Eh bien! qu'est-il arrivé? C'est que Meunier, confronté avec Grison, n'a pas été reconnu par ce témoin.

Ainsi, que Meunier ait appartenu à la Société des Familles ou qu'il soit resté étranger à cette association, sa déclaration n'en conserve pas moins sa force entière. Il nous reste toutefois à montrer comment les faits que nous avions groupés autour de cette déclaration, et qui lui prêtaient un inébranlable appui, subsistent également malgré les attaques de la défense.

Nous avions parlé d'abord de l'attaque d'épilepsie et des paroles prononcées par Meunier pendant l'accès; nous avions dit que Lavaux avait eu certainement connaissance de ces paroles.

On nous a répondu que tous les commis, tous les ouvriers de la maison déclaraient n'en avoir pas parlé à Lavaux.

Cela n'est pas exact, Messieurs. L'un des ouvriers que vous avez entendus comme témoins, Perrot, affirme que lui-même en a parlé à Lavaux; les autres se bornent à dire qu'ils ne lui en ont pas parlé, et qu'ils ignorent s'il en a eu connaissance. Mais ce que nous avons invoqué surtout, Messieurs, c'est cette impossibilité morale que Lavaux, qui a relevé Meunier au moment de la crise nerveuse, qui l'a porté dans son lit, n'eût rien recueilli des paroles effroyables prononcées pendant l'accès par son cousin, lui, Lavaux, qui était le chef de la maison, alors que tous les ouvriers, tous les commis, déclarent que ce

fait a été plusieurs fois le sujet de leur conversation et de plaisanteries adressées à Meunier!

Maintenant, s'il est certain, et nous croyons qu'on ne peut en douter, que Lavaux a connu les vociférations régicides de Meunier, nous sommes encore une fois autorisés à lui demander pourquoi il a tout fait pour reprendre à son service cet homme, qui était volontairement sorti de chez lui.

On prétend qu'il n'y a pas eu de promesses fallacieuses faites à Meunier, et l'on se fonde sur ce que le témoin Geffroy déclare ne lui avoir pas parlé des promesses que faisait Lavaux de le faire voyager; mais le point important, Messieurs, c'est de savoir si, par sa déclaration, Geffroy n'a pas confirmé le dire de Meunier. Or, cet accusé déclare que Lavaux, l'ayant conduit au café du Carrousel, l'a déterminé à quitter son oncle et à rentrer chez lui, en lui promettant de le faire voyager; et Geffroy affirme à son tour que Lavaux l'a chargé de voir Meunier, de le solliciter de rentrer chez lui, et lui a dit qu'il le ferait voyager. Qu'importe, maintenant, que Geffroy ait ou n'ait pas accompli toute sa mission? Elle n'en avait pas moins été donnée par Lavaux, et dès lors Meunier a dit vrai sur ce point.

Or, maintenant qu'il est prouvé que c'est Lavaux qui a voulu reprendre Meunier à son service, si nous recherchons quel intérêt a pu le diriger, nous verrons que Meunier était un ouvrier paresseux, incapable, ivrogne, épileptique : nous en conclurons que si Lavaux a voulu l'avoir chez lui, ce n'était pas pour les services qu'il en pouvait attendre, et nous ne trouverons d'autre intérêt que la pensée du crime qui préoccupait Lavaux, et dont il voulait assurer l'exécution.

On s'est attaqué, Messieurs, à la scène du tirage au sort en elle-même. On a dit que cette scène, telle que la rapportait Meunier, était invraisemblable, qu'on ne pouvait

comprendre qu'une décision aussi grave eût été en quelque sorte improvisée. A cet égard on a oublié que Meunier a toujours déclaré que cette scène avait été amenée, préparée par des conversations antérieures, notamment sur les détenus politiques, et qu'elle avait été précédée par la résolution prise en commun d'attenter aux jours du Roi. Il faut bien le dire d'ailleurs, Messieurs, si nous étions appelés ici à vous faire connaître notre pensée particulière, notre conviction en dehors des faits établis par le débat, nous n'hésiterions pas à déclarer que, selon nous, Meunier ne dit pas toute la vérité, et qu'il ménage ses complices.

Mais ces réticences mêmes confirment sa déclaration au lieu de l'ébranler. D'un autre côté, il faut bien ici que nous rappellions le témoignage de la femme Barré, ce témoignage, qui a été si vivement attaqué et qui, selon nous, achève d'établir la réalité du tirage au sort. Cette femme en effet déclare qu'elle a eu connaissance de la fatale loterie et de son but criminel, mais elle vous l'a présentée, toutefois, comme une plaisanterie, comme une idée folle; et, pour mieux faire comprendre le peu d'importance qu'elle y avait attaché, elle vous a dit qu'elle l'avait complétement oubliée. Est-ce là, Messieurs, nous le demandons, est-ce là le ton de la haine, de la passion, d'un ressentiment assez profond pour dicter le mensonge (et quel mensonge!), un mensonge qui peut conduire un innocent, l'époux de sa fille, à l'échafaud?

Meunier a déclaré que le jour où il était allé avec Lavaux au théâtre des Variétés, son cousin lui avait donné les dernières instructions pour commettre le crime. On a prétendu établir que le fait de la sortie de Meunier et de Lavaux pendant l'entr'acte ne résultait pas de l'instruction; nous avons dit, Messieurs, et nous répétons que ce fait est certain. Lavaux a vainement essayé, et à deux reprises différentes, de jeter à cet égard le doute dans vos esprits par d'évidentes confusions; mais la déposition si

précise du témoin Mathey a établi le fait et prouvé qu'il avait eu lieu, comme le disait Meunier, non un dimanche, mais un jour de la semaine et dans le commencement d'octobre.

La défense a surtout insisté sur un point en effet capital au procès, nous voulons parler des déclarations de Dauche; elle vous a dit que ces déclarations avaient reçu le plus formel démenti des témoins Clériot et Dany. Nous n'hésitons pas à répondre que ces témoins, malgré eux sans doute, ont, au contraire, confirmé la déclaration de Dauche, et nous en prévenons ainsi d'avance le défenseur, afin qu'il y regarde de plus près.

Dauche a dit formellement que, le 27 au soir, en rentrant chez la fille Clériot, qui lui parla de l'attentat, il avait répondu : « Il y a longtemps que je le sais; et ce «qu'il y a de pis, c'est que c'est un de nos commis qui a «fait le coup.» Dauche a varié sans doute sur la date de ce propos, il l'avait d'abord placé au 28. Mais cette variation n'est qu'apparente : Dauche en effet a passé avec la fille Clériot la nuit du 27 au 28, il se peut donc que ce soit le 28 qu'il ait tenu ce propos à cette fille; mais ce serait alors le 28 au matin, car il est aujourd'hui prouvé que dans le reste de la journée il n'a pas vu la fille Clériot. Que dit maintenant cette fille? elle veut placer le propos au 29; mais la nature même des paroles repousse cette date : le 29, tout le monde connaissait le nom de l'assassin. Lavaux était arrêté depuis le 28 au matin; la fille Clériot n'avait donc rien à apprendre sur le nom de l'assassin, sur ses relations avec Dauche, qui lui étaient connues; et il eût été au contraire naturel que Dauche lui parlât plutôt de l'arrestation de Lavaux que du nom de Meunier.

Dauche a encore déclaré qu'il avait dit à Dany, le 27 au soir, que, si la balle de l'assassin eût traversé la voiture, ce misérable eût pu tuer son cousin. Dany reconnaît le

propos; il se souvient que Dauche lui a dit que si la balle eût traversé la voiture, Lavaux eût pu être blessé; mais il ne se rappelle pas que Dauche ait dit que l'assassin eût ainsi blessé son cousin.

Dans cet état des faits, il y a deux remarques à faire, qui prouvent que Dauche a dit la vérité sur ce point.

Et d'abord, c'est lui qui aurait tenu le propos : il se souvient donc du sentiment qui l'animait lorsqu'il l'a tenu, de l'idée qu'il a voulu exprimer; et certes, lorsqu'il rapporte ses propres paroles, et que Dany n'en conteste qu'une partie, il doit être cru de préférence à celui qui se borne à dire qu'il n'a pas entendu.

D'un autre côté, ce qu'il y a de singulier dans la déclaration de Dany, de ce témoin dont les mensonges à l'audience ont été évidents pour tout le monde, c'est qu'il nie précisément dans le propos de Dauche la seule chose qui le rendait possible. En effet, Messieurs, si l'on retranche de ces paroles le titre de la parenté qui unissait l'assassin à Lavaux, le fait que la balle de l'un aurait pu blesser l'autre est un fait ordinaire, qui n'a rien de remarquable, qui ne pouvait appeler l'observation de Dauche, et qui surtout ne pouvait fixer son observation dans ses souvenirs.

Ainsi, il nous paraît démontré que Dauche connaissait, le 27 au soir, le nom de l'assassin, ce nom que la justice ignorait encore; et, comme l'instruction a prouvé que Dauche avait passé toute la soirée avec Lavaux, il est évident qu'il a été instruit par cet accusé.

A l'appui de cette démonstration, nous rappellerons le fait si remarquable que Dauche, en rentrant chez la fille Clériot le 27 au soir, au moment même où il quittait Lavaux, dit à cette fille qu'il n'a pas vu Lavaux de la soirée, qu'il l'a vainement attendu à son bureau jusqu'à dix heures.

Quel est, Messieurs, l'intérêt de ce mensonge? Dauche

n'a pu nous l'indiquer; nous croyons, nous, l'avoir trouvé : c'est que Dauche, qui, de son propre aveu, venait de nommer l'assassin à la fille Clériot, sa maîtresse, voulait écarter précisément le nom de l'homme qui le lui avait fait connaître.

La défense qui vous a été présentée pour Lacaze a beaucoup plutôt porté sur le point de droit que sur les faits de l'accusation : le défenseur, qui s'est habilement efforcé de restreindre sa cause et d'en diminuer par là même l'importance et la gravité, a fait bon marché de la déclaration de Meunier; pour lui, il ne craint pas de l'accepter, et il a raisonné dans l'hypothèse où cette déclaration serait vraie, comme nous le croyons. Il vous a dit alors que Lacaze avait renoncé au complot; qu'en supposant que ce complot fût sérieux, son client l'avait abandonné; et il a fait valoir, Messieurs, une considération grave qui vous aura frappés sans doute, comme elle nous a frappé nous-même : il a dit qu'il y avait une sorte d'intérêt public à ne pas fermer la porte du repentir aux coupables des crimes politiques, qu'il ne fallait pas les enchaîner à ces crimes, et rendre solidaire de l'attentat celui-là qui n'avait fait que prendre au complot une part à laquelle il avait renoncé depuis.

Ce que le défenseur demandait à votre omnipotence, Messieurs, il eût mieux fait de le demander à la loi; car notre législation nouvelle a précisément établi pour les crimes politiques cette gradation que n'avait pas reconnue le Code pénal de 1810. Sous l'empire de ce Code, le complot suivi d'un acte commis pour en préparer l'exécution était déjà un attentat qualifié et puni comme tel. C'est alors qu'il était vrai de dire que la porte du repentir était fermée au coupable, et qu'il se trouvait nécessairement enchaîné, quoi qu'il pût faire, aux résultats du complot. En 1832, un système plus rationnel, a été introduit dans notre législation pénale : la loi distingue d'abord le complot, qu'elle punit de la détention; le complot suivi d'actes commis ou

commencés pour en préparer l'exécution, qu'elle punit de la déportation; l'attentat, enfin, qu'elle punit de la plus grave des peines. Ainsi, désormais, chacun est puni selon le degré de sa participation au crime, dont la loi elle-même détermine les phases diverses.

Mais les conséquences que le défenseur a essayé de tirer de ce principe, devons-nous les admettre? C'est avec peine, Messieurs, que nous nous voyons contraints d'entrer devant vous dans une discussion de pur droit, et par là même nécessairement sèche et fatigante.

Qu'est-ce donc que le complot? La loi le dit: c'est la résolution d'agir arrêtée et concertée entre deux ou plusieurs personnes, dans le but, par exemple, d'attenter à la vie du Roi. Rien de plus, rien de moins. Que si un acte quelconque est commis ou même commencé pour préparer l'exécution de cette résolution d'agir, le crime s'aggrave, la peine devient plus forte; que si, enfin, l'exécution a eu lieu, si l'attentat lui-même est commis, c'est d'un tout autre crime qu'il s'agit, et la peine s'élève encore d'un degré.

Rapprochons les faits, tels qu'ils résultent des débats, de cette théorie qui est celle de la loi, et voyons par là même quel sera leur caractère légal. Quel a été le but du tirage au sort? S'agissait-il de savoir si on attenterait aux jours du Roi? Non, Messieurs; il s'agissait de savoir *qui* attenterait à la vie du Roi. Le tirage au sort présuppose donc une résolution d'agir antérieure; et, en effet, Meunier vous a dit qu'il avait été préparé, amené par un concert préalable, et par la résolution prise d'avance d'attenter à la vie du Roi. Cela posé, quel est le caractère du tirage au sort? Quel était son but? Il n'en avait pas, il ne pouvait en avoir d'autre que de désigner le bras qui devait frapper: cette funeste loterie était donc déjà un acte commis pour préparer l'exécution du complot.

Il est bien évident dès lors que ceux qui ont pris part

au tirage au sort sont les complices de l'attentat; car l'un des cas de complicité déterminé par la loi, c'est l'aide et l'assistance données à l'auteur de l'action dans les faits qui l'ont préparée.

Mais Lacaze, vous a-t-on dit, a renoncé au complot; il est parti pour Auch; il a abandonné sa funeste résolution. Messieurs, ce n'est pas ici l'accusation, c'est la loi qu'on attaque; le complot est un crime complet par lui-même qui n'a pas besoin, pour exister, de se rattacher à un attentat. Qu'est-ce donc que cette renonciation à un complot auquel on a pris part, à un crime qu'on a commis? Cela est impossible, Messieurs, et légalement le repentir ne fait pas disparaître un crime consommé. L'argument du défenseur n'aurait donc de force que contre la loi, car il suppose que la résolution d'agir non suivie de faits matériels ne devrait pas être incriminée. S'il est vrai au contraire que le complot est un crime par lui-même, un crime achevé, déterminé, ayant son existence propre, on pourra renoncer sans doute à l'attentat, c'est-à-dire à l'exécution du complot ou de la résolution d'agir, mais une fois qu'on a pris part à cette résolution, qui constitue légalement un crime, on est coupable de ce crime, et l'on ne peut plus se soustraire à la responsabilité pénale que par le laps de temps fixé pour la prescription. La loi est ainsi faite, Messieurs, c'est donc ainsi qu'il faut l'accepter.

Nous ne répondrons pas, Messieurs, aux observations du défenseur sur les faits particuliers à Lacaze. Nous avions principalement insisté sur deux de ces faits : la lettre écrite à Lavaux et laissée pendant six jours sur un bureau, dans une pièce où Lacaze conduit lui-même le juge instructeur, et surtout cette sorte de disposition testamentaire faite à la veille du crime par Meunier en faveur de Lacaze. Mais le défenseur s'est mépris s'il a cru que nous citions ces faits comme preuves directes et suffi-

santes de la culpabilité de Lacaze. Nous ne les avons présentés que comme des circonstances moins graves par elles-mêmes que par l'appui qu'elles prêtent à la déclaration de Meunier, que nous considérons encore une fois comme la base de tout le procès.

Messieurs, c'est un devoir pour nous, en terminant, de répondre à une observation présentée par le défenseur de Lavaux : on n'a pas craint de vous demander un arrêt *prudent.* Nous serions en droit de nous étonner de cette sorte de menace jetée ainsi sur le seuil même de vos délibérations; mais nous aimons mieux ne pas l'entendre. Nous dirons seulement que nous ne savons pas, quant à nous, ce que c'est qu'un arrêt prudent. Vous rendrez votre arrêt, Messieurs, comme vous avez rendu vos précédentes décisions, après être descendus dans vos consciences, et en appréciant les faits de l'accusation avec la haute sagesse dont vous avez donné tant de preuves. Ceci nous rappelle encore que le défenseur vous citait cette parole d'un orateur anglais : qu'il fallait deux preuves pour condamner un régicide. En France, Messieurs, les preuves ne se comptent pas, elles se pèsent; et si vous partagez notre intime et profonde conviction, sans vous préoccuper du nombre des preuves, vous n'hésiterez pas à condamner.

RÉQUISITOIRE

PRONONCÉ

PAR M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL,

A L'AUDIENCE DU 28 AVRIL 1837.

MESSIEURS LES PAIRS,

Il y a peu de jours, nous avons dû provoquer contre un grand coupable la rigoureuse application des lois, et vous avez accompli le devoir que prescrivait la justice en prononçant contre Meunier la peine des parricides; nous venons maintenant, au nom du Roi, vous présenter l'acte par lequel sa clémence conserve la vie du meurtrier qui avait menacé la sienne.

L'énormité d'un crime avéré rendait inévitable l'arrêt que vous avez prononcé comme juges; mais vous aviez appris les remords, vous aviez vu le repentir du condamné, et vous partagerez sans peine ce sentiment de pitié généreuse dont il éprouve aujourd'hui le bienfait. Et nous, Messieurs, que la sévérité de notre ministère

appelle les premiers à la défense de l'ordre social compromis par un crime, nous nous féliciterons d'une mission qui nous associe en quelque sorte à l'exercice de cette haute prérogative, à laquelle seule il appartient de tempérer la rigueur des arrêts.

Meunier avait commis le plus odieux des forfaits; sa main parricide avait attenté à la vie du Monarque, dans l'espoir insensé d'abolir la monarchie : mais il a compris l'horreur de son crime, il a détesté les influences fatales qui l'y avaient entraîné. C'est assez pour que le Roi puisse céder aux inspirations de sa bonté sans méconnaître les conseils de la sagesse : l'échafaud ne se dressera pas pour le régicide.

Le pardon n'a pas attendu les supplications du coupable; il n'a pas été devancé par le douloureux empressement d'une mère qui venait demander avec larmes la vie de son fils, et qui, aux genoux de cette Reine auguste, dont les enfants avaient été mis en péril par le crime, l'implorait en faveur de l'assassin. La grâce était déjà faite, et le Roi, devant lequel on apportait de timides prières, n'a paru que pour recevoir des bénédictions et voir couler des larmes de joie!

Que Meunier vive donc, Messieurs; qu'il vive comme un témoignage de la fureur des partis et de cette royale clémence si prompte à pardonner aux malheureux qu'ils entraînent! Puisse cette clémence opposer une salutaire influence à celle de toutes les mauvaises passions qui s'agitent encore autour de nous; puisse-t-elle enfin contribuer à désarmer ces insensés dont les efforts toujours renouvelés et toujours impuissants essaient en vain d'ébranler cette dynastie élevée au trône et soutenue par le vœu national, qui compte dans son sein de si nobles et de si fermes appuis, et dont l'avenir va bientôt trouver dans une auguste alliance de nouvelles garanties.

Nous requérons, pour le Roi, qu'il plaise à la Cour nous

donner acte de la présentation des lettres de commutation de peine accordées à Pierre-François Meunier; ordonner qu'il en sera fait lecture par le greffier de la Cour, et qu'elles seront entérinées pour recevoir leur pleine et entière exécution.

INDICATION SOMMAIRE

DES DIVISIONS DE CE VOLUME.

Pages.

Arrêt du 5 avril 1837 5

Acte d'accusation 17

Réquisitoire prononcé par M. le procureur général à l'audience du 23 avril 1837 45

Réplique prononcée par M. le procureur général à l'audience du même jour 81

Réquisitoire prononcé par M. le procureur général à l'audience du 28 avril 1837, pour l'entérinement des lettres de grâce de Meunier. 95

COUR DES PAIRS DE FRANCE.

ATTENTAT DU 27 DÉCEMBRE 1836.

PROCÈS-VERBAL

DES SÉANCES

RELATIVES AU JUGEMENT DE CETTE AFFAIRE.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,
RUE DE VAUGIRARD, N° 9.

1837.

ATTENTAT
du
27 DÉCEMBRE
1836.

PROCÈS-VERBAL
N° 1er.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance publique du mercredi 28 décembre 1836,

Présidée par M. le Baron PASQUIER.

(*Extrait du Procès-verbal.*)

A une heure, la Chambre des Pairs se réunit en séance publique dans le lieu ordinaire de ses séances, en vertu des ordres du Roi, communiqués aux deux Chambres à l'ouverture de la session.

M. le Président appelle au bureau, comme secrétaires provisoires, les quatre plus jeunes Pairs présens à la séance, et ayant voix délibérative.

Les Pairs appelés à ce titre sont MM. le comte Herwyn de Nevèle, le duc d'Istrie, le comte de Montalivet et le marquis Barthélemy.

Le Garde des registres donne lecture du procès-verbal qu'il a dressé de la séance royale, en ce qui concerne la Chambre des Pairs.

Cette lecture est interrompue, à l'endroit où se trouve relaté le discours du Roi, par la remise que fait M. le Président d'une copie certifiée de ce discours, après en avoir donné lecture à l'assemblée.

Le Garde des registres termine la lecture du

procès-verbal, dont l'assemblée adopte la rédaction.

. . . . . .

Le Pair de France Ministre des affaires étrangères, le Garde des sceaux Ministre de la justice et des cultes, et les Pairs de France Ministres de l'intérieur et de la guerre, sont introduits.

Le Garde des sceaux dépose sur le bureau une ordonnance du Roi, en date d'hier, dont M. le Président donne immédiatement lecture à la Chambre, et qui est ainsi conçue :

ORDONNANCE DU ROI.

« LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS,

« A tous présens et à venir, SALUT.

« Sur le rapport de notre Garde des sceaux, Ministre secrétaire d'État au département de la justice ;

« Vu l'article 28 de la Charte, qui attribue à la Chambre des Pairs la connaissance des crimes de haute trahison et des attentats à la sûreté de l'État ;

« Vu l'article 86 du Code pénal, qui met au nombre des crimes commis contre la sûreté de l'État l'attentat ou le complot contre la vie du Roi ;

« Attendu que, dans le cours de cette journée, un attentat a été commis contre notre personne ;

« NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

« La Chambre des Pairs, constituée en Cour de justice, procèdera, sans délai, au jugement de l'attentat commis aujourd'hui.

ART. 2.

« Elle se conformera, pour l'instruction, aux formes qui ont été suivies par elle jusqu'à ce jour.

ART. 3.

« Le sieur Franck Carré, notre procureur-général près la cour royale de Paris, remplira les fonctions de notre procureur-général près la cour des Pairs.

« Il sera assisté des sieurs Plougoulm, notre avocat-général près la cour royale de Paris, et Eugène Persil, substitut du procureur-général près la même Cour, qui seront chargés de le remplacer, en cas d'absence ou d'empêchement.

ART. 4.

« Le Garde des archives de la Chambre des Pairs et son adjoint rempliront les fonctions de greffiers près notre Cour des Pairs.

ART. 5.

« Notre Garde des sceaux Ministre secrétaire d'État au département de la justice et des cultes,

est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

« Aux Tuileries, le vingt-sept décembre mil huit cent trente-six.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

« *Le Garde des sceaux Ministre secrétaire d'État au département de la justice et des cultes,*

Signé C. PERSIL. »

Cette lecture terminée, la Chambre ordonne la transcription sur ses registres, et le dépôt dans ses archives, de l'ordonnance du Roi qui vient de lui être communiquée.

Elle arrête ensuite qu'elle se formera en Cour de justice, à l'issue de la séance publique de ce jour, pour prendre telle détermination qu'il appartiendra au sujet de l'affaire à laquelle se rapporte l'ordonnance sus-énoncée.

. . . . . .

La séance publique est levée.

Les Président et Secrétaires,

Signé PASQUIER, *président.*

Le comte HERWYN DE NEVÈLE, le comte DE MONTALIVET, le duc d'ISTRIE, le marquis BARTHÉLEMY, secrétaires provisoires ;

Le vicomte DE CAUX, le duc DE CASTRIES, le comte DE TASCHER, BARTHE, secrétaires définitifs.

ATTENTAT du 27 DÉCEMBRE 1836.

PROCÈS-VERBAL N° 2.

COUR DES PAIRS.

Séance secrète du mercredi 28 décembre 1836,

Présidée par M. le Baron PASQUIER.

Le mercredi 28 décembre 1836, à trois heures de relevée, la Chambre des Pairs se forme en Cour de justice, en vertu de la délibération prise dans la séance publique de ce jour.

La réunion a lieu dans la salle ordinaire des assemblées de la Chambre, servant de Chambre du conseil.

M. le Président annonce que le ministère public, nommé par l'ordonnance du Roi communiquée aujourd'hui à la Chambre, demande à être entendu.

La Cour décide qu'il lui sera donné audience.

M. Franck Carré, procureur-général, est en conséquence introduit; il est accompagné de MM. Plougoulm et Eugène Persil, faisant fonctions d'avocats-généraux.

Tous trois se placent devant un bureau disposé dans le parquet, à la droite de M. le Président.

Le greffier en chef de la Cour et son adjoint

occupent dans le même parquet, à gauche, leur place accoutumée.

Le procureur-général ayant obtenu la parole, donne lecture du réquisitoire suivant :

RÉQUISITOIRE.

« Nous, Procureur-général, nommé par Sa Majesté près la Cour des Pairs constituée par ordonnance, en date d'hier, pour procéder au jugement de l'attentat commis le vingt-sept de ce mois sur la personne du Roi,

« Crime prévu par les articles 86 et 88 du Code pénal,

« Avons l'honneur d'exposer et de requérir ce qui suit :

« Hier, le Roi venait de monter en voiture aux Tuileries et se rendait au palais de la Chambre des Députés pour ouvrir la session législative; Sa Majesté était à peine parvenue sur le quai des Tuileries, elle se penchait par la portière droite de la voiture vers les gardes nationaux qui la saluaient de leurs acclamations, lorsqu'un coup de feu se fit entendre : un homme, placé derrière les rangs de la garde nationale, s'était avancé au moment du passage du Roi et avait tiré un coup de pistolet dirigé sur Sa Majesté. La balle, pénétrant dans la voiture, vint frapper contre l'un des panneaux de la portière de gauche, après avoir brisé l'une des glaces dont les éclats blessèrent légèrement les

deux princes, Mgr le duc d'Orléans et Mgr le duc de Nemours. Par un nouveau bienfait de cette Providence qui veille sur la France, le Roi n'avait pas été atteint.

« L'assassin fut arrêté en flagrant délit; le pistolet, instrument de son crime, fut saisi. Cet homme, qui avoue le crime odieux dont il s'est rendu coupable, avait refusé de dire son nom à la justice; mais déjà l'instruction l'a fait connaître : il se nomme Pierre-François Meunier; il est commis marchand, et demeure rue Montmartre, n° 24.

« Dans cette grave conjoncture le Gouvernement, s'appuyant sur le texte de la Charte, a convoqué la Cour des Pairs et déféré à sa haute juridiction la connaissance de ces faits qui compromettent, d'une manière si grave, l'ordre social, le repos et le bonheur de la France.

« Ce considéré,

« Nous, Procureur-général de Sa Majesté près la Cour des Pairs,

« Requérons qu'il plaise à la Cour :

« Nous donner acte du contenu au présent réquisitoire, renfermant plainte contre l'auteur et les complices de l'attentat ci-dessus spécifié, lequel, aux termes de l'article 28 de la Charte et des articles 86 et 88 du Code pénal, est de la compétence de la Cour des Pairs;

« Ordonner que, dans ce jour, M. le Président se commettra lui-même ou désignera tel de Messieurs les Pairs qu'il lui plaira, pour procéder à une instruction contre l'individu ci-dessus désigné

et tous autres qui pourraient être ultérieurement inculpés.

« FAIT au parquet de la Cour des Pairs, à Paris, le vingt-huit décembre mil huit cent trente-six.

Signé FRANCK CARRÉ. »

Le procureur-général se retire après avoir déposé sur le bureau son réquisitoire de lui signé.

M. le Président propose à la Cour de se conformer, pour sa délibération, aux formes qu'elle a suivies dans les séances des 29 juillet 1835 et 26 juin 1836.

Cette marche est adoptée par la Cour.

Il est en conséquence procédé à un appel nominal fait par le greffier en chef, et qui constate la présence de cent vingt-trois Pairs dont les noms suivent :

MM.	MM.
Le baron Pasquier, président.	Le duc de Massa.
Le duc de Mortemart.	Le duc Decazes.
Le duc de Broglie.	Le comte d'Argout.
Le duc de Montmorency.	Le comte Beker.
Le duc de La Force.	Le comte Claparède.
Le comte Klein.	Le vicomte d'Houdetot.
Le comte Lemercier.	Le comte Mollien.
Le duc de Castries.	Le comte Reille.
Le duc de La Trémoille.	Le comte Rampon.
Le comte Compans.	Le comte de Sparre.
Le comte d'Haussonville.	Le marquis de Talhouët.
Le marquis de Louvois.	L'amiral comte Truguet.
Le comte Molé.	Le comte de Germiny.
Le comte Ricard.	Le comte de Bastard.
Le baron Séguier.	Le comte Portalis.
Le comte de Noé.	Le duc de Praslin.

MM.

Le duc de Crillon.
Le comte Roy.
Le comte de Vaudreuil.
Le comte de Tascher.
Le maréchal comte Molitor.
Le comte Guilleminot.
Le comte d'Haubersart.
Le comte d'Ambrugeac.
Le comte Dejean.
Le duc de Plaisance.
Le comte Davous.
Le comte de Montalivet.
Le comte de Sussy.
Le comte Cholet.
Le comte Lanjuinais.
Le marquis de Laplace.
Le comte Clément-de-Ris.
Le vicomte de Ségur-Lamoignon.
Le duc d'Istrie.
Le comte Abrial.
Le marquis de Lauriston.
Le marquis de Brézé.
Le maréchal duc de Dalmatie.
Le comte de Ségur.
Le duc de Richelieu.
Le Marquis Barthélemy.
Le duc de Crussol.
Le comte Herwyn de Nevèle.
Le comte de Bondy.
Le comte de Cessac.
Le baron Davillier.
Le comte Gilbert de Voisins.
Le comte de Turenne.
Le prince de Beauvau.
Le comte d'Anthouard.
Le comte Mathieu Dumas.
Le comte Caffarelli.
Le comte Exelmans.
Le comte de Flahault.
Le comte Pajol.

MM.

Le vicomte Rogniat.
Le comte Philippe de Ségur.
Le baron de Lascours.
Le comte Roguet.
Le comte de La Rochefoucauld.
Girod (de l'Ain).
Le baron Atthalin.
Aubernon.
Besson.
Le président Boyer.
Le vicomte de Caux.
Le comte Dutaillis.
Le duc de Fezensac.
Le baron de Fréville.
Gautier.
Le comte Heudelet.
Humblot-Conté.
Le baron Louis.
Le comte de Montguyon.
Le comte d'Ornano.
Le vice-amiral baron Roussin.
Le baron Silvestre de Sacy.
Le baron Thénard.
Le comte Jacqueminot.
Le baron de Mareuil.
Le comte Bérenger.
Le comte de La Grange.
Le comte de Nicolaï.
Le comte de Labriffe.
Le comte Baudrand.
Le baron Haxo.
Le baron Brayer.
Le duc de Saulx-Tavannes.
Barthe.
De Gasparin.
Le baron Bernard.
De Cambacerès.
Le baron de Cambon.
Le vicomte de Rohan-Chabot.
Le baron Feutrier.
Le baron Fréteau de Peny.

MM.	MM.
Le marquis de La Moussaye.	Le vicomte Siméon.
Le vicomte Pernety.	Le comte Valée.
Le comte de La Riboisière.	Le baron Ledru des Essarts.
Le marquis de Rochambeau.	Le comte de Rambuteau.
Le baron de Saint-Aignan.	Le baron Voysin de Gartempe.

M. le Président expose que la première question sur laquelle il ait à consulter la Cour, est celle de savoir si elle entend qu'il soit procédé à une instruction sur les faits énoncés dans le réquisitoire du procureur-général.

Cette question ayant été mise aux voix et résolue par l'affirmative, M. le Président rappelle à la Cour qu'elle a maintenant à s'occuper de la nomination des douze membres qui, d'après ses usages, doivent remplir pendant l'instruction du procès les fonctions attribuées à la chambre du conseil par l'article 128 du Code d'instruction criminelle.

Plusieurs Pairs font observer que, dans les dernières affaires dont la Cour a été saisie, elle a autorisé M. le Président à lui proposer douze membres pour remplir les fonctions dont il s'agit : ils demandent qu'il soit procédé en ce moment suivant la même forme.

Cette demande étant unanimement appuyée, la Cour charge M. le Président de lui proposer douze Pairs pour former le conseil des mises en liberté.

Avant de faire cette désignation, M. le Président expose que son intention est de s'adjoindre, pour procéder à l'instruction qui vient d'être ordonnée par la Cour,

MM. le baron Séguier,
le duc Decazes,
Barthe,
le baron Fréteau de Peny.

Il propose ensuite à la Cour, pour former le conseil de douze Pairs qui doit remplir les fonctions spécifiées par l'art. 128 du Code d'instruction criminelle,

MM. le duc de Broglie,
le comte d'Argout,
le comte de Germiny,
le comte Roy,
le comte Guilleminot,
l'amiral baron Duperré,
le comte Gilbert de Voisins,
le comte de Ham,
le comte Heudelet,
le baron Louis,
le baron de Cambon,
le baron Voysin de Gartempe.

Il est immédiatement procédé à un scrutin de liste pour la nomination des membres du conseil.

La Cour décide que, pour le dépouillement des votes, deux de MM. les Pairs délégués pour assister M. le Président dans l'instruction rempliront les fonctions de scrutateurs.

Ces fonctions sont, en conséquence, remplies par MM. Barthe et le baron Fréteau de Peny.

Le résultat du dépouillement donne, sur un

nombre total de 123 votans, l'unanimité des voix pour la nomination des douze Pairs proposés par M. le Président et ci-dessus nommés.

Ils sont, en conséquence, proclamés par M. le Président membres du conseil des mises en liberté pour l'affaire à instruire devant la Cour.

M. le Président donne ensuite lecture d'un projet d'arrêt qu'il a préparé pour formuler, suivant le mode ordinaire, les délibérations qui viennent d'être prises.

Ce projet ne donne lieu à aucune observation; la Cour l'adopte pour la teneur suivante :

ARRÊT DE LA COUR DES PAIRS.

« La Cour des Pairs :

« Vu l'ordonnance du Roi, en date d'hier;

« Vu l'article 28 de la Charte constitutionnelle;

« Ouï le procureur-général du Roi en ses dires et réquisitions, et après en avoir déliberé;

« Donne acte audit procureur-général du dépôt par lui fait, sur le bureau de la Cour, d'un réquisitoire renfermant plainte contre l'auteur et les complices de l'attentat contre la personne du Roi, commis dans la journée d'hier;

« Ordonne que, par M. le Président de la Cour et par tels de MM. les Pairs qu'il lui plaira commettre pour l'assister et le remplacer, en cas d'empêchement, il sera sur-le-champ procédé à l'instruction du procès, pour, ladite instruction faite

et rapportée, être par le procureur-général requis, et par la Cour ordonné, ce qu'il appartiendra.

« Ordonne que, dans le cours de ladite instruction, les fonctions attribuées à la chambre du conseil par l'art. 128 du Code d'instruction criminelle, seront remplies par M. le Président de la Cour, celui de MM. les Pairs commis par lui pour faire le rapport, et

MM. le duc de Broglie,
le comte d'Argout,
le comte de Germiny,
le comte Roy,
le comte Guilleminot,
l'amiral baron Duperré,
le comte Gilbert de Voisins.
le comte de Ham,
le comte Heudelet,
le baron Louis,
le baron de Cambon,
le baron Voysin de Gartempe,

que la Cour commet à cet effet, lesquels se conformeront d'ailleurs, pour le mode de procéder, aux dispositions du Code d'instruction criminelle, et ne pourront délibérer, s'ils ne sont au nombre de sept au moins;

« Ordonne que les pièces à conviction, ainsi que les procédures et actes d'instruction déjà faits, seront apportés, sans délai, au greffe de la Cour;

« Ordonne pareillement que les citations ou

autres actes du ministère d'huissier, seront faits par les huissiers de la Chambre.

« Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur-général du Roi. »

Le procureur-général du Roi, et les avocats-généraux qui l'accompagnent sont ensuite introduits de nouveau.

M. le Président donne lecture, en leur présence, de l'arrêt qui vient d'être rendu.

Cette lecture faite, la séance est levée.

Signé PASQUIER, *président.*

E. CAUCHY, *greffier en chef.*

ATTENTAT du 27 DÉCEMBRE 1836.

COUR DES PAIRS.

PROCÈS-VERBAL

N° 3.

Séance secrète du mercredi 5 avril 1837,

Présidée par M. le Baron PASQUIER.

LE mercredi 5 avril 1837, à midi, la Cour des Pairs se réunit en chambre du conseil, en vertu d'une convocation faite par ordre de M. le Président, pour entendre le rapport de ses commissaires instructeurs sur l'affaire dont le jugement lui a été déféré par l'ordonnance royale du 28 décembre dernier.

L'appel nominal fait par le greffier en chef constate la présence des 157 Pairs ayant voix délibérative, dont les noms suivent :

MM.	MM.
Le baron Pasquier, président.	Le duc de La Trémoille.
Le duc de Choiseul.	Le duc de Brissac.
Le duc de Broglie.	Le comte Compans.
Le duc de Montmorency.	Le marquis de Louvois.
Le duc de La Force.	Le marquis de Mathan.
Le maréchal duc de Tarente.	Le comte Ricard.
Le marquis de Jaucourt.	Le baron Séguier.
Le comte Klein.	Le comte de Noé.
Le comte Lemercier.	Le duc de Massa.
Le marquis de Sémonville.	Le duc Decazes.
Le duc de Castries.	Le comte d'Argout.

MM.

Le comte Raymond de Berenger.
Le comte Claparède.
Le vicomte d'Houdetot.
Le baron Mounier.
Le comte Mollien.
Le comte de Pontécoulant.
Le comte Reille.
Le comte de Sparre.
Le marquis de Talhouët
L'amiral comte Truguet.
Le comte de Germiny.
Le comte de La Villegontier.
Le baron Dubreton.
Le comte de Bastard.
Le marquis de Pange.
Le comte Portalis.
Le duc de Praslin.
Le duc de Crillon.
Le duc de Coigny.
Le comte Siméon.
Le comte Roy.
Le comte de Vaudreuil.
Le comte de Tascher.
Le maréchal comte Molitor.
Le comte Guilleminot.
Le comte Bourke.
Le comte d'Haubersart.
Le comte de Courtarvel.
Le comte d'Ambrugeac.
Le comte Dejean.
Le comte de Richebourg.
Le duc de Plaisance.
Le vicomte Dode.
Le vicomte Dubouchage.
Le comte Cholet.
Le comte de Boissy d'Anglas.
Le duc de Noailles.
Le comte Lanjuinais.
Le marquis de La Tour-du-Pin-Montauban.

MM.

Le marquis de Laplace.
Le duc de La Rochefoucauld.
Le vicomte de Ségur Lamoignon.
Le duc d'Istrie.
Le comte Abrial.
Le marquis de Brézé.
Le duc de Périgord.
Le marquis de Crillon.
Le maréchal duc de Dalmatie.
Le duc de Richelieu.
Le marquis Barthélemy.
L'amiral baron Duperré.
Le marquis d'Aux.
Le duc de Bassano.
Le comte de Bondy.
Le comte de Cessac.
Le baron Davillier.
Le comte Gilbert de Voisins.
Le comte de Turenne.
Le prince de Beauvau.
Le comte d'Anthouard.
Le comte Mathieu Dumas.
Le comte de Caffarelli.
Le comte Exelmans.
Le comte de Flahault.
Le vice-amiral comte Jacob.
Le comte Pajol.
Le comte Philippe de Ségur.
Le comte Perregaux.
Le duc de Gramont-Caderousse.
Le baron de Lascours.
Girod (de l'Ain).
Le baron Atthalin.
Bertin de Veaux.
Besson.
Le président Boyer.
Le vicomte de Caux.
Cousin.
Le comte Desroys

MM.
Devaines.
Le comte Dutaillis.
Le duc de Fezensac.
Le baron de Fréville.
Gautier.
Le comte Heudelet.
Le baron Louis.
Le baron Malouet.
Le comte de Montguyon.
Le chevalier Rousseau.
Le baron Silvestre de Sacy.
Le baron Thénard.
Tripier.
Le comte de Turgot.
Villemain.
Le baron Zangiacomi.
Le comte de Ham.
Le baron de Mareuil.
Le comte Bérenger.
Le comte de Colbert.
Le comte Guéhéneuc.
Le comte de La Grange.
Le comte de Nicolaï.
Félix Faure.
Le comte de Labriffe.
Le comte Baudrand.
Le comte de Preissac.
Le baron Neigre.
Le baron Haxo.

MM.
Le baron Saint-Cyr Nugues.
Le comte Reinhard.
Le baron Brayer.
Le maréchal comte de Lobau.
Le baron de Reinach.
Le comte de Saint-Cricq.
Le duc de Saulx-Tavannes.
Barthe.
Le comte d'Astorg.
Le baron Brun de Villeret.
De Cambacérès.
Le baron de Cambon.
Le vicomte de Chabot.
Le baron Feutrier.
Le baron Fréteau de Peny.
Le marquis de La Moussaye.
Le vicomte Pernety.
Le comte de La Riboisière.
Le marquis de Rochambeau.
Le vicomte Siméon.
Le comte Valée.
Le comte de Lezay-Marnésia.
Le baron Ledru des Essarts.
Le comte de Rambuteau.
Le baron Mortier.
De Bellemare.
Le baron de Morogues.
Le baron Voysin de Gartempe.

M. le Président expose que plusieurs Pairs qui n'ont pu se rendre à l'audience d'aujourd'hui ont fait parvenir des lettres d'excuses fondées sur l'état de leur santé ou sur les fonctions qu'ils ont à remplir.

MM. le baron Séguier, le duc Decazes, Barthe et le baron Fréteau de Peny, délégués par ordonnance de M. le Président en date du 28 décembre

dernier, pour l'assister et le suppléer en cas de besoin dans l'instruction, prennent place à la droite et à la gauche de M. le Président.

M. Barthe, rapporteur, obtient la parole et donne lecture à la Cour de son rapport.

Cette lecture achevée, M. le Président fait observer que la Cour a maintenant à décider si elle entend ordonner l'impression du rapport qu'elle vient d'entendre.

La Cour décide que le rapport sera imprimé pour être distribué à tous ses membres.

Elle ordonne également l'impression des interrogatoires subis par les inculpés et des dépositions principales contenues dans l'enquête.

M. le Président propose ensuite à la Cour de donner audience au ministère public.

La Cour fait droit à cette proposition : en conséquence M. Franck Carré, procureur-général du Roi, et MM. Plougoulm et Eugène Persil, avocats-généraux nommés par l'ordonnance du Roi du 27 décembre dernier, pour remplir les fonctions du ministère public dans la présente affaire, sont introduits.

Ils prennent place dans le parquet à la droite de M. le Président.

Le procureur-général, ayant obtenu la parole, donne lecture à la Cour du réquisitoire suivant qu'il dépose, signé de lui, sur le bureau.

RÉQUISITOIRE.

« LE PROCUREUR-GÉNÉRAL du Roi près la Cour des Pairs,

« Vu les pièces de la procédure instruite contre les nommés :

« Meunier (Pierre-François),
« Lavaux (Charles-Alexandre),
« Lacaze (Henri),
« Dauche (Joseph-Edouard),
« Redarès (Jean-Anne-Frédéric);

« Attendu que de l'instruction ne résultent pas contre Joseph-Edouard Dauche et Redarès (Jean-Anne-Frédéric), charges suffisantes de complicité du crime dont la Cour des Pairs est saisie; et néanmoins, attendu, en ce qui touche Redarès, que les faits établis par l'instruction peuvent donner lieu contre lui à des poursuites à raison de crimes ou délits prévus par la loi, mais non justiciables de la Cour des Pairs,

« Requiert qu'il plaise à la Cour déclarer qu'il n'y a lieu à suivre contre Dauche et Redarès; ordonner que l'inculpé Dauche sera mis en liberté, s'il n'est détenu pour autre cause, et donner acte au procureur-général de ses réserves à l'effet de renvoyer l'inculpé Redarès devant qui de droit, le mandat décerné contre lui subsistant;

« Attendu que des pièces de l'instruction résultent :

« 1°. Contre Meunier (Pierre-François), charges suffisantes de s'être, le 27 décembre 1836, rendu coupable d'attentat contre la vie du Roi, crime prévu par les articles 86 et 88 du Code pénal;

« 2°. Contre Meunier (Pierre-François), Lavaux (Charles-Alexandre), et Lacaze (Henri), charges suffisantes d'avoir concerté et arrêté entre eux la résolution de commettre l'attentat ci-dessus spécifié, ladite résolution suivie d'actes commis ou commencés pour en préparer l'exécution; crime prévu par les articles 86 et 89 du Code pénal;

« 3°. Contre Lavaux (Charles-Alexandre) et Lacaze (Henri), charges suffisantes de s'être rendus complices de l'attentat ci-dessus spécifié, soit en provoquant l'auteur de l'attentat à le commettre, par machinations ou artifices coupables, soit en procurant des armes, des instrumens ou tous autres moyens ayant servi à le commettre, sachant qu'ils devaient y servir, soit en ayant, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur de l'action dans les faits qui l'ont préparée ou facilitée; crimes prévus par les articles 59, 60, 86, 88 et 89 du Code pénal;

« Vu l'article 28 de la Charte constitutionnelle, ensemble l'ordonnance royale du 27 décembre 1836;

« Attendu que les crimes ci-dessus qualifiés rentrent dans la compétence de la Cour des Pairs;

« Attendu d'ailleurs qu'ils présentent au plus haut degré le caractère de gravité qui doit déterminer la Cour à s'en réserver la connaissance,

« Requiert qu'il lui plaise se déclarer compé-

tente; décerner ordonnance de prise de corps contre Meunier (Pierre-François), Lavaux (Charles-Alexandre) et Lacaze (Henri);

« Ordonner, en conséquence, la mise en accusation desdits inculpés, et les renvoyer devant la Cour, pour y être jugés conformément à la loi.

« Fait au parquet de la Cour des Pairs, le 5 avril 1837.

« *Le Procureur-général du Roi près la Cour des Pairs.*

« Signé Franck Carré. »

Le procureur-général et les avocats-généraux se retirent.

Eux retirés, M. le Président expose que, suivant les usages constans de la Cour, la première question quelle ait à résoudre est celle de savoir si elle entend se déclarer compétente pour connaître de l'affaire dont le rapport vient de lui être soumis.

Il est procédé sur cette question à un tour d'appel nominal en commençant par le dernier reçu de MM. les Pairs ayant voix délibérative.

La Cour à l'unanimité se déclare compétente.

Avant de poser les questions relatives à la mise en accusation, M. le Président rappelle à la Cour que ses décisions à cet égard doivent être prises à la majorité absolue des voix, mais en calculant le nombre des votans de telle manière qu'il soit fait déduction des voix qui se confondent pour cause de parenté ou d'alliance.

Il est immédiatement procédé à la formation du tableau des Pairs présens à la séance entre lesquels

il y aura lieu à confusion des votes en cas d'opinions conformes.

M. le Président pose ensuite en ces termes la question relative à l'inculpé Meunier.

« Y a-t-il charges suffisantes pour mettre Pierre-François Meunier en accusation comme ayant commis le 28 décembre dernier un attentat contre la vie du Roi? »

Cette question ayant été unanimement résolue par l'affirmative au premier tour d'appel nominal, et aucun Pair ne réclamant un second tour de vote, M. le Président appelle la délibération de la Cour sur les questions relatives à la complicité des autres inculpés.

La Cour statue séparément sur chacune de ces questions.

Les appels nominaux auxquels il est procédé donnent pour résultat la mise en accusation de Charles-Alexandre Lavaux et de Henri Lacaze, attendu qu'il y a contre eux charges suffisantes :

1°. D'avoir concerté et arrêté entre eux et avec l'auteur de l'attentat la résolution de le commettre, ladite résolution suivie d'actes commis ou commencés pour en préparer l'exécution;

2°. De s'être rendus complices dudit attentat par provocations, instructions, aide ou assistance.

En ce qui touche Joseph-Edouard Dauche et Jean-Anne-Frédéric Redarès, la Cour déclare qu'il n'y a pas contre eux charges suffisantes de complicité du crime de la connaissance duquel la Cour est saisie.

M. le Président fait observer qu'en ce qui concerne l'inculpé Redarès, le procureur-général a demandé acte de ses réserves à l'effet de poursuivre, s'il y a lieu, cet inculpé à raison d'autres faits coupables, mais non justiciables de la Cour des Pairs.

La Cour décide qu'il sera donné acte au procureur-général de ses réserves.

M. le Président expose qu'il reste encore à la Cour à statuer sur le délai qui devra s'écouler entre la signification de l'arrêt qu'elle va rendre, et le jour de l'ouverture des débats. Ce délai avait été fixé, lors du procès d'avril, à quinze jours : le même délai se trouve proposé dans le projet de loi sur la procédure de la Cour des Pairs rédigé l'année dernière par une commission de la Chambre, et présenté dans cette session par le Ministre de la justice au nom du Gouvernement : cependant le Président doit rappeler à la Cour que, dans plusieurs autres procès, un délai beaucoup moins long a été fixé par les arrêts de mise en accusation; qu'ainsi l'arrêt du 2 juillet 1836 relatif à l'attentat du 25 juin précédent n'avait exigé que trois jours d'intervalle entre l'ordonnance d'ajournement et l'ouverture effective des débats.

On demande, d'une part, que l'ouverture des débats soit ajournée au lundi 17 avril; de l'autre, qu'elle soit renvoyée au lundi suivant, 24 du même mois.

Un Pair estime que le délai accordé pour préparer la défense doit être proportionné aux développemens de la procédure écrite dont les défen-

seurs sont obligés de prendre connaissance. Sous ce rapport un délai de quinze jours ne lui paraît pas excessif, après une instruction qui a duré plus de trois mois : cette fixation a d'ailleurs pour elle l'autorité morale du projet de loi que M. le Président vient de rappeler.

D'autres Pairs demandent que la Chambre fixe pour l'ouverture des débats un jour plus rapproché : ils font observer que si l'instruction s'est trouvée prolongée par les déclarations tardives du principal accusé, les faits résultant de la procédure n'en sont pas moins simples et peu nombreux.

Deux Pairs insistent sur les considérations présentées en faveur du délai de quinzaine : plus le caractère du crime est propre à soulever une légitime indignation, plus il importe que le juge accorde à la défense tous les délais compatibles avec les droits de la justice : si, dans le procès soumis à la Cour, les faits sont fort simples en ce qui concerne l'auteur de l'attentat, la culpabilité de ses complices résulterait de déductions qui ne peuvent être combattues qu'à l'aide d'une étude approfondie de la procédure.

Les deux propositions tendant à fixer l'ouverture des débats, l'une au lundi 17 avril, l'autre au lundi 24 du même mois, étant toutes deux reproduites et appuyées, M. le Président met d'abord aux voix celle qui fixerait l'ajournement au 17.

Cette proposition n'est pas adoptée.

Plusieurs Pairs demandent que l'ouverture des débats soit ajournée au vendredi 21 avril : cette

fixation qui accorderait à l'accusé quinze jours pour préparer sa défense, leur paraît convenable à tous égards.

La Cour, consultée par mains levées, adopte ce dernier ajournement.

M. le Président soumet ensuite à la Cour un projet d'arrêt dans lequel se trouvent formulées les diverses décisions qu'elle vient de prendre.

Ce projet d'arrêt est mis aux voix dans la forme ordinaire et adopté par la Cour.

Le procureur-général et les avocats-généraux sont de nouveau introduits.

M. le Président prononce en leur présence l'arrêt dont la teneur suit :

ARRÊT DE LA COUR DES PAIRS.

« La Cour des Pairs,

« Ouï, dans la séance de ce jour, M. Barthe, en son rapport de l'instruction ordonnée par l'arrêt du 28 décembre dernier;

« Ouï, dans la même séance, le procureur-général du Roi dans ses dires et réquisitions; lesquelles réquisitions par lui déposées sur le bureau de la Cour, et signées de lui, sont ainsi conçues :

« Le Procureur-général du Roi près la Cour des Pairs,

« Vu les pièces de la procédure instruite contre les nommés :

« Meunier (Pierre-François),
« Lavaux (Charles-Alexandre),
« Lacaze (Henri),
« Dauche (Joseph-Édouard),
« Redarès (Jean-Anne-Frédéric);

« Attendu que de l'instruction ne résultent pas « contre Joseph-Édouard Dauche et Redarès (Jean- « Anne-Frédéric), charges suffisantes de compli- « cité du crime dont la Cour des Pairs est saisie; « et, néanmoins, attendu, en ce qui touche Reda- « rès, que les faits établis par l'instruction peu- « vent donner lieu contre lui à des poursuites à « raison de crimes ou délits prévus par la loi, « mais non justiciables de la Cour des Pairs,

« Requiert qu'il plaise à la Cour déclarer qu'il « n'y a lieu à suivre contre Dauche et Redarès; « ordonner que l'inculpé Dauche sera mis en « liberté, s'il n'est détenu pour autre cause, et « donner acte au procureur-général de ses ré- « serves, à l'effet de renvoyer l'inculpé Redarès « devant qui de droit, le mandat décerné contre « lui subsistant;

« Attendu que des pièces de l'instruction ré- « sultent :

« 1°. Contre Meunier (Pierre-François), char- « ges suffisantes de s'être, le 27 décembre 1836, « rendu coupable d'attentat contre la vie du « Roi; crime prévu par les articles 86 et 88 du « Code pénal;

« 2°. Contre Meunier (Pierre-François), La-

« vaux (Charles-Alexandre), et Lacaze (Henri), « charges suffisantes d'avoir concerté et arrêté « entre eux la résolution de commettre l'attentat « ci-dessus spécifié; ladite résolution suivie d'actes « commis ou commencés pour en préparer l'exé- « cution; crime prévu par les articles 86 et 89 du « Code pénal;

« 3°. Contre Lavaux (Charles-Alexandre) et « Lacaze (Henri), charges suffisantes de s'être « rendus complices de l'attentat ci-dessus spécifié, « soit en provoquant l'auteur de l'attentat à le « commettre, par machinations ou artifices cou- « pables, soit en procurant des armes, des instru- « mens, ou tous autres moyens ayant servi à le « commettre, sachant qu'ils devaient y servir, « soit en ayant, avec connaissance, aidé ou assisté « l'auteur de l'action dans les faits qui l'ont prépa- « rée ou facilitée; crimes prévus par les articles 59, « 60, 86, 88 et 89 du Code pénal;

« Vu l'article 28 de la Charte constitutionnelle, « ensemble l'ordonnance royale du 27 décem- « bre 1836;

« Attendu que les crimes ci-dessus qualifiés « rentrent dans la compétence de la Cour des « Pairs;

« Attendu d'ailleurs qu'ils présentent au plus « haut degré le caractère de gravité qui doit dé- « terminer la Cour à s'en réserver la connaissance,

« Requiert qu'il lui plaise se déclarer compé- « tente; décerner ordonnance de prise de corps

« contre Meunier (Pierre-François), Lavaux « (Charles-Alexandre) et Lacaze (Henri);

« Ordonner, en conséquence, la mise en accu- « sation desdits inculpés, et les renvoyer devant « la Cour, pour y être jugés conformément à la « loi.

« FAIT au parquet de la Cour des Pairs, le 5 avril « 1837.

« *Le Procureur-général du Roi près la Cour des « Pairs.*

« *Signé* FRANCK CARRÉ. »

« Après qu'il a été donné lecture par le greffier en chef et son adjoint des pièces de la procédure,

« Et après en avoir délibéré hors la présence du procureur-général;

« En ce qui touche la question de compétence :

« Attendu que l'attentat contre la vie ou la personne du Roi est rangé par le Code pénal dans la classe des attentats contre la sûreté de l'État, et se trouve dès lors compris dans la disposition de l'article 28 de la Charte constitutionnelle;

« Attendu que ce crime présente au plus haut degré le caractère de gravité qui doit déterminer la Cour à s'en réserver la connaissance;

« Au fond,

« En ce qui touche

« Meunier (Pierre-François) :

« Attendu que de l'instruction résultent contre lui charges suffisantes de s'être, le 27 décembre 1836, rendu coupable d'attentat contre la vie du Roi;

« En ce qui touche

« Lavaux (Charles-Alexandre),

« Lacaze (Henri) :

« Attendu que de l'instruction résultent contre eux charges suffisantes,

« 1°. D'avoir concerté et arrêté entre eux et avec l'auteur de l'attentat la résolution de le commettre, ladite résolution suivie d'actes commis ou commencés pour en préparer l'exécution;

« 2°. De s'être rendus complices dudit attentat, soit en provoquant l'auteur de l'attentat à le commettre par machinations ou artifices coupables; soit en lui procurant des armes, des instrumens, ou tous autres moyens ayant servi à le commettre, sachant qu'ils devaient y servir; soit en ayant, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur de l'action dans les faits qui l'ont préparée ou facilitée,

« Crimes prévus par les articles 59, 60, 86, 88 et 89 du Code pénal;

« En ce qui touche

« Dauche (Joseph-Édouard),

« Redarès (Jean-Anne-Frédéric) :

« Attendu que de l'instruction ne résultent pas

contre eux charges suffisantes de complicité du crime de la connaissance duquel la Cour est saisie,

« La Cour se déclare compétente;

« DÉCLARE n'y avoir lieu à suivre, devant la Cour, contre

« Dauche (Joseph-Édouard),

« Redarès (Jean-Anne-Frédéric);

« Ordonne que lesdits Dauche et Redarès seront mis en liberté, s'ils ne sont détenus pour autre cause;

« Donne acte au procureur-général de ses réserves à l'égard de Redarès;

« ORDONNE la mise en accusation de

« Meunier (Pierre-François),

« Lavaux (Charles-Alexandre),

« Lacaze (Henri);

« ORDONNE en conséquence que lesdits :

« MEUNIER (Pierre-François), âgé de 23 ans, commis marchand, né à la Chapelle-Saint-Denis (Seine), domicilié à Paris, rue Montmartre, n° 24; taille de 1 mètre 72 centimètres, cheveux châtains, sourcils châtains, front très bas, yeux bruns, nez large, bouche grande, lèvres grosses, barbe naissante, menton rond, visage ovale, teint brun, plusieurs cicatrices sur la tête;

« LAVAUX (Charles-Alexandre), âgé de 27 ans, sellier-harnacheur, né à la Villette (Seine), domicilié à Paris, rue Montmartre, n° 30; taille de 1 mètre 70 centimètres, cheveux et sourcils châtain-brun, front bas, yeux châtains, nez long et fort, barbe brune en collier, bouche grande, lèvres gros-

ses, menton carré, visage ovale, teint brun; une brûlure sur la main droite, plusieurs cicatrices aux jambes et aux bras;

« Lacaze (Henri), âgé de 22 ans, commis marchand, né et domicilié à Auch (Gers); taille de 1 mètre 72 centimètres, cheveux châtains, sourcils châtains et bien marqués, front haut, yeux bruns, nez fort, bouche grande, barbe brune en collier, menton retroussé, visage ovale, teint basané, une marque au bras gauche, trois signes au bras droit,

« Seront pris au corps et conduits dans telle maison d'arrêt que le Président de la Cour désignera pour servir de maison de justice près d'elle;

« Ordonne que le présent arrêt, ainsi que l'acte d'accusation dressé en conséquence, seront, à la diligence du procureur-général du Roi, notifiés à chacun des accusés;

« Ordonne que les débats s'ouvriront le 21 de ce mois;

« Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur-général du Roi. »

Cet arrêt prononcé, les membres du ministère public se retirent.

La minute de l'arrêt est immédiatement signée par les 157 Pairs présens à la séance.

Signé Pasquier, *président.*

E. Cauchy, *greffier en chef.*

ATTENTAT du 27 DÉCEMBRE 1836.

COUR DES PAIRS.

PROCÈS-VERBAL. N° 4.

Audience publique du vendredi 21 avril 1837,

Présidée par M. le Baron PASQUIER.

L'AN 1837, le vendredi 21 avril, la Cour des Pairs, spécialement convoquée, s'est réunie pour l'examen et le jugement du procès instruit devant elle, en exécution de son arrêt du 28 décembre dernier.

L'arrêt du 5 de ce mois, signifié aux accusés le lendemain, a fixé à cejourd'hui l'ouverture des débats sur l'accusation portée contre eux par ledit arrêt.

La salle ordinaire des séances de la Chambre a été disposée pour ces débats.

MM. les Pairs qui doivent prendre part au jugement occupent leurs siéges ordinaires.

Le fauteuil de M. le Président a été transporté à gauche de la séance de MM. les Pairs, sur une estrade préparée à cet effet.

En face de cette estrade est le banc des accusés, devant lequel sont placés trois bureaux pour leurs défenseurs.

Dans le parquet, à droite de MM. les Pairs, est le

bureau destiné au procureur-général. A gauche et au-dessous du bureau de M. le Président, est celui du greffier en chef et de son adjoint.

Dans le couloir de la salle, des places ont été disposées pour les témoins de l'affaire.

Les tribunes qui entourent la salle reçoivent de nombreux assistans.

Avant d'entrer en audience publique, la Cour se réunit dans une des salles du Musée du Luxembourg, préparée pour servir de chambre du conseil.

A midi, la Cour, précédée de ses huissiers et suivie du greffier en chef et de son adjoint, entre dans la salle d'audience, où déjà le public et les accusés ont été introduits.

Immédiatement après la Cour sont introduits, précédés des huissiers du parquet, M. Franck Carré, procureur-général du Roi, et MM. Plougoulm et Eugène Persil, avocats-généraux nommés par l'ordonnance du Roi du 27 décembre dernier pour remplir les fonctions du ministère public dans la présente affaire.

Me Delangle, défenseur de l'accusé Meunier; Me Ledru-Rollin, défenseur de l'accusé Lavaux, et Me Chaix-d'Est-Ange, défenseur de l'accusé Lacaze, sont présens au barreau.

MM. les Pairs ayant pris séance, et l'assemblée étant découverte, M. le Président déclare l'ouverture de l'audience.

Il invite le public admis à cette audience à écouter dans un respectueux silence les débats qui vont avoir lieu.

Le greffier en chef, sur l'ordre de M. le Prési-

dent, fait l'appel nominal des membres de la Cour, à l'effet de constater le nombre des Pairs présens qui, seuls, pourront prendre part au jugement.

Cet appel, fait par ordre d'ancienneté de réception, suivant l'usage de la Cour, constate la présence des 180 Pairs dont les noms suivent :

MM.	MM.
Le baron Pasquier, président.	Le vicomte d'Houdetot.
Le duc de Choiseul.	Le baron Mounier.
Le duc de Broglie.	Le comte Mollien.
Le duc de Montmorency.	Le comte de Pontécoulant.
Le duc de La Force.	Le comte Reille.
Le maréchal duc de Tarente.	Le comte Rampon.
Le marquis de Jaucourt.	Le comte de Sparre.
Le comte Klein.	Le marquis de Talhouët.
Le comte Lemercier.	L'amiral comte Truguet.
Le marquis de Sémonville.	Le comte de Germiny.
Le duc de Castries.	Le comte d'Hunolstein.
Le duc de La Trémoille.	Le comte de La Villegontier.
Le duc de Brissac.	Le comte de Bastard.
Le marquis d'Aligre.	Le marquis de Pange.
Le duc de Caraman.	Le comte Portalis.
Le comte Compans.	Le duc de Praslin.
Le marquis de La Guiche.	Le duc de Crillon.
Le comte d'Haussonville.	Le duc de Coigny.
Le marquis de Louvois.	Le comte Siméon.
Le marquis de Mathan.	Le baron Portal.
Le comte Ricard.	Le comte Roy.
Le baron Séguier.	Le comte de Vaudreuil.
Le marquis de Talaru.	Le comte de Tascher.
Le marquis de Verac.	Le maréchal comte Molitor.
Le comte de Noé.	Le comte Guilleminot.
Le duc de Massa.	Le comte Bourke.
Le duc Decazes.	Le comte d'Haubersart.
Le comte d'Argout.	Le comte de Courtarvel.
Le comte Raymond de Berenger.	Le comte de Vogüé.
	Le comte Dejean.
Le comte Claparède.	Le comte de Richebourg.
Le marquis de Dampierre.	Le duc de Plaisance.

MM.
Le vicomte Dode.
Le vicomte Dubouchage.
Le comte Davous.
Le duc de Brancas.
Le comte Cholet.
Le comte de Boissy-d'Anglas.
Le duc de Noailles.
Le comte Lanjuinais.
Le marquis de La Tour-du-Pin-Montauban.
Le marquis de Laplace.
Le vicomte de Ségur Lamoignon.
Le duc d'Istrie.
Le comte Abrial.
Le marquis de Lauriston.
Le marquis de Brézé.
Le duc de Périgord.
Le marquis de Crillon.
Le maréchal duc de Dalmatie.
Le comte de Ségur.
Le duc de Richelieu.
Le marquis Barthélemy.
L'amiral baron Duperré.
Le marquis d'Aux.
Le duc de Bassano.
Le comte de Bondy.
Le comte de Cessac.
Le baron Davillier.
Le comte Gilbert de Voisins.
Le comte de Turenne.
Le prince de Beauvau.
Le comte d'Anthouard.
Le comte Mathieu Dumas.
Le comte de Caffarelli.
Le comte Exelmans.
Le comte de Flahault.
Le vice-amiral comte Jacob.
Le comte Pajol.
Le vicomte Rogniat.
Le comte Philippe de Ségur.

MM.
Le comte Perregaux.
Le duc de Gramont Caderousse.
Le baron de Lascours.
Le comte Roguet.
Le comte de LaRochefoucauld.
Le comte Gazan.
Girod (de l'Ain).
Le baron Atthalin.
Aubernon.
Bertin de Veaux.
Besson.
Le président Boyer.
Le vicomte de Caux.
Cousin.
Le comte Desroys.
Devaines.
Le comte Dutaillis.
Le duc de Fezensac.
Le baron de Fréville.
Gautier.
Le comte Heudelet.
Le baron Louis.
Le baron Malouet.
Le comte de Montguyon.
Le chevalier Rousseau.
Le vice-amiral baron Roussin.
Le baron Silvestre de Sacy.
Le baron Thénard.
Tripier.
Le comte de Turgot.
Villemain.
Le baron Zangiacomi.
Le comte de Ham.
Le baron de Mareuil.
Le comte Bérenger.
Le comte de Colbert.
Le comte de Guéhéneuc.
Le comte de La Grange.
Le comte de Nicolaï.
Félix Faure.

MM.	MM.
Le Mal marquis de Grouchy.	Le baron de Cambon.
Le comte de Labriffe.	Le vicomte de Chabot.
Le comte Baudrand.	Le baron Feutrier.
Le comte de Preissac.	Le baron Fréteau de Peny.
Le baron Neigre.	Le marquis de La Moussaye.
Le baron Haxo.	Le vicomte Pernety.
Le baron Saint-Cyr-Nugues.	Le baron de Prony.
Le baron Lallemand.	Le comte de La Riboisière.
Le baron Duval.	Le marquis de Rochambeau.
Le comte Reinhard.	Le comte de Saint-Aignan.
Le baron Brayer.	Le vicomte Siméon.
Le maréchal comte de Lobau.	Le comte Valée.
Le baron de Reinach.	Le comte de Lezay-Marnésia.
Le comte de Saint-Cricq.	Le baron Ledru des Essarts.
Le duc de Saulx-Tavannes.	Le comte de Rambuteau.
Le comte d'Astorg.	Le baron Mortier.
De Gasparin.	De Bellemare.
Le baron Brun de Villeret.	Le baron de Morogues.
De Cambacérès.	Le baron Voysin de Gartempe.

Outre MM. les Pairs compris dans l'appel nominal, plusieurs de MM. les Pairs reçus, mais n'ayant pas encore voix délibérative, sont présens à la séance.

L'appel nominal achevé, M. le Président, pour se conformer à l'article 310 du Code d'instruction criminelle, demande à chacun des accusés quels sont ses nom, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile.

Les trois accusés répondent à ces interpellations ainsi qu'il suit :

1°. Meunier (Pierre-François), âgé de 23 ans, commis-sellier, né à la Chapelle Saint-Denis (Seine), demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 24.

2°. Lavaux (Charles-Alexandre), âgé de 27 ans, marchand sellier, né à la Villette (Seine), demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 30.

3°. Lacaze (Henri), âgé de 22 ans, commis négociant, né à Cahors (Lot), demeurant à Auch (Gers).

M. le Président rappelle ensuite aux défenseurs des accusés les règles que leur prescrit, dans la défense, l'article 311 du Code d'instruction criminelle.

Il avertit les accusés d'être attentifs à ce qu'ils vont entendre, et ordonne au greffier en chef de donner lecture :

1°. De l'arrêt de la Cour en date du 5 de ce mois, qui prononce la mise en accusation, et fixe à ce-jourd'hui l'ouverture des débats ;

2°. De l'acte d'accusation dressé en conséquence par le procureur-général contre Pierre-François Meunier, Charles-Alexandre Lavaux et Henri Lacaze.

Préalablement à cette lecture sont introduits les témoins assignés pour déposer des faits énoncés dans l'acte d'accusation.

Le greffier en chef donne lecture des pièces ci-dessus indiquées.

Le procureur-général présente ensuite la liste des témoins assignés tant à sa requête qu'à celle des accusés.

Le greffier en chef donne lecture de cette liste qui a été préalablement notifiée, conformément à l'article 315 du Code d'instruction criminelle.

M. le Président ordonne ensuite aux témoins

de se retirer dans la chambre qui leur est destinée.

Eux retirés, M. le Président procède à l'interrogatoire de l'accusé Meunier.

Dans le cours de cet interrogatoire, M. le Président fait représenter à l'accusé le pistolet, instrument du crime.

M. le Président procède ensuite à l'interrogatoire de l'accusé Lavaux.

Dans le cours de cet interrogatoire, M. le Président adresse diverses questions aux accusés Meunier et Lavaux au sujet des rapports qu'ils auraient eus entre eux relativement à l'attentat.

L'accusé Meunier déclare persister dans toutes ses déclarations.

M. le Président procède ensuite à l'interrogatoire de l'accusé Lacaze.

Cet interrogatoire achevé, il est procédé à l'audition des témoins assignés à la requête du procureur-général.

Ces témoins sont successivement introduits dans l'ordre de la liste présentée par le procureur-général; chacun d'eux, avant de déposer, prête serment de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité.

Ils déclarent ainsi leurs nom, prénoms, âge, profession et domicile.

1°. Pène (Dominique-Achille), âgé de 43 ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, n° 38.

2°. Charles (Henri-Bernard), âgé de 43 ans, artiste

peintre, demeurant à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 3.

3°. Pimont (Edme-Nicolas), âgé de 51 ans, chevalier de la Légion-d'honneur, surveillant aux Tuileries, demeurant à Paris, rue d'Anjou Saint-Honoré, n° 18.

4°. Mézières (Pierre-Jules), âgé de 38 ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue Cassette, n° 17.

5°. Doignies (Jean-Baptiste), âgé de 37 ans, garde municipal, caserné aux Minimes.

6°. Marut de l'Ombre (Paul-Louis-Félix), âgé de 41 ans, commissaire de police du quartier des Tuileries, demeurant à Paris, impasse du Doyenné, n° 6.

7°. Marguerie (Charles-Louis), âgé de 54 ans, graveur-imprimeur en musique, demeurant à Paris, rue Traversière Saint-Honoré, n° 19.

8°. Roussier (Louis-Léopold), âgé de 24 ans, imprimeur en taille-douce, demeurant à Paris, rue des Vinaigriers, n° 25.

9°. Cauvin (Louis-Éléonore-Henri), âgé de 20 ans, commis-négociant en quincaillerie, demeurant à Paris, rue du faubourg Saint-Martin, n° 59.

10°. Dupont (Jean-Antoine), âgé de 44 ans, marchand de vin traiteur, demeurant à Paris, rue Meslay, n° 2.

Par suite des observations faites par l'accusé Meunier au sujet de la déposition de ce témoin,

M. le Président ordonne que le sieur Simonet, instituteur, demeurant à Chaillot, sera cité comme témoin devant la Cour.

11°. Grisier (Jacques-Louis), âgé de 40 ans, rentier, demeurant à Paris, rue Meslay, n° 53.

12°. Veuve Céheux (Geneviève-Thérèse Quillebœuf), âgée de 55 ans, femme de confiance, demeurant à Paris, rue Neuve de la Fidélité, n° 22.

13°. Jacquet (François-Marie), âgé de 48 ans, limonadier, demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 24.

14°. Femme Jacquet (Laurence Frairot), âgée de 34 ans, limonadière, demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 24.

15°. Candre (Jules), âgé de 19 ans et demi, garçon d'estaminet, demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 24.

16°. Fille Flée (Marie-Anne, dite femme Darzac), âgée de 38 ans, lingère, demeurant à Paris, rue Boucher, n° 1 (bis).

17°. Barthel (Jean), âgé de 40 ans, tailleur d'habits, demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 24.

L'heure étant avancée, l'audience est continuée à demain.

Signé PASQUIER, *président;*

E. CAUCHY, *greffier en chef.*

ATTENTAT du 27 DÉCEMBRE 1836.

PROCÈS-VERBAL N° 5.

COUR DES PAIRS.

Audience publique du samedi 22 avril 1837,

Présidée par M. le Baron PASQUIER.

LE samedi 22 avril 1837, à midi, la Cour reprend son audience publique.

Les accusés et leurs défenseurs sont présens.

Le greffier en chef, sur l'ordre de M. le Président, procède à l'appel nominal des membres de la Cour.

Leur nombre qui, dans la dernière audience, était de 180, se trouve réduit à 179 par l'absence de M. le comte de Vogüé, retenu par indisposition.

A l'ouverture de l'audience, M. le Président fait introduire un témoin assigné en vertu du pouvoir discrétionnaire.

Ce témoin, entendu sans prestation de serment, dans la forme prescrite par l'article 269 du Code d'instruction criminelle, déclare se nommer :

Simonet (Joseph), âgé de 44 ans, instituteur, demeurant à Paris, passage Saint-Pierre, n° 6.

La Cour reprend ensuite l'audition des témoins assignés à la requête du procureur-général.

Chacun d'eux dépose dans la forme prescrite par la loi et dans l'ordre suivant :

1°. Dufour (Jean-Baptiste), âgé de 52 ans, sellier-harnacheur, demeurant à Paris, rue Saint-Sauveur, n° 30;

2°. Perrot (Amédée), âgé de 18 ans, commis sellier, demeurant à Paris, rue de Bondi, n° 28;

3°. Breteuil (Louis-Ambroise), âgé de 22 ans, soldat à la première compagnie du train des équipages militaires, en garnison à Vernon, arrondissement d'Évreux;

4°. Girard (Toussaint), âgé de 25 ans, ouvrier sellier, demeurant à Paris, rue des Lavandières-Sainte-Opportune, n° 8;

5°. Desenclos (Jean-Eugène), âgé de 22 ans, commis sellier chez le sieur Lavaux, demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 30;

6°. Tulasne (Urbain), commissaire de police du quartier des Champs-Élysées, demeurant à Paris, rue du Colysée, n° 9 *bis*;

7°. Dumont (François-Gabriel), âgé de 22 ans, serrurier en voitures, demeurant à Paris, rue du Chemin-Vert, n° 12;

8°. Girardot (Claude), âgé de 31 ans, commis voyageur en nouveautés, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, n° 240;

9°. Geffroy (Aimé-Jean-Nicolas), âgé de 29 ans, maître menuisier, demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 26;

10°. Mathey (Bernard-Philibert), âgé de 28 ans, commis négociant, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, n° 38;

11°. Lelyon (François-Philippe), âgé de 35 ans, architecte, demeurant à Paris, rue du Jardinet, n° 11;

12°. Dany (Jacques), âgé de 32 ans, cocher chez le sieur Théodore, loueur de voitures, demeurant à Paris, rue Frépillon, n° 20;

13°. Fille Clériot (Joséphine), âgée de 24 ans, lingère, demeurant à Paris, rue du Cadran, n° 41.

Incidemment à la déposition de ce témoin, M. le Président fait citer, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, la portière de la maison rue du Cadran, n° 41.

14°. Dauche (Joseph-Édouard), âgé de 33 ans, commis intéressé chez le sieur Lavaux, demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 30.

Après la déposition de ce témoin, M. le Président fait rappeler les témoins Dany et Desenclos, et leur adresse diverses interpellations.

15°. Romain (Baptiste-Catherine-Alexandre), âgé de 40 ans, maréchal-des-logis de la gendarmerie, à la résidence d'Auch;

16°. Malvezin (Jean-Louis-Augustin), âgé de 48 ans, gendarme à la résidence d'Auch.

Tous les témoins assignés à la requête du procureur-général ayant été entendus, à l'exception du sieur Lamy, qui n'a pu être trouvé jusqu'à présent, la Cour passe à l'audition des témoins assignés à la requête de l'accusé Lavaux.

Ces témoins sont entendus dans la forme prescrite par la loi et dans l'ordre suivant :

1°. Dame Geslin (Marie-Anne Chaillé), âgée de 33 ans, couturière, demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 24;

2°. Chaillé (Marie-Madeleine, dite femme Chenot), âgée de 46 ans, femme de ménage, demeurant à Paris, rue de la Verrerie, n° 7.

Après la déposition de la fille Chaillé, M. le Président fait rappeler successivement les témoins femme Geslin et Desenclos, précédemment entendus, et leur adresse diverses interpellations.

3°. Germain (Pierre-François), âgé de 36 ans, plaqueur en argent, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, n° 244;

4°. Henraux (Étienne-Marie-Aimé), âgé de 55 ans, négociant en quincaillerie, demeurant à Paris, rue du faubourg Saint-Martin, n° 59;

5°. Parmentier (Nicolas), âgé de 28 ans, plaqueur en argent, demeurant à Paris, rue Phelippeaux, n° 31;

6°. Dame Jacquemard (Marie-Émilie), âgée de 31 ans, demeurant à Paris, rue Phelippeaux, n° 31;

7°. Dame Chaimbault (Désirée-Madeleine Vincent), âgée de 31 ans, son mari plaqueur, demeurant à Paris, rue Phelippeaux, n° 21;

8°. Gras (André-Joseph), âgé de 49 ans, ancien huissier, demeurant à Paris, rue Ticquetonne, n° 10;

9°. Masson (François), âgé de 41 ans, officier de cavalerie en disponibilité, demeurant à Paris, rue du faubourg du Temple, n° 16;

10°. Blondel (François), âgé de 39 ans, marchand de vins, demeurant à Paris, rue de la Tonnellerie, n° 71.

Deux autres témoins avaient été également assignés à la requête de l'accusé Lavaux, savoir: les sieurs Lhomont et Gillot.

Me Ledru Rollin, son défenseur, déclare renoncer à leur audition.

Le témoin Lamy, qui avait été assigné à la requête du procureur-général, et qui n'avait pu être entendu précédemment, est introduit.

Il déclare s'appeler :

Lamy (Jean-Baptiste-Alexis), âgé de 49 ans, ancien épicier, demeurant à La Roche-Guyon (Seine-et-Oise).

M. le Président donne l'ordre d'introduire les témoins assignés à la requête du procureur-général, sur la demande de l'accusé Lacaze.

Ces témoins déposent dans la forme prescrite par la loi, et dans l'ordre suivant :

1°. Mongenay (Amédée-Frédéric-Gabriel), âgé de 32 ans, teneur de livres chez le sieur Monplias, demeurant à Paris, rue Notre-Dame-de-Nazareth, n° 5;

2°. Barasin (Hyppolite), âgé de 34 ans, marchand de nouveautés, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 33;

3°. Choquet (Jean-Louis-Alexandre), âgé de 29 ans, commissionnaire en sellerie, demeurant à Paris, Vieille rue du Temple, n° 6.

Six autres témoins avaient été également assignés à la requête du procureur-général, sur la demande de l'accusé Lacaze, savoir : les sieurs Pelleré, Lion, Boileau, Fouquet, Piault et Carrel.

Le défenseur de cet accusé déclare renoncer à leur audition.

L'heure étant avancée, M. le Président continue l'audience à demain dimanche 23 avril, heure de midi.

Signé PASQUIER, *président ;*

E. CAUCHY, *greffier en chef.*

ATTENTAT du 27 DÉCEMBRE 1836.

PROCÈS VERBAL N° 6.

COUR DES PAIRS.

Audience publique du dimanche 23 avril 1837,

Présidée par M. le Baron PASQUIER.

LE dimanche 23 avril 1837, à midi, la Cour reprend son audience publique.

Les accusés et leurs défenseurs sont présens.

Le greffier en chef, sur l'ordre de M. le Président, procède à l'appel nominal des membres de la Cour.

Cet appel constate la présence des 179 Pairs qui assistaient à la séance d'hier.

A l'ouverture de l'audience, M. le Président fait introduire successivement deux témoins assignés en vertu du pouvoir discrétionnaire.

Ces témoins sont entendus sans prestation de serment, dans la forme prescrite par l'article 269 du Code d'instruction criminelle, et dans l'ordre suivant:

1°. Femme Latuille, âgée de 42 ans, portière de la maison sise à Paris, rue du Cadran, n° 41, y demeurant;

2°. Dame Barré (Sophie-Catherine Blondel), âgée

de 35 ans, sans état, demeurant à Paris, rue de Chaillot, n° 55.

Par suite de la déclaration faite par la dame Barré, l'accusé Lavaux demande que M. le Président fasse appeler à l'audience la dame Lavaux (née Barré).

M. le Président fait observer à l'accusé que d'après le paragraphe 5 de l'article 322 du Code pénal, la dame Lavaux ne peut être entendue si le procureur-général et tous les accusés n'y consentent.

D'après le consentement donné par le procureur-général et par les accusés, M. le Président donne, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, l'ordre de faire comparaître à l'audience de ce jour la dame Lavaux.

M. le Président annonce ensuite que la parole est au procureur-général pour le développement des moyens de l'accusation.

Le procureur-général est immédiatement entendu.

Son discours terminé, la dame Lavaux, appelée en vertu du pouvoir discrétionnaire, est introduite devant la Cour.

Il est immédiatement procédé à l'audition de ce témoin, sur la demande expresse de l'accusé Lavaux, et d'après le consentement donné à cette audition par le procureur-général et par les accusés Meunier et Lacaze.

La dame Lavaux est entendue sans prestation de serment, dans la forme prescrite par l'art. 269 du Code d'instruction criminelle.

Elle déclare s'appeler:

Femme Lavaux (Cécile-Héloïse Barré), âgée de 22 ans, demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 30.

M. le Président annonce ensuite que la parole est aux défenseurs des accusés.

Me Delangle, défenseur de l'accusé Meunier, est d'abord entendu dans sa plaidoirie.

La parole est ensuite accordée à Me Ledru Rollin, défenseur de l'accusé Lavaux.

Après cette plaidoirie, la Cour entend celle de Me Chaix d'Est-Ange, défenseur de l'accusé Lacaze.

Le procureur-général prend de nouveau la parole.

L'heure étant avancée, la continuation du débat est renvoyée à demain, heure de midi.

Signé PASQUIER, *président*,

E. CAUCHY, *greffier en chef.*

ATTENTAT du 27 DÉCEMBRE 1836.

PROCÈS VERBAL N° 7.

COUR DES PAIRS.

Audience publique du lundi 24 avril 1837,

Présidée par M. le Baron PASQUIER.

Le lundi 24 avril 1837, à midi, la Cour reprend son audience publique.

Les accusés et leurs défenseurs sont présens.

Le greffier en chef, sur l'ordre de M. le Président, procède à l'appel nominal des membres de la Cour.

Leur nombre, qui dans la dernière séance était de 179, se trouve réduit à 177 par l'absence de M. le baron de Fréville, retenu par indisposition, et de M. le comte de Rambuteau, empêché par d'autres devoirs.

Avant que la suite des plaidoiries soit reprise, Me Ledru Rollin, défenseur de l'accusé Lavaux, demande que le sieur Touzery soit appelé comme témoin en vertu du pouvoir discrétionnaire de M. le Président.

M. le Président, faisant droit à cette demande, ordonne que ce témoin sera immédiatement introduit.

Le témoin est entendu, sans prestation de ser-

ment, dans la forme prescrite par l'article 269 du Code d'instruction criminelle.

Il déclare se nommer :

Touzery (Guillaume), âgé de 29 ans, étudiant en droit et professeur d'études classiques, demeurant à Paris, rue Bailleul, n° 6.

Le procureur-général obtient ensuite la parole et donne lecture à la Cour du réquisitoire suivant qu'il dépose, signé de lui, sur le bureau.

RÉQUISITOIRE.

« Nous, Procureur-général du Roi près la Cour des Pairs :

« Attendu qu'il résulte de l'instruction et des débats que, dans la journée du 27 décembre 1836, un attentat a été commis contre la vie du Roi ;

« En ce qui touche l'accusé Meunier :

« Attendu qu'il résulte de l'instruction et des débats qu'il s'est rendu coupable de l'attentat ci-dessus spécifié ;

« En ce qui touche l'accusé Lavaux :

« Attendu qu'il résulte de l'instruction et des débats qu'il s'est rendu complice dudit attentat, soit en provoquant l'auteur de l'attentat à le commettre par machinations ou artifices coupables, soit en lui procurant des armes, des instrumens ou tous autres moyens ayant servi à le commettre, sachant qu'ils devaient y servir, soit en ayant, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur de l'action dans les faits qui l'ont préparée ou facilitée;

« En ce qui touche les accusés Lavaux et Lacaze :

« Attendu qu'il résulte de l'instruction et des débats qu'ils sont coupables d'avoir pris part à une résolution d'agir, concertée et arrêtée entre eux et avec Meunier, dans le but d'attenter à la vie du Roi, ladite résolution suivie d'un acte commis pour en préparer l'exécution ;

« Attendu que, si des débats il paraît résulter que Lacaze est, depuis ce complot, demeuré étranger aux faits qui ont immédiatement préparé l'attentat, autres, toutefois, que le tirage au sort, la Cour n'en reste pas moins compétente pour statuer à son égard, puisque le complot auquel il a participé est évidemment connexe à l'attentat dont la Cour est saisie ;

« Attendu que les crimes ci-dessus spécifiés et qualifiés sont prévus par les articles 86, 88 et 89 du Code pénal, ensemble, en ce qui touche Meunier et Lavaux, par l'article 365 du Code d'instruction criminelle ;

« Requérons qu'il plaise à la Cour :

« Déclarer, 1°. Meunier coupable de l'attentat, comme auteur principal ;

« 2°. Meunier, Lavaux et Lacaze, coupables d'avoir pris part à un complot ayant pour but d'attenter à la vie du Roi, lequel complot a été suivi d'un acte commis pour en préparer l'exécution ;

« 3°. Lavaux, coupable de s'être rendu complice de l'attentat ci-dessus spécifié ;

« Appliquer, en conséquence, aux accusés susnommés les peines portées par les articles de la loi sus-énoncés.

« Fait à l'audience, le 24 avril 1837.

Signé, Franck Carré. »

M. le Président annonce que la parole est aux accusés et à leurs défenseurs, pour répondre au procureur-général.

Me Delangle ayant déclaré n'avoir rien à ajouter à ses premières plaidoiries, Me Ledru Rollin réplique dans l'intérêt de l'accusé Lavaux.

La Cour entend ensuite Me Chaix-d'Est-Ange, défenseur de l'accusé Lacaze.

Tous les défenseurs ayant été entendus en leurs plaidoiries ou répliques, M. le Président demande à chacun des accusés s'il a quelque chose à ajouter pour sa défense.

L'accusé Meunier affirme que tout ce qu'il a dit est l'exacte vérité, et que si sa mémoire eût été plus fidèle, il aurait eu peut-être d'autres faits encore à préciser.

Les accusés Lavaux et Lacaze persistent à protester de leur innocence.

Les accusés ni leurs défenseurs n'ayant plus rien à dire, M. le Président prononce la clôture des débats.

L'audience publique est levée, la Cour se retire dans la chambre du conseil.

Signé Pasquier, *président.*

E. Cauchy, *greffier en chef.*

ATTENTAT du 27 DÉCEMBRE 1836.

PROCÈS-VERBAL N° 8.

COUR DES PAIRS.

Séance secrète du lundi 24 avril 1837,

Présidée par M. le Baron PASQUIER.

LE lundi 24 avril 1837, à trois heures et demie de relevée, la Cour, composée comme il est dit au procès-verbal de l'audience publique de ce jour, se forme en chambre du conseil après la clôture des débats sur l'accusation portée contre :

Meunier (Pierre-François),
Lavaux (Charles-Alexandre),
Lacaze (Henri).

M. le Président expose qu'attendu l'heure avancée et les développemens que pourra comporter la délibération sur le réquisitoire du procureur-général, il paraît impossible que l'arrêt soit rendu dans l'audience de ce jour. C'est à la Cour à examiner si elle veut s'ajourner à demain pour voter sur toutes les questions qui doivent lui être soumises, ou si elle entend s'occuper dès aujourd'hui des questions relatives au premier accusé, sauf

à renvoyer à demain la délibération sur la culpabilité des deux autres.

Plusieurs Pairs estiment qu'il conviendrait avant tout que la Cour fût consultée sur le point de savoir si la délibération une fois commencée pourra être interrompue avant la prononciation de l'arrêt. Elle aurait ensuite à décider si cette délibération doit être ajournée à demain.

Un Pair observe que lorsque l'importance des affaires et la nécessité des choses l'exigent, il n'est nullement contraire aux précédens de la Cour de scinder la délibération en plusieurs audiences. Il est évident qu'attendu l'heure avancée, toutes les questions qui résultent du réquisitoire ne pourront être résolues aujourd'hui; mais l'opinant pense que la Cour pourrait toujours s'occuper, séance tenante, de délibérer au sujet du premier accusé.

Un autre Pair fait ressortir les avantages qu'il y a dans toute procédure criminelle, surtout en matière de complicité, à ne pas scinder la délibération une fois commencée. Il rappelle quelle est à ce sujet la règle imposée au jury, et représente qu'il y aurait peu de temps de gagné à délibérer aujourd'hui sur le premier accusé seulement, tandis qu'en indiquant à demain l'audience à une heure plus matinale il deviendrait facile de terminer tous les votes dans la même séance.

M. le Président expose que la Cour des Pairs se fait sans doute une loi de suivre, autant que sa situation le permet, les analogies tirées du jugement par jury, mais que cependant il est des

règles absolues qui ne sauraient la concerner. Nul ne peut être tenu qu'au possible, et il est des limites que les forces humaines ne sont pas capables de dépasser. Il n'y aurait donc ni raison ni convenance à vouloir appliquer aux délibérations, nécessairement très longues, d'une assemblée de plus de cent cinquante juges, parmi lesquels se trouvent un grand nombre de personnes sur lesquelles pèsent à la fois le nombre des années et celui des longs et difficiles travaux qu'elles ont accomplis, une règle qui a été posée par le Code pour un jury de douze membres. Outre que la chose serait impraticable en fait, ne serait-elle pas, en résultat, contraire à l'intérêt même des accusés? Dans ces affaires si graves où il s'agit de prononcer sur des questions de vie ou de mort, ne faut-il pas avant tout que le juge conserve jusqu'au bout la présence d'esprit et la netteté de mémoire indispensables pour apprécier toutes les circonstances de l'affaire, et cette situation serait-elle compatible avec une attention fatiguée par douze ou quinze heures, ou même par des jours entiers de discussion? Le Président pense donc que la Cour est parfaitement maîtresse, si elle le croit convenable, d'interrompre sa délibération après qu'elle aura statué sur le premier accusé, dont la position est évidemment plus simple en fait que celle des deux autres.

La Cour consultée à ce sujet, décide qu'elle s'occupera, dès aujourd'hui, de statuer sur les questions relatives à l'accusé Meunier.

M. le Président expose que, d'après les précédens de la Cour, aucune décision touchant la culpabi-

lité ou la peine ne peut être prise contre l'accusé qu'à la majorité des cinq huitièmes des voix, déduction faite de celles qui, suivant l'usage de la Cour, doivent se confondre pour cause de parenté ou d'alliance.

Il est immédiatement procédé à la formation du tableau comprenant ceux de MM. les Pairs présens à la séance dont les voix doivent se confondre, en cas d'opinions conformes.

Suit la teneur de ce tableau :

TABLEAU des membres de la Cour dont les voix doivent se confondre en cas d'opinions conformes.

« Ne compteront que pour une voix
« Comme père et fils :
« M. le comte Siméon et M. le vicomte Siméon ;

« Comme frères :
« M. le comte de Ségur et M. le vicomte de Ségur-Lamoignon ;
« M. le duc de Crillon et M. le marquis de Crillon ;

« Comme beaux-frères :
« M. le comte d'Haussonville et M. le marquis de La Guiche ;
« M. le comte de Pontécoulant et M. le maréchal marquis de Grouchy ;

« Comme oncle et neveu propres :
« M. le comte Siméon et M. le comte Portalis ;
« M. le duc de Broglie et M. le baron de Lascours ;

« M. le comte Philippe de Ségur et M. le comte de Ségur;

« Le même et M. le vicomte de Ségur-Lamoignon;

« Comme beau-père et gendre :

« M. le maréchal duc de Tarente et M. le duc de Massa ;

« Le même et M. le comte Perregaux;

« M. le maréchal comte de Lobau et M. le comte de Turgot;

« M. le marquis de Sémonville et M. le comte de Sparre;

« M. le comte Roy et M. le marquis de Talhouët;

« Le même et M. le comte de La Riboisière.

« En cas d'opinions conformes entre MM. le comte Philippe de Ségur, le comte de Ségur et le vicomte de Ségur-Lamoignon, leurs trois voix ne seront comptées que pour deux;

« Il en sera de même, en cas d'opinions conformes entre MM. le comte Roy, le marquis de Talhouët et le comte de la Riboisière. »

Ce tableau dressé, M. le Président fait donner une nouvelle lecture du réquisitoire présenté à l'audience de ce jour par le procureur-général.

Il appelle ensuite la délibération de la Chambre sur la première question relative à l'accusé Meunier, et qui consiste à savoir si cet accusé s'est rendu coupable d'avoir, le 27 décembre 1836, par

l'emploi d'une arme à feu, commis un attentat contre la personne et la vie du Roi?

Cette question, sur laquelle la Cour est consultée par appel nominal, est résolue affirmativement à l'unanimité des voix.

M. le Président expose ensuite à la Cour qu'une seconde question résulterait, à l'égard de Meunier, des termes dans lesquels est conçu le réquisitoire: ce serait celle de savoir si cet accusé s'est rendu coupable d'un complot qui aurait précédé l'exécution de l'attentat.

Un Pair fait observer qu'à la différence de l'attentat, le complot suppose nécessairement une complicité: la question qui serait posée à cet égard ne pourrait donc être décidée, en ce qui concerne Meunier, sans préjuger en quelque sorte la décision que la Cour aura plus tard à prendre au sujet des deux autres accusés. L'opinant estime que ce motif devrait suffire pour déterminer la Cour à passer immédiatement à l'examen des questions qui concernent Lavaux et Lacaze. Mais une autre considération lui paraît décisive: c'est qu'à l'égard de Meunier, la question de complot n'était en réalité que subsidiaire, puisque l'attentat entraîne une peine plus grave que le complot. Il n'y aurait donc eu lieu de poser la question de complot que si la Cour avait résolu négativement la question d'attentat: mais puisque Meunier a été déclaré coupable sur ce dernier chef, l'alternative a disparu, et la peine de l'attentat doit seule être appliquée.

Un autre Pair croit devoir rappeler que dans la délibération relative à l'attentat de Fieschi et de

ses complices, la Cour ne s'est pas arrêtée aux considérations qui viennent d'être développées par le préopinant. La question d'attentat avait été résolue affirmativement à l'égard de Fieschi comme elle vient de l'être à l'égard de Meunier, et cependant la question de complot fut ensuite posée à l'égard du même accusé, avant qu'aucune décision eût été prise à l'égard de ceux qui étaient aussi accusés, comme lui, d'avoir pris part à ce complot : seulement, pour ne rien préjuger en ce qui concernait ceux-ci, la question de complot relative à Fieschi fut rédigée en ces termes : « L'accusé Fieschi est-il convaincu d'avoir con-« certé et arrêté *avec d'autres* la résolution de com-« mettre l'attentat dont il vient d'être déclaré « coupable ? » L'opinant pense que la Cour doit se conformer aujourd'hui à ce précédent, et qu'elle ne peut se dispenser de résoudre la question de complot en ce qui concerne Meunier, puisque cette question est une de celles qui résultent formellement du réquisitoire.

Le préopinant fait observer que lorsqu'un réquisitoire énonce plusieurs chefs d'accusation subordonnés l'un à l'autre, il n'est pas besoin de parcourir toute l'échelle des questions subsidiairement indiquées, une fois que l'accusé a été déclaré coupable du fait le plus grave : la Cour peut donc se dispenser d'examiner, en ce qui concerne l'auteur reconnu de l'attentat, une question de complot qui pour lui ne serait qu'accessoire, mais qui engagerait, quoi qu'on dise, le débat au sujet de ses co-accusés : cet inconvénient, après tout, serait plus grave que celui de ne pas répon-

dre à une des demandes incidemment contenues au réquisitoire.

Le noble Pair qui a demandé que la question de complot fût posée à l'égard de Meunier, répond que si ce complot était établi il ne constituerait pas seulement une circonstance accessoire, mais bien une circonstance aggravante de l'attentat, car devant un tribunal qui peut proportionner la peine à la portée des crimes politiques qui lui sont déférés, il est hors de doute qu'un crime isolé pourrait paraître plus digne d'indulgence qu'un attentat concerté entre plusieurs complices et médité de longue main par des sociétés secrètes. La décision à intervenir sur le complot servirait ainsi, en quelque sorte, à caractériser l'attentat, et la Cour ne préjugerait rien à l'égard des autres accusés, puisque ceux-ci pourraient être reconnus innocens quand même Meunier serait déclaré coupable de complot.

Un nouvel opinant estime que si dans l'affaire relative à l'attentat du 28 juillet 1835, la Cour n'a pas fait difficulté de statuer sur la question de complot à l'égard de Fieschi avant de s'occuper des autres accusés, c'est que la culpabilité de plusieurs complices paraissait évidente, mais ici le résultat de la délibération qui s'engage est fort incertain : il ne faut donc pas s'exposer à voir écarter du procès les seuls complices possibles de Meunier après que l'existence d'un complot aurait été déclarée par la Cour.

Un quatrième opinant fait observer que si la Cour se croit obligée de statuer sur toutes les

questions résultant du réquisitoire, il lui appartient au moins de régler l'ordre suivant lequel ces questions seront résolues. Or n'est-il pas évident que l'ordre le plus naturel et le plus convenable est de résoudre d'abord la question de savoir si les accusés Lavaux et Lacaze se sont rendus coupables de complot, sauf, en cas de réponse affirmative, à poser ensuite la même question à l'égard de Meunier.

Un cinquième opinant expose que l'usage ordinaire des cours de justice est de vider toutes les questions qui concernent le premier accusé avant de s'occuper de ceux qui viennent ensuite dans l'ordre du débat. Mais il faut aussi qu'en statuant sur un accusé on évite de rien préjuger sur la culpabilité des autres : sous ce rapport l'opinant estime que la question de complot doit être résolue à l'égard de Meunier, sans que Lavaux ni Lacaze soient aucunement impliqués dans les termes de cette première partie de la question. Si la Cour pouvait être consultée sur l'existence d'un complot, abstraction faite des personnes qui auraient pu y prendre part, on échapperait sans doute aux difficultés que présente la marche actuelle de la délibération, mais notre droit criminel n'admettant pas qu'on puisse déclarer judiciairement qu'il y a complot, sans rattacher ce complot à une personne existante au procès, il est nécessaire de parcourir successivement les noms des trois accusés désignés par le réquisitoire comme ayant pris part au complot signalé par le procureur-général. Peu importe à cet égard que la délibération com-

mence par Meunier ou par l'un de ses co-accusés, car les décisions à prendre sur chacun d'eux doivent rester, en droit, tout-à-fait indépendantes l'une de l'autre, quelle que puisse être, en fait, la valeur des analogies à tirer de la manière dont la première question aura été résolue par la Cour.

Un sixième opinant fait remarquer que puisque la question de complot paraît ici devoir donner lieu à de graves débats, il importe qu'elle soit posée tout d'abord d'une manière positive et sérieuse : or, en ce qui concerne Meunier, la déclaration de complot ne paraîtrait qu'une vaine formalité, et cependant cette déclaration pourrait réagir sur les questions relatives à Lavaux et à Lacaze; car enfin, ce dont Meunier est accusé au procès tel qu'il résulte des débats, ce n'est pas d'avoir ourdi un complot avec des êtres incertains ou inconnus, mais bien d'avoir concerté la résolution d'agir avec Lavaux et Lacaze dont la Cour aura tout à l'heure à s'occuper. C'est donc à l'égard de ceux-ci que la question de complot doit être posée en premier lieu : car on peut être assuré qu'elle sera examinée à leur égard avec toute la maturité désirable et sans qu'aucune arrière-pensée embarrasse les membres de la Cour dans le vote que leur conscience de juge croira devoir émettre, tandis qu'en statuant sur la même question à l'égard de Meunier, chacun serait préoccupé malgré lui de l'influence qu'aurait cette première décision sur le sort des autres accusés.

Le préopinant soutient que même en votant d'abord sur Lavaux ou sur Lacaze on n'évitera

pas entièrement l'inconvénient qui vient d'être signalé; car la décision qui sera prise sur l'un de ces accusés réagira toujours plus ou moins sur les deux autres en ce qui concerne le complot: le noble Pair pense donc qu'il faut s'en tenir au principe qu'il a posé d'abord, et qui consiste à regarder chacune des décisions de la Cour comme devant rester entièrement indépendante de celle qui la précède ou qui la suit.

M. le Président expose que ce principe est sans doute incontestable en droit, mais que cependant en fait on ne peut s'empêcher de reconnaître combien il serait inconséquent de déclarer aujourd'hui Meunier coupable de complot, si ses deux co-accusés devaient être absous demain par la Cour. Il n'est pas sans doute un seul Pair qui avant d'émettre un vote définitif sur une question aussi grave ne désire entendre les raisons qui seront déduites de part et d'autre dans une discussion approfondie, et cette discussion ne peut s'engager, comme on l'a dit, d'une manière sérieuse qu'à l'égard de Lavaux ou de Lacaze. C'est donc après que la Cour aura statué sur les questions relatives à ces deux accusés qu'elle pourra raisonnablement revenir, s'il y a lieu, à celle de savoir si Meunier doit être déclaré coupable de complot. Si cet ordre de délibération n'était pas le plus conforme aux usages, la Cour devrait se rappeler que dans ces questions qui ne touchent pas à des principes fondamentaux, mais à de simples mesures d'ordre, les précédens judiciaires ne sauraient l'empêcher de faire une chose de justice et de raison.

L'un des préopinans remet sous les yeux de la

Cour les termes dans lesquels est conçu l'arrêt d'accusation rendu contre Meunier, Lavaux et Lacaze; cet arrêt semble avoir réglé de la manière qui vient d'être indiquée par M. le Président l'ordre dans lequel chacune des questions doit être posée, car après avoir présenté Meunier comme auteur de l'attentat, il passe immédiatement à l'accusation de complicité contre Lavaux et contre Lacaze, et ne mentionne de nouveau le nom de Meunier qu'après avoir parlé de ses deux complices présumés. L'opinant insiste donc pour que la Cour ne s'arrête pas à délibérer aujourd'hui sur une question qui, à l'égard de Meunier, serait évidemment sans résultat, puisqu'elle ne conduirait ni à un acquittement ni à une condamnation, tandis qu'elle serait dangereuse pour ses co-accusés, dont la Cour devra s'occuper demain.

La Cour, faisant droit à ces dernières observations, décide que la question de complot ne sera posée, s'il y a lieu, à l'égard de Meunier, qu'après qu'elle aura été résolue à l'égard des deux autres accusés.

M. le Président expose que, d'après cette décision, il doit consulter la Cour sur le point de savoir si elle entend s'occuper dès aujourd'hui de la question relative à l'application de la peine au fait d'attentat dont Meunier a été déclaré coupable, ou si elle ne juge pas préférable d'ajourner cette partie de sa délibération jusqu'à ce qu'il ait été voté sur toutes les questions relatives à la culpabilité de cet accusé.

Plusieurs Pairs rappellent que dans les procès dont la Cour a été saisie depuis trois ans, la déli-

bération sur la peine a toujours immédiatement suivi la déclaration de culpabilité en ce qui concernait chaque accusé.

Un Pair fait remarquer que si cette marche a été généralement suivie, c'est parce qu'aucune question de culpabilité n'avait été tenue en réserve au sujet des accusés auxquels on s'occupait d'appliquer une peine. Mais ici les questions résultant du réquisitoire n'ont été qu'incomplétement résolues en ce qui concerne Meunier, et l'opinant ne pourrait comprendre qu'on agitât plus tard la question de savoir si cet accusé devrait être déclaré coupable de complot, après qu'il aurait été condamné à la peine capitale pour attentat.

Un autre Pair estime que ce principe de raison est ici fortifié par une règle de haute équité; car devant un tribunal qui peut arbitrer la peine d'après les circonstances, il importe que tout ce qui peut caractériser le fait soit bien établi avant d'en venir à cette partie solennelle et suprême de la délibération.

Un troisième opinant déclare qu'il ne voit pas en quoi la question de complot peut influer sur la détermination de la peine qui doit être appliquée à un attentat déclaré constant.

Un quatrième répond que s'il était reconnu que Meunier n'aurait été que l'instrument de complices influens qui le tenaient dans leur dépendance, il pourrait en résulter quelque chose d'atténuant qu'il y aurait lieu de prendre en considération dans la fixation de la peine. Il paraîtrait donc difficile de le priver du bénéfice de cette éventualité.

Un cinquième est d'avis qu'en déclarant Meunier coupable d'attentat, la Cour a épuisé ce qui le concerne, puisque le chef d'attentat était le seul à raison duquel il fut accusé par l'arrêt de la Cour.

Un dernier opinant expose que si la question s'agitait devant une cour d'assises, il n'y aurait en effet aucun motif pour surseoir à l'application de la peine; il ne resterait plus en effet qu'à ouvrir le Code pénal pour appliquer à l'attentat reconnu constant la peine qu'il détermine; mais une Cour de justice qui est investie du droit de modérer les peines, ne peut suivre les mêmes erremens. Tant qu'il reste à l'accusé une chance quelconque de voir sa position changer, même indirectement, par le résultat d'une délibération postérieure, il faut laisser à l'aise toutes les consciences, en réservant un vote qui n'a rien d'urgent.

M. le Président fait observer, en fait, que lorsque les magistrats de la cour d'assises prononcent sur l'application de la peine, ce n'est jamais qu'après avoir reçu la déclaration du jury sur toutes les questions et sur tous les accusés. Il propose donc à la Cour des Pairs de s'ajourner à demain à dix heures précises du matin, pour délibérer d'abord sur les questions de complicité relatives à Lavaux et à Lacaze.

Cette proposition étant adoptée, M. le Président lève l'audience.

Signé PASQUIER, *président.*

E. CAUCHY, *greffier en chef.*

ATTENTAT du 27 DÉCEMBRE 1836.

PROCÈS-VERBAL N° 9.

COUR DES PAIRS.

Séance secrète du mardi 25 avril 1837,

Présidée par M. le Baron PASQUIER.

LE mardi 25 avril 1837, à dix heures du matin, la Cour des Pairs se réunit en chambre du conseil pour continuer sa délibération sur le réquisitoire présenté par le procureur-général du Roi à l'audience publique d'hier.

L'appel nominal fait par le greffier en chef, constate la présence de 176 Pairs sur 177 qui assistaient à l'audience d'hier.

Le Pair absent est M. le chevalier Rousseau, retenu par indisposition.

M. le Président rappelle à la Cour que d'après l'ordre de la délibération, tel qu'il a été réglé dans la séance d'hier, elle a maintenant à statuer sur les questions relatives à la culpabilité des accusés Lavaux et Lacaze.

La délibération s'établit en premier lieu sur l'accusé Lavaux.

M. le Président fait observer qu'en ce qui concerne cet accusé, deux ordres de faits ont été distingués par le réquisitoire comme pouvant entraîner sa culpabilité.

Le premier chef d'accusation porte sur les faits qui seraient particuliers à Lavaux, et par lesquels il se serait rendu complice de l'attentat, soit en provoquant l'auteur de ce crime à le commettre, soit en lui procurant des armes ou tous autres moyens ayant servi à le commettre, sachant qu'ils devaient y servir, soit en l'ayant, avec connaissance, aidé ou assisté dans les faits qui ont préparé ou facilité l'attentat.

L'autre chef d'accusation, commun à Lavaux et à Lacaze, est relatif au complot que le réquisitoire leur impute d'avoir concerté avec l'auteur de l'attentat.

M. le Président expose que l'accusation de complicité dans l'attentat étant celle qui entraînerait la peine la plus grave si elle était établie, c'est sur ce chef que la Cour doit délibérer d'abord.

Aucune réclamation ne s'élevant à cet égard, M. le Président consulte la Cour par appel nominal sur la question de savoir si l'accusé Lavaux s'est rendu complice, par les moyens ci-dessus énoncés, de l'attentat commis contre la vie du Roi, le 27 décembre 1836.

Il est procédé sur cette question à deux tours d'appel dans lesquels un grand nombre d'opinans développent les motifs de leurs votes.

Un certain nombre de Pairs qui avaient réservé leur vote lors du premier tour, se réunissent au second tour à l'une des deux opinions émises dans la délibération.

La majorité des cinq huitièmes ne s'étant pas trouvée acquise à l'avis tendant à la déclaration de

culpabilité, l'accusé est déclaré non coupable sur ce premier chef.

M. le Président met ensuite aux voix la question de savoir si l'accusé Lavaux s'est rendu coupable d'un complot qui aurait précédé l'attentat, et qui aurait été suivi d'actes commis pour en préparer l'exécution.

Après un premier tour d'appel nominal sur cette question, plusieurs Pairs demandent qu'il soit procédé à un second tour.

Un Pair estime que le résultat du premier tour de vote ayant été favorable à l'accusé, ce résultat doit lui rester acquis, aucun Pair n'ayant réservé son vote pour un tour d'appel postérieur.

M. le Président fait observer que, d'après les usages constans de la Cour, aucune question ne peut être considérée comme résolue avant que les voix aient été recueillies deux fois au moins dans la forme ordinaire. Il donne en conséquence au greffier en chef l'ordre de procéder immédiatement à un second tour d'appel nominal.

Ce second tour donne pour résultat la solution négative de la question posée par M. le Président.

La Cour déclare en conséquence l'accusé Lavaux acquitté de l'accusation portée contre lui.

La délibération s'établit immédiatement sur l'accusé Lacaze.

La question de complot étant la seule qui résulte du réquisitoire, en ce qui concerne cet accusé, M. le Président met cette question aux voix.

La Cour, consultée deux fois par appel nominal, déclare Lacaze non coupable de complot, et l'acquitte en conséquence de l'accusation portée contre lui.

Aucun Pair n'ayant demandé que la question de complot fût posée à l'égard de Meunier, la Cour passe immédiatement au vote sur l'application de la peine en ce qui concerne cet accusé.

Avant d'ouvrir l'appel nominal à ce sujet, M. le Président remet sous les yeux de la Cour les termes des articles 13, 86 et 302 du Code pénal.

Il est procédé successivement à deux tours d'appel nominal pour recueillir les voix.

Le second tour d'appel nominal répartit les votes ainsi qu'il suit :

Pour la peine du parricide.....	160
Pour la peine de mort, sans application de l'article 13 du Code pénal..	14
Pour la détention perpétuelle.....	2

Aucun Pair ne réclamant un troisième tour d'appel nominal, la Cour condamne l'accusé Meunier à la peine du parricide.

M. le Président soumet immédiatement à la Cour un projet d'arrêt dans lequel sont formulées les décisions qui viennent d'être prises.

Ce projet d'arrêt ne donne lieu à aucune observation.

Il est mis aux voix et adopté par mains levées.

Les 176 Pairs qui ont pris part à la délibération

apposent immédiatement leur signature sur la minute de l'arrêt.

La Cour rentre ensuite en séance publique pour vider le délibéré ordonné dans la séance d'hier.

Signé PASQUIER, *président.*

E. CAUCHY, *greffier en chef.*

ATTENTAT du 27 DÉCEMBRE 1836.

PROCÈS-VERBAL N° 10.

COUR DES PAIRS.

Audience publique du mardi 25 avril 1837,

Présidée par M. le Baron PASQUIER.

LE mardi 25 avril 1837, à sept heures et demie du soir, la Cour, à l'issue de la Chambre du conseil, entre en audience publique pour vider le délibéré ordonné dans l'audience d'hier.

Aucun accusé n'est présent.

Me Ledru Rollin, défenseur de l'accusé Lavaux, est au barreau.

Le ministère public est introduit.

Le greffier en chef, sur l'ordre de M. le Président, fait l'appel nominal des membres de la Cour.

Cet appel constate la présence des 176 Pairs qui ont assisté à toutes les audiences du débat, et à la délibération en chambre du conseil.

L'appel nominal achevé, M. le Président prononce l'arrêt dont la teneur suit :

ARRÊT DE LA COUR DES PAIRS.

« La Cour des Pairs :

« Vu l'arrêt du 5 de ce mois, ensemble l'acte d'accusation dressé en conséquence contre

« Meunier (Pierre-François),

« Lavaux (Charles-Alexandre),

« Lacaze (Henri).

« Ouï les témoins en leurs dépositions et confrontations avec les accusés;

« Ouï le procureur-général du Roi, en ses dires et réquisitions, lesquelles réquisitions, par lui déposées sur le bureau de la Cour, sont ainsi conçues :

« Nous, Procureur-général du Roi près la Cour « des Pairs :

« Attendu qu'il résulte de l'instruction et des « débats que, dans la journée du 27 décembre « 1836, un attentat a été commis contre la vie du « Roi;

« En ce qui touche l'accusé Meunier :

« Attendu qu'il résulte de l'instruction et des « débats qu'il s'est rendu coupable de l'attentat « ci-dessus spécifié;

« En ce qui touche l'accusé Lavaux :

« Attendu qu'il résulte de l'instruction et des « débats qu'il s'est rendu complice dudit attentat, « soit en provoquant l'auteur de l'attentat à le « commettre par machinations ou artifices coupa- « bles, soit en lui procurant des armes, des in- « strumens ou tous autres moyens ayant servi à le « commettre, sachant qu'ils devaient y servir; soit « en ayant, avec connaissance, aidé ou assisté

« l'auteur de l'action dans les faits qui l'ont pré-
« parée ou facilitée;

« En ce qui touche les accusés Lavaux et La-
« caze :

« Attendu qu'il résulte de l'instruction et des
« débats qu'ils sont coupables d'avoir pris part à
« une résolution d'agir, concertée et arrêtée entre
« eux et avec Meunier, dans le but d'attenter à la
« vie du Roi, ladite résolution suivie d'un acte
« commis pour en préparer l'exécution;

« Attendu que, si des débats il paraît résulter
« que Lacaze est, depuis ce complot, demeuré
« étranger aux faits qui ont immédiatement pré-
« paré l'attentat, autres toutefois que le tirage au
« sort, la Cour n'en reste pas moins compétente
« pour statuer à son égard, puisque le complot
« auquel il a participé est évidemment connexe à
« l'attentat dont la Cour est saisie;

« Attendu que les crimes ci-dessus spécifiés et
« qualifiés sont prévus par les articles 86, 88 et 89
« du Code pénal, ensemble, en ce qui touche
« Meunier et Lavaux, par l'article 365 du Code
« d'instruction criminelle,

« Requérons qu'il plaise à la Cour,

« Déclarer, 1°. Meunier coupable de l'attentat,
« comme auteur principal;

« 2°. Meunier, Lavaux et Lacaze, coupables
« d'avoir pris part à un complot ayant pour but
« d'attenter à la vie du Roi, lequel complot a été
« suivi d'un acte commis pour en préparer l'exé-
« cution;

« 3°. Lavaux, coupable de s'être rendu com-
« plice de l'attentat ci-dessus spécifié;

« Appliquer, en conséquence, aux accusés sus-« nommés, les peines portées par les articles de la « loi sus-énoncés.

« Fait à l'audience, le vingt-quatre avril mil « huit cent trente-sept.

« *Signé* FRANCK CARRÉ. »

« Après avoir entendu Meunier et Me Delangle, son défenseur; Lavaux et Me Ledru Rollin, son défenseur; Lacaze et Me Chaix d'Est-Ange, son défenseur,

« Et après en avoir délibéré :

« En ce qui concerne

« Meunier (Pierre-François),

« Attendu qu'il est convaincu d'avoir, le 27 décembre 1836, par l'emploi d'une arme à feu, commis un attentat contre la personne et la vie du Roi;

« En ce qui concerne

« Lavaux (Charles-Alexandre),

« Lacaze (Henri),

« Attendu qu'il ne résulte pas des débats charges suffisantes qu'ils se soient rendus coupables comme auteurs ou comme complices de l'attentat ci-dessus qualifié, ou du complot qui aurait précédé ledit attentat,

« DÉCLARE,

« Lavaux (Charles-Alexandre),

« Lacaze (Henri),

acquittés de l'accusation portée contre eux;

« Ordonne qu'ils seront mis sur-le-champ en liberté, s'ils ne sont retenus pour autre cause.

« DÉCLARE :

« Meunier (Pierre-François)

coupable d'attentat contre la personne et la vie du Roi,

« Crime prévu par les articles 86 (§. 1^er^), 88 et 302 du Code pénal, ainsi conçus :

ART. 86 (§. 1^er^).

« L'attentat contre la vie ou contre la personne « du Roi est puni de la peine du parricide.

ART. 88.

« L'exécution ou la tentative constitueront seules « l'attentat.

ART. 302.

« Tout coupable d'assassinat, de parricide, d'in- « fanticide et d'empoisonnement, sera puni de « mort, sans préjudice de la disposition particu- « lière contenue en l'article 13, relativement au « parricide. »

« Vu les articles 7, 12, 13 et 36 du Code pénal, ainsi conçus :

ART. 7.

« Les peines afflictives et infamantes sont :

« 1°. La mort;

« 2°. Les travaux forcés à perpétuité;

« 3°. La déportation;

« 4°. Les travaux forcés à temps;

« 5°. La détention;

« 6°. La réclusion.

ART. 12.

« Tout condamné à mort aura la tête tranchée.

ART. 13.

« Le coupable condamné à mort pour parricide « sera conduit sur le lieu de l'exécution en che- « mise, nu-pieds, et la tête couverte d'un voile « noir.

« Il sera exposé sur l'échafaud pendant qu'un « huissier fera au peuple lecture de l'arrêt de con- « damnation, et il sera immédiatement exécuté à « mort.

ART. 36.

« Tous arrêts qui porteront la peine de mort, « des travaux forcés à perpétuité et à temps, la « déportation, la détention, la réclusion, la dégra- « dation civique et le bannissement, seront im- « primés par extrait.

« Ils seront affichés dans la ville centrale du dé- « partement, dans celle où l'arrêt aura été rendu, « dans la commune du lieu où le délit aura été « commis, dans celle où se fera l'exécution, et dans « celle du domicile du condamné. »

« CONDAMNE

« Meunier (Pierre-François)

à la peine du parricide.

« ORDONNE qu'il sera conduit sur le lieu de l'exécution en chemise, nu-pieds, et la tête couverte d'un voile noir; qu'il sera exposé sur l'écha-

faud pendant qu'un huissier fera au peuple lecture de l'arrêt de condamnation, et qu'il sera immédiatement exécuté à mort.

« Le condamne en outre aux frais du procès, desquels frais la liquidation sera faite conformément à la loi, tant pour la portion qui doit être supportée par le condamné que pour celle qui doit demeurer à la charge de l'État.

« ORDONNE que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur-général du Roi, imprimé, publié et affiché partout où besoin sera, et qu'il sera lu et notifié aux accusés par le greffier en chef de la Cour. »

Immédiatement après la prononciation de cet arrêt, M. le Président lève l'audience.

Signé PASQUIER, *président;*

E. CAUCHY, *greffier en chef.*

ATTENTAT du 27 DÉCEMBRE 1836.

PROCÈS-VERBAL N° 11.

COUR DES PAIRS.

Audience publique du vendredi 28 avril 1837,

Présidée par M. le Comte PORTALIS.

LE vendredi 28 avril 1837, à deux heures et demie de relevée, la Chambre se forme en Cour de justice, sous la présidence de M. le comte Portalis, Vice-Président.

M. le Président expose que M. le Garde des sceaux Ministre de la justice, ayant adressé à M. le Président de la Chambre des Pairs une lettre pour l'informer que le Roi avait daigné accorder au condamné Meunier des lettres de commutation de peine, et pour lui faire connaître en même temps que, d'après l'ordre exprès du Roi, le procureur-général près la Cour des Pairs demanderait à s'y présenter aujourd'hui, pour donner communication à la Cour de ces lettres de commutation, et en requérir l'entérinement, la Chambre des Pairs a été convoquée à cet effet; qu'elle est en conséquence réunie en Cour de justice, afin de statuer ce qu'il appartiendra.

La Cour décide qu'il sera donné audience au ministère public.

En conséquence, M. Franck Carré, procureur-général, et MM. Plougoulm et Eugène Persil, avocats-généraux nommés par l'ordonnance du 27 décembre dernier, sont introduits.

Le greffier en chef, sur l'ordre de M. le Président, procède à l'appel nominal des membres de la Cour.

Cet appel constate la présence des 120 Pairs dont les noms suivent :

MM.	MM.
Le comte Portalis, président.	Le baron Mounier.
Le duc de Choiseul.	Le comte Mollien.
Le duc de Broglie.	Le comte de Pontécoulant.
Le duc de Montmorency.	Le comte Reille.
Le maréchal duc de Tarente.	Le comte Rampon.
Le comte Klein.	Le comte de Sparre.
Le comte Lemercier.	Le marquis de Talhouët.
Le marquis de Sémonville.	L'amiral comte Truguet.
Le duc de Castries.	Le comte de Germiny.
Le duc de Brissac.	Le comte de La Villegontier.
Le duc de Caraman.	Le marquis de Pange.
Le marquis de La Guiche.	Le duc de Crillon.
Le comte d'Haussonville.	Le duc de Coigny.
Le marquis de Louvois.	Le comte Siméon.
Le comte Molé.	Le comte Roy.
Le baron Séguier.	Le comte de Tascher.
Le comte de Noé.	Le maréchal comte Molitor.
Le duc de Massa.	Le comte Guilleminot.
Le duc Decazes.	Le comte Bourcke.
Le comte d'Argout.	Le comte d'Haubersart.
Le comte Claparède.	Le comte Dejean.
Le marquis de Dampierre.	Le comte de Richebourg.
Le vicomte d'Houdetot.	Le duc de Plaisance.

MM.

Le vicomte Dode.
Le vicomte Dubouchage.
Le comte de Montalivet.
Le comte Cholet.
Le comte Lanjuinais.
Le marquis de Laplace.
Le vicomte de Ségur-Lamoignon.
Le comte Abrial.
Le marquis de Brézé.
Le maréchal duc de Dalmatie.
Le comte de Ségur.
L'amiral baron Duperré.
Le duc de Bassano.
Le comte de Bondy.
Le comte de Cessac.
Le baron Davillier.
Le prince de Beauvau.
Le comte d'Anthouard.
Le comte Mathieu Dumas.
Le comte de Cafarelli.
Le comte Exelmans.
Le comte de Flahault.
Le comte Philippe de Ségur.
Le baron de Lascours.
Le comte de La Rochefoucauld.
Le comte Gazan.
Girod (de l'Ain).
Le baron Atthalin.
Le président Boyer.
Le vicomte de Caux.
Cousin.
Le comte Desroys.
Le comte Dutaillis.
Le baron de Fréville.
Gautier.
Le comte Heudelet.
Le baron Louis.

MM.

Le baron Malouet.
Le comte de Montguyon.
Le vice-amiral baron Roussin.
Le baron Thénard.
Villemain.
Le comte de Ham.
Le comte de Colbert.
Le comte de Guéhéneuc.
Le comte de La Grange.
Le comte de Nicolaï.
Félix Faure.
Le maréchal marquis de Grouchy.
Le comte de Labriffe.
Le comte Baudrand.
Le comte de Preissac.
Le baron Neigre.
Le baron Saint-Cyr-Nugues.
Le comte Reinhard.
Le baron Brayer.
Le maréchal comte de Lobau.
Le baron de Reinach.
Le comte de Saint-Cricq.
Le comte d'Astorg.
De Gasparin.
Le baron Brun de Villeret.
De Cambacérès.
Le baron de Cambon.
Le vicomte de Chabot.
Le vicomte Pernety.
Le marquis de Rochambeau.
Le vicomte Siméon.
Le comte Valée.
Le comte de Lezay-Marnésia
Le baron Ledru des Essarts.
Le baron Mortier.
De Bellemare.
Le baron de Morogues.

Le procureur-général ayant obtenu la parole, s'exprime ainsi :

« Messieurs les Pairs,

« Il y a peu de jours, nous avons dû provoquer contre un grand coupable la rigoureuse application des lois, et vous avez accompli le devoir que prescrivait la justice en prononçant contre Meunier la peine des parricides; nous venons maintenant, au nom du Roi, vous présenter l'acte par lequel sa clémence conserve la vie du meurtrier qui avait menacé la sienne.

« L'énormité d'un crime avéré rendait inévitable l'arrêt que vous avez prononcé comme juges; mais vous aviez appris les remords, vous aviez vu le repentir du condamné, et vous partagerez sans peine ce sentiment de pitié généreuse dont il éprouve aujourd'hui le bienfait. Et nous, Messieurs, que la sévérité de notre ministère appelle les premiers à la défense de l'ordre social compromis par un crime, nous nous féliciterons d'une mission qui nous associe en quelque sorte à l'exercice de cette haute prérogative, à laquelle seule il appartient de tempérer la rigueur des arrêts.

« Meunier avait commis le plus odieux des forfaits; sa main parricide avait attenté à la vie du Monarque, dans l'espoir insensé d'abolir la monarchie : mais il a compris l'horreur de son crime, il a détesté les influences fatales qui l'y avaient entraîné. C'est assez pour que le Roi puisse céder

aux inspirations de sa bonté sans méconnaître les conseils de la sagesse; l'échafaud ne sera pas dressé pour le régicide.

« Le pardon n'a pas attendu les supplications du coupable; il n'a pas été devancé par le douloureux empressement d'une mère qui venait demander avec larmes la vie de son fils, et qui, aux genoux de cette Reine auguste, dont les enfans avaient été mis en péril par le crime, l'implorait en faveur de l'assassin. La grâce était déjà faite, et le Roi devant lequel on apportait de timides prières, n'a paru que pour recevoir des bénédictions et voir couler des larmes de joie!

« Que Meunier vive donc, Messieurs, qu'il vive comme un témoignage de la fureur des partis et de cette royale clémence si prompte à pardonner aux malheureux qu'ils entraînent! Puisse cette clémence opposer une salutaire influence à celle de toutes les mauvaises passions qui s'agitent encore autour de nous; puisse-t-elle enfin contribuer à désarmer ces insensés, dont les efforts, toujours renouvelés et toujours impuissans, essaient en vain d'ébranler cette dynastie élevée au trône et soutenue par le vœu national, qui compte dans son sein de si nobles et de si fermes appuis, et dont l'avenir va bientôt trouver, dans une auguste alliance, de nouvelles garanties.

« Nous requérons pour le Roi, qu'il plaise à la Cour nous donner acte de la présentation des lettres de commutation de peine accordées à Pierre-François Meunier, ordonner qu'il en sera fait lecture par le greffier de la Cour, et qu'elles seront

entérinées pour recevoir leur pleine et entière exécution. »

M. le Président ordonne au greffier en chef de donner lecture à la Cour des lettres de commutation de peine déposées par le procureur-général sur le bureau de la Cour.

Le greffier en chef procède à cette lecture en ces termes :

LETTRES DE COMMUTATION DE PEINE:

« LOUIS PHILIPPE, Roi des Français,

« A tous présens et à venir, salut :

« Nous avons reçu l'humble supplication au « nom de Pierre-François Meunier, contenant que, « par arrêt du 25 avril 1837, rendu par la Cour « des Pairs, il a été condamné à la peine des par- « ricides pour attentat commis contre notre per- « sonne; que depuis cette condamnation, il est « détenu à Paris.

« Dans ces circonstances, il a recours à notre « indulgence.

« A ces causes, et sur le rapport que notre Garde « des sceaux, Ministre secrétaire d'État au dépar- « tement de la justice, nous a fait des informations « auxquelles il a été procédé à l'égard du suppliant, « ainsi que des motifs qui pourraient déterminer « en sa faveur un acte de notre clémence;

« Voulant préférer miséricorde à la rigueur des « lois:

« Nous avons, en vertu de l'article 58 de la « Charte constitutionnelle,

« Fait grâce et remise audit Meunier de la peine « prononcée contre lui par l'arrêt susdaté; avons « commué et commuons cette peine en celle de la « déportation.

« Nos présentes-lettres de commutation seront, « par notre procureur-général nommé près la Cour « des Pairs par ordonnance du 27 décembre 1836, « présentées à ladite Cour pour qu'elles soient en- « térinées et qu'elles reçoivent exécution.

« FAIT à Paris, le 27 avril 1837.

« *Signé* LOUIS-PHILIPPE.

« Par le Roi :

« *Le Garde des sceaux Ministre secrétaire d'État « au département de la justice,*

« *Signé* BARTHE. »

Cette lecture faite, M. le Président, après avoir consulté la Cour, prononce l'arrêt dont la teneur suit :

ARRÊT DE LA COUR DES PAIRS.

« LA COUR DES PAIRS,

« Ouï le procureur-général en ses dires et réquisitions;

« Après qu'il a été fait lecture par le greffier en chef des lettres de commutation de peine accordées

par le Roi en suite de l'arrêt de la Cour du 25 de ce mois, et dont la teneur suit :

« LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français,

« A tous présens et à venir, salut :

« Nous avons reçu l'humble supplication, au « nom de Pierre-François Meunier, contenant que « par arrêt du 25 avril 1837, rendu par la Cour « des Pairs, il a été condamné à la peine des par- « ricides pour attentat commis contre notre per- « sonne; que depuis cette condamnation il est « détenu à Paris.

« Dans ces circonstances, il a recours à notre « indulgence.

« A ces causes, et sur le rapport que notre Garde « des sceaux, Ministre secrétaire d'État au dépar- « tement de la justice, nous a fait des informations « auxquelles il a été procédé à l'égard du sup- « pliant, ainsi que des motifs qui pourraient dé- « terminer en sa faveur un acte de notre clémence;

« Voulant préférer miséricorde à la rigueur des « lois :

« Nous avons, en vertu de l'article 58 de la « Charte constitutionnelle,

« Fait grâce et remise audit Meunier de la peine « prononcée contre lui par l'arrêt susdaté; avons « commué et commuons cette peine en celle de la « déportation.

« Nos présentes lettres de commutation seront, « par notre procureur-général nommé près la Cour « des Pairs par ordonnance du 27 décembre 1836,

« présentées à ladite Cour pour qu'elles soient en-
« térinées et qu'elles reçoivent exécution.

« FAIT à Paris, le 27 avril 1837.

« *Signé* LOUIS-PHILIPPE.

« Par le Roi :

« *Le Garde des sceaux, Ministre secrétaire d'État*
« *au département de la justice,*

« *Signé* BARTHE. »

« ORDONNE que lesdites lettres seront transcrites sur ses registres, déposées dans ses archives, et que mention en sera faite en marge de l'arrêt de condamnation.

« ORDONNE que le présent arrêt sera lu au condamné par le greffier en chef de la Cour. »

Après la prononciation de cet arrêt, l'audience de la Cour est levée.

Signé Comte PORTALIS, président;

E. CAUCHY, *greffier en chef.*

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES TÉMOINS ENTENDUS PENDANT LES DÉBATS.

Barasin..... *Page* 48
Barré (femme)..... 49
Barthel..... 41
Blondel..... 47
Breteuil..... 44
Candre..... 41
Cauvin..... 40
Céheux (veuve)..... *Ibid.*
Chaillé (fille) dite femme Chenot..... 46
Chaimbault (femme)..... 47
Charles..... 39
Choquet..... 48
Cléríot (fille)..... 45
Dany..... *Ibid.*
Dauche..... *Ibid.*
Desenclos..... *Ibid.*
Doignies..... 40
Dufour..... 44
Dumont..... *Ibid.*
Dupont..... 40
Flée (fille) dite femme Darzac..... 41
Geffroy..... 45
Germain..... 46
Geslin (femme)..... *Ibid.*
Girard..... 44
Girardot..... *Page* 44
Gras..... 47
Grisier..... 40
Henraux..... 46
Jacquet..... 41
Jacquet (femme)..... 41
Jacquemart (femme)... 47
Lamy..... *Ibid.*
Latuille (femme)..... 49
Lavaux (femme)..... 51
Lelyon..... 45
Malvezin..... 46
Marguerie..... 40
Marut de l'Ombre... *Ibid.*
Masson..... 47
Mathey..... 45
Mezières..... 39
Mongenay..... 48
Parmentier..... 46
Pène..... 39
Perrot..... 44
Pimont..... 39
Romain..... 45
Roussier..... 40
Simonet..... 43
Touzery..... 54
Tulasne..... 44

COUR DES PAIRS DE FRANCE.

Attentat du 27 décembre 1836.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES AU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES RELATIVES AU JUGEMENT DE CETTE AFFAIRE.

APPEL NOMINAL (l') ne comprend que les noms de MM. les Pairs ayant voix délibérative, p. 15. — *Pour recueillir les voix;* se fait en commençant par le dernier reçu de MM. les Pairs ayant voix délibérative, p. 21.

ARGOUT (M. le comte d') est nommé membre de la commission des mises en liberté, p. 13.

ARRÊT de la Cour des Pairs, du 28 décembre 1836, portant qu'il sera procédé à une instruction sur les faits déférés à la Cour, p. 12. — Du 5 avril 1837, qui statue sur la mise en accusation, p. 25. — Du 25 avril 1837, portant jugement des trois accusés, p. 77. — Du 28 avril 1837, contenant entérinement des titres de commutation de peine accordées à Meunier, p. 91.

BARTHE (M.) est délégué par M. le Président pour l'instruction du procès, p. 11. — Est nommé rapporteur; donne à la Cour lecture de son rapport, p. 18.

BROGLIE (M. le duc de) est nommé membre de la commission des mises en liberté, p. 13.

CAMBON (M. le baron de) est nommé membre de la commission des mises en liberté, p. 13.

CHAIX-D'EST-ANGE (Me), avocat de Lacaze, assiste aux débats, p. 34. — Présente la défense de cet accusé, p. 51-56.

Commission (la) des mises en liberté : est nommée par scrutin de liste, p. 11.

Commutation de peine (lettres de) accordées par Sa Majesté au condamné Meunier, p. 90.

Compétence (la question de) doit être résolue avant de s'occuper de la mise en accusation, p. 21. — Elle est décidée à l'unanimité, *ibid.*

Complot (la question de) doit-elle être posée à l'égard de l'auteur principal de l'attentat avant qu'il ait été décidé s'il a des complices? Discussion à ce sujet, p. 62 et suiv. — Cette question est résolue négativement, p. 68.

Dauche. Le Procureur-général requiert sa mise en liberté, p. 19. — Elle est prononcée, p. 30.

Débats publics (les) sont ouverts le 21 avril 1837, p. 33.

Decazes (M. le duc) est délégué par M. le Président pour l'instruction du procès, p. 11.

Delangle (Me), avocat de Meunier, assiste aux débats, p. 34. — Présente la défense de cet accusé, p. 51.

Délibérations secrètes de la Cour; au sujet de l'ordonnance du Roi qui lui défère la connaissance de l'attentat, p. 5 et suiv.; — au sujet de la mise en accusation, p. 15 et suiv.; — au sujet de la culpabilité et de l'application de la peine, p. 53 et suiv.

Délibérations (les) *sur la culpabilité et sur l'application de la peine* peuvent-elles être interrompues et scindées en plusieurs audiences? Discussion à ce sujet, p. 58 et suiv., 68 et suiv.

Duperré (M. l'amiral baron) est nommé membre de la commission des mises en liberté, p. 13.

Franck Carré (M.) est nommé procureur-général près la Cour des Pairs, p. 3. — Développe les moyens de l'accusation, p. 50-51.

Fréteau de Peny (M. le baron) est délégué par M. le Président pour l'instruction du procès, p. 11.

Garde des sceaux (M. le) présente à la Chambre des Pairs l'ordonnance du Roi qui la constitue en Cour de justice pour procéder au jugement de l'attentat, p. 2.

Germiny (M. le comte de) est nommé membre de la commission des mises en liberté, p. 13.

GILBERT DE VOISINS (M. le comte) est nommé membre de la commission des mises en liberté, p. 13.

GUILLEMINOT (M. le comte) est nommé membre de la commission des mises en liberté, p. 13.

HAM (M. le comte de) est nommé membre de la commission des mises en liberté, p. 13.

HEUDELET (M. le comte) est nommé membre de la commission des mises en liberté, p. 13.

LACAZE; le Procureur-général requiert sa mise en accusation, p. 21. — Elle est prononcée, p. 30. — Est assisté aux débats de Me Chaix-d'Est-Ange, avocat, p. 34. — Est interrogé par M. le Président, p. 39. — Le Procureur-général requiert sa condamnation, p. 55. — Est déclaré non coupable, p. 74. — Est acquitté, p. 80.

LAVAUX; le Procureur-général requiert sa mise en accusation, p. 21. — Elle est prononcée, p. 30. — Est assisté aux débats de Me Ledru-Rollin, avocat, p. 34. — Est interrogé par M. le Président, p. 38. — Le Procureur-général requiert sa condamnation, p. 55. — Est déclaré non coupable, p. 73. — Est acquitté, p. 80.

LEDRU-ROLLIN (Me), avocat de Lavaux, assiste aux débats, p. 34. — Présente la défense de cet accusé, p. 51-56.

LOUIS (M. le baron) est nommé membre de la commission des mises en liberté, p. 13.

MEUNIER; le Procureur-général requiert sa mise en accusation, p. 21. — Elle est prononcée, p. 30. — Est assisté aux débats de Me Delangle, avocat, p. 34. — Est interrogé par M. le Président, p. 38. — Le Procureur-général requiert sa condamnation, p. 55. — Est déclaré coupable, p. 61. — Est condamné à la peine du parricide, p. 74-82. — Sa peine est commuée en celle de la déportation, p. 90.

MISE EN ACCUSATION. *Voir* aux mots *Arrêt* et *Vote*.

ORDONNANCE DU ROI, du 27 décembre 1836, qui constitue la Cour des Pairs en cour de justice, p. 2 et suiv.

PERSIL (M. Eugène) est nommé avocat-général près la Cour des Pairs, p. 3.

PLOUGOULM (M.) est nommé avocat-général près la Cour des Pairs, p. 3.

PRÉSIDENT (M. le) propose à la Cour de se conformer aux

formes qu'elle a suivies jusqu'à ce jour dans la délibération relative à la question de savoir si elle entend procéder à une instruction sur les faits énoncés dans le réquisitoire du procureur-général, p. 8. — Délègue quatre membres de la Cour pour l'assister dans l'instruction, p. 10, § ult. — Propose à la Cour les noms de douze Pairs pour composer la commission des mises en liberté, p. 11. — Développe les motifs qui le portent à penser que la Cour est maîtresse de scinder en plusieurs audiences sa délibération sur la culpabilité et sur l'application de la peine, p. 58. — Ses observations sur la question de savoir si l'on pourrait déclarer Meunier coupable de complot avant d'avoir décidé s'il a des complices, p. 67. — Soumet à la Cour un projet d'arrêt définitif qui est adopté, p. 74.

RAPPORT (le) de la procédure est fait à la Cour par M. Barthe, p. 18. — L'impression en est ordonnée, *ibid.*

RÉDARÈS; le Procureur-général requiert sa mise en non lieu en ce qui touche l'attentat, et fait des réserves contre lui à l'effet de le renvoyer devant qui de droit, p. 29. — Sa mise en non lieu est prononcée; la Cour donne acte au Procureur-général de ses réserves, p. 30.

RÉDUCTION DES VOIX pour cause de parenté et d'alliance; a lieu pour la mise en accusation comme pour le jugement, p. 21-60. — Tableau des degrés de parenté et d'alliance pour lesquels a lieu cette réduction, p. 60.

RÉQUISITOIRE du Procureur-général, du 28 décembre 1836, tendant à ce que la Cour procède immédiatement à une instruction sur l'attentat du 27 décembre, p. 6. — Du 5 avril 1837, à fin de déclaration de non lieu à l'égard des inculpés Dauche et Rédarès, et de mise en accusation des prévenus Meunier, Lavaux et Lacaze, p. 19. — Du 24 avril 1837, contenant les conclusions définitives au sujet des trois accusés, p. 54. — Du 28 avril 1837, à fin d'entérinement des lettres de commutation de peine accordées à Meunier, p. 88.

ROY (M. le comte) est nommé membre de la commission des mises en liberté, p. 13.

SALLE DES SÉANCES; sa disposition intérieure pour le jugement de l'attentat, p. 33.

SCRUTIN DE LISTE; il est procédé à un scrutin de liste pour la nomination des membres de la commission des mises en liberté, p. 11.

Séguier (M. le baron) est délégué par M. le Président pour l'instruction du procès, p. 21.

Vote *pour la nomination des membres de la commission des mises en liberté;* a lieu par scrutin de liste dont le dépouillement est fait par M. le Président, assisté de deux de MM. les Pairs délégués pour l'instruction, p. 11. — *Sur la mise en accusation;* a lieu à la majorité absolue des voix, déduction faite de celles qui doivent se confondre pour cause de parenté ou d'alliance, p. 21. — *Sur la culpabilité ou sur l'application de la peine;* a lieu à la majorité des cinq huitièmes des voix, déduction faite de celles qui doivent se confondre, p. 60; — n'est considéré comme complet qu'après deux tours d'appel au moins, p. 73.

Voysin de Gartempe (M. le baron) est nommé membre de la commission des mises en liberté, p. 13.

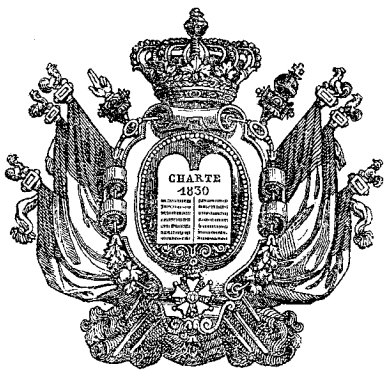
FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 27 DÉCEMBRE 1836.

PROCÉDURE.

DÉPOSITIONS DE TÉMOINS.



PARIS,

IMPRIMERIE ROYALE.

M DCCC XXXVII.

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 27 DÉCEMBRE 1836.

PROCÉDURE.

PREMIÈRE SÉRIE.

PROCÈS-VERBAUX ET DÉPOSITIONS TENDANT A CONSTATER LES CIRCONSTANCES DE L'ATTENTAT.

1.— PROCÈS-VERBAL d'arrestation de *Meunier.*

(Par le sieur DOIGNIES, garde municipal.)

Cejourd'hui vingt-sept décembre mil huit cent trente-six, à une ure un quart de relevée.

Nous *Doignies* (Jean-Baptiste), garde à la 3e compagnie du 2e ba- llon de la garde municipale de Paris, étant de service de surveillance Pont-Royal au pont de la Concorde, au moment où la voiture de Majesté passait devant nous, avons entendu la détonation d'un coup rme à feu. Nous nous sommes aussitôt retourné, et avons aperçu individu qui sortait de près de la garde nationale, dont les rangs ient entr'ouverts, et tenant un pistolet à la main, nous avons avec sieur *Pimont,* surveillant du château des Tuileries, et un agent de lice dont je n'ai pu recueillir les noms, nous avons aussitôt saisi

l'individu; et à l'aide de la garde nationale et en présence de M. le préfet de police, l'avons conduit dans un appartement du château des Tuileries, où M. le substitut du procureur du Roi nous a ordonné de le déshabiller : il avait une redingote maron, médiocre; un gilet croisé grisâtre, un pantalon d'une couleur foncée, et tant que j'ai pu m'apercevoir, il avait deux chemises de calicot, dont les marques étaient coupées; deux mouchoirs blancs, *idem;* deux paires de chaussettes, dont l'une de fil gris, et l'autre en coton grisâtre, dont les bouts étaient blancs et les marques étaient également coupées; il était aussi porteur d'une pipe et du tabac. M. le substitut précité a commencé son interrogatoire : il a persisté à ne vouloir déclarer ses noms ni sa qualité; il a seulement déclaré qu'après aujourd'hui il ne parlerait plus, et a dit qu'il n'y avait d'autre coupable que lui; qu'il n'était guidé par personne; que c'était de sa propre volonté. Il a, d'après, été conduit dans une autre pièce, en présence de M. le procureur général, dont nous ne savons aucun résultat.

Ce soir à huit heures, M. le colonel des Tuileries, nous a requis, accompagné du sieur *Germain,* caporal de la 1re compagnie du 2e bataillon de la garde municipale, et de M. *Marut de l'Ombre,* commissaire de police du quartier des Tuileries, pour le conduire à la Conciergerie, dont nous étions escortés par une compagnie de grenadiers; et chemin faisant, il nous dit qu'il avait attrapé le n° 2, et que c'était au tour du n° 3 ; et que s'il ne marchait pas, partout où il irait, on lui ferait son affaire, et que le n° 4 reprendrait.

M. le commissaire de police précité lui a demandé s'il avait des parents ; il a répondu qu'il n'avait que sa mère : il lui a demandé, en outre, si, dans l'intervalle, il n'y avait pas pensé; « il a répondu que l'on ne pouvait pas s'occuper de tout ; et, quant à l'échafaud qui m'attend, il faut bien goûter un peu de tout : » mais en entrant dans la Conciergerie, il nous a dit de ne pas ajouter foi à ce qu'il avait dit, que c'était des plaisanteries.

De tous ces faits, nous avons rédigé le présent procès-verbal, pour être adressé à notre colonel.

(Flagrant délit, pièce 1re.)

2. — PROCÈS-VERBAL dressé le 27 décembre 1836, relatif à la constatation de l'attentat, et contenant les déclaration de divers témoins qui se trouvaient sur le lieu du crime.

(Par M. JOURDAIN, juge d'instruction.)

L'an mil huit cent trente-six, et le mardi, 27 décembre, quatre heures de relevée, nous, Charles-Félicité *Jourdain,* juge d'instruction au tribunal civil de la Seine, accompagné de M. *Lascoux,* substitut de M. le procureur du Roi, et assisté de Élie-Vincent *Deguinguand,* notre greffier, nous sommes transporté au chtâeau des Tuileries pour recueillir tous les renseignements relatifs à l'attentat commis sur la personne du Roi, aujourd'hui.

Nous avons été introduit dans une salle basse du château, par M. le préfet de police, qui nous a remis les objets ci-après, savoir :

1° Un pistolet arraché des mains de l'inculpé, au moment où il venait de tirer;
2° Une pipe saisie sur l'inculpé;
3° Un morceau de chemise du même;
4° Deux morceaux de papier saisis sur le même;
5° Une redingote dont l'inculpé était vêtu;
6° Du tabac saisi sur l'inculpé;
7° Deux chemises dont cet individu était porteur;
8° Un pantalon *idem;*
9° Un gilet *idem;*
10° Deux paires de chaussettes et un chiffon;
11° Deux mouchoirs.

Nous avons aussitôt attaché des étiquettes à tous ces objets, et nous les avons saisis et mis sous scellés.

Nous avons ensuite fait examiner l'inculpé par le docteur *Marchand,* médecin du palais des Tuileries, après lui avoir fait prêter le serment de faire son rapport en honneur et conscience.

Après examen fait de l'inculpé, le docteur nous a fait le rapport en ces termes : «L'inculpé a la gale; il déclare n'avoir rien fait pour se

traiter, ce qu'on ne peut vérifier. Du reste, l'état de son pouls n'annonce aucun trouble : il est dans son état normal. »

Et M. le docteur a signé en cet endroit avec nous et le greffier.

Nous avons ensuite procédé à l'audition des témoins ci-après nommés, ainsi qu'il suit :

1er Témoin. — PIMONT (*Edme-Nicolas*), âgé de cinquante-et-un ans, chevalier de la légion d'honneur, surveillant aux Tuileries, demeurant rue d'Anjou-Saint-Honoré, n° 18,

Auquel nous avons représenté l'individu arrêté au moment où il venait de tirer sur le Roi, et le témoin a dit : « Je reconnais bien cet homme; c'est lui que j'ai arrêté, au moment où il venait de tirer sur le Roi.

« A une heure et quelques minutes, le Roi monta en voiture pour aller à la Chambre; j'allai vers la grille du pont Royal. Là, je remarquai l'homme que vous venez de me représenter : il était parmi les curieux; je le suivis ensuite jusque sur le quai, à cent et quelques pas du pont Royal. En ce moment la 2e légion fit un mouvement ; je le perdis de vue pendant quelques minutes. Bientôt après je vis un bras élevé avec un pistolet à la main; ce pistolet était petit et brun. Je vis le coup partir : j'étais trop éloigné et je ne pus arriver à temps pour arrêter le coup, mais j'arrivai assez à temps pour saisir l'individu qui se sauvait, tenant un pistolet dans sa main droite; je sautai sur lui, et le saisis fortement par le cou avec mes deux bras, craignant que ce ne fût une seconde arme pour sa défense. »

Représentation faite au témoin du pistolet arraché des mains de l'inculpé, il a dit : « C'est bien ce pistolet que j'ai vu dans la main de cet individu; je le reconnais parfaitement: c'est bien celui avec lequel il a tiré sur le Roi. »

Et a signé, après lecture, en persistant.

2e *Témoin.* — LOAISEL (*Alexandre-Prosper*), âgé de quarante sept ans, ingénieur, demeurant rue du Port-Mahon n° 3, à Paris, qui a prêté le serment de dire la vérité et rien que la vérité.

Dépose : Je suis capitaine de la 3e compagnie du 4e bataillon de

la 2e légion. Ma compagnie faisait la haie sur le passage du Roi, près les Tuileries; lorsque le Roi nous eut dépassés, j'entendis une explosion; quelques instants après qu'on eut arrêté l'individu qui a été arrêté et que je n'ai pas vu, je fis faire un mouvement à ma compagnie pour combler un intervalle; alors on trouva une baguette de pistolet en fer, par terre, à dix-huit pieds environ de la muraille de la terrasse du bord de l'eau, entre la première et la seconde guérite qui se trouvent sur la terrasse. On me remit cette baguette, et je fis, à l'endroit où cette baguette avait été trouvée, une marque sur la muraille.

Je dépose entre vos mains cette même baguette. Et aussitôt nous avons mis sous scellé ladite baguette.

Et a signé, après lecture faite, en persistant.

Et en cet instant s'est présenté M. *Lepage,* expert, que nous avions fait prévenir à l'effet de constater l'état du pistolet arraché des mains de l'individu qui a tiré sur le Roi; lequel a prêté, entre nos mains, le serment de faire son rapport en honneur et conscience.

Le sieur *Lepage* a examiné le pistolet et la baguette, et il nous a déclaré ce qui suit:

J'ai reconnu que le pistolet que vous me représentez a été fraîchement déchargé, et la preuve m'en est donnée par des empreintes de crasse de poudre fraîche qu'a ramenée un papier blanc que j'ai introduit dans l'intérieur du canon. Il y a également à l'extérieur de l'arme des empreintes de poudre fraîchement brûlée.

La baguette qui m'est représentée appartient évidemment à ce pistolet. Cette arme est de la fabrique de Saint-Étienne.

L'expert n'ayant plus rien à constater a signé avec nous, le substitut du procureur du Roi et le greffier.

3e *Témoin.* — DOIGNIES (*Jean-Baptiste*), âgé de trente-sept ans, garde municipal, caserné aux Minimes; lequel a prêté entre nos mains, le serment de dire la vérité et rien que la vérité.

Dépose: J'étais de service sur le quai des Tuileries, pour le passage du Roi. Au moment où Sa Majesté passa sur le quai, je vis un individu

qui leva le bras et tira un coup de pistolet; je m'élançais sur lui, lorsqu'un des gardiens du château le saisit et l'arrêta; je lui mis aussi la main sur le bras, et dans ce moment le pistolet tomba; je ne cherchai pas à le ramasser, parce que je préférai m'occuper de l'homme.

Représentation faite au témoin de l'individu arrêté comme prévenu d'avoir tiré le coup de pistolet sur le Roi, il a dit : « Je reconnais bien cet individu; je l'ai arrêté et conduit jusqu'aux Tuileries, et j'ai contribué à le déshabiller. »

Et a signé, après lecture, en persistant.

4e *Témoin.* — ARBELLOT (*Jean-Louis*), âgé de quarante-sept ans, inspecteur de police, à la préfecture; lequel a prêté le serment de dire la vérité et rien que la vérité.

Dépose : J'étais de service sur le quai des Tuileries, pour le service, sur le passage du Roi; j'étais placé entre la terrasse des Tuileries et la haie de gardes nationaux, et j'avais les yeux sur le public; lorsque le Roi passa, je vis un bras élevé, et de ce bras partir un coup de pistolet : au même moment, et pendant que je me précipitais sur l'auteur de cet attentat, un gardien du château se saisit de sa personne; je lui mis, au même moment, la main dessus, et je le vis laisser tomber un pistolet que je ne pus pas distinguer assez pour le reconnaître.

Représentation faite au témoin de l'individu qui a tiré sur le Roi, il a dit : « Je reconnais bien cet individu; c'est celui dont je viens de parler; j'ai aidé à le traîner jusqu'ici et à le déshabiller; il a maintenant un autre costume. »

Et a signé, après lecture.

5e *Témoin.* — DEMETZ (*François-Marie-Prosper*), âgé de 33 ans, commis marchand, demeurant rue de Louvois, n° 2.

Dépose : Je fais partie de la 2e compagnie du 4e bataillon de la 2e légion; j'étais à la haie placée sur le passage du Roi, le long de la

muraille de la terrasse et y tournant le dos ; nous étions à environ cent pas de la grille du jardin. Le Roi se penchait hors de la voiture; tout son buste était sorti, lorsque j'entendis près de moi l'explosion d'une arme à feu ; je me retournai promptement, et je vis un individu en bourgeois qui tenait un pistolet à la main; il avait encore le bras levé : au même instant, je vis un gardien du château le prendre par le cou. Je cherchai moi-même à arracher son pistolet, mais il le laissa tomber, et je le saisis par la main gauche ; je le conduisis jusqu'à la grille du jardin, et je retournai ensuite à mon poste.

Représentation faite au témoin du pistolet saisi sur l'inculpé, il a dit : « Je ne puis affirmer que ce soit ce pistolet que j'ai vu, comme je viens de le dire, mais c'est bien la même grandeur. »

Représentation faite au témoin de l'individu qui a tiré sur le Roi, il a dit : « Je reconnais parfaitement cet individu; c'est bien celui dont je viens de parler. Il n'y avait personne à côté de cet homme, je puis assurer qu'il était seul ; il n'y avait que le gardien qui l'a arrêté et deux hommes de la police. Il y avait bien quelques personnes autour de lui, mais elles lui paraissaient étrangères. »

Et a signé après lecture.

6e *Témoin.*—RIOU (*Jean-Marie*), âgé de 47 ans, brigadier de sergents de ville, à la préfecture.

Dépose : J'étais sur le passage du Roi, sur le quai des Tuileries, et à droite de sa voiture: au moment ou le Roi passait et avait sa tête hors de sa voiture, pour saluer les officiers qui étaient près du drapeau, j'entendis une explosion d'arme à feu; je regardai, et je vis un jeune homme qui avait encore le bras levé et tenait un pistolet à la main ; aussitôt un gardien du château et un de mes confrères arrêtèrent ce jeune homme.

Représentation faite au témoin du pistolet saisi sur l'individu qui a tiré sur le Roi, il a dit : « C'est bien un pistolet semblable, mais je ne puis affirmer que ce soit celui-là, parce que je n'ai pas eu le temps de le remarquer assez. »

Représentation faite au témoin de l'individu qui a tiré sur le Roi,

il a dit: « Je reconnais bien cet homme, c'est bien celui dont je viens de parler.

« Je vous dépose le chapeau de cet homme, que j'ai ramassé par terre; le dedans de ce chapeau a une coiffe en soie moirée, couleur marron, et porte au fond l'adresse de *Grillet*, rue Saint-Martin, n° 291, Paris. »

Et a signé après lecture.

7e *Témoin.* — GERMAIN (*Louis-Charles*), agé de 29 ans, caporal dans la garde municipale, caserné à Saint-Martin.

Auquel nous avons représenté l'individu qui a tiré sur le Roi, et il a dit : « Je reconnais bien cet homme; il a été arrêté par un gardien des Tuileries et un inspecteur, voici dans quelles circonstances :

« J'étais en surveillance sur le quai des Tuileries, pour le passage du Roi, lorsque j'entendis l'explosion d'une arme à feu: je me dirigeai du côté où cette explosion avait eu lieu, et je vis le jeune homme que vous venez de me représenter, qu'un gardien du château tenait à bras le corps. Un inspecteur de police le tenait aussi; je n'ai pas vu le pistolet, qui était déjà tombé. J'accompagnai le jeune homme arrêté jusqu'aux Tuileries; je le tenais par le bras; on criait sur lui : Ah! le gueux, ah! l'assassin; alors j'entendis cet individu qui disait : « On ne le manquera pas. » Je pensai qu'il voulait parler du Roi.

Et a signé après lecture.

8e *Témoin.* — PÊNE (*Dominique-Achille*), âgé de 43 ans propriétaire, rue du 29 Juillet, n° 6.

Dépose : Je revenais de la rue du Bac, lorsque j'aperçus la compagnie du capitaine *Thayer,* du 4e bataillon de la 2e légion. J'allai lui dire bonjour; je parlai à plusieurs gardes nationaux, et je restai près de la compagnie. Cette compagnie, en faisant un mouvement à droite, avait laissé un intervalle, où je m'étais placé. La voiture du Roi passa au petit pas; le Roi saluait; il s'était mis à la portière, et il avait la tête et tout le buste dehors. Je tirais mon chapeau, lorsque je

me sentis froissé. Je regardai ce que c'était, et je vis le bras d'un individu qui tenait un pistolet à la main, et le dirigeait vers le Roi. Je lui saisis le bras, mais le coup partit au même instant, et un gardien du château se jeta sur cet individu et le saisit au cou. Je continua à le tenir par le bras jusqu'à ce que la foule m'eût séparé de lui. Le pistolet tomba, et je ne le remarquai pas assez pour pouvoir le reconnaître.

Représentation faite au témoin de l'individu qui a tiré sur le Roi, il a dit : « Je reconnais bien cet homme, c'est bien celui dont je viens de vous parler. »

Lecture faite, a signé.

9e *Témoin.* — ANTOINE (*Joseph*), 35 ans, palefrenier, aux Dames-Blanches, à la Grande-Villette.

Dépose : J'étais sur le quai des Tuileries, pour voir passer le Roi. J'aperçus un jeune homme, vêtu d'une redingote dont je n'ai pas bien remarqué la couleur; il était à peu près à la deuxième lanterne, après la grille du jardin, contre la terrasse. Je le vis causer avec deux personnes qui étaient là lorsque la voiture de la Reine passa. Après le passage de cette voiture, je le vis encore causer avec les mêmes personnes, jusqu'au passage de la voiture du Roi. Le Roi, en passant, mit la tête à la portière, et salua de la main. Alors l'individu dont je viens de parler tira un coup de pistolet sur le Roi. On cria : *Arrêtez arrêtez !* Je courus vers cet individu, mais déjà on le tenait.

Représentation faite au témoin de l'individu qui a tiré sur le Roi, il a dit : « Je reconnais parfaitement cet homme; c'est bien lui dont je viens de vous parler. Il a tiré son pistolet de dessous sa redingote pour tirer sur le Roi. »

Et a signé, après lecture.

Examen de la voiture.

Nous nous sommes ensuite transportés aux écuries du Roi, rue Saint-Thomas du Louvre, n° 13, pour y constater l'état de la voiture

dans laquelle le Roi se trouvait au moment de l'attentat commis sur sa personne, accompagné de M. le procureur du Roi. Nous avons été reçus par M. le marquis *de Strada,* écuyer, commandant les écuries du Roi, et nous avons remarqué ce qui suit :

La glace du panneau de devant est cassée dans l'angle droit du bas, en regardant cette glace de l'intérieur de la voiture ; la cassure est de forme semi-circulaire, et plusieurs fêlures partent de la circonférence. Le milieu de la circonférence présente des éraillures arrondies, qui annonceraient que c'est en cet endroit que la balle a frappé. Ces cassures sont à environ trois pouces de l'angle. En examinant les autres parties de la voiture, nous avons remarqué un trou sur le bord d'une paignée, dite crémaillée, qui se trouve en avant de la portière de gauche. Au-dessous de cette crémaillée, et à la place correspondant au trou dont nous venons de parler, nous avons remarqué, dans le satin, un autre trou circulaire, qui paraît produit par une balle. Nous avons introduit le doigt dans ce trou, sans y trouver la balle; nous avons senti un corps dur, qui nous a fait penser qu'elle pouvait être sortie par la force de répulsion, ce qui est rendu d'ailleurs très-probable par cette circonstance remarquée d'abord, que la glace est cassée.

Et, attendu qu'il peut être important de faire examiner par un homme de l'art l'objet sur lequel la balle a frappé, nous nous sommes retirés, laissant la voiture à la garde de M. le marquis *de Strada,* pour être nos opérations continuées demain matin.

Et, ont MM. le procureur du Roi et le marquis *de Strada,* signé avec nous et le greffier, après lecture.

28 décembre 1836.

Nouvel examen de la voiture.

Et le mercredi 28 dudit mois de décembre 1836, pour la continuation de nos opérations commencées hier soir, et ajournées à ce-jourd'hui, ainsi que le constate notre procès-verbal, en date d'hier, nous, *Ch. F. Jourdain,* juge d'instruction au tribunal civil de la Seine, accompagné de M. *Desclozeaux,* substitut du procureur du Roi, et assisté de *Élie Deguingaud,* notre greffier, nous sommes de nouveau transporté aux écuries du Roi, rue Saint-Thomas-du-Louvre,

pour examiner l'endroit sur lequel la balle a frappé, et recueillir de nouveaux documents.

Et, à cet effet, nous nous sommes fait accompagner de M. *Lepage,* armurier, que nous avons commis pour ladite opération. Nous lui avons, en conséquence, fait prêter le serment de faire son rapport en honneur et conscience.

Nous avons été reçus par M. le marquis *de Strada,* écuyer, commandant les écuries du Roi, qui, sur notre demande, nous a représenté la voiture dans laquelle le Roi se trouvait, lors de l'attentat commis hier sur sa personne, laquelle voiture avait été confiée à sa garde, et que nous retrouvons dans le même état où nous l'avons laissée hier au soir. Nous remarquons que l'intérieur de la voiture est plein de morceaux de glace cassée; il s'en trouve sur les coussins de devant et de derrière, ainsi que dans le fond, une assez grande quantité. Nous avons remarqué que le trou de la balle se trouve à six pouces environ du châssis de la portière de gauche, en avant, et à environ huit ou dix pouces du haut de la voiture. Nous avons fait retirer le matelas de custode, percé du trou décrit, ainsi que la crémaillée, coupée à son bord dans un endroit correspondant au trou du matelas; nous avons ensuite fait examiner, en notre présence, ledit matelas par M. *Lepage,* qui l'a palpé, et a trouvé, en notre présence, dans son intérieur, un morceau d'étain aplati et d'une forme irrégulière, où se trouvent encore quelques poils du matelas : nous avons saisi et mis sous scellé ladite crémaillée et ledit matelas. M. *Lepage*, après avoir examiné la balle, nous a dit qu'elle devait avoir frappé sur quelqu'autre objet, avant d'être entrée dans le matelas de custode. Nous avons alors examiné de plus près la glace cassée; il nous a semblé que le coup qui avait cassé cette glace pouvait venir du dehors, et que la balle l'aurait ainsi frappée avant d'entrer dans la voiture. Nous avons fait prendre, avec une ficelle, la direction du point où a frappé le coup, dans le panneau de la voiture, et de celui où il a frappé la glace, et nous avons reconnu que le prolongement de cette direction passe entre la voiture et la housse du siége du cocher, sans toucher cette housse, et qu'ainsi, un coup parti de la droite de la voiture a pu, sans percer la housse, frapper la glace et ensuite le panneau intérieur. Nous avons reconnu en effet que la housse ne porte aucune trace de balle ni aucune lésion. Nous avons remarqué que la lanterne de gauche, placée en avant de la voiture, a l'un de

ses verres cassés, celui qui est tourné du côté du siége du cocher et du devant de la voiture, et il y a deux morceaux de verre cassé dedans. Nous avons saisi ladite lanterne et les morceaux de verre, ainsi que la balle extraite du matelas de custode.

Et nous avons signé avec le procureur du Roi, le marquis *de Strada*, M. *Lepage* et le greffier.

Nous avons ensuite reçu la déclaration des témoins ci-après nommés, après avoir reçu le serment de dire le vérité et rien que la vérité.

Le premier témoin nous a dit ce qui suit :

Je me nomme SOHER (*Joseph-Charles-Alexandre-Louis*), trente-quatre ans, garçon d'attelage, demeurant aux écuries du Roi, rue Saint-Thomas-du-Louvre, n° 13.

Dépose : « Dans la journée d'hier, je suivais à cheval la voiture du Roi, en allant à la Chambre des Députés. Nous étions à cent pas environ de la grille du jardin ; j'entendis une détonation, et, au même instant, je vis un individu qui était à droite de la voiture, à huit pas environ et en face de la portière, qu'on arrêta. Quelques instants après, le Roi se remit à la portière et cria : « Ne le tuez pas ! »

Et a signé, après lecture.

2e *Témoin.* — CARDON (*François-Alphonse*), 37 ans, garçon d'attelage, demeurant aux écuries du Roi.

Dépose : «J'accompagnais la voiture du Roi pendant qu'il allait à la Chambre des Députés ; j'étais à cheval, derrière la voiture et à droite. J'entendis une détonation, et je vis la fumée d'une arme à feu qui se dirigeait vers le milieu de la portière de la voiture du Roi. Au même instant, le Roi, qui s'était mis à la portière pour saluer le drapeau, rentra dans sa voiture, et je crus qu'il avait été touché. Je vis aussitôt arrêter un homme qui était à quelque pas de la voiture. Un instant après, le Roi se remit à la portière. »

Et a signé, après lecture.

Nous avons, en cet instant, fait appeler un vitrier, pour constater la manière dont la glace a été cassée; et, après avoir reçu son serment de faire son rapport en honneur et conscience, il a déclaré ce qui suit :

3e *Témoin.* — Je me nomme LAC (*François-Théodore*), 43 ans, vitrier, rue Saint-Nicaise, n° 1er.

Déclare : La glace du devant de la voiture du Roi, que je viens d'examiner en votre présence, a été cassée par un coup venant du dehors. Ce qui me persuade que le coup est venu ainsi, c'est que la moitié de l'épaisseur à l'intérieur est éraillée du dehors en dedans; et la glace a dû être poussée du dehors en dedans. Le biseau des cassures est très sensible, parce que la glace a deux lignes d'épaisseur.

Et a l'expert signé avec nous.

Et, à l'instant, nous avons fait placer la lanterne de gauche en place, et après avoir fait prêter le même serment que ci-dessus au même expert, nous l'avons soumise à son examen, et il nous a fait le rapport qui suit :

Cette lanterne est à quatre faces, dont trois vitrées en verre bombé et la quatrième en fer-blanc noir verni. L'une des petites faces de verre, celle qui est à droite de la lanterne près de la clef de fermeture, présente une cassure irrégulière avec une ouverture de quatre pouces dans sa plus grande hauteur et de quatre pouces et demi dans sa plus grande largeur : les morceaux de verre sont enlevés, deux seuls se trouvent dans l'intérieur de la lanterne, à l'extrémité directement opposée à la face cassée. Je remarque sur l'encadrement en cuivre argenté, à cinq pouces au-dessus de la partie la plus basse, sur le côté tenant à la fermeture, un froissement, et sur le verre, à côté de ce froissement, une tache.

Nous avons en effet remarqué, à l'endroit qui nous est indiqué par l'expert, un froissement assez prononcé, et à côté, sur le verre, une tache qui nous a paru être le résultat d'une vapeur grisâtre.

L'expert nous a fait aussi remarquer, sur le bord des cassures du verre, une trace de vapeur semblable, et il a ensuite donné son opi-

nion en ces termes : Je pense que le verre a été cassé par la percussion de fragments de corps durs qui sont venus frapper aux deux endroits sur lesqnels se trouvent des taches. Ces corps sont venus de l'extérieur.

Et a signé.

Nous avons ensuite fait appeler la personne qui a nettoyé les verres des lanternes de la voiture susdite, et après avoir reçu son serment, il nous a déclaré ce qui suit :

Je me nomme GRAISIL (*Julien*), 52 ans, cocher, aux écuries du Roi.

C'est moi qui ai nettoyé les lanternes de la voiture dans laquelle le Roi est allé hier à la Chambre des Députés ; je les ai nettoyées avant-hier et elles n'ont point été déplacées jusqu'au moment où le Roi s'est servi de cette voiture ; je les avais même nettoyées sur place : je n'ai remarqué aucune enfonçure.

Représentation faite au témoin de la lanterne cassée, nous lui avons fait remarquer l'enfonçure qui se trouve près la clef fermoir, et il a dit : Je n'ai pas remarqué cela.

Et a signé.

Nous avons immédiatement examiné la lanterne cassée, avec grand soin, et nous n'y avons remarqué aucune marque d'enfonçure autre que celle qui vient d'être remarquée. Nous avons soumis cette lanterne à l'examen de M. *Lepage*, expert, et n'ayant plus rien à constater, nous avons saisi les deux morceaux de verre cassé trouvés dans la lanterne, et avons clos le présent procès-verbal et nous sommes retirés, laissant ladite voiture à la garde de M. le marquis *de Strada*, attendu qu'il sera utile d'en faire faire un dessin.

Nous avons signé avec M. le procureur du Roi, le marquis *de Strada*, M. *Lepage* et le greffier, après lecture.

3. — Rapport fait par M. *Lepage*, arquebusier du Roi, à M. Jourdain, juge d'instruction délégué, relativement au pistolet trouvé sur les lieux de l'attentat, et à la direction suivie par la balle.

Monsieur,

En vertu de votre ordonnance en date du 27 décembre, je me suis, le même jour, transporté au château des Tuileries, et après avoir prêté serment en vos mains, je me suis livré à l'examen du pistolet trouvé sur un individu, qu'on a su depuis se nommer *Meunier*.

J'ai reconnu que ce pistolet avait tout récemment fait feu, ce qui m'a été démontré par la crasse fraîche de poudre qu'a ramenée un papier blanc que j'avais introduit dans l'intérieur du canon.

Ce pistolet, petit demi-arçon, de la fabrique de Saint-Étienne, est à percussion, a 8 pouces et demi en totalité, 4 pouces de canon, et porte le calibre de 34; la paire pouvait valoir de 45 à 50 francs: la baguette en fer qui a été trouvée sur le quai est évidemment celle de ce pistolet, sur lequel elle s'adapte exactement.

Le lendemain 28 décembre, à dix heures du matin, m'étant rendu aux écuries du Roi, j'ai examiné avec beaucoup d'attention la voiture dans laquelle se trouvait Sa Majesté au moment de l'attentat, et, de cet examen bien attentif, j'ai acquis la conviction,

Que ledit *Meunier*, lorsqu'il a tiré, devait se trouver en avant de la voiture du Roi, laquelle venait à lui; il devait être à peu près à la hauteur du derrière des chevaux. La balle du pistolet a passé entre la housse du siége et la voiture, et a frappé la glace de devant à droite, à trois pouces de l'angle d'en bas; elle a passé à deux pouces environ de l'épaule du duc de *Nemours*, et à pareille distance de la tête du prince de *Joinville*, puis s'est logée dans le matelas de custode, à la droite du prince de *Joinville*, où l'on voit son trou d'entrée, et elle a filé trois pouces environ sous l'étoffe, en s'approchant du montant de la portière de ce côté, et en continuant son action ascendante.

Le projectile que j'ai extrait dudit matelas de custode n'est qu'un fragment de la balle (la moitié environ), qui s'est divisée en deux sur la glace qu'elle a frappée d'angle : le fragment resté à l'extérieur a pris sa direction sur la lanterne de gauche, dont elle a brisé le verre et

Chemin faisant, l'individu, entendant les cris de . « Vive le Roi ! » répéta, à plusieurs reprises : « Mort au Roi ! »

Amené dans le salon de l'état-major, il a dit hautement que c'était lui qui était l'auteur de l'attentat qui venait d'avoir lieu, et il ajouta que, depuis huit jours, il avait quitté son ouvrage pour commettre le crime.

Je l'ai gardé pendant deux heures environ; je l'ai déshabillé, d'après les ordres de M. le Garde des sceaux; je l'ai fouillé, et on n'a trouvé sur lui que du tabac et une pipe; il n'avait point d'argent.

Il m'a demandé ma pipe, voyant qu'on lui retirait la sienne; mais je la lui refusai.

Représentation faite au comparant des nommés *Chaintrul, Berthier-Boissière* et *Corliau*, il déclare ne pas les avoir vus sur le lieu de la scène.

Le comparant ajoute : Je ne suis pas sûr, à raison du trouble où j'étais au moment de l'événement, de ne pas avoir fumé.

(Flagrant délit, pièce 18e.)

5. — Regnault (*Pierre*), âgé de 36 ans, sergent de ville, demeurant à Paris, à la préfecture de police.

(Entendu le 27 décembre 1836, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction.)

J'ai vu le surveillant du jardin abattre le bras de l'individu au moment où la détonation s'est fait entendre, et me suis jeté sur lui; il était très-près de moi. Le pistolet était à terre lorsque je l'ai saisi.

C'est avec beaucoup de peine que je l'ai arrêté. Les gardes nationaux, me prenant pour un bourgeois, m'ont repoussé; mais j'ai persisté à le suivre au château, où je me suis fait connaître, car on m'avait arrêté comme prévenu.

(Flagrant délit, pièce 22e.)

6. — PÈNE (*Dominique-Achille*), âgé de 43 ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue du 29 Juillet, n° 6.

(Entendu le 30 décembre 1836, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Après que j'eus pris le bras de l'individu qui a tiré sur le Roi, comme je vous l'ai dit dans ma dernière déposition, il recula de quelques pas. Je continuai à le tenir pendant quelques minutes, et jusqu'au moment où je le vis entraîné par les gardes nationaux, les sergents de ville et un garde municipal. Pendant ce temps, je ne l'entendis tenir aucun propos. Il avait la figure défaite. Je ne sais pas ce qu'il a pu dire pendant qu'on l'emmenait. Au moment où cet homme a tiré, j'étais à gauche de la compagnie *Tayer;* cet homme lui-même était à ma gauche; je crois que le drapeau était aussi sur notre gauche. Lorsque le coup est parti, le Roi ne nous avait pas encore dépassés, car c'est au moment où je portais la main à mon chapeau pour le saluer.

J'avais remarqué auparavant un homme à cheveux gris, assez bien mis, qui criait : Vive le Roi, de manière à se faire remarquer, et en brandissant son chapeau. Après le coup, je n'ai plus revu cet homme.

(Flagrant délit, pièce 14e.)

7. — LEFEBURE (*François-Joseph*), âgé de 28 ans, garçon restaurateur, demeurant à Paris, chez le sieur Téret, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 19.

(Entendu le 2 janvier 1837, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Le mardi 27 décembre dernier, j'étais sur le quai au moment où le Roi passait pour aller à la Chambre des Députés; je me trouvais à environ une trentaine de pas de la grille du jardin, du côté de la terrasse, lorsque je vis la voiture du Roi s'arrêter. Un valet de pied descendit pour s'assurer si la portière de la voiture était bien fermée, parce que le Roi avait une partie du buste dehors de la voiture pour saluer. La voiture se remit en marche, et aussitôt j'en-

tendis un coup d'arme à feu. Au même moment, je me retournai; j'aperçus un individu sur lequel un gardien des Tuileries, en uniforme, s'élançait. Cet individu résistait un peu; le chapeau du gardien tomba. Je m'élançai aussitôt sur le même homme, que le gardien prit alors au cou. Les gardes nationaux se pressèrent ensuite autour de nous, ce qui m'obligea à lâcher prise. J'allai ensuite au château, mais je ne pus y être entendu, parce que j'étais obligé de me rendre à cinq heures à mon restaurant.

(Flagrant délit, pièce 24e.)

8. — CHARLES (*Henri-Bernard*), âgé de 43 ans, artiste peintre, demeurant à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 5.

(Entendu le 2 janvier 1837, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Le mardi 27 décembre dernier, j'étais allé, en uniforme, sur le passage du Roi, lorsqu'il se rendait à la Chambre des Députés. Arrivé sur le quai, du côté de la terrasse du jardin, je remarquai un intervalle entre la 2e légion et celle qui suivait. Je me plaçai dans cet intervalle, pour tâcher de combler la lacune, et j'engageai d'autres gardes nationaux qui se trouvaient là à en faire autant. Au moment où le Roi passait, j'entendis une explosion à ma gauche, et je vis aussitôt un homme qui avait encore le bras levé et tenait un pistolet : un monsieur, en bourgeois, le tenait par le bras; et je ne doute pas que ce monsieur n'ait contribué à détourner le coup. Aussitôt, un garde municipal mit la main sur la tête de cet individu, et un gardien du château, en uniforme, le prit au cou. Au moment où je l'aperçus ainsi, l'individu qui avait tiré le coup de pistolet était à peu près en face du Roi. Cet individu devait être à la droite du drapeau et à quelques pas à ma gauche.

J'ai accompagné cet homme jusqu'aux Tuileries, après son arrestation. Pendant le trajet, cet homme se trouva mal deux fois; et, après être arrivé, je remarquai qu'il respirait avec difficulté; et je quittai le château à quatre heures et demie. Pendant qu'on le conduisait au château, je n'ai pas entendu qu'il ait rien dit; j'ai entendu seulement qu'on criait : « Vive le Roi, et mort à l'assassin ! »

(Flagrant délit, pièce 16e.)

9. — MÉZIÈRES (*Pierre-Jules*), âgé de 38 ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue Cassette, n° 10.

(Entendu le 4 janvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Le 27 décembre dernier, à une heure de relevée, je me trouvais sur le quai des Tuileries, du côté de la terrasse, à trente pas environ de la grille du jardin, lorsque je vis un individu lever le bras et faire feu sur le Roi; il était environ à trois pas de moi : le Roi, en ce moment, avait le buste presque entièrement hors de la voiture, à ce point qu'il me fit l'effet d'être levé pour saluer le drapeau.

Je fais observer qu'une minute environ avant le moment où le coup a été tiré, la voiture du Roi s'est arrêtée pendant quelques secondes, sans doute à cause de la marche du cortége; et c'est à l'instant où elle s'est remise en route que le coup a parti.

Aussitôt un surveillant qui se trouvait près de l'assassin s'est jeté sur lui et le prit à bras le corps; je m'élançai instantanément et le saisis par derrière, par le collet de son vêtement, conjointement avec une personne d'une haute taille, paraissant âgée d'environ quarante ans, vêtue d'une redingote brune et ayant toutes les manières d'une personne bien élevée. Après nous, un grand nombre de bourgeois et de gardes nationaux entourèrent l'assassin, et tous ensemble nous le conduisîmes jusqu'à la grille du jardin, en face du Pont-Royal : arrivé en cet endroit, je me retirai.

(Flagrant délit, pièce 26e.)

10. — THIÉBAULT (*Joseph*), âgé de 42 ans, valet de pied de la maison du Roi, demeurant à Paris, rue de Verneuil, n° 7.

(Entendu le 4 janvier 1837, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Le mardi 27 décembre dernier, j'étais en troisième sur le siége de la voiture du Roi, pendant qu'il allait à la Chambre des Députés. Un palefrenier de la maison du Roi me fit voir que la poignée de la portière sur laquelle le Roi s'appuyait pour saluer les gardes nationaux paraissait mal fermée : je descendis, et au moment où je

la tournais, le Roi fit une retraite de corps, pour me donner sans doute la facilité de mieux fermer cette portière. La voiture ne s'arrêta pas dans ce moment, et au même instant un coup de feu partit sur la droite de la voiture : je mettais le pied sur le marche-pied pour remonter sur mon siége au moment où ce coup partit. Je me retournai, et je vis sur ma droite un homme que le gardien Pimon saisit avec beaucoup d'autres individus. La voiture avait marché trois ou quatre pas encore après la détonation ; elle s'arrêta un instant et repartit.

(Flagrant délit, pièce 37e.)

11. — MERKEL (*Charles*), âgé de 52 ans, cocher du Roi.

(Entendu le 29 décembre 1836, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Le 27 décembre courant, je conduisais le Roi à la Chambre des Députés, et mes chevaux marchaient au pas, lorsque, sur le quai du bord de l'eau, à peu de distance de la grille du jardin des Tuileries, j'entendis une détonation d'une arme à feu ; le coup me parut fort, et je croyais qu'il partait d'un fusil. Je marchai encore quatre ou cinq pas, et je m'arrêtai. Je me retournai, et j'aperçus un homme qu'on tenait en derrière de ma voiture, de quatre ou cinq pas seulement, à peu près à la hauteur des garçons d'attelage, et je vis en même temps que la glace de la voiture qui se trouve derrière moi, dans le panneau de devant, était cassée dans l'encoignure. Je remarquai que le trou était tout rond, et je pensai aussitôt que c'était par une balle que ce trou avait été fait. Des morceaux de glace sont tombés ensuite par le mouvement de la voiture. Je ne me suis pas aperçu d'abord que ma lanterne de gauche fût cassée.

(Flagrant délit, pièce 33e.)

12. — Autre DÉPOSITION du même.

(Reçue le 4 janvier 1837, par M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Depuis le moment où la voiture a quitté les Tuileries pour aller à la Chambre des Députés, le 27 décembre dernier, je ne me suis arrêté qu'un seul instant près du Pont-Royal, pour laisser à la cavalerie le temps de se former. Ensuite, j'ai quelquefois ralenti le pas, mais je ne me suis plus arrêté qu'après le coup de pistolet, après

lequel j'ai encore marché quatre, cinq ou six pas. Je ne me suis point aperçu qu'un valet de pied fût descendu pour fermer la portière de la voiture.

(Flagrant délit, pièce 34e.)

13. — PINGRET (*Henri-Théophile-Édouard*), âgé de 48 ans, peintre d'histoire, demeurant à Paris, rue de Lille, n° 43.

(Entendu le 3 janvier 1837, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Le 27 décembre dernier, lorsque le Roi alla à la Chambre des Députés, j'étais de service avec le 3e bataillon de la 10e légion, dont je fais partie, dans la cour intérieure de la Chambre des Députés.

Lorsque le Roi fut descendu de voiture dans cette cour, et fut entré dans l'intérieur de la Chambre, je me portai, avec plusieurs gardes nationaux, vers la voiture du Roi, pour chercher à reconnaître comment avait porté le coup de pistolet qui venait d'être tiré sur lui. Je me plaçai près du siége du cocher; j'avais ainsi en face de moi la glace du devant de la voiture: je vis, à l'angle gauche d'en bas de cette glace, à environ un pouce au-dessus de la traverse inférieure, un trou rond qui était cassé net en dehors, et écaillé en dedans, ce qui me fit présumer, au milieu de toutes les conjectures qu'on faisait, que la balle avait dû venir du dehors. Je regardai par la portière dans l'intérieur de la voiture, et je vis des esquilles de verre sur les deux banquettes: on m'a dit, en ce moment, que le prince de Joinville et le duc d'Orléans étaient blessés à la joue, ce qui m'a confirmé plus encore dans mon opinion que le verre avait dû être poussé du dehors en dedans. Je demandai alors au cocher où était placé l'assassin; il me dit: « Là, à peu près où vous êtes; » j'étais à quelques pas devant lui, dans la direction de la tête des chevaux. J'ai remarqué aussi que l'une des vitres de la lanterne, du côté opposé au trou que je viens de décrire, était cassée, ce qui me fit penser qu'il y avait eu deux balles; que l'une d'elles n'avait point eu assez de force pour pénétrer dans la glace, et qu'elle était allée frapper cette lanterne.

Représentation faite au témoin de la glace de la voiture du Roi, par nous saisie, ainsi que le constate notre procès-verbal du 28 dé-

cembre dernier, il a dit : Le trou n'est pas tel que je l'ai vu; il n'y a plus que deux morceaux de glace qui conservent leur circonférence, et qui pourraient servir à la tracée entière.

Et le témoin, pour nous faire voir comment était le trou, a placé un morceau de papier sous le verre cassé, et a tracé, en partant de la partie de la circonférence restée intacte, la circonférence entière, telle qu'il l'a vue.

(Flagrant délit, pièce 6e.)

14. — LOAISEL (*Alexandre-Prosper*), âgé de 47 ans, ingénieur, demeurant à Paris, rue du Port-Mahon, n° 3.

(Entendu le 4 janvier 1837, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Lorsqu'un coup de pistolet fut tiré sur le Roi, au moment de son passage en allant à la Chambre des Députés, ma compagnie, qui est la 3e, était à la gauche de la compagnie *Tayer,* qui est la 2e. Le drapeau était au milieu de cette 2e compagnie. Après que j'eus entendu la détonation, j'aperçus un mouvement, des gens qui arrêtaient l'auteur de l'attentat. Je ne pourrais pas vous dire si cet homme se trouvait à la droite ou à la gauche du drapeau. Je fis tous mes efforts pour maintenir l'ordre dans ma compagnie, en faisant observer à ma compagnie que le Roi allait revenir. Après l'arrestation il se trouvait un intervalle à ma droite; je fis appuyer ma compagnie d'une soixantaine de pas de ce côté; je me trouvais ainsi placé à peu près à l'endroit qu'avait occupé le drapeau au passage du Roi; ce fut en cet endroit que fut trouvée la baguette que j'ai déposée entre vos mains, le même jour 27 décembre.

(Flagrant délit, pièce 39e.)

DEUXIÈME SÉRIE.

ANTÉCÉDENTS DE MEUNIER.

15. — Procès-Verbal de reconnaissance de Meunier, par le sieur *Barré*.

(Devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

L'an mil huit cent trente-six, le vingt-huit décembre, heure de midi, par-devant nous, Prosper *Zangiacomi*, juge d'instruction près le tribunal de première instance du département de la Seine, assisté de Jules *Chevalier*, commis-greffier assermenté, en notre cabinet, au Palais de Justice, à Paris,

Est comparu, sur notre invitation, le sieur Étienne *Barré*, négociant, âgé de 45 ans, demeurant rue de Chaillot, n° 55 bis.

Nous l'avons conduit à la Conciergerie, et l'ayant introduit dans la chambre occupée par l'individu inculpé d'avoir, hier, commis un attentat sur la personne du Roi, il nous a déclaré qu'il le reconnaissait pour le nommé *Meunier*, âgé d'environ 22 ans, commis marchand, ayant demeuré en dernier lieu chez le sieur *Lavaux*, sellier, rue Montmartre, n° 30.

(Dossier Meunier, interrogatoires, pièce 2e.)

16. — Autre Déposition du même.

(Reçue le 29 décembre 1836, par M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Nous lui avons représenté,

1° Le pistolet saisi, le 27 courant, sur le nommé Pierre *Meunier*.

Le sieur *Barré* déclare le reconnaître pour lui appartenir, et ajoute :

J'ai la paire de ces pistolets depuis cinq ou six ans; je les ai achetés

d'un voyageur qui me céda sa voiture, à Marseille. Ces pistolets, dont j'avais la paire, me furent donnés par-dessus le marché. Je les rapportai à Paris, où je les jetai négligemment dans un secrétaire; il paraît qu'ils y étaient encore, lorsqu'au mois de mars dernier je vendis mon établissement de sellerie au sieur *Lavaux,* mon neveu. Comme il est entré en possession des lieux où était situé mon établissement, et où je laissai mon secrétaire, il a dû trouver la paire de pistolets dans ce meuble, et j'ignore comment ils ont pu passer aux mains de *Meunier.*

2° Représentation faite au comparant du second pistolet saisi chez *Lavaux,* le sieur *Barré* le reconnaît pour celui qui faisait la paire, quoiqu'il ne soit pas absolument de la même grandeur que le premier.

(Flagrant délit, pièce 38e.)

17. — Autre Déposition du même.

(Reçue le 31 décembre 1836, par M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Est-il à votre connaissance que *Meunier* ait fait quelquefois des billets?

R. Non, Monsieur, jamais.

D. Vous n'avez jamais entendu parler de protêts qui auraient été faits de billets souscrits par lui?

R. Non, Monsieur, jamais. Mais je vois où l'on veut en venir, et je vais vous donner une explication à ce sujet.

J'étais en relation d'affaires avec M. *Borel de Farencourt,* banquier, rue Meslay et boulevard Saint-Martin. M. *Borel,* envers lequel j'étais débiteur d'une somme assez ronde, me disant qu'il était gêné, m'engagea à lui faire faire des valeurs pour une somme de *31,000 francs.,* Ces billets avaient été souscrits à mon ordre par Mme *Meunier,* mère de l'inculpé, ma belle-sœur. Je les passai, moi, à l'ordre de M. *Borel de Farencourt;* ces billets ont été remboursés par moi dans un compte courant avec M. *Borel,* dans les mains duquel ils sont encore, attendu un procès qui existe entre nous et qui est pendant au tribunal de commerce.

D. Qui est-ce qui fait alors que ces billets ont été protestés chez le sieur *Lavaux*, comme s'ils étaient souscrits par *Meunier?*

R. C'est parce qu'à l'époque où ces billets ont été souscrits, je demeurais avec ma sœur, rue Montmartre, n° 30, et encore parce que ces billets étant souscrits du nom de *Meunier*, précédés d'une lettre initiale, on ne savait pas s'ils étaient signés par M^me^ *Meunier* ou par *Meunier* lui-même.

(Antécédents, pièce 14^e^.)

18. — Autre Déposition du même.

(Reçue le 14 janvier 1837, par M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

D. Jusqu'à présent, vous avez donné à la justice des renseignements qui lui ont été utiles dans les investigations auxquelles elle s'est livrée; vous avez compris, en les donnant, que votre position vous en faisait, en quelque sorte, un devoir, et c'est pour les compléter et les réunir que nous vous avons invité à vous rendre devant nous.

(Nous mentionnons que nous n'avons pas fait prêter serment au sieur *Barré* en raison de sa qualité de parent de l'inculpé, avant de recevoir de lui la déclaration suivante):

R. Les renseignements que je pourrais vous donner se bornent à vous faire le récit de la vie et des habitudes du malheureux *Meunier.*

Il est né à La Chapelle-Saint-Denis, en janvier 1814. Son père, après quinze mois de mariage, quitta un établissement de roulage qu'il dirigeait à La Chapelle, et fit successivement plusieurs états. Voyant ainsi abandonnés la dame *Meunier*, ma belle-sœur, et *Meunier*, son fils, je les pris chez moi, et ai fait élever à mes frais cet enfant. Ce dernier fut placé chez deux instituteurs primaires, les sieurs *Lemaire* et *Badoureau.* C'était un enfant comme tant d'autres, n'annonçant, dans le principe, aucune mauvaise disposition, et plutôt docile et craintif.

Lorsqu'il eut appris à écrire, on voulut lui faire apprendre l'état de graveur en musique, et il entra chez *Marguerie*, rue Traversière-Saint-Honoré. On ne fut pas mécontent de lui, tant qu'il travailla chez ce graveur; mais il en sortit en le quittant brusquement, et

sans même faire connaître le parti qu'il prenait. De retour chez moi, il m'annonça qu'il voulait se faire chapelier. Je ne sais qui lui procura un maître d'apprentissage dont j'ignore le nom et l'adresse, mais je sais qu'il le quitta encore comme le premier, et qu'il fut retrouvé, après sa sortie, dans les carrières de La Villette, par son oncle *Champion.*

Ce fut à cette époque que je le mis en pension chez le sieur *Simonet,* où il resta dix-huit mois ou deux ans; il ne mécontenta pas ce dernier, qui l'aurait gardé comme répétiteur, si *Meunier,* entraîné de nouveau par la mobilité de son caractère, ne s'était enfui de chez lui, à la fin de 1832. Le sieur *Champion* apprit qu'il avait été, après sa disparution de chez *Simonet,* retrouvé, mort de froid, à la porte d'Étampes. J'envoyai *Lavaux,* son cousin, le chercher; et il le ramena quelques jours après. Je l'accueillis de nouveau, et on parvint à le fixer un instant, en le faisant recevoir comme apprenti chez un imprimeur, rue du Faubourg-Montmartre, n° 18. Son humeur errante l'en fit encore sortir, et, cette fois, il fut à Châtellerault (Haute-Vienne). Il paraît qu'il y avait été arrêté, et qu'il se réclama de moi: je le fis encore revenir à mes frais, par la diligence, et je consentis encore à le reprendre chez moi. Ceci se passait en 1833, époque à laquelle je pris à Paris un établissement de commissionnaire en sellerie. *Meunier* fut employé par moi pour faire des paquets et des commissions. Je n'ai point eu à m'en plaindre, jusqu'à ce qu'en octobre dernier, il me quitta, sans motif, en me disant qu'il allait voyager pour les *Liégard.* Au lieu de cela, il entra chez le sieur *Lavaux,* à qui j'avais vendu mon établissement, et j'appris qu'il en était sorti vers le 20 ou le 21 décembre, c'est-à-dire quelques jours seulement avant l'attentat qui plongera ma vie dans la douleur.

Meunier était un homme sans idées fixes, attaqué d'une sorte de maladie de sang, c'est-à-dire que chez lui le sang refluait vers la tête, et lui faisait perdre momentanément ses facultés. Jamais je ne l'ai vu s'occuper de choses sérieuses, et jamais de la lecture de l'histoire de France. Je vous ai donné la preuve qu'il n'avait pas pu lire, chez moi, l'histoire de la régence de la minorité de Louis XV. Nous l'avions élevé dans des idées religieuses, mais il en négligeait les devoirs; néanmoins, nous ne lui connaissions pas de défauts essentiels. Je ne me suis jamais aperçu, notamment, qu'il s'adonnât à la débauche ni à l'ivresse.

D. Pouvez-vous nous faire connaître où il était à l'époque des événements de 1830?

R. Je crois me rappeler qu'il était alors chez le sieur *Marguerie*, et j'ai entendu dire par ma femme qu'il avait combattu en juillet 1830, car j'étais alors à la foire de Beaucaire.

D. D'après ce que vous savez des antécédents de *Meunier*, de ses habitudes, de ses principes, de son naturel, croyez-vous que l'attentat qu'il a commis ait été le résultat de sa propre détermination, ou celui d'insinuations, suggestions ou conseils étrangers?

R. Dans mon opinion, je ne crois pas que ce soit le résultat de sa propre détermination, parce que, d'abord, il n'était point naturellement méchant; ensuite je n'ai jamais vu chez lui d'opinions ou principes politiques arrêtés au point de le fanatiser à commettre un crime.

D. Savez-vous d'où provient le Christ qui a été saisi chez vous, et qui appartient à *Meunier?*

R. Non, Monsieur; ce Christ ne m'a jamais appartenu, et je n'ai jamais su comment *Meunier* se l'était procuré.

(Antécédents, pièce 16e.)

19. — Autre Déposition du même.

(Reçue le 11 mars 1837, par M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Quand avez-vous été informé de la sortie de *Meunier* de chez *Lavaux?*

R. J'en ai été informé quelques jours avant son attentat; je l'ai su par ma femme.

D. Vous rappelez-vous d'un rendez-vous sur la place du Carrousel, au printemps de 1836, pour voir une expérience de voiture à vapeur?

R. Non, Monsieur, je ne m'en souviens pas.

D. Ainsi, vous n'avez pas mémoire d'un rendez-vous de cette nature?

R. Non, Monsieur.

D. Vous n'avez pas mémoire d'avoir donné, à cet effet, un rendez-vous sur le Carrousel, à *Meunier* et à *Lavaux*, et vous n'avez point

su, par conséquent, qu'en vous attendant ils étaient entrés dans un café, rue de Rohan?

R. Non, Monsieur.

D. Vous avez connu un nommé Esther *Legludic?*

R. Oui, Monsieur; il a été commis chez moi.

D. Etait-il lié particulièrement avec *Meunier?*

R. Ils étaient assez bien ensemble.

D. Avez-vous connu les opinions de ce nommé *Legludic?*

R. Je ne me souviens pas des opinions que professait cet individu, par cette raison assez naturelle, que mes employés ne s'adressaient pas à moi pour parler politique.

D. Vous n'avez pas su que ce nommé *Esther* fît partie d'associations politiques?

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas su que *Meunier* appartenait à une société politique?

R. Je l'ai pensé, mais je ne pourrais l'affirmer.

(Antécédents, pièce 17e.)

20. — Autre Déposition du même.

(Reçue le 30 mars 1837, par M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. N'avez-vous eu aucune connaissance du fait que vient de faire connaître Mme *Barré,* et qui concerne le tirage au sort qui aurait été fait entre *Lavaux, Lacaze* et *Meunier,* pour savoir à qui tuerait le Roi, et dont la demoiselle *Héloïse* aurait fait confidence à Mme *Barré,* vers la fin de novembre 1835?

R. Ce qui prouve que je n'en avais aucune connaissance, c'est que lorsque *Lavaux* est venu enlever ma fille, après des actes respectueux, je me serais servi de ce moyen d'une manière victorieuse pour me débarrasser des poursuites de *Lavaux.*

D. Lorsque l'attentat a été commis, qui vous a inspiré la pensée que *Meunier* pouvait en être l'auteur?

R. Le lendemain matin, étant avec Mme *Meunier,* chacun au coin de la cheminée, à lire, l'un le Constitutionnel, l'autre la Gazette des

Tribunaux, je vis Mme *Meunier,* qui tenait la Gazette des Tribunaux, tomber sur un fauteuil placé derrière elle, en s'écriant : « C'est *Meunier* « qui a fait le coup ! » Et en effet, le signalement donné par le journal était tellement frappant, qu'il m'était impossible de ne pas le reconnaître.

D. Vous n'avez donc fait aucune autre vérification, et la pensée ne vous est pas venue d'aller vérifier à son domicile s'il y était rentré la veille?

R. Je ne savais pas où il demeurait: il y avait plus de trois mois que je ne l'avais vu; je savais seulement qu'il n'était plus chez *Lavaux* depuis plusieurs jours. Il est tellement vrai que je n'avais pas communiqué avec lui depuis trois mois, que l'ayant rencontré une fois sur le boulevard, au coin de la rue Montmartre, il n'avait pas daigné m'ôter son chapeau. Il y a un fait que je suis bien aise de pouvoir constater : le dépit que *Lavaux, Canolle* et *Masson* ont eu de la reconnaissance que je m'étais empressé de faire de *Meunier* les a poussés, de la manière la plus odieuse, à adresser à ma femme la Gazette des Tribunaux en date du 1er janvier 1837, journal où je suis gravement insulté, et que je dépose avec l'adresse portant le timbre de la Poste; j'ajoute que ces Messieurs se sont vantés de cette action dans les salles mêmes de la Cour des Pairs, en présence de M. *Henraux,* qui s'y trouvait pour être entendu comme témoin.

D. N'êtes-vous pas étonné de ce que Mme *Barré* ne vous a pas confié l'avis que lui avait donné Mlle *Héloïse,* votre fille, sur la scène du tirage au sort?

R. Oui, certes, j'en suis étonné, et je lui en ai fait le reproche; mais il paraît qu'elle l'avait tout à fait oublié, et que c'est comme un voile qui lui a été tiré de dessus les yeux lorsqu'elle a connu la déclaration faite par *Meunier* relativement au tirage au sort. Il n'y a pas de jour, au reste, où je ne lui fasse des reproches à cet égard.

(Dossier Lavaux, information, pièce 8e.)

21.—Femme BARRÉ (*Sophie-Catherine* BLONDELLE), âgée de 35 ans, sans état, demeurant à Paris, rue de Chaillot, n° 55.

(Entendue le 30 mars 1837, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Il est impossible que vous n'ayez pas eu quelque connaissance

des faits qui sont aujourd'hui connus de la justice: ainsi le tirage au sort que *Meunier* déclare avoir eu lieu entre *Lavaux, Lacaze* et lui, est trop grave, trop important, et s'est passé trop près de vous, pour que vous n'en ayez pas eu quelques révélations?

R. Voici tout ce que je puis vous dire à cet égard: Lorsque je fus informée que *Meunier* avait déclaré ce tirage au sort, mon étonnement fut d'abord extrêmement grand; puis m'étant informée de l'époque à laquelle il avait eu lieu, suivant le dire de *Meunier*, je recherchai attentivement dans mes souvenirs tout ce qui pouvait avoir trait à ce fait, et je crus me rappeler qu'à l'époque indiquée, comme je relevais de couches (ce qui était vers la fin de novembre 1835), *Héloïse*, qui allait tous les jours à la rue Montmartre et qui me rendait compte de ce qui s'y passait, me dit que les jeunes gens qui étaient dans le magasin, et dont faisait partie *Meunier*, perdaient habituellement leur temps, jouaient entre eux, au lieu de travailler, et qu'enfin ils avaient été, dans leur déraison et leur folie, jusqu'à tirer au sort à qui tuerait le Roi. Je dois convenir que cela me parut tellement déraisonnable et tellement fou, que je n'y attachai pas alors une grande importance; et si ce n'était la déclaration qu'a faite *Meunier*, et dont j'ai été informée, il est probable que cela ne me serait pas revenu à la mémoire.

D. Ainsi vous ne savez rien de plus à cet égard?

R. Non, Monsieur; et je répète que j'avais attaché si peu d'importance à ce fait, que je n'en ai parlé ni à mon mari, ni à personne.

D. *Héloïse* vous fit-elle connaître entre qui s'était passé le tirage?

R. Je ne m'en souviens pas; mais à cette époque il n'y avait à la maison que les trois jeunes gens *Lavaux*, *Meunier* et *Lacaze*.

(Dossier Lavaux, information, pièce 7e.)

22. — CHAMPION (*Mathieu-François*), âgé de 68 ans, propriétaire, demeurant à La Villette, rue de Flandre, n° 72.

(Entendu le 29 décembre 1836, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Je suis l'oncle de *Meunier*, et je le connais depuis sa naissance; il est fils de mon neveu et de ma nièce, qui étaient commissionnaires et aubergistes à La Chapelle Saint-Denis. N'ayant point réussi dans leurs affaires, la discorde est entrée dans leur intérieur, et

ils se séparèrent volontairement, ou plutôt *Meunier* père quitta sa femme. J'ai perdu de vue ce dernier. Quant à la mère, elle a été recueillie par le sieur *Barré*, qui prit aussi mon neveu. *Meunier* pouvait avoir alors 5 ou 6 ans; jusqu'alors, je l'avais vu comme un oncle peut voir son neveu: il suivit sa mère.

Le sieur *Barré* lui a procuré le peu d'éducation qu'il a, et l'a eu constamment sous ses yeux.

J'ai toujours reconnu dans *Meunier* une disposition très-grande à la paresse, s'occupant de châteaux en Espagne, et se nourrissant d'idées chimériques.

Il était très-menteur, mais incapable de la moindre méchanceté, et si, comme vous venez de me l'apprendre, c'est lui qui a commis l'attentat horrible contre le Roi, il n'a été poussé à cet atroce dessein que par des suggestions étrangères; car il est impossible qu'il ait pu, seul, enfanter un pareil projet.

D. Avez-vous vu *Meunier* à l'époque des événements de juillet 1830?

R. Non, Monsieur; et je ne sais pas le plus ou moins de part qu'il y a pris.

(Antécédents, pièce 6e.)

23. — BADOUREAU (*Charles-Marie*), âgé de 51 ans, instituteur, demeurant à Paris, quai Saint-Michel, n° 25.

(Entendu le 11 janvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Je crois bien avoir eu pour élève, il y a plus de dix ans, le nommé *Meunier,* qui aujourd'hui est arrêté à l'occasion de l'attentat du 27 décembre dernier; mais mes souvenirs ne me rappellent rien sur le compte de cet individu. J'ai perdu, d'ailleurs, le registre sur lequel il était inscrit, et n'ai plus moyen de m'assurer si cet individu a été dans mon institution, à quelle époque il y a été, et combien de temps il y est resté.

(Antécédents, pièce 5e.)

24. — LEMAIRE (*Jacques-Louis*), âgé de 41 ans, maître de pension, demeurant à La Villette, rue de Flandre, n° 127.

(Entendu le 11 janvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Vers les années 1822 et 1823, le sieur *Champion,* avec lequel je suis en rapport, me pria de prendre en qualité d'externe gratuit un enfant de huit à neuf ans, qui fut inscrit sous le nom de *Blondel,* et que j'ai su depuis avoir pour père un nommé *Meunier,* qui s'était séparé de sa femme, à la charge de laquelle était tombé le jeune *Blondel* ou autrement dit *Meunier.* Je n'ai rien remarqué de saillant dans cet individu, et je ne pourrais vous signaler aucune particularité sur lui. Depuis, je n'ai plus entendu parler de *Meunier,* si ce n'est lorsque les journaux ont publié qu'il était l'auteur de l'attentat commis sur la personne du Roi.

(Antécédents, pièce 4e.)

25. — SIMONET (*Joseph*), âgé de 44 ans, instituteur, demeurant à Paris, passage Saint-Pierre, n° 6.

(Entendu le 2 janvier 1837, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Veuillez faire connaître dans quelles circonstances *Meunier* a été conduit chez vous, combien de temps il y est resté, ce qu'il y a fait et comment il en est sorti.

R. Meunier est entré chez moi comme externe, d'abord avec le fils, plus jeune que lui, de M. *Barré;* après cinq ou six mois, sa mère m'a engagé à le prendre tout à fait à demeure, et il fut convenu que je le garderais deux ans: le prix fut de 200 francs pour la première année. Le but de madame *Meunier* était de faire donner un peu d'instruction à son fils, et de le retirer de l'état de domesticité où il était chez son oncle *Barré. Meunier* est resté une année environ chez moi, comme pensionnaire. J'ai remarqué en lui de la bonne volonté, du zèle même à remplir ses devoirs sous tous les rapports; mais je l'ai toujours regardé comme un être disgracié de la nature. Ses doigts mal faits, ses

pieds plats, le peu de développement de sa taille et de ses facultés intellectuelles, les extravagances auxquelles je l'ai vu quelquefois se livrer m'ont toujours fait croire qu'il serait propre à peu de chose: il réussissait assez bien dans le dessin et dans le tracé des cartes de géographie. Nous l'avions chargé de diriger les plus jeunes enfants de la classe, de leur apprendre à lire, et il s'en est toujours acquitté avec zèle et douceur, et il mettait beaucoup d'empressement à faire tout ce que nous lui demandions; jamais il ne s'occupait de politique. Nous avons remarqué que quand on le mettait au défi de faire une chose, quelque dangereuse qu'elle fût, il ne manquait pas de la faire: on l'aurait défié de traverser du feu, il l'aurait traversé; on pourrait dire que quelquefois sa tête s'égarait. L'ayant une fois amené à la campagne avec nous, il se mit à plaisanter les paysans du village avec une telle fureur qu'on en parle encore aujourd'hui. Voici comment il est sorti de chez moi: il y a environ trois ans, un dimanche, ayant conduit quelques élèves au catéchisme à l'église Saint-Paul, il laissa son chapeau à côté d'un élève, en disant qu'il allait revenir, et il disparut. Présumant qu'il était allé retrouver sa mère, chez son oncle *Barré,* on y alla, mais on ne l'avait pas vu chez sa mère. Celle-ci présuma de suite qu'il s'était réfugié chez un de ses oncles, nommé *Blondel,* ancien militaire retraité, demeurant dans une impasse donnant rue du Jour, et faisant le commerce de sable de rivière, ce qui fut vrai.

D. Pendant le temps que *Meunier* était chez vous, a-t-il fait quelques lectures que vous ayez été dans le cas de remarquer.

R. Il ne lisait pas beaucoup ; quelquefois il lisait l'histoire d'Anquetil ou d'autres livres que l'on met dans les mains des enfants.

D. Meunier vous a-t-il fait quelquefois des réflexions sur ce qu'il lisait dans Anquetil?

R. Non, Monsieur; du moins je ne me le rappelle pas.

D. Le soin que vous lui confiiez d'apprendre à lire aux enfants ne semble pas prouver qu'il fût entièrement dénué d'intelligence?

R. Il avait des moments d'absurdité, mais il avait cette intelligence-là; d'ailleurs il était lui-même surveillé, soit par un sous-maître d'une autre classe, soit par moi. Son départ de chez moi, qui a été très-mal, a peut-être été causé par les conseils d'un jeune homme qui venait quelquefois le voir le dimanche, dans les derniers temps.

D. Comment s'appelait ce jeune homme?

R. Je l'ignore.

D. Comment souffriez-vous qu'un jeune homme dont vous ignoriez le nom, vint voir quelqu'un chez vous?

R. Il me l'avait présenté comme un parent, je crois, et de plus il n'était pas à la maison comme un écolier, mais comme un sous-maître. Sa mère, d'ailleurs, m'avait autorisé à le laisser sortir. J'ajouterai que *Meunier* m'aidait à faire mes billets de garde comme sergent-major de ma compagnie; au fait il m'était utile pour beaucoup de choses.

D. *Meunier* lisait-il quelques journaux chez vous?

R. Non, Monsieur; jamais je ne lui en ai vu lire.

Quand j'ai dit tout-à-l'heure que *Meunier* aurait traversé le feu, je pensais qu'un jour le feu ayant pris à une cheminée chez moi, *Meunier* monta sur la cheminée avec un seau d'eau, et il avait déjà jeté ce seau d'eau dans la cheminée et éteint le feu quand les pompiers arrivèrent.

(Antécédents, pièce 1re.)

26. — PROCÈS-VERBAL de transport chez le sieur *Barré.*

(Par M. Colin, commissaire de police.)

L'an 1837, le 28 du mois de janvier, à dix heures du matin,

Pour l'exécution d'une commission rogatoire annexée à notre procès-verbal d'hier, dont le présent est la suite,

Nous, Alphonse *Colin,* commissaire de police de la ville de Paris etc.,

Nous sommes transporté rue de Chaillot, n° 55, dans le domicile du sieur *Barré* (oncle de *Meunier*), où étant et ayant rencontré l'épouse de ce dernier, nous lui avons donné connaissance du motif de notre visite et lecture de la dite commission rogatoire; après quoi elle nous a donné des explications desquelles il résulte ce qui suit :

« Le 27 juillet 1830, jour où les ateliers du sieur *Marguerie,* imprimeur, ont été fermés, *Meunier* est venu chez le sieur *Barré,* alors absent, et domicilié, à cette époque, rue Cloche-Perche, n° 12; il y a constamment resté pendant les événements des trois jours, et il n'est sorti que pour des commissions dans le voisinage, et qui ressortis-

saient de l'intérieur et des besoins du ménage du sieur *Barré*. *Meunier* manifestait beaucoup de crainte sur ce qui se passait; il avait peur. Enfin lorsque l'ordre a commencé à se rétablir, il est sorti comme un curieux; il allait et venait, rendait compte, dans la maison de son oncle, de ce qui se passait, et manifestait son admiration pour le Roi que les Français se sont donné et pour son auguste famille.

« Pendant tout ce temps, *Meunier* n'a vu et n'a reçu aucune personne étrangère à la maison de son oncle, et, quelques jours après, il est allé reprendre ses occupations chez M. *Marguerie*. »

Toutes ces explications ont été confirmées par la mère de *Meunier*, intervenue à l'instant, et qui, comme aujourd'hui, demeurait avec le sieur *Barré* lors des événements de 1830.

De tout ce qui précède, nous avons rédigé le présent, etc.

(Antécédents, pièce 32e.)

27. — MARGUERIE (*Charles-Louis*), âgé de 54 ans, graveur-imprimeur, demeurant à Paris, rue Traversière-Saint-Honoré, n° 19.

(Entendu le 17 janvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Le nommé *Meunier* a été employé dans nos ateliers à deux époques différentes. La première, vers 1830; la seconde, en 1833. C'était un homme fort nul et auquel on ne faisait point attention.

En 1833, il voulut faire le pari d'aller briser les carreaux de la boutique du Sieur *Aubert*, passage Véro-Dodat, à raison des caricatures contre le Roi qui y étaient exposées; je me trouvais dans ce moment dans l'atelier, et c'est moi qui l'en ai empêché. Jamais je ne lui avais jusque-là entendu tenir d'autres propos sur la politique.

D. Pouvez-vous vous rappeler à quelle occasion il aurait voulu faire le pari dont vous parlez?

R. Les ouvriers de mon établissement, qui sont tous raisonnables,

s'indignaient entre eux du scandale avec lequel on mettait en vente les caricatures les plus offensantes contre le Roi; ils disaient que le Gouvernement ne devait pas tolérer la publication de pareilles gravures; ils ajoutaient que les bons citoyens auraient dû faire justice de ces infamies : c'est alors que, sans y être provoqué, *Meunier* offrit de parier qu'il irait seul casser les carreaux et déchirer les gravures. Il ne céda qu'aux représentations que je lui fis que ce serait, de sa part, s'exposer inutilement à des mauvais traitements.

D. Ainsi, vous ne pensez pas que de ce temps-là *Meunier* ait arrêté dans son esprit la résolution d'attenter à la vie du Roi?

R. Non, Monsieur, je ne le pense pas; et les personnes qui le voyaient dans ce temps-là n'en avaient assurément pas l'idée. Aussi nous avons tous été dans le plus grand étonnement quand nous avons su que *Meunier* était l'auteur du dernier attentat contre le Roi.

(Antécédents, pièce 28e.)

28. — Bouillet (*Édouard-Louis*), âgé de 24 ans, imprimeur en taille douce, demeurant à Paris, rue Sainte-Anne, n° 45.

(Entendu le 30 janvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Je me suis trouvé, en 1830, employé avec le nommé *Meunier* chez le sieur *Marguerie;* mais, à l'époque des événements de juillet, je ne travaillais pas avec *Meunier:* j'ignore donc le plus ou moins de part qu'il aurait pris à ces événements. Tout ce que je puis vous dire, c'est qu'il semblait, après ces événements, fort hostile aux caricatures outrageantes qui paraissaient à cette époque contre la personne du Roi. Je lui ai entendu à cet égard tenir des propos qui dénotaient qu'il était loin de les approuver.

(Antécédents, pièce 40e.)

29. — Roussier (*Louis-Léopold*), âgé de 24 ans, imprimeur en taille-douce, demeurant à Paris, rue des Vinaigriers, n° 25.

(Entendu le 30 janvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Je travaillais avec *Meunier* dans les ateliers du sieur *Margue-*

rie, à l'époque des événements de 1830. Le 27 juillet de cette année, il m'a accompagné dans la rue, lorsque j'y descendis. Une charge exécutée par des gendarmes contre le peuple ayant eu lieu, *Meunier,* comme beaucoup d'autres, prit des pierres et leur en jeta : je le perdis dans la foule, et je ne sais ce qu'il est devenu, jusqu'au moment où je l'ai retrouvé chez le sieur *Marguerie,* quelques jours après.

Meunier paraissait fort content de la tournure que les choses prenaient, et applaudissait à tout ce qui se faisait alors ; il m'a même témoigné son contentement de voir le duc d'Orléans porté sur le trône de France. Je l'ai entendu crier : Vive le Roi ! vive Louis-Philippe ! et certes, sa joie paraissait trop vive pour supposer qu'il eût une arrière pensée.

D. Vous rappelez-vous si ces cris : vive Louis-Philippe ! Vive le Roi ! furent proférés avant ou après la loi qui appela au trône son altesse royale le duc d'Orléans ?

R. Je me rappelle parfaitement que c'est depuis que le Roi des Français fut proclamé que *Meunier* criait ainsi : Vive Louis-Philippe ! vive le Roi !

D. Combien de temps êtes-vous resté encore avec *Meunier,* après les événements de juillet ?

R. Trois ou quatre mois.

D. Pendant ce temps, avez-vous remarqué que *Meunier* fût impressionné défavorablement contre la royauté nouvelle ?

R. Non, Monsieur. Je n'ai remarqué, pendant ces trois ou quatre mois, aucun changement dans les sentiments politiques de *Meunier,* qui, comme je viens de le dire, était très-favorablement disposé pour la personne du Roi.

(Antécédents, pièce 39e.)

30. — Bollot (*Théophile-Hippolyte*), âgé de 37 ans, imprimeur en taille-douce, demeurant à Paris, rue de l'Arbre-Sec, n° 41.

(Entendu, le 30 janvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Je me suis trouvé, en 1830, à l'époque des événements de

juillet, ouvrier chez le sieur *Marguerie*, pendant que le nommé *Meunier* y était apprenti. C'était un jeune homme qui n'avait point d'idées arrêtées en politique, et qui était toujours de l'avis du journal qu'il venait de lire. Ainsi, avant les événements de juillet, je l'ai vu ministériel, lorsqu'il avait lu un journal ministériel, et de l'opposition, lorsqu'il avait lu un journal de cette nuance. Je ne sais pas quelle part il a prise aux événements, parce que je ne suis pas rentré après chez le sieur *Marguerie*.

Un an ou deux après, je repris de l'occupation chez le sieur *Marguerie* : j'y retrouvai *Meunier*, qui paraissait plus exalté en politique : il semblait faire de l'opposition, sans savoir au juste ce qu'il disait ni ce qu'il voulait. Je crois me rappeler qu'il regrettait que l'on n'eût pas fait la guerre ; mais je ne lui ai point entendu, à cette époque, pas plus que précédemment, proférer des menaces contre la vie du Roi.

(Antécédents, pièce 33e.)

31. — Husson (*François-Nicolas-Benoît*), âgé de 28 ans, imprimeur en taille-douce, demeurant à Paris, rue de Provence, n° 14.

(Entendu le 1er février 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Il y a deux ans environ, mon père, à qui j'ai succédé, avait mis dans ses ateliers, comme apprenti, le nommé François *Meunier* : il n'y resta qu'un mois ou six semaines ; nous le renvoyâmes, parce que nous n'en pouvions rien faire ; et, en effet, c'était un jeune homme que nous regardions comme fou, tant il faisait d'actes inutiles et sans but. Sa mère nous avait recommandé de le tenir sévèrement, parce que, plusieurs fois déjà, il avait fait des extravagances avant d'entrer chez nous. Il n'avait point d'idées en politique, et paraissait ne pas s'en occuper, du moins je ne lui en ai jamais entendu parler. Une fois pourtant, il nous a dit que, dans les événements de juin, il avait pris l'uniforme de son oncle, et avait été faire le coup de feu contre les insurgés : il ajouta qu'il avait même reçu de ces derniers un coup de crosse de fusil à la tête, dont il me montra la marque, et qu'il doit encore porter. Je ne l'ai vu en relations particulières avec qui que ce fût, et ne lui ai connu d'autres passions que celle de boire

de l'eau-de-vie, qu'il allait chercher chez l'épicier. J'oubliais de vous dire qu'à cette époque nous demeurions rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 10.

(Antécédents, pièce 66e.)

32. — Husson (*Nicolas*), âgé de 77 ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Vaugirard, n° 124.

(Entendu, le 2 février 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Il y a à peu près deux ans que j'ai eu pour apprenti le nommé *Meunier,* qui n'est resté chez moi que pendant fort peu de temps. Je l'ai renvoyé, parce qu'il n'avait aucune disposition. Ne travaillant pas dans la même salle que lui, je n'ai pu savoir ce que disait et faisait cet individu, et ne puis vous donner aucun renseignement sur son compte. Seulement, j'ai entendu dire qu'avant d'entrer chez moi, il avait travaillé dans trois maisons, savoir : chez le sieur *Marguerie,* chez le sieur *Hérault,* et chez le sieur *Massut.* Ce dernier est mort il y a environ dix-huit mois ; mais *Meunier* n'y est resté que quelques jours. Je n'ai pas su avec qui *Meunier* était en rapport, soit chez moi, soit chez les autres imprimeurs où il a travaillé.

(Antécédents, pièce 68e).

33. — Femme Henraux (*Ursule* Muller), âgée de 29 ans, son mari quincaillier, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 59.

(Entendue le 3 janvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Il y a deux ans environ, mon mari, qui tient une importante maison de commerce, eut besoin d'un commis assez subalterne qui pût faire des courses et des paquets.

Un jeune homme se présenta pour remplir ces occupations, et se recommanda du sieur *Barré,* qu'il me dit être son oncle, et auprès duquel mon mari prit des renseignements qui lui convinrent.

Ce jeune homme était *Meunier,* aujourd'hui arrêté à l'occasion de

l'attentat commis, le 27 décembre dernier, sur la personne du Roi,

Meunier entra à notre service, aux appointements modiques de 300 francs, et il était en outre logé et nourri chez nous : il y resta six ou sept mois, et en sortit, autant que je puis me le rappeler, vers le mois d'octobre ou novembre 1835. Pendant ces six mois, cet individu nous parut être d'une intelligence extrêmement faible; il faisait même des actes qui paraissaient être empreints de stupidité et de folie, et il était généralement l'objet de la dérision de tous les autres commis et de tous ceux qui le voyaient à la maison. Nous remarquâmes, et j'ai su par les personnes de la maison, qu'il était entêté, faisait des paris ridicules et les soutenait, tout stupides qu'ils pussent être.

A mes yeux ce jeune homme n'avait aucun principe arrêté en quoi que ce fût, et jamais je ne l'ai vu s'occuper de politique, ni lire d'histoire de France; il n'avait d'ailleurs pas de temps, chez moi, à consacrer à la lecture : il ne lisait point les journaux chez moi, et il ne paraissait sortir que pour aller au cabaret ou dans sa famille.

Mon mari lui ayant témoigné qu'il n'était pas satisfait d'une commission qui lui avait été donnée, *Meunier,* le lendemain, vint lui dire de chercher quelqu'un : qu'il s'en allait; mais néanmoins, depuis il est revenu plusieurs fois pour faire les commissions des maisons qui l'occupaient.

Environ un mois avant son arrestation, il est venu parler d'un duel qu'il avait eu avec un commis distillateur, et les jeunes gens de la maison se moquèrent beaucoup de lui à cette occasion.

A cette époque, il ne parla pas plus de politique que dans les circonstances précédentes; car rien n'annonçait qu'il allât exécuter l'horrible acte qui lui est imputé.

(Antécédents, pièce 74e.)

34. — Cauvin (*Louis-Éléonore-Henri*), âgé de 20 ans, commis négociant en quincaillerie, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 59.

(Entendu le 4 janvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué).

Je suis entré le 12 juin 1835 chez le sieur *Henraux,* quincaillier, rue du Faubourg-Saint-Martin. J'y étais commis, et quinze jours en-

viron avant mon entrée dans cette maison, le sieur *Henraux* avait reçu un autre commis nommé *Meunier,* qui faisait plus particulièrement les courses et les commissions. Ce jeune homme, qui aujourd'hui est arrêté à l'occasion de l'attentat commis le 27 décembre dernier, était à nos yeux un homme sans capacité et sans intelligence, ne s'occupant de rien de sérieux et ne se livrant qu'à des actes de folie ou de stupidité, qui n'inspiraient que de la pitié : c'était un caractère bizarre, capable de tout par bravade et lorsqu'il y était provoqué par un défi : ainsi, au cœur de l'hiver, je l'ai vu, parce qu'on l'en défiait, coucher sur le plancher sans aucun vêtement. Je l'ai vu également, par un pareil motif, dévorer en un instant un morceau de fromage qui eût suffi pour deux repas.

Pendant les six mois que j'ai passés avec lui, je ne lui avais vu tenir en main un ouvage sérieux, et jamais l'histoire de France. Dans la semaine, il n'avait assurément pas le temps de lire; le dimanche seulement il pouvait consacrer quelques heures à la lecture, et il ne le faisait que quand il n'avait pas d'argent pour aller au cabaret, car il se livrait à la boisson, et c'était là sa seule dépense.

A la fin de la semaine, lorsqu'il touchait ce qui lui était dû, il s'empressait de le dépenser, et lorsqu'il ne lui restait plus rien, il passait la journée du dimanche au lit et couché.

Meunier était chez le sieur *Henraux,* lors de l'attentat du 28 juillet 1835; lui et moi l'apprîmes en même temps par des personnes qui se trouvaient sur la voie publique. Son premier mot fut de dire : *Je crois qu'il y a une émeute, car tout le monde se sauve dans la rue.* Lorsqu'il apprit qu'on venait de tirer sur le Roi, il me dit : *Je ne sais pourquoi ils en veulent tant au Roi; il a pourtant une belle famille...*

Je répète que jamais *Meunier* n'a parlé politique chez le sieur *Henraux,* que jamais je ne lui ai connu une opinion, et j'affirme qu'il ne parlait jamais de république.

Après six ou sept mois de service chez le sieur *Henraux,* ce dernier lui dit qu'il ne gagnait pas le pain qu'il mangeait. Sur ce mot, *Meunier* lui dit de chercher un commis.

Depuis cette époque, il est revenu quelquefois au magasin pour acheter divers effets pour ses nouveaux patrons, et de temps en temps je le rencontrais de côté et d'autre.

Il y a quinze jours ou trois semaines, un ouvrier ciseleur, qui demeure chez *Lavaux,* vint apporter de l'ouvrage chez le sieur *Hen-*

raux. Il me dit que *Meunier* était sorti de chez le sieur *Lavaux* et qu'il se trouvait sans place. Ayant à cette époque connaissance que des jeunes gens étaient sortis de chez le sieur *Liégard,* quincaillier, rue Notre-Dame-des-Victoires, je pensai prévenir *Meunier* de cette circonstance et j'exprimai à l'ouvrier ciseleur le désir d'avoir son adresse. Effectivement ce dernier, deux ou trois jours après, me remit l'adresse que vous me représentez; je crus que c'était une mauvaise plaisanterie et ne songeai plus à prévenir *Meunier.* Ce n'est que depuis l'attentat du 27 décembre dernier que j'ai cru que cette adresse pouvait être utile à la justice. J'ai entendu dire depuis, par le sieur *Desenclos,* que cette femme *Darsac* était la maîtresse d'un sieur *Lacaze,* commis sellier dont je ne sais pas l'adresse.

Je n'ai vu lire à *Meunier,* pendant les six mois que j'ai été avec lui, que deux romans de Paul de Kock, l'un intitulé : *les Amants missionnaires,* l'autre : *Neljis,* ou les *Mémoires d'un pauvre homme.*

D. En résumant vos souvenirs sur tout ce que vous pouvez savoir de relatif à *Meunier,* croyez-vous qu'il soit possible qu'à l'époque où vous l'avez connu, il eût déjà conçu et arrêté le projet qu'il a tenté de consommer?

R. Je ne le crois pas; parce que ce jeune homme n'avait aucune espèce de croyance, aucune conviction religieuse ou politique, parce qu'il ne suivait à nos yeux d'autre impulsion que celle du moment présent, et qu'il eût tout fait pour un verre de vin. Si on lui avait présenté un couteau et qu'on l'eût défié de se jeter dessus, il l'eût fait par entêtement et par bravade.

(Antécédents, pièce 75e.)

35. — LEFEVRE (*Louis-Auguste*), âgé de 35 ans, ciseleur, demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 30.

(Entendu le 5 janvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Il y a trois mois environ que je suis entré dans la maison du sieur *Lavaux;* j'y ai vu le nommé *Meunier,* dont ma femme blanchissait le linge. Je ne saurais donner des renseignements sur son caractère ni sur ses habitudes. Une huitaine de jours avant le 27 décembre,

j'allai chez le sieur *Cauvin,* qui, en me parlant de *Meunier,* m'invita à le prévenir que lui, *Cauvin,* viendrait le voir le dimanche suivant, à six heures du soir. Je fis connaître à *Meunier* ce qui m'avait été dit par *Cauvin,* et alors *Meunier* me donna une adresse qui devait indiquer l'endroit où il se trouverait à l'heure dite, et je remis, deux ou trois jours après, cette adresse à *Cauvin.*

Je crois reconnaître, à la forme, l'adresse que vous me représentez; mais, ne sachant pas lire, je ne puis dire si elle est revêtue du même caractère.

(Antécédents, pièce 77e.)

36. — Demoiselle JACQUILLON (*Marie-Anne*), âgée de 22 ans, tenant la caisse de M. *Henraux,* quincaillier, demeurant à Paris rue du Foubourg-Saint-Martin, n° 59.

(Entendue le 5 janvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Le nommé François *Meunier* est entré chez le sieur *Henraux* vers le mois de mai ou de juin 1835. C'était une espèce de bouffon qui faisait toutes sortes d'actes de folie.

Meunier avait quelque confiance en moi, et il me donnait son argent à garder toutes les fois qu'il en recevait; il me disait de le lui conserver jusqu'au dimanche, ajoutant : « Si je vous le demande avant, ne me le donnez pas. » Il ne faisait guère d'autre dépense que celle du cabaret. Ce jeune homme était plutôt doux que méchant; je ne lui ai jamais entendu parler de politique.

(Antécédents, pièce 76e.)

37. — LEROUX (*Pierre-Zacharie*), âgé de 36 ans, étameur, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 37.

(Entendu le 16 janvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

J'ai connu, il y a deux ans, le nommé *Meunier,* qui, à cette époque, travaillait pour le sieur *Henraux.* Il m'apportait ordinairement ce que ce dernier avait à faire étamer. Jamais je n'ai vu ni entendu ce

jeune homme parler politique. Il ne s'occupait que de niaiseries ; mais il était *vantard*, et fort pour faire des paris ridicules, qu'il tenait toujours. Il savait que j'étais garde national non habillé, et toutes les fois qu'il me rencontrait, il me demandait si j'étais toujours bizet : c'était pour plaisanter qu'il me faisait cette question. Du reste, je n'ai jamais rien remarqué chez lui qui pût me faire penser qu'il commettrait un pareil crime.

Il est encore venu chez moi le 19 du mois dernier; il était fort gai, et se réjouissait beaucoup de n'être plus chez *Lavaux*. Je lui demandai ce qu'il allait faire, et il m'apprit qu'à partir du 1er janvier, il allait faire la commission et gagner dix pour cent. Depuis, je ne l'ai plus revu, et je n'ai appris que par les journaux l'attentat qu'il avait commis.

(Antécédents, pièce 90e.)

38. — BUQUET (*Amand*), âgé de 43 ans, limonadier, demeurant à Paris, rue Favart, n° 12.

(Entendu, le 27 décembre 1836, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Je tiens un café rue Favart, n° 12, et depuis quatre ans le sieur *Levasseur*, employé au théâtre de l'Opéra, apporte, tous les jours de représentation, un certain nombre de billets qui sont distribués, le plus souvent gratis à des ouvriers et des employés d'administration.

Je crois bien que l'individu que vous venez de me représenter fait partie de ceux qui fréquentent dans ce but mon établissement; seulement, je ne crois pas l'avoir vu plus de deux ou trois fois. C'est surtout à sa figure grave et sévère, plutôt encore qu'aux vêtements, que je crois le reconnaître.

Nous avons adressé au témoin la question suivante :

D. Quels sont les individus à qui l'on distribue d'ordinaire ces sortes de billets, et par qui ils sont connus?

R. Ce sont en général des ouvriers d'ateliers de tailleurs, coiffeurs et autres, qui au surplus pourront être reconnus par les chefs de claque des théâtres.

(Antécédents, pièce 145e.)

39. — MARIX *(Gabriel)*, âgé de 29 ans, marchand de billets de spectacle, demeurant à Paris, rue de Marivaux, près des Italiens, n° 11.

(Entendu le 27 décembre 1836, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

J'étais, à une heure, de service sur le passage du Roi, lorsque j'entendis, à ma droite, et à environ vingt pas de moi, un coup de pistolet. Je courus immédiatement pour arrêter l'auteur du crime, que je n'avais point vu. A quelques pas de là, je vis le sieur *Raynouard* (Barthélemy) et un autre surveillant, qui tenaient à bras le corps un individu. Je leur prêtai main-forte, et je ne le quittai plus que lorsque nous fûmes entrés avec lui dans la salle où vous êtes.

J'ai de suite reconnu cet individu, et lui-même me remit facilement; car c'est lui qui le premier m'a dit : « Je vous reconnais bien; car je vous ai coudoyé vendredi dernier à l'Opéra, au moment où vous étiez à vendre vos billets. »

Moi, de mon côté, je lui ai dit que je le remettais bien de vue.

A mes yeux, l'individu que vous me représentez est un étudiant ou ouvrier fréquentant les endroits où l'on distribue, soit gratuitement soit moyennant une réduction de prix, des billets de parterre aux individus qui vont au spectacle pour applaudir. Je sais que le rendez-vous de ces personnes, pour l'Opéra, est le café Amand, rue Favart, n° 12. ce qui prouve que je ne me trompe point, c'est la reconnaissance qu'a faite spontanément de ma personne cet individu, en me rappelant cette circonstance de l'Opéra.

Je vous fais d'ailleurs observer que je me rappelle avoir vu souvent aux environs de l'Opéra, rue Lepelletier, et dans les corridors intérieur du théâtre.

Les sous-chefs de cabale de l'Opéra, qui sont les sieurs *Bouvier*, dont je vous procurerai l'adresse, et *François*, rue Gaillon, n° 21; le chef est le sieur *Levasseur*, passage de l'Opéra, escalier A, pourront vous donner des renseignements.

Les chefs de cabales des autres théâtres pourront d'ailleurs vous donner des renseignement sur sa personne, ainsi que le sieur *Amand*, tenant le café Favart.

Tout à l'heure, pendant que je gardais encore cet individu, il a fait,

devant moi et d'autres personnes, notamment le sieur *Raynouard*, l'aveu de son crime; il a dit qu'il ne craignait rien; que depuis huit jours il avait quitté ses occupations pour faire le coup, et il a ajouté qu'il y avait vingt-cinq minutes qu'il attendait le Roi; qu'il avait marché en long et en large, et qu'il avait rôdé aux alentours.

Il a dit encore qu'il avait profité, pour commettre son crime, d'un intervalle dans les rangs de la garde nationale.

Ces derniers propos ont dû être entendus par le sieur *Raynouard*, et peut-être par le surveillant qui a arrêté l'individu dont s'agit.

(Antécédents, pièce 143e.)

40.—ALLARD (*Maurice*), âgé de 24 ans, marchand devins, demeurant à Paris, rue de la Butte-Chaumont, n° 10.

(Entendu le 9 janvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Dans le cours de l'année dernière, j'ai fait connaissance avec le nommé *Meunier*, qui, à cette époque, demeurait avec le sieur *Barré*, habitant à cette époque la même rue que moi: il venait souvent prendre un verre de vin chez moi, avec des camarades; il ne s'entretenait pas de politique; il ne s'occupait qu'à boire et à manger, quand il était dans mon cabaret.

Il y a une quinzaine de jours, je l'ai rencontré dans un café, près des Italiens, et nous fûmes, avec lui et le sieur *Auricane* et mon frère aîné, à une représentation des *Huguenots*, à l'Opéra.

Meunier ne nous a point parlé de l'attentat qu'il a commis depuis, et il n'a pas dit un mot de politique.

D. A quelle heure l'avez-vous quitté?

R. Nous avons quitté *Meunier* sur les minuit, au coin de la rue Montmartre, et depuis je ne l'ai plus revu.

(Antécédents, pièce 148e.)

41.— AURICANE (*Alphonse-Jean-Marie*), âgé de 45 ans, forgeron, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 115.

(Entendu le 9 janvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Il y a quinze jours environ, j'ai rencontré, étant avec *Maurice*, le

nommé *Meunier*. Il était dans un café, près le théâtre Favart. Voyant que nous allions au spectacle, il nous a dit qu'il serait des nôtres : nous acceptâmes, et nous y fûmes tous ensemble.

D. Connaissiez-vous à cette époque le nommé *Meunier?*

R. Oui, Monsieur; je l'avais connu précédemment, lorsque j'étais employé chez le sieur *Barré*, comme contre-maître. Il me faisait, à cette époque, plutôt l'effet d'un enfant et d'un homme braque, ne rêvant que frivolités, ne s'occupant jamais de politique; et je ne puis croire, d'après ce que je savais de lui, que ce fût lui qui ait pu commettre l'attentat dont il est accusé. A mes yeux, ce jeune homme a dû être poussé à commettre un pareil crime.

D. Par qui croyez-vous qu'il ait pu être poussé?

R. Je ne saurais, à cet égard, dire par qui il a pu l'être; je ne suis jamais sorti avec lui, et je ne connais pas ceux qu'il fréquentait.

(Antécédents, pièce 147e.)

42. — DUPONT (*Jean-Antoine*), âgé de 44 ans, marchand de vin-traiteur, demeurant à Paris, rue Meslay, n° 2.

(Entendu, le 3 janvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

J'ai vu quelquefois le nommé *Meunier* venir boire dans mon établissement, il y a déjà trois ou quatre ans. A cette époque, il demeurait chez le sieur *Barré*, son oncle, dans la rue Saint-François, au Marais.

C'était une homme d'une intelligence bornée, et dont tout le monde se moquait. Il paraît, néanmoins, qu'il fréquentait à cette époque des républicains que je ne connais pas; car, dans les journées de juin, il vint chez moi se réfugier avec d'autres mauvais sujets, qui disaient qu'ils avaient été poursuivis par les dragons.

Meunier et les autres étaient porteurs de pistolets; et une personne qui demeure dans la même maison que moi lui fit même des reproches sur sa conduite, et elle débourra le pistolet de *Meunier*. Celui-ci la laissa faire, parce que c'est un homme à qui on fait facilement entendre raison; mais aussi, quand on lui dit de faire le mal, il le fait également; aussi, quand la personne qui venait de le désarmer fut partie, les autres jeunes gens qui étaient avec lui lui dirent de retourner aux émeutes. Il y retourna avec eux.

Depuis ce temps, *Meunier* est revenu parfois dans mon établissement, mais je ne l'ai jamais revu avec les jeunes gens dont j'ai

parlé. J'ai remarqué qu'il avait souvent parlé de politique et de république. Il ne faisait que de parler de ses opinions républicaines. Je lui ai entendu dire que le gouvernement ne marchait pas bien, et qu'il fallait arriver à une autre forme de gouvernement, qui, dans ses idées, était bien la république.

Je ne puis vous signaler aucun des jeunes gens avec qui il tenait ces propos. Cependant je crois l'avoir entendu parler politique avec un jeune homme d'environ vingt à vingt-cinq ans, châtain, de sa taille, et qui était commis, il y a un an, dix-huit mois, chez le sieur *Barré*. Je ne saurais vous dire son nom.

J'ajoute que je l'ai vu déverser des ridicules sur la personne du Roi; mais jamais je ne lui ai entendu faire de menaces contre Sa Majesté.

Il y a quatre mois environ qu'il est venu chez moi pour la dernière fois. Il était avec un monsieur bien mis, dont je ne me rappelle pas du tout le signalement. Il demanda si quelqu'un était venu s'informer de lui, et, sur ma réponse négative, il partit immédiatement.

(Antécédents, pièce 54e.)

43. — Autre DÉPOSITION du même.

(Reçue le 9 janvier 1837, par M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Nous étant transporté, assisté de notre greffier, et accompagné du témoin, en la maison de justice de la Cour des Pairs, et ayant été introduit dans la chambre où est renfermé le nommé *Meunier,* nous avons demandé au comparant s'il reconnaissait ce dernier pour l'individu qui s'était réfugié dans son établissement pendant les événements de juin ou d'avril, au moment où il était poursuivi, en compagnie d'autres jeunes gens, par des dragons, et pour celui que le sieur *Grisier* avait désarmé à cette époque et dans cette circonstance : le sieur *Dupont* a répondu affirmativement.

(Antécédents, pièce 55e.)

44. — GRISIER (*Jacques-Louis*), âgé de 41 ans, rentier, demeurant à Paris, rue Meslay, n° 53.

(Entendu, le 2 janvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Je connais le nommé *Meunier,* auteur de l'attentat, pour l'avoir vu plusieurs fois chez le sieur *Lavaux*. Le père de *Meunier,* après avoir été commissionnaire-aubergiste à La Chapelle, où il était associé avec sa mère, s'est fait, à la suite de mauvaises affaires,

cocher de cabriolet. La mère de ce dernier est maintenant domestique chez un vieux rentier, rue de Poitou, au Marais; je ne me rappelle pas le nom de cet homme, mais je vous le ferai savoir prochainement.

Meunier père s'étant, par inconduite, fait renvoyer de sa place, se mit commissionnaire : il stationnait à la porte Saint-Martin. Je l'ai aperçu, il y a environ trois semaines, à son poste; depuis, je ne sais ce qu'il est devenu. Il doit demeurer dans le faubourg Saint-Martin.

A une époque que je ne puis préciser, et que je crois remonter à juin 1832, *Meunier* fils s'étant réfugié dans la boutique de mon propriétaire, rue Meslay, n° 53, je l'aperçus comme je sortais, et lui demandai ce qu'il faisait là. Il me répondit qu'il était venu dans cet endroit pour se garantir des poursuites des dragons ou lanciers qui les chassaient. Je lui dis qu'il ferait bien mieux de rester chez lui que de se mêler de ce qui ne le regardait pas. Ayant vu un pistolet posé sur une table, je lui demandai s'il lui appartenait; sur sa réponse affirmative, je le pris et je l'ai désarmé. Je renvoyai ensuite *Meunier* chez lui, en l'invitant à ne pas en sortir et à être plus circonspect.

Lorsque *Meunier* père s'est fait chasser de sa place de cocher de cabriolet, il était chez un loueur de voitures, au Gros-Caillou.

(Antécédents, pièce 51e.)

45. — Autre Déposition du même.

(Reçue le 4 janvier 1837, par M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Nous lui avons représenté deux pistolets saisis l'un en la possession du sieur *Lavaux*, l'autre en celle de *Meunier*.

Examen fait desdites armes, le sieur *Grisier* déclare que ce ne sont pas là les pistolets qu'il a vus en la possession de *Meunier*, à l'époque qu'il a indiquée; que *Meunier* n'en avait qu'un seul, qui était plus grand à peu près d'un pouce que ceux qu'on lui représente, qui était cannelé à l'intérieur et qui était à balle forcée.

(Antécédents, pièce 52e.)

46. — Autre déposition du même.

(Reçue le 9 janvier 1837, par M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Nous étant transporté, assisté de notre greffier, et accompagné du témoin, en la maison de justice de la Cour des Pairs, et ayant été introduit dans la chambre où est renfermé le nommé *Meunier*, nous

avons demandé au comparant s'il reconnaisait ce dernier pour l'individu qu'il avait désarmé dans les événements de juin ou d'avril. Le sieur Grisier a répondu que c'était bien lui dont il avait entendu parler dans les dépositions qu'il a faites précédemment devant nous.

(Antécédents, pièce 53e.)

47. — Autre déposition du même.

(Reçue le 6 mars 1837, par M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Vous avez déclaré qu'à l'époque des troubles du mois d'avril 1834, vous aviez désarmé *Meunier,* qui avait un pistolet à la main. *Meunier* affirme le contraire.

R. Je ne sais si c'est à l'époque du mois d'avril 1834 ou de juin 1832, mais je persiste à soutenir que le fait en lui-même est exact, avec les circonstances que j'ai déjà racontées.

D. Y a-t-il longtemps que vous connaissez *Lavaux?*

R. Il y a cinq ou six ans.

D. Où l'avez-vous connu?

R. Je l'ai connu à La Villette par *Faucheur,* par sa mère, qui est morte dans mes bras. Il travaillait à cette époque là chez un cambreur.

D. Puisque vous avez connu la famille de *Lavaux,* vous devez savoir s'il avait quelque fortune?

R. Il n'en avait absolument aucune.

D. *Lavaux* cependant ne laissait pas que de faire beaucoup de dépenses?

R. Je crois que s'il faisait de la dépense, il prenait de l'argent sur son fonds de commerce, en ne remplaçant pas les marchandises qu'il vendait.

D. N'avez-vous pas fait des recherches sur la fabrication des poudres?

R. Oui, Monsieur, j'ai même adressé, à ce sujet, une demande à M. le maréchal Soult, après y avoir été autorisé par deux généraux d'artillerie : un essai de la poudre dont j'avais fabriqué une livre a été fait il y a quatre ans à l'arsenal.

D. Aviez-vous fait part à *Lavaux* de votre découverte?

R. Si je lui en ai fait part, c'est comme à tout le monde. Cette fabrication, je l'ai faite publiquement.

D. Quel était le mérite de votre poudre?

R. Elle était plus forte qu'aucune autre, et elle coûtait moins cher.

D. Était-elle d'une fabrication facile?

R. Elle se faisait par le même procédé que l'autre, excepté que j'employais d'autres matériaux.

(Antécédents, pièce 58e.)

48. — PRIORÉ (*Alcibiade*), âgé de 27 ans, commis négociant en sellerie, demeurant à Paris, rue Michel-le-Comte, n° 23.

(Entendu le 10 janvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

J'ai connu le nommé *Meunier* dans différentes maisons de commissions où il allait; du reste, je n'ai jamais été dans le même établissement que lui, et je ne pourrais vous donner de renseignements sur cet individu, que je ne fréquentais nullement.

Il m'a seulement été rapporté quelques traits de folie de cet individu: ainsi, il se faisait pendant la nuit lier les pieds, parce qu'il prétendait ne pouvoir dormir les jambes libres; quelquefois il se faisait attacher comme une brute, et allait dans un jardin, danser et sauter à la manière des ours.

(Antécédents, pièce 163e.)

49. — HUE (*Paul-Charles*), âgé de 44 ans, limonadier, demeurant à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 12.

(Entendu le 30 décembre 1836, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Dans le courant de l'été dernier, le nommé *Meunier*, neveu du sieur *Barré*, est venu à mon café avec un nommé *Dany*, qui était cocher chez le sieur *Barré*, à Chaillot. Il venait ensuite deux ou trois fois la semaine; il était assez souvent avec ce *Dany*, et quand il était seul, il le demandait. Je ne l'ai pas vu fréquenter d'autres personnes dans mon café. Il a cessé d'y venir vers le mois de septembre dernier. Je suis certain qu'il ne vient personne dans mon café portant les noms de *Lecointre*, *Thibault*, *Milez*, *Vidal*, *Lotin*, *Buchegger* ou *Pourchez*. Je

ne sais pas où demeure *Dany,* mais je crois que c'est dans le faubourg Saint-Martin.

(Antécédents, pièce 154e.)

50. — Ve Céheux (*Geneviève-Therèse* Quillebœuf), âgée de 55 ans, femme de confiance, demeurant à Paris, rue Neuve de la Fidélité, n° 22.

(Entendue le 10 janvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Dans la soirée du 24 décembre dernier, je fus souper chez le sieur *Boulanger,* mon gendre, qui tient un café n° 21, rue du Faubourg-Saint-Denis. Comme il y avait dans le café deux jeunes gens qui prenaient leur repas à la même heure, je me rappelle que le nommé *Meunier* et un autre jeune homme qui était avec lui demandèrent à prendre place à la même table, tout en convenant de payer la dépense qu'ils feraient : on y consentit. Pendant le repas, la conversation s'étant engagée sur la religion, *Meunier,* je ne sais à quel propos, mais sans doute pour répondre à une question qui lui était faite, dit qu'il ne croyait pas en Dieu; d'ailleurs, qu'il n'y en avait point.

Je lui demandai alors si ses parents l'avaient élevé dans ces principes: il me dit que non; alors, je repris et ajoutai qu'il était heureux qu'il se fût conservé honnête homme jusqu'alors, car il avait les principes d'un voleur et d'un assassin. En disant cela, je le priai de m'excuser sur ma franchise; il me répondit : « Madame, je ne vous en veux pas; cela ne « me fâche nullement. »

(Antécédents, pièce 151e.)

51. — Boulanger (*Pierre-Auguste*), âgé de 39 ans, limonadier, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 21.

(Entendu le 9 janvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

J'ai vu pour la première fois, le 22 décembre dernier, l'individu que je sais s'appeler *Meunier;* il était en compagnie du nommé *Girard,* qui l'avait conduit dans mon estaminet: ils ont joué tous deux aux cartes et au billard jusqu'à onze heures ou onze heures et demie du soir; ils étaient arrivés dans la matinée, je ne pourrais vous préciser l'heure; ils ont dîné vers cinq ou six heures du soir; la dépense, dont je ne puis vous indiquer le chiffre exact, a été payée par *Meunier,* à ce que je crois.

Le 24, samedi, *Meunier* est revenu chez moi, seul, entre midi et une heure; il s'est mis à manger, et, pendant qu'il prenait son repas, est survenu le nommé *Girard,* qui l'a invité à jouer, ce qu'il a accepté. Ils ont dîné encore ce jour-là chez moi, et ne se sont retirés qu'à minuit : c'est *Meunier* qui a payé la dépense, dont le montant s'est élevé à 10 francs environ.

Le 25, c'est-à-dire le dimanche de Noël, *Meunier* revint dans l'après-midi; il joua au billard avec *Girard;* comme il était tard, je pensais qu'il pourrait dîner. Je me rappelle que *Girard* proposa à *Meunier* de jouer le café, ce qu'il n'accepta pas. Comme il était, en ce moment, environ cinq heures, le sieur *Girard* me proposa de faire la demi-tasse que refusait *Meunier :* celui-ci sortit après avoir refusé la demi-tasse, et j'estime qu'il est resté chez moi environ deux heures, c'est-à-dire à peu près de trois à cinq heures.

D. Êtes-vous bien sûr que, le 24 au soir, *Meunier* soit resté chez vous jusqu'à onze heures ou minuit?

R. Oui, Monsieur.

D. Cependant, sur ce point, vous êtes en désaccord avec d'autres témoins?

R. Je crois ne pas me tromper.

D. Êtes-vous également certain que *Meunier* soit venu dans votre café précisément le dimanche 25, de trois à cinq heures?

R. Je suis très-certain de ne pas me tromper sur l'époque du dimanche.

D. Nous craignons que sur ce point, principalement, vos souvenirs ne vous servent mal, car de nombreux témoignages paraissent infirmer le fait.

R. En tout cas, si je me trompe, je suis tout à fait de bonne foi.

D. Meunier, dans les trois jours que vous l'avez vu, vous parut-il préoccupé?

R. Oui, Monsieur, il était visiblement agité, et il paraissait avoir la tête à toute autre chose qu'au jeu; mais je ne lui ai entendu tenir aucun propos sur la politique ni contre le Roi. Il m'a fait l'effet d'un imbécile, sans moyens, et fort nul.

(Antécédents, pièce 149e.)

52. — Autre Déposition du même.

(Reçue le 10 janvier 1837, par M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

En rappelant mes souvenirs, sur la présence dans mon établissement du nommé *Meunier,* je me suis aperçu que j'avais fait erreur, en vous disant qu'il était venu le dimanche 25, de trois à cinq heures; j'ai voulu parler du lundi 26, et tout ce que je vous ai dit s'applique à cette journée.

D. Nous croyons savoir cependant que *Meunier* n'a point paru chez vous dans la journée du 26, et peut-être n'êtes-vous pas bien fixé sur le jour où se sont passés les faits dont vous me parlez.

R. Je crois me rappeler, pour cette fois, que c'est bien le lundi 26 que se sont passés les faits dont je vous ai entretenu hier.

(Antécédents, pièce 150e.)

53. — Cauchard (*Jacques-François*), âgé de 40 ans, perruquier-coiffeur, demeurant à Paris, rue du Jour, n° 27.

(Entendu le 10 janvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Je suis voisin du sieur *Lavaux,* et c'est dans ma boutique que ses commis et ouvriers viennent ordinairement se faire couper les cheveux. J'ai pu et j'ai dû raser ou faire les cheveux du nommé *Meunier;* mais je ne saurais dire que je connais cet individu, dont je n'ai jamais su le nom.

Si, comme on me l'a dit, le nommé *Meunier* était ordinairement vêtu d'une grande redingote blanchâtre, je peux dire que je l'ai vu peu de temps avant l'attentat du 27 décembre, venir un matin se faire couper les cheveux dans ma boutique. Il n'y a pas dit quatre paroles, et je n'ai rien remarqué de sa part digne d'attention. Ses cheveux ont été coupés très-courts; mais je ne crois pas me rappeler que ce soit sur sa demande.

(Antécédents, pièce 86e.)

54. — Liégard (*Auguste-Prosper-Emmanuel*), âgé de 35 ans, négociant en sellerie, demeurant à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46.

(Entendu le 5 janvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Je connais le nommé François *Meunier* pour l'avoir vu quelque-

fois venir, de la part des sieurs *Barré* et *Lavaux*, dans mon établissement. Jamais je n'ai entendu parler politique à cet individu qui me faisait l'effet d'un homme ignorant et nul. Je n'ai jamais offert ni fait offrir à cet individu d'entrer chez moi en qualité de commis-voyageur; il n'avait d'ailleurs point assez d'intelligence pour qu'on eût pu le lancer dans cette partie. Je ne puis vous donner, au reste, de renseignements sur cet individu, si ce n'est toutefois que, le lendemain de l'attentat, je fus chez le sieur *Lavaux*, qui dans ce moment est mon débiteur, et j'y causai avec un sieur *Desenclos*, son commis; Ce jeune homme me dit qu'il était très-surpris de ce qui était arrivé. et lui ayant demandé si *Meunier* ne faisait pas partie de quelques sociétés politiques, il me répondit qu'il croyait que non; mais que, dans son opinion, *Meunier* avait dû être poussé par quelqu'un pour commettre une si horrible action.

(Antécédents, pièce 84e.)

55. — DUCHÊNE (*Alexis*), âgé de 33 ans, marchand de vin, demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 26.

(Entendu le 2 janvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Je connais le nommé *Meunier* depuis à peu près deux ans; il venait, de temps en temps, prendre chez moi un verre de vin. Quelquefois il était accompagné d'ouvriers, le plus souvent il était seul. Les ouvriers en compagnie desquels je le voyais assez ordinairement étaient ceux du sieur *Lavaux*.

Jamais je n'ai entendu *Meunier* parler de politique. Il ne s'occupait point de ces matières-là, quand il était dans le cabaret, car il était gai et plutôt fou qu'autre chose. Jamais il n'a pris régulièrement ses repas chez moi; mais de temps en temps il y déjeunait.

Je puis affirmer qu'il n'a pas fait de souper chez moi dans la nuit du 24 au 25 décembre dernier, ni dans la nuit suivante. J'ignore complétement s'il a soupé ou fait quelque excès dans une de ces nuits.

Je ne saurais dire aujourd'hui par qui j'ai appris que ce malheureux était l'auteur de l'attentat, commis le 27, sur la personne du Roi. J'en ai été fort étonné, parce que ce jeune homme n'avait jamais fait parler de lui sous ce rapport, et parce que j'étais loin de penser qu'il s'occupât de politique. Je puis bien vous affirmer que jamais *Meunier* ne m'a fait de confidence au sujet de son crime;

et, très-certainement je n'ai jamais tenu ce propos, que l'assassin était du quartier. Je ne sais pas qui a pu me prêter un pareil langage.

(Antécédents, pièce 81e.)

56. — Femme DUCHÊNE (*Anne* TOURNEUR), âgée de 29 ans, marchande de vins, demeurant à Paris, rue Montmartre n° 26.

(Entendue le 13 janvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Je connais le nommé *Meunier* depuis environ vingt à vingt-deux mois. Dans le commencement il travaillait chez le sieur *Barré,* son oncle, et je le voyais presque tous les jours venir dans mon établissement, pour un motif ou pour un autre. Je le voyais aussi aller chez le sieur *Geffroy,* menuisier, demeurant dans la maison, au fond de la cour et au rez-de-chaussée; mais je ne sais pas s'il connaissait quelqu'un dans les étages supérieurs de la maison. Jamais, ni moi, ni personne, n'avons entendu parler politique au nommé *Meunier;* nous ne lui connaissions même pas d'opinion. Ce n'était qu'une espèce de fou, auquel on ne faisait pas attention, et nous avons été stupéfaits quand nous avons appris qu'il était l'auteur de l'attentat commis le 27 décembre dernier sur la personne du Roi.

J'ai entendu dire qu'un jeune homme, qui habitait la maison, s'était en allé furtivement, en volant une montre; mais c'était cinq ou six mois avant l'attentat, et je ne sache pas que depuis le 27 décembre dernier quelqu'un ait disparu de la maison.

J'ai vu pour la dernière fois le nommé *Meunier* le 27 décembre dernier, sur les onze heures du matin; il m'a demandé en plaisantant si je voulais aller faire un tour, ajoutant qu'il faisait beau. Il avait, ce jour-là, l'air plus agité que de coutume, mais il ne me dit rien qui pût me faire soupçonner son horrible projet.

Lecture faite, a signé, etc.

Nous avons fait rentrer la dame *Duchêne* dans notre cabinet, et nous lui avons demandé s'il était vrai qu'elle avait dit à la dame *Feuillet* que *Meunier* s'était présenté dans la maison pour y louer?

La dame *Duchêne* répond: Je me rappelle qu'il y a environ six semaines *Meunier* me demanda si je savais qu'il y eût quelque chose à louer dans notre maison: il me pria de m'informer s'il n'y aurait pas

une petite chambre pour lui, parce qu'il ne voulait plus rester chez le sieur *Jacquet*, attendu qu'il avait trop souvent des occasions de dépenser son argent. J'ai fait ce qu'il me demandait, et lui en ai rendu compte. Je ne sais pas ensuite s'il s'est présenté lui-même, ni s'il était en compagnie d'un autre jeune homme; je ne m'en suis plus autrement occupée.

(Antécédents, pièce 165e.)

57. — GIROUARD (*Ferdinand*), âgé de 21 ans, distillateur, demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 30.

(Entendu le 30 décembre 1836, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Je suis arrivé dans le mois de mai à Paris, venant de Caen. J'entrai chez M. *Mancel*, distillateur, rue Montmartre, n° 30 : M. *Mancel* occupe le rez-de-chaussée, et le sieur *Lavaux*, sellier, occupe le premier de cette même maison. Je voyais chez le sieur *Lavaux* le nommé *Meunier*, mais je ne lui parlais pas, sa figure ne me revenait pas. Je ne saurais vous dire pourquoi : c'était peut-être parce que je ne le voyais qu'à la fenêtre, et que lui et un autre commis nous jetaient toujours quelque chose dans la cour. M. *Mancel* nous avait prévenu qu'il leur était défendu de rien jeter par la fenêtre. Un jour que j'étais à mon travail, étant à la croisée à manger, *Meunier* me jeta du raisin et d'autres choses : je lui dis de cesser; mais comme il continuait, je me fâchai. Il y avait un autre individu avec *Meunier*, et je leur dis : « Si vous étiez « dans la cour, je vous donnerais des calottes. » Le surlendemain, je le rencontrai dans la cour, et je lui dis : « Vous mériteriez que je vous don- « nasse ce que je vous ai promis : *Meunier* me répondit : « Vous n'auriez « pas le cœur, » alors je lui donnai un soufflet qu'il para, je lui en portai un second qu'il reçut. Je sortis ensuite pour affaires de la maison, et un quart d'heure après, en rentrant, je reçus une lettre de *Meunier*, par laquelle il me provoquait en duel au pistolet. Je lui répondis que j'acceptais sa proposition, en lui disant de se munir des armes qu'il proposait. Le jour même, il me répondit que j'eusse alors à me trouver à quatre heures du soir au bois de Vincennes, près de la chapelle. Je ne pouvais pas sortir ce jour-là, parce que j'avais affaire, et je ne connaissais d'ailleurs pas le lieu qu'il m'indiquait, parce que je suis nouvellement à Paris. Je lui répondis que je ne pouvais pas y aller ce jour-là. Après quelques difficultés, il accepta l'ajournement, et le lendemain matin nous allâmes à Montmartre. *Meunier* avait deux témoins avec

lui. Il avait une paire de pistolets qui étaient chargés : je ne savais pas comment ils avaient été chargés, et je dis qu'il fallait qu'ils fussent chargés par les témoins, ce qui fut fait. Ensuite je fus désigné par le sort pour tirer le premier. Le pistolet rata, et les témoins ne voulurent pas qu'on allât plus loin. Je n'ai pas remarqué si l'un des pistolets était plus long que l'autre. Lorsque sur mon observation *Meunier* déchargea un des pistolets, la charge était tellement forte qu'il lui sauta des mains et le blessa à la figure.

Représentation faite au témoin des pistolets saisis, l'un sur le lieu du crime, l'autre chez le sieur *Lavaux*, il a dit : Je reconnais parfaitement celui qui est cassé (c'est celui qui a été saisi chez *Lavaux*); quant à l'autre, c'est peut-être aussi l'un de ceux que *Meunier* a apportés pour le duel; mais je ne pourrais l'affirmer. Je dois vous dire qu'il n'y avait pour les deux pistolets qu'une petite baguette en fer.

Représentation faite au témoin de la baguette de pistolet trouvée sur le lieu du crime, et déposée par le sieur *Loaisel*, il a dit : La baguette dont on s'est servi le jour du duel était bien une baguette comme celle-là.

(Antécédents, pièce 80e.)

58. — Procès-verbal constatant le transport, à l'hospice Beaujon, d'un individu trouvé dans les Champs-Élysées, et reconnu être le nommé Meunier.

(Par M. Tulasne, commissaire de police.)

L'an 1837, le 16 janvier, nous Urbain *Tulasne*, commissaire de police de la ville de Paris, pour le quartier des Champs-Élysées, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le Procureur du Roi,

Pour l'exécution de la commission rogatoire de M. *Zangiacomi*, juge d'instruction, délégué par M. le Président de la Cour des Pairs, en date du 14 de ce mois, à l'effet de prendre tous renseignements sur les faits et circonstances de l'arrestation et de l'admission, dans l'hôpital Beaujon, du nommé *Meunier*, inculpé d'attentat contre la personne du Roi, lequel, dans le cours d'octobre ou de novembre dernier, aurait été trouvé, dans les Champs-Élysées, plongé dans un état d'ivresse complète,

Nous sommes de suite transporté à l'hôpital Beaujon. Du dépouillement des registres, fait en la présence et avec le concours de M. *Hannosset*, directeur de l'établissement, il résulte qu'il n'y est entré, à

l'époque indiquée, aucun individu du nom de *Meunier,* pour cause d'ivresse.

Mais nous nous rappelons que, vers la fin de novembre, ou dans les premiers jours de décembre dernier, un soldat du poste de l'Élysée-Bourbon et le nommé *Giboté*, ouvrier sur les ports, demeurant rue des Grésillons, n° 36, se présentèrent à notre bureau, à dix heures du matin, et demandèrent notre brancard, pour transporter à l'hôpital Beaujon un individu en état d'ivresse, tombé dans l'avenue de Marigny.

Nous nous transportâmes de suite au lieu indiqué, et vîmes un individu étendu sur le dos, ayant la partie supérieure du corps dans une guérite adossée au mur du jardin du palais de l'Élysée-Bourbon: il était sans mouvement; nous nous empressâmes de lui ôter sa cravate, qui paraissait le gêner. On nous dit que cet homme devait être du quartier et connu; on le croyait Anglais. Nous envoyâmes le nommé *Giboté* chez un marchand de vin, rue d'Aguesseau, en face du temple protestant; là on devait trouver des personnes qui le reconnaîtraient et le réclameraient.

Pendant l'absence de *Giboté,* l'individu fut fouillé, et nous trouvâmes, dans la poche de sa redingote, une pipe de terre, un peu de tabac à fumer, et une lettre à l'adresse de M. *Meunier;* nous ne nous rappelons pas la demeure indiquée.

Giboté revint avec quelques personnes, qui déclarèrent ne pas connaître l'individu : alors nous le fîmes placer sur notre brancard; mais, à peine y fut-il étendu, qu'il se releva, et, en proie à des mouvements convulsifs, tout en chancelant et se tenant à peine sur ses jambes, donna des coups de pieds, des coups de poings aux personnes qui l'entouraient, alla tomber près du mur du jardin, et ne fit plus aucun mouvement.

Nous le fîmes placer de nouveau sur notre brancard, et l'y fixâmes à l'aide de courroies : il fut assez calme, et c'est alors que nous vîmes sur ses lèvres de la salive, de l'écume; ce qui nous donna à penser que cet homme n'était pas ivre, mais éprouvait une attaque d'épilepsie.

Nous le faisions transporter, par les Champs-Élysées, à l'hôpital Beaujon, lorsque nous eûmes l'idée de le déposer au poste moins éloigné des Champs-Élysées: il fut placé sur le lit de camp, et recommandé à l'officier du poste, qui devait nous faire prévenir si son état empirait.

A midi, nous nous disposions à l'aller voir, lorsqu'il nous fu-

amené par un soldat du poste. Ce jeune homme avait recouvré sa raison, et nous eûmes la certitude que l'état dans lequel il s'était trouvé était, non le résultat de l'ivresse, mais la suite d'une attaque d'épilepsie; en effet, questionné par nous, il nous fit le récit qui suit :

« Je demeure chez un parent (nous croyons nous rappeler qu'il « indiqua sa demeure rue Montmartre); il m'a chargé, ce matin, « d'aller, rue Saint-Lazare, chez un ami, pour recevoir de l'argent; je « suis sorti à sept heures, on ne m'a pas donné d'argent, mais on « m'a offert, et j'ai accepté, un ou deux verres de liqueur. Je ne suis « resté que peu de temps chez cette personne, et ne sais plus ce qui « m'est arrivé depuis que je l'ai quittée; je ne puis dire comment il se « fait que je me sois trouvé dans l'avenue Marigny.

« L'épilepsie, dont j'ai ressenti une première attaque il y a un an « environ, ne peut être attribuée ni à la débauche habituelle ni à des « excès d'aucun genre, car je suis très-sobre; mais il y a un an, à la « suite d'une orgie avec des amis, j'ai eu cette première attaque; j'en « ai eu une seconde quelques mois après, et celle d'aujourd'hui est « la troisième : depuis cette orgie, j'éprouve de la fatigue, des maux « de tête, lorsque je me livre au travail du cabinet. »

Nous remîmes à ce jeune homme la lettre susénoncée, et qu'il reconnut être à son adresse; elle était écrite sur une demi-feuille de papier commun, pliée en deux; l'écriture et le style indiquaient le peu d'instruction de l'auteur; il était question, dans cette lettre d'ami, d'une place aux gages de 600 francs, ce qui nous avait fait supposer que *Meunier* était domestique.

Nous avions payé trois francs aux commissionnaires qui l'avaient transporté au corps de garde; lorsque cette somme fut réclamée, il retira de sa poche 12 ou 15 francs.

Cet individu nous a paru d'une taille de cinq pieds deux pouces, cheveux épais, châtain-clair, visage coloré, forte corpulence; il était vêtu d'une redingote de gros draps à longs poils, d'un blanc jaune, avec boutons d'os blanc.

Nous le reconnaîtrions facilement.

De ce que dessus, nous avons rédigé le présent procès-verbal, qui sera transmis à M. Zangiacomi, juge d'instruction, et avons signé.

(Antécédents, pièce 126e.)

59. — GIBOTÉ (*Claude-Marie*), âgé de 43 ans, ouvrier sur les ports, demeurant à Paris, rue des Grésillons n° 34.

(Entendu le 30 janvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

A la fin de novembre dernier, j'ai ramassé un individu qui était ivre; c'est moi qui l'ai mis sur le brancard, et qui le premier l'ai abordé. Il était dans un tel état, qu'il ne pouvait se soutenir; c'est dans l'allée de Marigny que je l'ai rencontré. Lorsqu'on a voulu le mettre sur le brancard, cet individu s'est débattu; le commissaire de police n'a pas tardé à arriver, et on a transporté l'homme ivre au poste le plus voisin; il n'a rien dit, et je ne crois pas qu'il ait parlé au poste.

Représentation faite du nommé *Meunier* au comparant, celui-ci le reconnaît pour l'individu dont il vient de parler.

(Antécédents, pièce 128e.)

60. — TULASNE (*Urbain*), âgé de 46 ans, commissaire de police du quartier des Champs-Élysées, demeurant à Paris, rue du Colysée, n° 9 bis.

(Entendu le 28 janvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Je n'ai rien à ajouter aux faits contenus dans le procès-verbal que j'ai dressé le 16 courant, en exécution de la délégation que vous m'avez adressée. J'ai vu l'individu, que je crois être le nommé *Meunier*, dans les convulsions de son attaque d'épilepsie en novembre dernier, et je puis assurer qu'en ma présence au moins, il n'a tenu, contre le Roi, aucune espèce de propos coupables. Cet individu était fort agité; pendant une demi-minute, il se remua violemment, mais sans proférer aucune parole. Assurément, si dans cet accès il avait manifesté d'une manière quelconque l'intention d'attenter à la vie du Roi, je l'aurais mis en état d'arrestation, et j'aurais dressé procès-verbal de ses propos.

Représention faite du nommé *Meunier*, M. *Tulasne* le reconnaît pour l'individu dont il a parlé dans sa déclaration ci-dessus et son procès-verbal du 16 courant.

(Antécédents, pièce 127e.)

61. — LELOGEAIS (*Pierre-Marin-Napoléon*), âgé de 26 ans, marchand d'habits, demeurant à Paris, rue Saint-Marc-Feydeau, n° 2.

(Entendu le 30 décembre 1836, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Il y a environ une quinzaine de jours, un individu qui dit se nommer *Meunier*, et demeurer rue Montmartre, n° 30, vint pour me vendre deux reconnaissances du Mont-de-Piété, constatant l'engagement, l'une d'un habit, et l'autre d'un pantalon, le tout engagé pour une somme de 32 francs : je lui proposai de dégager ces objets, et de les lui acheter après ; il y consentit. Quand le dégagement fut fait, j'envoyai mon garçon, le nommé Victor *Ozanne*, s'assurer que *Meunier* demeurait bien au domicile par lui indiqué ; cette vérification faite, je lui achetai son habit et son pantalon, que je lui payai 42 ou 44 francs. Il y a six ou huit jours, ce même jeune homme revint et me vendit, moyennant 10 francs, six mauvaises chemises, un pantalon de laine et deux paires de chaussettes. Lorsque j'ai reçu la citation pour venir déposer ici, je n'ai pas pensé à regarder mon livre pour en prendre les dates exactes, parce que, comme je fais partie de la 2e compagnie, 4e bataillon de la 2e légion, capitaine *Tayer*, et que j'étais de service le 27 décembre, et que je formais avec ladite compagnie la haie, au moment où le coup de pistolet a été tiré sur le Roi, je pensais que c'était pour cela que j'étais appelé. J'étais à peu près au centre de la compagnie ; le drapeau était à ma droite, six ou huit files plus loin que moi. J'ai entendu le coup de feu ; mais je n'ai pas vu l'homme ; autant que je puis croire, ce coup a été tiré à quelques files au-dessus du drapeau. Je ne connaissais pas *Meunier*, et je ne l'ai vu que les deux fois qu'il est venu vendre chez moi.

(Antécédents, pièce 142e.)

62. — QUERTEMPS (*Charles-Auguste*), âgé de 30 ans, marchand d'habits, demeurant à Paris, rue Marie-Stuart, n° 24.

(Entendu le 30 décembre 1836, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Il y a environ deux mois et demi, on me pria de passer chez le

sieur *Lavaux*, sellier, rue Montmartre, n° 30, avec des pantalons. J'y allai, un des commis m'en acheta un. Pendant que j'étais là, je vis un autre commis qui était vêtu d'une redingote blanche, et dont je ne sus pas le nom alors. M. *Lavaux* me donna, à cette époque, une redingote à raccommoder. Je la rapportai quelques temps après, et je vis de nouveau le commis à redingote blanche. Il y a environ huit jours, ce même commis est venu chez moi, me vendre un pantalon de drap noir que je lui payai 12 francs. Il me déclara se nommer *Meunier*, commis, rue Montmartre, n° 30 : comme je l'avais vu chez M. *Lavaux*, je ne jugeai pas utile de m'assurer de sa demeure. Lorsque je reçus une citation pour comparaître ici, je pensai que c'était pour ce *Meunier;* je recherchai sur mon livre, et je trouvai en effet l'inscription de *Meunier*, commis, rue Montmartre, n° 30 ; comme m'ayant vendu un pantalon 12 francs : je n'ai pas bien remarqué la date; mais en vous disant qu'il y a une huitaine de jours, je ne me trompe pas d'un jour ou deux, au plus ; je n'ai pas eu d'autres relations avec *Meunier*.

(Antécédents, pièce 141e.)

63. — CELLIER (*Louis-Augustin-Victor*), âgé de 36 ans, marchand d'habits, demeurant à Paris, rue de la Verrerie, n° 78.

(Entendu le 30 décembre 1836, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Le 21 de ce mois, un individu qui me dit se nommer *Meunier*, vint chez moi, et me proposa de me vendre un bulletin récépissé de M. *Milliard*, commissionnaire au Mont-de-Piété, rue Montorgueil, passage de la Reine-de-Hongrie, portant le n° 31,519, et la date du 17 octobre 1836. Le prêt était de 25 francs, et les objets engagés étaient une redingote et deux gilets. Pour avoir la reconnaissance, il fallait, sur ce bulletin, la signature et l'adresse, tels qu'ils avaient été donnés sur le registre. J'engageai ce jeune homme à signer ce bulletin et à venir le soir. Il signa le nom de *Meunier*, et me dit qu'il demeurait rue Montmartre, n° 24, mais qu'il avait travaillé longtemps même rue, n° 30, mais qu'il n'y travaillait plus depuis quelques jours, que c'était-là l'adresse qu'il avait donnée à l'engagement. J'envoyai

mon fils, âgé de 12 ans, pour s'assurer si ce jeune homme demeurait bien où il avait dit; il vint me dire que oui. Alors, il alla chez le commissionnaire, la signature et l'adresse se trouvèrent conformes, et il me rapporta la grande reconnaissance, portant le n° 187,510, 4e division, rue des Blancs-Manteaux, à la date du 19 octobre. Le prêt était égal à celui du commissionnaire, et l'estimation était de 37 francs. *Meunier* revint le soir, et me proposa de lui donner 12 fr., différence de l'estimation au prêt; mais je lui refusai d'acheter avant de dégager; mais je lui avançai seulement 4 francs. Le lendemain, 22 courant, je dégageai les effets, et lui achetai le prix de l'estimation. Je lui remis, en conséquence 6 francs, qui, avec les 2 fr. de frais, formaient le complément de la somme. J'ai relevé les dates sur mon livre. Je n'ai eu avec *Meunier* aucunes autres relations.

(Antécédents, pièce 140e.)

64.—CANDRE (*Jules*), âgé de 19 ans et demi, garçon d'estaminet, demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 24.

(Entendu le 8 janvier 1837, par M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Je suis entré dans l'estaminet du sieur *Jacquet,* le 19 octobre dernier, en qualité de garçon; j'y ai connu le nommé *Meunier* qui demeurait dans la maison, et je l'ai vu à peu près tous les jours depuis cette époque. C'était à mes yeux un jeune homme inoffensif, s'occupant plus de bagatelles que de choses sérieuses, et ne lisant pas même les journaux que l'on recevait dans l'établissement; ces journaux sont: *le Courrier, le Messager, la Loi, le Siècle* et *la Gazette des Tribunaux.* Il ne passait pas beaucoup de temps dans le café, mais il le traversait tous les jours pour aller dans sa chambre. Le 24 décembre, il est venu vers huit heures et demie du soir, il a fait une partie de cartes avec MM. *Jacquet* et *Bardel.* Vers minuit, l'on m'a envoyé chercher du boudin, la partie a continué. *Meunier* faisait plusieurs extravagances, telles que de courir d'un bout à l'autre de la salle; je l'ai vu faire des tartines de moutarde, et les avaler en courant. On a joué toute la nuit, et vers quatre heures du matin, *Meunier* est sorti par la porte de la rue; je ne sais s'il est remonté chez lui.

Le 25, dimanche, il est revenu à sept heures et demie ou huit

heures du matin; il est resté jusqu'à dix heures, et pendant cet intervalle, il m'a donné quelques cravates, en me disant : « Je ne vous ai « jamais rien remis, voilà ce que je vous donne. » Comme nous approchions du jour de l'an, j'ai reçu ce cadeau sans m'en étonner. Il n'a plus reparu que le lendemain à huit heures; il m'a dit bonjour, a traversé le café, et est sorti par la porte de derrière pour entrer chez lui.

D. Était-il ivre, le dimanche matin à la suite du réveillon, c'est-à-dire du repas de la nuit du 24 au 25?

R. Non, Monsieur, et il ne pouvait pas l'être, car, il y avait sept convives, moi compris, et nous n'avions bu dans la nuit que six bouteilles de vin ordinaire.

D. Avez-vous remarqué s'il était pris de vin sur les dix heures du matin, lorsqu'il quitta l'établissement?

R. Non, Monsieur, il ne l'était pas plus que le matin.

D. Etes-vous bien certain que le dimanche 25, il ne soit pas parti de l'estaminet à une heure beaucoup plus avancée que vous ne le dites?

R. Oui, Monsieur, j'affirme que je ne me trompe pas de plus d'une heure, lorsque je dis qu'il est sorti de dix à onze, il n'était certainement pas plus de onze heures si même il était onze heures.

D. Vous rappelez-vous si *Meunier* en vous donnant les cravates ne vous a pas tenu d'autres propos que celui que vous venez de rapporter?

R. Il ne m'a pas dit autre chose.

D. Vous êtes bien sûr que ces cravates ne vous ont pas été données le lundi matin?

R. Oui, Monsieur, j'en suis certain.

(Antécédents, pièce 112e.)

65. — JACQUET (*François-Marie*), âgé de 48 ans, limonadier, demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 24.

(Entendu le 29 décembre 1836, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Je connais le nommé *Meunier* qui était commis chez le sieur

Lavaux. Dans le mois d'avril ou mai, il prenait son dîner chez moi; il y a trois ou quatre mois, je lui louai un cabinet de 80 francs par an, au-dessus de la loge du portier. Il venait quelquefois à mon café, le soir, quelquefois il passait tout droit pour monter chez lui; d'autres fois, il s'arrêtait quand on l'appelait pour prendre quelque chose. Il faisait tout ce que l'on voulait : si on l'engageait à prendre un petit verre, il acceptait; si on l'engageait à prendre autre chose, il l'acceptait encore.

Jamais je ne l'ai entendu parler politique, jamais je ne l'ai vu lire les journaux.

Je n'étais pas au café lorsqu'il est sorti de la maison le mardi 27 au matin; je ne l'ai pas revu depuis. Je dois vous dire que ce jeune homme me doit une somme de cent francs, tant pour loyer que pour consommation d'objets pris chez moi.

(Antécédents, pièce 107e.)

66. — Autre Déposition du même témoin.

(Reçue le 5 janvier 1387, par M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

D. Pouvez-vous, en rappelant vos souvenirs, faire connaître exactement quel a été l'emploi des journées de *Meunier,* les 25 et 26 décembre dernier?

R. Ni moi, ni ma femme, ne l'avons vu de toute la journée du 25; je ne l'ai pas vu sortir le matin, je ne l'ai pas vu rentrer le soir. Le 26 au matin, je le vis, sur les huit heures, revenir fatigué et ayant l'air un peu en ribote; lui ayant demandé pourquoi il avait l'air fatigué, il me dit qu'il avait passé la nuit à boire avec des amis.

Dans la journée du 26, je ne le vis plus, et il paraît qu'il passa toute la journée au lit : c'était au reste assez son habitude, le dimanche, de dormir toute la journée.

Je ne le revis plus que le mardi matin, entre dix et onze heures, ou plutôt c'est ma femme qui le vit à ce moment, et c'est ce jour qu'il a été arrêté.

D. Pouvez-vous affirmer qu'il n'a pas déjeuné le 25 au matin chez vous?

R. Oui, Monsieur, je puis l'affirmer; et j'en suis d'autant plus sûr, qu'il passa une partie de la soirée et de la nuit du 24 au 25 à boire et à manger dans mon établissement : il était avec les deux garçons liquo-

ristes de la maison n° 30; chacun paya son écot, qui fut d'environ quarante sous. A la fin du repas, il fit le pari de manger un pot de moutarde de dix sous; ce qu'il fit en quelques minutes. Il était assez gai dans le cours de ce repas, qui ne finit qu'à trois heures du matin.

(Antécédents, pièce 113e.)

67. — Femme JACQUET (*Laurence* FRAIROT), âgée de 34 ans, limonadière, demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 24.

(Entendue le 29 décembre 1836, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Le 15 avril dernier, nous sommes entrés dans le fonds de café où nous sommes maintenant; le nommé *Meunier* vint presque aussitôt se mettre en pension chez nous; et y prit ses repas pendant tout le mois de mai dernier : il était chez le sieur *Lavaux*, maître sellier, dans la même rue; il ne prenait que ses repas chez nous et logeait chez le sieur *Lavaux*. Après le mois de mai, il ne vint plus manger chez moi que de temps en temps. Il venait de temps à autre prendre un petit verre et une bouteille de bière chez moi; il prenait un livre et ne touchait pas aux journaux.

Je ne l'ai jamais entendu parler politique. Je ne sais pas ce qu'il faisait au dehors, mais chez moi il était fort tranquille.

Il y a environ trois mois et demi ou quatre mois que *Meunier* prit une chambre chez moi et y vint demeurer.

Le mardi 27 décembre courant, *Meunier* descendit de sa chambre et me demanda si je payais un petit verre; je lui répondis que non : alors il m'en offrit un, ainsi qu'à une de mes amies qui venait de faire une course. J'acceptai et nous bûmes ensemble. Il me dit qu'il allait aller dans le faubourg Saint-Germain; il était vêtu d'une redingote blanchâtre tachée; je lui dis qu'il ne pouvait pas sortir ainsi; il alla en changer. Il sortit vers onze heures ou onze heures un quart, et depuis je ne l'ai pas revu.

La nuit de Noël, *Meunier* est resté avec nous; il était fort gai. Il ne s'est pas couché; il ne s'est pas non plus couché le dimanche. Le lundi matin, il est sorti pendant une demi-heure environ; il est monté à sa chambre et n'en est sorti que le mardi 27 au matin, vers neuf heures : il m'a dit qu'il avait dormi trente-six heures.

(Antécédents, pièce 105e.)

68.—Autre Déposition du même témoin.

(Reçue le 6 janvier 1837, par M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Je connais depuis le mois d'avril dernier, le nommé *Meunier* (*François.*) A cette époque, cet individu vint prendre ses repas chez moi avec le sieur *Lavaux,* son cousin; sa pension était de 50 fr. par mois. Je ne le vis que pendant un mois prendre ses repas régulièrement, parce que vers le mois de juin ou de juillet, il fut demeurer chez le sieur *Barré:* de temps en temps cependant il revenait déjeuner ou dîner.

Au mois de septembre, il vint demeurer chez moi et prit un cabinet de 90 francs par an, dans lequel il déposa quelques meubles. Ce jeune homme était extrêmement doux, d'un bon caractère, ne parlant jamais politique, et ne manifestant aucune opinion contre le gouvernement ou le Roi. Il lisait assez souvent, mais c'était toujours des livres qu'une femme ne peut pas voir; aussi avait-il soin de les cacher à mon approche. J'ai entendu dire que c'étaient des livres de saletés. Quelquefois je lui ai vu prendre un journal, mais c'était toujours pour voir ce que l'on donnait au spectacle; et après avoir regardé l'indication des pièces du jour il rejetait immédiatement le journal.

Je puis affirmer que je n'ai remarqué chez *Meunier,* depuis le 25 du mois dernier, ni antérieurement, aucune préoccupation d'esprit ni rien d'extraordinaire qui annonçât de sa part l'intention de commettre le crime dont il s'est rendu coupable.

Dans la nuit du 24 au 25 décembre dernier, mon mari, trois commis-liquoristes du n° 30, moi et *Meunier,* soupâmes ensemble: il mangea peu et on ne consomma que six bouteilles de vin; aussi *Meunier* n'était-il point gris. Après ce souper, qui se prolongea jusqu'à trois ou quatre heures; nous remarquâmes qu'il ne buvait pas comme à son ordinaire, parce que, disait-il, il avait mal à l'estomac. Chacun paya sa dépense, qui fut de 35 à 40 sous par tête. On ne mangea point d'huîtres à ce repas; il y eut, à ce souper, ceci de particulier qu'un singulier défi fut fait à *Meunier* par un des jeunes gens: on lui dit qu'il ne mangerait pas le pot de moutarde, et aussitôt il répondit: «Gageons que je le mange,» et il consomma par bravade ce pot de moutarde qui en contenait pour dix sous. Entre trois ou quatre heures, *Meunier* nous quitta; mais, au lieu de remonter dans sa chambre, il sortit par la porte du café dans la rue, et sans prendre sa clef: j'ignore où il a passé le reste de la nuit.

Je cherche vainement dans mes souvenirs si je le vis le dimanche dans la matinée ou dans la journée: je ne crois pas l'avoir vu dans la matinée, et suis bien certaine de ne l'avoir pas vu dans la journée.

Je crois qu'il n'a pas couché dans la nuit du dimanche au lundi; je puis même l'assurer.

Le lundi matin, il rentra à l'ouverture de la boutique: ce n'est pas moi qui lui parlai en ce moment, mais je vis qu'il remontait dans sa chambre, et j'ai su par mon mari et le garçon qu'il leur avait dit qu'il allait se coucher. J'ignore également où il avait passé nuit.

Je ne revis *Meunier* que le lendemain mardi, vers les dix heures; il sortit un instant et revint immédiatement; il avait l'air endormi. Sur l'observation que je lui en fis, il me répondit qu'il était resté couché trente-six heures. Il me demanda si je voulais lui payer un verre d'eau-de-vie; et sur ma réponse négative, il m'en offrit un, ainsi qu'à une dame qui se trouvait là; après quoi, il m'annonça, de son ton habituel, qu'il allait faire une course au faubourg St-Germain. Je lui fis observer que sa redingote était sale; il en convint et fut en mettre une autre de couleur foncée. Il nous quitta vers onze heures ou onze heures et demie, et depuis je ne l'ai plus revu.

D. Avez-vous remarqué si, dans la redingote dont il fut se revêtir, sur votre observation, il portait quelque chose du volume d'un pistolet?

R. Non, Monsieur, et j'ai presque l'idée qu'il ne portait pas de pistolets lorsqu'il est sorti à onze heures. D'abord, j'aurais remarqué si sa redingote présentait une saillie; ensuite, *Meunier* était constamment tiré par les vêtements par les habitués du café, dont il était le jouet, et il n'aurait pas osé s'exposer à porter sur lui un pistolet chargé: d'un autre côté, ce pistolet ne pouvait pas être dans son chapeau, qui était accroché au pâtère.

Dans mes idées, il aura été prendre quelque part ce pistolet pour commettre son crime.

D. Où croyez-vous qu'il ait pu aller le prendre?

R. Je n'en puis absolument rien savoir, car je ne lui connaissais point

d'amis, ni de relations; jamais je n'ai vu personne venir le demander, et je n'ai vu jamais avec lui que les commis du sieur *Lavaux.*

D. Vous disiez tout à l'heure, qu'il était en quelque sorte le jouet des habitués de votre établissement; cela ferait supposer une certaine familiarité entre ces individus et *Meunier;* connaissez-vous par leurs noms les habitués de votre café?

R. Non, Monsieur; les personnes qui fréquentent notre établissement sont en général des commerçants que nous ne connaissons que de vue, et qui ne connaissaient *Meunier* que comme un jeune homme qu'ils voyaient quelquefois au café, mais avec lequel ils n'avaient aucune conversation à raison de sa nullité.

D. Est-il à votre connaissance que, le dimanche 25, il ait mangé quelque part une grande quantité d'huîtres?

R. Non, Monsieur; je n'en ai point entendu parler.

D. Depuis le 24 décembre, *Meunier* avait-il quelqu'argent?

R. Non, Monsieur; car il m'en doit beaucoup, et il n'a pas même payé l'écot du souper dont j'ai parlé.

D. Pouvez-vous préciser si, le 27 à onze heures, *Meunier* sortit seul du café?

R. Il est sorti tout seul; mais j'ai entendu dire par un sieur *Barthès,* tailleur, qui demeure dans ma maison, qu'il l'avait rencontré dans les environs, et qu'il avait pris avec lui un verre de vin ou d'eau-de-vie chez un marchand de vin, rue Notre-Dame-des-Victoires.

D. Quelle opinion aviez-vous des principes politiques, du caractère et des habitudes de *Meunier?*

R. *Meunier* était à mes yeux une espèce d'idiot, sans principes religieux ni politiques, mais à ce que l'on m'a dit, d'un caractère fort entêté; néanmoins, personne parmi ceux qui l'ont connu chez nous, n'aurait jamais cru possible qu'il commît un crime pareil à celui dont il est accusé; moi-même, aujourd'hui, je puis à peine croire qu'il s'en soit rendu coupable; et telle était aussi l'opinion de toutes les personnes du voisinage, quand on le signala comme l'auteur de l'attentat du 27 décembre dernier.

(Antécédents, pièce 106e.)

69 = Autre Déposition du même témoin.

(Reçue le 25 janvier 1837, par M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Je sais que le nommé *Jules Candre,* notre garçon de café, a un frère plus âgé que lui, qui vient même le soir quelquefois; je l'ai bien vu sept ou huit fois avec son frère, qui est à notre service depuis trois ou quatre mois. J'ignore si ce frère du nommé *Jules* a été poursuivi en justice et pourquoi il l'a été. Je n'ai jamais entendu ces jeunes gens tenir des propos sur la politique; jamais, quand il venait, ce frère n'entrait point dans le café; il restait dans le laboratoire avec le garçon. Je ne l'ai jamais vu causer avec *Meunier,* et je crois pouvoir assurer que *Meunier* ne le connaît pas.

(Antécédents, pièce 115e.)

69 *bis.* — Autre Déposition du même témoin.

(Reçue le 3 avril 1837, par M. le baron Pasquier, Pair de France, Président de la Cour des Pairs.)

D. Quel jour avez-vous su que c'était *Meunier* qui était l'auteur de l'attentat?

R. Le lendemain matin, quand on est venu enlever ses meubles.

D. Est-ce que vous n'aviez pas remarqué qu'il n'était pas rentré coucher?

R. Non, Monsieur; car, le lendemain, je suis allé frapper à sa porte pour voir s'il était dans sa chambre.

D. Dans la soirée du 27 décembre, n'a-t-il pas été question de *Meunier* dans votre estaminet?

R. Non, Monsieur. On en a parlé que le lendemain matin, en lisant la *Gazette des Tribunaux;* quelques personnes on dit que le signalement de l'assassin formait le portrait de *Meunier.* Mais on s'est récrié là-dessus, en disant que *Meunier* était trop bête pour cela; et qu'on mettrait sa tête sur l'échafaud que ce n'était pas lui.

D. Est-ce que dans la soirée du 27 décembre, on n'avait pas déjà parlé dans votre café du signalement de l'assassin, et du costume qu'il portait?

R. Je suis bien sûr que personne n'en a parlé.

D. Cependant, il résulterait de quelques déclarations que, ce soir même, sur ce qui était dit du vêtement de l'assassin, vous auriez raconté que le matin vous lui aviez fait changer sa redingotte blanche contre une redingotte brune.

R. Ce n'est que le lendemain de l'attentat qu'il a été question de cela.

D. Vous êtes sûr de n'avoir pas dit cela le jour même de l'attentat, en présence du sieur *Dauche?*

R. Oui, Monsieur. Si je l'ai dit au sieur *Dauche,* ce que je ne pnis affirmer, ce n'est certainement que le lendemain, quand j'ai su moi-même que *Meunier* était l'auteur de l'attentat.

(Dossier Lavaux, information, pièce 56e *bis.*)

70. — Fille GARBE (*Philippine*), âgée de 26 ans, couturière, demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 24.

(Entendue le 13 janvier 1837, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Connaissez-vous le nommé *Meunier?*

R. Je le connais pour l'avoir vu au café bien des fois, mais je ne le connais pas particulièrement.

D. L'avez-vous entendu causer?

R. Je l'ai entendu causer quelquefois, et le plus souvent dire des bêtises : car il n'en disait jamais d'autres.

D. L'avez-vous vu le dimanche 25 décembre?

R. Je l'ai rencontré dans le corridor; il m'a demandé si je voulais lui raccommoder sa rédingote; il est venu la chercher sur les midi une heure; je ne pourrais préciser l'heure : et il ne m'a pas seulement remerciée.

D. Cherchez bien dans votre mémoire et tâchez de préciser si c'est avant ou après midi qu'il est venu chercher sa redingote?

R. Il me serait imposible de préciser l'heure; mais je suis sûre que c'était dans la matinée, et je crois toujours bien que c'était dans la matinée, dans les environs de midi ou une heure.

D. Avez-vous remarqué en lui quelque chose d'extraordinaire, ce jour-là?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous remarqué qu'il était en ribote?

R. Non, Monsieur, il n'était pas en ribote.

(Antécédents, pièce 119e.)

71. — DEFENTE (*Éloi-Constant*), âgé de 22 ans, premier garçon distillateur demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 24.

(Entendu le 12 janvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction delégué.)

Je suis de ceux qui ont assisté à un réveillon qui a eu lieu chez le sieur *Jacquet,* dans la nuit du 24 au 25 décembre dernier. *Meunier* y vint sur les onze heures du soir; il s'approcha de notre table avec les maîtres de l'établissement, lorsqu'on apporta du boudin et des saucisses : je n'ai rien remarqué d'insolite, et la conversation ne roula pas sur la politique. Meunier était plus gai et plus turbulent que de coutume : on but fort peu, et assurément il n'était pas ivre en quittant la table : il partit vers les quatre heures ; il sortit avec un jeune homme qui venait d'entrer dans l'estaminet et lui avait demandé de le reconduire. Je le revis ensuite à la pointe du jour, puis ensuite à neuf heures, moment où il paraissait se diriger vers sa chambre; il me dit même qu'il allait se coucher, parce qu'il était un peu gai : il pouvait être en ce moment de neuf à dix heures.

(Antécédents, pièce 117e.)

72. — BARTHEL (*Jean*), âgé de 40 ans, tailleur, demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 24.

(Entendu, le 7 janvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

J'ai connu le nommé *Meunier* pour l'avoir rencontré au café du sieur *Jacquet,* deux ou trois fois, et je n'ai pas eu autrement de relations avec lui. Je ne l'ai jamais entendu parler politique et manifester des opinions hostiles au Gouvernement. C'est un espèce de fou, qui ne se plaisait qu'à faire des espiègleries.

Dans la nuit du 24 au 25, j'ai assisté à un réveillon qui a eu lieu chez le sieur *Jacquet*. *Meunier* s'y trouvait; il a mangé comme les autres. Je n'ai rien remarqué en lui qui eût pu faire soupçonner qu'il méditât quelques mauvais projets, et qu'il dût se rendre coupable de l'attentat horrible dont il est accusé. A ce repas, j'ai été témoin d'un acte de folie de cet individu : après avoir mangé beaucoup, il s'est mis à étendre de la moutarde sur du pain, ce qu'il dévora en un instant.

Je ne le revis que le 27 au matin : il était dans le café du sieur *Jacquet*. Je lui demandai s'il allait voir le cortége; il me dit qu'il comptait y aller. Nous montâmes ensemble la rue Montmartre, et je l'ai quittai sur la place de la Bourse. Nous avons pris un petit verre ensemble, chez un marchand de vin, en face les messageries royales. Dans le trajet qu'il parcourut avec moi, il ne me dit rien qui eût pu me faire penser qu'il allait commettre un acte criminel contre la personne du Roi, et je n'ai point remarqué s'il était porteur d'un pistolet, ce qui aurait facilement frappé mes yeux : comme il était revêtu d'une petite redingote brune qui lui serrait la taille, la saillie causée par le volume d'un pistolet aurait sauté aux yeux. Je ne pense pas non plus qu'il l'eût dans son chapeau; il l'a ôté plusieurs fois, et j'aurais bien vu s'il renfermait quelque chose.

Il m'a dit, entre autres choses, qu'il devait faire la place, et qu'il avait quitté *Lavaux*, parce que cela lui convenait mieux.

(Antécédents, pièce 111e.)

73. — MALLET (*Jean-Joseph-Didier*), âgé de 36 ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Vaugirard, n° 101.

(Entendu le 30 décembre 1836, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Je connais le nommé *Meunier* pour l'avoir vu, tant chez le sieur *Lavaux*, son cousin, chez qui il était commis, qu'au café du sieur *Jacquet*, chez lequel j'allais. Jamais je ne lui ai entendu parler politique, ni de sociétés secrètes : nous le regardions comme un imbécille. A l'époque de l'attentat, il y avait environ une quinzaine de jours qu'il était sorti de chez le sieur *Lavaux*. J'ai toujours connu ce dernier comme un homme fort doux et étranger à toutes intrigues politiques. Le jour où a été commis l'attentat sur la personne du Roi, il y avait cinq ou six jours que je n'avais vu *Meunier*.

(Antécédents, pièce 103e.)

74. — SALBAT (*Pierre-Henri*), âgé de 34 ans, marchand boucher, demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 11.

(Entendu le 29 décembre 1836, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Je suis parent du sieur *Lavaux,* que je ne voyais cependant qu'au café du sieur *Jacquet,* rue Montmartre, en face la rue du Jour. Je voyais avec lui un jeune homme qui était son commis, et que je n'ai su que ce matin se nommer *Meunier,* être parent du sieur *Lavaux.*

Je n'ai vu ce jeune homme qu'à ce café; il y faisait quelquefois sa partie d'écarté et de billard. Ce jeune homme faisait tout ce que les autres voulaient et leur servait pour ainsi dire de pantin. Je ne sais pas si ce jeune homme se grisait quelquefois, mais je sais que cela ne lui était pas habituel; j'ai entendu dire qu'il avait quelquefois passé la nuit au café du sieur *Jacquet.* Jamais je ne l'ai entendu parler politique : je ne lui voyais même pas les journaux en mains.

J'ai appris seulement ce matin qu'il était sorti de chez le sieur *Lavaux,* il y a environ huit jours.

Mardi dernier 27, de neuf heures à neuf heures et demie, j'ai vu ce même jeune homme prendre un petit verre au café *Jacquet,* avec une dame, en présence de la dame *Jacquet.* Je l'ai entendu dire, en ce moment qu'il venait de dormir pendant trente-six heures sans s'éveiller.

(Antécédents, pièce 102e.)

75. — GUÉNÉ (*René-Pierre*), âgé de 42 ans, courtier, demeurant à Paris, rue des Cinq-Diamants, n° 10, et présentement rue Quincampoix, n° 1.

(Entendu, le 29 décembre 1836, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Je ne connais le nommé *Meunier* que comme commis du sieur *Lavaux,* avec lequel j'ai fait des affaires; je n'ai vu ce jeune homme que dans le café du sieur *Jacquet* où il venait; il m'a paru fort tranquille : je ne l'ai jamais entendu parler politique. Je dois vous dire que j'étais de garde, lundi 26, à l'état-major; après être descendu le mardi, j'allai au café, où je vis *Lavaux,* qui avait escorté le Roi, et qui me

témoigna l'indignation que lui avait causé l'attentat commis sur la personne du Roi. Il n'avait pas vu l'auteur de cet attentat. Je ne connais *Lavaux* que sous de très-bons rapports. Je n'aurais jamais pu croire que ce fût le nommé *Meunier* qui aurait commis cet attentat; je le regardais comme incapable de concevoir un projet de ce genre.

(Antécédents, pièce 101e.)

76. — GENDRIEZ (*François-Frédéric*), âgé de 30 ans, commis négociant, demeurant à Paris, rue Beauregard, n° 27.

(Entendu le 9 janvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Je connais depuis mon enfance le sieur *Prudent*, qui se trouve momentanément à Paris, pour chercher un emploi.

Le 24 décembre dernier, dans la soirée, je le rencontrai au café Jacquet, et nous convînmes de passer la soirée ensemble. Il vint sur les dix heures avec un sieur *Legendre*, et nous restâmes ensemble et plusieurs autres amis jusqu'à six ou sept heures du matin : nous étions sept ou huit, dont deux dames, ma femme et celle d'un de mes amis; les autres convives étaient le sieur Eugène *Piault*, qui est retourné hier à Dijon; le sieur *Noël*, qui demeure maintenant rue Beauregard ou rue de Cléry, je ne sais pas laquelle (c'était sa femme qui était avec la mienne); enfin, il y avait un sieur *Leuillot*, architecte, rue des Vinaigriers, j'ignore le numéro. Il ne fut nullement question de politique pendant le cours de cette nuit. Le sieur *Prudent* était un peu gai, quand il est sorti; en se retirant, il ne nous dit point s'il allait dans une autre maison.

(Dossier Prudent, pièce 14e.)

77. — BUFFET (*Jules*), âgé de 26 ans, correcteur typographe, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, n° 38.

(Entendu, le 8 janvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

D. Ne connaissez-vous pas le nommé Jules *Prudent?*

R. Oui, Monsieur; c'est mon compatriote.

D. Ne lui avez-vous pas fait une invitation à une époque récente?

R. Oui, Monsieur, M. Galliac et moi, nous nous étions proposé de faire un réveillon ; j'étais allé au café Jacquet, j'y vis le sieur *Prudent,* et lui dis que, s'il voulait y prendre part, il nous ferait plaisir.

D. Y est-il venu?

R. Vers la pointe du jour, il arriva avec un jeune homme que j'ai su depuis être l'auteur de l'attentat du 27 décembre dernier, et que je connaissais un peu de vue, pour m'être trouvé avec lui une ou deux fois au café Jacquet, mais à qui je n'avais jamais parlé.

D. Que s'est-il passé chez vous, lorsque ces deux individus y arrivèrent?

R. Le sieur *Prudent* nous dit, en nous présentant ce jeune homme, que ce dernier avait voulu le reconduire (ou je suppose que telles furent ses expressions); puis nous restâmes quelques minutes à causer ensemble: je ne saurais dire si *Meunier* a bu quelque chose.

D. *Meunier* paraissait-il ivre?

R. Je n'en sais rien; mais il ne me le paraissait pas.

D. Quelle heure pouvait-il être quand *Meunier* vous quitta?

R. Il pouvait être de six à sept heures du matin.

D. Pouvez-vous indiquer précisément combien de temps *Meunier* est resté chez vous?

R. Je ne saurais le préciser; mais il n'est resté que très-peu de temps. Sur tous ces événements, du reste, mes souvenirs sont assez confus, parce que j'étais moi-même un peu gai, et que je n'ai pas des idées bien fixes sur ce qui s'est passé.

(Dossier Prudent, pièce 12e.)

78. — GALLIAC (*Charles*), âgé de 26 ans, né à Dijon, commis aux écritures chez le docteur Albert, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, n° 38.

(Entendu à Paris, le 8 janvier 1837, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Connaissez-vous le sieur *Prudent?*

R. Oui, Monsieur; je le connais depuis une dizaine d'années; il était avec moi dans le même collége.

D. Qu'avez-vous fait dans la nuit du 24 au 25 décembre?

R. Dans cette nuit, nous avons fait un réveillon qui s'est prolongé assez avant, puisqu'il n'a fini que vers sept heures du matin: nous étions six; il y avait aussi deux femmes, ce qui fait huit; c'étaient, 1° mon cousin *Buffet,* qui demeure avec moi, 2° *Carrion,* 3° *Prieur,* 4° *Cantin,* 5° la nommée *Annette,* 6° la D^lle^ *Jenny,* 7° et moi; cela fait sept personnes, et je vois alors que nous n'étions que sept.

D. N'avez-vous pas reçu quelques visites dans cette nuit?

R. Nous avons reçu, à six heures du matin environ, la visite du sieur *Prudent,* qui était accompagné d'un jeune homme que je ne connaissais pas, et que j'ai su depuis s'appeler *Meunier.*

D. A quel titre vous l'a-t-il présenté?

R. Sous aucun titre; il l'a amené, ce jeune homme s'est assis, est à peine resté une demi-heure, et je ne lui ai pas entendu dire une parole. Je suis sorti presqu'aussitôt l'arrivée de *Prudent* et *Meunier;* et lorsque je suis rentré, une demi-heure après, *Meunier* n'y était plus; j'y ai retrouvé seulement *Prudent* et mon cousin; je me suis couché de suite.

D. Est-il à votre connaissance que *Prudent* et *Meunier* aient bu ou mangé chez vous?

R. Ils n'ont rien pris pendant que j'y étais, et je ne crois pas qu'ils aient rien pris pendant mon absence. *Meunier* ne me paraissait pas ivre; seulement il a ri beaucoup.

D. Les jeunes gens qui ont passé la nuit avec vous étaient-ils tous de votre pays?

R. Oui, Monsieur.

D. A-t-il été question de politique dans cette réunion?

R. Aucunement.

D. Quand avez-vous su que le jeune homme amené chez vous par *Prudent* s'appelait *Meunier?*

R. J'ai vu son nom dans les journaux, et un peu après on m'a dit que ce *Meunier* était le jeune homme amené chez moi par *Prudent:* ce n'est pas ce dernier qui me l'a dit, mais je suppose que c'est par lui qu'on l'a su, sans pouvoir me rappeler qui me l'a rapporté.

D. Pourquoi, lorsque vous avez su que ce jeune homme était l'auteur du crime, n'avez-vous pas fait connaître à la justice la circonstance de sa présence chez vous?

R. Je croyais cette circonstance tout à fait sans importance.

D. Comment vous expliquez-vous que *Prudent* ait amené *Meunier* chez vous?

R. J'ai su depuis que *Prudent* s'était trouvé avec lui dans un café, que là s'était fait leur connaissance; j'ignore où et comment il l'a rencontré ce jour-là.

Je me rappelle à présent avoir su qu'en mon absence, on avait encore bu; ainsi il se pourrait que *Prudent* et le jeune homme qu'il avait amené eussent pris du vin.

(Dossier Prudent, pièce 11e.)

79. — PRUDENT (*Jules*) dit *Florent*, âgé de 29 ans, propriétaire, ancien employé de la marine, né à Marais-sur-Tille (Côte-d'Or), logé en garni, rue de Seine, n° 42 (*Alors inculpé*).

(Interrogatoire subi le 7 janvier 1837, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Depuis combien de temps êtes-vous à Paris?

R. Il y a à peu près six ou sept mois. Dans cet intervalle, j'ai fait une absence de quelques semaines, pour assister au mariage de ma sœur, et je suis de retour depuis le mois d'août, autant que je puis me le rappeler.

D. Quels sont les lieux publics que vous fréquentez habituellement à Paris?

R. Je ne fréquente aucun lieu public, excepté la maison *Jacquet*, dont je suis pensionnaire depuis le 4 septembre.

D. Cette maison est bien éloignée de votre domicile?

R. Oui, Monsieur; mais j'avais choisi cette maison de préférence à toute autre, parce qu'un de mes amis, avec lequel j'avais longtemps demeuré à l'étranger, y prenait ses repas. Ce jeune homme ne mange plus dans la maison, mais j'ai continué à y aller.

D. Est-ce que vous avez servi à l'étranger?

R. Non, Monsieur; mais j'ai été employé dans la marine marchande. J'étais chef des expéditions de colons et de marchandises pour le Mexique.

D. Avez-vous fait quelques connaissances particulières dans la maison Jacquet?

R. Non, Monsieur; je n'ai fait aucune connaissance particulière. Cependant, il y a un jeune homme avec lequel je vais quelquefois me promener. Mes rapports avec les autres personnes se bornent à passer quelquefois la soirée ensemble et à nous saluer quand nous nous rencontrons.

D. Comment s'appelle ce jeune homme?

R. C'est un nommé *Legendre,* ancien maréchal-des-logis-chef du 3ᵉ régiment de hussards. Nous sommes quelquefois sortis ensemble, mais ce n'est pas une connaissance bien intime.

D. N'avez-vous pas aussi connu un nommé *Meunier?*

R. J'ai su son nom, comme celui d'autres personnes qui venaient au café, mais je ne l'ai pas connu. Il était obligé de traverser le café pour aller à sa chambre. Il causait quelquefois avec M. *Lavaux,* qui est son parent, et avec d'autres personnes de sa connaissance.

D. Est-ce que vous n'êtes pas sorti quelquefois avec lui?

R. Non, Monsieur; seulement, le lendemain du réveillon, je passais devant le café *Jacquet,* en revenant de passer la nuit avec un de mes amis. C'était mon chemin pour rentrer chez moi. *Meunier,* qui se trouvait là, m'approcha, me souhaita le bonjour, me demanda où j'allais, me conduisit jusqu'aux piliers des halles, et il monta avec moi dans une maison où quelques-uns de mes camarades étaient réunis; mais il y resta très-peu de temps, et s'en alla avant moi.

D. Quelle heure était-il quand vous avez vu *Meunier?*

R. Il faisait déjà grand jour; je crois qu'il était cinq ou six heures du matin.

D. Quand vous avez rencontré *Meunier,* était-il dans son sang-froid?

R. Il m'a paru qu'il était dans son sang-froid; mais je suis resté si peu de temps avec lui, que je n'y ai pas fait grande attention.

D. D'après votre propre dire, vous auriez passé plus de temps que vous ne voudriez le faire croire avec *Meunier;* car vous êtes allé avec lui depuis le café Jacquet jusqu'aux piliers des halles, vous êtes monté avec lui chez des amis, et là encore vous êtes resté un certain temps ensemble.

R. Du café Jacquet aux piliers des halles, la distance n'est pas longue.

D. Est-ce *Meunier* qui vous a introduit dans la maison où vous êtes allés ensemble? ou bien est-ce vous qui l'y avez conduit?

R. Je lui ai dit que j'entrais dans cette maison, et il y est monté avec moi.

D. Chez qui êtes-vous ainsi monté?

R. Chez deux de mes compatriotes, MM. *Buffet* et *Galliac.*

D. Quel est le numéro de cette maison?

R. Je ne sais pas le numéro; mais quand on entre dans la rue Saint-Honoré à droite par la rue du Roule, c'est la cinquième ou sixième maison sur la gauche; une maison assez élevée et avançant dans la rue.

D. Ces messieurs n'étaient pas seuls. Quelles étaient les personnes qui étaient avec eux?

R. Il y avait un ou deux de mes compatriotes, MM. *Carrion* et *Prieur.*

D. N'y avait-il pas aussi des femmes?

R. Je crois qu'il y avait une femme.

D. Quelle est la profession des deux jeunes gens locataires de l'appartement?

R. L'un d'eux est correcteur d'un journal dont j'ai oublié le nom; l'autre était commis teneur de livres chez M. *Albert,* un médecin qui a des affiches dans Paris.

D. Que faisait-on dans cette réunion?

R. Ces messieurs, qui tous se connaissaient, s'étaient réunis pour faire le réveillon ensemble.

D. Mais, à l'heure à laquelle vous rentriez chez vous, il n'était pas naturel de supposer qu'on faisait encore le réveillon?

R. En passant devant la maison, j'ai vu que les fenêtres étaient ouvertes, et je montai pour leur souhaiter le bonjour. J'avais été invité moi-même à cette réunion; mais j'avais fait réveillon chez un autre camarade, avec lequel j'étais plus intimement lié.

D. Meunier connaissait donc aussi ces personnes?

R. Il avait pu en voir deux ou trois, qui étaient venus me voir moi-même à la pension; car je ne connaissais pas *Meunier*, si ce n'est pour l'avoir vu au café. Je savais qu'il travaillait chez M. *Lavaux*, parce que beaucoup d'employés qui étaient chez ce dernier venaient au café et lui parlaient.

D. Cependant *Meunier* a dit qu'il vous avait plusieurs fois reconduit jusqu'au Pont-Neuf, quand vous rentriez chez vous.

R. Si *Meunier* a dit cela, il s'est trompé.

D. Vous reconnaissez, au surplus, que c'est vous qui avez engagé *Meunier* à monter chez vos amis?

R. Oui, Monsieur; mais ce n'est pas moi qui l'ai engagé à m'accompagner depuis le café Jacquet: mais quand nous nous sommes trouvés ensemble rue Saint-Honoré, à la porte de ces jeunes gens, je n'ai pas cru devoir me gêner avec mes camarades, et j'ai dit à *Meunier* de monter avec moi. Ces messieurs lui ont offert de prendre quelque chose: je ne sais s'il a accepté ou s'il a refusé, et il s'est en allé. Moi, je suis resté avec mes amis.

D. Meunier a cependant déclaré qu'il avait passé une heure et demie dans cette maison.

R. Meunier a certainement menti en disant cela.

D. En jugeant de vos habitudes par votre extérieur, on ne comprend guère que *Meunier* vous ait paru un homme à introduire dans une réunion d'amis; et quand cette circonstance se rencontre si près de son attentat, la nuit, il peut y avoir là de graves motifs de suspicion.

R. Je vous ferai observer que jamais je n'ai rien entendu dire à *Meunier*, et quand on a su que c'était lui qui avait commis l'attentat, tout le monde au café s'en est étonné. Il n'avait pas d'éducation, cela

est vrai; mais je n'ai pas cru que ce fût une raison de ne pas lui faire une politesse. Au surplus, je ne me suis pas caché de l'avoir vu ce jour là; et je l'ai dit au café, ne pensant pas que ce fait pût se rattacher en rien au crime dont il est accusé.

D. Quel est le nom et la demeure de la personne chez laquelle vous avez fait votre premier réveillon?

R. Frédéric Gendrez, rue Beauregard, n° 27.

D. S'est-on entretenu de politique dans la réunion où vous avez conduit *Meunier?*

R. Non, Monsieur. Je vois souvent ces messieurs, et jamais nous ne parlons politique ensemble.

(Dossier Prudent, pièce 10e.)

80. — Autre INTERROGATOIRE du sieur PRUDENT.

(Subi le 8 janvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délegué.)

D. Dans la nuit du 24 au 25 du mois dernier, vous avez vu le nommé *Meunier,* et vous êtes sorti avec lui?

R. Ce n'est pas précisément pendant la nuit que j'ai vu *Meunier;* je l'avais passée, ainsi que je l'ai dit dans mon précédent interrogatoire, chez un nommé *Gindrier,* rue Beauregard, n° 27, et je passais au petit jour devant chez *Jacquet,* lorsque je rencontrai sur la porte le nommé *Meunier* que j'y avais vu quelquefois. Cet individu me demanda où j'allais; lui ayant dit que je retournais chez moi, il me dit par quel chemin et s'offrit pour m'accompagner, me faisant observer qu'il s'en allait aussi. Effectivement, nous descendîmes ensemble la rue Montmartre, et je me dirigeai vers la rue Saint-Honoré. Je regardai aux fenêtres des sieurs *Buffet* et *Galliac* qui m'avaient engagé à passer la nuit avec eux, pour m'assurer s'ils y étaient encore. Voyant les fenêtres ouvertes, je me décidai à y monter, et quoique peu lié avec le nommé *Meunier,* je crus devoir lui dire: « Si vous voulez me suivre, venez avec moi. » Il monta en effet, mais soit qu'il fût pressé, soit qu'il ne se trouvât pas bien dans cette société, il descendit immédiatement, et je suis même étonné de la précipitation avec laquelle il sortit.

D. Pouvez-vous préciser l'heure à laquelle vous avez trouvé *Meunier* sur la porte de *Jacquet?*

R. J'ai déjà dit qu'il était petit jour; cependant je crois qu'il pouvait être sept heures du matin, et c'est par erreur que, dans la journée d'hier, lors de mon interrogatoire devant M. le Président, j'aurai pu déclarer qu'il était cinq heures du matin, attendu que je ne songeais pas à la saison où nous nous trouvons, et que jamais je ne me lève à cette heure.

D. Pendant que vous vous êtes trouvé avec *Meunier,* avez-vous pris avec lui un ou plusieurs petits verres de liqueurs? Êtes-vous entré avec lui dans divers cabarets?

R. Je me rappelle à l'instant même que nous avons pris, chemin faisant, chacun un petit verre chez un marchand de vin, en face des pilliers des halles, et duquel je pourrais fournir l'adresse.

D. Qui est ce qui a payé la valeur de ces deux petits verres?

R. Je crois que c'est moi; cependant je ne puis l'affirmer.

(Dossier Prudent, pièce 13e.)

81. — GUILLAUME (*Louis-François*), âgé de 31 ans, instituteur, demeurant à Moussy-le-Vieux (Seine-et-Marne).

(Entendu, le 5 janvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Dépose: J'habite depuis sept ans et demi Moussy-le-Vieux, et à côté, dans le village de Long-Fermie, demeure un sieur *Deslions,* agent d'assurances, qui est cousin du sieur *Lavaux,* sellier à Paris, rue Monmartre, n° 30. Le sieur *Deslions* m'ayant, dans un voyage que je fis à Paris, chargé de voir le sieur *Lavaux,* je fus chez ce dernier; c'était le 23 novembre dernier. Je vis chez lui un jeune homme d'environ vingt ans, ayant des cheveux noirs, qui était à un bureau; j'appris que c'était le cousin du sieur *Lavaux,* mais je n'eus aucune conversation avec lui; seulement je fus invité par *Lavaux* à dîner, et le cousin dont je parle était à côté de moi: nous étions huit ou neuf à table, mais je n'ai pas remarqué que l'on prononçât le nom de ce cousin, et je n'eus pas avec lui de conversation particulière; il ne fut aucunement question de politique dans ce dîner. Je ne quittai Paris que le lendemain.

Le 27 décembre dernier, je suis venu de nouveau à Paris. A peine

arrivé, je voulus voir l'obélisque et me dirigeai vers la place de la Concorde. J'admirais le monument, lorsque je vis parmi les passants le cousin de *Lavaux*, à côté de qui j'avais dîné. Je lui demandai pourquoi il y avait des troupes sur la place, et il me fit connaître que c'était à cause de l'ouverture des Chambres; il ajouta qu'il allait rester ici pour voir le Roi passer pour la première fois: il était, en ce moment, environ midi. Alors, voyant qu'il n'avait rien à faire, je l'invitai à prendre un verre de vin, et il me conduisit chez un marchand de vin situé au coin de la rue Saint-Honoré et de la rue Royale. Nous fûmes à peine dix minutes ensemble, et pendant ce court espace de temps, il me dit qu'il n'était plus chez *Lavaux*, et qu'en ce moment il allait faire une course pour lui. Il ajouta : «Si vous voulez voir le «Roi passer, vous n'avez qu'à aller au pont» qu'il me montra de la main (c'était le pont Louis XV).

Là-dessus, il me quitta, et il me parut se diriger du côté de la Madeleine. Depuis, je n'ai plus revu cet individu, et je suis fort étonné d'être appelé ici pour déposer sur cet homme.

D. Qu'avez-vous fait en quittant cet individu.

R. En le quittant, j'ai repris la place de la Concorde et ai suivi le quai des Tuileries; je n'étais pas loin de la voiture lorsque le bruit du coup de pistolet s'est fait entendre; j'ai vu de loin la fumée et un groupe qui, je crois, saisissait l'assassin; mais je n'ai pu voir, à raison de la distance, les traits de ce dernier.

D. Persistez-vous à dire que vous ne savez pas le nom de cet individu avec qui vous avez bu dans le cabaret?

R. Oui, Monsieur; je n'ai vu cet individu que ces deux fois, et je ne le connais pas par son nom.

D. Ainsi vous ignoriez que cet individu est le nommé *Meunier*, auteur de l'attentat commis sur la personne du Roi?

R. Oui, Monsieur; et j'apprends avec étonnement que cet homme est le nommé *Meunier*. Rien dans son langage, dans son extérieur, dans ses traits, ne décelait en lui, lorsque je le quittai, la préoccupation ni l'émotion d'un pareil attentat.

D. Vous n'avez pas vu qu'il fût porteur d'un pistolet?

R. Non, Monsieur,

(Antécédents, pièce 160e.)

TROISIÈME SÉRIE.

DÉCLARATIONS DES COMMIS DE LAVAUX ET AUTRES PERSONNES DE CETTE MAISON.

82. — DAUCHE (*Joseph-Édouard*), âgé de 33 ans, commis intéressé chez le sieur *Lavaux*, demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 30.

(Entendu le 29 décembre 1836, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Je suis, depuis trois mois, tant comme commis que comme intéressé dans la maison de M. *Lavaux*. En cette dernière qualité, j'ai la surveillance des ouvriers : j'ai connu là le nommé *François Meunier*, cousin éloigné de M. *Lavaux*. Ce jeune homme se grisait quelquefois, et je lui avais même fait souvent des représentations à ce sujet. Un jour même, en venant m'éveiller, il but de l'eau-de-vie qui était dans ma chambre, et s'enivra tellement qu'on le ramassa dans la rue et qu'on le porta à l'hôpital. Enfin, il y a environ huit jours, il quitta la maison sans que j'aie su pourquoi. Pendant qu'il était chez M. *Lavaux*, ce jeune homme se battit en duel avec une personne dont je ne me rappelle pas le nom, et il avait pris pour cela les pistolets de M. *Lavaux*. Il est si maladroit, qu'en tirant ou en déchargeant le pistolet, il se blessa. Nous regardions ce jeune homme comme très-bête, et je ne comprends pas qu'il ait eu de lui-même l'idée de commettre un attentat contre la vie du Roi.

Je reconnaîtrais bien les pistolets de M. *Lavaux*, l'un d'eux est cassé.

Représentation faite au témoin du pistolet saisi sur le lieu du crime, et de celui saisi chez le sieur *Lavaux*, il a dit : « Je reconnais ces deux pistolets : ce sont bien ceux de M. *Lavaux*. »

Nous avons remarqué en effet que l'un des pistolets, celui saisi chez le sieur *Lavaux*, est cassé au bout.

Le témoin a ajouté : Je n'ai jamais entendu *François Meunier* parler politique. Je ne sais pas qui il fréquentait au dehors; je ne l'ai vu fréquenter que les personnes que je vois moi-même au café, qui ne s'occupent nullement de politique.

(Dossier Dauche, pièce 4e.)

83. — Autre DÉPOSITION du même.

(Reçue le 9 janvier 1837, par M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Je suis, depuis le mois d'octobre, commis intéressé chez le sieur *Lavaux*, et depuis cette époque je connais le nommé *Meunier*, qui était commis dans la maison : ce jeune homme avait un caractère fantasque; il était sans intelligence, ne connaissait guère autre chose que la vente des objets de son commerce. Je puis jurer que je ne lui ai jamais entendu parler politique. Quand, par hazard, il lui arrivait de prendre un journal, il s'endormait dessus et ne le tenait que par contenance.

D. Quand l'avez-vous vu pour la dernière fois?

R. Je le vis pour la dernière fois le lundi 26 décembre; il était venu chez *Lavaux*, entre dix et onze heures du matin, réclamer des chemises : ce fut la bonne du sieur *Lavaux* qui les lui remit; cette femme demeure maintenant rue des Amandiers, n° 22. Je fis observer à *Meunier* qu'il quittait *Lavaux*, en laissant quelques dettes, et que ce n'était pas ainsi que l'on devait se conduire; il me répondit : « Si je dois quelque chose, entre cousins, nous nous arrangerons toujours, moi et *Lavaux*. »

Ce dernier l'avait reçu chez lui aux appointements de 600 francs par an, et était avec lui en avance de 44 francs.

D. Croyez-vous, d'après les connaissances que vous pouvez avoir du caractère et des principes politiques du nommé *Meunier*, qu'il ait pu concevoir et arrêter seul la résolution d'attenter à la vie du Roi?

R. Dans mon opinion, *Meunier*, j'en suis convaincu, a été poussé et n'est qu'un instrument; je ne le crois point susceptible d'aucun sentiment ni d'aucune conviction politique : il aura été piqué par quelque

défi, que, suivant son habitude, il aura tenu par entêtement ; c'était son usage de tenir toute espèce de défis. On aurait gagé contre lui qu'il eût mis sa main au feu, que, par opiniâtreté et bêtise, il l'aurait laissée brûler plutôt que de céder.

D. Par qui pouvez-vous croire que cet individu ait été poussé?

R. Je ne connais pas les relations de *Meunier;* je ne l'ai jamais vu au café avec personne que j'aie pu suspecter pour lui avoir donné de pareils conseils : le sieur *Barré* doit mieux que personne connaître ses alentours et ses habitudes.

(Dossier Dauche, pièce 5e.)

84. Autre DÉPOSITION du même.

(Reçue, le 23 janvier 1837, par M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

D. Est-il vrai que vous ayez contribué à éteindre un incendie, rue du Cadran, peu de jours avant l'attentat du 27 décembre?

R. Oui, Monsieur ; mais je n'étais pas en ce moment avec le nommé *Meunier,* et je puis affirmer que je ne l'ai pas vu le jour de ce feu.

D. On a su que vous auriez dit, au moment de l'incendie, que vous n'aviez pas besoin de récompense, et qu'il ne tenait qu'à vous d'avoir cent mille francs quand vous voudriez; on ajoute qu'en disant ces mots, vous auriez montré un jeune homme qui vous accompagnait, et que vous auriez dit : « Demandez plutôt à ce jeune homme que voilà? »

R. Je n'ai pas tenu ce propos et je n'ai pas montré de jeune homme comme pouvant confirmer le langage qu'on me prête.

R. Avec qui étiez-vous?

D. Je puis assurer que j'étais seul, et je ne comprends pas comment on a pu prétendre que j'avais dit les paroles que vous venez de me rapporter.

(Dossier Dauche, pièce 6e.)

85. — Autre DÉPOSITION du même.

(Reçue, le 9 février 1837, par M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

D. Le 27 décembre dernier, par qui avez-vous appris l'attentat qui venait d'être commis sur la personne du Roi?

R. Je n'ai appris que le lendemain 28, l'attentat commis sur la personne du Roi; je l'ai appris par la présence, chez le sieur *Lavaux,* du commissaire de police et des agents qui venaient y faire une perquisition et chercher ce dernier. Jusque-là, je ne savais pas même que l'on avait tiré sur le Roi.

D. Vous n'aviez donc pas vu le sieur *Lavaux* lorsqu'il revint le 27 d'escorter le Roi?

R. Non, Monsieur. Je l'avais vu le matin, quand il partit pour aller à l'escorte. Je lui fis même des plaisanteries sur l'embarras qu'il éprouvait à s'équiper, et notamment à mettre sa fouragère. Je lui fis observer en riant qu'il n'était pas encore bien habile, et lui-même en plaisanta.

D. Quelle heure pouvait-il être dans ce moment-là?

R. Il était neuf heures et demie... dix heures du matin.

D. Vous rappelez-vous ce que vous fîtes en le quittant?

R. Je crois me rappeler, mais sans en être sûr, que je suis allé, ce jour-là, demander au sieur *Pons,* férailleur, place Saint-Antoine, de me payer une facture... Maintenant, en rappelant mes souvenirs, je me souviens que ce n'est pas le 27 que j'ai fait cette démarche, puisque le sieur *Lavaux* était déjà arrêté lorsque je suis allé chez le sieur *Pons.*

Je ne me rappelle pas du tout ce que j'ai fait le 27.

D. Vous ne vous rappelez pas avoir vu *Lavaux* le 27, dans la soirée.

R. Non, Monsieur; car si je l'avais vu, j'aurais probablement appris par lui l'événement du jour, que, je vous le répète, je n'avais connu que le lendemain.

D. Quelqu'un vous a-t-il dit le 27, avoir vu l'assassin?

R. Non, Monsieur.

D. N'êtes-vous pas allé, vers cette époque, chez un commissaire de police?

R. Oui, Monsieur; j'y suis allé avec *Lavaux.*

D. De quoi fut-il question entre vous et lui, et quel fut le sujet de la conversation?

R. Il me plaisanta sur la perte de quelques-uns de mes effets qui avaient été brûlés la veille, dans un incendie que j'avais contribué à éteindre. Je m'étais brûlé en descendant, du quatrième étage, une femme qui avait failli périr. Je ne me rappelle pas s'il a été question d'autre chose.

D. En présence de qui avez-vous appris l'attentat, le 28, au matin?

R. Il y avait là le commissaire de police et ses agents, Eugène *Desenclos, Masson* et *Lavaux.* Je n'assure pas que *Desenclos* s'y trouvât.

D. Qu'avez-vous dit lorsque vous avez appris l'attentat?

R. Comme à cette époque je craignais d'être poursuivi pour des billets de commerce, je crus d'abord que l'on venait nous saisir, en voyant le commissaire de police et ses agents que je prenais pour des gardes du commerce. J'exprimai mes inquiétudes à *Lavaux* qui me dit : «Ne craignez rien, ce n'est pas cela; mais *Meunier* a tiré sur le Roi.» J'exprimai à la fois l'étonnement que j'éprouvais de voir *Meunier* auteur d'un pareil crime, et mon indignation contre le crime lui-même.

D. Est-ce que vous n'avez-pas été étonné de n'apprendre que le 28 l'attentat du 27?

R. Je me suis borné à témoigner mon indignation contre l'auteur d'un pareil crime. Ne me mêlant pas de politique, je ne fus pas étonné de n'avoir pas appris plus tôt l'attentat.

(Dossier Dauche, pièce 7e.)

86. Autre DÉPOSITION du même.

(Reçue le 10 février 1837, par M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

J'ai cherché depuis hier dans mes souvenirs, et je me suis assuré que je vous avais dit la vérité, lorsque j'ai déposé devant vous que je n'avais vu *Lavaux*, le 27 décembre dernier, que dans la matinée, au moment où il partait pour la garde nationale, et que je n'avais appris l'attentat commis sur la personne du Roi, que le lendemain, en voyant le commissaire de police et ses agents chez *Lavaux,* qui m'apprit cet événement. Je n'ai plus revu *Lavaux* le 27, après qu'il nous eût quitté.

D. Lavaux doit vous avoir dit qu'en revenant de l'escorte, il était allé voir la demoiselle *Barré,* sa fiancée, qui demeurait à cette époque rue des Amandiers-Popincourt chez la dame *Colombel,* maîtresse de pension.

R. Je me rappelle fort bien qu'il n'a pas dîné avec nous ce jour-là.

Hier en revenant dans la maison du sieur *Lavaux,* que j'habite encore, j'ai consulté les sieurs *Masson* et *Gilotte,* habitants de la même maison, sur ce que j'avais fait le 27 décembre : ils m'ont répondu que *Lavaux,* en rentrant, avait annoncé que l'on avait encore tiré sur le Roi, mais qu'ils croyaient que je n'étais pas là en ce moment. Sincèrement je vous répète que je crois bien que je n'étais pas là, et que ce n'est que le lendemain que j'ai appris l'attentat, comme je vous l'ai déjà dit.

D. N'avez-vous pas connu un détenu de Sainte-Pélagie, pendant que vous étiez avec le sieur *Lavaux?*

R. Je n'en ai connu qu'un seul, c'était le sieur *Faucheur*, mon beau-frère : il était à Clichy, et non à Sainte-Pélagie.

D. N'en avez-vous pas encore connu un autre?

R. Oui, Monsieur. J'ai connu encore le nommé *Richard O'Relly*, avec lequel j'ai été élevé à Paris, dans la même pension.

D. Quels rapports aviez-vous avec lui?

R. C'étaient des rapports d'amitié ; il est venu deux ou trois fois me voir chez *Lavaux,* et m'a même commandé une malle, qu'il est

venu chercher chez *Lavaux ;* mais il n'a pas eu de relations avec ce dernier, qu'il ne connaissait pas.

O'Relly est maintenant à Alger.

(Dossier Dauche, pièce 8e.)

87. — Interrogatoire du même.

(Subi le 12 février 1837, devant M. le duc Decazes, Pair de France, délégué par M. le Président de la Cour des Pairs.)

D. Depuis quelle époque êtes-vous associé avec *Lavaux?*

R. Il y a quatre mois et demi, à peu près.

D. De quelle partie étiez-vous plus particulièrement chargé?

R. Des écritures.

D. Qui est-ce qui faisait les courses chez les fabricants?

R. Des commis que nous avions : *Meunier, Eugène Desenclos, Lacaze ;* maintenant nous n'en avons plus qu'un.

D. Combien ces courses pouvaient-elles prendre de temps par jour?

R. Cela dépend; nous fixions en général le temps aux commis, mais pas d'une manière absolue.

D. Est-ce que vous ne faisiez jamais vous-même de ces courses, vous ou *Lavaux?*

R. Quelquefois, par exception; par exemple, pour vendre un harnais ou acheter un cabriolet : c'était *Lavaux* qui s'en chargeait.

D. Ce n'était donc que par exception que vous ou *Lavaux* faisiez des courses, elles étaient faites habituellement par vos commis?

R. Oui, Monsieur, ce n'était que par exception.

D. Les courses que l'on faisait pour ces affaires se faisaient-elles en cabriolet?

R. Les commis allaient toujours à pied; moi ou *Lavaux* nous les faisions quelquefois en cabriolet, mais cela était rare. Aux fins de mois, c'était plus commun, pour faire rentrer nos fonds, afin de pouvoir payer les billets qui échéaient.

D. Portiez-vous en compte cette dépense?

R. Non, Monsieur; quand j'avais pris un cabriolet, je le disais à *Lavaux*, et il me le remboursait de la main à la main; quand *Lavaux* prenait un cabriolet pour notre service, il ne me le disait pas, et je n'inscrivais pas cette dépense. Je n'étais pas précisément son associé; j'avais versé chez lui une somme de dix mille francs, dont il me payait l'intérêt à 6 p.%, et j'étais convenu de plus qu'il me donnerait un traitement et que je tiendrais ses écritures.

D. Quel était ce traitement?

R. Dix-huit cents francs et la table. J'ai connu *Lavaux* au commencement de septembre, et je suis entré chez lui à la fin du même mois.

D. Vous étiez chef de la maison après lui?

R. Oui, Monsieur.

D. Le 27 décembre dernier, quand il est allé faire son service de garde national à cheval, vous avez dû rester dans le magasin pour faire les affaires de la maison?

R. Oui, Monsieur.

D. Qui est-ce qui a passé la journée avec vous?

R. *Eugène Desenclos* et la bonne. J'ai vu plusieurs commettants dont je ne me rappelle pas les noms.

D. Vous avez dû rester à la maison jusques à son retour?

R. Non, Monsieur; car en descendant sa garde, *Lavaux* est allé rue des Amandiers, voir sa fiancée, qui est aujourd'hui sa femme.

D. Mais il n'est pas naturel que vous ayiez quitté le magasin avant son retour.

R. Cela est pourtant bien vrai. Quelquefois les ouvriers travaillent jusques à dix heures du soir, quelquefois jusqu'à huit heures; et une heure avant qu'ils ne quittent, il m'arrive souvent de laisser à la maison *Eugène Desenclos*, qui est un homme de confiance, et je m'en retourne chez moi.

D. A quelle heure dîniez-vous habituellement?

R. Entre cinq et six heures.

D. Avez-vous dîné ce jour-là chez *Lavaux?*

R. Oui, Monsieur.

D. Et *Lavaux* a-t-il dîné avec vous ?

R. Non, Monsieur.

D. A quelle heure êtes-vous venu au magasin le lendemain ?

R. Il était dix heures et demie, onze heures.

D. N'y veniez-vous pas plutôt habituellement?

R. Cela dépend, ce jour-là sans doute je serai arrivé plus tard, parce que, me trouvant bien dans mon lit, j'y serai resté.

D. Qui avez-vous vu en arrivant au magasin?

R. J'ai vu quatre ou cinq personnes, que j'ai prises pour des agents de commerce, comme je l'ai dit dans mes précédentes dépositions. Ayant entendu l'une d'elles parler de *Meunier,* j'ai demandé à *Lavaux* ce que cela voulait dire; il m'a répondu : Vous ne savez pas, on a tiré sur le Roi, et il paraît que c'est *Meunier.*

D. Vous rappelez-vous maintenant que ce jour vous êtes allé avec *Lavaux* chez le commissaire de police de votre quartier, à l'occasion d'un incendie?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. En quittant votre magasin, le 27 au soir, où êtes-vous allé?

R. J'ai quitté *Lavaux,* c'est-à-dire, je n'ai pas quitté *Lavaux,* j'ai quitté le magasin. Il était tard quand j'ai quitté le magasin : c'était après le dîner; il était sept heures et demie huit heures. Je crois que je suis allé au café faire ma partie, et que je suis ensuite rentré chez moi.

D. Êtes-vous marié?

R. Non, Monsieur.

D. Demeurez-vous seul dans votre logement?

R. Oui, Monsieur; mais je ne couche pas toujours là; je vais quelquefois coucher chez une demoiselle.

D. Et ce jour-là, avez-vous couché chez vous ou chez cette demoiselle?

R. J'ai couché chez moi, mais cette demoiselle est venue y coucher.

D. A quelle heure êtes-vous rentré chez vous?

R. Entre neuf heures et demie et dix heures.

D. Cette personne vous attendait-elle quand vous êtes rentré?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous rappelez-vous s'il y avait longtemps qu'elle vous attendait?

R. Non, Monsieur, je ne m'en souviens pas.

D. Ne vous a-t-elle pas parlé de l'attentat commis sur la personne du Roi?

R. Elle ne m'en a parlé que le lendemain; elle me dit : Tu ne sais pas, on a tiré sur le Roi. Je lui répondis : Il y a longtemps que je le sais, et ce qu'il y a de pis, c'est qu'on dit que c'est un de nos commis. Mais cela ne me regarde pas; j'ai bien d'autres choses que cela à me mêler.

D. Cette indifférence paraît fort extraordinaire; elle indiquerait au moins peu d'indignation pour le crime qui venait d'être commis.

R. J'ai été indigné, il est vrai; mais vous pensez bien que cette indignation ne pouvait pas durer toute la journée. J'ai été beaucoup plus indigné en apprenant la chose que quand *Joséphine* m'en a parlé.

D. Où demeure cette personne chez laquelle vous alliez coucher quelquefois?

R. Rue du Cadran.

D. Comment se nomme-t-elle?

R. Joséphine *Clériot.*

(Dossier Dauche, pièce 9e.)

88. — Autre INTERROGATOIRE du même.

(Subi le 15 février 1837, devant M. le duc Decazes, Pair de France, délégué par M. le Président de la Cour des Pairs.)

D. Persistez-vous à soutenir que vous n'avez pas vu *Lavaux* le 27, après son retour de l'escorte du Roi?

R. Je crois pouvoir affirmer que je dis la vérité, en assurant que je ne l'ai pas vu. Je cite en témoignage le sieur *Gillot,* qui m'a dit

qu'il croyait bien que, lorsque *Lavaux* a dit, le 28 au matin, qu'on avait tiré sur le Roi, j'entendais raconter cela pour la première fois.

D. Vous étiez si bien au magasin quand *Lavaux* est rentré de l'escorte, qu'il a déclaré ceci : « En arrivant à la maison, je dis à *Dauche* « on vient de tirer sur le Roi. Il me dit : Vous plaisantez; nous n'en « savons rien. Mon Dieu, oui, lui dis-je, on a tiré sur le Roi, à une « heure et quelques minutes. Au même instant, on a apporté une « lettre du commissaire du police, qui l'invitait à passer à son bureau, « au sujet d'une femme qu'il avait sauvée du feu. »

R. Vous avez raison; je me rappelle maintenant que c'est ce jour-là que je suis allé avec lui chez le commissaire de police, pour l'affaire de l'incendie. Je vous ai menti, mais c'est sans intention.

D. Vous rappelez-vous également avoir dîné ce jour-là avec *Lavaux?*

R. Non, Monsieur; je vous jure que je ne me le rappelle pas. J'ai même demandé à *Eugène Desenclos* d'aider ma mémoire à ce sujet, et il m'a dit qu'il ne s'en souvenait pas.

D. Eugène Desenclos, dans son dernier interrogatoire, sur la question : « quelles étaient les personnes qui étaient à table ce jour-là « chez *Lavaux?* » a répondu : « Il y avait M. *Lavaux,* M. *Dauche,* la « bonne *Élisabeth* et moi; je crois en être bien sûr. »

R. Je pense qu'il m'a dit tout le contraire.

D. Non-seulement ce fait a été constaté par le témoignage d'*Eugène Desenclos,* mais encore *Lavaux* l'a affirmé d'une manière positive.

R. Alors cela est; mais je ne me le rappelais pas.

D. Lavaux a répondu à cette question : « Vous avez quitté *Dauche,* « après le dîner? — Oui, Monsieur, je l'ai quitté après le dîner. Nous « avons dîné ensemble, comme à l'ordinaire, et après le dîner je suis « allé voir ma femme, chez M^me^ *Colombel,* rue des Amandiers. »

R. Je vous ai rapporté que *Lavaux* était allé voir sa fiancée; mais je croyais toujours que je ne l'avais pas vu auparavant, depuis son retour de l'escorte.

D. Ne vous rappelez-vous pas l'avoir vu encore ce même jour-là,

depuis sa visite à sa femme, chez le sieur *Masson,* où vous vous seriez donné rendez-vous?

R. Non, Monsieur; je ne me le rappelle pas.

D. Vous étiez convenu de ce rendez-vous la veille; et le sieur *Masson,* qui est venu le 27 au magasin, dans l'après-midi, vous a rappelé qu'il vous attendait le soir.

R. Je me rappelle ce fait; mais je ne sais si c'est ce jour-là.

D. Il est si vrai que c'est ce jour-là, que ce même jour, avant de vous avoir rappelé ce rendez-vous, le sieur *Masson* avait entendu *Lavaux,* revenant de l'escorte, raconter l'attentat commis sur le Roi, ainsi qu'il l'a déclaré.

R. Cela se peut; mais je ne me le rappelle pas.

D. Ne vous souvenez-vous pas que vous êtes arrivé le premier au rendez-vous, et que vous avez plaisanté *Lavaux* sur son retard?

R. Je vous jure, sur ma parole d'honneur, que je ne me le rappelle pas; c'est bien extraordinaire.

D. Si vous trouvez vous-même ce manque de mémoire extraordinaire, vous devez comprendre qu'il paraîtra plus extraordinaire encore à la justice. Voici ce qu'a déclaré *Lavaux.... :* « De là, je suis « allé chez *Masson,* où *Dauche* m'attendait pour l'affaire des blancs-« seings; il était huit heures et demie, quand je suis arrivé chez « *Masson,* faubourg du Temple. *Dauche* était déjà chez *Masson,* « quand je suis arrivé.....» On lui a demandé : « A quelle heure « êtes-vous sorti de chez *Masson?* » Il a répondu : « Il était neuf « heures et demie, dix heures; nous nous sommes en allés ensemble, « *Dauche* et moi; il m'a reconduit jusqu'à la rue Tiquetonne, parce « qu'il demeure rue du Cadran, et moi rue Montmartre. »

R. Vous me remettez sur la voie: tout cela est vrai, mais je croyais toujours que c'était le lendemain.

D. Vous avez prétendu aussi que lorsque vous vous êtes trouvé chez vous, le soir, avec la fille *Joséphine Cléríot,* vous ignoriez l'un et l'autre l'attentat, et que vous ne lui en avez parlé que le lendemain?

R. Je me rappelle fort bien maintenant que c'est le même jour que je lui en ai parlé.

D. Est-ce vous qui avez appris l'attentat à votre maîtresse, ou bien est-ce elle qui vous l'a appris?

R. Je crois me rappeler que c'est elle qui m'en a parlé la première, et même je lui ai répondu : «Il y a longtemps que je le sais: «et, ce qu'il y a de pis, c'est que c'est un de nos commis qui a fait «le coup.»

D. Cette fille a, en effet, déclaré qu'à votre rentrée chez vous, non pas à dix heures, comme vous l'avez dit, mais entre onze heures et demie et minuit, elle vous avait demandé si vous saviez l'attentat qu'elle venait d'apprendre par les crieurs publics, qui vendaient le discours du Roi, et que vous lui aviez répondu que vous n'en saviez rien, que vous ne vous occupiez pas de cela.

R. Il est bien vrai qu'après avoir témoigné l'un comme l'autre de l'indignation, je lui ai dit que j'avais d'autres choses à penser; mais je lui ai dit que je savais l'attentat, et que ce qu'il y avait de pis, c'est que c'était un de nos commis qui avait fait le coup.

D. Vous lui avez témoigné si peu d'indignation, que vous lui avez dit, comme vous venez à peu près de le déclarer vous-même : «Laisse-«moi tranquille; je ne m'occupe pas de cela.» Cette indifférence, que vous avez déjà témoignée dans votre précédent interrogatoire, ne ressemble guère à de l'indignation.

R. Il est bien vrai que j'ai été moins ému à ce moment-là que quand j'avais appris l'attentat. Je ne sais pas d'ailleurs quel est l'homme qui pourrait garder l'indignation peinte sur sa figure aussi longtemps que cela. J'ai regardé la chose comme malheureuse; mais après cela, j'ai mes petites affaires, ma maison à soigner, qui n'allait déjà pas trop bien, et je ne me suis plus occupé de l'attentat.

D. Vous avez prétendu avoir revu votre maîtresse le 28 : or elle déclare qu'elle ne vous a pas vu ce jour-là, en ayant été empêchée par la maladie de sa sœur, qui est morte depuis.

R. Je ne me le rappelle pas; c'est que je me serai sans doute trompé. Il se passait peu de jours dans ce temps-là sans que j'allasse chez

elle; mais maintenant je demeure tout à fait avec elle, parce qu'elle loge rue du Cadran, tout près de mon bureau, qui est rue Montmartre, n° 30.

D. N'est-ce que pour ce motif que vous avez cessé de coucher chez vous, ainsi qu'elle l'a déclaré elle-même?

R. Non, Monsieur, c'est à cause d'une espèce de superstition. Par suite de cette affaire-ci, on a fait chez moi une perquisition, et l'on a pris le sabre et le fusil de mon père. Depuis ce temps-là, je n'ai pas mis le pied dans ma chambre.

D. N'est-ce pas plutôt dans la crainte d'être arrêté que vous ne couchez plus chez vous?

R. Non, Monsieur, puisque j'allais souvent dans le voisinage. On savait d'ailleurs à la maison où je demeurais.

D. Maintenant que votre mémoire vous sert mieux, à ce qu'il paraît, vous devez vous rappeler cette circonstance rappelée par le sieur *Masson*, que *Lavaux* aurait raconté dans le magasin, en revenant de l'escorte, qu'il avait vu l'assassin, qui était tout bleu, parce qu'on le tenait au cou.

R. Je crois avoir entendu dire à *Lavaux*, le jour même ou le lendemain, qu'il était près de la portière de la voiture du Roi, du côté opposé à celui où l'on a tiré; que son cheval s'était cabré, et qu'il n'avait pas vu l'assassin. Je crois du moins l'avoir entendu ainsi.

D. Vous reconnaissez donc que c'est le soir même de l'attentat que vous en auriez parlé à votre maîtresse?

R. Oui, Monsieur, d'après toutes les choses que vous rappelez à ma mémoire.

D. Il faut bien alors que *Lavaux* vous ait dit avoir vu l'assassin, puisque vous venez de déclarer que vous aviez dit, le soir même, à votre maîtresse que ce qu'il y avait de pis, c'était qu'un de vos commis avait fait le coup.

R. Il se pourrait bien que *Lavaux* eût appris, après avoir descendu sa garde, que *Meunier* avait fait le coup, sans l'avoir reconnu au moment où *Meunier* venait de tirer sur le Roi.

D. Les journaux ont-ils parlé de cela le soir?

R. Je me rappelle que j'étais au café; il y avait là plusieurs

personnes dont l'une tenait un journal que nous regardions tous. Il y avait à peu près ceci : *Redingote brune*..... J'ai dit : Mais « cela ne peut pas être *Meunier,* puisqu'il a une redingote blanche « qu'il porte tous les jours. » Quelqu'un, je crois que c'est M^me^ *Jacquet,* dit : « *On lui a fait honte de sa redingote blanche, et il a mis sa « brune*... » On lisait dans le même journal que l'assassin avait les deux dents canines cassées, les pieds plats avec des bottes, et, je crois, deux bas non pareils..... C'était, autant que je puis croire, le *Messager* qui contenait ces détails.... Alors je dis : « D'après ce « signalement, ce doit être *Meunier.* » Je ne pourrais affirmer si ceci s'est passé le soir ou le lendemain, mais je crois bien que c'est le soir même.

D. Qui est-ce qui vous fait penser que c'est le soir même?

R. Ce sont les diverses circonstances que vous m'avez rappelées.

D. N'est-ce pas aussi cette circonstance que vous auriez dit le soir à la fille *Cléríot* qu'un de vos commis avait fait le coup, qui vous avait fait croire que c'est dans un journal du soir que vous avez lu ces détails?

R. Oui, Monsieur; ce doit être cela.

D. Ainsi vous auriez appris l'attentat dans l'après-midi, de la bouche de *Lavaux;* vous seriez ensuite allé avec celui-ci, chez le commissaire de police; vous auriez dîné avec lui; vous vous seriez trouvé encore ensemble de neuf heures à dix heures chez le sieur *Masson;* vous seriez allé, avant cette dernière entrevue, au café, où vous auriez fait votre partie; enfin, votre maîtresse elle-même vous aurait parlé de l'attentat, entre onze heures et minuit, lorsque vous seriez allé la rejoindre. Vous reconnaissez la vérité de tout cela?

R. Oui, Monsieur; si ce n'est que je ne crois pas être rentré chez moi aussi tard que cela.

D. Et cependant vous auriez prétendu jusqu'ici n'avoir appris que le lendemain, par la présence du commissaire de police, à onze heures, l'existence même de l'attentat : de sorte que, presque seul dans Paris, vous n'auriez appris qu'à cette heure un événement connu de tout le monde, et que les crieurs publics annonçaient la veille dans les rues.

R. Je vois bien maintenant que je me trompe ; mais je croyais que tous ces faits-là n'avaient eu lieu que le lendemain.

D. *Lavaux* ne vous en avait-il pas dit plus que vous ne le prétendez encore aujourd'hui, et ne vous avait-il pas confié qu'il avait reconnu *Meunier?*

R. Non, Monsieur.

D. Vous hésitez : je vous engage à dire toute la vérité?

R. Je n'hésite pas, et je vous dis la vérité.

D. Comment pouvez-vous soutenir que vous dites la vérité sur ce point, lorsque le sieur *Masson* déclare que *Lavaux* a dit, en rentrant chez lui, que l'assassin avait la figure toute bleue, circonstance dont *Lavaux* est convenu en ces termes : « J'ai bien vu l'individu qu'on « serrait au cou, et qui était tout bleu ? »

R. Il fallait qu'il fût bien près pour l'avoir vu.

D. Comment pourriez-vous faire croire que *Lavaux*, qui vous a vu pendant si longtemps dans la journée, après le récit qu'il avait fait au sieur *Masson* et à vous, ne vous ait pas donné au moins autant de détails qu'à ce dernier ?

R. Je comprends, sans que *Lavaux* m'ait rien dit, que, puisqu'il était d'escorte derrière la voiture du Roi, il a pu voir l'assassin qu'on venait d'arrêter ; mais il m'avait dit qu'il était à la portière de l'autre côté, tellement que j'ai dit à quelqu'un que, si la balle de ce misérable avait traversé la voiture du Roi, il aurait pu tuer son cousin.

D. Vous rappelez-vous quelle est la personne à laquelle vous auriez dit cela ?

R. Non, Monsieur ; mais je pourrai le savoir, et si je me le rappelle, je vous le dirai.

D. *Lavaux* ne vous avait-il pas dit, antérieurement, que *Meunier* avait manifesté l'intention de tuer le Roi?

R. Non, Monsieur.

D. N'aviez-vous pas entendu parler d'une attaque de nerfs que *Meunier* aurait eue?

R. Un jour, *Meunier* vint chez moi, le matin ; il trouva de l'eau-

de-vie, parce que j'ai l'habitude d'en boire le matin ; il en prit beaucoup et s'en alla. Il eut, après cela, une violente attaque de nerfs, et on le conduisit à l'hôpital, dans un état déplorable. Je racontai cela dans le magasin ; alors l'un des ouvriers, je ne sais plus lequel, mais ils l'ont tous su, me raconta qu'un jour il avait eu une attaque de nerfs, qu'ils étaient quatre à le tenir, et que pendant cette crise, il aurait dit : que les Bourbons n'auraient jamais dû rester sur le trône ; que s'il les tenait tous au bout de son poignard..... quelque chose comme cela.

D. Les ouvriers ne vous auraient-ils pas dit que *Meunier* avait dit : « Louis-Philippe, règle tes comptes ; c'est moi qui dois t'assassiner ? »

R. Oui, Monsieur.

D. Lavaux vous a-t-il parlé de cette circonstance ?

R. Oui, Monsieur. *Lavaux* m'a dit, après l'attentat, autant que je puis le croire, que *Meunier,* dans une crise nerveuse, avait parlé de tuer le Roi. Oui, *Lavaux* m'a dit cela ; et même il y avait là plusieurs personnes présentes.

D. Vous rappelez-vous quelles étaient ces personnes ?

R. Non, Monsieur.

(Dossier Dauche, pièce 10e.)

89. — Autre Interrogatoire de Dauche.

(Subi le 17 février 1837, devant M. le duc Decaze, Pair de France, délégué par M. le Président de la Cour des Pairs.)

D. Vous avez annoncé dans votre interrogatoire du 15 du courant, que vous aviez répondu à la fille *Cléríot,* le 27 au soir, lorsqu'elle vous a parlé de l'attentat qui avait été commis dans l'après-midi sur la personne du Roi : « Il y a longtemps que je le sais ; et ce qu'il y a de pis, c'est que c'est un de nos commis qui a fait le coup. » Persistez-vous dans cette déclaration ?

R. Oui Monsieur, je crois l'avoir dit. J'ajouterai que je me rappelle très bien qu'en venant de chez *Masson,* nous sommes entrés, *Lavaux* et moi, dans un café entre la porte Saint-Denis et la porte Saint-Martin, et que nous y avons rencontré l'ancien cocher de M. *Barré,* auquel je crois bien que j'ai dit, en causant de l'attentat, et en té-

moignant notre surprise d'être assurés que *Meunier* était l'assassin ; que si la balle de ce misérable avait traversé la voiture du Roi, il aurait pu tuer son cousin qui était de l'autre côté. Je suis sûr que j'ai vu ce cocher, et je crois être assuré que c'est le 27 en sortant de chez *Masson*. Je me rappelle même que ce même jour, je dis à *Lavaux* que quand j'avais fait sa connaissance, il y avait environ trois mois, nous avions bu dans ce même café un quart de bol de punch au rhum, ce qui l'avait rendu un peu malade, attendu qu'il n'est pas accoutumé à boire.

D. Comment s'appelle ce cocher?

R. Je ne pourrais vous dire ni son nom ni son adresse; mais comme je crois que M. *Barré* n'a jamais eu que ce cocher, il serait facile de le trouver. Il est d'ailleurs un des habitués du café où je l'ai rencontré.

D. Êtes-vous sûr que vous étiez avec *Lavaux,* lorsque vous avez eu avec ce cocher la conversation dont vous venez de parler?

R. Oui, Monsieur, j'en suis sûr.

D. Alors c'est bien le 27, que vous l'avez vu, puisque, le 28, *Lavaux* était en prison?

R. Oui Monsieur, c'est bien le 27, j'en suis très sûr ; car si cette conversation avait eu lieu plus tard, nous aurions causé avec le cocher de l'arrestation que *Lavaux* avait subie, et il n'en a pas été question entre nous; ainsi c'est bien le 27, il n'y a pas à en douter.

D. Cela prouve d'autant plus que vous saviez le 27 au soir que *Meunier* était l'auteur de l'attentat.

R. Si je m'étais rappelé d'abord tous ces faits-là, je n'aurais jamais douté que c'était en effet le 27, et je n'aurais pas eu besoin, pour m'en souvenir, des documents que vous m'avez rappelés.

D. Quels sont les journaux qu'on reçoit au café Jacquet?

R. *Le Monde, l'Europe, la Gazette des Tribunaux* et *le Messager.*

D. N'y reçoit-on pas d'autres journaux du soir que *le Messager?*

R. Je ne le crois pas.

D. Vous avez déclaré que vous n'aviez su que *Meunier* était l'au-

teur de l'attentat que par les détails que vous aviez lus dans un journal du soir, que vous croyiez être *le Messager*, sur le signalement de l'assassin, et particulièrement sur ce que celui-ci avait deux dents canines cassées et les pieds plats. Or, je mets sous vos yeux le numéro du *Messager* qui a paru le 27 au soir, et qui, suivant l'usage des journaux du soir, est daté du lendemain 28. Vous y verrez que le signalement qui y est donné est tout différent de celui que vous avez cité.

L'inculpé, après avoir pris lecture du numéro du *Messager* du 28 décembre, dit : J'ai bien lu aussi ce journal-là; mais ce n'est pas celui dans lequel j'ai lu le signalement dont j'ai parlé. J'ai même remarqué, à ce sujet, que les journaux ne s'accordaient pas sur le signalement qu'ils donnaient de l'assassin. Ce doit être donc dans un autre journal que j'ai lu ce que je vous ai dit.

D. Ne serait-ce pas plutôt dans le même journal, mais dans le numéro du lendemain, que je mets sous vos yeux?

L'inculpé, après avoir pris lecture du numéro du *Messager* qui a paru le 28 au soir, dit : Je reconnais bien, dans ce journal, le signalement dont j'ai parlé.

D. Comment expliquez-vous alors que vous ayiez connu ces détails dès le 27, puisque les journaux qui les ont donnés sont du 28? Des trois circonstances que vous avez citées, il y en a deux, celle des dents canines cassées et celle des pieds plats, qui sont copiées du *Journal des Débats* et de la *Gazette des Tribunaux* du matin : celle relative aux chaussettes de couleur non pareilles est extraite du *Journal des Débats* du même jour.

R. J'explique que la lecture du *Messager* qui a paru le 27 au soir ne m'a pas donné l'idée que c'était *Meunier* qui était l'assassin, et que je n'aurai eu cette idée qu'après avoir lu *le Messager* du lendemain.

D. Mais comment expliquez-vous alors que vous ayez pu parler de *Meunier*, le 27, au cocher de M. *Barré* et à votre maîtresse?

R. Par une raison bien simple; c'est qu'on en parlait déjà. N'est-ce pas le jour même de l'attentat qu'on a fait une perquisition dans la maison Jacquet? Si cette perquisition a eu lieu le jour même, comme j'étais présent, j'ai su que c'était *Meunier* qui était l'assassin; rien n'est plus clair, puisque les agents de police ont enlevé plusieurs choses dans sa chambre, puisqu'ils ont fermé la porte et emporté la clef, à ce que m'a dit M^me^ *Jacquet.* — Se reprenant : Je crois que je me trompe encore, et que la perquisition n'a été faite que le lendemain.

D. Vous vous trompez, en effet; car ce n'est que le 28, à une heure de relevée, qu'une perquisition a été faite au domicile de *Meunier.*

R. Je prends toujours, sans le vouloir, un jour pour l'autre.

D. Dans votre interrogatoire du 12 février, vous avez déclaré qu'arrivant à onze heures chez *Lavaux,* le 28 « vous aviez vu quatre ou cinq personnes que vous aviez prises pour des agents de commerce...., et ayant entendu l'une d'elles parler de *Meunier,* avez vous ajouté : « J'ai demandé à *Lavaux* ce que cela voulait dire; il « m'a répondu : Vous ne savez pas, on a tiré sur le Roi, et il paraît « que c'est *Meunier.* » En disant ces paroles, vous étiez conséquent avec vous-même, puisque, dans tout votre interrogatoire, vous souteniez n'avoir appris l'attentat que par le commissaire de police : vous ne pouviez, dès lors, avoir su la veille le nom du coupable.

R. On le disait, mais je ne le croyais pas.

D. Qui est-ce qui le disait?

R. Ma foi, dans le café, on disait cela; c'est-à-dire on disait qu'on croyait que c'était *Meunier.* Si vous lisez mes interrogatoires du Palais de Justice, vous verrez que j'ai montré beaucoup d'incrédulité à l'égard de la culpabilité de *Meunier,* car j'ai dit : « Je n'aurais jamais cru que *Meunier* fût capable d'une chose pareille; » et je l'ai représenté comme un homme inepte, et bon seulement à vendre des selles et des cuirs. Si on m'avait interrogé à ce moment-là, je me serais souvenu de tout ce que j'avais fait le 27. Vous verrez, je le répète, en lisant ces interrogatoires, que j'avais de l'incertitude si c'était *Meunier* qui avait fait le coup.

D. Comment pouviez-vous avoir de l'incertitude à cet égard, puisqu'il avouait son crime, et que d'ailleurs il avait été arrêté en flagrant délit?

R. C'était de l'étonnement plus que de l'incertitude; cela me paraissait impossible, comme lorsque je me suis réveillé en prison, je me suis demandé si c'était bien moi qui étais sous les verroux.

D. Rien n'établit que l'on ait dit le 27, au café, que *Meunier* pouvait être l'auteur du crime : il résulte au contraire de l'instruction que, lorsque le commissaire de police a prononcé son nom dans le magasin de *Lavaux,* le sieur *Masson* et vous-même, ainsi que toutes les personnes présentes, avez témoigné un grand étonnement de tout cela. Il résulterait que, si vous avez su dès le 27 la culpabilité de *Meunier,* comme vous le déclarez, vous n'avez pu l'apprendre que par la confidence de *Lavaux.*

R. Cela se peut encore; mais je ne me le rappelle pas.

(Dossier Dauche, pièce 11e.)

90. = Autre interrogatoire de DAUCHE.

(Subi le 8 mars 1837, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Vous avez déclaré que vous aviez été élevé dans la même pension qu'*O'Relly,* qu'il était resté votre ami, et qu'il était allé vous voir plusieurs fois chez *Lavaux?*

R. Oui, Monsieur. Il y est venu deux fois.

D. Aviez-vous dit à *Lavaux* qu'*O'Relly* était un condamné de juin?

R. Oui, Monsieur. Je le lui avais dit, en pressant les ouvriers de réparer une malle qu'*O'Relly* m'avait confiée, et dont il avait besoin pour aller à Alger où le Gouvernement l'envoyait.

D. Vous avez proposé un jour à *Lavaux* d'aller dîner chez le sieur *Faucheur* avec *O'Relly* et d'autres personnes. A-t-il été question de politique pendant ce dîner?

R. Non, Monsieur, pas du tout.

D. Avez-vous su si *Lavaux* était en relations avec d'autres condamnés politiques qu'*O'Relly?*

R. Non, Monsieur.

D. Lorsque vous vous êtes associé avec *Lavaux,* vous avez eu un grand intérêt à connaître sa situation, ses ressources actuelles, ses espérances pour l'avenir. Faites connaître les renseignements que vous avez recueillis à cet égard?

R. Lavaux avait acheté le fonds de son oncle 36,000 ou 37,000 fr. sur lesquels 14,000 fr. ont été payés au moyen d'une pareille somme que M. *Barré* devait à *Canolle* qui était associé de *Lavaux.* Celui-ci s'était engagé ensuite à payer à son oncle 1,000 francs par mois, qu'il a payés, je crois, pendant six mois. A cette époque, je prêtai à *Lavaux* 9,000 francs, sur lesquels il en a donné, je crois, 6 à M. *Barré.* Comme ces 6,000 fr. ont été payés en anticipation de ce que *Lavaux* devait payer mois par mois, il en est résulté que d'ici au mois d'octobre prochain nous ne devons rien à M. *Barré;* en tout, je crois que nous ne devons plus que 13,000 fr. à M. *Barré.*

D. Il résulte de ce que vous venez de dire que *Lavaux* n'avait à sa disposition aucune somme d'argent à lui appartenant?

R. Oui, Monsieur. Les 1,000 francs qu'il donnait, chaque mois, à son oncle, provenaient des ventes que nous faisions. Quand je me suis associé avec lui, nous vendions par mois pour 8 ou 9,000 fr.; précédemment, les ventes s'étaient élevées jusqu'à 10,000 francs par mois.

D. Lavaux se remplaçait-il exactement au fur et à mesure de ses ventes?

R. Assez exactement. Après cela, toutes les marchandises qui se trouvaient dans le magasin, lorsqu'il l'a acheté, n'ont pas été remplacées, parce qu'une partie a été vendue pour payer M. *Barré.* Mais nous nous remplacions autant que nous le pouvions.

D. Lavaux vous donnait 1,800 fr. et la table; il avait un teneur de livres et deux commis: à combien évaluez-vous ces dépenses?

R. Lavaux donnait, je crois, au teneur de livres 30 fr. par mois, et aux deux commis, 600 francs par an, à ce que je crois, et la table.

D. *Lavaux* avait souvent du monde à dîner. Savez-vous à combien montait par mois sa dépense de table?

R. Cela pouvait monter à peu près à cinquante écus.

D. Vous avez déclaré que *Lavaux* sortait presque tous les jours en cabriolet. A combien évaluez-vous cette dépense? Entrait-elle dans vos frais de maison de commerce, ou bien était-elle supportée par *Lavaux* personnellement?

R. Je crois avoir dit que *Lavaux* sortait quelquefois en cabriolet. Ces dépenses-là étaient comptées généralement dans les profits et pertes, comme les ports de lettres, les pour-boire des garçons, etc.

D. *Lavaux* s'occupait peu de ses affaires; il menait une vie très-dissipée, il fréquentait les maisons de prostitution. Savez-vous avec quelles ressources il faisait face à ces dépenses?

R. Je n'ai jamais su si *Lavaux* allait dans les maisons de prostitution; nous n'y sommes jamais allés ensemble.

D. *Lavaux* n'éprouvait-il pas de l'embarras quelquefois pour payer, soit ses employés, soit ses fournisseurs?

R. Oui, Monsieur; mais cet embarras n'était pas grave, il nous obligeait seulement à demander un peu de temps pour attendre des rentrées, temps que nous avons presque toujours obtenu.

D. N'était-ce pas la bonne qui faisait assez souvent les avances de la dépense pour la cuisine?

R. Oui, Monsieur; mais je crois qu'il ne lui est rien dû. A toutes les fins de mois, on réglait avec elle.

D. N'avez-vous pas entendu *Lavaux,* dans ses moments d'embarras, exprimer assez souvent l'espoir qu'une personne devait bientôt lui donner de l'argent?

R. Je l'ai entendu dire que si l'un de ses oncles voulait lui donner 10,000 francs, que sa tante lui avait légués, mais qui ne devaient lui revenir qu'après la mort de cet oncle, cela le mettrait bien à l'aise.

D. Quel est cet oncle?

R. C'est un cultivateur des environs de Dammartin.

D Vous avez soutenu, dans vos premières déclarations, que vous

n'aviez pas vu *Lavaux* dans la journée du 27 et que vous n'aviez appris l'attentat que le 28. Il résulte au contraire de l'instruction, que vous étiez chez *Lavaux* au moment où il est revenu de l'escorte; qu'il a raconté devant vous l'attentat dont il avait été témoin; que vous êtes allé avec lui chez le commissaire de police de votre quartier; que vous avez dîné ensemble; qu'il vous a quitté quelques instants, pour aller voir sa future; qu'il vous a retrouvé chez le sieur *Masson,* où vous vous étiez donné rendez-vous, et que vous êtes revenus tous les deux jusqu'à la hauteur de la rue Ticquetonne. Tous ces faits, vous avez été obligé de les reconnaître, et vous devez comprendre à quel point vos premiers mensonges vous rendent suspect à la justice. Tâchez donc d'effacer cette suspicion par la franchise de vos réponses aux questions qui vont vous être adressées.

R. Lorsque j'ai commis ces erreurs, j'étais de bonne foi et je croyais que tous ces faits s'étaient passés le 28. Une preuve de ma bonne foi, c'est que j'ai invoqué le témoignage même du commissaire de police chez lequel je suis allé avec *Lavaux*.

D. Puisque vous étiez chez *Lavaux* au moment où il est revenu de l'escorte, vous devez vous rappeler dans quels termes il a rendu compte de l'événement?

R. Je crois que *Lavaux* a dit : «On vient encore de tirer sur le «Roi; mais mon cheval s'étant cabré, et la voiture allant toujours de «l'avant, je n'ai pas vu celui qui a tiré.»

D. Lavaux a déclaré qu'il avait dit aux personnes qui étaient chez lui quand il est rentré, qu'il avait vu un gardien du château qui tenait l'assassin fortement serré par le cou, de telle sorte que celui-ci avait la figure toute bleue.

R. Je ne lui ai pas entendu dire cela; mais s'il l'a dit, c'est que j'étais sans doute à ce moment-là dans la sellerie ou avec les ouvriers.

D. Je vous fais remarquer que *Masson,* qui se trouvait chez *Lavaux* au moment où celui-ci est rentré, a confirmé sa déclaration.

R. Cela se peut, mais je n'étais pas là, ou je ne m'en souviens pas.

D. Eugène Desenclos, qui a dîné ce jour-là avec vous et *Lavaux,* dit que, pendant le dîner, il a été question de l'attentat : vous rappelez-vous ce qui en a été dit?

R. Non, Monsieur.

D. Vous avez dit que, d'après la position où vous croyiez que *Lavaux* se trouvait près de la voiture du Roi, il aurait pu être tué par la balle de *Meunier.* Qui est-ce qui vous avait dit que *Lavaux* se trouvait ainsi placé?

R. Je crois que c'est lui qui me l'a dit, sans pouvoir l'affirmer.

D. *Lavaux* ne vous a-t-il pas fait à vous personnellement des confidences plus étendues, soit chez lui en présence des autres personnes qui s'y trouvaient, soit en allant chez le commissaire de police ou chez le sieur *Masson,* ou en en revenant? Ne vous a-t-il pas dit, par exemple, qu'il avait reconnu *Meunier?*

R. Non, Monsieur; il ne me l'a pas dit, ou du moins je ne le crois pas.

Après avoir réfléchi pendant quelques instants, le sieur Dauche dit: « Si c'est le 27 que nous sommes allés au café, sur le boulevard Saint-Denis, *Lavaux* savait que *Meunier* était l'assassin, car nous en avons parlé ensemble, et avec l'ancien cocher de M. *Barré.*

D. Vous allez voir à quel point il est certain que le 27 vous saviez que *Meunier* était l'auteur de l'attentat; et vous ne pouviez le savoir que de *Lavaux,* car les journaux n'avaient encore donné aucun signalement. Vous avez déclaré, à deux reprises différentes, que, le 27 au soir, vous aviez dit à la fille *Clériot,* qui vous parlait de l'attentat, qu'il y avait longtemps que vous le saviez, et que, ce qu'il y avait de pis, c'était qu'un de vos commis avait fait le coup.

R. Oui; mais alors c'était en sortant d'avec *Lavaux,* si toutefois c'est bien le 27 que j'ai dit cela.

D. Vous avez déclaré dans votre dernier interrogatoire que, le 27 au soir, vous trouvant avec *Lavaux,* dans un café sur le boulevard Saint-Denis, vous aviez dit à l'ancien cocher de *Barré,* qui s'y trouvait aussi, que c'était *Meunier* qui avait fait le coup, et que si la balle avait traversé la voiture du Roi, ce misérable aurait tué son cousin. Il résulte clairement de cette déclaration, qu'ainsi que je vous l'avais dit, vous ne pouviez savoir que par *Lavaux* que *Meunier* était l'assassin; car le 27 au soir aucun journal n'avait encore donné, sur l'assassin, les détails

qui, selon vous, vous auraient donné à penser que *Meunier* avait tiré sur le Roi.

R. Si c'est le 27 que j'ai dit à *Joséphine* que c'était un de nos commis qui avait fait le coup, et si c'est le 27 que j'ai rencontré au café l'ancien cocher de M. *Barré*, il est certain que je savais ce jour-là que *Meunier* était l'assassin, et je ne pouvais le savoir que par *Lavaux*.

D. Recherchez maintenant dans votre mémoire si vous n'avez pas autre chose à dire qui puisse éclairer la justice sur les circonstances de l'attentat.

R. Je ne voyais *Meunier* que pour lui commander de l'ouvrage, et quand je causais avec *Lavaux*, c'était plutôt de selles et de harnais que de politique.

Après lecture, a signé, etc.

Et de suite nous avons interpellé le sieur *Dauche* ainsi qu'il suit :

D. En relisant votre interrogatoire, j'ai remarqué que vous sembliez toujours préoccupé d'une sorte d'incertitude sur le jour où vous avez fait, avec *Lavaux*, les différentes courses que je vous ai rappelées plus haut, et où vous avez fini votre soirée à l'estaminet de Paris avec lui et l'ancien cocher de *Barré*. Vous sembleriez vouloir hésiter entre le 27 et le 28 ; eh bien ! il y a sur ce point un fait constant, qui ne saurait laisser aucun doute dans votre esprit ni dans celui de personne. *Lavaux* a été arrêté le 28, à onze heure du matin, par conséquent ce ne peut pas être dans cette soirée que vous êtes allé avec lui au café. La date du 27 est donc irrévocablement fixée par ce fait. Qu'avez-vous à dire?

R. Puisque c'est ce jour-là, et puisque nous avons parlé de l'attentat avec l'ancien cocher de *Barré*, il n'y a pas de doute que c'est *Lavaux* qui a dû m'apprendre que c'était *Meunier* qui était l'assassin.

(Dossier Dauche, pièce 14e.)

91. — MASSON (*François*), âgé de 44 ans, officier de cavalerie en disponibilité, né à Paris, y demeurant, rue du Faubourg-du-Temple, n° 16 (alors inculpé).

(Interrogatoire subi le 29 décembre 1836, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

D. N'êtes-vous pas employé chez le sieur *Lavaux?*

R. Je n'y suis pas positivement employé, mais je lui rends des services.

D. Cette nature de services vous appelle fréquemment chez lui?

R. Oui, Monsieur; j'allais à peu près tous les jours chez lui, et pour quelques heures.

D. Vous y avez connu le nommé *Meunier?*

R. Je l'ai vu chez *Lavaux*, mais je n'ai eu aucune espèce de rapports avec *Meunier*. Je l'avais également vu chez le sieur *Barré*, chez lequel il avait été recueilli; mais à cela s'est borné ma connaissance avec cet individu. Sa sortie de chez *Lavaux* a eu lieu par suite de mésintelligence entre eux : *Lavaux* lui reprochait d'être toujours trop long dans ses courses.

D. Vous avez dû entendre cet individu exprimer ses opinions politiques?

R. Jamais je n'ai entendu cet individu parler politique, et je crois que c'eût été le dernier sur qui j'aurais arrêté des soupçons au sujet de l'attentat commis avant-hier : personne au monde ne m'a jamais paru moins susceptible de fanatisme; il n'avait aucune espèce d'idée nationale ou libérale; mais il n'était pas sans entêtement et amour-propre. Je l'ai vu quelquefois faire des paris qui supposaient de sa part un bien ridicule orgueil. Ainsi, j'ai su que dans la nuit de Noël il avait mangé un énorme pot de moutarde, après un repas copieux : il est resté, à la suite de cet excès, trente-six heures au lit, et il paraît qu'en se levant, il fut prendre quelques verres d'eau-de-vie, après quoi il commit le crime qui lui est imputé.

J'ai appris, sans pouvoir vous dire par qui, que *Meunier* fréquentait un petit estaminet sur les boulevards : un ancien cocher du sieur

Barré (le nommé *Dany*), actuellement cocher de cabriolets, connaît cet établissement; c'est là qu'il aura pu faire quelques mauvaises connaissances, à ce que je pense.

(Dossier Masson, pièce 5e.)

92. — Déposition dudit sieur Masson.

(Reçue le 31 décembre 1836, par M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

J'ai appris que M. *Borel de Farancourt,* banquier à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 37, était porteur d'environ 30,000 fr. de billets souscrits par le nommé *Meunier,* aujourd'hui inculpé; ces billets sont probablement à l'ordre d'autres personnes: tout ce dont je suis certain, c'est que tous ces billets ont été successivement protestés; c'est un fait qui est venu à ma connaissance chez M. *Lavaux,* dont je tenais quelques écritures, et chez lequel on s'est présenté pour les protêts qui ont eu lieu.

(Dossier Masson, pièce 6e.)

93. — Canolle (*Laurent-Rose-Honoré*), âgé de 50 ans, ancien employé militaire, né à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Montmartre, place du Théâtre, n° 40 (alors inculpé).

(Interrogatoire subi le 29 décembre 1836, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

D. Quelles ont été vos relations avec *Lavaux?*

R. Le nommé *Barré* avait un établissement de maître sellier-harnacheur, rue Montmartre, n° 30. Il forma cet établissement par action; un tiers me mit en rapport avec lui, et comme on me le présenta comme un honnête homme, je consentis à mettre des fonds dans son entreprise. Quelque temps après, il céda son établissement au nommé *Lavaux,* qui se chargea de ma créance. Avant, *Lavaux,* ainsi que le nommé *Meunier,* son cousin, étaient commis chez *Barré;* je les y avais connus, toutefois sans avoir aucune relation particulière avec eux. Après la cession faite par *Barré, Meunier* resta avec *Lavaux,* qui continua à l'employer comme commis. Quelque temps après, *Meunier* retourna chez *Barré;* il y resta environ trois ou quatre mois, après quoi *Lavaux*

le reprit. L'ayant vu chez *Lavaux*, je demandai à ce dernier pourquoi il l'occupait encore; il me répondit que c'était parce que son oncle l'avait renvoyé, et qu'il ne savait plus où donner de la tête. Enfin, il y a une quinzaine de jours, en allant voir *Lavaux*, je le vis de mauvaise humeur et lui en demandai le motif; il me dit que *Meunier* l'avait quitté, et que ce qui le fâchait le plus, c'est qu'il l'avait laissé sans lui parler. Je le félicitai de son départ, en lui disant que ce n'était pas une grande perte. Je lui disais cela, parce que *Meunier* m'avait toujours fait l'effet d'un homme peu zélé, dissipé et ne pensant qu'à s'amuser. Du reste, toutes les relations que j'ai eues avec *Lavaux* se bornent à des affaires d'intérêt: il est mon débiteur, comme je viens de vous l'expliquer. Je considère *Lavaux* comme un honnête homme, incapable d'une méchante action. Jamais je ne l'ai entendu parler politique; je ne pense pas qu'il ait aucune connaissance à cet égard.

D. *Meunier* ne vous a-t-il pas quelquefois parlé politique et de sociétés secrètes?

R. Jamais je n'ai eu l'occasion de converser avec lui, et il se serait bien gardé de me parler politique.

D. Savez-vous ce qu'il a fait dans les jours qui ont suivi sa sortie de chez *Lavaux?*

R. Non, Monsieur; *Lavaux* me dit qu'il était sorti de chez lui, cela s'est borné là, je ne m'en suis pas occupé davantage.

R. Savez-vous quels estaminets ou cafés fréquentait le nommé *Meunier?*

R. Je crois qu'il allait chez *Jacquet*, dans la maison duquel il demeurait, mais je ne l'y ai jamais vu.

D. Savez-vous comment *Meunier* s'est trouvé en possession d'un pistolet appartenant à *Lavaux?*

R. Je l'ignore; mais je présume qu'il l'aura pris pendant l'absence de *Lavaux*.

D. Ne vous a-t-il pas parlé quelquefois de projet d'attentat contre la vie du Roi?

R. Jamais; il s'en serait bien gardé, il connaît trop mes principes pour cela.

(Dossier Canolle, pièce 3e.)

94. — Déposition dudit sieur Canolle.

(Reçue le 31 décembre 1836 par M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Lequel s'est présenté spontanément et nous a demandé la restitution des pièces qui ont été saisies sur lui à la Conciergerie.

Et attendu que ces pièces ne sont relatives qu'à des affaires privées, nous les avons rendues au susnommé, qui a reconnu que le sceau apposé dessus était intact.

Nous lui avons ensuite adressé les questions suivantes :

D. Pouvez-vous nous dire s'il est à votre connaissance que le nommé *Meunier* ait souscrit des effets de commerce pour des sommes assez fortes ?

R. Je l'ignore complétement.

D. Est-ce que vous n'avez pas entendu dire chez *Lavaux* qu'un sieur *Borel de Farancourt* ait envoyé des billets à toucher chez *Lavaux* et signés *Meunier?*

R. Non, Monsieur, jamais je n'ai entendn parler de cela.

D. Cependant il résulte des déclarations de *Lavaux,* qu'on aurait présenté pour 31,000 francs d'effets à toucher chez lui, avec la signature *Meunier:* est-ce qu'il ne vous en a jamais parlé?

R. Non, Monsieur.

J'ai eu quelques relations avec M. *Borel de Farancourt,* à l'occasion des difficultés que j'ai eues avec *Barré;* mais jamais ce monsieur ne m'a parlé de cela. Il y a environ six mois que je n'ai pas eu l'occasion de voir M. *Borel de Farancourt.*

(Dossier Canolle, pièce 5e *bis.*)

95. — Autre déposition du même témoin.

(Reçue à Marseille, le 22 février 1837, par M. Merendol, juge d'instruction délégué.)

« Ayant déjà comparu devant l'autorité judiciaire à Paris, à raison de la procédure dirigée contre *Meunier,* j'ai fait connaître la nature de mes rapports commerciaux avec M. *Lavaux,* sellier, rue Montmartre,

n° 30. Dans le courant du mois de décembre dernier, mes affaires avec M. *Lavaux* m'appelèrent plus fréquemment chez lui. J'y allai le 27 décembre, jour de l'ouverture des Chambres Je venais de chez moi, et il pouvait être une heure ou une heure et demie de l'après-dîner. Je ne trouvai pas M. *Lavaux,* et sans parler à son commis qui était dans le magasin, j'entrai dans le bureau, à la porte duquel était la clef. Je me chauffai, et je crois me souvenir que pendant que j'attendais, M. *Masson,* officier du train des équipages, ami de M. *Lavaux,* entra dans ce bureau. Il y avait une demi-heure ou trois quarts d'heure que j'attendais, lorsque M. *Lavaux* arriva en uniforme de cavalerie de la garde nationale. En entrant, il me parut un peu ému, et après le premier salut, il me dit : « Vous ne savez pas? — Quoi, lui répondis-je. — On a tiré « sur le Roi. — Ce n'est pas possible, répliquai-je », tant la chose me paraissait inouie. « Ce n'est que trop vrai, répliqua M. *Lavaux,* et l'assassin a été arrêté. » — M. *Lavaux* qui témoignait son indignation de ce crime, raconta à M. *Masson* et à moi que le cortége étant le long du quai des Tuileries, il y eut un tumulte qui fit cabrer son cheval. Je ne puis me souvenir si M. *Lavaux* dit ou non avoir entendu le coup de pistolet. Toutefois je suis certain qu'il a dit seulement : on a tiré sur le Roi, sans expliquer avec quelle arme; il ajouta : que l'assassin avait été aussitôt entraîné et qu'il n'avait pu le voir, le cortége ayant continué à suivre sa route, et étant lui même resté à son poste. M. *Lavaux* ajouta aussi : que la séance d'ouverture des Chambres n'avait pas été longue, et qu'il était revenu immédiatement après. Il ne dit pas explicitement qu'il eût accompagné le Roi jusqu'à la Chambre des Députés, mais cela résulta et résulte encore pour moi de la manière dont il s'exprima. M. *Masson* témoigna son indignation ainsi que moi, d'après le récit de M. *Lavaux,* et ce récit ne donna lieu de notre part et de la sienne à d'autres observations que celles de l'horreur qu'inspirait un pareil attentat. Un instant après ce récit, M. *Lavaux* alla quitter son costume, et reprit ses vêtements ordinaires. Il se mit en même temps au travail. Après environ un quart-d'heure je quittai M. *Lavaux;* mais je ne puis me souvenir si je laissai M. *Lavaux* en compagnie de M. *Masson,* ou si ce dernier était sorti avant moi. Le commis de M. *Lavaux* ne fut pas présent, autant que je puis me le rappeler, au récit qu'il nous fit, à M. *Masson* et à moi, et nous n'étions que tous les trois. Je n'étais allé chez M. *Lavaux* que par habitude et sans motif

spécial, et d'ailleurs la nouvelle de l'attentat nous aurait empêchés de parler de tout autre objet.

«J'ignore quel a été l'emploi de la journée de M. *Lavaux*, avant son départ pour l'escorte, et ce qu'il fit lorsque je l'eus quitté, ainsi que je l'ai dit plus haut, ne l'ayant plus revu de toute la journée. Je le revis le lendemain vers midi, chez lui, et il ne connaissait point encore le nom de l'assassin.

«La veille ou l'avant-veille du jour de l'ouverture des Chambres, M. *Lavaux* m'avait dit qu'il était convoqué pour l'escorte, et que, comme il avait déjà deux gardes hors de tour, il se rendrait à la convocation.

«Je me souviens qu'au retour du cortége, et lorsque M. *Lavaux* nous eut dit que son cheval s'était cabré, il ajouta que la poignée ou le fourreau de son sabre l'avait blessé, ou pour mieux dire, meurtri au côté.

«Je suis parti de Paris le 8 janvier dernier, et je suis arrivé à Marseille le 14 du présent mois de février. Je suis directement descendu chez M. *Coste*, à l'hôtel garni où je suis encore; je lui ai remis de suite mon passe-port, qu'il m'a rendu deux ou trois jours après; et j'ignore quoique je doive le supposer, qu'il m'a inscrit sur son registre.»

(Dossier Lavaux, information, pièce 55e.)

96. — DESENCLOS (*Jean-Eugène*), âgé de 22 ans, commis sellier chez le sieur *Lavaux*, demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 30.

(Entendu le 29 décembre 1836, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

«J'ai travaillé chez le sieur *Barré*, il y a environ un an. A cette époque, j'ai vu quelquefois le nommé *Meunier*, il venait voir sa mère. Je ne l'ai entendu appeler que par le nom de *Meunier*; plus tard, après que le sieur *Lavaux* eut remplacé le sieur *Barré*, je travaillais chez lui. *Meunier* y était alors resté comme commis.

«Je n'ai jamais entendu *Meunier* parler politique. Je ne l'ai jamais vu fréquenter que les personnes de la maison; je ne l'ai pas vu dans d'autres cafés que dans celui de la rue Montmartre, en face de la rue du Jour, où il allait avec nous ou avec le patron. J'ai seulement été une fois avec lui, à l'estaminet Français, boulevard Saint-Denis. Je ne sais

s'il y allait habituellement; je ne sais pas non plus s'il fréquentait d'autres estaminets. Il eut un duel pendant que j'étais chez le sieur *Lavaux*, il se servit des pistolets de ce dernier; mais depuis il les remit en place, et je ne sais, ni quand, ni comment, il a pu en avoir un depuis en sa possession. Je ne sais pas quels étaient les habitudes de ce jeune homme; je sais qu'il était bon camarade: je n'aurais jamais pensé qu'il fût capable de commettre un attentat contre le Roi.

« Je ne sais pas pour quel motif il a quitté la maison du sieur *Lavaux*; il ne me l'a jamais dit: il était assez braque. »

(Dossier Desenclos, pièce 1re.)

97. — Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue le 4 janvier 1837, par M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

« J'étais, dans le cours des dernières années, quincaillier, et j'étais, en cette qualité, en relations d'affaires avec les sieur *Barré* et le sieur *Lavaux*.

« J'ai vu quelquefois venir dans mon établissement, et de leur part, le nommé *Meunier*, leur parent.

« Du reste, je n'ai jamais entendu parler politique à ce jeune homme, dont je me rappelle à peine les traits. J'ai souvent entendu dire que c'était une espèce d'imbécille; qu'il faisait des vaillantises par bravade entre jeunes gens, telles, par exemple, que de boire et manger par excès; j'ai même entendu dire, mais sans pourtant l'affirmer, qu'il aurait bu, sur un défi, une bouteille d'eau-de-vie. Du reste, je ne puis donner aucun renseignement sur cet individu.

(Dossier Desenclos, pièce 2e.)

98. — Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue le 5 janvier 1837, par M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

« J'ai connu *Meunier* depuis le 15 mars dernier, époque à laquelle je suis entré chez le sieur *Lavaux*, qui acheta du sieur *Barré* l'établissement de sellerie qu'il gère en ce moment. Le nommé *Meunier* était à nos yeux une sorte de bouffon, qui ne s'occupait qu'à faire rire les autres ouvriers. Jamais il ne parlait politique, et jamais je ne l'ai entendu parler de la république.

« J'ai vu ce jeune homme lire les ouvrages de Parny, et je n'ai pas vu qu'il s'occupât de lire l'histoire de France.

« Je ne saurais dire ce que le nommé *Meunier* a fait le dimanche 25, mais je puis affirmer n'avoir pas déjeuné avec lui le jour de Noël; mais le lundi 26, il vint chez le sieur *Lavaux* chercher deux chemises, et nous déjeunâmes ensemble dans la cuisine de ce dernier : la bonne m'avait préparé un plat de pommes de terre, qu'il partagea avec moi. Il m'apprit qu'il avait fait le réveillon ; mais il ne me dit ni où, ni avec qui. *Meunier* avait l'air d'avoir plus bu qu'à l'ordinaire, ce qui toutefois ne l'empêcha pas de manger beaucoup ; il me quitta environ une demi-heure après, et je ne l'ai plus revu depuis. »

(Dossier Desenclos, pièce 3e.)

99. — Autre déposition du même témoin.

(Reçue le 6 janvier 1837, par M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

D. Vous connaissez le sieur *Liégard?*

R. Oui, Monsieur.

D. Vous l'avez vu le 28 décembre dernier?

R. Je me rappelle bien l'avoir vu depuis l'attentat ; mais je ne saurais dire si c'est le 28.

D. Vous avez causé avec lui de l'attentat?

R. Oui, Monsieur.

D. Que lui avez-vous dit du nommé *Meunier?*

R. Je lui ai dit qu'à mes yeux *Meunier* était une espèce de fou, et exprimé l'opinion que j'avais de cet individu, et que je vous ai déjà fait connaître.

D. Ne lui avez-vous pas dit aussi que cet homme avait dû être poussé à commettre ce crime?

R. Oui, Monsieur ; et j'ai encore cette opinion, parce que *Meunier* était un homme qui n'avait aucune idée politique, et en qui je n'ai jamais rien vu qui pût le porter à une pareille action. Et, d'ailleurs, c'est un homme à qui on faisait tout faire précisément en l'en défiant : c'était-là le trait distinctif de son caractère. Je lui ai vu faire les actes les plus stupides; par exemple, de manger de la farine de

graine de lin avec des pommes de terre, des œufs, du sel, du poivre et ce qu'il a trouvé sous sa main.

Je ne saurais dire cependant si cette disposition d'esprit ait pu jamais le porter à commettre, par suite de pari ou de défi, le crime dont on dit qu'il s'est rendu coupable.

D. Par qui supposeriez-vous que *Meunier* ait pu être poussé au crime qu'il est accusé d'avoir commis?

R. Il a pu l'être par la fréquentation de mauvaises sociétés.

D. De quelles sociétés entendez-vous parler?

R. De sociétés politiques ou autres; mais j'affirme de nouveau que je ne l'ai jamais vu fréquenter ces sortes de sociétés, et que je ne l'ai jamais vu avec des personnes qui m'inspirassent des soupçons à cet égard.

(Dossier Desenclos, pièce 4e:)

100. — Autre Déposition du même témoin.

(Reçue le 13 janvier 1837, par M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Avez-vous passé la matinée du 25 décembre chez *Lavaux?*

R. J'y ai passé toute la journée.

D. Avez-vous vu *Meunier* ce jour-là?

R. Je l'ai vu, mais je ne sais si c'est au magasin ou en haut; il m'a seulement dit qu'il avait fait le réveillon, et nous nous sommes séparés.

D. Vous rappelez-vous à quelle heure vous l'avez vu?

R. C'était dans la matinée, de dix heures à midi, à ce que je crois.

D. Comment était-il vêtu?

R. Il avait sa redingote blanche.

D. Savez-vous s'il est entré dans l'appartement de *Lavaux?*

R. Je ne le pense pas.

D. N'étiez-vous pas en grande relation avec lui?

R. Je couchais avec lui; mais j'ai cessé d'y coucher quinze jours avant son crime.

D. Est-ce qu'il n'avait rien percé dans ses discours de ses mauvaises intentions?

R. Jamais je ne lui ai rien entendu dire qui pût faire soupçonner cela.

D. Parlait-il quelquefois de politique?

R. Jamais nous n'en avons parlé ensemble; nous ne parlions que de bamboches.

D. Vous connaissiez cependant ses opinions politiques?

R. Jamais je n'ai parlé avec lui de ces choses-là.

D. Vous avez cependant entendu parler de paroles qu'il a prononcées un jour où il a eu un attaque d'épilepsie?

R. On me l'a dit le soir, car je n'étais pas présent.

D. Vous souvenez-vous de ce qu'il a dit?

R. Louis-Philippe..... Où est mon poignard?..... des choses décousues.

D. Ces propos n'ont-ils pas été un sujet de conversation dans la boutique?

R. On en a parlé sans y attacher aucune importance.

D. En a-t-on parlé devant *Lavaux?*

R. Je ne pourrais vous le dire.

D. Depuis cet événement, n'en a-t-on pas parlé plusieurs fois chez *Lavaux?*

R. On n'en a parlé que le jour et le lendemain, et l'on s'est moqué de lui.

D. *Lavaux* était-il présent quand on se moquait ainsi de *Meunier?*

R. Non, c'était dans le magasin.

D. Cherchez bien dans votre mémoire, et tâchez de préciser le mieux possible l'heure à laquelle vous avez vu *Meunier* dans la matinée du 25?

R. C'était de dix heures à midi; je ne pourrais mieux préciser l'heure.

D. N'est-il pas revenu le lundi dans la maison?

R. Il est revenu le matin pour chercher deux chemises.

D. Est-il resté longtemps dans la maison?

R. Il est resté environ une demi-heure.

D. Est-il entré dans l'appartement de *Lavaux?*

R. Non, Monsieur; c'est la bonne qui lui a apporté ses chemises.

D. Quelle heure était-il quand il est venu chercher ses chemises?

R. Il était de neuf à dix heures.

D. Saviez-vous que *Lavaux* avait des pistolets?

R. Je savais que *Barré* en avait laissé.

D. Saviez-vous où ils étaient placés?

R. Ils étaient d'abord placés dans le tiroir d'un pupitre, au fond de la chambre de M. *Lavaux,* et ensuite dans une armoire qui était dans la pièce avant la chambre à coucher.

D. Le dimanche, lorsque vous avez vu *Meunier,* pensez-vous qu'il ait pris le pistolet?

R. Je crois plutôt qu'il l'aura pris le samedi, quand il est venu chercher quelques effets, un chapeau, un gilet et un pantalon. Ce jour-là, il me semble bien qu'il est allé dans le fond.

D. A quelle heure est-il venu chercher ces effets, le samedi?

R. Je crois que c'est sur les midi, une heure.

D. Le lundi, quand il est venu chercher ses chemises, n'aurait-il pas pu prendre le pistolet?

R. Non, Monsieur; ce jour-là il est resté dans la cuisine: il est plus probable que c'est le samedi, parce que j'étais seul à la maison.

D. Persistez-vous à penser qu'il n'a pu prendre le pistolet le dimanche?

R. Je ne suis pas même sûr que ce soit à la maison que je l'ai vu le dimanche; s'il y est venu, il n'a fait qu'entrer et sortir.

D. Êtes-vous bien sûr de ne pas l'avoir vu deux fois dans la journée du dimanche?

R. Il me serait impossible de vous le dire.... Oui, en effet, je l'ai vu deux fois. Je l'ai vu d'abord dans la matinée, et ensuite sur les une heure: il est venu au magasin; nous devions aller ensemble chez M^me^ *Flée,* où il m'avait donné rendez-vous.

D. La chambre de *Lavaux* est-elle près du magasin?

R. Il y a trois pièces en enfilade; mais il faut toujours passer par le magasin pour y aller.

D. S'il est entré ce jour-là dans le magasin, il aurait donc pu prendre le pistolet?

R. En effet, il aurait pu le prendre; car M. *Lavaux* était absent ce jour-là, comme le samedi.

D. Où *Lavaux* a-t-il passé la journée du dimanche?

R. Je ne pourrais vous le dire.

D. Vous ne savez pas s'il est allé au café *Jacquet?*

R. Non, Monsieur.

D. Quelle est la personne qui a remis les chemises à *Meunier?*

R. C'est *Élisabeth*, qu'on appelle ordinairement *Marie.*

(Dossier Desenclos, pièce 5^e.)

101.— Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue le 12 février 1837, par M. le duc Decazes, Pair de France, délégué par M. le Président de la Cour des Pairs.)

D. A quelle heure avez-vous appris l'attentat commis le 27 décembre, sur la personne du Roi?

R. Je ne l'ai appris que le lendemain, quand M. *Colin,* le commissaire, est venu à la maison.

D. Comment cela se passa-t-il?

R. Le commissaire, en arrivant, me demanda M. *Lavaux;* je lui dis que j'allais le chercher au café, où je savais qu'il était: je le rencontrai dans la cour, qui revenait; je lui dis qu'un monsieur, accompagné de deux ou trois personnes, était venu le demander. Le commissaire lui dit qu'il venait faire une perquisition; M. *Lavaux* parut étonné.

D. Cela ne vous apprit pas qu'il était question d'attentat; comment en fûtes-vous informé?

R. On ferma les portes du bureau; j'entendis prononcer, par M. *Colin,* les mots de mandat d'amener, et le nom de *Meunier.* On fit la perquisition dont je ne m'occupai pas.

D. Je vous fais observer de nouveau que cela ne vous apprit pas qu'un attentat avait été commis?

R. Je l'avais appris la veille par M. *Lavaux.*

D. Je vous fais observer que vous venez de dire, tout à l'heure, que vous ne l'aviez appris que le lendemain, par le commissaire de police.

R. C'est un oubli. La veille, M. *Lavaux* nous dit, en passant au magasin et en descendant sa garde : On vient de tirer sur le Roi. Au fait, il était à même de le savoir, puisque son cheval s'était cabré, au moment même où le coup avait été tiré. J'avais oublié cette affaire-là; il s'en est passé beaucoup d'autres depuis.

D. Cette affaire était assez grave pour que les circonstances en restassent présentes à votre souvenir; et il était extraordinaire que vous prétendissiez n'avoir appris que le lendemain un événement dont tout Paris a retenti le jour même. N'est-ce pas une autre cause qu'un simple oubli, si peu naturel, qui vous faisait dissimuler la vérité? N'oubliez pas que vous comparaissez sous la foi du serment!

R. En fait d'oubli, il y a des choses qu'on oublie. Je ne pense pas à cela, c'est la moindre des choses; ce à quoi je pense le plus, ce sont les affaires du magasin. Cela ne me regarde pas du tout; c'est la moindre des choses.

D. Votre réponse indique plus que de l'indifférence pour un crime qui a indigné tous les gens de bien.

R. Ma réponse n'a rien d'extraordinaire; je ne me suis jamais occupé de politique, et je ne m'en occupe pas davantage maintenant. J'ai pensé que ceux qui faisaient des complots étaient des fous, des sots, et pas davantage.

D. Vous auriez dû penser en outre qu'ils étaient criminels en attaquant les lois de leur pays; et qu'en attentant à la vie du Roi, ils étaient d'infâmes assassins. Si vous étiez ami de votre pays et des lois,

de tels crimes ne manqueraient pas d'exciter votre indignation. Est-ce qu'un homme qui assassine n'est à vos yeux qu'un sot et qu'un fou?

R. Quelquefois; parce que, quand un homme se porte à l'assassinat, il faut qu'il ait de grands griefs contre celui qu'il veut assassiner. Et d'abord, quand on a prononcé le nom de *Meunier,* la première chose que j'aie faite, a été d'aller voir à sa chambre s'il y était; car je ne croyais pas que ce fût lui qui eût tiré sur le Roi.

D. Et quels griefs pourraient, à vos yeux, légitimer l'assassinat, et surtout l'assassinat du Roi?

R. Oh! mon Dieu! je n'ai aucun grief contre lui; je désire qu'il vive longtemps: c'est mon intérêt, celui de ma famille et de tout le monde en général; je le crois bien.

D. Qu'avez-vous entendu, cependant, par ces paroles?

R. Je dis et je le dirai toujours: quand un homme nous a fait du tort, et qu'on peut s'en venger, on peut le faire: quant à moi, dans ce cas-là, je n'y manquerais pas. Un homme qui vous ruine, par exemple, en vous faisant des procès..... Mais je n'applique pas cela au Roi: je n'ai pas de correspondance avec lui, et il ne s'occupe pas d'un commis. Au reste, tout cela est bien inutile; on ne doit pas s'occuper des opinions. Quant à l'attentat, je vous dirai tout ce que je sais: j'ajouterai, en ce qui me concerne, qu'aux affaires de juin 1832, j'étais, rue Bourg-l'Abbé, dans les rangs de la garde nationale; et je n'étais certes pas avec les émeutiers. Je n'en ai jamais fait partie, et n'en ferai jamais partie, Dieu merci! Mon père est de la garde nationale; et s'il quittait, je le remplacerais sans hésiter. Si j'étais, avec un fusil, en présence de l'émeute, je n'hésiterais pas à m'en servir. Je n'étais pas armé quand j'étais dans les rangs de la garde nationale, au mois de juin; j'étais seulement allé porter un bonnet de police à mon oncle. Mon père est de la 7^{e} légion, et mon oncle était de la 6^{e}.

D. Cette indifférence que vous manifestiez tout à l'heure pour un crime tel que l'assassinat du Roi, ne provient-elle pas des principes que vous auriez puisés avec *Meunier* et ses adhérents?

R. Jamais on ne parlait politique dans le magasin. J'ai seulement

appris chez mes parents à conserver le gouvernement présent le plus longtemps possible ; c'est le meilleur moyen, je le crois.

D. A quelle heure *Lavaux* est-il rentré chez lui, le 27 ?

R. Je ne pourrais vous le certifier : c'est de cinq à six heures du soir.....; au fait, c'est en descendant de garde.

D. S'est-il déshabillé immédiatement ?

R. Je n'ai pas fait attention à cela ; je ne peux pas me le rappeler.

D. Pouvez-vous préciser l'heure à laquelle *Lavaux* est rentré? Était-ce de jour ou de nuit ?

R. Je pourrais vous dire une heure, je pourrais vous en dire une autre, et me tromper ; il vaut mieux ne rien dire.

D. C'est nécessairement le jour, puisque c'est en descendant de garde, et que cette garde n'était que l'escorte du Roi, qui a fini bien avant la nuit. Vous devez vous rappeler, dans tous les cas, si c'était avant ou après dîner?

R. Je me rappelle bien que c'est de jour; je le crois, du moins. Je sais seulement qu'il est rentré aussitôt après son service.

D. Il était, par conséquent, encore en uniforme?

R. Oui, oui ; il était en uniforme quand il est rentré.

D. Qui est-ce qui était présent quand il est rentré?

R. Je ne pourrais vous le dire; je ne m'en souviens pas.

D. Vous êtes nourri à la table de *Lavaux ?*

R. Oui, Monsieur.

D. A quelle heure dînez-vous habituellement?

R. A cinq heures, six heures, sept heures, sept heures et demie: cela dépend de l'heure à laquelle rentre M. *Lavaux.*

D. On l'attendait donc pour dîner habituellement?

R. Oui, Monsieur. Après cela, quand il rentre trop tard, on ne l'attend pas.

D. Vous rappelez-vous à quelle heure vous avez dîné le 27?

R. Du tout.

D. A-t-il été question de l'attentat pendant le dîner?

R. Je ne me le rappelle pas non plus.

D. *Lavaux* n'est-il pas ressorti ce jour-là, après avoir quitté son uniforme, pour aller voir sa fiancée?

R. Je ne pourrais vous le dire.

D. Combien étiez-vous de personnes à la table de *Lavaux,* habituellement?

R. Il y avait M. *Dauche, Meunier,* moi, et la bonne, *Elisabeth,* qui dînait à table dans ce temps-là.

D. Vous ne vous rappelez pas avoir attendu longtemps *Lavaux,* ce jour-là, pour dîner?

R. Je ne pourrais vous le certifier. Je sais qu'il a dîné avec nous ; mais je ne pourrais pas vous dire à quelle heure.

D. Il est bien difficile que, dînant en si petit nombre (car vous n'étiez que trois, *Meunier* étant arrêté), vous ne vous soyez pas entretenus d'un événement aussi grave, et dont *Lavaux* venait d'être témoin?

R. Cela n'est grave, selon moi, que pour les personnes qui entourent le Roi. Se reprenant : C'est grave pour tout le monde; mais davantage pour ceux qui entourent le Roi: ensuite cela est fâcheux pour le commerce. Au reste, ma manière de voir n'est peut-être pas celle de tout le monde. Nous étions quatre à table, en comptant la bonne.

D. A quel moment et dans quels termes *Lavaux* vous a-t-il appris l'attentat?

R. En descendant de garde, il a traversé le magasin, dans lequel il est obligé de passer pour aller à sa chambre, et il nous a dit seulement: « On a tiré sur le Roi. »

D. N'a-t-il donné aucun autre détail?

R. Pas davantage.

D. Vous ne dites pas la vérité.

R. Pardon, Monsieur, je dis la vérité.

D. Quoi! il ne ne vous a pas même dit si le Roi avait été atteint ou non?

R. Non, Monsieur; il nous a dit seulement : « On a tiré sur le Roi; » il est rentré dans sa chambre, et il s'est déshabillé.

D. Et ni vous, ni les personnes présentes, ne lui avez fait des questions à cet égard?

R. Je ne me rappelle pas qui est-ce qui était là avec moi, si j'étais seul ou s'il y avait quelqu'un; je jure que si je savais qu'il y eût quelqu'un, je le dirais. Écrivez cela, j'y tiens, parce que dans aucune de mes déclarations je n'ai menti : j'ai toujours dit ce que je savais.

D. Vous avez dit tout à l'heure, en parlant de *Lavaux :* En descendant de garde, *Lavaux* a traversé le magasin dans lequel il est obligé de passer pour aller à sa chambre, et il nous a dit seulement : On a tiré sur le Roi. Vous reconnaissez, par cela même, que vous n'étiez pas seul. Qu'avez-vous à répondre à cela?

R. Je ne sais quoi répondre; je ne peux pas certifier si j'étais seul ou si nous étions plusieurs.

D. Le sieur *Dauche* a-t-il dîné ce jour-là avec vous?

R. Je ne pourrais le certifier.

D. Vous venez de dire que vous étiez quatre à table, en y comprenant la bonne.

R. Ordinairement; mais ce jour-là je ne pourrais vous le dire.

D. Je dois vous faire connaître que le sieur *Dauche* vient de déposer à l'instant même, et qu'il a dit qu'il avait dîné, le 27 décembre, chez *Lavaux*.

R. Je ne persiste pas moins à vous déclarer que je ne m'en souviens pas.

D. *Lavaux* vous a-t-il dit s'il avait aperçu l'assassin?

R. Il ne m'a dit que ce que j'ai rapporté tout à l'heure. En entrant dans le magasin, on lui a demandé ce qu'il y avait de nouveau : il a dit seulement, comme je l'ai déjà dit, qu'on avait tiré sur le Roi.

D. Qui est-ce qui lui a fait cette demande, quand il est entré dans le magasin?

R. Je ne m'en souviens pas : je sais seulement qu'il nous a répondu cela.

D. Lavaux restait-il beaucoup dans le magasin?

R. Il sortait la moitié de la journée: dans une maison de commerce, on a besoin de faire beaucoup de courses, pour voir les commettants.

D. N'était-ce pas vous et les autres commis qui faisiez les courses chez les fabricants?

R. Meunier était premier commis; il restait au magasin : moi j'allais chez les fabricants; je faisais toutes les courses; après cela M. *Lavaux* sortait pour ses affaires et il ne nous rendait pas compte de ce qu'il faisait.

D. Lavaux sortait-il souvent en cabriolet?

R. En effet, cela lui arrivait souvent; il prenait alors un cabriolet à l'heure.

D. Travailliez-vous aux écritures et à la tenue des livres?

R. Non, Monsieur; il y a une personne qui y travaille exclusivement : c'est M. *Gillot,* un vieillard qui ne s'occupe que de ces choses-là.

D. Couchiez-vous à cette époque-là chez *Lavaux?*

R. Oui, Monsieur; je couchais tantôt avec *Meunier,* tantôt avec *Michel.*

D. Vous rappelez-vous à quelle heure *Lavaux* est rentré pour se coucher ce jour-là.

R. Je ne m'en souviens pas; je ne sais même pas si *Lavaux* est sorti, ce jour-là, depuis sa rentrée de la garde.

D. Après sa première arrestation, et lorsque *Lavaux* est rentré chez lui, ne vous a-t-il pas donné des détails sur ce qu'il avait vu au moment de l'attentat? Ne vous a-t-il pas dit qu'il n'avait pas reconnu l'assassin?

R. Non, Monsieur; du moins il ne m'en a pas parlé à moi. Il ne causait avec moi que des affaires du magasin; je n'entrais pas dans ses conversations intimes.

D. Les personnes avec lesquelles il avait de telles conversations ne vous ont-elles rien rapporté à cet égard?

R. Il y avait M. *Masson,* M. *Canolle* qui venaient; ils me disaient

bonjour, bonsoir; mais ils ne m'ont jamais rien dit là-dessus, ni M. *Dauche* non plus.

D. L'assassin étant si bien connu de *Lavaux*, vous avez dû croire qu'il l'avait reconnu?

R. Il ne m'a pas parlé de cela. Je vous ai déjà dit ce qu'il avait dit en entrant dans le magasin, le jour même; il a été arrêté le lendemain, et n'a pas eu seulement le temps de nous parler.

D. Il a eu du moins le temps de vous parler depuis sa première mise en liberté. Il est impossible de croire que, mangeant tous les jours avec vous, il ne se soit jamais entretenu des circonstances d'un événement qui devait le préoccuper si vivement.

R. Jamais, au dîner, on n'a parlé d'affaires.

D. A quelle heure le sieur *Dauche* venait-il habituellement au magasin?

D. A huit heures, neuf heures, dix heures, comme le besoin l'exigeait.

D. A quelle heure les ouvriers viennent-ils à l'ouvrage?

R. Ils sont aux pièces pour la plupart, et ils viennent à l'heure qui leur plaît.

D. A quelle heure s'en vont-ils le soir?

R. A huit heures ordinairement, et à dix heures, quand l'ouvrage était pressé.

D. A quelle heure le sieur *Dauche* se retirait-il le soir? Les commis ne sont-ils pas obligés de rester au magasin jusqu'après le départ des ouvriers?

R. Oui, Monsieur; *Meunier* et moi, nous restions jusqu'après le départ des ouvriers; et quand ils étaient partis nous fermions le magasin. M. *Dauche* était dans la maison comme commis ou comme associé, je ne sais pas précisément lequel des deux; mais je ne m'occupais pas de ce qu'il faisait. Il s'en allait tantôt à une heure, tantôt à une autre; je ne pourrais rien préciser.

(Dossier Desenclos, pièce 6e.)

102. — Interrogatoire dudit sieur Desenclos.

(Subi le 14 février 1837, devant M. le duc Decazes, Pair de France, délégué par M. le Président de la Cour des Pairs.)

D. Vous avez prétendu ne pas vous rappeler les noms des personnes qui se trouvaient, le 27, dans le magasin, au moment où *Lavaux* est rentré. Je puis vous mettre sur la voie, et aider votre mémoire, si en effet vous ne vous rappelez pas ces circonstances, qui, cependant, auraient dû faire assez d'impression sur vous pour ne pas s'effacer entièrement. Le sieur *Masson* a déclaré, hier, devant moi, qu'il était à ce moment-là dans le magasin, avec le sieur *Dauche*.

R. C'est possible, mais je ne puis pas me le rappeler.

D. Vous rappelez-vous mieux les paroles que *Lavaux* aurait dites?

R. Je sais seulement qu'il a dit qu'on avoit tiré sur le Roi.

D. Le sieur *Masson* a déclaré, et *Lavaux* lui-même est convenu qu'il avait dit que trois personnes avaient été arrêtées, et qu'il avait vu l'assassin, dont la figure était toute bleue, par suite de la pression exercée sur son cou par un garde du jardin, qui le tenait fortement.

R. Je crois bien me rappeler que M. *Lavaux* a parlé de trois personnes arrêtées; mais je ne me souviens pas s'il a dit qu'il avait vu l'assassin.

D. Vous ne vous rappelez pas si *Lavaux* a donné d'autres détails?

R. Je ne m'en souviens pas, ou s'il en a donné, c'est que je n'étais pas présent.

D. Vous rappelez-vous si les personnes présentes ont adressé quelques questions à *Lavaux* sur l'attentat dont il avait été témoin? Lui ont-elles demandé, par exemple, si le Roi avait été atteint ou non?

R. Je ne me remets pas cela du tout.

D. Êtes-vous bien sûr de ne lui avoir adressé, vous personnellement, aucune question?

R. Je crois être bien sûr de ne lui avoir fait aucune question.

D. Vous rappelez-vous si *Lavaux* a dit, à vous ou aux autres personnes présentes, que le Roi n'avait pas été blessé?

R. Il ne m'a rien dit à moi; mais je ne sais pas ce qu'il a pu dire aux autres, parce que j'étais occupé dans le magasin.

D. Vous rappelez-vous que le sieur *Dauche* a reçu du commissaire de police de son quartier l'invitation de se rendre chez lui, au sujet d'un incendie?

R. Oui, Monsieur, je m'en souviens, puisque c'est à moi-même que la lettre du commissaire de police a été remise.

D. Vous rappelez-vous si cette lettre portait l'indication du jour où le sieur *Dauche* était invité à passer au bureau du commissaire de police?

R. Je n'ai pas pris connaissance de la lettre.

D. Mais, sans avoir pris vous-même connaissance de la lettre, vous auriez pu savoir quel jour le sieur *Dauche* devait se rendre chez le commissaire de police?

R. Je ne l'ai pas su, ou du moins si je l'ai su, je ne me le rappelle pas.

D. Puisque la lettre vous a été remise à vous-même, vous pourriez vous rappeler quel jour vous l'avez reçue?

R. Je ne m'en souviens pas.

D. Vous rappelez-vous quel jour le sieur *Dauche* est allé chez le commissaire de police?

R. Non, Monsieur.

D. Vous rappelez-vous, au moins, si c'est le même jour où vous avez remis au sieur *Dauche* la lettre qui l'invitait à y aller?

R. Je ne m'en souviens pas.

D. Vous rappelez-vous l'heure à laquelle il y serait allé?

R. Sans pouvoir préciser le jour, je crois bien me rappeler qu'une fois il y est allé vers les trois heures.

D. Savez-vous si *Lavaux* y est allé avec lui?

R. Je ne pourrais vous le dire.

D. *Lavaux* déclare qu'en rentrant de l'escorte du Roi, il a ôté son uniforme, et que le sieur *Dauche,* ayant reçu la lettre du commissaire

de police, qui l'invitait à passer chez lui, il l'a accompagné chez ce fonctionnaire; il faisait encore jour quand ils sont partis, et ils sont revenus ensemble à la brune.

R. Je crois bien me souvenir de cela, mais confusément.

D. Vous rappelez-vous à quelle heure *Lavaux* serait rentré, en revenant de chez le commissaire de police?

R. Non, Monsieur.

D. Vous l'avez vu du moins rentrer?

R. Oui, Monsieur; il est rentré, puisqu'il a dîné.

D. Vous rappelez-vous à quelle heure vous avez dîné?

R. Je sais seulement qu'il était nuit, car on a dîné à la lumière.

D. Quelles étaient les personnes qui étaient à table?

R. Il y avait M. *Lavaux*, M. *Dauche*, la bonne *Élisabeth* et moi; je crois en être bien sûr.

D. Quel a été le sujet de la conversation pendant le dîner?

R. On a parlé de cette affaire-là; mais je ne pourrais certifier ce qu'on en a dit.

D. *Dauche* n'a-t-il pas fait des questions à *Lavaux* sur les détails de l'affaire?

R. Il me semble bien que oui, sans pouvoir dire lesquelles.

D. Vous vous engagez à vous représenter toutes les fois que vous serez requis de le faire?

R. Oui, Monsieur.

(Dossier Desenclos, pièce 7e.)

103. — Déposition dudit sieur Desenclos.

(Reçue le 21 février 1837, par M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

D. Lors d'une perquisition opérée hier à votre domicile, vous avez représenté une plaque de tôle que vous nous avez dit avoir servi à fondre du plomb : à quelle époque avez-vous coulé du plomb dans cette plaque?

R. C'est huit ou quinze jours avant l'événement du 27 décembre dernier.

D. Dans quel but fondiez-vous ce plomb?

R. C'était dans le but de faire quelqu'argent pour boire la goutte.

D. N'avez-vous pas été surpris, pendant cette opération, par quelqu'un?

R. Oui, Monsieur; la dame *Bonnet* nous a vus occupés à fondre ce plomb, et nous a fait des reproches sur ce que nous perdions ainsi notre temps.

D. Que lui avez-vous répondu, à la dame *Bonnet,* lorsqu'elle vous fit ce reproche et qu'elle parut même vous demander pourquoi vous passiez votre temps ainsi?

R. Je lui ai répondu que nous n'étions pas pressés et que nous ne faisions pas de mal. *Meunier* a parlé avec cette dame, mais je ne sais pas ce qu'il lui a dit, ou du moins je ne me le rappelle pas.

D. N'avez-vous pas, en plaisantant avec la dame *Bonnet,* assigné une désignation quelconque à cette fonte de plomb?

R. Je me rappelle lui avoir dit, en plaisantant, que je fondais ce plomb, en cas que les Cosaques reviennent.

D. N'avez-vous pas ajouté quelque chose à cette plaisanterie?

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas parlé de balles?

R. Il est possible que j'en aie parlé, parce que *Meunier* en avait une, qu'il me donna, et que je mis moi-même dans le morceau de tôle.

D. N'avez-vous pas aussi, dans cette circonstance, prononcé le nom du Roi?

R. Il n'en a pas été question.

(Dossier Desenclos, pièce 8e.)

104—Girard (*Toussaint*), âgé de 25 ans, ouvrier sellier chez le sieur *Lavaux,* demeurant à Paris, rue des Lavandières-Sainte-Opportune, n° 8.

(Entendu le 2 janvier 1837, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Dépose : «J'ai connu le nommé *Meunier* chez M. *Lavaux;* il était premier commis. Il est possible qu'il ait emporté plusieurs fois

des couteaux pour faire repasser ou réparer chez M. *Blanchard;* mais jamais il ne m'a parlé de projets d'attentat contre la personne du Roi, et jamais non plus il ne m'a dit un mot de politique. Je n'ai pas remarqué qu'il ait jamais porté sur lui aucun couteau ou autre instrument de sellerie. *Meunier* m'a dit qu'il avait travaillé chez un imprimeur, mais il ne m'a pas dit chez qui; jamais je ne l'ai entendu dire qu'il ait travaillé avec un nommé *Legoff.* »

(Dossier Girard, pièce 1re.)

105. — Autre déposition du même.

(Reçue le 7 janvier 1837, par M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Le jeudi 22 décembre dernier, j'ai rencontré *Meunier,* je crois du côté des Vendanges de Bourgogne; j'étais alors occupé à faire des commissions pour mon cousin, le sieur *Mercy,* demeurant rue de l'Hôpital-Saint-Louis, n° 15. Après les compliments d'usage et des questions insignifiantes, que l'on se fait en pareil cas, *Meunier* me demanda si je voulais déjeuner avec lui; j'ai accepté, et nous sommes allés chez un marchand, enseigne du Grand-Saint-Louis, dans la même rue que mon cousin : la dépense s'éleva à 44 sous, qui furent payés par *Meunier.* De là, nous sommes allés chez le sieur *Boulanger,* tenant estaminet rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 21: là nous avons pris le café; un instant après, nous avons joué au billard et aux cartes, ce qui nous a prolongé jusqu'au dîner, qui eut lieu vers six heures, six heures et demie du soir; après quoi *Meunier* joua la poule avec les habitués, qui sont les sieurs *Charles, Mayeux, Boucher,* et d'autres dont les noms ne me reviennent pas, mais que le sieur *Boulanger* pourrait indiquer : je n'ai pris part qu'à une seule poule; *Meunier* a tenu jusqu'à la fin. Il était onze heures et demie quand nous quittâmes l'estaminet : ce fut encore *Meunier* qui paya la dépense que nous avions faite depuis l'instant où nous étions entrés chez le sieur *Boulanger,* et qui se montait, si mes souvenirs sont fidèles, à 9 francs environ. Il vint ensuite me reconduire jusqu'à la rue du Roule, où il me quitta. Pendant tout le temps que je restai avec *Meunier,* il ne me dit pas un seul mot de politique; il ne m'entretint que de choses tout à fait indifférentes, et qui avaient trait à ses occupations prochaines; car il me fit part qu'il allait faire la place, c'est-à-dire la commission en détail.

Je me rappelle, toutefois, qu'il prit un journal, lorsque nous fûmes dans l'estaminet, *le Siècle,* à ce que je pense; je le lui ôtai des mains pour l'engager à jouer; il ne me fit aucune observation sur ce qu'il y avait lu.

Je ne l'ai pas vu le 23; mais le 24, en me rendant chez *Boulanger,* où je vais assez habituellement, je trouvai *Meunier* qui était à déjeuner seul chez ce dernier, à mon grand étonnement; car je ne l'y avais jamais vu que le jour où je l'y avais conduit. Nous passâmes cette journée ensemble de la même manière que celle du 22: nous nous séparâmes également à onze heures et demie ou minuit moins un quart; il m'avait reconduit aussi jusqu'à la rue du Roule: ce jour-là, nous avons partagé la dépense, qui s'éleva à peu près à 18 francs; j'en payai 9 et lui 7, indépendamment de son déjeûner. Il me tint le même langage que le 22, et ne me dit rien qui pût faire soupçonner de sa part la moindre intention mauvaise. Je vous avouerai que mon étonnement a été grand lorsque j'appris du sieur *Lavaux,* chez lequel je suis rentré depuis trois jours, que *Meunier* était l'auteur de l'attentat commis sur la personne du Roi, et, si mes soupçons eussent tombé sur quelqu'un, *Meunier* eût été le dernier sur lequel ils seraient tombés: c'est l'homme le plus nul et le plus inepte que je connaisse.

D. Ainsi, dans votre opinion, cet homme n'aurait pas conçu de lui-même un pareil projet?

R. D'après mon opinion, c'est un homme qui a dû être fanatisé par des personnes que je voudrais bien pouvoir signaler à la justice.

(Dossier Girard, pièce 2e.)

106. — Interrogatoire dudit sieur Girard.

(Subi le 13 janvier 1837, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. N'étiez-vous pas présent un jour que *Meunier* a été pris d'une attaque d'épilepsie chez *Lavaux?*

R. Oui, Monsieur.

D. Quelles sont les personnes qui ont assisté avec vous à cette scène?

R. Nous étions cinq : moi, *Dufour, Breteuil,* un chirurgien qu'on a fait appeler, et une bonne.

D. Où est *Breteuil,* en ce moment?

R. Je crois qu'il travaille à Louviers : c'est lui qui a été le plus maltraité par le malade, car il a reçu des coups de poing et des coups de dents; *Breteuil, Dufour* et moi, sommes restés près de *Meunier,* tant que l'accès a duré.

D. La crise a-t-elle été longue?

R. Je n'ai pas vu le commencement; mais je crois que cela a duré à peu près une demi-heure.

D. Meunier ne s'est-il pas endormi après l'accès?

R. Oui, Monsieur.

D. Combien a-t-il dormi de temps?

R. Je ne le sais pas: il avait fait un fort excès ce jour-là; il avait bu beaucoup d'eau-de-vie et mangé une salade avec toutes sortes d'ingrédients.

D. Meunier n'a-t-il rien fait ou rien dit de remarquable pendant cette crise?

R. Mon Dieu ! il m'est impossible de vous le cacher ; il a prononcé des paroles inarticulées, mais que j'ai bien comprises, moi. Il a dit : «Philippe, si tu as des comptes à régler avec quelqu'un, dépêche-toi; « car je suis sorti de l'enfer pour te tuer. »

D. A-t-il dit ces paroles à plusieurs reprises?

R. Oui, Monsieur.

D. Ont-elles été entendues de tous les assistants?

R. Oui, Monsieur; elles ont été entendues par *Dufour, Breteuil* et moi.

D. Quelles autres personnes ont eu connaissance de ce propos?

R. Quand j'ai su que *Meunier* était arrêté comme assassin du Roi, j'ai cité ce fait chez M. *Boulanger,* à l'estaminet du faubourg Saint-Denis.

D. N'en avez-vous jamais parlé à *Lavaux?*

R. Non, Monsieur; ce jour-là, M. *Lavaux* était occupé; il n'a fait que paraître, et je ne lui en ai pas parlé depuis.

D. Vous en avez reparlé plusieurs fois à *Meunier* lui-même?

R. Oui, Monsieur; je lui en ai parlé plusieurs fois à l'atelier.

D. Comment est-il possible que vous n'ayez pas prévenu *Lavaux* que son cousin venait de tenir un propos aussi abominable?

R. Mon Dieu, Monsieur, il est bien vrai que je ne lui en ai jamais parlé; cela m'est sorti de la tête, et je n'attachais pas une grande importance à de pareils propos.

D. Comment, lorsque vous avez été entendu devant l'un de MM. les juges d'instruction, n'avez-vous pas révélé ce fait?

R. Parce que cela fait trop de peine d'avoir à dire des choses pareilles.

D. Vous avez déclaré que le samedi, 24 décembre, vous aviez fait un repas chez le sieur *Boulanger* avec *Meunier ?*

R. Oui, Monsieur.

D. N'en avez-vous pas fait un autre le lundi?

R. Non, Monsieur; je n'ai pas vu *Meunier* le lundi.

D. Maintenant, vous devez reconnaître les inconvénients et même les dangers de ne pas tout dire à la justice : si vous avez quelque nouvelle déclaration à faire sur ses habitudes, sur ses relations, faites-la?

R. Je connaissais très-peu les habitudes de *Meunier;* tout ce que je peux dire, c'est que quand j'ai fait des parties avec *Meunier,* ou quand je l'ai rencontré par hasard, je ne l'ai jamais entendu parler politique.

D. Y avait-il longtemps que vous étiez sans ouvrage, quand vous avez rencontré *Meunier ?*

R. Il y avait environ quinze jours que j'étais sorti de chez M. *Lavaux,* pour une contrariété avec un autre ouvrier. Dans l'intervalle, je suis entré chez un de mes parents, pour faire la commission; mais je ne m'y suis pas plu. Depuis le 5 de ce mois, je suis rentré chez M. *Lavaux.*

D. Savez-vous le nom du chirurgien qui a soigné *Meunier?*

R. C'est un homme âgé, je ne sais pas son nom. Ma déclaration est en tous points conforme à la vérité; je ne ments jamais quand il s'agit d'éclairer la justice.

D. Comment s'appelle la bonne qui était avec vous près de *Meunier?*

R. Je la connais sous le nom de *Marie.*

D. Est-elle encore au service de *Lavaux?*

R. Oui, Monsieur; mais je crois qu'on pense à la renvoyer.

D. Avez-vous su si *Meunier* faisait partie de quelque société secrète?

R. Je ne l'ai jamais su.

D. N'est-il pas à votre connaissance qu'il ait fait partie d'une association qui avait pour but de secourir les ouvriers sans place?

R. Non, Monsieur.

D. Êtes-vous bien sûr que *Lavaux* n'ait pas vu *Meunier* pendant son accès?

R. Je puis vous assurer qu'il ne l'a pas vu. Il était occupé avec un acquéreur, et d'ailleurs il avait peur de *Meunier;* il est allé dans son magasin et il n'a pas reparu.

D. Affirmez-vous aussi que *Lavaux* n'a pas su les propos tenus par *Meunier?*

R. J'affirme seulement que je ne lui en ai pas parlé.

D. Meunier ne vous a-t-il pas dit quelquefois qu'il fallait qu'il s'illustrât par quelque grand coup?

R. Non, Monsieur; jamais.

Et a signé, après lecture.

Après avoir signé, *Girard* ajoute.

J'oubliais de vous dire que pendant son accès, *Meunier* a dit, à diverses reprises : « Je suis républicain, cré coquin ! »

(Dossier Girard, pièce 4e.)

107. — Déposition dudit sieur Girard.

(Reçue le 11 mars 1837, par M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Vous souvenez-vous de l'époque à laquelle *Meunier* a quitté *Lavaux*, dans le mois de décembre dernier?

R. Je crois que c'est le 18 ou le 19.

D. L'avez-vous vu plusieurs fois depuis ce jour?

R. Je l'ai vu le 22 et le 24.

D. Vous souvenez-vous de l'avoir vu un jour qu'il avait sous le bras deux personnes?

R. Je l'ai rencontré un jour qu'il était avec deux femmes, sans les tenir sous le bras, et il les a quittées de suite pour venir avec moi.

D. Est-ce ce jour que vous avez passé la journée ensemble?

R. Oui, Monsieur; nous sommes allés dans des cafés.

D. Ce jour, ne vous dit-il pas qu'il avait de l'argent et qu'il payerait la dépense?

R. Il me dit qu'il avait de l'argent; la dépense s'éleva à 9 francs, qu'il paya, et je crois qu'alors il resta sans argent.

(Dossier Girard, pièce 5e.)

108. — Gillot (*Guillaume-Augustin*), âgé de 68 ans, teneur de livres, demeurant à Paris, butte de l'Étoile, n° 39, extrà-muros.

(Entendu le 14 février 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

D. Depuis combien de temps tenez-vous les livres du sieur *Lavaux*?

R. Il y a un an environ; j'y vais une ou deux fois par semaine.

Je me suis trouvé chez lui le 27 décembre dernier, sur les deux heures, lorsqu'il revint de l'escorte du Roi. Dans son bureau, se trouvait, en même temps que moi, le sieur *Masson*, et je crois aussi le sieur *Canolle;* je ne me rappelle personne autre.

Lavaux, en entrant, dit avec une sorte de précipitation pénible : « On vient encore de tirer sur le Roi !... » Je manifestai mon indignation

et ma surprise; mais *Lavaux* me rassura, en ajoutant : « Le Roi n'a « rien, la voiture seule a été atteinte. »

Ensuite il raconta que le coup de pistolet dirigé sur la personne du Roi avait fait un bruit qu'il compara à un coup de canon. Il ajouta que cette explosion avait fait câbrer son cheval, et qu'il n'avait pas pu voir l'assassin, que l'on disait être un jeune homme de dix-sept ans.

Je repris mes écritures, que je continuai encore pendant une demi-heure en sa présence; il se déshabilla, et il me parut s'occuper de ses affaires.

D. Êtes-vous bien sûr de n'avoir pas vu, le 27, chez *Lavaux*, d'autres personnes que les sieurs *Masson* et *Canolle?*

R. Je ne crois pas en avoir vu d'autres.

D. N'auriez-vouz pas pris le sieur *Canolle* pour une autre personne?

R. Je crois bien ne pas me tromper en disant que le sieur *Canolle* était avec le sieur *Masson,* dont je viens de parler.

(Dossier Lavaux information, pièce 48e.)

109. — Dufour (*Jean-Baptiste*), âgé de 52 ans, coupeur, demeurant à Paris, rue du Bac, n° 2 (alors inculpé).

(Interrogatoire subi le 13 janvier 1837, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. N'étiez-vous pas chez *Lavaux* lorsque *Meunier* a eu une attaque d'épilepsie?

R. Oui, Monsieur, *Lavaux* était occupé avec des marchands de la province, lorsqu'il m'a appelé, en me disant que *Meunier* se trouvait dans un cabinet à côté. Nous y sommes allés à trois ou quatre, et nous l'avons porté sur le lit de M. *Lavaux,* qui alors était garçon: il se tordait, et je lui ai entendu dire qu'il brûlerait la cervelle à Louis-Philippe, s'il était là; qu'il savait bien qu'il serait guillotiné, mais que cela lui était égal. Moi, je l'invitai à plusieurs reprises à se taire, en l'appelant imbécille. Je regardais tout cela comme des propos de soulard, et je dis à *Marie* de lui faire du thé, que cela ne serait rien; puis j'allai à mes occupations.

D. N'avez-vous pas parlé à personne d'une scène aussi extraordinaire?

R. Non, Monsieur.

D. N'en avez-vous pas parlé au moins à *Lavaux ?*

R. Le soir, nous ne voyions pas M. *Lavaux,* et le lendemain je n'y ai plus pensé, n'ayant pas pris la chose au sérieux. J'étais bien loin de croire qu'il eût le cœur aussi noir qu'il l'a fait paraître depuis.

D. Meunier n'a-t-il rien dit, dans d'autres circonstances, qui ait attiré votre attention?

R. Non, Monsieur, attendu que je ne le fréquentais pas du tout.

D. N'y avait-il pas un autre ouvrier avec vous pendant l'accès de *Meunier ?*

R. Il y avait *Girard,* que j'y ai laissé; il y avait aussi *Gustave,* qui demeure rue Caumartin, n° 33.

D. Avez-vous su si *Meunier* a fait partie de quelque société secrète?

R. Non, je n'ai pas eu connaissance de cela.

Plus n'a été interrogé, etc.

Après avoir été interrogé, *Dufour* dit qu'en recherchant dans sa mémoire, il peut affirmer que ce n'est pas *Gustave,* mais *Breteuil,* qui a assisté à l'accès de *Meunier;* et même celui-ci l'a mordu.

(Dossier Dufour, pièce 2e.)

110. — Baucheron (*François-René*), âgé de 45 ans, plaqueur en argent, demeurant à Paris, rue des Noyers, n° 6.

(Entendu le 10 janvier 1837, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Il y a environ trois ans que j'ai connu le nommé *Meunier:* j'ai travaillé à cette époque à mon compte et pour M. *Barré. Meunier,* qui était alors chez ce dernier, venait assez souvent chez moi pour y chercher de l'ouvrage. Je n'ai jamais eu avec lui d'autres conversations que pour l'ouvrage : je ne l'ai jamais entendu parler politique. Ce jeune homme me paraissait un peu braque. Un jour, il s'était assis

sur mon établi, je lui dis : « Vous coulez vore oncle, » par ce qu'il perdait son temps. Il me répondit : Je voudrais être riche et je le coulerais encore bien davantage. J'entendais par-là qu'il voulait dire qu'il s'établirait et ferait du tort à son oncle; ce qui fit dire à un homme qui se trouvait là et dont je ne me rappelle pas le nom : Il faut que ce jeune homme soit fou pour parler ainsi et vouloir faire du tort à son oncle. Il y a deux ans et demi que j'ai cessé de travailler à mon compte; je suis entré chez M. *Herault,* et, depuis, je n'ai plus revu *Meunier,* si ce n'est il y a six mois environ que je l'ai rencontré : il était mis assez mal, ce qui m'a fait penser qu'il n'était plus chez son oncle, mais je ne lui ai pas parlé. Lorsque j'ai appris que c'était *Meunier* qui avait commis l'attentat du 27 décembre dernier, j'ai été saisi; je ne l'aurais jamais cru capable de cela. J'ai su que c'était lui, parce qu'on m'a dit que c'était le neveu de M. *Barré;* car si on ne m'avait dit que son nom, je n'aurais pas pensé que ce fût ce *Meunier*-là.

(Antécédents, pièce 11e.)

111. — DUMONT (*François-Gabriel*), âgé de 22 ans, serrurier en voitures, demeurant à Paris, rue du Chemin-Vert, n° 12.

(Entendu le 10 janvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

J'ai connu le nommé *Meunier* lorsqu'il était chez le sieur *Barré,* pour lequel j'ai travaillé le 8 juin dernier. J'ai cessé d'y travailler le 8 août, époque à laquelle le sieur *Barré* s'est retiré.

A plusieurs reprises différentes, j'avais remarqué que le nommé *Meunier* avait des intentions hostiles contre le Gouvernement, et j'ai eu lieu de me convaincre de ses dispositions lors de l'attentat d'*Alibaud.*

J'arrivais de la campagne; *Meunier* m'abordant, me dit : « Vous ne « savez pas! il y a eu du nouveau depuis votre absence. » Je lui demandai ce qu'il entendait dire par-là : « Eh bien, on a encore tiré sur le Roi. . . . . » Je lui répondis que j'avais lu dans le journal la tentative de ce misérable; j'ajoutai qu'il était heureux qu'il n'eût pas réussi. — *Meunier* reprenant : « On l'a manqué cette fois, dit-il; il y en a « d'autres qui ne le manqueront pas une autre fois. — Vous ne pou- « vez pas savoir cela, lui dis-je. — « Si tout le monde était comme moi,

« ajouta *Meunier,* il ne resterait pas longtemps. » Je lui fis des reproches sur sa manière de penser; et la conversation ne tarda pas à changer. Jusqu'alors je ne m'étais nullement appesanti sur le sens des paroles de *Meunier;* je pensais que ce qu'il m'avait dit n'était nullement sérieux, et son caractère, que je connaissais frivole, m'avait porté à le croire.

Mais depuis l'attentat commis sur la personne du Roi, j'ai réfléchi sur les propos qu'il m'avait tenus, et je m'empresse de vous les faire connaître.

D. Vous disiez, il n'y a qu'un instant, que vous aviez connu, par les propos qu'avait tenus *Meunier,* la nature hostile de ses opinions; vous rappelez-vous précisément en quels termes il s'exprimait?

R. Je n'ai, à cet égard, conservé que des souvenirs forts vagues; et ce n'est que depuis son crime que je me suis rappelé, mais confusément, qu'il parlait quelquefois contre le Roi et contre le Gouvernement.

D. Pendant que vous étiez avec lui, lisait-il habituellement les journaux?

R. Non, Monsieur.

D. Lisait-il l'histoire de France?

R. Je ne la lui ai pas vu lire.

D. A cette époque fréquentait-il quelques sociétés politiques?

R. Jamais il ne m'en a parlé.

D. D'après la connaissance que vous pouvez avoir de ses opinions politiques, de son caractère et de ses habitudes, croyez-vous que l'hostilité qu'il manifestait contre le Gouvernement ait pu le pousser à commettre le crime dont il s'est rendu coupable, ou supposez-vous qu'il n'ait fait que céder à des suggestions étrangères?

R. Je ne saurais consciencieusement exprimer à cet égard mon opinion; seulement je ne l'aurais pas cru capable de concevoir un pareil projet.

(Antécédents, pièce 12e.)

112. — DANY (*Jacques*), âgé de 32 ans, cocher chez le sieur Théodore, loueur de voitures, demeurant à Paris, rue Frépillon, n° 20.

(Entendu le 7 janvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Dans le cours de l'été dernier, je suis entré, en qualité de cocher, chez le sieur *Barré,* qui, à cette époque, demeurait aux buttes Saint-Chaumont. J'y connus le nommé *Meunier,* qui était alors son commis. C'était un jeune homme doux et jovial, espèce d'enfant toujours occupé à jouer. Jamais je ne l'ai vu lire l'histoire, ni particulièrement l'histoire de France. Je ne lui ai vu lire, pendant cinq ou six mois, que deux volumes de Walter-Scott. Nous sommes allés trois ou quatre fois ensemble dans l'estaminet Français, situé boulevart Saint-Martin, n° 12; mais *Meunier* n'y connaissait personne, et n'y causait qu'avec moi. Je ne lui ai jamais entendu parler politique.

En rappelant mes souvenirs sur les relations que *Meunier* pouvait avoir avec des jeunes gens, il me revient qu'il paraissait plus particulièrement lié avec un jeune homme qui demeurait à La Chapelle. C'est un individu de 24 à 25 ans, visage maigre, brun, de la taille de *Meunier,* travaillant dans la sellerie, et qui paraissait son ami. *Meunier* m'a dit plusieurs fois que quand il avait besoin de 5 ou 6 francs, il allait les lui demander et qu'il était sûr de les obtenir de lui.

Le jeune homme dont je parle est venu voir plusieurs fois *Meunier;* mais je ne l'ai pas entendu causer politique avec lui.

Je suis très-convaincu que *Meunier* n'a point agi spontanément. J'affirmerais, d'après la connaissance de son caractère et de ses habitudes, qu'il est impossible qu'il ait conçu lui-même la pensée de commettre l'attentat dont il s'est rendu coupable. C'est un homme à qui on aura dit qu'on le défiait de faire un coup comme celui-là, et qui, par amour-propre, sera devenu criminel; l'orgueil et l'entêtement faisaient le fond de son caractère; et cette fâcheuse disposition d'esprit aura été exploitée chez lui par les hommes qui l'ont poussé.

(Antécédents, pièce 19^e^.)

113. — LINET (*Aimé-Edouard-Désiré*), âgé de 37 ans, concierge, demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 30.

(Entendu le 4 anvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

» Le sieur *Barré* est venu demeurer dans la maison dont je suis

portier, au mois de novembre 1834. Le nommé *Meunier* venait de temps en temps le voir; mais à cette époque il n'était pas employé chez *Barré,* et j'ignore où il travaillait.

Au mois de mars 1835, il vint habiter avec le sieur *Barré,* et il travaillait chez lui dans son magasin. Personne ne venait chez lui, et je ne le voyais sortir qu'avec les commis de la maison. Dans ces temps, c'étaient *Louis Lacuisse* et *Hilaire Boucher* qui étaient commis avec lui.

Il se mettait très-souvent en ribote, et plusieurs fois moi-même je lui en ai fait reproche. Jamais je ne lui ai entendu parler politique, et j'ai été fort étonné lorsque l'on m'apprit qu'il était l'auteur de l'attentat. Je n'ai jamais rien remarqué de particulier dans cet individu.

Depuis, après avoir quitté le sieur *Lavaux, Meunier* est encore revenu deux fois dans la maison. Le dimanche 25 décembre, il y est venu sur les huit heures du matin; mais je ne l'ai pas laissé monter, parce qu'il n'y avait personne dans le magasin. Je l'ai vu, deux heures après, avec le sieur *Lavaux,* dans un café tenu par le sieur *Jacquet,* n° 24. J'allais dire à M. *Lavaux* de venir; qu'il y avait quelqu'un qui le demandait au magasin. Comme je me suis retiré de suite, après m'être acquitté de ma commission, je ne sais pas si *Lavaux* a parlé, en s'en allant, à *Meunier.* »

(Antécédents, pièce 8e.)

114. — Legludic *(Michel-Esther-Louis)*, âgé de 31 ans, commis-voyageur, né à Brest (Finistère), demeurant à Paris, rue de Bondy, n° 26 *(alors inculpé).*

(Interrogatoire subi le 4 janvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

D. Vous connaissez le sieur *Barré?*

R. Oui, Monsieur, pour y être resté en deux fois différentes, il y a environ trois ans.

D. Comment aviez-vous fait sa connaissance?

R. J'ai fait sa connaissance dans le commerce de la quincaillerie.

D. Vous avez connu chez lui le nommé *Meunier?*

R. Oui, Monsieur; il a été sous mes ordres pendant que j'ai été chez son oncle, où j'étais en qualité de premier commis.

D. A quelle époque?

R. Je ne le puis préciser.

D. Vous étiez chez lui à l'époque des attentats d'avril 1834?

R. Non, Monsieur.

D. Des renseignements font penser que vous avez pris une part active à ces attentats.

R. Ces renseignements sont inexacts.

D. Il paraîtrait même que vous seriez sorti armé dans les journées des 13 et 14 avril?

R. C'est également faux.

D. Depuis cette époque, vous avez vu assez fréquemment le nommé *Meunier?*

R. Je n'ai peut-être pas vu *Meunier* sept ou huit fois depuis trois ans.

D. Vous avez souvent entretenu ce jeune homme de politique?

R. Jamais je ne lui en ai parlé.

D. Cependant ce jeune homme paraît parfaitement connaître la nature fort hostile de vos opinions?

R. Je n'ai point d'opinion, parce que je ne m'occupe pas de politique.

D. Vous avez fréquenté les mêmes cafés que *Meunier?*

R. Jamais, depuis que je suis sorti de chez le sieur *Barré,* je ne me suis trouvé avec *Meunier* dans le même café. Je me rappelle qu'une fois, il peut y avoir un mois ou cinq semaines, je l'ai rencontré.

D. En quel endroit?

R. Chez le sieur *Lavaux.*

D. Qu'avez-vous fait avec *Meunier?*

R. Nous sommes allés ensemble, et les commis du sieur *Lécuyer,* chez un marchand de vin, qui demeure dans la maison même qu'habite le sieur *Lécuyer; Meunier* fit venir des huîtres, et

après avoir dîné avec lui, nous fûmes dans un café voisin, tenu par le sieur *Henri.*

D. De quoi fut-il question pendant cette journée?

R. On fit des parties de cartes et on ne parla pas d'autre chose.

D. Meunier ne tint-il pas quelques propos contre la personne du Roi ou le Gouvernement?

R. Non, Monsieur, *Meunier* n'a rien dit sur la politique.

(Dossier Legludic, pièce 5e.)

115. — Confrontation du sieur *Esther* Legludic avec les témoins Grisier (*Jacques-Louis*) et Dupont (*Jean-Antoine*).

(Le 9 janvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Nous avons mis en leur présence le nommé *Michel-Esther-Louis Legludic,* et nous leur avons demandé s'ils reconnaissaient ce dernier pour faire partie des jeunes gens qui se trouvaient avec le nommé *Meunier* chez le sieur *Dupont,* lorsque, dans les événements de juin ou d'avril, le sieur *Grisier* a désarmé le nommé *Meunier.*

Le sieur *Grisier* dit : Je ne puis l'affirmer; sa figure ne m'est pas inconnue, mais je ne sais si c'est dans cette circonstance que je l'ai vu.

Le sieur *Dupont* fait la même réponse.

(Dossier Legludic, pièce 6e.)

116. — Perrot (*Amédée*), âgé de 18 ans, commis-sellier, demeurant à Paris, rue de Bondy, n° 28.

(Entendu le 10 janvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Dépose : J'ai connu le nommé *Meunier* chez le sieur *Lavaux,* où j'ai été employé pendant environ 6 à 7 mois. Je n'ai jamais entendu *Meunier* parler politique; c'était un jeune homme qui n'avait point d'idées suivies, et je ne lui ai pas même vu lire les journaux. Le seul plaisir que je lui aie connu était de boire toute une journée; et, d'après ce que j'ai vu, il lui fallait à peu près deux bouteilles de vin pour l'enivrer, ou, si c'était de l'eau-de-vie, sept à huit petits verres.

Dans mon opinion, il est impossible que le nommé *Meunier* ait pu concevoir lui-même le crime dont il est accusé, il n'avait pas pour cela assez d'idées politiques; d'un autre côté, il avait une telle indifférence pour ces matières, que je ne croyais, et je ne pense pas, qu'il ait fait partie d'aucune société politique. Je ne l'ai jamais vu avec personne que j'aie cru capable de lui donner de telles pensées.

(Antécédents, pièce 85e.)

117. — Autre DÉPOSITION du même.

(Reçue le 12 février 1837, par M. le duc Decazes, Pair de France, délégué par M. le Président de la Cour des Pairs.)

D. Vous avez été commis chez le sieur *Lavaux?*

R. Oui, Monsieur; j'y suis resté deux mois et demi : je crois que c'est vers le mois d'avril 1836 que j'y suis entré, et j'en suis sorti vers le mois de juin.

D. Vous y avez connu *Meunier?*

R. Oui, Monsieur.

D. N'étiez-vous pas chez *Lavaux* à l'époque où *Meunier* a eu une attaque du haut mal?

R. Non, Monsieur.

D. Était-ce antérieurement à votre entrée dans la maison que *Meunier* est tombé du haut mal?

R. Je ne sais pas si *Meunier* est tombé du haut mal, je ne l'ai pas connu à ce moment-là.

D. N'avez-vous pas entendu dire, au moins, qu'il s'était trouvé mal une fois; qu'étant dans les lieux d'aisances, il était tombé, et avait perdu connaissance?

R. Ah! oui, vous me remettez sur la voie. Un jour, étant dans les commodités, il est tombé, il s'est trouvé mal; on l'a porté sur le lit de M. *Lavaux.*

D. N'avez-vous pas aidé à le porter sur le lit?

R. Non, Monsieur; je l'ai vu seulement, et je suis resté dans le magasin à servir une pratique. Ils étaient quatre ou cinq ouvriers à le tenir; il se débattait.

D. Quelles étaient les personnes qui tenaient *Meunier?*

R. Il y avait *Girard, Dubreuil;* je ne me rappelle plus les autres.

D. Lavaux y était-il?

R. M. *Lavaux* allait et venait.

D. Lavaux a-t-il aidé à porter *Meunier*

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous entendu ce que *Meunier* a dit pendant son délire?

R. Non, Monsieur; je ne suis pas resté là, je n'étais pas assez fort pour le tenir; ceux qui le tenaient, et qui étaient plus forts que moi, ont même reçu quelques coups : il criait, il parlait.

D. Si vous n'avez pas entendu ce qu'il disait, vous l'avez du moins entendu répéter dans le magasin, où ceux qui le tenaient l'ont répété; l'un d'eux, même, l'aurait raconté en plein café? Recueillez vos souvenirs, et n'oubliez pas que vous avez juré de dire la vérité.

Après s'être recueilli, interpellé de nouveau, le témoin déclare :

Je me rappelle que *Meunier* a dit à peu près ceci : « Donnez-moi « un poignard, pour que je tue Louis-Philippe? » Je me souviens encore que le lendemain, quand il est descendu dans le magasin, nous lui avons rappelé ce qu'il avait dit; nous en plaisantions avec lui; tout le monde en riait, parce que personne ne pensait qu'il fût capable de cela. Jamais il ne m'avait parlé politique, ni moi à lui.

D. Et *Lavaux* riait-il aussi?

R. Je ne sais pas si *Lavaux* était là le lendemain, mais il y était quand *Meunier* s'est trouvé mal, et qu'on l'a porté sur le lit.

D. Avez-vous entendu, de la bouche même de *Meunier,* les paroles que vous venez de rapporter, ou bien, vous ont-elles été racontées par *Lavaux* ou par d'autres personnes?

R. Je les ai entendues de *Meunier,* lui-même.

D. Affirmez-vous que *Lavaux* n'était pas présent le lendemain, lorsque vous avez plaisanté *Meunier* sur ces paroles?

R. Je n'affirme rien... Je ne me rappelle plus s'il y était ou s'il

n'y était pas... Je me souviens maintenant que c'est *Lavaux* lui-même qui a découvert *Meunier* dans les lieux.

D. Vous dites avoir plaisanté, vous et vos camarades, avec *Meunier,* le lendemain, sur ce qu'il avait dit. Est-ce que, le jour même, et en entendant ces paroles, vous les avez également prises pour une plaisanterie, ainsi que vos camarades et *Lavaux?*

R. Je les ai prises ainsi: je ne sais pas s'il en est de même pour mes camarades; cependant je me rappelle qu'ils en plaisantaient aussi.

D. Et *Lavaux,* avait-il l'air de prendre la chose plus au sérieux?

R. Non, Monsieur; il en plaisantait aussi, tout le monde en plaisantait.

D. Êtes-vous bien sûr de cela, et pouvez-vous vous rappeler les paroles que *Lavaux* disait à ce sujet?

R. Je ne me rappelle pas les paroles qu'il a dites. On disait : Oh! *Meunier* veut tuer le Roi, et l'on riait. Nous n'avons attaché aucune importance à cela, pas plus *Lavaux* que nous; il riait comme les autres.

D. Le sieur *Canolle* était-il présent à cette scène?

R. Je crois que M. *Canolle* n'était pas encore associé de M. *Lavaux,* et qu'il n'est venu qu'après.

D. N'avez-vous pas entendu *Meunier* dire quelquefois, dans le magasin, qu'il voulait tuer le Roi, et *Lavaux* lui dire qu'il ferait mieux de s'occuper de son ouvrage?

R. Non, Monsieur.

Plus n'a déposé, et a signé après lecture, etc.

(Continuation de la déposition du même témoin.)

D. *Lavaux* sortait-il souvent?

R. Oui, Monsieur, très-souvent; il allait et il venait.

D. Sortait-il à pied ou en cabriolet?

R. Je l'ai rencontré plusieurs fois dans mes courses, en cabriolet.

D. Qui est-ce qui faisait les courses pour les affaires du magasin, soit chez les fabricants, soit chez d'autres?

R. C'était moi et mes camarades; moi j'en faisais très-souvent, comme le dernier entré.

D. Savez-vous quel était l'objet des courses de *Lavaux?*

R. Il allait quelquefois chez les fabricants. Il disait aussi, souvent, qu'il allait chez M. *Barré*, à la barrière Ménilmontant; mais je ne sais pas dans quels autres endroits il allait.

D. Est-ce que les fabricants étaient assez éloignés pour qu'il eût besoin d'un cabriolet pour y aller?

R. Oh! mon Dieu, non; ils demeuraient presque tous dans le quartier Montmartre et Saint-Martin. Il y en avait un ou deux qui demeuraient dans la cité, mais il n'y allait presque jamais.

D. N'étiez-vous pas étonné qu'il sortît si souvent et restât si peu dans son magasin?

R. Cela m'étonnait en effet; ne sachant pas où il allait, je croyais qu'il allait souvent chez M. *Barré.*

D. Parlait-on politique dans la maison?

R. Non, Monsieur.

D. Lisait-on les journaux?

R. Je n'ai jamais vu de journal dans le magasin.

D. Saviez-vous que *Lavaux* avait une paire de pistolets?

R. Oui, Monsieur.

D. Où étaient-ils?

R. Dans une armoire de la chambre à coucher.

D. Comment avez-vous su qu'ils étaient là?

R. C'est par *Meunier,* qui, un jour de fête, me proposa de tirer ces pistolets à poudre, comme réjouissance.

D. L'armoire était-elle fermée?

R. Non, Monsieur; elles étaient presque toutes ouvertes. D'ailleurs, *Meunier* disposait de tout dans la maison, comme parent; M. *Lavaux* avait beaucoup de confiance en lui.

D. Meunier entendait-il bien les affaires?

R. Oui, Monsieur, assez bien. C'était lui qui apprêtait toutes les commissions; il n'arrangeait pas mal cela: il était comme premier commis, c'était lui qui me disait où il fallait aller.

D. Vous ne vous êtes jamais aperçu qu'il eût la tête dérangée?

R. Non, Monsieur; mais il jouait souvent dans le magasin, et il faisait des enfantillages, en plaisantant.

(Antécédents, pièce 13e.)

117 *bis.* — Autre Déposition du même témoin.

(Reçue le 27 mars 1837, par M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

D. Vous rappelez-vous avoir, à une époque rapprochée de l'attentat commis par *Meunier,* passé une partie de la journée avec lui et le nommé *Esther?*

R. Oui, Monsieur; je me rappelle que, vers le mois de décembre dernier, j'ai vu *Meunier* chez un marchand de vin de la rue de Bondy. Il y déjeuna avec le nommé *Esther*, commis voyageur, qu'il était venu chercher vers les dix heures. Sur le midi je suis descendu, et nous fûmes au café prendre un petit verre; je le quittai immédiatement après, le laissant installé dans le café; je crois qu'il y jouait aux dames ou au billard.

(Antécédents, pièce 180e.)

118 — Breteuil (*Louis Ambroise*), âgé de 22 ans, soldat à la première compagnie d'ouvriers du train des équipages militaires, en garnison à Vernon, arrondissement d'Évreux.

(Entendu à Louviers, devant M. Vimont, juge d'instruction délégué, le 16 janvier 1837.)

Dans le courant de l'été dernier, sans autrement pouvoir préciser l'époque, je me trouvais à travailler chez le sieur *Lavaux,* sellier, rue Montmartre, n° 30, avec les nommés *Dufour, Girard* et *Cayeux;* il y avait dans la maison deux commis, le nommé *Meunier,* et un nommé *Amédée.* Un jour, le nommé *Meunier* fut pris, dans l'après-midi, d'une

attaque d'épilepsie; il était couché sur le lit du sieur *Lavaux:* celui-ci appela le sieur *Girard* et l'engagea à tenir *Meunier,* qui se débattait; comme je me trouvais là, dans le moment, le sieur *Lavaux* me pria également de tenir *Meunier.* Je me rendis près du lit où il était couché; je le trouvai se débattant: le sieur *Girard* et moi, nous cherchâmes à le contenir, nous y parvînmes avec de la peine; il se calma pendant quelques instants, mais il fut bientôt après repris d'une crise violente; il se leva sur son lit, se débattit, frappa à tort et à travers, et prononça plusieurs paroles concernant Louis-Philippe, mais je n'ai retenu que celles-ci: « Louis-Philippe, je suis envoyé des enfers pour t'assassiner. » La crise se calma; le lendemain nous lui parlâmes du propos qu'il avait tenu, il ne méconnut pas l'avoir tenu, il garda le silence, et parut seulement contrarié qu'on lui en parlât. Nous nous faisions quelquefois un plaisir, pour le taquiner, de lui dire, « Je suis envoyé des enfers »; il ne paraissait pas content; c'est la seule fois qu'il ait parlé de Louis-Philippe. Je me suis trouvé à jouer plusieurs fois avec lui, et jamais il ne parlait politique. Je n'ai attaché aucune importance au propos qu'il avait tenu; ce n'est que depuis que j'ai entendu parler du crime qu'il avait commis que je me suis rappelé ce propos. J'ignore quelles sont les personnes qu'il fréquentait le plus habituellement; il n'est point à ma connaissance qu'il fît partie de quelque société secrète; je ne lui ai jamais entendu manifester de haine contre le Gouvernement. J'ai travaillé pendant environ quatre mois avec le nommé *Meunier;* si je n'ai pas fait part à l'autorité du propos de *Meunier,* c'est que je n'y attachais aucune importance, ainsi que je l'ai dit plus haut: je n'en ai même pas fait part à M. *Lavaux,* mais je suppose qu'il en a eu connaissance, parce que nous ne nous cachions pas pour en parler. Lorsque j'ai eu appris, par les journaux, le crime de *Meunier,* j'ai dit à plusieurs personnes de Vernon, et entre autres à mes chefs, ce que j'avais entendu sortir de la bouche de *Meunier.* J'ai écrit dernièrement à mon père à l'occasion de la nouvelle année, et je lui ai fait part que je m'étais trouvé avec *Meunier.*

D. Reconnaissez-vous la lettre que nous vous représentons, pour être celle que vous avez écrite à votre père?

R. Oui, Monsieur

(Antécédents, pièce 135e.)

119. — Autre DÉPOSITION du même.

(Reçue à Paris, le 20 février 1837, par M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

A nos interpellations, le comparant répond : J'ai déjà été, dans le cours de janvier dernier, entendu par M. le juge d'instruction de Louviers, et lui ai donné tous les renseignements qui étaient à ma connaissance sur le nommé *Meunier.*

Je suis resté environ quatre mois chez *Lavaux,* avec le nommé *Meunier,* sans jamais entendre parler politique à ce dernier. Dans le cours de juillet dernier, il fut saisi d'une attaque de nerfs, pendant laquelle il s'écria : « Philippe, si tu as quelques comptes à régler « avec Dieu, hâte-toi; car je suis envoyé des enfers pour t'assas- « siner !!! » Je n'attribuai cet horrible propos qu'à l'état dans lequel se trouvait cet individu, et je n'y attachai pas plus d'importance qu'il méritait. Ce propos fut tenu en présence de *Girard, Dufour* et de moi : le sieur *Lavaux* ne se trouvait pas dans la chambre, au moment où ce propos fut prononcé; il venait de la quitter un instant auparavant, et je ne me rappelle pas si, en sa présence, *Meunier* avait fait entendre de pareilles imprécations. Quant à moi, je ne lui ai pas rapporté ce que j'avais entendu, parce que, je le répète, je n'y attachais point d'importance. J'ignore si les deux autres commis ont parlé à *Lavaux* de ce qu'ils avaient entendu comme moi.

D. Depuis que ces paroles, qui étaient de nature à laisser des souvenirs, avaient été proférées, il dut en être nécessairement question entre vous et les autres commis.

R. Effectivement, nous en avons parlé, mais ce fut toujours pour plaisanter *Meunier.* Nous lui disions, en répétant ses propres paroles : « Je suis envoyé des enfers !..... » et aussitôt on voyait qu'il éprouvait du déplaisir de cette conversation.

D. Puisque vous voyiez que telle était l'impression de *Meunier,* vous avez dû penser qu'il attachait lui-même quelque importance aux imprécations qu'il avait proférées en votre présence, et dès lors vous auriez dû comprendre que cette disposition d'esprit vous imposait d'autres devoirs.

R. Si je l'avais cru capable de réaliser un pareil projet, assurément j'aurais donné à l'autorité connaissance des propos que j'avais entendu tenir.

D. Que disait le sieur *Lavaux*, lorsque l'on plaisantait *Meunier* en sa présence sur les menaces dont vous venez de parler?

R. Je n'ai jamais entendu aucun de mes camarades plaisanter *Meunier*, sur ce sujet, en présence du sieur *Lavaux*.

(Antécédents, pièce 139e.)

120. — Belliot (*Alexis*), âgé de 74 ans, docteur médecin, demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 34.

(Entendu le 14 janvier 1837, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. N'avez-vous pas été appelé à donner des soins, chez le sieur *Lavaux*, à un jeune homme atteint d'épilepsie?

R. Il y a environ dix mois que j'ai été appelé chez M. *Lavaux*, pour soigner un jeune homme; je n'ai pas attribué l'accident qu'il éprouvait à une épilepsie, mais à un excès d'intempérance. Je n'ai vu ce jeune homme qu'une fois, et je ne le reconnaîtrais pas.

D. Y avait-il beaucoup de monde autour de ce jeune homme, quand vous avez été appelé près de lui?

R. Il y avait quelques personnes, parents ou employés de la maison, qui allaient et venaient.

D. Êtes-vous resté longtemps auprès de ce jeune homme?

R. Non, Monsieur; j'ai fait ma prescription, quand j'ai vu ce que c'était, et je suis parti. Je n'ai plus revu le jeune homme en question, bien que j'aie été appelé, le lendemain, pour donner des soins à M. *Lavaux* père, qui est resté cinq ou six jours malade.

D. Ce jeune homme avait-il sa connaissance quand vous avez été appelé près de lui?

R. Oui, Monsieur, à peu près.

D. A-t-il répondu aux questions que vous avez été dans le cas de lui adresser?

R. Oui, Monsieur, tant bien que mal. Je n'ai été payé de ma visite que trois ou quatre mois après, par M. *Lavaux.*

D. Avez-vous entendu dire à ce jeune homme quelques paroles extraordinaires?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous entendu dire dans la maison que, pendant cette crise ce jeune homme ait fait entendre des menaces contre la vie du Roi?

R. Non, Monsieur, je n'ai pas entendu dire cela.

D. Combien de temps êtes-vous resté près de ce jeune homme?

R. Une couple de minutes, ce qui était suffisant pour lui tâter le pouls et reconnaître sa situation.

(Antécédents, pièce 130e.)

121. — Demoiselle TRONQUET (*Élisabeth*), âgée de 23 ans, domestique, demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 30.

(Entendue le 13 janvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

D. Connaissez-vous l'individu que je vous représente?

R. Oui, Monsieur, il s'appelle *Meunier.*

D. Quand l'avez-vous vu pour la dernière fois?

R. Je l'ai vu pour la dernière fois le lundi 26 décembre, sur les onze heures; il est venu chez le sieur *Lavaux* chercher trois chemises et autres effets à son usage; il attendit dans la cuisine du sieur *Lavaux* qu'on lui remît ces objets; je les lui descendis sans qu'il vît ce dernier.

D. Êtes-vous bien certaine que c'était le lundi?

R. Oui, Monsieur; ceci s'est passé le lundi 26, sur les onze heures.

D. Le même jour, n'est-il pas venu déjeuner chez *Lavaux?*

R. Il a mangé, ce même jour, des pommes de terre avec le sieur Eugène *Desenclos.*

L'inculpé *Meunier,* à qui nous avons fait connaître la déclaration

du témoin, a dit qu'il protestait contre l'indication qu'elle venait de faire du lundi 26; ce n'est pas ce lundi qu'il est venu chercher son linge, mais bien le vendredi précédent, au matin, répétant qu'il était resté couché toute la journée du lundi.

(Antécédants, pièce 89e.)

122. — Femme LEFÈVRE (*Agnès-Véronique* LAUNAY), âgée de 25 ans, blanchisseuse, demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 30.

(Entendue le 14 janvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Sur nos interpellations, la comparante répond: Je suis la blanchisseuse du sieur *Lavaux*, et je lui rapporte son linge ordinairement le mercredi. Cependant j'y vais quelquefois le vendredi, et je me rappelle fort bien y être allée le vendredi, 23 du mois dernier. J'y vis, ce jour-là, le nommé *Meunier,* cousin de *Lavaux;* il était dans la cuisine avec la bonne du sieur *Lavaux,* et plaisantait avec elle; je ne le vis point déjeuner, mais je remarquai que le sieur Eugène *Desenclos* mangeait seul en ce moment.

Meunier ne parla pas, en ma présence, de linge à son usage; il ne m'en demanda pas et je ne lui en devais pas, lui ayant rapporté le mercredi précédent le linge que j'avais à lui. Je suis descendue avec lui, et je suis bien certaine qu'il n'emporta point de linge; ce qui m'en convainc tout à fait, c'est qu'il est entré dans mon appartement avec moi, et j'ai bien vu qu'il sortait sans rien emporter.

(Antécédants, pièce 88e.)

QUATRIÈME SÉRIE.

FAITS DIVERS CONCERNANT MEUNIER.

123. — PROCÈS-VERBAL de perquisition au domicile de MEUNIER.

(Par M. MOULNIER, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-six, le vingt-huit décembre, une heure de relevée,

Pour l'exécution et en vertu d'une ordonnance de M. *Zangiacomi,* juge d'instruction près le tribunal de première instance du département de la Seine, en date de ce jour, par suite de la procédure qui s'instruit contre le nommé *Meunier,* inculpé d'attentat contre la vie du Roi, laquelle ordonne notre transport, rue Montmartre, n° 24, maison du café, dernier domicile de l'inculpé, pour y saisir tous papiers quelconques qui pourront s'y trouver, tous meubles et tous objets ayant appartenu audit sieur *Meunier,* comme aussi de prendre tous renseignements sur le compte de cet individu,

Nous, *Théodore-Laurent-Philippe Moulnier,* commissaire de police à Paris, quartier Saint-Eustache, auxiliaire de M. le procureur du Roi, sommes transporté, accompagné de M. *Fresne,* officier de paix et de deux sergents de ville, dans la maison désignée, où étant et parlant au sieur *Jacquet* (François-Marie), limonadier et principal locataire, il nous a déclaré, en répondant à nos interpellations, que le nommé *Meunier* est l'un de ses locataires depuis le 1^er^ octobre dernier; qu'il occupe un cabinet au premier étage sur la cour, qui est garni de meubles, appartenant audit *Meunier,* sauf une petite table, la paillasse et les deux draps de son lit, que la dame *Jacquet* lui a prêtés; que cet individu était parent du sieur *Lavaux,* maître sellier, rue Montmartre, n° 30, chez lequel il avait été employé, ainsi que chez le sieur

Barré, prédécesseur du sieur *Lavaux;* que ledit *Meunier* lui avait dit qu'il était sorti de chez ce dernier depuis quatre à cinq jours, et qu'il s'occupait du placement de corbeilles en tôle vernie et d'objets de mode, pour le compte de deux maisons, dont le chef de l'une ne lui est pas connu, et dont l'autre est le sieur *Landreville,* fabricant de tôle vernie, rue Royale-Saint-Martin, n° 20; qu'hier matin, il est sorti entre dix et onze heures, après avoir pris dans son café trois petits verres d'eau-de-vie; qu'il paraissait pressé, et n'a rien dit d'extraordinaire; qu'il était vêtu d'abord d'une redingote de ratine blanche tachée, mais que la dame *Jacquet* lui ayant dit: « Comment! vous « allez sortir comme cela! » il remonta à son cabinet et se revêtit d'une redingote brune; qu'il n'a pas remarqué qu'il ait découché hier, parce qu'il rentrait habituellement par l'allée; qu'il paraissait dans une position gênée, et n'ayant même pas souvent de quoi payer un petit verre qu'il prenait; que dans les premiers temps de son entrée dans cette maison, il prenait ses repas chez lui, et que c'était le sieur *Lavaux* qui payait sa pension; qu'il était en général triste et mélancolique, parlant très-peu et jamais de politique; que personne n'est jamais venu le demander, à l'exception de ses camarades, les ouvriers du sieur *Lavaux;* que deux ou trois fois il s'est enivré d'eau-de-vie, et qu'il a su que, dans l'une de ces occasions, il avait été trouvé ivre mort sur la voie publique, du côté des Champs-Élysées, et transporté à l'hospice Beaujon.

Ensuite nous sommes monté au premier étage, et sommes entré dans le cabinet dudit *Meunier,* par une croisée ouverte, donnant sur une terrasse en bois, attendu que la porte était fermée et que la clef n'était pas en notre possession. Nous avons procédé dans ledit cabinet, en présence de M. *Fresne* et dudit sieur *Jacquet,* à une exacte et soigneuse perquisition, lors de laquelle nous avons trouvé, tant sur la commode et dans les tiroirs qu'en évidence sur des chaises:

Une poire à poudre, contenant de la poudre pour deux charges de pistolet; une petite boîte ronde, en carton, contenant des capsules dites *amorces,* à la marque *M. F.;* deux poinçons, un canif, un pied-de-roi, un porte-plume et un porte-crayon métalliques, deux têtes de pipe, forme de poire, et deux tuyaux de pipe en bois; un livre-journal, dont les feuilles sont couvertes de notes, de chiffres et de calculs écrits au crayon; une liasse de trente-huit pièces diverses, lettres, prospectus, factures, adresses, chansons. Parmi ces pièces

figurent une facture acquittée de 17 francs, signée du sieur *Grillet,* chapelier, rue Saint-Martin, n° 295 ; une petite reconnaissance du Mont-de-Piété pour l'engagement, en date du 7 octobre 1836, d'une redingote de drap pour 5 francs, et un certificat de déclaration pour l'inscription sur le tableau de recensement de la classe d'appel de 1834, 3e arrondissement de Paris, au nom de *Meunier* (Pierre-François), né à La Chapelle Saint-Denis, le 5 janvier 1814, résidant à Paris, rue Montmartre, n° 30, profession d'imprimeur.

Sept volumes dépareillés, savoir: un almanach d'adresses, un volume de Parny, un volume d'histoire de France, par Fayot; Manuel des marchands de bois, un volume du Tableau de l'amour conjugal, un Nouveau Testament, la Famille du voleur, et cinq livraisons du journal le Navigateur.

Une redingote de ratine blanche, sept paires et demie de chaussettes, trois cravates de diverses couleurs, trois paires de vieux souliers et une paire de bottes, deux gilets, un pantalon de coutil, deux chemises de calicot, deux essuie-mains, un mouchoir de poche de toile blanche, une paire de bretelles, une toque en drap, cinq brosses, un étui de chapeau, le dessus d'une cafetière en fer-blanc, une boîte à tabac en écorce, une boîte en carton, contenant de la poudre de savon; un sac de nuit, deux couvertures de laine grise, un marche-pied et une règle en bois noir.

Les meubles garnissant le cabinet, non compris la petite table, la paillasse et les deux draps de lit réclamés par le sieur *Jacquet,* principal locataire, et à lui remis, consistent dans un lit de sangle, un matelas, quatre chaises de merisier foncées de paille, un traversin et une vieille commode en acajou plaqué, à dessus de marbre, et un miroir.

Nous avons saisi tous les meubles, objets et papiers ci-dessus mentionnés, pour être transportés et déposés au greffe du tribunal; nous en avons formé quatorze scellés, à chacun desquels avons attaché une étiquette indicative, signée de nous et scellée.

(Flagrant délit, pièce 50e.)

124. — Procès-verbal d'examen des effets saisis au domicile de Meunier.

(Par M. Colin, Commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-sept, le neuf janvier, à l'heure de onze du matin,

Nous, *Alphonse Colin,* commissaire de police,

Nous sommes transporté, pour l'exécution d'une commission rogatoire ci-jointe, décernée le 7 de ce mois, par M. Zangiacomi, juge d'instruction près la Cour des Pairs, au greffe du tribunal de la Seine, où se trouvent déposés les effets saisis le 28 du mois dernier au domicile du nommé *Meunier,* par notre collègue du quartier Saint-Eustache, dans le but d'y rechercher et saisir une somme de 20 fr. que ledit *Meunier* déclare y avoir cachée à une époque peu reculée.

Étant arrivé au greffe, nous y avons rencontré M. *Noël,* greffier; nous lui avons exhibé et donné lecture de la commission rogatoire précitée, et de suite il nous a fait remise des objets dont il s'agit, pour en faire l'examen. Nous avons reconnu sains et entiers les scellés apposés par notre collègue du quartier Saint-Eustache, sur une commode et sur un paquet contenant les linges et effets de *Meunier;* nous les avons brisés en présence de M. *Noël.*

Ouverture faite des trois tiroirs de la commode, nous n'y avons trouvé aucune somme d'argent; mais nous avons saisi dans le deuxième tiroir, et mis sous un seul scellé avec une étiquette indicative, un très-petit morceau de toile blanche, portant les lettres P.M en fil rouge, et séparées par un point, et un morceau de papier déchiré contenant facture du 7 décembre dernier, faite au nommé *Lavaux,* par M. *Landreville,* fabricant de tôle vernie, rue Royale-Saint-Martin, n° 15.

Ouverture faite de la couverture dans laquelle se trouvent placées les chemises et autres linges de *Meunier,* nous n'y avons rien trouvé.

Notre opération étant terminée, nous avons replacé, sous deux nouveaux scellés, avec étiquette indicative, la commode et les objets renfermés dans la couverture.

(Flagrant délit, pièce 54e.)

125. — Marut de l'Ombre (*Paul-Louis-Félix*), âgé de 41 ans, commissaire de police du quartier des Tuileries, demeurant à Paris, impasse du Doyenné, n° 6.

(Entendu, le 31 décembre 1836, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

J'ai été chargé par M. le procureur général, le 27 courant, à huit

heures du soir, de conduire à la Conciergerie *François Meunier,* auteur de l'attentat commis le même jour sur la personne du Roi. Nous sommes partis du château des Tuileries dans un fiacre, où se trouvaient aussi deux sous-officiers de la garde municipale à pied. Pendant le trajet, et sur diverses interpellations à lui faites, tant par moi que par les sous-officiers, *François Meunier* nous a dit qu'il avait commis l'attentat parce qu'il était porteur du n° 2, et que, n'ayant pas réussi, ce serait le tour du numéro 3; qu'il faisait partie d'une société de quarante personnes qui ne se connaissaient pas et qui n'avaient aucun rapport entre elles. Je lui ai dit qu'il était la victime des individus qui l'avaient fait agir, et que bien certainement le n° 3 ne risquerait pas sa tête comme il venait de le faire. Alors il m'a répondu : « Dans ce « cas, ce sera le tour du n° 4; et quant au n° 3, on lui fera son affaire. » Ceci avait lieu en traversant le Pont-Neuf au pas. Mais arrivé à la Conciergerie, il m'a dit, au moment de descendre de voiture : « Ne « croyez pas ce que je vous ai dit là sur ma société; elle n'existe pas; « j'ai dit cela pour rire. » Il affectait un air de gaieté; cela me fit penser qu'il pourrait y avoir du vrai dans son premier dire.

(Flagrant délit, pièce 42e.)

126. — Autre déposition du même.

(Reçue le 31 décembre 1836, par M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Vous avez été déjà dans le cas de faire une déclaration devant M. le juge d'instruction, relativement à ce qui s'était passé lorsque vous avez conduit *Meunier* des Tuileries à la Conciergerie; veuillez répéter cette déclaration, en lui donnant les développements les plus étendus et en entrant dans tous les détails de ce qui s'est dit et passé dans cette circonstance.

R. Nous sommes partis des Tuileries dans un fiacre, l'assassin, deux gardes municipaux et moi; nous avons gardé le plus profond silence jusqu'au quai de l'École, près le Pont-Neuf, où le garde qui était à côté de moi, au fond de la voiture, fit tout haut la réflexion que les passans devaient penser qu'il faisait chaud dans notre voiture : sur ce, *Meunier* se prit de rire et dit : « Ils ne voudraient certes pas être à

« ma place; après cela, il faut goûter un peu de tout. » Sur l'observation du même garde que la guillotine n'était pas un morceau très-friand, *Meunier* a répondu, toujours en riant : « Quand on se fait la « barbe avec ce rasoir-là, on n'y revient pas à deux fois. » J'ai alors pris pour la première fois la parole, et j'ai demandé à *Meunier* comment il était possible qu'il ait commis un crime aussi abominable : « Vous n'avez donc ni père ni mère; vous ne tenez donc à rien au « monde, » lui ai-je dit; et sur sa réponse qu'il était fils unique et n'avait plus que sa mère, j'ai ajouté : « L'idée de laisser votre mère dans le « malheur et la misère n'a donc pu vous retenir! Avez-vous pensé à votre « mère avant de commettre le crime dont vous vous êtes rendu cou- « pable? » Il a répondu : « On ne peut pas penser à tout. » Et sur ma demande de ce qu'il aurait fait s'il y avait pensé, il a répondu : « Je n'en sais rien. » Quelques instans après, le même garde lui a demandé s'il ne faisait pas partie d'une société; il a répondu que oui. Interrogé de combien de membres cette société se composait, il a répondu : « De quarante « personnes. » Le garde lui a alors demandé quel numéro il avait; il a répondu : « Le n° 2. » Je lui ai alors demandé s'il connaissait le n° 3; il m'a répondu que non; qu'aucun des membres qui faisaient partie de cette société ne se connaissait, qu'ils ne communiquaient pas entre eux; mais que le n° 3 savait maintenant que c'était son tour. Alors j'ai ajouté que le n° 3 ne serait pas assez sot de risquer sa tête comme il venait de le faire, qu'il avait été, lui, l'instrument de gens qui ne parviendraient pas à trouver une nouvelle victime; il m'a dit sur cela : « Si le n° 3 ne marche « pas, ce sera au tour du n° 4; et quant au n° 3, on lui fera son affaire. » Je dois ajouter qu'arrivé dans la cour de la Conciergerie, et avant de descendre de voiture, *Meunier* m'a dit : « Ne croyez pas ce que je viens de vous dire, notre société n'existe pas; j'ai voulu rire. »

(Flagrant délit, pièce 43e.)

127. — Doignies (*Jean-Baptiste*), âgé de trente-sept ans, garde municipal, 3e compagnie, 2e bataillon, caserné aux Minimes.

(Entendu le 29 décembre 1836, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

« J'ai été chargé d'accompagner l'individu qui a tiré sur le Roi, le 27 de ce mois. Lorsqu'on le transféra des Tuileries à la Conciergerie,

je montai dans la même voiture que lui, avec M. le commissaire de police *Marut de l'Ombre* et le caporal *Germain*. Pendant le trajet, on parla d'*Alibaud*, ou au moins de son attentat; car je ne me rappelle pas si le nom d'*Alibaud* a été prononcé : on s'étonnait que des jeunes gens s'exposassent ainsi. J'entendis, en parlant de l'auteur de l'attentat du 27, parler du n° 2. Je ne sais pas si ce fut lui qui dit le premier qu'il avait le n° 2; mais, après que ce mot fut prononcé, je l'entendis dire : Je n'ai pas eu de chance, j'ai le n° 2, et maintenant, c'est au tour du n° 3. Il ajouta que si le n° 3 ne marchait pas, que partout où il irait on lui ferait son affaire, et que ce serait alors le n° 4 qui reprendrait.

Cet individu avait dit, pendant le trajet, qu'il avait quitté sa place depuis huit jours, et que depuis ce temps il était errant. M. le commissaire de police lui demanda s'il avait encore des parents, il lui répondit qu'il avait encore sa mère. Il lui demanda, si, pendant qu'il méditait son crime, il avait pensé à sa mère; il répondit qu'on ne peut pas s'occuper de tout. Il lui dit ensuite : Si vous aviez pensé à votre mère, auriez-vous commis l'attentat? Il lui répondit : « Je n'en sais rien. » Lorsque nous arrivâmes à la Conciergerie, au moment de descendre de voiture, cet homme dit : « N'ajoutez pas foi à ce que je vous ai dit; car ce sont des plaisanteries. »

(Flagrant délit, pièce 40e.)

128. — Autre déposition du même.

(Reçue le 31 décembre 1836, par M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

D. Lorsque vous avez été entendu, vous avez déclaré que l'accusé *François Meunier* vous avait dit qu'il avait eu le n° 2, et que c'était maintenant au n° 3 à marcher. Pouvez-vous, maintenant que vous avez eu le temps de rappeler vos souvenirs sur les circonstances de cette conversation, préciser si ces propos ont été tenus spontanément par l'accusé, ou s'ils l'ont été dans le cours d'une conversation à laquelle vous aviez le premier donné lieu par d'autres propos de même nature?

R. Voici, autant que je me le rappelle, ce qui a donné lieu aux propos que vous rappelez et que j'ai recueillis de la bouche de *Meunier* :

M. le commissaire de police disait qu'il était étonné que des jeunes gens s'exposassent ainsi..... Meunier répondit à cela : « Que voulez-« vous, j'avais le n° 2 ; » et c'est alors qu'il ajouta que c'était au n° 3 « à marcher. » — « Mais, reprit le commissaire de police, le n° 3 ne « sera pas probablement aussi fou ; il ne marchera pas. » — « S'il en est « ainsi, repartit Meunier, on lui fera son affaire partout où on le « trouvera. »

J'affirme de nouveau que les choses se sont passées ainsi que je viens de vous le rapporter.

(Flagrant délit, pièce 44e.)

129. — GERMAIN (*Louis-Charles*), âgé de 29 ans, caporal de la garde municipale à pied, caserné faubourg Saint-Martin.

(Entendu le 30 décembre 1836, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Le 27 décembre au soir, je fus chargé d'accompagner l'individu qui a tiré sur le Roi à la Conciergerie. Je montai dans la même voiture que cet individu, avec M. *Marut de l'Ombre*, commissaire de police, et le garde *Doignies*. En route, M. *Marut de l'Ombre* demanda à l'inculpé s'il avait encore sa mère : il répondit que oui. Il lui demanda ensuite s'il avait pensé à elle lorsqu'il avait commis son crime : il répondit qu'on ne pouvait pas penser à tout. M. *Marut de l'Ombre* lui demanda, en outre, s'il aurait commis ce crime s'il avait pensé à sa mère. Alors l'inculpé lui dit : « Peut-être bien. » Il « ajouta que c'était son tour ; qu'il avait le n° 2 ; que ce serait ensuite « le n° 3. » On lui dit que, peut-être, comme il n'avait pas réussi, le n° 3 ne voudrait peut-être pas marcher. Alors il répondit : « On lui « ferait son affaire ; et ce serait au n° 4. » On lui demandait comment le n° 4 serait prévenu : il répondit qu'il n'en savait rien ; qu'ils ne se connaissaient pas. En arrivant à la Conciergerie, cet individu nous dit en riant : « Je vous ai dit ce que j'ai voulu ; et si c'eût été sérieux, « je ne vous l'aurais pas dit. »

(Flagrant délit, pièce 41e.)

130. — Autre DÉPOSITION du même.

(Reçue le 31 décembre 1836, par M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

D. Vous avez déclaré dans votre première déposition que *Fran-*

çois Meunier avait dit en votre présence qu'il avait eu le n° 2, et que si le n° 3 ne marchait, on lui ferait son affaire. Pouvez-vous faire exactement connaître si ce fut à la suite d'une question directe adressée sur ce point à l'inculpé que ce propos fut par lui tenu, ou si ce fut, de sa part, l'expression spontanée de sa pensée?

R. Voici, je me le rappelle très-bien maintenant, comme les faits se sont passés :

M. le commissaire de police, pendant la première partie de la route, n'avait rien dit à l'accusé, lorsque, vers le Louvre, il demanda à *Meunier* s'il avait encore sa mère; et, sur sa réponse affirmative, il lui fit observer qu'il eût dû penser à elle; puis, il parla de la démence des jeunes gens qui commettaient de pareils crimes.

Meunier repartit : « Ma foi, on ne peut pas penser à tout; j'avais « le n° 2 ! » — Ah ! vous aviez le n° 2, dit le commissaire de police; « c'est donc au n° 3. — Oui, dit l'accusé; c'est à lui à marcher. » — Puis eut lieu la conversation que j'ai déjà rapportée.

Je me rappelle cependant que, dans le cours de cette conversation, l'inculpé dit encore qu'ils étaient quarante qui faisaient partie de la même société. Mais je dois vous dire que c'est sur une question de M. le commissaire de police qu'il a fait cette réflexion.

(Flagrant délit, pièce 45e.)

131. — DESPAX (*Jean-Marie*), âgé de 20 ans, caporal-secrétaire à la compagnie hors rang du 18e régiment de ligne, en garnison à Marseille, caserné au fort Saint-Jean.

(Entendu le 2 mars 1837, à Marseille, devant M. Laforêt, juge d'instruction délégué.)

Au mois de janvier dernier, le 26, autant que je puis me le rappeler, le nommé *Grison,* qui, à cette époque, était employé comme moi, en qualité de secrétaire, dans la compagnie hors-rang, me témoigna le désagrément qu'il éprouvait d'être obligé de quitter la compagnie et de passer dans une autre, à la suite d'une explication qu'il avait eue avec le capitaine, pour affaire de service. Il était assez vivement affecté, et me dit qu'il avait, du reste, un moyen sûr de quitter le régiment et d'être envoyé en Afrique; qu'il avait appartenu, pendant qu'il était à Paris, à la société des Familles, dont *Meunier,* l'as-

sassin du Roi, faisait aussi partie ; qu'il allait adresser des révélations au juge d'instruction de Paris, et que le résultat inévitable serait qu'on l'enverrait en Afrique.

Je m'empressai de transmettre, à l'instant même, cette conversation à mes chefs.

Répondant à votre interpellation, je déclare que *Grison* ne me dit pas qu'il eût connu *Meunier,* ni qu'il eût eu des rapports avec lui. Je déclare aussi, qu'avant ce jour-là il ne m'avait jamais parlé politique, ni fait auprès de moi manifestation d'opinions républicaines. J'appris, pour la première fois, qu'il était républicain, le jour dont je viens de parler. Il n'est pas à ma connaissance non plus que ledit *Grison* ait fait, auprès d'aucun de ses camarades, aucune tentative pour les rattacher à son opinion, pas plus qu'il n'en a fait de pareilles auprès de moi.

(Antécédents, pièce 98e.)

132. — Cluseret (*Antoine-François*), âgé de 48 ans, lieutenant-colonel du 18e régiment de ligne, en garnison à Marseille, y demeurant, rue Rameau, n° 5.

(Entendu le 2 mars 1837, à Marseille, devant M. Laforêt, juge d'instruction délégué.)

Le 26 du mois de janvier dernier, commandant alors le régiment en l'absence de M. *Taillandier,* rapport me fut fait qu'un fusilier à la 1re compagnie du 3e bataillon avait déclaré à un caporal du régiment, le nommé *Despax,* qu'il aurait bien les moyens de se faire envoyer en Afrique, quoiqu'il n'eût pas sa masse complète ; qu'il avait appartenu à la société des Familles, de laquelle avait fait partie *Meunier,* l'assassin du Roi ; qu'il adresserait une lettre anonyme aux magistrats chargés, à Paris, de l'instruction devant la Cour des Pairs, et qu'on ne manquerait pas de l'envoyer en Afrique, selon ses désirs. Je mandai cet homme par-devant moi ; je le questionnai, et il me répondit qu'en effet il avait fait partie de la société des Familles, pendant son séjour à Paris, comme en faisaient, du reste, partie la plupart des ouvriers employés comme lui dans les imprimeries ; qu'il connaissait beaucoup de détails sur l'existence de ces sociétés ; qu'il pourrait faire des déclarations importantes ; mais qu'on lui arracherait plutôt la langue que le nom des sociétaires. Il ajouta que son affiliation

dans cette société étant vivement désapprouvée par sa mère, redoutant d'ailleurs les conséquences dans lesquelles pourrait l'entraîner son imagination ardente, il avait saisi avec empressement l'occasion de s'engager comme remplaçant ; y voyant le double moyen de s'arracher à ses dangereuses fréquentations, et d'acquitter les dettes qu'il avait contractées. Je lui demandai pour quel motif il avait choisi, de préférence, le 18e régiment de ligne ; s'il y connaissait déjà quelqu'un, et s'il n'y serait pas venu dans l'intention d'y faire de la propagande et d'y recruter des adhérents à la société des Familles. Il répondit négativement à ces dernières questions, et me dit que s'il avait demandé à être incorporé dans le 18e régiment, c'est parce qu'il l'avait vu désigné dans les journaux pour faire partie de la seconde expédition de Constantine. Voyant, dans ses discours, qu'il avait une grande affection pour sa mère, je lui fis promettre, sur son amour pour celle-ci, qu'il ne ferait point de propagande dans le régiment, et s'abstiendrait d'y faire connaître son opinion. Il me fit cette promesse, en me répétant qu'il n'en avait point fait, et qu'il ne commencerait pas assurément à en faire.

Je m'empressai, cette conversation terminée, d'aller en faire rapport à l'état-major général de la division. Je donnai en même temps les ordres pour qu'une surveillance spéciale fût exercée à l'égard de ce soldat, qui, en conséquence de ce, fut désigné, deux jours après, pour faire partie du détachement qui occupe l'île du château d'If, où il a demeuré un mois, et d'où il est revenu seulement hier.

J'ajoute que, d'après les renseignements que j'ai pris, j'ai acquis la certitude que le fusilier *Grison*, depuis son incorporation, ou, pour mieux dire, depuis son arrivée au corps, le 26 novembre dernier, n'y a fait aucune tentative de propagande, ni aucune manifestation d'opinion républicaine. Tout s'est borné aux propos tenus par lui en présence du caporal *Despax*, qui s'empressa de les transmettre à ses chefs.

Répondant à votre interpellation, je déclare que, dans la conversation que j'ai eue avec le soldat *Grison*, celui-ci ne me dit pas qu'il eût connu *Meunier*, et qu'il eût eu des rapports avec lui, soit comme membre de la société des Familles, soit autrement. Il me dit seulement qu'il supposait que *Meunier* faisait partie de ladite société.

(Antécédents, pièce 98e.)

133. — GRISON (*Marie-Joseph*), âgé de 26 ans, ex-fourrier au 12e régiment de ligne, actuellement fusilier à la 1re compagnie du 3e bataillon du 18e régiment d'infanterie de ligne, en garnison à Marseille, et avant d'entrer au service, compositeur d'imprimerie, travaillant pour la maison Worms et Duturbie de Paris, y demeurant, rue Descartes, n° 4.

(Entendu à Marseille, le 1er mars 1837, devant M. Laforêt, juge d'instruction délégué.)

Je n'ai jamais eu le moindre rapport avec le nommé *Meunier,* et cet individu m'a toujours été inconnu, même de nom, jusqu'au moment de l'attentat dont il s'est rendu coupable. Je n'ai donc aucun renseignement à donner sur la première partie des faits sur lesquels on vous charge de m'interroger. Quant aux faits de la seconde partie, ceux relatifs à l'organisation à Paris des sociétés politiques, voici ce que j'ai à faire connaître :

En septembre ou octobre de l'année 1835, étant à Paris et y travaillant de mon état de compositeur d'imprimerie, proposition me fut faite d'entrer dans une société politique secrète, celle qui a été connue depuis sous le nom de Société des Familles. J'agréai cette proposition, qui me fut faite par un ouvrier du même état que moi, dont je ne me rappelle plus le nom aujourd'hui, désireux que j'étais de savoir ce que c'était qu'une société politique, n'ayant jusqu'alors jamais fait partie d'aucune. Voici comment eut lieu mon affiliation : Je fus conduit par l'ouvrier dont je viens de parler dans une maison, rue de Seine Saint-Germain, n° 49. On me banda les yeux à la porte, et je fus introduit de cette manière dans un appartement où étaient réunis trois ou quatre personnes, ce que je jugeai d'abord au simple bruit des voix, et ce que je reconnus ensuite être exact, lorsque le bandeau me fut enlevé. Une des personnes présentes me lut un serment dont je ne me rappelle pas les termes précis, mais qui consistait à ne jamais faire connaître à qui que ce soit l'existence de la société et tout ce que l'on pourrait apprendre en en faisant partie. Du reste, les termes précis de ce serment se trouvent consignés dans le compte-rendu par la *Gazette des Tribunaux* de l'affaire des poudres de la

rue de l'Oursine. J'ajoute aussi que tous les détails sur la société, donnés par un témoin de cette affaire, sont de la plus grande vérité. Le serment lu, je répondis, « Je le jure, » et j'assistai, toujours les yeux bandés, à une conférence ou instruction qui s'établit entre deux des personnes présentes. Elles commencèrent par expliquer le but de la société, qui était d'opérer, par voie de propagande, une révolution morale pour arriver ensuite, le cas échéant, et à ordre donné, à une révolution matérielle par les armes. Puis, il fut question des griefs contre le Gouvernement actuel, au nombre desquels furent énumérés l'oubli, par le Roi, des promesses faites en juillet 1830, le défaut d'instruction du peuple, l'injuste répartition de l'impôt, la vengeance due aux victimes de Lyon et de Paris. Les préceptes qui étaient enseignés étaient de ne jamais répondre à aucun juge d'instruction et de se refuser à signer tout interrogatoire; de se procurer, par tous les moyens possibles, des armes et de la poudre, d'en avoir toujours une livre chez soi, et d'en fournir la même quantité au comité; de ne descendre sur la voie publique qu'alors que le comité qui, dans ce cas, se ferait connaître, en aurait donné l'ordre par une proclamation signée de tous les membres le composant, qui se seraient mis eux-mêmes à la tête de l'insurrection. Chacun devait avoir un nom de guerre à son choix; je pris celui de Bugeaud: ce n'était que par ces noms de guerre que nous nous connaissions et nous appelions entre nous. Les noms de famille n'étaient connus que par les chefs, en commençant par celui de la division de cinq membres, la plus minime de celles composant la société, et ainsi de suite des autres chefs.

J'ai dit que je n'avais eu aucun rapport avec le nommé *Meunier,* qui m'était demeuré tout à fait inconnu; j'ajoute seulement que, d'après les arrestations qui ont été faites, je présume que ledit *Meunier* a pu faire partie de la Société des Familles.

J'ai continué jusqu'en novembre 1836 à faire partie de la société, à en fréquenter les membres et à me trouver aux réunions indiquées par le chef de la division dans laquelle j'avais été inscrit. A cette époque, je m'engageai comme soldat, c'est-à-dire qu'engagé et reçu depuis le mois de juin précédent par le conseil de révision du département de Seine-et-Marne, et classé dans la réserve de 1834, je devançai volontairement l'appel et partis pour venir rejoindre le corps auquel j'appartiens aujourd'hui, le 18^{e} régiment de ligne. Pré-

cédemment j'avais servi, en qualité de fourrier, dans le 12e régiment d'infanterie de ligne; j'en étais sorti, en congé illimité, en septembre 1833, et j'avais passé à Paris, y exerçant la profession de compositeur d'imprimerie, tout le temps écoulé depuis cette époque jusqu'à celle de mon engagement et de mon départ pour venir joindre le 18e régiment de ligne, en novembre 1836, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure.

D. Pourriez-vous me dire ce dont il était question dans les diverses réunions auxquelles vous convenez de vous être trouvé? N'avez-vous jamais assisté à quelque machination ou complot, soit pour troubler la paix publique, soit pour attenter aux jours du Roi?

R. Non, Monsieur, jamais. Il n'a jamais été question, dans les réunions auxquelles je me suis trouvé, que de colloques et de discussions sur les affaires du jour.

D. Pourriez-vous me faire cónnaître quelles sont les personnes dont l'arrestation, dans ces derniers temps vous a donné à supposer que *Meunier* avait fait partie de la Société des Familles?

R. Ce sont des noms que j'ai vus dans le temps sur les journaux, mais que je ne me rappelle plus dans ce moment. Je dois vous dire que faisant partie depuis un mois du détachement qui occupe le château d'If, où il n'arrive aucun papier public, mes souvenirs sont devenus un peu confus, n'étant plus au courant de ce qui se passe.

D. Pour quel motif avez-vous repris du service en novembre 1836, ou, pour mieux dire, en juin de la même année? Pour quel motif avez-vous devancé l'appel de la classe dont vous faisiez partie? Ne serait-ce pas, qu'appartenant à cette époque à la Société des Familles, vous auriez voulu, obéissant à un mouvement qui vous était propre, ou bien à des suggestions étrangères, rentrer dans les rangs de l'armée pour y faire connaître le but de la Société des Familles, propager ses principes et lui recruter des adhérents?

R. Mon unique but, en reprenant du service, fut de payer les dettes que j'avais contractées à Paris, au moyen du prix de mon remplacement. Si je devançai l'appel de ma classe, ce fut par le désir de faire partie de l'expédition de Constantine. Une fois incorporé dans le régiment, je me suis abstenu de toute propagande et même de toute manifestation de mes opinions. Je n'ai fait connaître qu'à un

seul homme que j'étais républicain ; c'est le nommé *Despax,* caporal à la compagnie hors rang. Celui-ci l'a déclaré au capitaine, et de là cela est parvenu au colonel.

(Antécédents, pièce 98e.)

133 *bis.* — Autre Déposition du même.

(Reçue à Marseille, le 2 mars 1837, par M. Laforêt, juge d'instruction délégué.)

Par-devant nous, juge d'instruction susdit, assisté du sieur Imbert, commis greffier assermenté, s'est présenté volontairement le nommé *Grison,* témoin, dont nous avons reçu la déposition hier, telle qu'elle est consignée et rapportée ci-dessus. Il nous a dit qu'il avait de nouveaux renseignements à nous faire connaître, et de nouveaux détails à ajouter à ceux contenus dans la déposition qu'il avait faite hier par-devant nous. Nous lui avons alors fait prêter le serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, et de suite nous avons reçu sa nouvelle déposition, qu'il nous a faite dans les termes suivants :

Désapprouvant sous tous les points les motifs qui ont pu diriger les assassins qui ont attenté à la vie du Roi, et n'ayant jamais cherché à faire partie d'aucune association politique, sans qu'elle fût dirigée par un but honorable, voyant aujourd'hui le contraire, l'assassinat étant leur moteur, je crois devoir, en mon âme et conscience, déchargé par l'honneur des serments précédents, donner ici tous les renseignements qui sont à ma connaissance. C'est pour ce motif qu'aujourd'hui, volontairement, je viens faire cette nouvelle déposition.

La Société des Familles à laquelle j'ai appartenu, ayant promis d'abord qu'elle ne ferait de la propagande que spirituellement, manqua à ce serment lorsqu'elle avoua pour un de ses membres *Alibaud* (je suis certain qu'il en faisait partie). Connaissant alors une partie du comité dirigeant cette société, je crus devoir m'en détacher, après avoir bien et dûment reconnu non-seulement ses mauvais sentiments, mais encore son incurie. Voici quelques détails que je puis donner sur ses mouvements. Au convoi du nommé *Canlay,* ex-porteur du journal *le Bon Sens,* mort à la clinique de l'École de Médecine, fin août 1836, les sections furent mises en permanence d'ordre du comité ; nous fûmes envoyés grande allée du Jardin des Plantes,

et nous nous y trouvâmes au nombre de 150 environ, sans avoir connaissance, au préalable, que nous nous trouverions réunis en aussi grand nombre. Là, il nous fut distribué à chacun environ dix cartouches par homme, lesquelles cartouches provenaient de fabrication clandestine, à ce que je crois, n'étant d'aucun calibre. Nous reçûmes alors l'ordre de nous diriger sur la prison de Sainte-Pélagie, en prenant des routes détournées, devant, là, réunis en assez grand nombre, surprendre le poste, ouvrir forcément la prison et rendre à la liberté *Blanqui* et *Barbès,* membres du comité, condamnés à une détention depuis peu, par le tribunal correctionnel du département de la Seine. De cinq à six heures du soir, las d'attendre les derniers ordres et les hommes qui devaient se joindre à nous, et ne voyant rien venir, ne nous trouvant qu'au nombre de huit, nous nous décidâmes alors à rejoindre, au cimetière du Mont-Parnasse, la suite du cortége. Là, le corps mis en terre, nous nous séparâmes, renvoyant à un moment plus opportun l'exécution des ordres que nous attendions.

Au mois de septembre de la même année, nous reçûmes un ordre émanant du comité, mais verbalement seulement, de nous réunir autour de la prison de Sainte-Pélagie, pour, de concert avec toutes les autres sections de la même société existant à Paris, commencer ouvertement l'insurrection, et délivrer enfin les citoyens *Blanqui* et *Barbès,* principaux membres du comité. Ce mouvement fut connu, et, d'après de nouveaux ordres, nous nous retirâmes à trois heures, attendant une nouvelle convocation. Depuis ce temps, jugeant que tout dans cette société n'était que déception, j'ai cru, désavouant les dernières actions de ceux que je suppose en faire partie, devoir déclarer sur l'honneur ce que je viens de dire.

D. Vous venez de déclarer que vous connaissiez une partie du comité dirigeant la Société des Familles; pourriez-vous m'en faire connaître les noms, ainsi que ceux des chefs qui vous avaient convoqué lors des deux réunions dont vous venez de parler, qui commandaient le mouvement et distribuèrent les cartouches? Pourriez-vous enfin me désigner les huit sociétaires avec lesquels vous vous dirigeâtes sur la prison de Sainte-Pelagie?

R. Quant aux noms des membres du comité, je désire ne pas être ici délateur, et ne pourrais, du reste, positivement vous les dési-

gner. Je puis seulement croire devoir vous dire que *Blanqui* et *Barbès* en faisaient partie, comme je l'ai dit ci-dessus. Quant aux noms, soit des huit sociétaires qui m'accompagnèrent vers la prison, soit de celui qui nous distribua les cartouches, ils sont effacés de ma mémoire, ne les ayant jamais connus que par leurs noms de guerre.

D. Voulez-vous me faire connaître du moins les noms du chef de la section à laquelle vous apparteniez, ceux des sociétaires qui en faisaient partie, ceux des membres que vous fréquentiez, et enfin les lieux où se tenaient les réunions auxquelles vous avez avoué hier que vous aviez assisté?

R. Pour les réunions, c'était sur la voie publique, tantôt d'un côté, tantôt d'un autre : quant aux noms, je ne me rappelle que le nom de guerre de mon chef de section, c'était *Martineau;* quant aux autres, je les ai oubliés. Je puis seulement dire que, généralement, on prenait les noms des Députés ministériels.

D. Persistez-vous enfin à soutenir que vous n'avez jamais connu *Meunier* et n'avez jamais entretenu de rapports avec lui?

R. Je déclare sur l'honneur n'avoir jamais, en aucune manière, connu cet homme.

D. Vous avez dit plus haut que c'était la connaissance des mauvais sentiments professés par des membres du comité directeur qui vous avait dégoûté et détaché de la Société des Familles; pourriez-vous me faire connaître de quelle nature étaient ces sentiments?

R. Sachant qu'*Alibaud* avait été un des membres les plus influents de la Société des Familles, et voyant que son attentat n'était pas désavoué par tous, je crus que je devais renoncer à faire partie d'une société qui ne désapprouvait pas hautement de pareils faits, commis par un de ses membres.

D. Cependant, d'après le récit que vous venez de faire, vous auriez pris part à deux tentatives d'insurrection par la Société des Familles, et ce, postérieurement à l'attentat d'*Alibaud?*

R. C'est qu'engagé à m'y trouver par plusieurs camarades, je ne voulus pas reculer par amour-propre. Mais, de cœur, j'étais déjà détaché de la société; je n'attendais plus qu'une occasion pour la quitter. Mon départ pour le régiment fut cette occasion.

(Antécédents, pièce 98e.)

134. — Autre Déposition du même.

(Reçue à Paris, le 18 mars 1837, par M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

D. Vous avez fait à Marseille, les 1^er^ et 2 du courant, les déclarations dont je vais vous donner lecture.

R. Oui, Monsieur; elles sont signées de moi, et je déclare affirmer de nouveau la sincérité des faits qui y sont contenus.

D. Vous êtes aujourd'hui assigné pour compléter ces déclarations, sur lesquelles nous allons vous adresser les interpellations nécessaires à cet effet.

Vous rappelez-vous maintenant le nom de l'ouvrier qui, le premier, vous a présenté à la Société des Familles?

R. Non, Monsieur; mais c'est un ouvrier plus âgé que moi, père de famille, qui a abandonné quelque temps après la société et cessé toute relation avec elle.

D. A cette époque, travailliez-vous chez les sieurs *Worms* et *d'Uturbie?*

R. Non, Monsieur; j'étais employé, comme compositeur, chez le sieur *Casimir,* rue de la Vieille-Monnaie, n° 14.

D. Par qui fûtes-vous conduit rue de Seine?

R. Par ce même individu; il me mena dans un hôtel garni que je crois situé rue de Seine Saint-Germain, n° 49, au troisième; l'escalier qui y conduit est situé à droite en entrant dans l'allée.

D. Combien vîtes-vous de personnes dans la chambre où vous fûtes reçu?

R. Nous étions quatre; celui qui m'avait conduit, moi et deux autres jeunes gens. Je ne saurais aujourd'hui vous donner le signalement de ces individus; ils pouvaient avoir de vingt-quatre à vingt-cinq ans; c'étaient plutôt des étudiants que des ouvriers.

D. Vous avez dit qu'on vous avait fait prêter un serment dont les termes s'étaient trouvés consignés dans le compte rendu, en 1836, des débats de l'affaire dite des poudres; vous avez ajouté qu'on vous avait expliqué le but de la société, dont vous avez fait connaître sommairement les principes dans votre déposition. Reconnaissez-vous le ser-

ment que vous avez prêté pour être celui dont je vais vous donner lecture. (Ici nous avons donné lecture au témoin d'une pièce saisie, le 2 juin 1836, sur le nommé *Fayard*, et qui figure au dossier de cet individu, sous le n° ; ladite pièce commençant par ces mots : « Le « récipiendaire est introduit, etc., » et finissant par ceux-ci : « La «société achève son éducation politique. » (1)

(1) *Suit la teneur de la pièce dont il s'agit :*

Le récipiendaire est introduit, un bandeau sur les yeux.

Le président : Citoyen, au nom du comité central exécutif, les travaux sont ouverts.

QUESTIONS PRÉLIMINAIRES.

A l'un des membres assesseurs : Dans quel but nous réunissons-nous ? — Pour travailler à la délivrance du peuple et du genre humain.

Quelles sont les vertus d'un vrai républicain ? — La sobriété, le courage, la discrétion, le dévouement.

Quelle peine méritent les traîtres ? — La mort.

Qui doit l'infliger ? — Tout membre de l'association qui en a reçu l'ordre de ses chefs.

Au récipiendaire : Citoyen, quels sont tes nom et prénoms, ton âge, ta profession, le lieu de ta naissance, ton domicile ? Avant d'aller plus loin, prête le serment suivant :

«Je jure de garder le plus profond silence sur ce qui va se passer dans cette en«ceinte.»

Tu penses bien qu'avant de t'admettre dans nos rangs nous avons dû prendre des renseignements sur ta conduite et sur ta moralité. Les rapports parvenus au comité t'ont été favorables. Nous allons maintenant t'adresser quelques questions.

Est-ce ton travail ou ta famille qui te nourrit ? As-tu fait partie de quelque société politique ?

QUESTIONS POLITIQUES.

Que penses-tu du Gouvernement actuel ? — Qu'il est traître au peuple et au pays.

Dans quel intérêt fonctionne-t-il ? — Dans l'intérêt d'un petit nombre de privilégiés.

Quels sont aujourd'hui les aristocrates ? — Ce sont les hommes d'argent, banquiers, fournisseurs, monopoleurs, gros propriétaires, agioteurs, en un mot, tous les exploiteurs qui s'engraissent aux dépens du peuple.

Quel est le droit en vertu duquel ils gouvernent ? — La force.

Quel est le vice dominant dans la société ? — L'égoïsme.

Qu'est-ce qui tient lieu d'honneur, de probité, de vertu ? — L'argent.

Quel est l'homme qui est estimé dans le monde ? — Le riche et le puissant.

Quel est celui qui est méprisé, persécuté, mis hors la loi ? — Le pauvre et le faible.

Que penses-tu des droits d'octroi, des impôts sur le sel et sur les boissons ? — Ce sont des impôts odieux destinés à pressurer le peuple en épargnant les riches.

Qu'est-ce que le peuple ? — Le peuple est l'ensemble des citoyens qui travaillent.

Comment est-il traité par les lois ? — Il est traité en esclave.

Quel est le sort du prolétaire sous le gouvernement des riches ? — Le sort du

Le témoin répond qu'il reconnaît la pièce que nous venons de lui lire, pour renfermer à la fois, et le serment qu'on lui a fait prêter et les

---

prolétaire est semblable à celui du serf et du nègre. Sa vie n'est qu'un long tissu de misères, de fatigues et de souffrances.

Quel est le principe qui doit servir de base à une société régulière? — L'égalité.

Quels doivent être les droits du citoyen dans un pays bien réglé? — Le droit d'existence, le droit d'instruction gratuite, le droit de participation au gouvernement.

Quels sont ses devoirs? — Ses devoirs sont le dévouement envers la société et la fraternité envers ses concitoyens.

Faut-il faire une révolution politique ou une révolution sociale? — Il faut faire une révolution sociale.

Le citoyen qui t'a fait des ouvertures t'a-t-il parlé du but de nos travaux? Ce but, tu dois l'entrevoir déjà par mes questions, et nous allons, en quelques mots, te l'expliquer plus clairement encore.

Nous nous sommes associés pour lutter avec plus de succès contre la tyrannie. Les oppresseurs de notre pays ont pour politique de maintenir le peuple dans l'ignorance et dans l'isolement; la nôtre doit être par conséquent de répandre l'instruction et de rallier les forces du peuple en un seul faisceau. Nos tyrans ont proscrit la presse et l'association; c'est pourquoi notre devoir est de nous associer avec plus de persévérance que jamais, et de suppléer à la presse par la propagande de vive voix; car tu penses bien que les armes que les oppresseurs nous interdisent sont celles qu'ils redoutent le plus, et que nous devons surtout employer. Chaque membre a pour mission de répandre par tous les moyens possibles les doctrines républicaines; de faire, en un mot, une propagande active et infatigable.

Promets-tu de joindre pour cela tes efforts aux nôtres?

Plus tard, quand l'heure aura sonné, nous prendrons les armes pour renverser un gouvernement qui est traître à la patrie. Seras-tu avec nous ce jour-là? Réfléchis bien: c'est une entreprise périlleuse. Nos ennemis sont puissants; ils ont une armée, des trésors, l'appui des rois étrangers; ils règnent par la terreur. Nous autres, pauvres prolétaires, nous n'avons pour nous que notre courage et notre bon droit. Te sens-tu la force de braver ces dangers? Quand le signal du combat sera donné, es-tu résolu à mourir les armes à la main pour la cause de l'humanité? Citoyen, lève-toi; voici le serment que tu dois prêter:

« Je jure de ne révéler à personne, pas même à mes proches parents, ce qui « sera dit ou fait parmi nous. Je jure d'obéir aux lois de l'association, de poursuivre « de ma haine et de ma vengeance les traîtres qui se glisseraient dans nos rangs, « d'aimer et de secourir nos frères, et de sacrifier ma liberté et ma vie pour le triomphe « de notre sainte cause. »

Citoyen, nous te proclamons membre de l'association. Assieds-toi.

As-tu des armes, des munitions? Chaque membre, en entrant dans l'association, fournit une quantité de poudre proportionnée à sa fortune, un quarteron au moins. En outre, il doit s'en procurer pour lui-même deux livres. Il n'y a rien d'écrit dans l'association. Tu seras connu par le nom de guerre que tu vas choisir. En cas d'arrestation, il ne faut jamais répondre au juge instructeur. Le comité est inconnu; mais au moment du combat, il est tenu de se faire connaître. Il y a défense expresse de descendre sur la place publique, si le comité ne se met pas à la tête de l'association. Pendant le combat, les membres doivent obéir à leurs chefs suivant toute la rigueur de la discipline militaire. Si tu connais des citoyens assez discrets pour être admis

bases d'organisation de la société, telles qu'elles furent représentées et discutées devant lui lors de sa réception.

D. Dans ce moment, ou à une autre époque, a-t-on parlé d'attentat contre la vie du Roi?

R. Non, Monsieur; jamais devant moi on n'aurait osé tenir de pareils propos.

D. Cependant, il paraît que vous avez su qu'*Alibaud* avait fait partie de la société?

R. Oui, Monsieur: depuis son exécution, j'ai entendu dire dans la société que sa perte était un grand malheur, parce qu'il y était très-considéré. Ces propos ont été tenus par des hommes que je connaissais par leurs noms de guerre, que j'ai oubliés depuis.

D. Où ces propos-là vous ont-ils été tenus?

R. Dans les promenades et lieux publics, car ce n'était que là que se tenaient les réunions.

D. Il faut cependant bien que vous ayez connu des sociétaires par leur propre nom, puisque vous avez dit que vous pensiez que *Meunier* avait dû faire partie de la Société des Familles, en voyant dans les journaux l'arrestation de quelques individus que vous saviez appartenir à cette société?

R. J'ai vu dans les journaux que les nommés *Wasmuth, Floriot, Kaiser* étaient arrêtés; et, sachant qu'ils avaient appartenu à la Société des Familles, j'ai pensé que le nommé *Meunier,* à l'occasion duquel ils étaient arrêtés, devait ou pouvait avoir appartenu à la même société.

D. Comment avez-vous su que les individus dont vous venez de nous parler appartenaient à cette société?

R. Pour en avoir entendu parler dans les réunions.

D. Quels étaient les surnoms des membres de votre section?

R. L'un se nommait *Marius*, l'autre *Martineau;* je ne me rappelle pas les noms des deux autres.

---

parmi nous, tu dois nous les présenter. Tout citoyen qui réunit discrétion et bonne volonté mérite d'entrer dans nos rangs, quel que soit, d'ailleurs, son degré d'instruction. La société achève son éducation politique.

Le récipiendaire est rendu à la lumière.

D. *Martineau* n'était-il pas plutôt le véritable nom?

R. Non, Monsieur.

D. Comment le savez-vous?

R. Parce qu'il m'avait dit avoir pris le nom du Député de ce nom.

D. Pouvez-vous nous donner le signalement de ce *Martineau?*

R. Il est âgé d'environ 24 ans, et blond: je sais qu'il est compositeur.

D. Vous avez dit, le 2 mars, que la société avait avoué *Alibaud* pour un de ses membres; de quel fait déduisez-vous cette conséquence?

R. De ce que, ainsi que je l'ai dit, la société considérait sa perte comme un malheur.

D. Vous avez parlé d'un ordre que vous auriez eu au mois de septembre de sortir avec le comité, pour tenter avec d'autres une insurrection dans Paris: par qui fut apporté cet ordre?

R. Par un sectionnaire que je connaissais de vue et que je rencontrai chez un marchand de vins.

D. De combien de membres se composait le comité?

R. J'ai entendu dire qu'il se composait de six personnes, et que les principaux membres étaient *Blanqui* et *Barbès*.

(Antécédents, pièce 98e *bis.*)

135. — Autre Déposition du même.

(Reçue à Paris, le 22 mars 1837, par M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Nous nous sommes transporté, accompagné du comparant et de notre greffier, en la maison de justice du Luxembourg; et ayant mis ledit *Grison* en présence du nommé *Meunier,* nous avons demandé au témoin s'il le connaissait et s'il avait eu quelques relations avec l'inculpé. Le sieur *Grison* a répondu après la confrontation, et hors la présence de *Meunier:*

Je n'ai jamais eu de rapports particuliers avec cet individu, mais sa figure ne m'est point inconnue; je crois même me rappeler l'avoir vu, le jour du convoi de *Canlay,* sur la place de l'École de Médecine, où il causait, je ne sais avec qui, probablement en attendant comme nous que le convoi sortit de l'hôpital de la clinique. Si ce n'est pas là que je

l'ai vu, c'est le même jour, de deux à trois heures, dans la grande allée du Jardin des Plantes où nous fûmes envoyés en permanence.

D. Je vous engage à rappeler exactement vos souvenirs et à nous dire quel vêtement portait l'inculpé dans la circonstance où vous le vîtes.

R. Il était assez proprement vêtu, et portait, autant que je puis me le rappeler, une redingote d'une couleur foncée et un chapeau noir.

D. Vous rappelez-vous avec qui il était?

R. Je ne saurais le dire.

D. Par cela que cet individu était au convoi de *Canlay*, croyez-vous qu'il appartînt nécessairement à la Société des Familles?

R. Si, comme je le crois, c'est plutôt au Jardin des Plantes qu'à l'Ecole de Médecine que je l'ai vu, tout me porte à croire qu'il en faisait partie.

D. Je vous invite de nouveau à chercher scrupuleusement dans vos souvenirs et à déclarer, sous la foi du serment, si vous croyez pouvoir affirmer les faits dont vous venez de déposer.

R. La figure de *Meunier* m'ayant frappé, je crois l'avoir vu où je viens de dire, mais je ne puis affirmer ce que je déclare. En tout cas, si ma mémoire n'est pas infidèle, ce ne peut être qu'en cette circonstance que je l'ai vu.

(Antécédents, pièce 99e.)

135 *bis*. — Autre Déposition du même.

(Reçue à Paris, le 3 avril 1837, par M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Nous nous sommes transporté avec le comparant en la maison de justice du Luxembourg, où étant, nous avons demandé au sieur *Grison* s'il persistait à dire qu'il croyait avoir vu *Meunier* le 31 août dernier, jour du convoi de *Canlay*, soit sur la place de l'École de Médecine, soit dans la grande allée du Jardin des Plantes; il a répondu qu'il persistait à dire qu'il croyait avoir vu l'inculpé dans l'un de ces deux endroits.

D. A *Meunier* : Reconnaissez-vous avoir vu le témoin que je vous représente, à une époque quelconque?

R. Non, Monsieur. Je crois voir Monsieur pour la première fois.

D. Je dois vous faire connaître que, le témoin croit vous avoir vu le 31 août dernier, parmi les individus qui se trouvaient réunis à l'occasion de l'enterrement du nommé *Canlay*.

R. Le témoin se trompe assurément, car je ne suis allé dans le cours de l'année dernière à aucun enterrement.

Le sieur *Grison* ajoute ici qu'il croit bien reconnaître l'inculpé, mais qu'il est loin toutefois de pouvoir l'affirmer.

(Antécédents, pièce 100e.)

136. — LAMIEUSSENS (*Léon-Germain*), âgé de 21 ans, né à Moux (Landes), élève en pharmacie, demeurant à Paris, rue de Lancry, n° 35.

(Entendu le 30 janvier 1837, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. N'avez-vous pas été dans le cas de rencontrer le nommé *Meunier?*

R. Jamais; je ne connais pas ce nom.

D. Avez-vous su si votre frère connaissait ce nommé *Meunier?*

R. Non, Monsieur; je ne connais aucun des amis de mon frère, parce qu'ils ne sont pas de mon âge, si ce n'est M. *Ontaud,* qui est de mon pays, et avec lequel j'ai été au collége.

D. Cependant le nom de *Meunier* est porté sur une des listes saisies chez votre frère.

R. Je n'ai su qu'aux débats auxquels j'ai assisté que mon frère avait des listes et qu'il s'occupait de politique.

D. Ainsi vous persistez à dire que vous ne connaissez pas *Meunier,* et qu'il n'est pas à votre connaissance que votre frère ait eu des rapports avec lui.

R. Oui, Monsieur.

(Antécédents, pièce 95e.)

137. — LAMIEUSSENS (*Eugène-Louis*), âgé de 28 ans, né à Moux (Landes), sans profession.

(Interrogatoire subi le 30 janvier 1837, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. N'avez-vous pas connu un nommé *Meunier?*

R. Non, Monsieur.

D. Dans les listes des membres des sociétés secrètes, trouvées dans votre portefeuille, est inséré le nom de *François Meunier.*

R. Il n'y a pas eu de listes de membres de sociétés secrètes.

D. Cependant la justice l'a ainsi déclaré.

R. Je suis en prison au nom de cette justice, cependant rien ne peut m'empêcher de dire qu'il ne s'est pas agi de sociétés secrètes, parce que personne, mieux que moi, ne sait ce qui en est.

D. Vous avez dit, dans vos interrogatoires devant le tribunal, que les listes saisies chez vous étaient des listes de personnes à qui vous donniez des secours; en admettant même cette supposition, il en résulterait toujours que vous connaissiez le nommé *Meunier,* porté sur ces listes.

R. Je n'ai pas dit que ces noms étaient ceux de personnes auxquelles je donnais des secours; j'ai dit et toujours dit que j'avais un projet qui n'a jamais été mis à exécution, et que les noms inscrits sur ces listes étaient ceux de personnes dont les noms m'avaient été donnés, et auxquelles je me serais adressé plus tard, pour qu'elles m'aidassent à distribuer des secours. Au surplus, ce qui importe, c'est que je ne connais pas l'individu dont vous me parlez.

(Antécédents, pièce 96e.)

138. — SAINT-AUBERT (*Louis-Adolphe*), âgé de 26 ans, imprimeur-lithographe, né à Arras (Pas-de-Calais), demeurant à Paris, rue Saint-Benoît, n° 7 (*alors inculpé*).

(Interrogatoire subi le 30 janvier 1837, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. N'avez-vous pas connu un nommé *Meunier?*

R. Non, Monsieur.

D. Est-ce que vous n'avez pas fait partie avec lui d'une association qui avait pour but de donner des secours aux prisonniers?

R. Jamais.

D. Est-ce qu'il n'était pas au dîner que vous avez fait à Grenelle, le 11 décembre?

R. Non, Monsieur.

D. Connaissez-vous la femme *Flée?*

R. Non, Monsieur.

D. Connaissez-vous *Lacaze?*

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas été quelquefois dans un café de la rue Montmartre, tenu par le sieur *Jacquet?*

R. Jamais.

D. N'avez-vous jamais été dans la maison du sieur *Lavaux,* marchand sellier?

R. Non, Monsieur; je ne connais même pas M. *Lavaux.*

(Antécédents, pièce 97e.)

139. — KAISER (*Jacob*), âgé de 21 ans, menuisier, né à Paris, y demeurant, rue de la Madelaine, n° 7 (*alors inculpé*).

(Interrogatoire subi le 7 février 1837, devant M. Zangiacami, juge d'instruction délégué.)

D. Depuis combien de temps demeurez-vous dans cet endroit?

R. Il y a sept ans que je suis chez le sieur *Goupy,* qui m'a reçu chez lui parce que j'étais orphelin; c'est lui qui m'a appris mon état, et je puis gagner maintenant 3 fr. 50 c. à 4 fr.

D. Travaillez-vous régulièrement chez lui?

R. Oui, Monsieur.

D. Cependant, depuis quelque temps vous fréquentiez les barrières?

R. Oui, Monsieur; j'y allais quelquefois les dimanches avec mes camarades *Chalvet* et *Pomet.*

D. Où alliez-vous à la barrière?

R. A la barrière de l'Étoile et du Roule.

D. Vous alliez encore à une autre barrière?

R. Quelquefois à la barrière du Mont-Parnasse.

D. Vous y alliez ordinairement le dimanche, de cinq à six heures du soir.

R. J'y allais plus tôt que cela.

D. Avec qui vous réunissiez-vous le dimanche soir?

R. J'y suis allé avec *Chalvet* et *Pomet.*

D. Vous y avez encore été avec d'autres, ou du moins vous vous y êtes trouvé avec d'autres?

R. J'y suis allé encore avec le nommé *Henry,* cordonnier, demeurant à l'esplanade des Invalides; je ne me rappelle pas les noms des autres.

D. Cependant vous vous y réunissiez encore avec d'autres personnes.

R. Je me rappelle du nommé *Alfred Provins,* qui demeurait autrefois rue du Sabot, n° 6; c'est un ouvrier menuisier.

D. Que se passait-il dans ces réunions du soir?

R. On n'y faisait que chanter, boire et manger.

D. C'étaient toujours les mêmes personnes qui s'y trouvaient?

R. Oui, Monsieur; c'étaient presque toujours mes camarades *Chalvet, Pomet, Henry* et *Alfred.*

D. N'était-il pas question de politique dans ces réunions?

R. On ne peut pas ôter les idées aux personnes; quelquefois il en a été question.

D. Quel était l'objet de vos conversations politiques?

R. Je ne me le rappelle pas; il était question de choses et d'autres.

D. N'était-il pas question de sociétés politiques?

R. Non, Monsieur.

D. Ainsi, il n'a pas été question de la Société des Familles?

R. Non, Monsieur, il n'en a jamais été question, je ne connais pas la Société des Familles.

D. A la fin de septembre dernier vous avez assisté à un repas chez *Duhamel,* à la barrière de Grenelle?

R. Oui, Monsieur.

D. N'y a-t-il pas été porté des toasts?

R. Oui, Monsieur.

D. A la santé de qui?

R. A la santé des amis.

D. Nommez ces amis.

R. C'était de toute la société.

D. Quelle est cette société?

R. C'étaient tous les individus présents.

D. Des renseignements nous font connaître que les individus qui assistaient à ce repas appartenaient à la Société des Familles.

R. Je ne sais pas au juste; ils ne me l'ont pas dit.

D. Comment vous trouviez-vous à ce repas?

R. J'y avais été, ainsi que je l'ai dit, amené par le nommé *Henry*.

D. Vous avez été arrêté le 30 janvier dernier.

R. Oui, Monsieur.

D. N'aviez-vous pas, au moment de votre arrestation, autre chose que des outils dans votre établi?

R. Oui, Monsieur; j'avais des limes forgées, et un poignard qui m'avait été donné.

D. Par qui vous avait été donné ce poignard?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. Il est impossible que vous ne vous le rappeliez pas.

R. Je ne me le rappelle pas au juste; je crois que c'est un camarade qui travaillait chez *Gras*, et qui demeurait autrefois rue de la Pépinière, et qui demeure maintenant rue du Colysée, qui me l'avait donné; il est ouvrier menuisier.

D. Dans quel but vous l'avait-il donné?

R. Il me l'avait donné sans but.

D. Reconnaissez-vous les morceaux de limes et de poignard que nous vous représentons, pour vous avoir appartenu?

R. Oui, Monsieur.

D. N'aviez-vous pas laissé autre chose dans la maison?

R. Non, Monsieur.

D. N'aviez-vous pas donné quelque chose à garder à quelqu'un de la maison?

R. Non, Monsieur; j'avais confié à *Chalvet* un petit peu de poudre à garder.

D. N'aviez-vous pas confié autre chose encore?

R. Oui, Monsieur; trois petits demi-quarterons de poudre, et quelques morceaux de plomb.

D. Reconnaissez-vous la boîte presque remplie de poudre, et les trois paquets de poudre que nous vous représentons, pour ceux que vous avez confiés à *Chalvet.*

R. Oui, Monsieur.

D. Pourquoi lui aviez-vous confié ces objets?

R. Parce que je ne voulais pas qu'on les vît chez moi.

D. Vous saviez donc que ces objets pouvaient vous exposer?

R. Oui, Monsieur.

D. Alors pourquoi les aviez-vous?

R. J'avais cette poudre comme beaucoup de monde en a, pour m'amuser.

D. De qui la teniez-vous?

R. Je la tenais des nommés *Alfred Provins,* de *Prosper,* qui a travaillé chez *Goupy* avec moi, et de *Janin,* cordonnier, rue du Sabot, n° 6, qui m'en a donné un petit paquet.

D. Pourquoi vous avaient-ils donné cette poudre?

R. Ils me l'ont donnée sans but

D. Comment expliquer que ces individus vous aient donné de la poudre sans but?

R. Je persiste à dire qu'ils me l'ont donnée, il y a environ six mois, sans aucun motif.

D. Cependant vous n'avez pas toujours dit que c'était sans motif que vous aviez cette poudre.

R. Je vous ai toujours dit que je l'avais sans aucun but.

D. Vous avez dit à des témoins, qui en ont déposé, que cette poudre vous avait été donnée pour vous battre, et vous avez fait entendre qu'elle vous avait été distribuée dans la Société.

R. Je n'ai rien à répondre, et je n'ai jamais dit cela à personne.

D. Ce qui prouve que vous l'avez dit, c'est qu'il a été déposé par

d'autres que cette poudre vous avait été remise par le nommé *Janin*, comme vous en êtes convenu tout à l'heure.

R. Je n'ai dit cela à personne.

D. Enfin vous avez annoncé que vous apparteniez à la Société des Familles, société dont le but est le renversement du gouvernement du Roi.

R. Je n'ai dit cela à personne.

D. Remarquez que les statuts de cette société commandent à ses membres d'avoir de la poudre en leur possession, et que la saisie faite chez *Kilbourg* vient confirmer l'inculpation dont vous êtes l'objet.

R. J'ai fait partie de cette société, mais je n'en fais plus partie maintenant.

D. Cependant, au mois de décembre dernier, vous en faisiez partie, puisque vous avez assisté au dîner de Grenelle.

D. Oui, Monsieur, j'en faisais encore partie à cette époque. J'en faisais partie depuis le mois de mars dernier, et j'y avais été introduit par le nommé *Alfred Provins*. Il m'avait proposé de m'y faire admettre, et j'y ai consenti.

D. Que vous avait-il dit pour vous y faire entrer?

R. Il m'avait demandé si je voulais entrer dans une société politique dont il ne me dit pas le nom. J'y consentis, et il me mena rue Saint-Benoît, j'ignore à quel numéro.

D. Que se passa-t-il là.

R. On m'a adressé quelques questions sur la politique.

D. Qui se trouvait dans l'endroit où vous avez été reçu?

R. Il y avait trois ou quatre personnes que je ne connais pas; elles avaient l'air d'être plutôt des étudiants que des ouvriers. *Alfred Provins* m'avait bandé les yeux avant d'entrer; il me les découvrit lorsque j'eus répondu aux questions qui me furent adressées.

D. Quel était le sujet de ces questions?

R. Je ne me le rappelle pas; mais c'était sur la politique: on me demanda si le Roi me convenait. Il fut aussi question de la république.

D. Ne vous fit-on pas faire aussi un serment?

R. Oui, Monsieur; je crois que oui.

D. Quel était ce serment?

R. C'était de concourir au renversement du gouvernement du Roi.

D. Et c'était dans ce but que vous vous étiez procuré de la poudre et du plomb?

R. Oui, Monsieur. Quand j'ai eu les yeux bandés, on me dit qu'il fallait me procurer un peu de poudre.

D. Ne vous a-t-on pas aussi parlé du Roi, pendant qu'on vous tenait les yeux bandés?

R. Oui, Monsieur, mais je ne me le rappelle plus.

D. Ce qui vous a été dit dans cet instant constituait en quelque sorte les conditions de votre admission dans la société, et on ne saurait croire que vous ayez pu oublier ce qui vous fut dit sur un point aussi important pour vous et pour la société, que la royauté et la personne du Roi.

R. On m'a parlé du renversement du gouvernement du Roi; on m'a dit que le Roi ne convenait pas; mais il ne fut pas question de l'assassiner, et le serment ne portait que sur la coopération future au renversement du gouvernement.

D. Cependant il paraîtrait que vous auriez dit à un témoin que cette société avait pour but la mort du Roi.

R. Je n'ai dit cela à personne, et je n'ai pu parler que du renversement de son gouvernement.

D. Depuis votre admission, vous avez dû connaître que la société à laquelle vous apparteniez était celle des Familles.

R. Oui, Monsieur : j'ai su que, du côté de la rivière que j'habitais, la société portait le nom de Société des Familles, mais que de l'autre côté elle avait un autre nom, que je n'ai jamais su.

D. Aviez-vous des réunions fréquentes?

R. Non, Monsieur.

D. Où vous réunissiez-vous?

R. Nous nous réunissions, tous les quinze jours un mois, tantôt dans des lieux publics, tantôt chez des camarades; nous nous sommes quelquefois réunis au Luxembourg, dans le jardin, quelquefois chez *Janin,* et quelquefois chez *Alfred.*

D. De combien de membres se composait votre section?

R. De six, sept ou huit.

D. Qui était-ce?

R. Il y avait *Henry, Alfred, Bernasse, Toiseur, Serres,* marchand de meubles, rue de Bourgogne; plus, deux ou trois du Gros-Caillou, dont je ne sais pas les noms.

D. Vous avez dû savoir de combien de membres se composait la société.

R. Non, Monsieur.

D. Vous avez dû aussi en connaître les chefs?

R. J'ai entendu parler dans le temps de *Blanqui,* mais je n'ai pas connu d'autres noms, parce que le comité était resté inconnu jusqu'au jour où sa présence deviendrait nécessaire dans une révolution.

D. Ceci prouve que vous avez connu le règlement de la société.

R. Oui, Monsieur: lorsque je fus reçu les yeux bandés, comme je l'ai dit plus haut, les individus qui étaient devant moi m'informèrent de cette circonstance.

D. Avez-vous vu depuis les individus qui vous ont reçu?

R. Non, Monsieur.

D. Comment connaissiez-vous qu'il devait y avoir réunion?

R. Je l'apprenais par mes camarades; par *Alfred* et les autres camarades.

D. De quoi s'occupait-on dans les réunions?

R. On s'y occupait de politique ou du renversement du gouvernement du Roi, et de ce qui se passait.

D. Ces réunions avaient donc pour objet d'aviser aux moyens de renverser le gouvernement?

R. Non, Monsieur: on attendait l'occasion de le renverser; ce n'é-

tait pas cinq particuliers qui pouvaient trouver la manière de le renverser.

D. Vous avez dûconnaître aussi d'autres membres que ceux de votre section.

R. Non, Monsieur; j'ai entendu dire qu'il y en avait d'autres dans mon quartier; mais je ne les ai jamais vus et je ne savais pas où ils se rassemblaient.

D. Cependant vous avez eu des rapports avec d'autres membres que ceux de votre section.

R. Je ne crois pas en avoir eu.

D. Mais le dîner auquel vous avez assisté à la barrière de Grenelle vous a mis en rapport avec d'autres membres que ceux de votre section?

R. Il est vrai que dans cette occasion je me suis trouvé avec trente-cinq membres de la société ; mais je ne sais pas quels emplois ils y occupent.

D. Quel était l'objet de ce dîner?

R. C'était pour se voir.

D. Qui est-ce qui présidait ce dîner-là?

R. C'était, je crois, *Duhamel,* puisqu'il se faisait chez son père.

D. N'a-t-on pas parlé de politique à ce dîner-là!

R. Oui, Monsieur.

R. N'a-t-il pas été porté des toasts à ce repas?

R. Oui, Monsieur; il en a été porté un à *Alibaud,* un autre à *l'extinction du Roi* ou *des rois;* je ne me rappelle pas qui a porté ces toasts.

D. A l'occasion de ces toasts, n'a-t-il pas été parlé d'un attentat prochain contre la personne du Roi ?

R. Non, Monsieur; je ne me rappelle pas qu'il ait été parlé de cela.

D. Cependant, le nommé *François Meunier* paraît appartenir à la société dont vous faites vous-même partie; son nom se trouve le 34e dans la liste sur laquelle vous figurez, vous, le 39e; et il est diffi-

cile de penser que, dans le dîner qui a eu lieu quelques jours avant son attentat, et dans lequel des membres de la société ont bu à la mémoire d'*Alibaud* et à l'extinction du Roi, on n'ait point parlé d'un projet que paraissait avoir conçu un de ses membres.

R. Je vous assure que je n'en ai pas entendu du tout parler.

D. Sous quel nom étiez-vous connu dans la société?

R. Sous celui de *Ramus*.

D. N'était-ce pas plutôt sous le nom d'*Auguste?*

R. Non, Monsieur.

D. Qui est-ce qui vous avais donné ce nom?

R. C'est moi qui l'avais pris.

D. Ce qui semblerait faire penser que vous n'étiez pas sans inquiétude sur la participation plus ou moins directe de la Société des Familles dans cet attentat, c'est que, quelques jours après l'arrestation de *Meunier,* vous avez dit, en présence de témoins : *S'il est pris, nous sommes perdus!*

R. Chalvet m'a dit un soir, chez *Masson,* notre concierge, qu'il avait appris, dans le journal, l'arrestation de *Duhamel* et autres, que je lui avais dit avoir dîné avec moi à Grenelle. Je fus lire le journal avec lui chez *Masson;* mais je ne me rappelle pas lui avoir dit que si l'un d'eux était arrêté *j'étais perdu* ou *fumé.* Je puis bien l'avoir dit : ce n'est pas à l'occasion de l'arrestation de *Meunier* que j'ai tenu ce propos; je n'avais d'inquiétude qu'à l'occasion de ce dîner et de ma qualité de sociétaire.

D. Je vous demande une dernière fois si vous pouvez vous rappeler ce qui vous a été dit lors de votre réception par les individus devant lesquels vous avez paru, les yeux bandés, et qui vous ont admis dans la société.

R. Je ne me le rappelle pas; je sais bien que l'on m'a lu des questions auxquelles je n'ai pas toujours pu répondre.

Ici nous avons donné lecture au comparant d'une pièce saisie, le 2 juin 1836, sur le nommé Fayard, commençant par ces mots :

Le récipiendaire est introduit, et finissant par ceux-ci : *la société achève son éducation politique.*

Ladite pièce cotée sous le n° de la procédure des poudres.

L'inculpé a déclaré que c'était bien là ce qui lui avait été lu.

(Dossier Kaiser.)

140. — PROCÈS-VERBAL relatif à une réunion qui a eu lieu à Grenelle, le 11 décembre 1836.

(Par M. Busco, commissaire de police de Vaugirard et Grenelle.)

L'an mil huit cent trente-six, le 11 décembre, à sept heures de relevée,

Nous, Jean-Pomponne *Busco,* commissaire de police des communes de Vaugirard et Grenelle, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le Procureur du Roi,

Informé qu'une réunion politique devait avoir lieu ce jour à Grenelle, rue Croix-Nivert, n° 39,

Nous sommes transporté audit lieu dans l'établissement du sieur François *Duhamel,* marchand de vin traiteur;

Et là, accompagné de M. *Tranchard,* officier de paix, tous deux revêtus de nos insignes apparents, nous nous sommes introduit dans une pièce située au premier étage, éclairée sur la rue, où nous avons trouvé une réunion de trente-quatre individus, tous assis à des tables établies sur trois côtés de la pièce.

Avant d'entrer, nous avons préalablement constaté qu'aucune harangue, toast ou propos politique ne se faisait entendre dans la salle du banquet.

Le sieur Clément *Duhamel,* fils du chef de l'établissement, assis avec les autres convives et interpellé par nous, nous a déclaré que c'était lui qui avait engagé tous les individus présents, qu'il les connaissait tous parfaitement, et répondait de leur identité.

Immédiatement nous avons pris individuellement les noms, âge, profession et demeure de chacun, ainsi qu'il suit:

Duhamel (Clément), âgé de ans, chez son père, rue Croix-Nivert, n° 49.

Bernard (Étienne), 21 ans, relieur, rue Saint-Jacques, n° 59.
Ribemont (Louis-Jacques), 35 ans, estampeur, rue Geoffroy-Langevin, n° 12.
Ferront (Charles-Aimé), 21 ans, peintre, rue de La Roquette, n° 88 *bis*.
Desforges (Antoine-Alphonse), 22 ans, rue du Monceau-Saint-Gervais, n° 14.
Garot (Jean-Louis), 40 ans, serrurier, rue Montmorency, n° 36.
Grenier (Pierre-Nicolas), 19 ans, imprimeur sur étoffes, rue de la Verrerie, n° 9.
Bavoux (Charles-Félix), 18 ans, menuisier, rue du Dragon, n° 4.
Kaiser (Jacob), 21 ans, menuisier, rue de la Madelaine, n° 7.
Gateau (Pierre), 25 ans, cordonnier, rue du Four-Saint-Germain, n° 51.
Nenevay (Raymond), 30 ans, menuisier, rue Saint-Denis, n° 44.
Crousy (Jean), 22 ans, étudiant en médecine, rue des Noyers, n° 13.
Labœuf (Adolphe), 22 ans, professeur élémentaire, place Saint-Jacques-la-Boucherie, n° 7.
Mongin (Hilaire), 17 ans, facteur d'instruments, passage de l'Industrie, n° 7.
Herman (Augustin), 21 ans, rentier, cloître Saint-Benoît, n° 9.
Legoff (René-Marie), 39 ans, typographe, rue Saint-Benoît, n° 7 *bis*.
Vernaz (Jean-Baptiste), 17 ans, toiseur, carrefour de l'Odéon, n° 16.
Leger (Jean-Baptiste), 20 ans, typographe, rue des Marmousets, n° 22.
Soutras (Aimable-Adrien), 20 ans, typographe, rue Beaurepaire, n° 10.
Fergaud (François-Pierre-Marie), 20 ans, typographe, rue Saint-André-des-Arts, n° 67.
Chevalier (Eugène), 22 ans, imprimeur sur étoffes, rue Salle-au-Comte, n° 9.
Simon (François-Timoléon), cordonnier, rue de la Chanvrerie, n° 18.
Chabot (Charles), commissionnaire, rue Saint-André-des-Arts, n° 71.
Custine (Théodore), 22 ans, propriétaire, rue du Bouloy, n° 16.
Saint-Aubert (Louis), 25 ans, lithographe, rue Saint-Benoît, n° 7 *bis*.
Marchand (Jean-Baptiste), 18 ans, chaussonnier, à Vaugirard, Grande-Rue, n° 115.
Perdoux (Hippolyte), 22 ans, cordonnier, cloître Saint-Jacques-l'Hôpital, n° 5.
Serres (Louis-Étienne), 23 ans, ébéniste, rue de Bourgogne, n° 40.
Mariais (Constant), 30 ans, cordonnier, rue du Bac, n° 138.
Crepin (Jules), 18 ans, cordonnier, rue de la Chanvrerie, n° 18.
Contet (Alexandre), 20 ans, marchand de vin, rue du Sabot, n° 5.
Simon (Jean-Baptiste), 29 ans, cordonnier, rue de la Chanvrerie, n° 18.
Henry (Jean-Claude), 28 ans, bottier, esplanade des Invalides, n° 11.

Dominique (Charles), 46 ans, cordonnier, rue du Dragon, n° 40.

Nous nous sommes assuré par un contre-appel de la certitude de leur déclaration et affirmation.

En même temps, quatre d'entre eux, les sieurs *Duhamel* fils, *Simon* (François), *Henry* (Jean), et *Garot,* nous ont déclaré se rendre volontairement garants et responsables de l'identité et véracité des noms, qualités et demeures des personnes ci-dessus dénommées; ils nous ont affirmé que la réunion n'avait eu pour but qu'un banquet, et que pendant toute sa durée aucun discours ni toasts politiques n'avaient été proférés.

Attendu que le sieur *Duhamel* père, marchand de vin, a réuni dans une pièce plus de vingt personnes, sans en avoir demandé et obtenu l'autorisation,

Nous avons audit *Duhamel* père déclaré procès-verbal de contravention aux lois, ordonnances et règlements de police qui concernent sa profession.

Attendu que parmi les individus présents, il s'en trouve un certain nombre signalés et compromis dans des procès politiques antérieurs,

Nous avons ordonné la dissolution de la réunion, dont le banquet se trouve terminé.

Et à l'instant, en notre présence, tous les convives se sont séparés et dispersés dans le plus grand calme et sans opposition.

De tout ce que dessus nous avons dressé le présent procès-verbal, auquel reconnaissant vérité les sieurs *Duhamel* père et fils, Fançois *Simon,* Jean *Henry* et Jean-Louis *Garot,* ont signé après lecture chacun en ce qui le concerne, et qui sera transmis à M. le conseiller d'état préfet de police, aux fins qu'il appartiendra.

(Suivent les signatures.) (Dossier Duhamel)

DÉPOSITIONS RELATIVES A DIVERS FAITS CITÉS PAR MEUNIER DANS SES INTERROGATOIRES.

141. — LEMARCHAND (*Nicolas*), âgé de 36 ans, tenant le café des *Folies-Dramatiques,* demeurant à Paris, bouvart du Temple, n° 74.

(Entendu le 27 mars 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Nous nous sommes transporté avec le comparant à la maison de justice du Luxembourg, où, étant arrivé, nous avons mis en sa présence le nommé *Meunier,* que le témoin a cru reconnaître pour l'avoir vu dans le café qu'il tient.

Toutefois, ajoute le sieur *Lemarchand,* je n'ai rien de particulier à dire sur l'individu que vous me représentez, qui est venu comme tant d'autres dans mon établissement, pour y consommer. Je ne pourrais non plus préciser l'époque à laquelle ce jeune homme a pu venir chez moi.

Meunier a dit : Je crois que la personne en présence de laquelle vous me mettez est le maître du café des *Folies-Dramatiques;* je lui rappellerai que j'ai passé dans son établissement la journée du 25 novembre dernier; j'y ai joué avec un garçon de billard, qui, je crois, s'appelle *Louis.*

Le témoin déclare qu'en effet il avait à cette époque un garçon de billard nommé *Louis,* qu'il croit être chez son oncle, pâtissier, boulevart Saint-Martin, presqu'en face l'Ambigu.

(Antécédents, pièce 179e.)

142. — PALMADE (*Jean*), âgé de 35 ans, agent de recrutement, demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 24.

(Entendu le 1er février 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Je suis depuis quatre mois dans la maison rue Montmartre, n° 24, et je fréquente le café de la dame *Jacquet,* situé au rez-de-chaussée de cette maison. J'ai fait connaissance dans ce café avec le nommé *Meunier,* qui y venait de temps en temps et qui logeait dans cette maison. Cet individu n'est venu que deux fois me voir chez moi : un soir, pendant qu'un tambour-major s'y trouvait, et une seconde fois peu de jours avant son arrestation, pour faire raccommoder sa redingote par ma femme. Du reste, je ne lui ai jamais entendu tenir de propos sur la politique, ni surtout annoncer des projets hostiles sur la personne du Roi.

D. Il est difficile de croire que vous n'ayez reçu que dans les deux circonstances que vous indiquez le nommé *Meunier* à votre domicile.

R. Je me rappelle qu'il y est venu encore une autre fois pour chercher le sieur *Lavaux*, peut-être y est-il revenu d'autres fois, mais c'était en mon absence.

D. Les deux visites dont vous avez parlé supposent plus d'intimité que vous ne le dites; car, d'une part, *Meunier* n'aurait pas été passer la nuit avec vous en orgies, et de l'autre, il n'aurait pas fait raccommoder ses vêtements par votre femme, si vous n'aviez pas eu avec lui plus de rapports que vous ne le dites?

R. Il n'était pas seul quand nous avons passé la nuit, et d'ailleurs il n'a pas soupé, car il n'est venu que dans la soirée.

D. Où demeure le nommé *Dupuis,* qui paraît s'être trouvé cette nuit avec vous?

R. Il demeure rue de l'Arbre-Sec, chez un sieur *Leroux,* traiteur.

D. Quand avez-vous vu *Meunier* pour la dernière fois?

R. Je ne saurais le dire, car je ne l'ai pas vu chez moi le jour que ma femme lui a raccommodé son habit.

(Antécédents, pièce 120e.)

143. — LEFÈVRE (*Louis-Auguste*), âgé de 35 ans, ciseleur, demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 30.

(Entendu le 23 janvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Je ne saurais préciser le jour où j'ai vu pour la dernière fois le nommé *Meunier;* seulement, tout ce que je puis dire, c'est que, cette dernière fois, il n'est venu à la maison que pour chercher une prise de tabac que j'étais dans l'habitude de lui donner, et non pour retirer son linge du blanchissage : il était environ dix heures du matin. Il ne resta guère que cinq minutes chez moi; il ne parla point de son linge, et il partit sans en emporter.

En rappelant mes souvenirs, il me revient que c'est le dimanche 25 décembre au matin que ceci se passait; ce qui m'en convainc, c'est que *Meunier* me dit qu'il avait passé la nuit à faire le réveillon.

D. Vous rappelez-vous si *Meunier* est venu chez vous le vendredi précédent?

R. Je ne puis le dire maintenant.

D. Ne l'avez-vous pas revu le lundi 26?

R. Non, Monsieur, je ne le crois pas.

D. Quel jour votre femme rend-elle le linge du sieur *Lavaux?*

R. C'est quelquefois le mercredi et quelquefois le vendredi. Ces jours-là ma femme remontait tout le linge du sieur *Lavaux* et de ses commis, et, par conséquent, celui de *Meunier.* Je ne me rappelle pas que celui-ci soit jamais venu chercher lui-même tout son linge, même depuis sa sortie de chez le sieur *Lavaux.*

D. Ainsi vous n'avez point vu, à une époque plus ou moins rap-

prochée du crime, *Meunier* venir retirer du linge de chez votre femme?

R. Non, Monsieur; mais je lui ai souvent rapporté son linge sale.

(Antécédents, pice 171e.)

144. — Femme BONNET (*Jeanne* THIVET), âgée de 38 ans, son mari sellier, demeurant à Paris, place du Marché-Saint-Jean, n° 9.

(Entendue le 21 février 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Mon mari est, à raison de sa profession, en relation d'affaires avec le sieur *Lavaux*; c'est moi qui fais les courses et qui allais chez le sieur *Lavaux* toutes les fois que nous avions des occupations pour lui.

Environ quinze jours avant l'attentat commis par le nommé *Meunier,* je fus chez le sieur *Lavaux*, et je trouvai ses commis, *Meunier* et Eugène *Desenclos,* qui, en son absence, s'occupaient à fondre du plomb ou de l'étain. Je leur fis observer qu'ils s'amusaient à des enfantillages et qu'ils perdaient leur temps. *Meunier* me pria, en riant, de ne pas parler de cela à M. *Lavaux*. Je restai dans le magasin à attendre ce dernier; et les deux commis continuèrent à fondre ce plomb. Il m'aparut qu'ils se servaient, pour cette opération, d'une espèce d'œillère en tôle, que l'on avait creusée en forme de vase.

D. Quand vous êtes entrée chez *Lavaux*, et que vous avez vu les commis occupés d'autre chose que de leurs travaux, ne leur avez-vous pas demandé ce qu'ils faisaient?

R. Non, Monsieur, parce que j'ai vu tout de suite ce qu'ils faisaient.

D. Ne vous ont-ils pas dit, plus ou moins sérieusement, dans quel but ils coulaient du plomb?

R. Je me rappelle que *Meunier* m'a dit qu'ils fondaient ce plomb pour le vendre et se procurer le moyen de boire la goutte.

D. N'a-t-il pas assigné d'autre motif?

R. Non, Monsieur; je puis l'assurer.

D. *Meunier* ou *Eugène Desenclos* n'a-t-il pas dit, par exemple, qu'ils fondaient des balles et pourquoi ils les fondaient?

R. Non, Monsieur; et si on eût tenu, même en riant, un tel propos, je ne l'aurais pas oublié; j'aurais certainement grondé ces jeunes gens.

(Antécédents, pièce 93e.)

CINQUIÈME SÉRIE.

FAITS DIVERS CONCERNANT LAVAUX.

145. — Perquisition au domicile de Lavaux.

(Par M. Colin, commissaire de police.)

L'an 1836, le 28 du mois de décembre, à une heure de relevée,

Nous *Alphonse Colin,* commissaire de police de la ville de Paris, chargé des délégations judiciaires, auxiliaire de M. le Procureur du Roi,

Pour l'exécution d'une commission rogatoire ici annexée, décernée cejourd'hui par M. *Zangiacomi,* juge d'instruction près le tribunal de première instance de la Seine, à l'occasion de la procédure instruite contre le nommé *Meunier*, inculpé d'attentat contre la personne du Roi.

Nous sommes immédiatement transporté, assisté de plusieurs agents de la police municipale, rue Montmartre, n° 30, dans le domicile du sieur *Lavaux,* commissionnaire en sellerie, où étant, et parlant à ce dernier que nous avons rencontré et qui nous a dit se nommer *Lavaux* (*Charles-Alexandre*), être âgé de 27 ans, né à La Villette.

Nous lui avons donné connaissance et lecture de la commission rogatoire susénoncée, après quoi nous nous sommes livré, dans toutes les dépendances de son habitation, à une exacte et minutieuse perquisition qui a amené la saisie d'un pistolet à piston, non chargé, le bois endommagé près du canon, la cheminée couverte de rouille; ce pistolet qui existait dans une armoire non fermée à la clef, dépendant de la chambre à coucher dudit sieur *Lavaux,* a été mis sous scellé avec étiquette indicative.

Et attendu qu'à ladite commission rogatoire se trouve un mandat d'amener, duquel l'exécution est impérative contre ledit sieur *Lavaux;*

nous en avons à l'instant fait la remise à M. *Daudin,* officier de paix, qui l'a de suite mis à exécution.

Parmi les personnes qui se trouvaient chez le sieur *Lavaux,* nous y avons rencontré le sieur *Masson* qui fait également l'objet d'une commission rogatoire et d'un mandat d'amener; nous lui avons fait notifier ledit mandat par ledit sieur *Daudin,* à tels fins que de raison.

Lecture faite, nous avons signé avec les sieurs *Lavaux* et *Masson.*

Signé LAVAUX, COLIN.

(Dossier Lavaux, information, pièce 5e.)

146. — COLIN (*Alphonse*), âgé de 33 ans, commissaire de police de la ville de Paris, y demeurant rue de Seine, n° 67.

(Entendu le 10 février 1837, devant M. le duc Decazes, Pair de France, délégué par M. le Président de la Cour des Pairs.)

D. Vous avez été chargé le 28 décembre dernier, par M. *Zangiacomi,* juge d'instruction, d'arrêter le nommé *Lavaux*, après avoir fait une perquisition à son domicile?

R. Oui, Monsieur.

D. Je vous invite à expliquer, dans tous leurs détails, les diverses circonstances de cette perquisition et de l'arrestation qui l'a suivie.

R. Lorsque j'arrivai vers les dix ou onze heures rue Montmartre, n° 30, je demandai à parler à M. *Lavaux,* on me dit qu'il allait venir à l'instant même, je dus croire qu'il était dans la maison car il se présenta presqu'immédiatement dans la pièce où je l'attendais et où se trouvaient déjà les sieurs *Masson* et *Canolle;* je donnai connaissance au sieur *Lavaux* du motif qui m'amenait, et, comme il parut surpris d'être l'objet d'un mandat de justice, j'ajoutai qu'il devait bien savoir que l'individu arrêté comme auteur de l'attentat commis la veille sur la personne du Roi était un nommé *Meunier,* signalé comme ayant travaillé en qualité de commis dans la maison du sieur *Lavaux;* au nom de *Meunier, Lavaux, Masson, Canolle* et un sieur *Dauche,* qui était intervenu, manifestèrent un étonnement et une

incrédulité qui me parurent sincères: *Masson* particulièrement s'exprima en ces termes : « *Meunier* auteur de l'assassinat commis sur la personne du Roi, c'est impossible! il y a erreur, *Meunier* est un jeune homme sans énergie, sans volonté, sans caractère, sans moyen; c'est impossible! » *Lavaux*, de son côté, me raconta que la veille il faisait partie de l'escorte du Roi comme garde national à cheval, qu'il avait entendu la détonation de l'arme dirigée contre Sa Majesté, mais qu'il n'avait pas vu l'assassin et même qu'il n'avait pas pu le voir, attendu que l'explosion du pistolet avait effrayé son cheval qui s'était cabré; il ajouta que c'était de ma bouche qu'il entendait sortir pour la première fois le nom de l'assassin. Ces explications données, je me mis en devoir de procéder à une exacte perquisition des papiers, notes de renseignements pouvant se rapporter, soit à l'attentat commis la veille, soit aux sociétés secrètes. *Lavaux* me dit aussitôt que je pouvais exécuter les ordres que j'avais reçus, qu'il n'opposerait aucune résistance et que tout était à ma disposition; il ouvrit lui-même les portes et ses meubles, armoires et placards. Entré avec lui dans une chambre à coucher qu'il me déclara être la sienne, j'y fis une perquisition minutieuse : dans un placard, placé au fond de la chambre au pied du lit, et non fermé à clef, de telle sorte que je n'eus qu'à mettre la main sur la clef ou le bouton pour amener la porte, je trouvai un pistolet. Au moment où je mis la main sur cette arme, *Lavaux*, qui s'en aperçut, me dit ces propres paroles: *Ce sont les seules armes que je possède avec mon fourniment de garde national.* De là je passai dans une autre pièce où se trouvaient un secrétaire et une commode non fermés à la clef, je les visitai et il n'y avait que quelques papiers relatifs au commerce de *Lavaux;* je continuai ma perquisition dans toutes les dépendances de l'habitation de *Lavaux,* mais elle fut sans résultat. Cette opération terminée, on vint à parler de nouveau de *Meunier*. « Mais » dit *Lavaux*, « si c'est *Meunier* qui a fait le coup, il demeure près d'ici, il occupe une chambre au n° 24. » Pressé d'éclaircir ce fait, j'invitai *Lavaux* à me suivre, je fis la même invitation au sieur *Masson,* contre lequel j'avais un mandat d'amener, tous deux se mirent de suite à ma disposition et je me rendis à la préfecture de police après m'être arrêté quelques instants rue Montmartre, n° 24, où j'appris qu'en effet *Meunier* y occupait une chambre; lorsque j'eus déposé *Lavaux* et *Masson* à mon bureau, rue de Jérusalem, je me rendis, en toute hâte,

près de M. *Zangiacomi,* auquel je rendis compte de ma mission : je lui dis que j'avais trouvé un pistolet chez *Lavaux,* mais que je n'avais pas cru devoir le saisir, attendu qu'il ne m'avait paru être du calibre de guerre et que l'ordonnance dont j'étais porteur ne prescrivait la saisie d'arme d'aucune espèce. M. *Zangiacomi* me remit aussitôt une nouvelle ordonnance qui m'enjoignait de saisir le pistolet dont je viens de parler. Je retournai à mon bureau et invitai *Lavaux* à m'accompagner chez lui en lui faisant connaître le motif de ce nouveau transport. Je crois me rappeler que pendant le trajet il ne fut question, ni de l'attentat ni de son auteur, ni du pistolet; arrivés dans la chambre à coucher de *Lavaux,* j'ouvris moi-même, en sa présence, le placard dont j'ai parlé et j'en retirai le pistolet que j'ai décrit dans mon procès-verbal du 28 décembre.

Lavaux me dit qu'il devait y en avoir deux. « Je n'en trouve qu'un, lui répondis-je.

Lavaux regarda après moi dans le placard et (autant que je m'en souviens) dans un autre meuble qui se trouvait dans une pièce voisine, mais ses recherches furent vaines et le second pistolet ne se trouva pas. Cette circonstance parut inquiéter *Lavaux;* il manifesta la crainte que *Meunier* ne se fût emparé de cette arme pour commettre son crime, en me faisant observer que rien ne lui était plus facile que de commettre cette soustraction, puisque la porte de sa chambre à coucher n'était point fermée, non plus que celle du placard dans lequel j'avais trouvé le pistolet que je venais de saisir.

D. Ainsi, il résulterait du récit que vous venez de faire, que ce serait vous qui auriez trouvé le pistolet dans le placard où vous l'avez saisi, et non *Lavaux* qui, de son propre mouvement, et avant que vous eussiez fait cette découverte, vous aurait dit : qu'indépendamment de son fourniment de garde national, il avait une paire de pistolets?

R. Oui, Monsieur; j'affirme, de la manière la plus positive, que c'est moi qui, lors de la première perquisition que je fis chez *Lavaux,* dans la journée du 28, ayant ouvert le placard dont j'ai parlé, y ai trouvé un pistolet; aucune indication ne m'avait été donnée d'avance, à cet égard, par *Lavaux* et, lorsque je trouvai cette arme, *Lavaux* se borna à dire, comme je l'ai expliqué plus haut: *Ce sont les seules armes que je possède avec mon fourniment de garde national;* ce n'est que plus tard, et lorsque je retournai chez *Lavaux,* qu'ayant

extrait du placard le pistolet qui s'y trouvait, *Lavaux* témoigna de l'inquiétude sur ce qu'il n'y en avait qu'un, ainsi que je l'ai déjà rapporté. Je dois ajouter que, si *Lavaux* ne m'a pas déclaré à l'avance qu'il avait chez lui des pistolets, il n'a rien fait non plus pour soustraire à mes recherches celui que j'ai trouvé.

(Dossier Lavaux, information, pièce 40e.)

147. NÈVE (*François-Joseph-Félix*), âgé de 48 ans, libraire, demeurant à Paris, salle Neuve, au Palais de justice, n° 9.

(Entendu le 29 décembre 1836, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Je suis commandant du 6e escadron de la garde nationale à cheval de Paris, dont la circonscription se compose des 10e, 11e et 12e arrondissements. Le nommé *Barré* (*Étienne*) est entré dans mon escadron vers la fin de 1832; à cette époque, les capitaines avaient la faculté de recruter, même hors leur circonscription. Ce qui le détermina à entrer dans mon escadron, ce fut que beaucoup de marchands de cuirs demeurent dans le faubourg Saint-Marceau. Il demeurait alors Vieille-Rue-du-Temple, n° 8, et ensuite rue Saint-François, n° 5, et enfin, en dernier lieu, rue Montmartre, n° 30. Au bout de deux ans environ, il me prévint qu'il quittait son établissement et qu'il allait quitter mon escadron, mais que son successeur avait l'intention d'entrer dans la garde nationale à cheval, et de faire partie de mon escadron. Dans le mois de juillet dernier, le nommé *Lavaux* vint se présenter comme successeur de *Barré*, et me dit qu'il désirait faire partie de mon escadron. Je fis opérer par le conseil de recensement de la légion, la radiation de *Barré*, et je fis admettre *Lavaux* par le même conseil, et l'inscrivis sur mon contrôle, à la date du 25 juillet 1836.

Cet homme m'a paru tranquille; il faisait son service avec exactitude, et je ne l'ai jamais entendu parler politique.

Je l'avais commandé pour faire partie de l'escorte du Roi, pour aller à la Chambre des Députés, le 27 décembre courant.

Je dois vous dire aussi qu'après le retour du Roi, *Lavaux* a quitté l'escadron, après avoir rompu les rangs. Il n'a montré aucune agitation, et ne paraissait pas se douter que l'attentat avait été commis par quelqu'un qu'il connût.

(Dossier Lavaux, information, pièce 38e.)

148. — Autre Déposition du même témoin.

(Reçue le 21 février 1837, par M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Sur notre invitation, le comparant dépose un exemplaire de la circulaire transmise par lui, six jours avant l'ouverture des Chambres, aux gardes de l'escadron, qui devaient faire partie, le 27 décembre, de l'escorte du Roi, lorsque S. M. se rendrait à la Chambre des Députés. Il ajoute que le sieur *Lavaux* a certainement reçu une pareille missive avant l'ordre de service, qui n'a été remis à domicile que le 26 décembre; le comparant dépose également entre nos mains un exemplaire dudit ordre de service, lesquels exemplaires resteront joints au présent procès-verbal, qui a été signé par nous juge, le greffier et le comparant, ainsi que les deux exemplaires.

(Dossier Lavaux, information, pièce 41e.)

149. Pons (*Pierre*), âgé de 39 ans, marchand de voitures, demeurant à Paris, place Saint-Antoine, n° 5.

(Entendu le 8 février 1837, devant M. le duc Decazes, Pair de France, délégué par M. le Président de la Cour des Pairs.)

D. Ne faites-vous pas partie de la garde nationale à cheval?

R. Oui, Monsieur.

D. A quel escadron appartenez-vous?

R. Au 5e escadron.

D. N'aviez-vous pas été commandé pour faire partie de l'escorte du Roi, le 27 décembre dernier, jour de l'ouverture des Chambres?

R. Oui, Monsieur.

D. Avez-vous été témoin de l'attentat commis ce jour-là sur la personne du Roi?

R. Non, Monsieur, je faisais partie de l'escorte de la Reine, qui est partie du château des Tuileries, au moins un quart d'heure avant le Roi. J'étais dans la cour de la Chambre des Députés, avec mes camarades, lorsqu'un officier général, accourant à toutes brides, est venu annoncer qu'on venait de tirer sur le Roi, et que S. M. n'était pas

blessée. Ce n'est que de ce moment-là que j'ai su qu'un attentat venait d'être commis. Quelques instants après la voiture du Roi est entrée dans la cour; et après que S. M. en fut descendue, nous avons mis pied à terre, mes camarades et moi, et nous sommes allés visiter la voiture.

D. Après que la séance royale a été terminée, vous avez sans doute escorté la Reine; êtes-vous rentré avec elle dans la cour des Tuileries?

R. Oui, Monsieur, j'ai escorté S. M. la Reine, en revenant comme en allant, et, mes camarades et moi, nous n'avons quitté la voiture que dans la cour des Tuileries.

D. Connaissez-vous le sieur *Lavaux?*

R. Oui, Monsieur, j'ai fait quelquefois des affaires avec lui, depuis qu'il a acheté le fonds de M. *Barré,* avec lequel j'étais en relation.

D. Avez-vous su qu'il était commandé le 25 décembre pour escorter le Roi?

R. Non, Monsieur, je ne l'ai pas su d'avance; mais, en sortant de la cour des Tuileries pour retourner chez moi, je l'ai aperçu devant le poste de la garde nationale à cheval, il était à pied et battait le briquet pour allumer son cigare. Comme je lui avais commandé des harnais, et que je voulais savoir quand il me les enverrait, je l'appelai d'un peu loin, à une distance de vingt pas environ, lui disant: M. *Lavaux,* quand est-ce que vous m'enverrez mes harnais? *Lavaux* ne bougea pas de la place où il était, il me répondit quelque chose que je n'entendis pas, et je continuai mon chemin pour m'en aller.

D. Combien de temps à peu près a duré la scène dont vous venez de rendre compte?

R. Deux ou trois minutes à peu près.

D. Saviez-vous, à ce moment-là, que l'auteur de l'attentat qui venait d'être commis sur la personne du Roi était arrêté?

R. Oui, Monsieur, on nous l'avait dit dans la cour de la Chambre des Députés.

D. Les personnes qui, alors, parlaient de l'arrestation de l'assassin, et dont plusieurs avaient pu être témoins de ce qui s'était passé, donnaient-elles le signalement de cet individu?

R. On m'a dit qu'il était brun, d'une figure joufflue, large et rouge.

D. Ce signalement a-t-il pu faire naître en vous l'idée que l'assassin était un homme que vous auriez vu quelque part?

R. Non, Monsieur.

D. Savez-vous si *Lavaux* avait donné, ce jour-là, quelques renseignements sur l'auteur de l'attentat?

R. Non, Monsieur.

D. Connaissez-vous le nommé *Meunier?*

R. Je ne le connais que de vue. Quand il était chez M. *Barré,* il venait quelquefois m'apporter des harnais, mais je ne savais même pas son nom.

D. Quelles étaient les personnes qui donnaient le signalement de l'assassin dans la cour de la Chambre des Députés?

R. Ce n'était pas des gardes du cinquième escadron, à moins que ce ne fut par ouï-dire, puisqu'ils n'avaient pas été témoins de l'attentat. C'était plutôt des gardes du sixième, qui accompagnait le Roi, cependant je ne pourrais l'affirmer.

D. Ceux qui vous parlaient disaient avoir vu l'assassin?

R. Oui, Monsieur, mais je ne pourrais dire quels étaient ceux qui parlaient ainsi, je sais seulement que c'était des gardes à cheval, et qu'ils disaient avoir vu l'assassin.

D. Donnaient-ils des détails sur l'arrestation? Disaient-ils si on avait maltraité l'assassin?

R. Oui, Monsieur, ils disaient qu'on l'avait battu.

D. Disaient-ils si on l'avait serré au cou?

R. Je ne l'ai pas entendu.

D Ainsi, ils ne disaient pas qu'il avait la figure bleue par suite de la pression qu'on aurait exercée sur son cou en le serrant?

R. Non, Monsieur, au contraire, ils disaient qu'il était brun et rougeot.

D. Disait-on s'il avait les cheveux ras ou longs?

R. Je ne me rappelle pas cela.

D. Disait-on qui est-ce qui l'avait arrêté?

R. Je ne me le rappelle pas..... cependant je me souviens qu'on parlait d'un garde du jardin.

D. Aviez-vous eu avec *Lavaux* des rapports qui vous missent à même de connaître ses opinions politiques?

R. Non, Monsieur, je n'ai eu avec lui que des relations d'affaires. Il me vendait des harnais et venait chez moi pour me dire qu'ils étaient prêts ou qu'ils le seraient bientôt, et quelquefois pour me demander quelque argent d'avance, quand il était gêné. J'ai fait, en tout, pour quatre ou cinq mille francs d'affaires avec lui, depuis qu'il a succédé à M. *Barré.*

D. Il résulte de ce que vous avez dit plus haut, que vous n'auriez pas vu *Lavaux* lorsqu'il était entré avec son escadron dans la cour de la Chambre des Députés, à la suite du Roi?

R. Non, Monsieur.

(Dossier Lavaux, information, pièce 42e.)

150. — BARRÉ (*Auguste*) âgé de 16 ans, sans état, demeurant à Paris, chez son père, grande rue de Chaillot n° 55.

(Entendu le 27 février 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

J'ai été élevé avec *Meunier*, depuis ma première enfance, et je puis assurer ne lui avoir, en aucun temps, entendu parler politique; je ne me rappelle pas lui avoir entendu tenir aucun propos, à quelqu'époque que ce soit, contre le gouvernement, ou contre le Roi.

Il y a cinq ans environ, mon père reçut chez lui le sieur *Lavaux*, son neveu, qui était fort malheureux. C'est à cette époque qu'il fit connaissance avec *Meunier*. J'ignore s'ils se lièrent particulièrement et s'il exista entre eux une très-grande intimité, tout ce que je puis dire, c'est que, vers la fin de leur séjour dans la maison, ils étaient plutôt mal que bien ensemble, et je fus fort étonné lorsque j'appris que *Meunier* était allé chez *Lavaux,* après avoir quitté mon père. J'ai cessé, depuis cette époque, de voir *Lavaux* et *Meunier,* si ce

n'est pourtant que j'eus occasion, quelques jours après le départ de *Meunier,* d'aller lui demander une lame de damas qu'il avait.

Dans le cours de l'été dernier, j'ai fréquenté, plus particulièrement qu'à d'autres époques, le sieur *Lavaux*. Il me faisait faire des promenades aux barrières; mais, comme il prenait plaisir à m'enivrer, et que, quand j'étais dans l'ivresse, il me proposait *de me conduire chez des filles,* j'ai cru devoir m'éloigner peu à peu de cet individu, dont la société pouvait m'être dangereuse.

A la même époque, vers le mois de juillet, *Lavaux* m'a mené dans un tir à Belleville; lui et moi nous nous y sommes exercés au pistolet, *Meunier* n'était point avec nous, nous étions accompagnés de mes deux jeunes sœurs; mais nous avions pris la précaution de les laisser dans un jardin voisin. Je ne saurais désigner autrement ce tir, qu'en disant qu'on y mange de la galette.

Depuis, j'ai su qu'il y était allé avec *Meunier;* je l'ai appris par eux-mêmes.

(Dossier Lavaux, information, pièce 21e.)

151. — GIRARDOT (*Claude*) âgé de 31 ans, commis-voyageur en nouveautés, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré n° 240.

(Entendu à Paris, le 21 février 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

J'ai fait connaissance, dans le cours de 1836, avec les nommés *Lavaux* et *Meunier,* dans le café *Jacquet.* J'ai mangé quelquefois avec eux, mais il ne s'est point établi entre nous de relations habituelles.

Vers le mois de juillet dernier, *Lavaux* me proposa de venir voir l'établissement du sieur *Barré,* son oncle, aux buttes Saint-Chaumont; nous y fûmes tous deux et nous y trouvâmes *Meunier,* avec lequel nous fûmes à Belleville. Dans un endroit isolé de cette commune, nous aperçumes un tir au pistolet, et je ne sais lequel des trois de nous proposa d'y entrer. Nous avons tous tiré et je crois me rappeler que ce fut *Meunier* qui abattit la poupée. Je ne me rappelle pas ce que fit et dit *Lavaux* pendant que je fus avec lui, parce que je n'ai attaché aucune importance à cette circonstance. Je

me rappelle seulement que c'est moi qui ai payé les frais, parce que j'avais été le moins adroit.

J'ai perdu de vue *Meunier* quelque temps après cette partie que nous avions faite ensemble; et, vers le mois de septembre, je suis parti pour un voyage qui a duré jusqu'au 15 janvier. Je n'ai appris qu'à Lyon l'événement du 27 décembre, et ne puis, par conséquent vous fournir de renseignements utiles sur son auteur.

D. *Lavaux* était-il adroit au tir du pistolet?

R. Je ne l'ai pas remarqué.

D. L'était-il plus que *Meunier?*

R. Oui, Monsieur; car *Meunier* m'a paru n'avoir pas l'habitude du pistolet.

D. Ne lui donnâtes-vous pas des conseils?

R. Il est possible que *Lavaux* lui en ait donné, ainsi que moi, mais je ne me rappelle pas bien cette circonstance, parce que, je le répète, je n'y mettais aucune espèce d'intérêt.

D. Vous rappelez-vous s'il a été question de viser plus ou moins juste?

R. Il est possible qu'il en ait été question, mais je ne l'assurerais pas.

Lecture faite, a signé et a déclaré qu'il partait pour Lyon, où il séjournerait à l'hôtel du Nord, généralement connu. Le témoin ajoute: je voyage pour la maison *Labrousse* et *Laforest,* rue de Cléry, n° 9.

(Dossier Lavaux, information, pièce 17e.)

152. — Femme Hassard (*Marie-Anne* Guizet), âgée de 35 ans, tenant un tir au pistolet, à Belleville, y demeurant, rue des Moulins, n° 40.

(Entendue le 24 février 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Nous nous sommes transporté, accompagné de la comparante, en la maison de justice du Luxembourg, et, après l'avoir mise en présence du nommé *Meunier,* la dame *Hassard* a déclaré ne pas le reconnaître, et ne croit point l'avoir vu.

Nous avons ensuite représenté à cette dernière le nommé *Lavaux;*

la comparante a dit : « La figure de Monsieur ne m'est pas inconnue « je l'aurai probablement vu dans mon établissement, je le présume. »

Lavaux, de son côté, a reconnu la dame *Hassard*, pour être la maîtresse du tir au pistolet, situé à Belleville, près d'un moulin; il a ajouté : « Cette dame a dû me voir lorsque je suis allé dans son éta- « blissement en compagnie de *Meunier,* du fils de M. *Barré*, et de « deux petites filles de ce dernier; c'est la seule fois que j'y ai été. »

(Dossier Lavaux, information, pièce 20e.)

153. — Faucheur (*Pierre-François*), âgé de 34 ans, ancien commissionnaire de roulage, demeurant à Paris, rue du Delta, n° 9.

(Entendu le 3 janvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Je suis cousin de *Meunier.* La grand'mère de ce dernier est maintenant domestique chez un sieur *Dubois,* rue de Poitou, au Marais; je crois que c'est au n° 16.

Je l'ai vu très-peu, et j'ai fait sa connaissance chez *Lavaux;* c'est un homme sans aucune idée et qui se livre à la boisson des liqueurs spiritueuses d'une manière outrée. Je ne connais pas ses opinions, si toutefois il en a, et je le crois incapable d'une application réfléchie des faits. Comme j'étais très-indifférent pour cet individu, je ne m'en occupais pas autrement, et je ne puis vous donner aucun renseignement utile sur lui et sur ses relations.

(Antécédents, pièce 83e.)

154. — Autre Déposition du même.

Reçue le 14 février 1837, par M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Le sieur *Lavaux,* mon cousin, a été invité par moi dans le cours de novembre dernier, à dîner avec quelques amis : c'étaient le sieur *Balmont,* les sieurs *Dauche* et *Grisier,* la dame *Fauquel* et sa fille, et un sieur *O'reilly*. Je connais ce dernier par l'intermédiaire du sieur *Dauche* qui a demeuré dans la même maison que lui, rue Montholon; je crois même qu'ils ont été élevés ensemble. *O'reilly* était

à Sainte-Pélagie à cette époque, mais il avait la faculté d'aller, deux fois par semaine, dîner en ville. Il ne fut nullement question de politique dans ce dîner. La soirée fut très-courte, parce que le sieur *Balmont* sortit de bonne heure, et qu'*O'reilly* était tenu de se trouver à Sainte-Pélagie à neuf heures.

Lavaux partit avec *Dauche*, la dame *Fauquel* et sa fille, vers neuf heures, neuf heures et demie. A dix heures, il n'y avait plus personne chez moi.

(Dossier Lavaux, information, pièce 22e.)

155. — Grisier (*Jacques-Louis*), déjà entendu.

(Entendu le 14 février 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

J'ai dîné vers le mois d'octobre ou le mois de novembre dernier chez le sieur *Faucheur*. A ce dîner se trouvaient les sieurs *Lavaux, Balmont, Dauche, Boutrey,* la dame *Fauquel* et sa fille, qui devait épouser le sieur *Dauche*. Le mari de la dame *Fauquel* est, je crois, frotteur chez le Roi, ou l'un des ministres. Enfin il y avait à ce dîner un détenu politique dont j'ignore le nom. Il n'a nullement été question de politique dans ce dîner, qui ne fut troublé que par une petite discussion qui s'éleva, parce que je voulais embrasser la demoiselle *Fauquel*. *Dauche* et *Lavaux* sortirent fort mécontents de ce procédé, et en descendant ils se prirent de querelle avec le portier et le propriétaire. Comme ils faisaient beaucoup de bruit, je descendis pour les inviter à s'en aller. *Lavaux* n'est point remonté, et *Dauche* l'accompagna.

J'ai su depuis qu'ils avaient attendu dans la rue la dame *Fauquel* et sa fille, qu'ils avaient reconduites chez elles. Ils étaient tous deux un peu échauffés par le vin.

(Dossier Lavaux, information, pièce 23e.)

156.—Balmont (*Claude-François*), âgé de 39 ans, commissionnaire en vins, demeurant à Paris, rue Férou Saint-Sulpice, n° 15.

(Entendu, le 14 février 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Je connais depuis cinq ou six ans le sieur *Faucheur,* ancien com-

missionnaire de roulage, avec qui j'ai fait quelques affaires. Allant quelquefois au café *Jacquet*, que je fournis de vins, j'y ai revu, dans le cours de l'année dernière, cet individu et j'y ai fait connaissance avec le sieur *Lavaux*.

Vers le mois de novembre dernier, le sieur *Faucheur* me demanda un jour quand je lui ferais le plaisir de venir dîner chez lui ; lui ayant répondu que j'accepterais volontiers cette invitation, il me désigna un jour très-rapproché, et je me rendis chez lui.

Je trouvai à dîner le sieur *Lavaux*, que j'ignorais devoir y rencontrer, un détenu politique qui a la faculté, m'a-t-on dit, de sortir de temps en temps de Sainte-Pélagie, une dame et sa demoiselle. J'ai appris que cette dernière devait être la fiancée du sieur *Dauche*. Celui-ci faisait partie des convives. Il y avait en outre un sieur *Beaufrère* ou *Petit-frère*, et enfin les sieur et dame *Faucheur*, et je crois encore une dame âgée. C'était une sorte de repas de famille dans lequel on ne s'occupa que de choses indifférentes. Je puis affirmer qu'il n'y fut nullement question de politique, et assurément, avec les opinions que l'on me connaît, il ne pouvait en être question.

La conversation fut peu animée, et le principal sujet de discussion qui eut lieu dans ce repas fut l'éducation plus ou moins sévère donnée aux enfants, ce qui occasionna une petite contestation entre le sieur *Dauche*, son beau-frère et la dame *Faucheur*, sa sœur, au sujet d'un enfant de six ans. J'ai quitté la table sur les huit heures du soir.

(Dossier Lavaux, information, pièce 24e.)

157 — Biandier (*Raphaël*), âgé de 32 ans, cocher de cabriolet, demeurant à Paris, rue Montmartre n° 6.

(Entendu, le 21 février 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué).

Je stationne ordinairement rue Montmartre, n° 63, et je connais le sieur *Lavaux* pour l'avoir conduit quelquefois. Je l'avais remarqué parce qu'il était sellier. Je ne me rappelle que deux courses, l'une rue des Amandiers-Popincourt, et l'autre, rue du Faubourg-du-Temple, au coin du boulevart. Du reste, cet individu ne m'a jamais adressé la parole, ni rien dit qui ait fixé mon attention.

(Dossier Lavaux, information, pièce 13e.)

158. —LEDUC (*François-Marie*), âgé de 65 ans, cocher de cabriolet, demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 63.

(Entendu, le 22 février 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

J'ai conduit deux fois seulement, dans le courant du mois dernier, le sellier qui demeure, n° 30, rue Montmartre. Je l'ai mené rue de la Boyauterie, où son oncle avait un établissement, et je l'ai ensuite ramené sur le boulevart Saint-Martin en deçà de l'Ambigu : nous n'avons été qu'une heure à faire ce trajet.

La seconde fois, je l'ai conduit à l'entrée de la rue du Faubourg-du-Temple, dans une maison proche de celle où *Franconi* remise ses chevaux; il est resté là un quart d'heure environ, est remonté, et nous nous sommes dirigés, sur son ordre, du côté du boulevart Saint-Martin. Là, ayant aperçu une personne de sa connaissance, il m'a fait arrêter, a été parler à cette personne avec laquelle il s'est entretenu pendant quelque temps. Après quoi il s'est dirigé vers moi, m'a payé le prix de ma course, et a été retrouver la personne qu'il venait de quitter.

(Dossier Lavaux, information, pièce 14e.)

159. — FERRÉ (*Benjamin-Isidore*), âgé de 40 ans, loueur de cabriolets, demeurant à Paris, rue Montmartre n° 63.

(Entendu, le 20 février 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Je ne suis pas lié avec le nommé *Lavaux*, sellier, rue Montmartre, n° 30; mais je connais de vue cet individu, à raison de sa profession et surtout de sa qualité de successeur du sieur *Barré*.

J'ai conduit quelquefois le sieur *Lavaux* dans mon cabriolet. Je me rappelle de l'avoir mené deux ou trois fois : une première, il se fit conduire rue de Richelieu, n° 24; on lui dit à la porte que les personnes n'y étaient pas, alors il me commanda de le mener grande-rue de Chaillot, je l'attendis environ une heure; il revint et se fit ramener rue de Richelieu, n° 21, où nous avions été d'abord. Je n'ai pas

su par lui ce qu'il avait été faire dans l'un ou l'autre de ces deux endroits; nous n'avons parlé que du froid qu'il faisait à cette époque qui peut remonter à deux ou trois mois, et il resta trois heures avec moi.

La seconde fois, rapprochée de quinze jours environ de l'époque actuelle, j'ai conduit le sieur *Lavaux*, de ma station, au boulevart Saint-Martin, en face de l'Ambigu. Il entra dans une petite maison dont la porte est grillée, et il y resta environ vingt minutes, après quoi il fut rue de la Boyauterie, dans l'ancien établissement du sieur *Barré*. Ces deux courses durèrent environ une heure, il me laissa rue de la Boyauterie.

Un de mes cochers, appelé *Raphaël*, qui demeure chez moi, a conduit plus souvent que moi le nommé *Lavaux* et le connaît plus particulièrement; il pourra vous donner plus de renseignements sur lui. Je ne connais personne autre qui ait eu des rapports avec lui.

(Dossier Lavaux, information, pièce 12e.)

160 — VIALARD (*Louis*), âgé de 31 ans, commis marchand, demeurant à Paris, rue du faubourg-Saint-Martin, n° 51.

(Entendu, le 21 février 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

J'ai connu le sieur *Lavaux* au café Jacquet; il y a environ un an que j'ai fait sa connaissance. Je n'ai point fait d'affaires avec lui et mes relations se sont bornées à prendre mes repas avec lui.

Cependant, au mois de juillet dernier, le sieur *Lavaux* me proposa de faire une partie de plaisir avec lui et de m'emmener du côté de Dammartin, où il allait voir un oncle; j'y consentis et nous partîmes un samedi soir, sur les neuf ou dix heures. Chacun à son tour tint les guides, parce qu'il n'y avait point de cocher. La troisième personne était un sieur *Lelyon*, alors commis chez lui et aujourd'hui architecte employé dans le bâtiment. Nous arrivâmes vers deux heures du matin à Dammartin même et nous descendîmes à l'auberge de la Grosse-Tête, tenue par un sieur *Francart*, qui, je crois, est parent de *Lavaux*. Nous prîmes des lits, et, le lendemain matin, nous fûmes à pied à une lieue environ, dans le village de Saint-Marc, résidence de l'oncle qu'allait voir *Lavaux*.

Après y avoir déjeuné, nous parcourûmes le pays et nous revînmes dîner à Dammartin, chez un autre parent de *Lavaux* qui y tient un bureau de tabac, j'ignore son nom. Nous passâmes la soirée chez ce parent et revînmes sur les onze heures du soir à notre auberge.

Le lendemain matin, nous retournâmes à Saint-Marc, et fûmes visiter une dame *Deslions*, tante de *Lavaux*, laquelle habite la commune de Long-Perrier, près Saint-Marc. Nous quittâmes Dammartin vers midi et nous étions à Paris vers cinq heures.

D. Quel était l'objet de ce voyage?

R. Je crois que le véritable motif de *Lavaux* était de voir ses parents et peut-être aussi de s'entretenir d'un parti qui lui avait été proposé.

D. Quel fut le sujet de la conversation pendant cette excursion?

R. Il ne fut absolument question que de choses insignifiantes. Je puis affirmer qu'il ne fut pas un seul instant parlé politique, et j'ajoute même que je n'ai jamais entendu *Lavaux* en causer avec personne.

D. Quel motif avait-il de vous emmener avec le sieur *Lelion*?

R. Comme ce voyage se faisait un dimanche, il savait que je n'avais rien à faire ce jour-là; je pense qu'il ne me proposa de l'accompagner que pour ne pas être seul pendant cette route.

(Dossier Lavaux, information, pièce 16e.)

161. — LELYON (*François-Philippe*), âgé de 35 ans, architecte, demeurant à Paris, rue du Jardinet, n° 11.

(Entendu, le 21 février 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Il y a environ un an que je me suis lié avec le sieur *Lavaux* au café Jacquet, ou du moins que j'ai fait sa connaissance. Je suis entré par complaisance chez lui pour l'aider, en l'absence des personnes qu'il employait, et je suis resté pendant quatre mois environ.

Pendant que je travaillais chez lui, il me proposa de l'accompagner dans un petit voyage qu'il allait faire à Dammartin; j'y consentis, et nous partîmes avec le sieur *Vialard* et *Lavaux* dans un cabriolet de régie que ce dernier avait loué exprès, rue Mauconseil, en face

la place des cabriolets. Nous quittâmes Paris vers les neuf ou dix heures du soir, et nous arrivâmes à Dammartin sur les deux heures du matin; nous descendîmes dans une auberge dont je ne me rappelle pas exactement l'enseigne ni le nom du propriétaire. Le lendemain matin, *Lavaux* me conduisit chez un de ses oncles, demeurant à Saint-Marc, près Dammartin. Nous y déjeunâmes et revînmes dîner à Dammartin chez un autre parent de *Lavaux* qui est marchand de tabac. Nous y passâmes la soirée et rentrâmes à l'auberge vers onze heures du soir.

Le lendemain matin, je crois que nous sommes retournés au village de Saint-Marc, après quoi nous sommes revenus à Paris où nous étions entre six et sept heures.

Je puis vous affirmer qu'il ne fut, pendant ce voyage, nullement question de politique et que nous n'avons causé que de choses indifférentes.

(Dossier Lavaux, information, pièce 15e.)

162. — Mathey (*Bernard-Philibert*), âgé de 28 ans, commis-négociant, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, n° 38.

(Entendu, le 6 mars 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Je ne connais pas particulièrement les nommés *Lavaux* et *Meunier*, seulement j'ai vu quelquefois ces individus à l'estaminet *Jacquet* où j'allais parfois prendre mes repas. Je ne suis sorti qu'une seule fois avec eux, ce fut pour aller au théâtre des Variétés où l'on donnait la pièce intitulée *Kean;* il y a de cela quatre ou cinq mois. La quatrième personne qui était avec nous était le sieur *Lamy*, père, ancien épicier, demeurant autrefois, rue de la Verrerie, et actuellement à la Roche-Guyon (Seine-et-Oise). Je ne me rappelle pas qu'il y eût d'autres personnes que les sieurs *Lamy*, *Lavaux* et *Meunier* avec moi.

Dans le cours de la soirée, *Lavaux* quitta le spectacle pendant un acte environ. Comme je n'étais pas à côté de *Meunier*, je ne saurais dire exactement, si celui-ci sortit avec *Lavaux;* cependant je ne le pense pas; il me semble plutôt que *Meunier* resta dans la salle. Je répète toutefois que je ne l'affirmerais pas. Je n'ai pas eu occa-

sion, depuis cette circonstance, de voir en particulier les nommés *Lavaux* et *Meunier;* seulement je les ai aperçus dans le café *Jacquet,* mais sans qu'il y ait eu de conversation entre eux et moi.

(Dossier Lavaux, information, pièce 26e.)

163. — Autre Déposition du même témoin.

(Reçue, le 11 mars 1837, par M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Vous avez déjà été entendu sur le fait d'avoir été au spectacle avec *Meunier* et *Lavaux,* un jour que l'on jouait la pièce intitulée *Kean*; vous rappelez-vous bien ces faits?

R. Oui, Monsieur; le sieur *Lamy* était avec nous.

D. M. *Le Lyon* y était-il?

R. Je ne me souviens pas qu'il y fut.

D. Pouvez-vous indiquer, d'une manière certaine, la date de ce jour.

R. Non, Monsieur; je sais seulement que c'est le sieur *Lavaux* qui a acheté des contre-marques devant le théâtre; plusieurs jours après je lui ai remis ma part de cette dépense; je me rappelle que nous sommes revenus, le sieur *Lamy* et moi.

D. Vous ne pourriez pas au moins indiquer dans quel mois cette partie de spectacle a eu lieu?

R. Ce doit être au mois d'octobre.

D. Le sieur *Lavaux* n'est-il pas sorti après le premier acte?

R. Oui, Monsieur; et nous sommes restés à causer, le sieur *Lamy* et moi.

D. M. *Lamy* n'est-il pas sorti avec le sieur *Lavaux?*

R. Non, Monsieur.

(Dossier Lavaux, information, pièce 28e.)

164. — BARTHEL (*Jean*), âgé de 40 ans, tailleur, demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 24.

(Entendu, le 3 mars 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

A aucune époque je ne suis jamais allé au spectacle avec les nommés *Lavaux* et *Meunier*. Je suis sûr de n'y être pas allé non plus avec le nommé *Mathey*, qui, à une époque récente, couchait dans la chambre de *Legendre*.

Il y a six mois que, pour la dernière fois, je suis allé au spectacle; j'étais seul, et c'était à la Porte-Saint-Martin.

D. N'avez-vous pas vu aux Variétés, à une époque plus ou moins éloignée, la pièce intitulée *Kean?*

R. Non, Monsieur; je ne connais pas cette pièce, et je ne suis jamais allé aux Variétés.

(Dossier Lavaux, information, pièce 25e.)

165. — MALLET (*Jean-Joseph-Didier*), âgé de 36 ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Vaugirard, n° 101.

(Entendu, le 7 mars 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Il y a environ un an, j'ai connu le nommé *Lavaux* dans le café tenu par le sieur *Jacquet*. Je me suis lié avec lui, et, peu de temps après que j'eus établi des rapports avec ce dernier, il me parla des difficultés qu'il éprouvait pour se marier avec la fille du sieur *Barré*, son prédécesseur et son parent. Comme cette jeune personne était majeure, nous nous entretînmes ensemble de la nécessité où elle allait se trouver de faire des sommations respectueuses; mais ce n'est pas moi qui les ai conseillées, seulement je procurai à *Lavaux* un notaire (Me *Cadet de Chambine*), pour les faire, et je l'assistai, comme témoin, avec un sieur *Dauche*.

L'accomplissement de ces formalités et le rôle que j'y jouai établirent entre *Lavaux* et moi des rapports plus particuliers; ainsi,

il m'invita à dîner deux ou trois fois, et me conduisit à peu près aussi souvent au spectacle. Une fois, entre autres, nous sommes allés aux Français, et une autre aux Variétés. Ce fut lui qui paya dans ces deux circonstances, et nous nous plaçâmes à l'orchestre ou dans les loges. Aux Français, nous vîmes la pièce intitulée *Marie*, et aux Variétés, *les Deux Cœurs*. Je ne me rappelle pas y avoir vu celle de *Kean*.

D. Qui était aux Variétés avec vous et le sieur *Lavaux ?*

R. C'était le sieur *Vialard.*

D. *Meunier* ne se trouvait-il pas à ce spectacle ?

R. Non, Monsieur.

Et aussitôt nous avons conduit le comparant en la maison d'arrêt du Luxembourg, où nous avons mis immédiatement le témoin en présence de *Meunier,* à qui nous avons demandé s'il le reconnaissait?

Meunier a répondu : Oui, Monsieur.

D. A *Meunier :* Dans quelle circonstance l'avez-vous vu?

R. Je suis allé avec Monsieur, le nommé *Lavaux* et le sieur *Mathey,* commissionnaire en peignes métalliques, au théâtre des Variétés; nous y avons vu la pièce dont le titre est *Kean;* c'était vers le mois d'octobre dernier.

Le sieur *Mallet* dit alors : J'ai un souvenir confus qu'à peu près à l'époque indiquée par l'inculpé je suis allé, avec *Lavaux* et d'autres personnes (quatre en tout), au théâtre des Variétés; mais je ne saurais dire si *Meunier* et *Mathey* y étaient avec nous. C'est sans doute la première fois que je suis allé au spectacle avec le sieur *Lavaux,* et cette soirée doit se reporter à peu près à l'époque de la première sommation respectueuse.

Meunier dit ici qu'il place aux premiers jours d'octobre le récit qu'il vient de faire, et nous constatons que la première sommation respectueuse n'a été faite que le 5 octobre 1836.

M. *Mallet* dit, en terminant, qu'ayant dans le cours de l'année dernière perdu sa mère, son beau-père et sa femme, il a été trop profondément préoccupé de ces malheurs, pour avoir conservé des souvenirs sur des faits aussi peu importants que ceux qui donnent lieu aux interpellations qui viennent de lui être faites. Il ajoute,

d'ailleurs, qu'au mois d'octobre dernier il connaissait encore à peine le nommé *Meunier,* qui, jusque-là, n'habitait point chez *Lavaux*, et qu'il n'avait vu que très-rarement en sa société ; circonstance qui explique l'incertitude où il est d'avoir passé cette soirée avec *Meunier.*

Répondant à nos interpellations, le sieur *Mallet* dit : Qu'il ne se rappelle point si *Lavaux* et *Meunier* sont sortis avant la fin de la représentation dont il vient d'être parlé.

(Dossier Lavaux, information, pièce 27e.)

166. — LELYON (*François - Philippe*), déjà entendu.

(Entendu, le 11 mars 1837, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Vous connaissez le sieur *Lavaux?*

R. Oui, Monsieur, j'ai été son teneur de livres.

D. Vous connaissez *Meunier?*

R. Oui, Monsieur.

D. N'avez-vous pas été au spectacle avec *Lavaux?*

R. Oui, Monsieur, très-souvent.

D. Vous souvenez-vous d'y avoir été dans le mois d'octobre dernier?

R. Non, Monsieur; je crois que je n'y ai pas été avec lui depuis les mois de juin, juillet et d'août.

D. Vous souvenez-vous d'y avoir été dans le mois de septembre?

R. Non, Monsieur, je n'y suis pas allé à cette époque. Depuis que je suis sorti de chez lui, je n'ai point été avec lui.

D. Avec qui avez-vous été au spectacle la dernière fois?

R. Je ne me le souviens pas, car nous y allions toujours seuls.

D. La dernière fois que vous y avez été avec *Lavaux*, quelle pièce avez-vous vu jouer, et à quel spectacle avez-vous été?

R. Je ne pourrais pas vous répondre précisément à la première

question, je sais seulement que c'est à un des spectacles qui sont sur le boulevart du Temple.

D. Vous souvenez-vous d'avoir été au spectacle avec *Meunier* et *Lavaux?*

R. Jamais.

D. Vous souvenez-vous d'avoir été au spectacle avec les sieurs *Lamy* et *Lavaux?*

R. Oui, Monsieur, j'y suis allé, mais toujours avant ma sortie de chez *Lavaux,* qui doit avoir eu lieu dans le mois d'août.

D. Vous souvenez-vous de la pièce que vous avez vu jouer aux Variétés, lorsque vous y avez été avec les sieurs *Lamy* et *Lavaux?*

R. Je ne m'en souviens pas.

D. Ne serait-ce pas la pièce de *Kean?*

R. Non, Monsieur, je ne l'ai jamais vue.

D. Qu'avez-vous fait à l'estaminet de Paris? n'avez-vous pas fait autre chose que boire de la bière? l'un de vous n'a-t-il pas donné une adresse à l'autre?

R. Je me rappelle effectivement que l'un de nous, le sieur *Lamy,* donna l'adresse d'une femme tenant maison de tolérance, rue de Cléry, n° 52; j'y fus avec le sieur *Lavaux;* cette femme s'appelle, à ce que je crois, du nom de *Leriche.*

D. N'avez-vous pas été, le soir même, dans cette maison avec *Lavaux?*

R. Oui, Monsieur.

D. Vous souvenez-vous que *Lavaux* en aurait fait sortir une femme qu'il aurait emmenée au café *Jacquet?*

R. Oui, Monsieur; je me rappelle même qu'il me chargea de conduire cette femme.

D. N'êtes-vous pas allé plusieurs fois avec *Lavaux* dans d'autres maisons de même nature?

R. Oui, Monsieur, dans une maison, rue du Pélican.

(Dossier Lavaux, information, pièce 29e.)

167. — LAMY (*Jean-Baptiste-Alexis*), âgé de 49 ans, ancien épicier, demeurant à Laroche-Guyon (Seine-et-Oise.)

(Entendu, le 11 mars 1837, devant M. le baron Pasquier, président de la Cour des Pairs.)

D. Vous connaissez *Lavaux?*

R. Je le connais comme habitué du café *Jacquet,* où je vais prendre mes repas quand je viens à Paris.

D. Connaissez-vous le nommé *Meunier?*

R. Je l'ai vu quatre ou cinq fois dans le même café.

D. Avez-vous été quelquefois au spectacle avec *Lavaux?*

R. Je crois me rappeler que, vers le mois de septembre dernier, j'ai été au théâtre des Variétés avec le nommé *Lavaux* et le sieur *Le Lyon.*

D. *Meunier* n'y était-il pas aussi?

R. Non, Monsieur, il n'y était pas.

D. Vous rappelez-vous quelle pièce on donnait?

R. Non, Monsieur, tout ce que je sais, c'est que c'était un dimanche, que nous sommes sortis après le premier acte, que nous avons été de l'autre côté du boulevart prendre un verre de bière, et que je suis rentré seul au spectacle, ces messieurs m'ont quitté à la porte.

D. N'avez-vous pas fait autre chose que boire dans ce café?

R. Nous y sommes restés le temps de l'entr'acte à boire de la bière.

D. Pendant que vous étiez dans ce café, l'un de vous n'a-t-il pas écrit une adresse qu'il a donnée à l'autre?

R. Je crois me rappeler effectivement que je leur ai parlé d'une personne qui tient une maison de tolérance rue de Cléry, n° 52, je leur en donnai même l'adresse par écrit; ils me proposèrent ensuite d'y venir avec eux y passer la soirée, je l'ai refusé, étant marié, et je crois qu'ils y ont été.

D. Vous ne pouvez vous ressouvenir de la pièce que vous avez vu jouer?

R. Je crois, sans pouvoir l'affirmer, que l'on jouait *Kean* ce jour-là. En tout cas, c'était un dimanche et dans le mois de septembre.

(Dossier Lavaux, information, pièce 30e.)

168. — Autre Déposition du même témoin.

(Reçue le 11 mars 1837, par M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Vous n'avez pas répondu, avec une pleine sincérité, dans l'interrogatoire que je viens de vous faire subir; vous avez dit que vous aviez été avec *Lavaux* aux Variétés, en compagnie du sieur *Le Lyon* et que vous y avez vu la pièce de *Kean;* or, il résulte de l'interrogatoire de *Le Lyon,* qui était effectivement avec vous, qu'il n'a jamais vu la pièce de *Kean*, et qu'il n'a été au spectacle avec *Lavaux* que dans le mois d'août au plus tard ; ainsi, il est certain que ce n'était pas cette pièce que l'on donnait, le jour que vous êtes allé aux Variétés avec *Lavaux.*

R. Je ne puis affirmer que ce soit cette pièce que j'ai vue, et je ne crois pas l'avoir affirmé dans mon premier interrogatoire.

D. Il est établi que vous êtes allé une autre fois aux Variétés avec *Meunier,* les sieurs *Lavaux* et *Mathey;* c'était dans le mois d'octobre?

R. Je suis certain du contraire ; jamais je ne suis allé au spectacle avec *Meunier.*

Mathey déclare positivement ces faits : il ajoute que *Lavaux* est sorti après le premier acte, que vous êtes resté seul avec lui, *Mathey,* au spectacle, et que vous vous êtes retirés ensemble. Cherchez dans votre mémoire, il est impossible que vous ne vous rappeliez pas une circonstance aussi bien établie?

R. Je ne me la rappelle pas.

D. Pouvez-vous affirmer que vous n'y êtes pas allé?

R. Je ne puis affirmer, je ne puis que dire que je ne me le rappelle nullement.

D. Mathey n'a eu aucun intérêt à faire la déclaration qui a été recueillie, il est sûr de son fait, et vous ne l'êtes aucunement du vôtre; c'est donc à lui, dans cette circonstance, que confiance doit être accordée, et quand on vous voit éviter avec tant de soin de reconnaître un fait aussi bien établi, il est impossible de ne pas présumer que vous avez quelques raisons de dissimuler la vérité dans cette circonstance.

(Dossier Lavaux, information, pièce 31e.)

169. — Autre Déposition du même témoin.

(Reçue le 14 mars 1837 par M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Avez-vous retrouvé, dans votre mémoire le fait pour lequel, je vous ai interrogé il y a peu de jours?

R. Je me suis depuis expliqué avec le sieur *Mathey,* il m'a parfaitement rappelé qu'effectivement je suis allé avec lui au spectacle, dans le courant du mois d'octobre, qu'on jouait la pièce de *Kean;* et que le sieur *Lavaux* était avec nous; mais je ne me rappelle pas de M. *Lavaux;* je ne me souviens que d'y avoir été avec le sieur *Mathey.*

(Dossier Lavaux, information, pièce 32e.)

170. — Vialard (*Louis*), déjà entendu.

(Entendu le 14 mars 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué).

D. Dans le courant de l'été et dans l'automne dernier, n'êtes-vous pas allé quelquefois au spectacle avec le nommé *Lavaux?*

R. Oui, Monsieur.

D. Quelles personnes vous accompagnaient?

R. Je suis allé presque toujours seul avec lui; seulement je me rappelle que, la dernière fois que nous y fûmes, le sieur *Mallet* s'y trouvait en tiers.

D. N'y avait-il pas encore une quatrième personne?

R. Non, Monsieur.

D. Y êtes-vous allé quelquefois avec *Lavaux* et *Meunier?*

R. Non, Monsieur, jamais avec ce dernier.

D. A quel spectacle êtes-vous allé avec le sieur *Mallet*?

R. Aux Français, voir la pièce intitulée *Don Juan.*

D. Avez-vous été à un autre théâtre avec les sieurs *Mallet* et *Lavaux?*

R. Oui, Monsieur, nous sommes allés aux Variétés. Nous y avons vu trois pièces, dont une a pour titre : *Les trois Cœurs de femme.*

D. Vers quelle époque?

R. C'était vers le mois de décembre. Je n'ai jamais vu à ce théâtre la pièce qui porte le nom de *Kean.*

D. Quand vous fûtes aux Variétés, n'êtes-vous pas sorti pour prendre quelque chose dans un café?

R. Oui, Monsieur, nous sommes allés avec les sieurs *Lavaux* et *Mallet* dans un café ou estaminet situé en face des Variétés, de l'autre côté du boulevart.

(Dossier Lavaux, information, pièce 33e.)

171. — PROCÈS-VERBAL constatant la recherche de la date de la première sommation respectueuse faite par la dame *Lavaux* au sieur *Barré*, son père.

(Par M. Colin, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-sept, le dix-huit du mois de mars, à l'heure de deux de relevée,

Pour l'exécution d'une commission rogatoire ici annexée, décernée cejourd'hui par M. *Zangiacomi*, juge d'instruction près la Cour des Pairs,

Nous, Alphonse *Colin*, commissaire de police de la ville de Paris, attaché à la Cour des Pairs par délégation spéciale,

Nous sommes transporté rue du Bac, n° 27, dans l'étude de Me *Cadet de Chambine*, notaire, que nous y avons rencontré; nous

lui avons donné lecture de la commission rogatoire susmentionnée, laquelle a pour but de nous faire représenter, par ledit Me *Cadet de Chambine,* les minutes des sommations respectueuses faites par lui, dans le cours de 1836, au sieur *Barré*, négociant, à la requête de la demoiselle *Héloïse Barré,* fille de ce dernier, pour y prendre exactement la date de chacune d'elles, et les noms des témoins et autres individus qui peuvent y avoir figuré.

Me *Cadet de Chambine* nous a aussitôt représenté trois minutes des trois sommations respectueuses dont s'agit, et nous avons constaté et reconnu ce qui suit :

La première est à la date du 5 octobre 1836 ; elle a été notifiée le même jour à Mme *Barré,* en l'absence de son mari. Le nommé *Dauche,* détenu, et le nommé *Mallet,* rue de Vaugirard, n° 101, sont les seuls individus qui ont pris part à cet acte comme témoins.

La seconde porte la date du 5 novembre suivant et a été notifiée le surlendemain, comme il est dit ci-dessus; *Dauche* et *Mallet* ont également figuré dans cet acte comme témoins.

Enfin, la troisième porte la date du 8 décembre suivant, et a été notifiée le même jour à Mme *Barré.* On voit, dans cet acte, *Dauche* et *Mallet* figurer comme seuls témoins.

(Dossier Lavaux, information, pièce 37e.)

172. — Jacquet (*François-Marie*), déjà entendu.

(Entendu le 14 mars 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

D. Le sieur *Lavaux* était-il dans l'habitude d'amener des femmes coucher dans une chambre de votre établissement? Pouvez-vous indiquer combien de fois à peu près, à quelles époques vous lui avez loué des chambres pour ce motif?

R. Il est vrai qu'il m'a demandé environ une douzaine de fois de rendre ce service à son père, qui demeurait à La Chapelle, et pour lui-même quatre ou cinq fois, parce que, disait-il, il était trop tard pour coucher chez lui. C'est toujours, au reste, à mon neveu, excepté dans une seule circonstance, qu'il amenait ainsi des femmes. Je ne saurais dire, par conséquent, combien de fois il a pu passer chez moi

la nuit avec des femmes. Je n'ai aucun souvenir sur les époques qu'il est ainsi venu chez moi.

(Dossier Lavaux, information, pièce 71e.)

173. — Fille Folschwiller (*Marie-Annette-Jean*), âgée de 19 ans, ouvrière en casquettes, demeurant à Rouen, rue Ganterie, passage de la Muette, n° 43.

(Entendue le 24 février 1837, par M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

D. Vous rappelez-vous si le sieur *Lavaux* est venu quelquefois, avec d'autres personnes, dans la maison rue de Cléry, n° 52.

R. Oui, Monsieur. Je me rappelle qu'il y est venu plusieurs fois, notamment avec un jeune homme dont le nez paraît cassé; et, comme il m'emmenait ce jour-là dans l'estaminet, *Lavaux* pria cet individu de me donner le bras jusqu'à cet endroit. Arrivé dans l'estaminet, *Lavaux* nous quitta pendant une demi-heure, et je restai tout ce temps-là avec le jeune homme dont je viens de parler. Celui-ci, dans cet intervalle, m'entretenait de femmes et de maîtresses.

Nous nous sommes aussitôt transportés avec la comparante en la maison de justice du Luxembourg, et, l'ayant mise en présence du nommé *Meunier,* elle le reconnaît pour l'avoir vu venir un jour avec le nommé *Lavaux;* mais ce n'est pas lui qui lui a donné le bras pour la conduire dans l'estaminet.

Mise en présence du nommé *Lavaux,* celui-ci dit d'abord ne pas reconnaître la fille *Folschwiller;* puis ensuite, et sur une observation de cette dernière, il déclare l'avoir plusieurs fois vue dans une maison de tolérance, rue de Cléry.

(Dossier Lavaux, information, pièce 61e.)

174. — Dany (*Jacques*), âgé de 33 ans, cocher, demeurant à Paris, rue Frépillon, n° 20.

(Entendu le 18 février 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

D. A l'époque du 27 décembre dernier, jour de l'attentat commis

sur la personne du Roi, étiez-vous employé comme conducteur de cabriolet chez le sieur Théodore?

R. Non, je ne travaillais pas à cette époque-là.

D. Vous rappelez-vous quel a été, ce jour, l'emploi de votre temps?

R. Maintenant je me rappelle que j'ai conduit mon cabriolet, car je me souviens que c'est en conduisant que j'ai appris que l'on avait tiré sur le Roi?

D. A quelle heure êtes-vous rentré avec votre cabriolet, le 27 décembre?

R. J'ai dû rentrer entre cinq et six heures, à raison du froid et de la neige de cette époque.

D. Où avez-vous été, en rentrant?

R. J'ai été dîner, et de là je suis allé à l'estaminet Français, qui est situé boulevart Saint-Denis, n° 12.

D. Vous rappelez-vous qui vous avez vu dans le cours de la soirée, dans cet estaminet?

R. Je me rappelle y avoir vu, vers les dix heures, le sieur *Lavaux*, accompagné d'un individu dont je ne sais pas le nom, mais que j'ai vu venir chez le sieur *Barré*, y faire, au nom de sa fille, des sommations respectueuses pour le mariage de cette dernière: j'étais, à cette époque, employé chez le sieur *Barré*.

D. De quoi fut-il question entre vous?

R. *Lavaux*, qui était porteur de son pantalon d'uniforme, me dit qu'il descendait de garde, et qu'il avait été à l'escorte du Roi, dans la journée. Il ajouta: «Vous savez que l'on a tiré sur le Roi; je n'étais pas bien loin de celui qui a fait le coup; c'est un petit homme grêlé, dont je n'ai pas pu bien voir les traits, parce qu'il a été aussitôt arrêté et entouré par la foule.» Je répondis à *Lavaux* que j'avais entendu parler de cela, et que j'en avais été fort indigné.

D. L'individu qui accompagnait *Lavaux* prit-il part à la conversation?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. N'a-t-il pas parlé du danger que *Lavaux* avait pu courir, à raison de sa proximité de l'individu qui avait tiré le coup de pistolet?

R. Il me semble en avoir une idée, mais je ne puis vous assurer cela.

D. Quelle idée vos souvenirs vous rappellent-ils à cet égard?

R. Je crois effectivement me souvenir, mais confusément, que celui qui accompagnait *Lavaux,* a dit que lui, *Lavaux,* avait couru quelque danger, puisqu'il était si rapproché de l'assassin; mais, je le répète, je ne puis l'affirmer.

D. A cette époque, vous dit-on quel était l'auteur de l'attentat?

R. Non, Monsieur; l'auteur de l'attentat ne me fut pas désigné par son nom, on me dit seulement, que c'était un homme petit et grêlé.

D. Êtes-vous bien sûr de cette circonstance?

R. Oui, Monsieur; car si j'avais su le nom de l'assassin j'aurais entamé la conversation sur *Meunier,* que je connaissais particulièrement.

D. Cependant, il résulterait de l'instruction que l'assassin aurait été, dès cette soirée, désigné, dans le cours de votre conversation, comme étant un cousin de *Lavaux?*

R. Il n'a pas été désigné comme cousin de *Lavaux,* car, je le répète, j'en aurais été frappé, à raison de mes liaisons avec la famille *Lavaux* et *Barré.* J'ajoute que je n'ai su que le 28 au soir, par la lecture du Messager, que *Meunier* était l'auteur de l'attentat.

D. Avec qui étiez-vous, quand vous avez lu le Messager?

R. J'étais seul, lorsque j'ai appris cette nouvelle, dans l'estaminet Français.

D. Fîtes-vous part, à ce moment, des impressions que vous avez dû éprouver, en lisant cette nouvelle?

R. Oui, Monsieur, je n'ai pu m'empêcher de dire à une personne que je ne connais pas, et qui était là, que j'étais bien étonné, et que je croyais que c'était le neveu de mon ancien patron, qui avait tiré sur le Roi.

D. Depuis votre comparution, avez-vous vu le nommé *Lavaux?*

R. Oui, Monsieur, je le rencontrai deux fois.

D. De quoi a-t-il été question entre vous?

R. Nous avons parlé de l'attentat, et je lui exprimai l'étonnement où j'étais de cet événement étrange; il m'a également parlé de la visite que l'on avait faite chez lui.

D. Vous a-t-il parlé de la conversation que vous aviez eue, le 27 décembre, avec le sieur *Dauche?*

R. Nous en avons parlé, et je me rappelle lui avoir dit: Qui est-ce qui aurait pu croire, lorsque nous causions de cet événement, le 27 au soir, que c'était votre cousin qui avait pu commettre un pareil crime.

Lecture faite, a signé.

Représentation faite au comparant du nommé *Dauche,* il le reconnait pour celui qu'il a signalé, comme accompagnant *Lavaux,* dans la soirée du 27 décembre dernier.

(Dossier Lavaux, information, pièce 53e.)

175. — Denis (*Louis-Paul-Marie*), commissaire de police du quartier Montmartre, demeurant à Paris, rue Saint-Joseph, n° 17.

(Entendu le 13 février 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Un incendie a éclaté dans la rue du Cadran, dans la nuit du 26 au 27 décembre dernier. Je m'y suis transporté et j'y ai passé une partie de la nuit à diriger les secours. Je n'y ai point vu le nommé *Dauche,* dont plus tard j'ai eu occasion d'entendre parler.

Le lendemain, je crois, un individu me dit que ce nommé *Dauche* avait figuré activement parmi les travailleurs, et je lui écrivis de passer à mon cabinet. Je désirais obtenir par lui des renseignements sur la manière dont le feu avait pris, et sur le décès d'une femme *Étienne,* qui avait eu lieu dans cet incendie. Le sieur *Dauche* est effectivement venu à mon cabinet, mais je ne saurais vous dire exactement si c'est le 27 dans la journée, ou le 28 dans la matinée.

Comme j'ai reçu sa déclaration dans le procès-verbal d'enquête que j'ai dressé à l'occasion de ce feu, on pourra, en se faisant représenter ce procès-verbal d'enquête, s'assurer du jour et même de l'heure.

Je me rappelle fort bien que le sieur *Dauche* est venu à mon bureau avec un autre individu. J'ai su par mon secrétaire qu'il y avait quelqu'un avec le sieur *Dauche,* mais, comme j'ai peu vu cet individu, je ne pourrais le reconnaître. Je crois me rappeler que cet individu était à peu près de sa taille.

Lecture faite, a signé.

Et, le même jour, nous avons confronté le sieur *Denis* avec le nommé *Lavaux*, lequel a dit qu'il reconnaissait la personne que nous lui représentions pour être le commissaire de police du quartier Montmartre chez lequel il était allé, le 27 décembre dernier, avec le sieur *Dauche;* il ajoute : Je suis entré d'abord dans le bureau des employés, où j'ai attendu quelques instants, puis, admis dans le cabinet de M. le commissaire de police, je l'ai trouvai écrivant debout à un bureau élevé, situé devant la croisée, en face la porte, et c'est sur ce bureau que M. le commissaire de police a reçu la déclaration du sieur *Dauche;* cette déclaration reçue, le sieur *Dauche* a critiqué la conduite du sieur *Pinteau,* médecin, qui avait refusé de donner des secours à la femme *Étienne,* décédée depuis.

Le sieur *Denis* a reconnu la sincérité de ces détails, et a dit, mais sans pouvoir l'affirmer, qu'il croyait bien que l'individu que nous mettions en sa présence, était celui qui accompagnait le sieur *Dauche.*

Interrogé de nouveau par nous sur le jour précis de cette visite, faite au commissaire de police, le nommé *Lavaux* a déclaré qu'elle avait certainement eu lieu le 27, de trois à quatre heures; faisant observer que ce qui le fixait à cet égard, c'est qu'il avait été, dès le 28 au matin, placé en état d'arrestation.

Le sieur *Denis* a déclaré qu'il s'en référait de nouveau à son procès-verbal qui mentionnait les jour et heure, mais qu'il croyait que ce que déclarait le sieur *Lavaux* ne permettait plus de doute sur la fixation du vingt-sept.

(Dossier Lavaux, information, pièce 47e.)

176. — Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue le 17 février 1837, par M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

D. Des renseignements recueillis dans l'instruction dirigée contre le

nommé *Meunier* donnent à penser que la date de onze heures, mise en tête du procès-verbal de l'audition du nommé *Dauche*, n'est pas celle à laquelle a été effectivement reçue cette déclaration ; car, d'une part, la présence du sieur *Lavaux* avec le sieur *Dauche* est certaine, et il est d'autre part établi qu'à onze heures *Lavaux* était sous les armes comme garde national à cheval ?

R. Je crois, en rappelant mes souvenirs, qu'il était plus de onze heures, et qu'il devait être près de trois heures quand j'ai reçu la déclaration du sieur *Dauche*.

L'heure de onze heures doit plutôt se rapporter à celle où j'ai envoyé prévenir de se rendre à mon cabinet, le sieur *Dauche*, dont je venais d'apprendre la coopération au feu.

Ce qui me le fait croire, c'est que je venais de recevoir de l'agent de surveillance de l'Hôtel-Dieu, l'avis de la mort de la femme que j'y avais envoyée à la suite de l'incendie, et l'invitation de lui faire parvenir promptement le permis d'inhumer.

Je dépose entre vos mains cette pièce qui explique pour quel motif j'ai dû me hâter de terminer l'enquête qui a été retardée par les opérations nombreuses de cette journée.

Lecture faite, a signé.

(Dossier Lavaux, information, pièce 52e.)

177. — HUBAULT (*Jules-Adolphe-Gustave*), âgé de 22 ans, secrétaire du commissaire de police du quartier Montmartre, demeurant à Paris, rue des Petits-Hôtels, n° 30.

(Entendu le 16 février 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

D. Le 27 décembre dernier, il a été dressé un procès-verbal d'enquête chez M. le commissaire de police du quartier Montmartre, à l'occasion d'un incendie éclaté, la veille, rue du Cadran ; dans cette enquête un sieur *Dauche* figure comme témoin, vous rappelez-vous avoir vu cet individu ?

R. Je me rappelle parfaitement avoir vu cet individu ; il s'est présenté le 27, au commissariat, accompagné d'un homme plus petit que lui, ayant des cheveux noirs, crêpés, figure étroite, et qui était vêtu d'une

redingote que je crois verte, et d'un pantalon que je puis assurer d'uniforme de garde national. Le sieur *Dauche* demanda M. le commissaire de police; je lui fis observer que ce fonctionnaire était occupé, et je le priai d'attendre. Au bout de quelques minutes, celui qui accompagnait le sieur *Dauche* parut s'impatienter, et il demanda d'une voix rauque s'il n'y avait personne ici à qui on pût parler. J'entrai alors chez le sieur *Denis,* pour le prévenir de la présence de ces deux personnes, et je lui dis qu'elles se présentaient à l'occasion de l'incendie de la veille; le sieur *Denis* les fit entrer dans son cabinet, et reçut la déclaration qu'avait à lui faire le sieur *Dauche.*

D. Quelle heure pouvait-il être en ce moment?

R. En ce moment, il pouvait être trois heures ou trois heures et demie de l'après-midi. Une circonstance qui me permet de fixer ainsi l'heure, c'est que je savais déjà à ce moment l'attentat qui avait été commis contre la personne du Roi lorsqu'il se rendait à la Chambre. Je me le rappelle encore, parce que ces individus se sont présentés d'une manière insolente, et que je me ressouviens assez, par ce motif, de l'instant de la journée.

D. Comment expliquez-vous alors que M. le commissaire de police ait daté son procès-verbal, 27 décembre, à onze heures?

R. Je ne puis m'expliquer comment le chiffre onze a été apposé en tête du procès-verbal qui, d'après mes souvenirs et ma conviction, devrait être daté de trois heures à trois heures et demie.

Représentation faite au comparant du nommé *Lavaux,* le sieur *Hubault* le reconnaît pour l'individu dont il a parlé dans sa déclaration, lequel accompagnait le sieur *Dauche,* et était porteur d'une redingote verte et d'un pantalon de garde national.

(Dossier Lavaux, information, pièce 50e.)

178. — CHAILLÉ (Marie-Madeleine), dite femme CHENOT, âgée de 46 ans, femme de ménage, demeurant à Paris, rue de la Verrerie, n° 7.

(Entendue le 14 février 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

D. N'est-ce pas vous qui, à la date du 27 décembre dernier, étiez cuisinière chez le sieur *Lavaux?*

R. Oui, Monsieur.

D. Vous rappelez-vous si, le 27, un dîner a été préparé chez le sieur *Lavaux*, si ce dernier y a pris part, et quelles personnes ont dîné avec lui?

R. J'ai préparé, le 27 décembre dernier, un dîner pour le sieur *Lavaux*, le sieur *Dauche*, son associé, et le sieur *Eugène*, son commis.

Le sieur *Lavaux* est revenu à la brune, de l'escorte, et sans se donner le temps de dîner ni d'attendre le sieur *Dauche*, qui était absent; alors il a pris un bouillon, et est allé, m'a-t-il dit, voir *Héloïse*, aujourd'hui M^me^ *Lavaux*.

M. *Dauche* est rentré quelques instants après, et s'est mis à table avec le sieur *Eugène*.

J'oubliais de vous dire que le sieur *Lavaux* a ôté son uniforme de garde national avant de sortir.

Je me suis en allé, mon service fait, laissant ensemble MM. *Dauche* et *Eugène*, il pouvait être neuf heures environ; j'ai su depuis que le premier avait vainement attendu M. *Lavaux*, qu'il désirait voir, jusqu'à près de dix heures : M. *Lavaux* n'est rentré que tard.

D. Qu'est-ce que dit le sieur *Lavaux* en rentrant?

R. Je l'ai entendu rentrer, mais je ne l'ai pas vu; il est monté de suite se déshabiller.

D. Pendant le peu d'instants qu'il est resté chez lui, a-t-il parlé de l'événement dont il venait d'être témoin?

R. Je ne lui ai rien entendu dire : seulement, après avoir pris son bouillon, «Je ne dîne pas, dit-il; vous direz à *Dauche* que je vais voir *Héloïse*.»

D. L'avez-vous vu s'entretenir avec le sieur *Eugène?*

R. Ils ont parlé ensemble; mais, comme j'étais occupée dans ma cuisine, je ne sais pas ce qu'ils se sont dit.

D. Est-ce que vous n'avez pas vu le sieur *Lavaux*, lorsqu'il est rentré, causer et sortir avec le sieur *Dauche?*

R. Non, Monsieur; je ne crois pas l'avoir vu.

D. Les sieurs *Masson* et *Gillot* n'étaient-ils pas chez *Lavaux*, lorsqu'il est revenu de l'escorte?

R. Il n'y avait personne que le commis lorsque M. *Lavaux* est rentré.

(Dossier Lavaux, information, pièce 49e.)

179. —Demoiselle TRONQUET (*Élisabeth*), déjà entendue.

(Entendue, le 13 février 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

D. Vous rappelez-vous quel a été, par le sieur *Lavaux*, l'emploi de la journée du vingt-sept décembre dernier?

R. Il s'est revêtu de bonne heure de son uniforme, et est parti pour aller escorter le Roi; je suis allée, sur le midi, avant qu'il ne rentrât, voir Mlle *Barré*, et suis restée avec elle toute la journée. Le sieur *Lavaux* y est venu entre six et sept heures du soir, et il est reparti vers neuf heures.

J'ignore si M. *Lavaux* a dîné chez lui le 27, c'est la femme *Marie Chenot*, dont le sieur *Michel* (son gendre), ouvrier chez *Lavaux*, pourra donner l'adresse, qui pourrait le dire.

(Dossier Lavaux, information, pièce 45e.)

180. — Femme COLOMBEL (née *Françoise Merme*), âgée de 43 ans, maîtresse de pension, demeurant à Paris, rue des Amandiers-Popincourt, n° 22.

(Entendue le 13 février 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

J'ai fait connaissance, dans le courant du mois d'octobre, avec la demoiselle *Barré*, que je savais devoir épouser le sieur *Lavaux*. Comme je savais qu'elle était majeure, je consentis, sur la demande de la dame *Masson*, dont le mari est lié avec le sieur *Lavaux*, à recevoir, chez moi, cette demoiselle jusqu'à son mariage Elle resta effectivement dans ma pension jusqu'au 10 janvier dernier, époque de son mariage avec le sieur *Lavaux*. Ce dernier venait la voir tous les dimanches, et quelquefois dans la semaine. Je me rappelle que le sieur *Lavaux* est venu le 27 décembre, jour de l'ouverture des

Chambres, entre six et sept heures : c'était après notre dîner; et il resta environ deux heures. Il nous raconta qu'il avait fait partie de l'escorte du Roi, et qu'on avait tiré sur sa Majesté pendant qu'elle allait à la Chambre : il nous dit qu'il s'était trouvé près de l'homme qui avait tiré le coup de pistolet, et que son cheval s'était cabré. Il ajouta que la violence du choc que lui avaient fait éprouver les mouvements de son cheval, en se cabrant, l'avait courbaturé et meurtri. Je me rappelle encore qu'on lui donna même un peu de pommade pour mettre sur ses genoux, qui étaient tout froissés.

J'ai su, depuis, qu'il avait été arrêté, parce que l'auteur de l'attentat était son cousin. Je l'ai revu depuis sa sortie; et il paraissait désolé que le crime eût été commis par quelqu'un qui le touchait de près.

Lecture faite, a signé.

Et, le même jour, nous avons adressé au témoin ci-dessus dénommé, qualifié et domicilié, les questions suivantes :

D. Quel costume portait *Lavaux* dans la soirée du 27 décembre dernier?

R. Il avait une redingote verte ou noire, et un pantalon d'uniforme.

D. A-t-il pris quelque nourriture chez vous?

R. Non, Monsieur; il n'a rien pris.

D. Vous a-t-il dit où il avait dîné?

R. Non, Monsieur.

D. Vous a-t-il dit d'où il venait?

R. Je crois qu'il a dit qu'il venait de chez lui, et qu'il n'avait eu que le temps de se déshabiller, en revenant de l'escorte. Ses premiers mots furent ceux-ci : Je viens vous voir, parce qu'on a tiré sur le Roi; et, sachant que vous n'êtes point au courant des nouvelles, j'ai voulu vous rassurer par moi-même, et vous annoncer qu'il n'était rien arrivé au Roi : la voiture seule a été atteinte.

D. Vous a-t-il dit qu'il avait vu l'assassin?

R. Non, Monsieur; seulement, je crois me rappeler qu'il a dit, que la personne qui a tiré sur le Roi n'avait pas plus de dix-sept ans, ou au moins qu'on le disait.

D. En vous quittant, *Lavaux* vous a-t-il dit où il allait?

R. Non, Monsieur; je n'en ai aucun souvenir.

(Dossier Lavaux, Information, pièce 44e.)

181.—Fille CLÉRIOT (*Joséphine*), âgée de 24 ans, lingère, demeurant à Paris, rue du Cadran, n° 41.

(Entendue, le 12 février 1837, devant M. le duc Decazes, Pair de France, délégué par M. le Président de la Cour des Pairs.)

D. Vous avez couché, le 27 décembre dernier, chez le sieur *Dauche?*

R. Oui, Monsieur, j'ai des rapports habituels avec lui, depuis un an: tantôt il venait chez moi, tantôt j'allais chez lui. Quand j'allais chez lui, comme j'avais une clef de son appartement, je me couchais en l'attendant.

D. Pourvoit-il à votre ménage?

R. Non, Monsieur, je n'en ai pas besoin; je suis lingère, faisant confectionner pour les marchands. Je fais travailler en ville; je fais même travailler dans les prisons.

D. Vous êtes-vous entretenue, le 27, dans la soirée, de l'attentat qui avait été commis dans la journée sur le Roi?

R. M. *Dauche* est rentré d'onze heures et demie à minuit, le mardi 27. J'avais appris le crime, à dix heures, en allant chez lui. J'avais entendu crier le discours du Roi, dans la rue, et, en même temps raconter qu'on avait tiré sur le Roi. Je demandai à M. *Dauche* s'il en avait entendu parler; il me répondit: «Oh! mon Dieu, non; est-ce que je m'occupe de cela? je n'en sais rien.»

D. Parut-il fort étonné?

R. Non, il me dit: «Laisse-moi tranquille, je vais me coucher.»

D. Êtes-vous sûre que ce soient là ses propres paroles?

R. Oui, Monsieur, c'est la vérité.

D. Êtes-vous bien sûre que celà se soit passé le mardi 27?

R. Oui, Monsieur; bien sûre.

D. Qui est-ce qui fait que vous êtes bien sûre que cela s'est passé le 27.

R. C'est que c'est le jour même où je l'ai appris, et où l'on criait dans les rues le discours du Roi. D'ailleurs le lendemain, 28, je n'ai pas vu M. *Dauche;* je n'allai pas chez lui parce que ma sœur était malade. Je l'ai même perdue depuis, le 5 de ce mois. Le 29, M. *Dauche* est venu chez moi dans la journée m'apprendre l'arrestation de *Lavaux*, et me dire que *Meunier* était l'homme qui avait tiré sur le Roi. Cela m'étonna, parce que j'avais vu *Meunier* chez *Lavaux*, et je ne le soupçonnais pas capable de cela. J'allai coucher chez M. *Dauche* le soir de ce même jour, 29.

D. Vous reparla-t-il de l'événement le soir?

R. Nous en avons parlé très-peu. M. *Dauche* m'a dit seulement qu'il n'avait pu communiquer avec M. *Lavaux,* pour ses affaires.

D. Le 27, vous a-t-il dit où il avait dîné?

R. Oui, Monsieur; il m'a dit qu'il avait dîné chez *Lavaux*, et même très-tard, vers huit heures.

D. Vous a-t-il dit pourquoi il rentrait si tard chez lui?

R. Il m'a dit qu'il était resté jusqu'à dix heures à son bureau, à attendre *Lavaux* qui n'était pas encore rentré chez lui à cette heure.

D. A quelle heure vous a-t-il quittée le lendemain, 28?

R. A neuf heures.

D. Vous affirmez ne l'avoir pas vu dans le reste de cette journée?

R. Oui, Monsieur; je ne l'ai revu, comme je l'ai déjà dit, que le lendemain, 29; j'en suis bien certaine.

D. Vous a-t-il raconté ce qu'il avait appris de *Lavaux,* au sujet de l'attentat?

R. Oui, Monsieur. Il m'a raconté qu'en arrivant à neuf heures, neuf heures et demie chez *Lavaux,* celui-ci lui avait dit comment il était derrière la voiture du Roi, lorsque le coup avait été tiré, et qu'il n'avait pu voir l'assassin, parce que son cheval s'était abattu; que ce ne fut qu'environ une heure après que le commissaire de police arriva. *Lavaux* était sorti presque aussitôt après avoir parlé à

M. *Dauche* et il n'était pas chez lui lorsque le commissaire arriva. Il était au café : ce fut alors seulement que M. *Dauche* apprit de la bouche du commissaire que *Meunier* était l'assassin.

D. Le 27, lorsque vous annonçâtes à *Dauche* l'attentat commis sur le Roi, saviez-vous que *Lavaux* fît partie de l'escorte de Sa Majesté?

R. Non, Monsieur, je ne le savais pas.

D. Dauche, qui le savait, ne vous l'apprit-il pas?

R. Non, Monsieur; d'ailleurs il ne le savait pas.

D. Vous vous trompez, *Dauche* savait que *Lavaux* était commandé pour ce service.

R. Il savait que M. *Lavaux* était commandé; mais il ne savait pas qu'il dût faire partie de l'escorte du Roi.

D. Comment savez-vous cela, et que vous avait dit *Dauche* à cet égard?

R. Il m'avait dit, en entrant le 27 au soir: « Oh! mon Dieu, j'avais affaire à parler à *Lavaux;* il a descendu de garde; il est rentré chez lui, pendant que j'étais occupé à mon bureau; il s'est déshabillé et il est ressorti de suite pour aller voir sa femme. Je l'ai attendu jusqu'à dix heures; il n'était pas rentré, de sorte que je ne l'ai pas vu.

D. Vous avez vu *Dauche* les jours suivants?

R. Oui, Monsieur. J'ai d'abord continué à aller chez lui; mais, depuis trois semaines, il vient coucher chez moi, mon logement étant plus près du magasin.

D. A-t-il quitté son logement?

R. Non, Monsieur. Il est propriétaire pour un quart de la maison où il habite.

D. Vous a-t-il donné des détails sur ce que *Lavaux* lui aurait raconté, depuis sa première sortie de prison, sur l'attentat et sur ses rapports avec *Meunier?*

R. Non, Monsieur; il ne m'a rien raconté.

D. Vous a-t il raconté qu'un jour, dans un accès de haut mal, *Meunier* avait dit qu'il tuerait le Roi?

R. Non, Monsieur; il ne m'a pas parlé de cela.

(Dossier Lavaux, information, pièce 43e.)

182. — GEFFROY (*Aimé-Jean-Nicolas*), âgé de 29 ans, maître menuisier, demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 26.

(Entendu le 2 mars 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Je travaille depuis deux ans et demi ou trois pour le sieur *Barré*, de mon état de menuisier, et j'ai travaillé aussi pour le sieur *Lavaux*, son successeur. Ce dernier m'a souvent parlé du désir qu'il avait d'épouser la fille du sieur *Barré*, avec laquelle il s'est marié depuis. Il me dit un jour qu'il donnerait bien mille francs à celui qui pourrait la lui faire épouser, mais il ne m'a jamais fait la proposition de concourir à l'enlèvement de sa future, moyennant la somme de mille francs.

Je fus chargé, dans les derniers jours de décembre, par le sieur *Barré*, d'aller offrir à sa fille un asile chez lui, tant que durerait l'arrestation de *Lavaux*, mais elle ne voulut point l'accepter, parce que, disait-elle, elle n'avait aucune inquiétude ; que si *Lavaux* était arrêté ce n'était pas à l'occasion de l'attentat, et que d'ailleurs, elle et sa maison avaient un protecteur qui la mettrait en position de se passer du secours du sieur *Barré*. J'ignore quel est le nom de la personne dont elle entendait parler, je n'ai pas cru devoir le lui demander. Je me rappelle que cette dame me dit en terminant : « Sachez que la maison *Lavaux* ne manquera jamais. »

(Dossier Lavaux, information, pièce 94e.)

183. — Autre DÉPOSITION du même.

(Reçue le 6 mars 1837, par M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

D. N'avez-vous pas été chargé, vers le mois d'octobre dernier, par le nommé *Lavaux*, de proposer à *Meunier* d'entrer chez lui à un titre quelconque ?

R. Oui, *Lavaux* me demanda un jour chez moi si je voyais *Meunier*, et si je savais ce qu'il faisait chez le sieur *Barré*. Lui ayant répondu qu'il était toujours employé chez ce dernier, il me dit : *Vous devriez lui proposer d'entrer chez moi, parce que, comme il connaît toutes les*

pratiques du sieur Barré, il pourrait m'être utile. J'en fis en conséquence la proposition à *Meunier,* qui ne m'a pas répondu positivement si cela lui convenait; mais j'ai quelques raisons de croire que je ne fus pas le seul qui fis cette ouverture à *Meunier,* car, le lendemain ou le surlendemain, il avait quitté son oncle et était installé chez *Lavaux.*

D. Lavaux ne vous avait-il pas annoncé l'intention de faire voyager *Meunier?*

R. Oui, Monsieur. Il m'avait dit, dans le principe, que telle était son intention; mais, quand *Meunier* fût entré chez lui, j'eus occasion de lui en reparler, et alors il me dit qu'il avait fait ses réflexions, et qu'il ne comptait pas le faire voyager. Je crois bien qu'il ne m'en a pas dit plus à cet égard.

(Dossier Lavaux. Information, pièce 95e.)

184. — Femme GEFFROY (*Claudine-Hortense-Langlois*), âgée de 29 ans, couturière, demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 26.

(Entendue le 2 mars 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Il y a deux ou trois ans le sieur *Barré,* sellier, rue Montmartre, n° 30, commença à employer mon mari en qualité de menuisier; depuis ce temps, il a toujours travaillé pour cette maison, et continua de travailler pour le sieur *Lavaux,* lorsque celui-ci succéda au sieur *Barré,* son oncle. Je n'ai jamais eu qu'à me louer du sieur *Barré,* qui nous a toujours payé exactement, mais il n'en fut pas de même du sieur *Lavaux,* qui nous doit encore plus de cent francs.

J'ai connu, chez *Barré* et chez *Lavaux,* le nommé *Meunier,* leur parent; mais c'était à mes yeux un individu sans conséquence, un véritable enfant, avec lequel je n'ai jamais eu de conversations sérieuses.

Il y a deux mois environ, lorsque le sieur *Lavaux* fut arrêté pour la première fois, le sieur *Barré* fit faire deux démarches auprès de sa fille, par mon mari et par moi, pour la déterminer à revenir chez son père. Je lui promis, au nom de ce dernier, qu'il ne lui

serait pas parlé de *Lavaux*, il s'agissait seulement de lui donner un asile pendant la détention de son fiancé ; elle s'y refusa en se plaignant vivement de ses parents et en annonçant l'intention formelle de se marier avec *Lavaux*. Je lui fis observer que sa position était critique et pouvait le devenir davantage ; mais elle me dit qu'elle ne craignait rien, parce qu'elle avait un protecteur, dont, toutefois, elle ne me dit pas le nom; elle ajouta qu'elle était sûre que le sieur *Lavaux* n'était pas compromis. Je n'ai pas revu depuis cette jeune personne, que je sais maintenant être mariée avec le sieur *Lavaux*.

(Dossier Lavaux, information, pièce 93e.)

185. — Procès-verbal d'examen des registres des voitures de Paris à Passy.

(Par M. *Colin*, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-sept, le vingt-deux du mois de février, à l'heure de neuf du matin,

Pour l'exécution d'une commission rogatoire ici jointe, décernée le jour d'hier, par M. *Zangiacomi*, juge d'instruction délégué près la Cour des Pairs; laquelle a pour but de requérir notre transport rue de Rivoli, n° 4, au bureau des voitures publiques de Paris à Passy, par Chaillot, à l'effet de rechercher sur tous registres si, du 15 au 30 septembre dernier, le nom de *Meunier* se trouve inscrit sur le registre du départ de Paris, heure de neuf du soir; comme encore de prendre copie des noms des voyageurs figurant avec lui dans ce départ, et du tout transmettre procès-verbal qui sera dressé.

Nous, Alphonse *Colin*, commissaire de police de la ville de Paris, chargé des délégations judiciaires et attaché à la Cour des Pairs,

Nous sommes transporté à l'adresse indiquée, rue de Rivoli, n° 4; nous y avons rencontré une dame qui a dit être buraliste des voitures de Paris à Passy, par Chaillot, et se nommer femme *Milliet;* nous lui avons donné connaissance du motif de notre visite, et de suite elle nous a expliqué qu'elle était dans l'impossibilité de nous fournir le renseignement demandé, attendu que les bulletins de départs de

chaque journée n'étaient point entre ses mains, et que chaque jour ils étaient déposés dans les bureaux du siége de l'administration, à Chaillot, avenue de Marbœuf; la dame *Milliet* a ajouté que c'était là seulement où nous pourrions remplir l'objet de notre mission.

Par suite de ces explications, nous nous sommes rendu avenue de Marbœuf, n° 13, dans le domicile du sieur *Meuron,* entrepreneur des voitures, dont il est question; celui-ci, que nous avons rencontré, a, aussitôt après avoir pris connaissance et lecture de la commission rogatoire dont nous sommes porteur, mis à notre disposition tous les bulletins du départ de Paris, 9 heures du soir, pendant la dernière quinzaine de septembre 1836. Recherche ayant été faite avec soin dans ces bulletins, nous n'en avons trouvé qu'un seul qui parût se rapporter à notre mission; c'est celui que nous joignons ici, du consentement de M. *Meuron;* il porte le n° 106, la date du 27 septembre 1836, départ de Paris pour Passy, à 9 heures du soir, et le nom de *Richardot* comme conducteur, n° 53; les voyageurs portés sur ce bulletin sont au nombre de cinq; ce sont les sieurs, 1° *Lefèvre*, 2° *Perrier,* 3° *Jules,* 4° *Monier,* 5° et *Meville.*

(Dossier Lavaux, information, pièce 90e.)

186. — BIHOREL (*Sébastien*), âgé de 38 ans, maître du café de l'hôtel de Nantes, sis à Paris, place du Carrousel, n° 1er, y demeurant.

(Entendu le 21 février 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Nous sommes transporté, accompagné du comparant, à la maison de justice du Luxembourg, et l'avons mis en présence du nommé *Meunier* qu'il nous a dit ne pas connaître et n'avoir jamais vu. *Meunier* est entré dans quelques détails sur les localités de l'estaminet où il était allé le 17 octobre dernier. Aussitôt, le sieur *Bihorel* a dit: ce n'est pas dans mon café que cet individu a dû venir, mais bien dans l'estaminet du sieur *Béchet,* rue de Rohan, n° 10, d'après la désignation qu'il vient de faire.

(Dossier Lavaux, information, pièce 87e.)

187. — BÉCHET (*Jean-Baptiste*), âgé de 37 ans, limonadier, demeurant à Paris, rue de Rohan, n° 10.

(Entendu le 22 février 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Nous avons conduit le comparant en la maison de justice du Luxembourg, et l'avons mis en présence du nommé *Meunier*.

Le témoin, interrogé s'il reconnaissait celui-ci, a répondu négativement.

Meunier a dit qu'il croyait que le comparant était le maître du café situé au coin de la rue de Rohan, sur la place du Carrousel; puis il dit : « Le café de Monsieur a, dans le fond de la boutique, un escalier « qui conduit à l'entresol, où se trouvent deux billards; le poêle est à « gauche en entrant. Vers le mois de septembre, je suis allé, avec une « autre personne, dans ce café; il pouvait être huit heures du soir, et « nous y prîmes du punch dont le kirsch ne brûlait pas. »

Le sieur *Béchet* dit alors : « J'ai effectivement un souvenir vague, « qu'à une époque que je ne saurais nullement indiquer, des personnes « qui se trouvaient au billard se sont plaintes du kirsch, ou ont dit qu'il « ne brûlait pas bien. Je crois me rappeler en outre que je donnai « l'ordre d'en verser de nouveau pour les satisfaire. »

Meunier fait observer que les choses se sont ainsi passées; seulement, que le témoin fit verser deux verres de kirsch.

Lecture faite, ont persisté, chacun en ce qui le concerne, et ont signé. Le témoin ajoute que, malgré l'observation de l'inculpé, il ne le reconnaissait pas pour l'avoir vu dans son établissement, dans lequel il reçoit trop de monde pour pouvoir déclarer avec assurance l'avoir vu chez lui prendre du kirsch.

Et, immédiatement, nous avons fait amener devant nous le nommé

Lavaux et avons demandé au témoin s'il le reconnaissait : il a répondu négativement.

Lavaux, de son côté, a déclaré ne pas connaître le témoin ; et, lui ayant demandé s'il ne fréquentait pas un café situé sur la place du Carrousel, il nous a répondu qu'il n'était jamais allé dans aucun café sur cette place ; mais que, quand il était de garde, il prenait ses repas dans un restaurant situé sur cette place, ou plutôt rue de Rivoli, n°

Le sieur *Béchet*, questionné par nous s'il tenait un restaurant, nous a répondu qu'on prenait chez lui des déjeuners à la fourchette, mais que l'on ne dînait pas dans son établissement.

(Dossier Lavaux, information, pièce 88e.)

188. — GUÉNÉ (*Remy-Pierre*), âgé de 42 ans, courtier, demeurant à Paris, rue Quincampoix, n° 1.

(Entendu le 11 mars 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

D. Vous rappelez-vous vous être trouvé, au café *Jacquet*, avec les nommés *Lavaux* et *Meunier*, dans le mois de décembre?

R. Oui, Monsieur ; je crois les y avoir vus.

D. Vous rappelez-vous que vers cette époque, ou à une autre précédente, vous auriez fait remarquer à *Lavaux* que *Meunier* était dans le café, et qu'il paraissait le saluer?

R. Cette circonstance est trop indifférente pour que j'en aie pu garder souvenir ; peut-être aurai-je dit à *Lavaux* que son cousin le saluait, mais j'assure que je ne me le rappelle pas assez positivement pour le déclarer.

D. Vous avez donc quelques souvenirs à cet égard ?

R. J'ai un souvenir très-confus, et j'avoue que je ne saurais déclarer si j'ai dit, ou si je n'ai pas dit ce que vous me rappelez.

(Dossier Lavaux, information, pièce 96e.)

SIXIÈME SÉRIE.

FAITS DIVERS CONCERNANT LACAZE.

189. — LACAZE père (Jean-François-Chrysostôme), âgé de 46 ans, négociant, demeurant à Auch, de présent à Paris, logé rue Belay, n° 10.

(Entendu à Paris, le 6 mars 1837, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

Je suis venu à Paris pour voir mon fils et pour lui renouveler les conseils que je lui avais déjà donnés lorsqu'il m'a quitté, de dire toute la vérité. Lorsqu'on a appris l'attentat à Auch, ce fut mon fils qui, ayant eu occasion de venir dans ma chambre pendant que j'étais encore au lit, me dit : «Tu ne sais pas, on a voulu tuer le Roi! «c'est un jeune homme que tu as vu chez M. *Barré,* et auquel tu «as promis de lui faire boire du bon vin quand il viendrait à Auch.» Mon fils ajouta : « il m'a bien dit plusieurs fois qu'il voulait faire cette «chose-là.» Plus tard, lorsqu'on apprit que M. *Lavaux* avait été mis en liberté, il me dit qu'il voulait écrire à son patron, je lui répondis que c'était son devoir et qu'il ferait bien. Alors, il se mit à écrire; mais, comme il ne met pas très-bien l'orthographe, je vis qu'il avait fait des fautes et je lui fis recommencer sa lettre; c'est ce qui fait qu'on a trouvé chez moi le commencement de cette lettre. Après l'avoir écrite, mon fils me dit qu'il aimerait bien à être appelé à Paris pour l'affaire *Meunier,* parce qu'au moins le voyage ne lui coûterait rien; c'était trois jours avant son arrestation.

D. Cette lettre que vous lui avez fait recommencer, ne la lui avez-vous pas dictée?

R. Je crois me souvenir qu'à la fin de la lettre, au sujet du ma-

riage de M. *Lavaux* avec M^lle^ *Barré,* je lui conseillai d'écrire qu'il verrait avec plaisir le nombre de ses patrons augmenter.

D. Il y avait dans cette lettre une phrase qui a dû vous frapper : « Ce malheureux aurait dû confier son dessein à quelqu'un qui l'en « aurait détourné. » Est-ce vous qui lui avez dicté cette phrase?

R. Non, Monsieur, c'est celle qui commence la lettre et qui est cause qu'il l'a recommencée, parce que le mot dessein y est écrit comme dessin.

D. Lorsque votre fils vous apprit la nouvelle de l'attentat, vous dit-il comment il l'avait su.

R. Oui, Monsieur, un de ses amis vint le voir et lui apprit qu'on avait voulu tuer le Roi, que c'était un nommé *Meunier.* A ce nom, mon fils fut très-étonné, il dit : « Mais j'ai été deux ans commis avec « une personne de ce nom ; » et il alla au café pour voir si le signalement donné par les journaux se rapportait à celui de son ancien camarade. C'est à cette occasion qu'il raconta les propos qu'il avait entendu tenir par *Meunier,* et qu'il lui disait, quand *Meunier* parlait ainsi : « Tu es un c....., tu devrais t'occuper de tes affaires. »

D. Avez-vous eu connaissance d'une lettre que *Meunier* aurait écrite à votre fils?

R. Oui, Monsieur.

D. Votre fils n'a pas été frappé, en la lisant, de ces mots : « Jamais je ne changerai? »

R. Je ne me rappelle pas si ces mots s'y trouvaient, j'ai bien lu la lettre, mais, comme j'ai vu qu'il n'y était question que de femmes, je n'y ai pas fait grande attention.

D. Avant la nouvelle de l'attentat, votre fils vous avait-il parlé de *Meunier?*

R. Jamais.

D. Vous n'avez pas su si votre fils et *Meunier* avaient fait partie de quelque société secrète?

R. Non, Monsieur, si j'avais su que mon fils fût membre de quelque société secrète, je ne serais pas venu le voir, je l'aurais

abandonné à son pitoyable sort; d'ailleurs je le lui ai demandé, et il m'a assuré que non.

(Dossier Lacaze, pièce 24e.)

190. — LACAZE aîné (*Théodore*), âgé de 23 ans, négociant, demeurant à Auch.

(Entendu à Auch, le 10 février 1837, devant M. Ader, juge d'instruction délégué.)

D. A quelle époque le sieur *Lacaze,* votre frère, a-t-il été, pour la première fois, envoyé à Paris?

R. Autant que je puis me le rappeler, c'était en l'année 1834.

D. Combien de temps y est-il resté, et chez quels maîtres a-t-il été employé?

R. Il y a resté depuis cette époque, sauf qu'il est venu nous voir et qu'il a resté avec nous environ quinze jours en 1834, au mois d'octobre, époque à laquelle il était venu aux foires de Bordeaux, avec son patron. Lorsqu'il arriva à Paris, il entra d'abord chez le sieur *Piot* fils aîné, rue Saint-Denis, puis chez M. *Barré,* ex-négociant, rue Montmartre, chez M. *Choquet,* chez M. *Heuraux* et chez M. *Lavaux.*

D. A quelle époque est-il rentré à Auch, en 1836?

R. Il est arrivé le 4 novembre, pour passer la visite au conseil de révision en sa qualité de jeune soldat, et il était parti de Paris le 25 octobre.

D. Savez-vous s'il a parlé en famille des personnes qu'il avait fréquentées, à Paris, chez ses maîtres?

R. Il ne m'a parlé de personne, si ce n'est après l'attentat du 27 décembre dernier, et après avoir vu, dans les journaux, le nom et le signalement de *Meunier;* il dit que cet individu restait avec lui chez le sieur *Lavaux.* Il a dit aussi que, lorsque ce jeune homme parlait politique, il devenait exalté, sans avoir fait connaître ses opinions

D. Vous a-t-il parlé de l'attentat, et que vous en a-t-il dit?

R. Je n'ai pas eu avec lui d'entretien particulier à cet égard.

D. Savez-vous si votre père n'aurait pas donné quelques conseils à votre frère par suite des confidences qu'il lui aurait faites au sujet de l'attentat?

R. Je n'ai connaissance de rien à cet égard.

D. Savez-vous si votre père a fait écrire une lettre à *Lavaux* par son fils?

R. Mon frère manifesta l'intention d'écrire à M. *Lavaux*, et mon père lui dit: «Fais-le»; et mon frère l'écrivit à côté de moi au bureau; mon père ne la dicta pas, quoiqu'il fût néanmoins présent. Il ne fut nullement convenu entre nous que nous conserverions un brouillon de cette lettre.

Il rappelle le passage de cette lettre où il est question de la communication que *Meunier* aurait dû faire de son projet, mais il ne désigna alors personne à qui cette confidence aurait pu être faite; par conséquent, il ne peut savoir à qui il aurait pu le confier, son frère n'ayant rien dit à cet égard, et plus n'a dit.

(Dossier Lacaze, pièce 19e.)

191. — Autre Déposition du même.

(Reçue à Auch, le 11 février 1837, par M. Ader, juge d'instruction délégué.)

D. Votre frère vous a-t-il raconté, avant l'attentat du 27 décembre dernier, ou depuis, ce qui s'était passé dans les entrevues précédentes qu'il avait eues avec *Meunier,* et quels sont les propos que celui-ci lui aurait tenus?

R. Mon frère ne m'a jamais parlé de *Meunier* avant l'attentat du 27 décembre, si ce n'est un jour qu'il en reçut un billet (saisi par nous), dans lequel il parlait de femmes, il m'en parla alors d'une manière si insignifiante, que je n'ajoutai aucune importance à ce qu'il me dit, parce que ce qu'il me disait ne se rattachait qu'aux habitudes journalières et privées de ce jeune homme; mais, après l'attentat du 27 décembre, et dans la soirée du jour où les journaux l'apprirent, mon frère, qui couchait avec moi, me dit, dans notre chambre, en se

couchant : que l'on avait voulu attenter à la vie du Roi, et les journaux ne désignant pas encore *Meunier* par son nom, mais disant que l'assassin était sellier, qu'il avait le nez épaté et les pieds difformes, et qu'il était vêtu d'une redingote verte, mon frère dit, d'après ce signalement, qu'il croyait reconnaître le nommé *Meunier;* je ne me souviens pas que mon frère ait ajouté d'autres propos, dans ce moment, parce que j'étais endormi lorsqu'il entra dans la chambre, et qu'il me réveilla pour m'apprendre cette nouvelle; je suis donc obligé de dire que je ne me souviens pas s'il a ajouté autre chose; mais plus tard, et en me parlant de *Meunier,* il m'a eu dit que celui-ci lui avait dit qu'il voulait faire parler de lui.

D. Lorsqu'il vous dit que *Meunier* voulait faire parler de lui, ajouta-t-il à ces mots, ceux-ci : fût-ce en tuant le Roi ?

R. Je rappelle que mon frère m'a eu dit que *Meunier* lui avait dit, dans des moments de gaîté, et dans le magasin de M. *Lavaux,* il faut que je tue le Roi, à quoi mon frère m'a dit qu'il lui répondait : tu es, ou tu seras toujours un fou, occupe-toi de tes affaires, laisse le Roi tranquille. Je me réfère, d'ailleurs, à ma déposition d'hier.

D. Votre père voyage-t-il pour affaires de votre commerce, et depuis quelle époque ?

R. Mon père avait pris un passe-port l'avant-veille de l'arrestation de mon frère, et il devait partir le jour qu'il a été arrêté; il ne partit que le lendemain matin, et, depuis lors, il voyage dans les Hautes, les Basses-Pyrénées et les Landes, dans l'intérêt de notre maison de commerce. Il se trouve, dans ce moment, à Mont-de-Marsan.

(Dossier Lacaze, pièce 22e.)

192 — SENTEX (*Pierre-César-Napoléon*), âgé de 26 ans, négociant, demeurant à Auch.

(Entendu à Auch, le 10 février 1837, devant M. Ader, juge d'instruction délégué.)

Dépose que, trois ou quatre jours après l'attentat du 27 décembre dernier, et lorsqu'il eut appris par des personnes de cette ville que *Lacaze* cadet connaissait le nommé *Meunier,* il l'aborda un jour qu'il

passait devant sa maison pour lui demander s'il le connaissait réellement, et ce qu'était ce jeune homme; *Lacaze* lui répondit que *Meunier* était commis dans la même maison que lui, chez M. *Lavaux*, et ajouta que ce jeune homme, à la suite d'une précédente tentative d'assassinat sur la personne du Roi, lui aurait dit : et moi aussi je veux l'assassiner; bah! tu es un fou, lui aurait répondu *Lacaze,* qui prenait cela pour une plaisanterie, tu ne le feras pas, et il ajouta qu'il avait toujours cru que *Meunier* ne parlait pas sérieusement, et lui dit qu'il en avait reçu une lettre, et plus n'a dit.

Ajoute qu'il a ouï dire qu'un jour, *Lacaze* étant au café Français, quelqu'un lisant un journal, s'écria : l'on a encore voulu tuer le Roi! *Lacaze* tout étonné aurait entendu le nom de l'assassin, et aussitôt de s'écrier : c'est un de mes amis.

(Dossier Lacaze, pièce 19e.)

193. — Dalas (*François*), âgé de 29 ans, typographe, demeurant à Auch.

(Entendu à Auch, le 11 février 1837, devant M. Ader, juge d'instruction délégué.)

Dépose qu'il se trouvait un soir, vers dix heures, au café Français où quelqu'un lisait un journal qui donnait des détails sur l'attentat contre la vie du Roi; que l'article était presque lu lorsque le sieur *Lacaze,* détenu, entra dans le café; on lui demanda s'il connaissait le nom de l'assassin; non, répondit-il. On lui dit alors que c'était un nommé *Meunier :* « Comment, dit-il, *Meunier!* ce n'est pas possible! » et il témoignait le plus vif étonnement. Pour l'en convaincre, on lui remit le journal, et, après avoir lu le nom, il s'écria : « Ah! le malheureux! »

Ajoute qu'il n'a pas entendu d'autres propos sortir de la bouche du sieur *Lacaze,* parce qu'il quitta la salle pour entrer dans celle du billard, sauf qu'il crut avoir entendu *Lacaze* dire que *Meunier* lui avait dit, dans le temps, qu'il voulait tuer le Roi, et que lui, *Lacaze,* avait pris ce propos comme une fanfaronnade, et plus n'a dit.

Ajoute qu'il y avait tant de monde dans le café qu'il ne peut rappeler le nom de personne.

(Dossier Lacaze, pièce 22e.)

194. — LAFFARGUE (*Auguste-Prosper*), âgé de 25 ans, cafetier, demeurant à Auch.

(Entendu à Auch, le 11 février 1837, devant M. Ader, juge d'instruction délégué.)

Dépose : Qu'il lisait un jour, dans son café, à haute voix, en présence de plusieurs personnes, un journal donnant des détails sur l'assassin qui avait attenté à la vie du Roi; qu'au moment où il prononça le nom de *Meunier,* le sieur *Lacaze,* détenu, entra, et, d'un ton de surprise et d'indignation, il s'écria : « Comment! *Meunier,* ce malheureux! il me le disait bien qu'il ferait un coup comme cela. » Et après ces exclamations, qu'il ne fît toutefois qu'après s'être bien assuré que c'était le commis de M. *Lavaux,* il dit comment il le connaissait, et ajouta le propos, que ce *Meunier* lui avait tenu dans le temps, qu'il voulait faire parler de lui, qu'il voulait tuer le Roi; à quoi *Lacaze* nous dit qu'il lui répondit : « Pourquoi veux-tu le tuer, qu'en auras-tu de plus? » et le détournait de ces idées, et plus n'a dit.

Et, avant la signature, le témoin répond, sur notre interpellation, qu'il ne se rappelle pas le nom des individus qui étaient dans son café lorsque *Lacaze* tint ces propos.

(Dossier Lacaze, pièce 22e.)

195. — ROMAIN (*Baptiste-Catherine-Alexandre*), âgé de 40 ans, maréchal des logis de gendarmerie, à la résidence d'Auch.

(Entendu à Paris, le 16 janvier 1837, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. C'est vous qui avez amené d'Auch à Paris le nommé *Lacaze ?*

R. Oui, M. le président.

D. Lui avez-vous entendu dire en route quelque chose de remarquable ?

R. Je lui ai entendu dire que *Meunier* lui avait dit qu'il voulait

faire un coup et qu'on parlât de lui. Une autre fois *Meunier* lui aurait dit : « Veux-tu que nous allions tuer le Roi? » Ce jeune homme, à ce qu'il paraît, prit la chose en plaisantant, et dit à *Meunier* que, si quelqu'un l'avait entendu, on n'aurait pas manqué de s'en prendre à lui, dans le cas où il serait arrivé quelque chose au Roi. Voilà ce qu'il m'a dit de plus remarquable.

Nous avons fait amener devant nous le nommé *Lacaze,* et, après que le maréchal des logis *Romain* et lui se sont respectivement reconnus, sur notre interpellation, nous avons demandé au témoin, en présence de *Lacaze,* ce que celui-ci lui aurait dit en route.

Le témoin a reproduit sa déposition telle qu'il venait de la faire devant nous, et nous en avons fait sur-le-champ donner lecture au nommé *Lacaze.*

A *Lacaze :* Vous voyez que le témoin affirme que vous avez dit que *Meunier* vous aurait dit : « Veux-tu que nous allions tuer le Roi? »

R. Si j'ai dit que *Meunier* m'avait dit : « Veux-tu que nous allions tuer le Roi », c'est par inadvertance. Il m'a dit seulement qu'il fallait tuer le Roi, qu'il fallait faire un coup comme cela. Sur tout le reste, la déposition du témoin est conforme à ce que j'ai dit moi-même.

D. Vous voyez en quoi consiste la différence qui existe entre la déposition du témoin et la vôtre.

R. Je suis très-persuadé que *Meunier* ne m'a jamais dit : « Veux-tu que nous allions tuer le Roi, » ni qu'il tuerait le Roi, mais qu'il fallait tuer le Roi, ou faire un coup semblable, afin qu'on parlât de lui, n'importe comment.

(Dossier Lacaze, pièce 14e.)

196. — MALVEZIN (*Jean-Louis-Augustin*), âgé de 48 ans, gendarme, à la résidence d'Auch.

(Entendu à Paris, le 17 janvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

D. Vous êtes un des gendarmes qui ont accompagné *Lacaze* à Paris?

R Oui, Monsieur.

D. Le sieur *Lacaze,* pendant la route, ne vous a-t-il pas tenu quelques propos ayant trait à l'affaire qui exigeait sa présence à Paris? Ne vous a-t-il pas confié diverses choses que lui aurait dites le nommé *Meunier,* lorsque tous deux étaient employés chez le sieur *Lavaux?*

R. Oui, Monsieur, il m'a dit; et j'ai recueilli de sa bouche, que *Meunier* (il ne me dit pas à quelle époque) lui avait proposé d'aller avec lui brûler la cervelle au Roi ; il a ajouté qu'il aurait dit à *Meunier* de ne pas tenir de pareils propos, parce que, si on l'entendait, il lui en arriverait de la peine et pourrait se faire arrêter.

Je me rappelle encore que *Lacaze* nous a fait connaître que *Meunier* lui avait annoncé qu'il voulait faire parler de lui par un coup.

D. Lacaze vous a-t-il parlé de confidences que *Meunier* lui aurait faites sur sa présence dans les sociétés de secours?

R. Non, Monsieur, je ne me rappelle rien de semblable.

(Dossier Lacaze, pièce 15e.)

197.— Fille Flée (*Marie-Anne*), dite femme Darzac, âgée de 38 ans, lingère, née à Seez (Orne), demeurant à Paris, rue Boucher, n° 1 *bis* (*alors inculpée*).

(Interrogatoire subi le 4 janvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

D. Depuis quand habitez-vous ce domicile?

R. Il y aura trois mois au terme; j'étais avant rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 7, où j'avais été habiter, après avoir quitté la rue des Moulins, où je demeurais, n° 12.

D. Chez qui travaillez-vous?

R. Je suis ouvrière en linge chez la dame *Dubuisson,* rue Neuve-Saint-Augustin, n° 57 ; avant, je travaillais chez le sieur *Brunet,* tapissier, rue des Vieux-Augustins, n° 67; j'étais depuis un mois chez la dame *Dubuisson.*

D. Dans l'un de ces domiciles, n'avez-vous pas connu un sieur *Lacaze?*

R. Oui, Monsieur, demeurant rue des Moulins, j'ai fait connaissance avec le sieur *Lacaze*, sellier, travaillant chez le sieur *Heuraux*, faubourg Saint-Martin. Je l'ai connu par l'intermédiaire du sieur *Boileau*, qui vivait avec une dame *Charrier;* j'ignore leur domicile et leur résidence actuelle.

D. Vous avez vécu dans une grande intimité avec le sieur *Lacaze?*

R. Oui, Monsieur, pendant neuf mois, et jusqu'à la fin d'octobre dernier, époque de son départ pour Auch où il est actuellement.

D. Vous avez fait par ce sieur *Lacaze* connaissance avec des jeunes gens?

R. Oui, Monsieur, et entre autres avec le nommé *Meunier*, sellier et travaillant chez un sieur *Lavaux*, son cousin.

D. Vous l'avez vu souvent?

R. Non, Monsieur, il n'est venu que trois fois dans mon logement pendant que le sieur *Lacaze* y était; depuis le départ de ce dernier, il n'y est venu que deux fois.

D. Ce jeune homme s'entretenait-il de matières politiques avec *Lacaze?*

R. Jamais; il ne parlait que de ses pertes et gains au café.

D. De quoi fut-il question entre vous et lui dans les deux visites qu'il vous fit depuis la fin d'octobre?

R. La première fois il m'apporta une lettre que *Lavaux* avait reçue pour moi de *Lacaze* dans un envoi qu'il lui avait fait d'Auch.

D. Que vous dit-il ce jour-là?

R. Il ne me parla encore nullement politique.

D. Quand l'avez-vous vu pour la seconde fois?

R. Ce fut le jour de Noël; il vint chez moi sur les deux heures, et son premier mot fut de me dire qu'il était soûl et qu'il sortait de manger dix-sept douzaines d'huîtres avec des amis. Effectivement il paraissait un peu pris de vin. Je lui demandai avec qui il était et où il avait été; il me répondit : « Cela ne vous regarde pas, cela ne regarde « pas les femmes.... » Je n'insistai pas davantage.

Meunier paraissait préoccupé et attendre avec impatience que quatre heures sonnassent. Lui ayant demandé ce qu'il voulait faire à quatre heures, il me dit qu'il avait donné mon adresse à un ami qu'il ne m'indiqua pas et qui devait venir le prendre à quatre heures. Personne ne vint. Je lui fis observer qu'il était bien hardi de donner ainsi mon adresse; mais il me répondit qu'il était soûl lorsqu'il l'avait donnée. Ensuite il tira de sa poche trois ouvrages : l'un, *le Guide du Voyageur en France;* l'autre, un livre-journal; l'autre, un livre-portefeuille; il me dit qu'il voulait en faire cadeau à *Lacaze,* et me demanda une plume avec laquelle il écrivit ces mots que vous remarquez sur l'intérieur de la couverture : « Donné par *Meunier* à *Lacaze,* Paris, ce « 25 décembre 1836, *Meunier.* »

Il ajouta qu'il n'en avait plus besoin et qu'il les donnait à *Lacaze* pour qu'il se rappelât de lui.

Je lui demandai des explications sur ce qu'il me disait, et il me fit connaître qu'il n'était plus chez le sieur *Lavaux* et qu'il allait tâcher d'entrer dans une maison de commerce pour voyager. La conversation cessa là. Mais, voyant qu'il était plus de quatre heures, je l'invitai à partager notre dîner; il dîna effectivement avec moi et le sieur *Babois de Sainte-Marguerite* qui demeure dans la même maison que moi, et la demoiselle *Viallet* qui habite un hôtel garni rue Tirechape.

D. De quoi fut-il question pendant le dîner?

R. Il ne fut nullement question de politique pendant le dîner.

D. A quelle heure se retira *Meunier?*

R. Après dîner on joua à divers jeux auxquels il prit part. Seulement il se plaignait d'avoir froid, parce que, disait-il, il avait bu beaucoup d'eau-de-vie le matin. Il ne partit de chez moi que le lendemain à sept heures. Le sieur *Emelin,* commis libraire chez le sieur *Titon,* rue Bertin-Poirée, n° 2, resta avec lui toute la nuit; il ne fut nullement question de politique ni de choses sérieuses. Il me dit en me quittant qu'il reviendrait le samedi ou le dimanche premier de l'an.

Toutefois il ajouta en partant ces mots dignes de remarque : « Si « vous ne me voyez pas, vous saurez où je serai. » Depuis je ne l'ai plus revu, et j'ai appris qu'il était arrêté et pour quel motif il l'était.

D. Ne vous a-t-il pas dit ou donné à entendre qu'il avait un grand projet en tête?

R. Non, Monsieur.

(Dossier fille Flée, pièce 7e.)

198. — Autre INTERROGATOIRE de la fille FLÉE.

(Subi le 30 janvier 1837, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Vous m'avez écrit plusieurs fois pour me demander à être mise en liberté; je n'ai pas eu égard à votre prière, parce que votre situation dans cette affaire est fort mauvaise; vous étiez très-liée avec *Meunier;* c'est chez vous qu'il a passé l'avant-dernière nuit qui a précédé son attentat; il est impossible que vous n'en sachiez pas plus sur ses relations que vous ne l'avez dit.

R. Meunier n'est venu chez moi que deux ou trois fois avant le départ de M. *Lacaze,* il n'y est venu également que deux ou trois fois depuis son départ; et le jour de Noël il est venu m'apporter ces livres qui ont été saisis chez moi. J'avais ce jour-là quelques personnes à dîner à la maison, je l'ai invité, et nous avons passé la soirée et la nuit à causer et à jouer à des petits jeux. C'est ce jour-là que *Meunier* a tenu chez moi les propos que je vous ai rapportés sur ces dix-sept douzaines d'huîtres qu'il aurait mangées; mais je ne sais rien de plus, je n'ai rien de commun avec lui. Si j'en avais su davantage, je me serais fait un reproche de ne pas vous le dire dès les premiers moments.

D. La nuit du 25 au 26 décembre, que *Meunier* a passée chez vous, n'est pas la seule que vous ayez passée avec lui?

R. Je vous demande pardon.

D. Cependant *Meunier* a passé d'autres fois la nuit chez vous, avec *Lacaze?*

R. Oh! oui, Monsieur; avec M. *Lacaze.* Mais ce n'est pas la même chose. Je n'ai pas pensé qu'il fût nécessaire de vous dire cela. Il est bien vrai qu'un jour *Meunier* a couché à la maison, sur un matelas, parce qu'il a dit qu'il était trop tard pour s'en aller à la Chapelle. Une autre fois, il s'est trouvé aussi attardé. Il voulait coucher à la maison;

mais, comme j'étais malade, *Lacaze* l'a conduit coucher chez un nommé *Foultier*, qui est commis dans une maison de quincaillerie, quai de la Mégisserie, près du Pont-Neuf, après un oisellier.

D. Vous avez eu certainement tous les secrets de *Lacaze;* et il est impossible qu'il ne vous ait pas dit qu'une fois *Meunier* lui avait dit : *Si tu veux venir avec moi, nous irons tuer le Roi?*

R. Jamais *Lacaze* ne m'a rien dit de pareil.

D. N'avez-vous pas été liée avec un nommé *Sainte-Colombe?*

R. Non, Monsieur.

(Dossier fille Flée, pièce 9e.)

199.—Émelin (*Gilbert-Hippolyte*), âgé de 26 ans, libraire, né à Aigueperse (Puy-de-Dôme), demeurant à Paris, rue Bertin-Poirée, n° 2. (*Alors inculpé.*)

(Interrogatoire subi, le 5 janvier 1837, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

D. Depuis combien de temps connaissez-vous le nommé *Meunier,* commis chez M. *Lavaux?*

R. Je ne l'ai jamais connu.

D. Est-ce que vous n'avez pas dîné avec lui le 25 décembre dernier, jour de Noël?

R. Non, Monsieur.

D. Qu'avez-vous fait le dimanche, 25 décembre dernier?

R. Ma mère connaissait, depuis quatre ou cinq ans, la demoiselle *Flée.* Il y a environ six mois que cette demoiselle rencontra ma mère et l'engagea à venir la voir. Ma mère y alla quelquefois. Le dimanche, 25 décembre, elle m'engagea à aller la rejoindre chez cette demoiselle; j'y allai. N'y trouvant pas ma mère, j'y restai pour l'attendre. Le nommé *Meunier,* que je n'avais jamais vu, et que je ne connaissais nullement, était chez cette demoiselle. Ce jeune homme prit un volume de la Jérusalem délivrée, alla dans une autre pièce que celle

où je me trouvais. Il y passa toute la nuit. Je restai aussi toute la nuit, et je ne m'en allai que le lendemain, vers sept ou huit heures du matin, mais sans avoir vu davantage *Meunier*. Il n'a point été question de politique pendant le temps que nous avons passé ensemble dans la pièce où je me trouvai avec lui et la demoiselle *Flée*.

D. Avez-vous entendu ce que le nommé *Meunier* a dit à la demoiselle *Flée*, en la quittant le matin?

R. Non, Monsieur. J'ai bien entendu parler à la porte; mais, comme j'étais dans une autre pièce, je n'ai pas pu distinguer ce qu'il disait. Seulement la demoiselle *Flée* m'a dit que *Meunier* lui avait dit, en s'en allant, qu'il lui apporterait un billet de spectacle le soir.

D. Vous venez de nous dire que vous étiez resté toute la nuit dans une pièce séparée de celle où se trouvait *Meunier*, et cependant la demoiselle *Flée* a déclaré que vous étiez resté toute la nuit avec *Meunier?*

R. Cela n'est pas : *Meunier* a passé la nuit dans une pièce et moi dans une autre, je ne l'avais jamais vu avant ce jour là?

D. Mais comment se fait-il que vous ayez passé toute la nuit chez la demoiselle *Flée?*

R. J'étais allé, comme je vous l'ai dit, chez la demoiselle *Flée* pour y attendre ma mère. Comme elle ne venait pas, on m'engagea toujours à attendre, et on me fit faire une partie de domino avec une demoiselle et un monsieur qui, ainsi que le nommé *Meunier*, avaient dîné chez la demoiselle *Flée :* nous jouâmes ainsi jusqu'à minuit ou minuit et demi; on trouva qu'il était bien tard pour rentrer, et on continua à jouer pendant tout le reste de la nuit. Ensuite je me retirai dans une chambre, et *Meunier* dans une autre.

D. Mais pourquoi vous êtes-vous retiré chacun dans une chambre séparée, au lieu de jouer ensemble toute la nuit?

R. Nous étions fatigués de jouer; *Meunier* est resté dans la pièce où nous avions joué, et les autres personnes et moi nous sommes retirés dans la pièce voisine, où nous avons dormi chacun de notre côté.

D. Êtes-vous bien certain que *Meunier* n'ait point parlé de politique, et notamment d'associations?

R. Je suis certain qu'il n'a pas été question de politique.

D. Qu'avez-vous fait le mardi 27 décembre dernier?

R. Je suis resté toute la journée dans les magasins de M. *Tétot,* passage des Panoramas, n° 43. Lorsque M. *Tétot,* qui était de garde, rentra, j'étais occupé à vendre et ce fut lui qui nous annonça qu'on avait tiré sur le Roi; depuis quatre ans je suis dans cette maison.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Non, Monsieur, jamais.

D. Quelle a été l'origine de vos relations avec la demoiselle *Flée?*

R. Je la connaissais parce qu'elle avait demeuré dans le même hôtel que ma mère, et je ne suis allé la voir que trois fois dans la maison où elle demeure maintenant, et encore la dernière fois c'était pour chercher ma mère.

(Dossier Émelin, pièce 5e.)

200. — Babois de Sainte-Marguerite (*Jean-Baptiste-Pierre*), âgé de 66 ans, avocat, né à Sainte-Marguerite Duclair (Seine-Inférieure), demeurant à Paris, rue Boucher, n° 1 (*bis.*) (*Alors inculpé.*)

(Interrogatoire subi le 5 janvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

D. D'où connaissez-vous la dame *Darzac?*

R. J'habite depuis plus de trois mois dans la maison n° 1 (*bis*), rue Boucher. Depuis la même époque demeure, dans cette même maison, la dame *Darzac* dont vous me parlez; j'ai eu occasion d'être consulté par elle au sujet d'un transport qu'elle m'a dit lui avoir été fait, et depuis ce temps je l'ai vue quelquefois.

D. Vous avez dîné chez elle le 25 décembre dernier?

R. Oui, Monsieur.

D. A quelle heure êtes-vous arrivé à ce dîner?

R. De cinq à six heures de l'après-midi. J'y ai trouvé une demoiselle et un jeune homme.

D. De quoi a-t-il été question pendant ce dîner?

R. Je me rappelle que ce jeune homme, que je sais depuis être l'auteur de l'attentat du 27 décembre dernier, parla d'un excès d'huîtres qu'il avait fait, et dont il aurait mangé dix-sept douzaines.

D. Dit-il avec qui et où il avait fait cet excès?

R. Non, Monsieur. Je n'ai pas entendu qu'on le lui eût demandé.

D. La conversation ne roula-t-elle pas sur la politique?

R. Non, Monsieur.

D. A quelle heure sortîtes-vous de ce repas?

R. Je suis sorti sur le minuit. Dans la soirée, il vint un jeune homme, que j'avais déjà vu chez la dame *Darzac*, avec sa mère. En présence de ce jeune homme, il ne fut question non plus d'aucune matière politique.

D. Avez-vous entendu *Meunier* dire à la femme *Flée* que, s'il ne venait pas à la fin de la semaine, elle saurait où il était?

R. Non, Monsieur.

D. Quel fut l'emploi de la soirée?

R. Nous nous entretînmes de littérature avec le nommé *Emelin*, et l'on joua aux dominos.

(Dossier Babois, pièce 4e).

201. — Femme VIALLET (*Julie* BRANDEAU), âgée de 30 ans, couturière, demeurant à Paris, rue Tirechappe, n° 5. (*Alors inculpée.*)

(Interrogatoire subi le 5 janvier 1837, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

D. Vous connaisez une dame *Darzac?*

R. Je la connais depuis six semaines pour m'avoir procuré de l'ou-

vrage chez le sieur *Meurice,* tapissier, rue Vivienne. Je connais d'ailleurs le portier de la maison, rue Boucher, habitée par la dame *Darzac*.

D. Depuis six semaines vous la voyez assez habituellement?

R. Oui, Monsieur, je l'ai vue depuis cette époque assez souvent.

D. Vous avez dîné chez elle plusieurs fois?

R. Je n'y ai dîné qu'une fois, le jour de Noël dernier, j'avais une robe à finir pour elle, et, comme je ne l'avais pas terminée de bonne heure, elle m'invita à dîner.

D. Ainsi vous avez passé la journée du 25 avec elle?

R. Oui, Monsieur, depuis onze heures du matin.

D. Vous étiez par conséquent chez elle quand un nommé *Meunier* y est arrivé?

R. J'étais allée m'habiller, parce que c'était dimanche, au moment où ce jeune homme est arrivé.

D. Vous le vîtes à votre retour?

R. Oui, Monsieur.

D. De quoi parlait ce jeune homme?

R. Je lui ai entendu dire qu'il avait quitté son maître, et qu'il allait se faire courtier.

D. Paraissait-il préoccupé de l'heure?

R. Non, Monsieur, seulement il dit à cinq heures qu'un jeune homme qu'il attendait ne viendrait pas, parce qu'il lui avait donné rendez-vous à quatre heures, et alors la dame *Darsac* l'a invité à dîner; mais il ne fit pas connaître ce que c'était que ce jeune homme.

D. Qui assistait à ce diner?

R. Le sieur *Babois de Sainte-Marguerite,* ce jeune homme, la dame *Darzac* et moi.

D. De quoi fut-il question pendant le repas?

R. Il fut question d'une *ribote* qu'il avait faite le jour ou la veille; je me rappelle qu'il disait qu'il était ivre, lorsqu'il était venu à la maison.

D. A-t-il dit où et avec qui il avait fait cette ribote?

R. Non, Monsieur.

D. Vous rappelez-vous ce qu'il dit sur ce qu'il avait consommé dans la matinée?

R. Je crois me rappeler qu'il parla de dix-sept douzaines d'huitres, et qu'il dit qu'il avait aussi bu de l'eau-de-vie.

D. Il est difficile de penser que vous n'ayez point fait de réflexions sur l'énormité de ce qu'il avait pris?

R. Non, Monsieur, je ne fis aucune réflexion.

D. Vous dites qu'il fut question de ce que ce jeune homme avait consommé; mais la conversation ne roula sans doute pas exclusivement sur cette matière?

R. Je dois dire qu'il parla de *Racine*, de *Molière* et de *Voltaire;* après dîner nous jouâmes aux dominos.

D. La soirée s'est-elle beaucoup prolongée?

R. Oui, Monsieur, vers huit heures, le sieur *Hippolyte Emelin*, que j'ai vu quelquefois chez la dame *Darzac,* vint voir cette dame; il joua aux dominos avec nous jusqu'à deux heures du matin, et, comme il était trop tard pour que nous pussions retourner à nos domiciles, nous sommes tous restés chez la dame *Darzac*, excepté le sieur *Babois,* qui partitde deux à trois heures. Personne ne se coucha, la dame *Darzac* et moi essayâmes de dormir; mais nous ne le pûmes pas.

D. A quelle heure avez-vous quitté cet endroit?

R. Le nommé *Meunier* partit à sept heures, le sieur *Emelin* à huit, et moi à neuf.

D. Fut-il question de politique dans le cours de cette nuit-là?

R. Non, Monsieur.

D. Étiez-vous présente, lorsque *Meunier* a donné des livres à la femme *Flée?*

R. Oui, Monsieur, et j'ai entendu qu'il lui disait que c'était pour un ami; je ne sais pas s'il a dit autre chose.

D. Avez-vous entendu *Meunier* dire à la femme *Flée* qu'il ne voulait pas lui dire avec qui il avait déjeuné, et que cela ne regardait pas les femmes?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous entendu ce que *Meunier* a dit à cette femme en la quittant?

R. Non, Monsieur.

Lecture faite, a persisté et a signé avec nous et le greffier, ajoutant que c'était la première fois qu'elle voyait le nommé *Meunier,* qu'elle n'avait jamais vu auparavant.

(Dossier femme Viallet, pièce 4e.)

Pour copie conforme aux pièces déposées au greffe :

Le Greffier en chef,

E. CAUCHY.

TABLEAU

DES DIVISIONS DE CE VOLUME.

PREMIÈRE SÉRIE.

Pages.

PROCÈS-VERBAUX ET DÉPOSITIONS TENDANT À CONSTATER LES CIRCONSTANCES DE L'ATTENTAT.. 1

DEUXIÈME SÉRIE.

ANTÉCÉDENTS DE MEUNIER 25

TROISIÈME SÉRIE.

DÉCLARATIONS DES COMMIS DE LAVAUX ET AUTRES PERSONNES DE CETTE MAISON. 88

QUATRIÈME SÉRIE.

FAITS DIVERS CONCERNANT MEUNIER. 161

CINQUIÈME SÉRIE.

FAITS DIVERS CONCERNANT LAVAUX. 201

SIXIÈME SÉRIE.

FAITS DIVERS CONCERNANT LACAZE. 249

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES TÉMOINS

DONT LES DÉPOSITIONS SE TROUVENT RAPPORTÉES

DANS CE VOLUME,

AVEC L'INDICATION

DES DIVERS PROCÈS-VERBAUX QUI ONT ÉTÉ DRESSÉS AU SUJET DES ACCUSÉS *MEUNIER* ET *LAVAUX*.

NOTA. Les chiffres de la première colonne indiquent le numéro de chaque déposition ou procès-verbal, et ceux de la seconde, la page du volume.

A

	Nos.	Pag.
ALLARD	40	48
ANTOINE	2	9
ARBELLOT	2	6
AURICANE	41	48

B

BABOIS DE Ste-MARGUERITE	200	263
BADOUREAU	23	33
BALMONT	156	213
BARRÉ (Étienne)	15	25
Le même	16	25
Le même	17	26
Le même	18	27
Le même	19	29
Le même	20	30
BARRÉ (Dame)	21	31
La même	26	36
BARRÉ (Auguste)	150	209
BARTHEL	72	75
Le même	164	220
BAUCHERON	110	144
BÉCHET	187	246
BELLIOT	120	158
BIANDIER	157	214
BIHOREL	186	245
BRETEUIL	118	155
Le même	119	157
BOLLOT	30	39
BONNET (Femme)	144	200
BOUILLET	28	38
BOULANGER	51	54
Le même	52	56

	Nos	Pag.
Buffet	78	77
Buquet	38	46
Busco, procès-verbal relatif à la réunion chez Duhamel, à Grenelle	140	195

C

Cadet de Chambine	171	227
Candre	64	66
Canolle	93	115
Le même	94	117
Le même	95	*ibid.*
Cardon	2	12
Cauchard	53	56
Cauvin	34	42
Céheux (Veuve)	50	54
Cellier	63	65
Chaillé (Fille) (dite Femme Chenot)	178	235
Champion	22	32
Charles	8	20
Chenot (Femme). Voir fille Chaillé.		
Clériot (Fille)	181	239
Cluseret	132	170
Colin, examen des effets saisis au domicile de *Meunier*	124	164
——— perquisition au domicile de *Lavaux*	145	201
——— recherche de la date de la première sommation respectueuse faite par la dame *Lavaux*	171	227
——— examen des registres des voitures de Paris à Passy	185	244
——— déposition	146	202
Colombel (Femme)	180	237

D

Dalas	193	254
Dany	112	147
Le même	174	229
Darzac (Femme). Voir fille Flée.		
Dauche	82	88
Le même	83	89
Le même	84	90
Le même	85	91
Le même	86	93
Le même	87	94
Le même	88	97
Le même	89	104
Le même	90	108
Defente	71	75
Demetz	2	6
Denis	175	232
Le même	176	233
Desenclos	96	119
Le même	97	120
Le même	98	*ibid.*
Le même	99	121
Le même	100	122
Le même	101	125
Le même	102	133
Le même	103	135
Despax	131	169
Doignies, arrestation de Meunier	1	1
Le même, déposition	2	5
Le même	127	166
Le même	128	167
Duchêne	55	57
Duchêne (Femme)	56	58
Dufour	109	143
Duhamel fils	140	195
Duhamel père	*ibid.*	*ibid.*
Dumont	111	145
Dupont	42	49
Le même	43	50
——— Sa confrontation avec Legludic	115	150

E

	Nos.	Pag.
Émelin	199	261

F

Faucheur	153	212
Le même	154	*ibid.*
Ferré	159	215
Flée (Fille) dite fe Darzac.	197	257
La même	198	260
Folschwiller	173	229

G

Galliac	78	79
Garbe (Fille)	70	74
Garot	140	197
Geffroy	182	242
Le même	183	*ibid.*
Geffroy (Femme)	184	243
Gendriez	76	78
Germain	2	8
Le même	129	168
Le même	130	*ibid.*
Giboté	59	63
Gillot	108	142
Girard	104	136
Le même	105	137
Le même	106	138
Le même	107	142
Girardot	151	210
Girouard	57	59
Graisil	2	14
Grisier	44	50
Le même	45	51
Le même	46	51
Le même	47	52
—— sa confrontation avec Legludic	115	150
Le même	155	213
Grison	133	172
Le même	133 *b.*	175
Le même	134	178
Le même	135	182
Le même	135 *b.*	183
Guéné	75	77
Le même	188	247
Guillaume	81	86

H

Hassard (Femme)	152	211
Henraux (Femme)	33	41
Henry (Jean)	140	197
Hubault	177	234
Hue	49	53
Husson (François-Nicolas-Benoît)	31	40
Husson (Nicolas)	32	41

J

Jacquet	65	67
Le même	66	68
Le même	172	228
Jacquet (Femme)	67	69
La même	68	70
La même	69	73
La même	69 *b.*	*ib.*
Jacquillon (Demoiselle)	36	45

K

Kaiser	139	186

L

Lac	2	13
Lacaze père	189	249
Lacaze aîné	190	251
Le même	191	252
Laffargue	194	255
Lamieussens (Léon-Germain)	136	184

	Nos.	Pag.
LAMIEUSSENS (Eugène-Louis).	137	184
LAMY	167	224
Le même	168	225
Le même	169	226
LAVAUX, perquisition à son domicile	145	201
Recherche de la date de la première sommation respectueuse faite par la dame LAVAUX au Sr BARRÉ	171	227
LEDUC	158	215
LEFÉBURE	7	19
LEFÈVRE	35	44
Le même	143	199
LEFÈVRE (Femme)	122	160
LEGLUDIC	114	148
——— confrontation avec les Srs GRISIER et DUPONT	115	150
LELOGEAIS	61	64
LELYON	161	217
Le même	166	222
LEMAIRE	24	34
LEMARCHAND (Nicolas)	141	197
LEPAGE, son rapport relativement au pistolet de MEUNIER	2	5
——— examen de la voiture du Roi	2	11
——— son rapport sur la direction suivie par la balle	3	15
LEROUX (Pierre-Zacharie)	37	45
LIÉGARD	54	56
LINET	113	147
LOAISEL	2	4
Le même	14	24

M

	Nos.	Pag.
MALLET	73	76
Le même	165	220
MALVEZIN	196	256
MARCHAND (Le docteur), son rapport sur l'état sanitaire de MEUNIER	2	3
MARGUERIE	27	37
MARIX	39	47
MARUT DE L'OMBRE	125	164
Le même	126	165
MASSON	91	114
Le même	92	115
MATHEY	162	218
Le même	163	219
MERKEL	11	22
Le même	12	*ibid.*
MEUNIER, son arrestation	1	1
——— description des objets trouvés sur lui	2	3
——— rapport du médecin qui l'a visité	*ibid.*	*ibid.*
——— est reconnu par le sieur BARRÉ	15	25
——— rapport sur sa conduite pendant les journées de juillet 1830	26	36
——— procès-verbal constatant son transport à l'hospice Beaujon en 1836	58	60
——— perquisition à son domicile	123	161
——— examen des effets saisis à son domicile	124	164
——— examen du registre des voitures de Paris à Passy	185	244
MEURON	185	245
MÉZIÈRES	9	21
MILLIET (Dame)	185	244
MOULNIER, perquisition au domicile de MEUNIER	123	161

N

	Nos.	Pag.
NÈVE	147	205
Le même	148	206

P

	Nos.	Pag.
PALMADE	142	198
PÊNE	2	8
Le même	6	19
PERROT	116	150
Le même	117	151
Le même	117 *b.*	155
PIMONT	2	4
PINGRET	13	23
PONS	149	206
PRIORÉ	48	53
PRUDENT	79	81
Le même	80	85

Q

QUERTEMPS	62	64

R

RAYNOUARD	4	17
REGNAULT	5	18
RIOU	2	7
ROMAIN	195	255
ROUSSIER	29	38

S

	Nos	Pag.
SAINT-AUBERT	138	185
SALBAT	74	77
SENTEX	192	253
SIMON	140	197
SIMONET	25	34
SOHER	2	12
STRADA (Le marquis DE)	2	10

T

THIÉBAULT	10	21
TRANCHARD. Procès-verbal relatif à la réunion chez DUHAMEL, à Grenelle	140	195
TRONQUET (Demoiselle)	121	159
La même	179	237
TULASNE	58	60
Le même	60	63

V

VIALARD	160	216
Le même	170	226
VIALLET (Femme)	201	264

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 27 DÉCEMBRE 1836.

INTERROGATOIRES

DES ACCUSÉS.

PREMIÈRE SÉRIE.

INTERROGATOIRES DE MEUNIER.

1.—INTERROGATOIRE subi par MEUNIER devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs, le 29 décembre 1836.

D. Quels sont vos nom, prénoms, âge, profession, lieu de naissance et domicile?

R. Pierre-François Meunier, âgé de 23 ans, né à La Chapelle-Saint-Denis, commis marchand, demeurant rue Montmartre, n° 24.

D. Où étiez-vous lorsque le Roi est passé mardi dernier, 27 de ce mois, pour aller à la Chambre des Députés?

R. Sur le quai des Tuileries, un peu plus bas que la grille du jardin.

D. Quelles étaient vos intentions en vous rendant en ce lieu?

R. C'était pour faire ce que j'ai eu le malheur de faire.

D. Vous reconnaissez donc que le coup de pistolet qui a été tiré sur le Roi l'a été par vous?

R. Oui, Monsieur.

D. Reconnaissez-vous l'un des deux pistolets que je vous représente comme ayant servi à tirer sur le Roi?

R. Oui, Monsieur.

D. Lequel des deux?

R. Ce doit être le plus long.

D. Vous aviez donc choisi ce pistolet plus long à dessein?

R. Je ne l'avais pas choisi parce qu'il était le plus long, mais parce qu'en tirant avec l'autre, il y a quelque temps, je m'étais fait une blessure au nez.

D. Depuis combien de temps aviez-vous ces pistolets?

R. Depuis deux jours.

D. Comment vous les étiez-vous procurés?

R. Je les avais pris dans la chambre de mon cousin.

D. Comment s'appelle votre cousin?

R. M. *Lavaux.*

D. Où demeure-t-il?

R. Rue Montmartre, n° 30.

D. Avez-vous demeuré chez lui?

R. Oui, Monsieur.

D. Combien de temps?

R. J'ai demeuré trois mois chez lui, en sortant de chez M. *Barré,* où j'étais employé; mais depuis trois mois environ je logeais au n° 24; je couchais quelquefois chez mon cousin, quand il n'y était pas.

D. Quelle est la profession de votre cousin?

R. Il est marchand sellier.

D. Votre cousin a-t-il su que vous aviez pris ses pistolets?

R. Non, Monsieur.

D. Et cette boite à poudre, que je vous représente, où l'aviez-vous prise?

R. Avec les pistolets.

D. Combien aviez-vous mis de balles dans le pistolet avec lequel vous avez tiré sur le Roi?

R. Une seule.

D. Où vous êtes-vous procuré cette balle?

R. Elle m'était restée depuis une affaire que j'ai eue; je me suis battu avec un garçon distillateur qui demeure au rez-de-chaussée de la maison où loge mon cousin.

D. A quelle époque a eu lieu le duel dont vous parlez?

R. Dans le mois d'octobre; je ne pourrais préciser le jour.

D. Avec quelles armes vous êtes-vous battu?

R. Avec ces mêmes pistolets.

D. Votre cousin vous les avait donc prêtés?

R. Non, Monsieur; je les avais pris, et je les ai remis après m'en être servi.

D. Quand vous avez pris ces pistolets, la dernière fois, était-ce dans l'intention d'exécuter le crime que vous avez commis?

R. Oui, Monsieur.

D. Ainsi, dès lors, vous méditiez ce crime?

R. Oui, Monsieur.

D. A quelle époque cette pensée vous est-elle venue pour la première fois?

R. Oh! Monsieur, il y a bien longtemps; il y a six ans et demi.

D. A quelle occasion cette pensée vous est-elle venue?

R. Le jour où l'on a nommé *Louis-Philippe* Roi.

D. Comment ce fait a-t-il pu vous inspirer la pensée d'un acte aussi odieux?

R. C'est à cause de la haine que j'ai toujours portée à la famille d'*Orléans*.

D. Cependant, à cette époque, vous n'aviez que seize ans et demi, et l'on conçoit difficilement comment, à cet âge, vous pouviez avoir

tant de haine pour une famille à laquelle vous étiez si complétement étranger?

R. En effet, il est bien malheureux pour la famille à laquelle j'appartiens que cette pensée me soit venue.

D. Avez-vous combattu pendant les journées de juillet?

R. J'ai fait des barricades seulement.

D. Quel gouvernement supposiez-vous donc que devait avoir la France, après les journées de juillet 1830?

R. D'abord la pensée m'est venue, comme à beaucoup d'autres, que ce serait le fils de l'Empereur qui remplacerait la branche déchue.

D. Quand vous avez vu que cette pensée ne se réalisait pas, quelle autre pensée avez-vous eue?

R. Aucune.

D. Le duel dont vous venez de parler n'a-t-il pas eu lieu pour causes d'opinions politiques?

R. Non, Monsieur.

D. Vous dites que le plus petit des deux pistolets que je vous ai représentés vous a blessé au nez; on n'aperçoit cependant sur cette arme aucune trace de fracture.

R. Je vous demande pardon, Monsieur : la charge que j'y avais mise était trop forte, et elle m'est arrivée jusque sur le nez. On doit apercevoir encore sur le pistolet des traces de cet accident.

D. Est-ce en chargeant le pistolet ou en vous battant que vous avez été blessé?

R. C'est en tirant contre le mur, pour l'essayer.

D. Vous ne vous êtes donc pas battu après cela?

R. Je vous demande pardon; celui avec lequel je me battais a d'abord tiré sur moi; le pistolet a raté; mais, comme il était tombé au mauvais pistolet, on n'a pas recommencé.

D. N'aviez-vous pas été auparavant dans quelque tir, pour vous essayer?

R. Un dimanche, nous sommes allés, avec mon cousin et quelques

autres personnes, à Belleville; nous avons tiré quelques coups de pistolet pour abattre des poupées.

D. Quand vous demeuriez chez votre cousin, avec quelles personnes étiez-vous plus particulièrement en relation?

R. Je n'étais, à proprement parler, en relation avec personne; je ne sortais guère qu'avec mon cousin, ou j'allais à l'estaminet; quelquefois aussi j'allais dans les théâtres.

D. Où est situé l'estaminet dont vous venez de parler?

R. Dans la maison même où je demeure.

D. N'alliez-vous pas encore quelquefois dans d'autres cafés?

R. Je suis allé deux ou trois fois au café *Français*, sur le boulevard Saint-Denis, et deux ou trois fois aussi dans le faubourg Saint-Denis dans un estaminet à gauche; on descend pour y aller.

D. Qui est-ce qui vous a mené dans cet estaminet?

R. D'abord c'est un ouvrier de la maison, que j'ai rencontré le mardi 20, dans le faubourg du Temple; je suis allé avec lui chez un de ses parents, et nous sommes descendus le soir au café du faubourg Saint-Denis : j'y suis retourné deux autres fois; une fois j'y ai passé une partie de la journée.

D. Dans cet estaminet, qui fréquentiez-vous?

R. Personne, absolument.

D. Cela est difficile à croire, puisque vous venez de dire que vous y aviez passé une journée presque entière?

R. Vous savez ce que c'est qu'un jeune homme qui est sans place : j'ai joué avec les uns, avec les autres; mais je ne fréquentais personne en particulier.

D. Vous venez de dire que vous étiez sans place; cependant votre cousin ne vous avait pas renvoyé?

R. Non, Monsieur : mais j'en suis sorti, parce que déjà j'avais la tête exaltée, pour faire le coup que j'ai fait; et je n'ai cherché une place que pour qu'on ne s'aperçût pas de mes projets.

D. A quelle époque êtes-vous sorti de chez votre cousin?

R. Le 19 de ce mois; c'était un lundi.

D. Êtes-vous retourné chez votre cousin depuis le jour où vous en êtes sorti?

R. J'y suis retourné une ou deux fois.

D. Vous aviez donc conservé une grande familiarité dans sa maison, pour avoir pu y venir prendre ses pistolets?

R. Nous étions cousins germains; nous nous tutoyions; il venait lui-même chercher dans ma chambre tout ce dont il pouvait avoir besoin : voilà la familiarité que nous avions l'un avec l'autre.

D. N'avez-vous pas été lié, dans la maison de votre cousin, avec un nommé *Masson?*

R. Non, Monsieur, je le détestais.

D. Pour quel motif le détestiez-vous?

R. D'abord, quand mon cousin me faisait des observations, ce Monsieur s'en mêlait toujours, et cela me déplaisait. Ensuite, M. *Barré* m'avait remis un papier que j'avais donné à mon cousin, qui le donna à ce Monsieur, et celui-ci ne voulut jamais me le rendre. C'est ce qui fut cause que je me brouillai avec M. *Barré.*

D. N'avez-vous pas connu un nommé *Canolle,* demeurant à Belleville?

R. Oui, Monsieur.

D. A quelle occasion l'avez-vous connu?

R. Je l'ai connu comme commis chez M. *Barré.*

D. N'étiez-vous pas lié particulièrement avec lui?

R. Non, Monsieur; jamais je ne lui parlais.

D. Vous êtes cependant allé plusieurs fois chez lui?

R. Je n'y suis jamais allé qu'une fois chercher de l'argent pour M. *Barré.*

D. N'avez-vous pas, avant de commettre votre attentat, rencontré quelques personnes auxquelles vous avez parlé?

R. Je suis sorti du café avec un tailleur que j'ai quitté rue Notre-Dames-des-Victoires. J'ai rencontré une autre personne sur le pont de la Révolution, et pour m'en débarrasser, je suis entré avec elle

chez un marchand de vin, rue Saint-Honoré, où je l'ai quittée, comme si je rentrais chez moi. Mon cousin pourrait vous dire le nom de cette personne : c'est un maître d'école de Sacy-le-Vieux, près Dammartin, qui vient d'obtenir une place à Melun, pour l'inspection des travaux des routes.

D. Vous avez dit, tout-à-l'heure, qu'en sortant du café vous alliez quelquefois aux théâtres : dans quels théâtres alliez-vous?

R. Depuis que je suis sorti de chez mon cousin, je suis allé une fois au théâtre des Folies-Dramatiques, une fois au Panthéon, une autre fois à l'Opéra.

D. Comment êtes-vous allé à l'Opéra?

R. Avec une personne de la claque, que j'avais rencontrée au café *Armand,* je crois, et avec un billet que j'avais eu pour quarante sous au lieu de trois francs dix sous.

D. Connaissez-vous la personne dont vous venez de parler?

R. Je ne la connais pas; elle avait, je crois, des petites moustaches blondes; d'ailleurs, elle a déjà été entendue.

D. Avant d'entrer chez votre cousin, où avez-vous passé votre vie? qui est-ce qui vous a élevé? n'aviez-vous pas perdu votre père?

R. Non, Monsieur; mais il est brouillé avec ma mère depuis une vingtaine d'années; quand je suis entré chez mon oncle *Barré,* j'avais neuf ou dix ans.

D. Où demeure votre père?

R. Je ne pourrais pas vous le dire; je ne le vois jamais.

D. Croyez-vous qu'il soit à Paris?

R. Oui, Monsieur.

D. Quel est son état?

R. Il n'en a pas.

D. Quels sont ses moyens d'existence?

R. Je l'ignore.

D. Pourquoi ne voyez-vous jamais votre père?

R. Parce qu'il a été la cause des malheurs de ma mère.

D. Où demeure votre mère?

R. Rue de Chaillot, n° 55, chez M. *Barré.*

D. C'est donc M. *Barré* qui vous a élevé?

R. Oui, Monsieur.

D. Jusqu'à quel âge êtes-vous resté chez lui?

R. A peu près toujours; je ne l'ai quitté que pour aller chez mon cousin, dans ces derniers temps. Le fonds de M. *Lavaux* appartenait à M. *Barré.*

D. Quelle est la dernière époque à laquelle vous êtes sorti de chez M. *Barré?*

R. C'est vers le milieu de septembre.

D. Depuis que vous êtes sorti de chez votre oncle, y êtes-vous retourné?

R. Je n'y suis allé qu'une fois, et ma mère m'a dit de n'y pas retourner, parce que M. *Barré* était mécontent de ce que j'avais quitté son domicile.

D. Pendant votre enfance, ne vous êtes-vous pas échappé plusieurs fois de chez votre oncle?

R. En 1828 ou 1829, je suis allé à Châtellerault, une autre fois à Chartres.

D. Pour quel motif vous en alliez-vous ainsi?

R. Cela me prenait tout à coup.

D. Ce n'était pas à cause de mauvais traitements qu'on vous aurait fait essuyer?

R. Oh! non, Monsieur, jamais.

D. N'avez-vous pas quelquefois fait abus de liqueurs spiritueuses?

R. Pas positivement; mais quand mes idées de tuer le Roi me venaient, je buvais, et alors je n'y pensais plus.

D. Quand vous êtes allé à Châtellerault, aviez-vous déjà la pensée de tuer le Roi?

R. Non, Monsieur; c'était bien avant la révolution de juillet.

D. Et quand vous êtes allé à Chartres?

R. Oh! alors j'avais cette pensée; c'était depuis 1830.

D. Vous avez dit que vous nourrissiez l'idée de tuer le Roi depuis le jour où il avait été appelé au trône: quel était le motif de la haine que vous lui portiez?

R. Ma haine pour les d'Orléans venait de ce que j'avais lu dans l'histoire, relativement à différents faits dont j'ai déjà parlé à ces Messieurs qui m'ont interrogé.

D. Quels étaient ces faits?

R. Sous la régence de Louis XV, l'émission des papiers-monnaie.

D. Mais cette idée, qui vous serait venue il y a six ans, comment s'est-elle entretenue en vous?

R. Je ne pourrais vous le dire : je ne sais ce qui était là et qui me tourmentait. J'ai cherché plusieurs fois à chasser cette idée; j'aurais voulu partir, m'en aller aux îles; on m'en a empêché.

D. Vous sentiez donc que l'action que vous vouliez commettre était infâme?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous avez donc du regret d'avoir commis le crime dont vous vous êtes rendu coupable?

R. Oui, Monsieur.

D. N'aviez-vous pas déjà fait quelques tentatives pour commettre ce crime?

R. Différentes fois j'étais sorti avec l'intention de tuer le Roi, et j'étais rentré sans avoir mis mon projet à exécution.

D. Dans quelles circonstances avez-vous fait ces tentatives?

R. Je savais que le Roi allait souvent à Neuilly, je me rendais sur la route.

D. De quelle arme comptiez-vous alors vous servir?

R. J'avais un poignard, un couteau de sellier.

D. Qu'avez-vous fait de ce couteau?

R. Je le prenais aux ouvriers de la maison, et je le remettais quand je rentrais.

D. Pour que vous ayez persisté dans une résolution dont vous sentiez l'horreur, il faut que vous y ayez été encouragé?

R. Jamais je n'ai confié mes opinions à personne; jamais personne n'a connu ma pensée.

D. Quand les attentats de *Fieschi* et d'*Alibaud* ont été commis, n'ont-ils pas renouvelé en vous la funeste résolution qui déjà vous possédait?

R. Oui, Monsieur.

D. Il est impossible qu'à l'époque de ces attentats vous n'en ayez pas parlé à quelques personnes?

R. Jamais je n'ai dit mes opinions à personne; je montrais plutôt des opinions contraires aux miennes; jamais je n'ai parlé à personne de ce que je ferais ou de ce que je pourrais faire.

D. Vous venez de dire que vous montriez quelquefois des opinions contraires aux vôtres. Quelles étaient donc les opinions que vous montriez?

R. Des opinions républicaines.

D. Vous n'êtes donc pas républicain?

R. Non, Monsieur; je ne suis d'aucun parti.

D. Il est évident que vous ne dites pas la vérité; car les opinions républicaines que vous montriez ne pouvaient vous servir à cacher vos projets.

R. Je montrais des opinions républicaines à la maison, où souvent je disais des choses que je n'aurais pas dû dire, parce que les jeunes gens sont plutôt portés vers ces opinions-là.

D. Vous êtes en contradiction avec vous-même; car vous avez dit, en commençant, que vous ne parliez à personne, et maintenant vous dites que vous professiez des opinions républicaines?

R. Je veux dire que je n'ai jamais manifesté des opinions républicaines qu'à la maison, et point ailleurs; je ne les ai manifestées dans aucune assemblée.

D. Vous avez cependant fait partie de quelque société secrète?

R. Je dirai franchement que j'avais envie d'en faire partie; mais jamais je n'ai été présenté par personne dans aucune de ces sociétés, et je ne m'y suis jamais montré.

D. Mais il y avait des sociétés dont on pouvait faire partie sans se montrer, sans être vu par personne.

R. Jamais je n'ai fait partie de ces sociétés.

D. Cependant votre nom figure sur des listes de membres de sociétés secrètes.

R. Je persiste à dire que je n'ai jamais fait partie de ces sociétés, et je ne puis comprendre comment mon nom se trouverait sur les listes dont vous parlez.

D. Vous dites que vous aviez envie de faire partie des sociétés secrètes, quelle était celle dans laquelle vous auriez voulu entrer?

R. La Société des Droits de l'homme.

D. A quelle époque avez-vous eu ce désir?

R. Dans le moment où les sections ont commencé à se former.

D. Comment avez-vous su que les sections se formaient?

R. Je l'ai su comme beaucoup de monde dans Paris a pu le savoir, mais jamais je n'en ai fait partie.

D. Vous avez dit que les sentiments républicains que vous professiez n'étaient pas les vôtres : cependant vous désiriez entrer dans une société républicaine. N'était-ce pas parce que les opinions des membres de cette société s'accordaient avec les vôtres?

R. Si j'étais entré là, je me serais sauvé. Je ne serais pas aujourd'hui accusé.

D. Comment entendez-vous que vous auriez été sauvé, en faisant partie de la Société des Droits de l'homme?

R. Parce que peut-être mon dessein se serait en allé, ou parce que, le jour où ils se sont battus, j'aurais peut-être été tué.

D. Est-ce que vous n'avez jamais pris part aux émeutes qui ont eu lieu dans Paris?

R. Non, Monsieur. Aux 13 et 14 avril, je voulais me battre; mais

quand je suis arrivé, il était trop tard, les rues étaient déjà bouchées; et cependant je m'étais levé à trois heures du matin.

D. Quand vous êtes sorti, à cette époque, pour vous joindre aux révoltés, quelle arme aviez-vous?

R. Je n'avais aucune arme; cela m'aurait empêché de passer.

D. Vous espériez donc trouver des armes sur le lieu du combat?

R. Oui, Monsieur.

D. Quelqu'un vous en avait donc promis?

R. Personne ne m'en avait promis, mais je croyais que j'en trouverais en arrivant rue Transnonain.

D. Comment saviez-vous que le rendez-vous des révoltés était dans cette rue?

R. Beaucoup de monde savait que c'était dans ce quartier qu'on se battait; puis j'avais vu les rassemblements, en reconduisant le soir mon oncle, qui demeurait alors rue Saint-François, n° 5, au Marais.

D. Ne connaissiez-vous pas quelques personnes dans ces rassemblements?

R. J'ai vu qu'on posait des barricades, le drapeau rouge flottant partout; mais je ne me suis pas approché des groupes, attendu que mon parent n'avait pas l'habitude de se fourrer nulle part.

D. Vous avez dit que vous n'étiez d'aucun parti, et voilà que vous vouliez entrer dans la Société des Droits de l'homme, société essentiellement républicaine; et voilà que, quand des barricades se forment, quand le drapeau rouge, dont vous connaissiez bien la signification, est arboré par les insurgés, vous voulez vous battre avec eux. Comment, après cela, voulez-vous faire croire que vous n'étiez pas républicain?

R. Les jeunes gens prennent souvent fait et cause pour un parti sans en être. Ce n'était pas pour affaire de parti que je voulais me battre. J'étais, à cette époque, un jeune homme sans expérience, et j'avais toujours ce maudit projet qui me trottait dans la tête.

D. Vous dites des choses si incroyables qu'elles prouvent, jusqu'à l'évidence, que vous ne dites pas la vérité?

R. Je vous demande pardon, je dis la vérité.

D. Vous avez eu envie d'entrer dans la Société des Droits de l'homme? Depuis que cette société a été remplacée par une autre, n'avez-vous pas fait partie de cette société, dont les principes sont les mêmes que ceux de la Société des Droits de l'homme?

R. Je persiste à dire que je n'ai jamais fait partie d'aucune société.

D. Que diriez-vous si je vous montrais votre nom inscrit sur une liste de membres d'une société secrète?

R. Cela est impossible; ou si l'on me montre mon nom sur cette liste, c'est qu'il s'agit sans doute d'un autre.

D. Où étiez-vous le jour de l'attentat de *Fieschi?*

R. J'étais rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 59, chez M. *Henraux,* commissionnaire pour les îles, à peu près comme M. *Barré.*

D. Cette maison est-elle avant dans le faubourg?

R. C'est la maison où est l'église française.

D. N'alliez-vous pas quelquefois à l'église française?

R. Très-rarement. J'y suis allé deux ou trois fois pendant que j'étais employé comme commis chez M. *Henraux,* où je suis resté six mois.

D. Qui avez-vous vu le 28 juillet à l'église française?

R. Je n'y suis pas allé ce jour-là.

D. N'y avez-vous pas vu Morey?

R. Je n'ai vu aucun des accusés de ce temps-là.

D. Où êtes-vous allé à la nouvelle de l'attentat?

R. Je suis allé jusqu'au boulevard avec les jeunes gens de la maison; je ne suis même sorti qu'avec *Cauvin;* nous sommes rentrés à la maison pour travailler, quand le Roi a été passé.

D. Quels étaient les autres jeunes gens employés avec vous chez le sieur *Henraux?*

R. C'était un nommé *Marquis* et *François.*

D. N'aviez-vous pas entendu dire à l'avance qu'il devait y avoir un événement sur le boulevard?

R. Non, Monsieur.

D. Où étiez-vous le jour de l'attentat d'*Alibaud?*

R. Je devais être chez M. *Barré* ou chez mon cousin, à travailler.

D. Vous dites que vous aviez formé, depuis six ans, le projet de tuer le Roi; vous avez fait, dites-vous, des efforts pour vous débarrasser de cette idée: vous vouliez partir pour les îles, vous expatrier, et cependant vous avez persisté jusqu'au bout dans votre projet. Une telle persistance ne s'expliquerait pas, si vous n'aviez été encouragé par quelqu'un dans une résolution dont vous reconnaissiez vous-même toute l'horreur?

R. Jamais je n'ai confié mes projets à qui que ce soit.

D. On a pu abuser de votre jeunesse, de votre inexpérience et vous faire prendre des engagements dont vous n'avez pas mesuré peut-être toute l'étendue : tout semblerait l'annoncer; votre âge, la portée de votre intelligence, vos propres déclarations. Rappelez-vous, en effet, ce que vous avez dit au commissaire de police qui vous a conduit à la Conciergerie, que vous étiez le n° 2; qu'*Alibaud* était le n° 1er; que vous étiez quarante qui aviez formé le projet de tuer le Roi?

R. Si j'ai dit cela, c'est sans y avoir réfléchi; c'est que j'avais entendu dire, par un des gardes municipaux qui me conduisaient et qui étaient dans la voiture, qu'un de ses amis lui avait dit que quarante personnes avaient résolu de tuer le Roi : j'ai répété ce que j'avais entendu dire, comme un jeune homme qui ne sait pas la portée de ce qu'il dit; j'étais d'ailleurs dans un état d'abattement qui ne me permettait guère de calculer ce que je disais.

D. A qui persuaderez-vous que, dans cet abattement, vous ayez pu vous prêter à une pareille conversation, et entrer dans un détail tel que celui que je vais vous rappeler. N'avez-vous pas dit que si le n° 3 ne remplissait pas son devoir, on lui ferait son affaire, et qu'après cela viendrait le tour du n° 4?

R. Il me serait impossible de vous dire si j'ai dit cela.

D. Vous ne niez cependant pas l'avoir dit?

R. Je ne dis pas que je n'ai pas dit quelque chose comme cela dans la voiture, mais il m'est impossible de me rappeler ce que j'ai dit préci-

sément; et dans tous les cas, si j'ai tenu ce langage, ce serait une fausseté de ma part.

D. N'avez-vous pas l'habitude de faire des paris?

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas fait dernièrement un pari singulier, à la suite d'un dîner?

R. Non, Monsieur.

D. Qui est-ce qui vous a empêché de partir pour les îles?

R. Il y a un an, je voulais partir avec un négociant qui est encore ici; mon oncle s'y est opposé : sans doute il ne voulait pas dépenser d'argent pour moi dans ce moment-là.

D. N'aviez-vous pas confié à votre oncle le motif qui vous faisait désirer de partir?

R. Non, Monsieur; je ne lui ai jamais rien dit de cela.

D. Combien d'argent aviez-vous, quand vous êtes sorti de chez votre cousin?

J'avais vendu pour 50 ou 60 francs d'effets; il me restait environ 15 ou 20 francs que j'avais cachés dans ma commode avec mes chemises.

D. Vous avez dit que vous étiez passé sur le pont Louis XVI avant de tirer sur le Roi; ce n'était pas votre chemin pour aller de la rue Montmartre à l'endroit où vous avez tiré sur le Roi?

R. J'étais allé jusqu'à la Chambre des Députés, en suivant le quai des Tuileries. Sur le pont, j'ai rencontré la personne dont je vous ai parlé, et je suis revenu avec elle jusqu'à la rue Saint-Honoré, comme je l'ai déclaré.

D. Lorsque vous avez tiré sur le Roi, n'étiez-vous pas en avant de la voiture?

R. Oui, Monsieur.

D. N'avez-vous pas tiré au moment où vous avez vu que le Roi s'avançait vers la portière?

R. Oui, Monsieur.

D. Votre pistolet n'était-il pas chargé à balle forcée?

R. Non Monsieur ; la balle entrait facilement et jouait même dans le pistolet.

D. Aviez-vous réfléchi sur les moyens de vous sauver, après avoir commis le crime ?

R. Ma première pensée avait été de me tenir près du parapet, et de me jeter dans la rivière, après avoir tiré sur le Roi ; mais de l'autre côté, du côté où j'ai tiré, je savais bien qu'il m'était impossible de me sauver.

D. A qui avez-vous vendu les effets qui vous ont procuré l'argent que vous aviez en sortant de chez votre cousin ?

R. J'en ai vendu quelques-uns à un marchand d'habits qui demeure au deuxième, rue Saint-Martin, au coin de l'église Saint-Merry ; j'en ai vendu d'autres rue Saint-Marc, au n°2, à ce que je crois, et rue Marie-Stuart, à un marchand en boutique : j'ai vendu dans ce dernier endroit un pantalon de casimir noir.

(Dossier Meunier, interrogatoires, pièce 3e.)

2. — Interrogatoire subi par Meunier devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs, le 30 décembre 1836.

D. Ne lisiez-vous pas habituellement les journaux?

R. Oui, Monsieur.

D. Où les lisiez-vous?

R. Chez M. *Jacquet,* dans l'estaminet où je restais.

D. Quels étaient les journaux que vous lisiez le plus habituellement?

R. Le Courrier Français, et, le soir, le Messager, quand il arrivait.

D. Vous avez dit hier que vous étiez sorti plusieurs fois pour assassiner le Roi; que vous vous rendiez, à cet effet, sur la route de Neuilly, armé d'un couteau de bourrelier : vous n'auriez pu réaliser seul ce projet, car vous n'aviez aucuns moyens d'approcher de la voiture du Roi à la distance où vous auriez eu besoin de le faire?

R. J'avais entendu dire que le Roi descendait souvent de voiture et allait à pied, et je l'avais lu dans les journaux.

D. Ce que vous dites là n'est pas vraisemblable, car jamais les journaux n'ont dit que le Roi allait à pied à Neuilly; n'est-il pas plus naturel de penser que vous étiez associé aux complots qui, plusieurs fois, ont été formés pour attenter à la vie du Roi, sur la route de Neuilly, et qui ont même donné lieu à des poursuites et à des condamnations?

R. Jamais je n'ai été associé à aucune entreprise de ce genre.

D. Vous vous obstinez toujours à dire que vous n'avez pas de complices; et cependant toutes les personnes qui vous connaissent, votre famille, votre oncle, disent que vous êtes d'un caractère doux, faible, et que vous auriez été incapable de commettre un crime, si vous n'y aviez pas été poussé par des gens qui auraient abusé de votre jeunesse et de votre inexpérience?

R. Jamais je n'ai été poussé par personne à faire ce que j'ai fait; je n'ai pas de complices, et c'est moi seul qui ai conçu cet horrible projet.

D. Quand on a des sentiments aussi exaltés que ceux que vous avouez, il est naturel de se lier avec des gens qui ont les mêmes sentiments. Vous dites que vous êtes allé plusieurs fois sur la route de Neuilly; d'autres y sont allés aussi dans de coupables intentions : il est difficile de croire que vous n'ayez eu avec eux aucun rapport?

R. Qu'on les fasse comparaître devant moi et on verra qu'aucun d'eux ne me connaît. Je suis toujours allé seul sur la route de Neuilly.

D. Parmi les réponses que vous avez faites hier, il y a des contradictions manifestes. Ainsi vous avez dit que vous aviez eu le désir d'entrer dans la Société des Droits de l'homme et que vous n'en avez pas fait partie; il n'était cependant pas difficile d'entrer dans cette société. Pourquoi, selon vous, n'y seriez-vous pas entré?

R. Parce que je ne connaissais personne qui en fît partie.

D. Si vous ne connaissiez personne qui fît partie de la Société des Droits de l'homme, comment avez-vous pu savoir, aux 13 et 14 avril, que le principal rendez-vous des insurgés était rue Transnonain et dans les rues adjacentes? comment avez-vous pu croire que vous y trouveriez des armes? Cela suppose que vous étiez en

relation avec des membres de cette société qui prirent alors la part la plus active à la sédition?

R. Je n'étais en relation avec personne; je savais, comme beaucoup d'autres, qu'on se battait rue Transnonain et rue Beaubourg; et si j'avais pu arriver jusque là, j'aurais trouvé des armes, comme tout autre en aurait trouvé.

D. Vous avez dit hier que si, quand vous avez tiré sur le Roi, vous vous étiez trouvé du côté du parapet, vous vous seriez jeté dans la rivière; savez-vous nager?

R. Non, Monsieur.

D. Vous avez dit ensuite qu'en vous plaçant du côté de la terrasse, vous saviez bien que vous n'aviez aucun moyen de vous sauver; ainsi, c'était un sacrifice entier que vous faisiez de votre personne?

R. Oui, Monsieur.

D. Aviez-vous bien réfléchi aux conséquences terribles de votre attentat, pour vous et pour votre famille?

R. J'y ai pensé pour moi; pour ma famille, non.

D. Comment ces réflexions n'ont-elles pas eu la puissance de vous détourner de votre projet?

R. Peut-être j'en aurais été détourné si j'avais pensé à ma famille, mais non en pensant à moi.

D. En admettant la sincérité de cette réponse, elle supposerait en vous un fanatisme dont vous ne paraissez guère susceptible. Il est donc plus que probable que vous avez cédé à des engagements auxquels vous n'avez pas eu le courage de résister, et qui peut-être étaient accompagnés de menaces?

R. Jamais personne ne m'a donné de mauvais conseils; personne ne m'a poussé à ce que j'ai fait : si j'avais eu des engagements avec quelqu'un j'aurais pu les rompre.

D. Quels ont donc pu être les motifs qui vous ont poussé à ce crime, si vous n'aviez pris aucun engagement de le commettre, et si vous n'aviez personnellement à vous plaindre, ni du gouvernement, ni du Roi?

R. C'est inconcevable; mais à présent que je l'ai fait, je n'y comprends plus rien.

D. Dans l'impossibilité de croire à des réponses qui ne mènent à aucun résultat, qui n'expliquent aucune des contradictions qui vous ont été signalées, on est naturellemement ramené à la conversation que vous avez eue avec le commissaire de police qui était avec vous dans la voiture, lorsque vous alliez à la Conciergerie?

R. Comme je vous le disais hier, c'est un gendarme qui a le premier entamé la conversation là-dessus; alors j'ai dit quelques bêtises que je ne me rappelle plus. Le gendarme disait qu'*Alibaud* avait eu le n° 1^er^; j'ai dit alors que ce n'était peut-être pas le n° 2 qui avait tiré; au surplus, je ne sais pas ce que j'ai dit.

D. Le commissaire de police et les gardes municipaux qui vous conduisaient ont été entendus, et ils ont déclaré que c'était vous qui le premier aviez tenu cette conversation?

R. Non, Monsieur; ce n'est pas moi qui ai commencé à parler; c'est le garde municipal qui était en face de moi dans la voiture.

D. Ce que vous avez dit était tellement significatif, qu'inquiet des suites que pouvaient avoir vos paroles, vous avez dit au commissaire de police, avant de descendre de voiture, qu'il ne fallait pas ajouter foi à ce que vous aviez dit.

R. Je n'ai pas dit cela, ou si je l'ai dit, c'est que j'étais fou alors. Qu'est-ce que cela me ferait de convenir de tout ce que vous me demandez, si ce n'était à cause de ma famille? C'est pour ma famille seule que je débats souvent des choses que je ne devrais pas débattre; mais pour des complices, je n'en ai jamais eu.

D. Ce que vous venez de dire semblerait faire croire que vous auriez peur que les aveux que vous pourriez faire n'exposassent votre famille à quelques dangers de la part des gens qui vous auraient entraîné dans votre coupable entreprise?

R. De ce côté-là, Monsieur, je ne crains rien pour ma famille; personne ne m'a fait de menace, personne ne m'a fait peur. Les idées qui me sont sorties me sont sorties de moi-même.

D. Vous avez dit hier, et soutenu, que vous ne faisiez partie d'aucune société. Je vous ai dit que la preuve de ce fait existait, et elle existe en effet. Vos noms et prénoms se trouvent, avec votre numéro

d'ordre, avec le nom de guerre qui vous a été donné, le nom de *Gilbert,* sur des listes de membres de la société des Familles, saisies, il y a plusieurs mois, chez une personne poursuivie à raison de ces faits?

R. Cela ne peut pas être : je n'ai jamais fait partie de cette société.

D. L'obstination que vous mettez à nier un fait établi, la chaleur même avec laquelle vous vous exprimez à cet égard, quand vous êtes froid et calme sur tout le reste, prouveraient seules que vos dénégations sont inspirées par la pensée de satisfaire à quelque engagement que vous avez pris de ne jamais révéler votre qualité de membre de cette société.

R. Si j'ai mis, en dernier lieu, quelque chaleur dans mes réponses, c'est que voilà déjà plusieurs fois que la même question m'est adressée.

Et à l'instant, nous avons représenté à l'inculpé les listes saisies chez le sieur Armand *Barbès,* et sur lesquelles se trouve, sous le numéro 34, le nom de François *Meunier.*

L'inculpé répond que ce nom n'est sans doute pas le sien.

Nous lui faisons observer que tout doit faire croire que ce nom est bien le sien; ses habitudes, son genre de vie, son désir d'entrer dans la société des Droits de l'homme, avoué par lui-même.

L'inculpé persiste à nier qu'il ait fait partie de la société des Familles.

(Dossier Meunier, interrogatoires pièce 4e.)

3. — INTERROGATOIRE subi par MEUNIER devant M. le baron Pasquier, Président de la Chambre des Pairs, le 31 décembre 1836.

(Suivi de la confrontation de MEUNIER avec les témoins MARUT-DE-L'OMBRE et DOIGNIES.)

D. Avez-vous fait des réflexions depuis hier; avez-vous pensé à tout ce que vous ont dit vos parents, pour vous engager à dire toute la vérité? Êtes-vous enfin décidé à la dire?

R. Jusqu'à présent, j'ai dit la vérité.

D. Vous n'avez pas dit la vérité, car vous avez dit des choses impossibles.

R. Je vous demande pardon, j'ai dit la vérité.

Et à l'instant, nous avons fait introduire dans notre cabinet le sieur *Marut de l'Ombre*, que nous avons interpellé ainsi qu'il suit :

D. Reconnaissez-vous la personne ici présente pour être celle que vous avez conduite à la Conciergerie, le 27 de ce mois?

R. Oui, Monsieur.

Nous avons demandé à *Meunier* s'il reconnaissait le témoin.

Meunier a répondu qu'il le reconnaissait.

Et aussitôt nous avons fait donner lecture à l'inculpé de la déclaration faite aujourd'hui devant nous par le témoin, et nous avons demandé à l'inculpé s'il avait quelques observations à faire sur cette déclaration.

L'inculpé a répondu : Je ne me rappelle pas avoir parlé de la chaleur qu'il faisait dans la voiture, ni d'avoir dit que quand on se servait de ce rasoir-là, on n'y revenait pas à deux fois, car ce sont des choses avec lesquelles on ne peut rire; mais je persiste à soutenir que c'est le garde municipal qui a parlé le premier de la société, du nombre quarante, et qui a dit que c'était un de ses amis qui le lui avait dit; je ne me rappelle pas ce que j'ai répondu à tout cela.

D. A l'inculpé : Quand même on admettrait que le garde municipal vous eût dit le premier que vous étiez quarante dans votre société, cela n'empêcherait pas que vous n'ayez donné ensuite les détails que rapporte le témoin, et qui prouvent que vous connaissiez parfaitement l'organisation de cette société?

R. Je n'ai donné aucuns détails; je ne répondais que par oui et par non au garde municipal.

D. Si vous n'aviez répondu que par oui et par non, vous n'auriez pas cru qu'il était nécessaire, avant de descendre de voiture, de dire au témoin qu'il ne fallait rien croire de ce que vous aviez dit; comme si vous aviez senti l'importance de vos paroles, et comme si vous aviez voulu en détruire l'effet?

R. Qu'est-ce que cela me faisait de détruire l'effet de mes paroles?

Au surplus, si ces Messieurs persistent à dire que j'ai parlé de la sorte, eh bien ! oui, je l'ai dit.

D. Je vous fais observer que la première fois que je vous ai interrogé sur cette conversation, vous avez nié l'avoir tenue, tant vous sembliez craindre de manquer aux engagements que vous auriez pris ?

R. Si M. le commissaire de police, qui doit avoir la mémoire plus présente que la mienne, affirme que j'ai dit cela, écrivez que je l'ai dit ; mais je ne m'en souviens pas.

D. Vous avez l'habitude de mentir, car, par exemple, dans un précédent interrogatoire, vous avez dit que vous ne saviez pas où demeurait votre père, que vous ne le voyiez jamais, et cependant il n'y a pas longtemps que vous l'avez vu. Vous voyez bien qu'on ne peut pas vous croire quand vous niez avoir tenu des propos rapportés par des témoins qui les ont entendus ?

R. Je n'ai pas eu l'intention de mentir ; mais vous pensez bien qu'on n'a pas toujours la tête bien libre dans la position où je suis.

D. Persuadez-vous bien une chose ; c'est qu'on finira par savoir toute la vérité ; et qu'en vous obstinant dans vos dénégations, vous perdrez seulement le seul titre que vous pourriez avoir à un peu de commisération.

R. On ne trouvera rien, parce qu'il n'y a que moi ; je vous promets que j'ai seul conçu mon projet, et que je l'ai seul exécuté. Croyez-vous que j'aurais laissé mon oncle à mes pieds sans cela ?

D. Au témoin : Persistez-vous dans votre déclaration ?

R. Oui, Monsieur. Je dois ajouter que, pendant tout le trajet, l'inculpé était très-calme.

Et a le témoin signé.

Et de suite nous avons fait introduire dans notre cabinet le témoin *Doignies*, déjà entendu, que nous avons interpellé, ainsi qu'il suit, en lui montrant *Meunier*.

D. Reconnaissez-vous la personne ici présente pour l'avoir conduite à la Conciergerie, le 27 de ce mois ?

R. Oui Monsieur.

D. A l'inculpé : Reconnaissez-vous le garde municipal ici présent?

R. Je ne pourrais pas dire si je le reconnais.

Et à l'instant nous avons fait donner lecture de la déposition faite aujourd'hui par le témoin, et nous avons demandé à l'inculpé s'il avait quelques observations à faire sur cette déposition.

L'inculpé répond : Ce n'est pas moi qui ai parlé le premier du n° 2, ni du nombre de quarante; c'est le garde municipal qui était en face de moi, qui a dit que c'était un de ses amis qui lui avait dit qu'il y avait quarante personnes qui avaient juré de tuer le Roi.

Le témoin : Je persiste à dire que c'est *Meunier* qui a dit le premier qu'ils étaient une quarantaine; ce n'est qu'après cela que j'ai dit, moi, qu'en effet un de mes amis m'avait dit qu'il y avait quarante personnes qui avaient juré de tuer le Roi. Mes souvenirs sont bien présents. J'ai juré de dire la vérité, et je la dis; les choses se sont exactement passées comme je le raconte.

L'inculpé dit : Eh bien! alors, mettez que je l'ai dit.

D. A l'inculpé : Vous voyez combien les dépositions de ces deux témoins sont précises?

L'inculpé répond : Mettez que ces Messieurs ont dit l'exacte vérité.

D. Si vous le reconnaissez, il est inutile que je fasse entrer le troisième témoin.

R. Mon Dieu, oui, Monsieur, c'est inutile.

Ici le témoin *Marut de l'Ombre* fait observer que, depuis le 27 au soir, il n'a pas revu les gardes municipaux qui ont conduit avec lui *Meunier* à la Conciergerie, et qu'ils ignoraient absolument que la conversation tenue par *Meunier* dût être connue de l'autorité.

Et a le témoin *Doignies* signé après lecture.

Avant de faire réintégrer *Meunier* dans sa prison, nous l'avons invité de nouveau, au nom de sa famille, dans l'intérêt de cette famille et dans son propre intérêt, à faire de sérieuses réflexions sur sa position, et à dire enfin toute la vérité; lui annonçant que nous l'in-

terrogerions demain ou après-demain, et que nous espérions qu'il se déciderait à dire la vérité.

L'inculpé répond qu'il a dit la vérité, et qu'il n'a été poussé par personne à faire ce qu'il a fait.

(Dossier Meunier, interrogatoires, pièce 5e)

4.— Interrogatoire subi par Meunier devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs, le 7 janvier 1837.

(Suivi de la confrontation de Meunier avec le témoin Girard.)

D. Expliquez-vous plus positivement que vous ne l'avez fait jusqu'à présent sur les motifs qui vous ont fait sortir de chez votre cousin?

R. Il m'a fait des reproches le matin, au sujet d'une paire de harnais qu'il avait vendue. Il m'avait dit de prendre des informations sur la personne qui avait acheté ces harnais; et comme je ne l'avais pas fait, nous avons eu une contrariété ensemble, alors je me suis en allé.

D. Quel jour avez-vous quitté votre cousin?

R. Le 19 décembre dernier.

D. Combien étiez-vous resté de temps chez lui?

R. Il y avait trois mois et quelques jours que j'avais quitté M. *Barré*. Je suis entré chez mon cousin, le 15 septembre.

D. Est-ce que vous ne logiez pas chez votre cousin?

R. Non, Monsieur; quelquefois seulement, quand il n'y était pas, je couchais dans son lit, à sa place.

D. Vous avez donc pris l'appartement que vous occupiez chez le sieur *Jacquet,* lorsque vous êtes entré chez votre cousin?

R. Je l'ai pris quelque temps après. J'ai couché dans les premiers jours chez *Lavaux* et à Chaillot, où j'avais toujours ma chambre.

D. Pouviez-vous encore aller à Chaillot, après avoir quitté *Lavaux?*

R. J'aurais peut-être pu y aller; mais on m'avait dit que ma mère était en colère contre moi, de sorte que je n'aurais pas osé y aller.

D. Votre mère, cependant, paraissait être une bien bonne mère : quand l'avez-vous vue pour la dernière fois ?

R. Dans le courant du mois d'octobre. Ma mère était bien bonne, cela est vrai ; mais craignant que ma mère ne me repoussât à cause des crises que mon oncle avait eues avec mon cousin, je n'allais pas la voir.

D. Avez-vous conservé quelques effets à Chaillot?

R. Non, Monsieur ; je m'étais débarrassé de tout en général.

D. Est-ce que vous n'y avez pas laissé un crucifix ?

R. Oui, Monsieur.

D. Pourquoi ne l'avez-vous pas emporté?

R. Ma mère n'a pas voulu me le laisser emporter.

D. D'où venait ce crucifix?

R. Il venait de la maison qu'avait habitée mon oncle, aux buttes Saint-Chaumont : quand il a quitté la maison, j'ai emporté ce crucifix, qui n'appartenait à personne.

D. Ainsi personne ne vous avait donné ce crucifix ?

R. Non, Monsieur ; ce n'était même pas un crucifix ; il n'y avait qu'une tête peinte.

D. N'aviez-vous pas un ami à La Chapelle, auquel vous vous adressiez quand vous aviez besoin de cinq ou dix francs?

R. Je ne me le rappelle pas ; mais je suis bien sûr que non.

D. Vous avez déjà fait plusieurs mensonges ; ainsi je vous avais demandé si vous n'aviez pas pris part aux émeutes, vous avez dit que non, que vous aviez seulement eu envie de vous battre au mois d'avril 1834 ; et cependant, au mois de juin 1832, vous avez été refoulé avec d'autres insurgés dans une maison où vous avez été désarmé par une personne qui vous connaissait, et qui vous a dit de retourner chez vos parents.

R. Je ne suis pas sorti au mois de juin avec des armes.

D. Vous avez dit qu'une de vos lectures habituelles était celle d'Anquetil?

R. Oui, Monsieur.

D. Où faisiez-vous ces lectures?

R. Chez mon oncle.

D. Comment cela se fait-il? Le volume de l'ouvrage d'Anquetil, appartenant à votre oncle, ce volume qui comprend le récit des faits qui, selon vous, auraient exalté votre imagination, ce volume est dans les mains de la justice, et il n'est pas coupé de 1715 à 1750?

R. J'ai lu Anquetil chez mon oncle; mais je l'ai lu aussi chez M. *Simonet.*

D. Vous avez dit que votre résolution avait été prise de tuer le Roi, dès le jour où il avait été proclamé Roi; vous avez dit en même temps que vous étiez chez le sieur *Henraux* au moment où l'attentat de *Fieschi* avait été commis ; que c'était là que vous l'aviez appris. Eh bien! l'individu qui vous a appris cet attentat et qui était avec vous chez le sieur *Henraux,* a déclaré que vous aviez dit à ce moment-là, *que vous ne saviez pas pourquoi on en voulait aux jours du Roi; qu'il avait pourtant une bien belle famille :* vous voyez combien ce témoignage infirme ce que vous avez dit, relativement à l'époque à laquelle vous avez conçu vos coupables projets?

R. Je ne me rappelle pas avoir dit cela.

D. Vous êtes sorti de chez votre cousin le 19 décembre : qu'est-ce que vous avez fait ce jour-là?

R. Je suis d'abord resté dans ma chambre, et puis ensuite je suis allé me promener jusqu'au jardin des Plantes.

D. Avec qui y êtes-vous allé?

R. Seul.

D. Qu'est-ce que vous avez fait dans la journée du 20?

R. Je suis sorti et j'ai rencontré *Girard,* avec qui je suis allé à l'estaminet du Faubourg-Saint-Denis.

D. Est-ce que vous avez passé toute la journée dans cet estaminet?

R. Le matin j'étais allé chez M. *Leroux,* étameur, dans le faubourg du Temple, où j'ai rencontré *Girard,* et nous sommes allés ensemble l'estaminet.

D. Qu'est-ce que vous avez fait le 21?

R. Il me serait difficile de me le rappeler; je suis allé au spectacle. Le matin, je suis allé pour retrouver *Girard,* auquel j'avais donné rendez-vous à onze heures; ensuite j'ai passé une heure à l'estaminet du Faubourg-Saint-Denis: je ne me rappelle pas où j'ai passé le reste de la journée. Le soir, je suis allé aux Folies-Dramatiques.

D. Qui est-ce qui vous y a mené?

R. J'y suis allé seul; j'ai acheté mon billet au théâtre.

D. N'y avez-vous rencontré personne?

R. Non, Monsieur.

D. Qu'est-ce que vous avez fait le jeudi 22?

R. Le soir, je suis allé au théâtre du Panthéon. J'ai déjeuné avec une tasse de café, rue du Petit-Carreau; je ne sais plus ce que j'ai fait dans le reste de la journée.

D. Avec qui êtes-vous allé au Panthéon?

R. J'y suis allé seul.

D. N'y avez-vous rencontré personne?

R. Personne.

D. Qu'avez-vous fait le vendredi 23?

R. J'ai pris une tasse de café, sur les onze heures et demie ou midi; je me suis promené sur les boulevards, et j'ai dîné dans un restaurant, rue de Grenelle-Saint-Honoré, à côté d'un marchand de vin. Je vous demande pardon, c'est la veille que je suis allé dîner là. Le vendredi, je suis resté jusqu'à trois heures et demie au café *Jacquet.* A quatre heures, je suis allé au café *Amand,* en face du théâtre des Italiens.

D. Qui est-ce qui vous avait fait faire connaissance avec ce café et avec les personnes qui distribuaient les billets pour la claque?

R. Je venais de prendre un petit verre au café, et j'allais m'en aller, quand un marchand de vin qui demeurait aux buttes Saint-Chaumont, un nommé *Maurice,* est arrivé avec un nommé *Auricane* et son frère, établi marchand de vin dans la Chaussée-d'Antin : *Maurice* a pris des billets; je lui ai remboursé le prix du mien, et nous sommes allés tous les quatre ensemble à l'Opéra.

D. Qu'avez-vous fait dans la journée du samedi?

R. J'ai déjeuné à l'estaminet du Faubourg-Saint-Denis; à midi, *Girard* est venu me trouver. Nous étions tous les deux sans ouvrage, nous avons passé la journée ensemble au café; en sortant du café, j'ai reconduit *Girard* chez lui, rue du Roule.

D. Qu'avez-vous fait ensuite?

R. Je suis rentré chez *Jacquet*, et nous avons passé la nuit à jouer. Nous avons joué du boudin, pour faire réveillon.

D. Avec qui avez-vous fait ce réveillon?

R. Les jeunes gens du distillateur, le maître et la maîtresse du café, et un tailleur, nommé *Bardelle*.

D. A la fin de ce réveillon, ne vous a-t-on pas défié de manger un pot de moutarde, et ne l'avez-vous pas mangé?

R. J'ai mis de la moutarde sur une tartine de pain et je l'ai mangée, mais je n'ai pas mangé le pot entier.

D. A quelle heure a fini votre réveillon?

R. Il était cinq heures et demie environ quand un nommé Jules *Prudent*, un des habitués du café, est venu; comme il était en ribote, j'ai voulu le reconduire chez lui. Nous avons pris différentes choses en route, et nous sommes entrés, rue Saint-Honoré, dans une maison où ses amis étaient rassemblés : c'est au quatrième, mais je ne pourrais vous dire où est cette maison. Après cela, je suis rentré au café *Jacquet*.

D. Où demeure ce jeune homme?

R. Chaque fois que je le reconduisais, je m'arrêtais au Pont-Neuf; mais je ne sais où il demeure.

D. Quels sont les amis du sieur *Prudent* avec lesquels vous vous êtes trouvé?

R. C'étaient des jeunes gens qui venaient quelquefois au café, mais dont j'ignore les noms, me trouvant comme étranger parmi eux. Je suis resté très-peu de temps, et après cela je suis rentré.

D. A quelle heure êtes-vous rentré à votre domicile?

R. A sept heures et demie ou huit heures du matin.

D. Qu'avez-vous fait dans la matinée du dimanche?

R. D'abord je suis allé prendre les pistolets et je me suis couché après.

D. A quelle heure vous êtes-vous levé?

R. Il était environ deux heures et demie ou trois heures.

D. Où était votre cousin quand vous avez pris son pistolet chez lui?

R. Il était au café.

D. Comment l'aviez-vous caché pour entrer chez vous?

R. Je l'avais mis dans ma poche.

D. N'avez-vous pas fait aussi, dans cette matinée-là, un déjeuner dans lequel vous avez mangé des huîtres?

R. Non, Monsieur.

D. Où avez-vous déjeuné?

R. Je n'ai même pas déjeuné ce jour-là; j'étais trop malade de la nuit précédente, je n'aurais pas pu manger.

D. Où êtes-vous allé le dimanche, en sortant de chez vous, après avoir dormi?

R. Je suis allé rue Boucher, n° 1 *bis,* chez M^me^ *Flée.*

D. Depuis combien de temps connaissez-vous cette femme?

R. Depuis que j'étais chez mon cousin; j'y suis allé trois fois depuis le départ de *Lacaze,* qui est un commis de la maison.

D. Qui est-ce qui vous avait mené chez cette femme?

R. Lacaze.

D. Vous étiez donc très-lié avec lui?

R. Oui, Monsieur.

D. Combien de fois vous avait-il mené chez la femme *Flée?*

R. J'y suis allé deux ou trois fois avec lui.

D. A quel titre y alliez-vous, depuis son départ?

R. J'y suis allé d'abord pour lui remettre une lettre que *Lacaze* avait adressée chez *Lavaux.* J'y suis retourné pour y porter des livres

qui pouvaient être utiles à *Lacaze* pour son commerce, et dont je savais que je n'aurais plus besoin. Il doit encore y avoir sur ces livres la mention suivante : *Donné à Lacaze par Meunier, le 25 décembre 1836,* signé *Meunier.*

D. Êtes-vous resté longtemps chez la femme *Flée?*

R. Il y avait là quelques personnes dont je ne pourrais vous dire les noms, nous y avons passé la nuit.

D. N'y avait-il pas une autre femme chez la femme *Flée.*

R. Oui, Monsieur; il y avait une femme dont j'ignore le nom.

D. Quelles étaient les autres personnes?

R. Un homme âgé et un jeune homme que je voyais pour la première fois.

D. Vous souvenez-vous des premières paroles que vous auriez dites à la femme *Flée,* en entrant chez elle?

R. Non, Monsieur.

D. Je vais vous les rappeler : « Son premier mot fut qu'il était saoul « et qu'il venait de manger dix-sept douzaines d'huîtres, » a dit la femme *Flée.*

R. Je ne me rappelle pas avoir dit cela; j'observe d'ailleurs que je ne suis sorti de l'estaminet qu'à trois heures. Il est donc impossible que je sois allé ailleurs.

D. La femme *Flée* ajoute : « Effectivement, il paraissait un peu « pris de vin. Je lui demandai avec qui il était et où il avait été; il me « répondit que cela ne regardait pas les femmes. »

R. Ce sont des paroles que je ne crois pas avoir dites, à moins que je ne les aie dites pendant que j'étais en ribote.

D. Vous reconnaissez donc que vous étiez en ribote?

R. Je l'étais déjà le matin, il n'est pas étonnant que je le fusse le soir.

D. Comment vous étiez-vous mis en ribote le matin?

R. Nous avons pris différents petits verres avec *Prudent,* en le reconduisant.

D. N'est-ce pas avec *Prudent* et ses amis que vous auriez mangé des huîtres ?

R. Je ne sais s'ils mangeaient des huîtres, mais moi je n'ai pris rien. En quittant *Prudent*, j'ai rencontré un ouvrier dont je ne pourrais vous dire le nom, et avec lequel j'ai bu une bouteille de vin blanc : il était sept heures et demie ou huit heures, au plus tard, quand je suis rentré à l'estaminet.

D. A quelle heure êtes-vous sorti pour aller chercher le pistolet ?

R. Il était peut-être une heure, peut-être deux heures, je ne pourrais rien préciser.

D. N'avez-vous pas donné un rendez-vous à quelqu'un chez la femme *Flée ?*

R. *Cauvin* devait venir me trouver à l'estaminet; quand je suis sorti, j'ai dit que, si *Cauvin* venait, il fallait l'envoyer chez madame *Flée*, où je serais.

D. Pour quel motif aviez-vous donné ce rendez-vous à *Cauvin ?*

R. Il était déjà venu une fois chez mon cousin, où je voulais le faire entrer; et pour qu'il ne me manquât pas, j'avais dit qu'il vînt me trouver à cet endroit là : c'était à un ciseleur qui travaille pour M. *Hennaux* que j'avais donné cette adresse ; car il y avait une quinzaine de jours que je n'avais vu *Cauvin.*

D. Il fallait que vous fussiez bien lié avec cette dame pour donner des rendez-vous chez elle?

R. J'étais allé plusieurs fois chez elle avec *Lacaze*, et *Lacaze* aurait donné des rendez-vous chez moi, que je ne l'aurais pas trouvé mauvais ; je n'étais pas pour cela très-lié avec madame *Flée.*

D. N'avez-vous pas dîné chez la dame *Flée?*

R. Oui, Monsieur; mais je n'avais pas du tout l'intention d'y passer la nuit quand j'y suis allé, puisque *Cauvin* devait venir m'y prendre.

D. Combien étiez-vous de personnes à dîner ?

R. Quatre personnes.

D. Il est donc venu une cinquième personne après le dîner ?

R. Oui, Monsieur.

D. Quelle est cette personne?

R. Le jeune homme.

D. Les cinq personnes ont-elles passé la nuit ensemble?

R. La personne la plus âgée est partie à deux ou trois heures du matin.

D. A quoi se sont passés l'après-dîner et la nuit?

R. On a passé le temps à jouer aux dominos et à de petits jeux; puis, dans la nuit, on a bu du vin chaud.

D. Le jeune homme qui est venu après le dîner avait-il l'air plus particulièrement lié avec une des deux femmes qui se trouvaient là?

R. Il avait l'air plus lié avec madame *Flée* qu'avec l'autre.

D. Ainsi toute cette nuit, à vous croire, se serait passée en orgie?

R. Oui, Monsieur.

D. Y a-t-il été question de politique?

R. Le jeune homme et le vieillard ont parlé des affaires d'Alger; quant à moi, je n'ai pas parlé politique.

D. N'avez-vous rien laissé transpirer de vos projets?

R. Non, Monsieur.

D. Ils étaient cependant bien arrêtés dans votre esprit, puisque vous aviez déjà été chercher votre pistolet?

R. Oui, Monsieur.

D. Est-ce que la femme *Flée* n'a pas été étonnée de ce don que vous faisiez à votre ami?

R. Non, Monsieur.

D. Est-ce que vous ne lui avez pas dit pour quel motif vous donniez ces livres au sieur *Lacaze?*

R. Peut-être lui ai-je dit que j'avais l'intention de faire la place, c'est-à-dire de vendre des marchandises à Paris; et pour cela je n'avais pas besoin de ces livres.

D. N'avez-vous pas ajouté que vous donniez ces livres à *Lacaze*

parce qu'ils ne vous étaient plus nécessaires et pour qu'il se souvînt de vous?

R. Je puis le lui avoir dit, mais je n'en suis pas sûr.

D. Ces paroles que vous auriez dites étaient une sorte d'annonce de projets qui devaient compromettre votre existence: on est autorisé à en conclure que la personne à laquelle vous les adressiez était dans votre confidence?

R. Cette personne n'était pas dans ma confidence, puisque je ne l'avais vue que deux ou trois fois, depuis le départ de *Lacaze.*

D. Lorsque vous avez quitté la femme *Flée,* qu'est-ce que vous lui avez dit?

R. Je lui ai dit que je viendrais la prendre le soir pour aller au spectacle, ainsi que l'autre femme, qui devait s'y trouver aussi.

D. Êtes-vous venu les prendre en effet?

R. Non, Monsieur, ayant dormi toute la journée, et ne m'étant réveillé que le mardi, j'ai oublié ma promesse.

D. Vous vous êtes donc couché en revenant de chez la dame *Flée?*

R. Oui, Monsieur, et je ne me suis levé que le mardi à huit heures, huit heures et demie.

D. Quelle est la première personne que vous ayez vue après vous être levé?

R. Ce sont les maîtres du café et le garçon. En rappelant mes souvenirs, je crois que c'est madame *Jacquet.*

D. Avec quelles autres personnes avez-vous causé dans le café?

R. Avec une dame dont j'ai oublié le nom; nous avons pris deux petits verres ensemble.

D. Comment étiez-vous vêtu quand vous êtes descendu dans le café?

R. J'avais une redingote blanche; je suis remonté dans ma chambre pour l'ôter et mettre ma redingote ordinaire.

D. A quelle heure êtes-vous sorti du café?

R. Je suis sorti du café à neuf heures; je suis rentré au bout d'un

quart d'heure, et après cela je suis resorti vers onze heures et demie ou midi.

D. Où êtes-vous allé pendant votre première sortie d'un quart d'heure?

R. Sur le boulevard, pour me distraire.

D. Avez-vous rencontré quelqu'un?

R. Personne.

D. La première fois que vous êtes sorti, aviez-vous emporté votre pistolet?

R. Non, Monsieur.

D. Quand vous l'avez emporté, où l'aviez-vous mis?

R. Dans le gousset de mon pantalon.

D. Connaissiez-vous les amis chez lesquels *Prudent* vous a mené?

R. J'en avais vu quelques-uns au café, mais je ne les connaissais pas particulièrement.

D. Combien étaient-ils?

R. Six ou sept; il y avait aussi, quand je suis arrivé, deux dames qui sont parties de suite.

D. Comment était le logement dans lequel étaient ces jeunes gens?

R. C'était une chambre à alcove, avec deux cabinets à côté.

D. Qui est-ce qui occupait cette chambre?

R. Un petit jeune homme que j'ai vu au café, mais dont je ne sais pas le nom.

D. Cette chambre était-elle dans un hôtel garni?

R. Non, Monsieur.

D. A quel endroit à-peu-près se trouve cette maison?

R. Rue Saint-Honoré, presqu'en face de la rue Tirechape.

D. Quand vous vous êtes retiré, ces jeunes gens sont-ils restés après vous?

R. Il y en avait qui étaient partis, d'autres sont restés après moi.

D. Combien de temps êtes-vous resté avec ces jeunes gens?

R. Peut-être une heure, une heure et demie.

D. De quoi y parlait-on?

R. On ne parlait aucunement : presque tout le monde était en ribote.

D. Vous avez dit tout à l'heure que, le mardi matin, vous étiez sorti pendant un quart-d'heure, et que vous étiez allé vous promener sur le boulevard pour vous distraire; n'était-ce pas aussi pour essayer de reprendre un peu d'empire sur vous-même, et pour secouer les coupables engagements que vous aviez pris et les conseils qui vous avaient été donnés?

R. J'étais, à ce moment-là, comme suffoqué par quelque chose qui me dominait : je ne savais pas ce que j'avais.

D. Vous sentiez donc des remords de l'action que vous alliez commettre?

R. Je savais bien que je faisais mal, mais je ne pouvais m'en empêcher.

D. Malheureux que vous êtes! Il est évident que vous n'avez pas été entraîné par votre propre nature, mais par d'affreux conseils et de perfides suggestions?

R. Non, Monsieur; je suis seul coupable. Je voudrais bien avoir des complices; il y a longtemps que vous les sauriez, non pour moi, mais pour ma famille.

D. Je vous fais remarquer que le motif que vous avez donné de votre haine contre le Roi est entièrement détruit par la représentation du volume des œuvres d'Anquetil qui appartient à votre oncle, et que très-certainement vous n'avez pas lu, et par les paroles que vous avez prononcées après l'attentat de *Fieschi.* Il en résulte clairement que tout ce que vous avez dit à cet égard est mensonger, a été imaginé pour cacher les véritables causes de votre action et pour dissimuler ceux qui vous y ont entraîné. Il n'y a personne dans votre famille et dans les personnes dignes de confiance qui vous ont connu, qui n'ait cette conviction. Méditez sur ce que je vous dis à ce sujet; car la vérité finira par se découvrir, et vous perdrez

seulement, pour vous et pour votre famille, l'avantage qu'il pourrait y avoir à faciliter les recherches qui conduiraient à la démonstration de la vérité.

R. Il me serait impossible de nommer mes complices, puisque je n'en ai pas.

D. L'argent que vous aviez n'a pas pu suffire aux dépenses que vous faisiez : où avez-vous pris l'argent dont vous aviez besoin pour toutes ces ribotes dont vous parlez sans cesse?

R. Je m'étais procuré 60 à 70 francs par la vente de mes effets, et le dimanche il me restait cent sous ou six francs.

D. Vous lisiez quelquefois des livres chez *Jacquet?*

R. Non, Monsieur.

D. Vous lisiez des livres malhonnêtes?

R. Jamais je n'ai eu de tels livres en ma possession.

D. On a saisi chez vous les œuvres de Parny?

R. On doit avoir saisi chez moi un volume de l'amour conjugal, mais pas autre chose.

D. N'avez-vous pas fait quelques lectures pendant cette nuit que vous avez passée chez la dame *Flée?*

R. Je crois me rappeler que j'ai lu la Jérusalem délivrée.

D. Avez-vous fait cette lecture à haute voix?

R. On a lu haut pendant quelques instants, et après cela j'ai continué à lire bas.

Lecture faite, a signé.

Et le même jour, nous avons mis en présence de l'inculpé le sieur Toussaint *Girard*, que le nommé *Meunier* a dit être l'individu dont il a parlé dans le précédent interrogatoire, en date de ce jour.

De son côté, le sieur *Girard* a reconnu l'inculpé pour celui dont il a parlé dans sa déposition, en date du même jour.

(Dossier Meunier, interrogatoires, pièce 6e.)

5. — INTERROGATOIRE subi par MEUNIER devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs, le 11 janvier 1837.

(Suite de la confrontation de MEUNIER avec les sieur et dame JACQUET et avec la fille FLÉE, la femme VIALLET et les sieurs BABOIS et EMELIN.)

D. Vous avez voulu faire remonter la pensée de votre attentat à l'époque où le Roi Louis-Philippe a été proclamé Roi, et vous avez dit que la haine que vous aviez conçue contre lui était née de la pensée du mal que sa famille avait fait à la France, notamment par le système de Law, ce que vous auriez appris en lisant les œuvres d'Anquetil: or, vous n'auriez pu lire cet ouvrage que chez votre oncle ou chez le maître de pension chez lequel vous avez été employé comme répétiteur. Je vous ai fait voir, l'autre jour, que l'exemplaire d'Anquetil qui appartient à votre oncle n'était pas coupé à l'époque du système de Law, et qu'ainsi vous n'aviez pu le lire. Maintenant, je vous fais remarquer que vous n'êtes entré chez le sieur *Simonet* que dix-huit mois après la révolution de 1830, et que par conséquent le motif que vous avez donné ne peut pas être vrai. Qu'avez-vous à dire?

R. Que voulez-vous que je vous dise; il est bien certain que j'ai lu cela dans Anquetil.

D. Je vous ferai observer que vous n'avez pas lu dans Anquetil l'histoire du système de Law?

R. Je ne sais pas alors ce qui m'a porté à cela. Plus je vais, et plus je m'embrouille moi-même.

D. Vous avez prétendu que vous étiez ivre le dimanche matin, à la suite du réveillon que vous aviez fait la nuit?

R. Je n'étais pas ivre, mais j'étais en ribote.

D. Les personnes qui vous ont vu dans ce réveillon, et les personnes du café, ont déclaré que vous n'étiez pas ivre, quand vous êtes sorti du café?

R. Je persiste à dire que quand je suis rentré après avoir conduit M. *Prudent* rue Saint-Honoré, j'étais en ribote.

D. Les personnes du café déclarent formellement que vous en

êtes sorti à dix heures, n'étant pas en ribote, et que vous n'êtes pas rentré de la journée.

R. Si ces personnes ont dit cela, elles se trompent; il était plutôt trois heures que deux heures, quand je suis sorti du café pour la dernière fois.

D. En arrivant chez la femme *Flée,* vous lui avez dit que vous étiez soûl et que vous veniez de manger dix-sept douzaines d'huîtres avec des amis?

R. Quant à cela, je ne me rappelle pas l'avoir dit.

D. Ces propos, que vous ne vous rappelez pas avoir tenus, la femme *Flée* et les personnes avec lesquelles vous avez dîné chez elle, en déposent formellement.

R. Je persiste à dire qu'il était plus de deux heures, quand je suis arrivé chez M^me^ *Flée.*

D. Lorsque vous avez été arrêté, votre chemise était démarquée?

R. Oui, Monsieur.

D. Comment l'aviez-vous démarquée?

R. Avec un canif qui était dans ma commode.

D. Qui est-ce qui vous avait donné ce conseil-là?

R. Personne; c'était moi-même qui l'avais pris.

D. Vous aviez nié ce fait, qu'aux troubles du mois de juin, vous aviez été désarmé d'un pistolet par un individu très-digne de foi, au moment où la boutique d'un armurier venait d'être pillée?

R. Je le nie encore : je ne connaissais pas cet individu au mois de juin 1832.

D. Ne serait-ce pas au mois d'avril 1834, que se serait passé le fait sur lequel je vous interpelle?

R. Le 13 avril 1834, j'étais sorti avec *Lavaux* pour aller nous promener sur le boulevard, et nous sommes entrés avec lui chez M. *Dupont,* où nous avons rencontré M. *Grisier;* mais je n'étais porteur d'aucune arme.

D. Quel était ce *Dupont* chez lequel vous êtes allé avec *Lavaux?*

R. C'est un marchand de vins chez lequel *Lavaux* a demeuré en

1831. M. *Grisier* nous a engagés à ne pas nous mêler de l'émeute, parce qu'on en a toujours des désagréments; et nous sommes rentrés, *Lavaux* et moi, à la maison.

D. Vous ne dites pas la vérité; car le sieur *Dupont* déclare que vous étiez porteur d'un pistolet, qui fut débourré par une personne demeurant dans la maison.

R. Cela est faux.

D. Le sieur *Grisier,* qui vous a désarmé, a déposé du même fait.

R. Je ne comprends pas comment M. *Grisier* a pu dire cela.

Et à l'instant nous avons fait introduire dans notre cabinet le témoin *Jacquet,* que nous avons interpellé ainsi qu'il suit, en lui présentant *Meunier :*

D. Connaissez-vous l'individu que je vous représente?

R. Oui, Monsieur; il était mon locataire: il se nomme *Meunier.*

D. Quel est, dans la matinée du dimanche 25, le dernier moment où vous l'ayez vu?

R. C'était entre huit et neuf heures. Je ne l'ai revu que le mardi matin.

D. Êtes-vous toujours resté dans votre établissement pendant la matinée du 25?

R. Oui, Monsieur; soit au café, soit au billard, soit dans les chambres.

A l'inculpé :

D. Reconnaissez-vous le témoin?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous venez d'entendre ce qu'il a dit. Il ne vous a pas vu depuis le dimanche à neuf heures du matin, jusqu'au mardi matin; et cependant vous prétendez être resté dans le café le dimanche jusqu'à deux heures?

R. Oui, Monsieur.

Le témoin déclare qu'il persiste dans sa déposition.

L'inculpé soutient, de son côté, qu'il n'est sorti qu'à deux ou trois heures.

Au témoin :

D. Quand vous avez vu *Meunier*, le dimanche matin, avait-il l'air ivre ?

R. Non, Monsieur; il avait seulement l'air fatigué.

Et a le témoin signé, etc.

Et de suite nous avons fait introduire dans notre cabinet la femme *Jacquet,* que nous avons interpellée ainsi qu'il suit, en lui représentant *Meunier :*

D. Reconnaissez-vous la personne qui est devant vous?

R. Oui, Monsieur; c'est *Meunier.*

D. A quelle heure avez-vous vu *Meunier* pour la dernière fois, le dimanche 25 décembre, dans la matinée?

R. *Meunier* est sorti après le réveillon que nous avons fait ensemble, vers trois heures du matin ; je ne l'ai pas vu dans la matinée ce jour-là; je ne l'ai même vu, après cela, que le mardi matin, vers onze heures. Le lundi, je l'ai aperçu de ma chambre, mais je ne lui ai pas parlé.

A l'inculpé :

D. Reconnaissez-vous le témoin ?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous avez entendu le témoin déclarer qu'elle ne vous a pas vu dans la matinée du 25 ?

R. Cependant il est certain que, dans cette matinée, j'ai paru plusieurs fois au café.

Le témoin, par nous interpellé, déclare persister dans sa déclaration.

Et a signé, lecture faite.

Et de suite nous avons fait amener dans notre cabinet la dame *Flée,* que nous avons interpellée, ainsi qu'il suit, en lui représentant *Meunier :*

D. Connaissez-vous l'individu qui est devant vous?

R. Oui, Monsieur; il se nomme *Meunier.*

D. A quelle heure est-il venu chez vous, le dimanche 25 décembre?

R. Sur les deux heures.

D. Dans quel état était-il, et que vous a-t-il dit?

R. Il m'a dit qu'il sortait de déjeuner; qu'il avait mangé dix-sept douzaines d'huîtres avec des amis, et qu'il était ivre.

A *Meunier :*

D. Reconnaissez-vous la personne ici présente?

R. Oui, Monsieur; c'est madame *Flée.*

D. Vous venez d'entendre ce qu'elle a dit?

R. Je ne me rappelle pas d'avoir dit ce que madame vient de rapporter.

A la femme *Flée :*

D. Ne lui avez-vous pas demandé avec qui il avait fait ce déjeuner, et quels étaient ces amis?

R. Il m'a dit que cela ne regardait pas les femmes.

Meunier : Je ne me rappelle pas avoir dit cela.

A la femme *Flée:*

D. Au moment où il vous a quittée, ne vous a-t-il rien dit?

R. Non, Monsieur : avant cela, il m'avait remis trois livres sur lesquels était son nom, et que je devais remettre à une personne.

D. Ne devait-il pas venir vous chercher le lundi soir pour vous conduire au spectacle?

R. Je ne me le rappelle pas; mais il m'avait dit qu'il viendrait le samedi suivant ou le dimanche matin, pour me souhaiter la bonne année pour moi et pour son ami.

D. N'ajouta-t-il pas, en vous faisant cette promesse, que si vous ne le revoyiez pas, vous sauriez où il serait?

R. Oui, Monsieur.

A *Meunier :*

D. Qu'avez-vous à dire?

R. Il est bien vrai que j'ai dit à Madame que je reviendrais le samedi; quant aux autres choses, je ne m'en souviens pas.

A la femme *Flée :*

D. Meunier a-t-il beaucoup mangé au dîner que vous avez fait ensemble?

R. Non, Monsieur, pas beaucoup.

Lecture faite, a signé.

Et de suite nous avons fait amener devant nous le nommé *Babois* que nous avons interpellé ainsi qu'il suit, en lui représentant *Meunier:*

D. Reconnaissez-vous la personne ici présente?

R. Je crois l'avoir vue chez la dame *Darzac,* le jour de Noël.

D. Comment se nomme cette personne?

D. Je ne sais pas son nom.

D. N'avez-vous pas passé beaucoup de temps avec cette personne, le 25 décembre?

R. J'étais invité à dîner chez la dame *Darzac;* j'y suis arrivé entre cinq et six heures : ce monsieur était là avec une autre dame; la dame *Darzac* l'a engagé à dîner avec nous, il a répondu qu'il n'avait pas faim, qu'il avait mangé le matin dix-sept douzaines d'huîtres. M^me^ *Darzac* ayant insisté, il s'est mis à table avec nous.

A *Meunier :*

D. Reconnaissez-vous la personne ici présente?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous avez dîné avec cette personne le 25 décembre?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous voyez que la personne ici présente déclare, comme la femme *Flée,* que vous avez parlé d'un déjeuner que vous aviez fait le matin même, et dans lequel vous auriez mangé dix-sept douzaines d'huîtres?

R. Je ne me rappelle pas avoir dit cela.

Au nommé *Babois :*

D. Persistez-vous dans votre déclaration?

R. Oui, Monsieur.

Lecture faite, a signé.

Et de suite nous avons fait amener devant nous la femme *Viallet,* que nous avons interpellée ainsi qu'il suit, en lui représentant *Meunier :*

D. Reconnaissez-vous l'individu ici présent?

R. Je l'ai vu une fois chez la dame *Flée.*

D. N'avez-vous pas dîné avec lui le 25 décembre dernier?

R. Oui, Monsieur.

D. Qu'a-t-il dit à ce dîner?

R. Il a parlé d'un déjeuner qu'il avait fait et dans lequel il aurait mangé des huîtres; autant que je puis m'en souvenir, il a dit qu'il en avait mangé dix-sept douzaines.

D. N'a-t-il rien dit de plus à l'occasion de ce déjeuner?

R. Je ne m'en souviens pas.

D. N'a-t-il pas dit qu'il avait bu de l'eau-de-vie à ce déjeuner?

R. Je crois que oui.

A *Meunier :*

D. Vous venez d'entendre la déclaration de la femme *Viallet;* qu'avez-vous à dire sur cette déclaration?

R. Je ne me rappelle pas avoir dit ce qu'elle déclare.

A la femme *Viallet :*

D. Persistez-vous dans cette déclaration?

R. Oui, Monsieur.

Lecture faite, a signé.

Et de suite nous avons fait amener devant nous le nommé *Émelin,* que nous avons interpellé ainsi qu'il suit, en lui représentant *Meunier:*

D. Connaissez-vous l'individu ici présent ?

R. Je crois l'avoir vu chez M^me^ *Flée.*

D. Quel jour l'avez-vous vu ?

R. Le dimanche 25 décembre.

D. Avez-vous dîné avec lui ?

R. Non, Monsieur.

D. A quelle heure êtes-vous sorti de chez la femme *Flée ?*

R. Nous y avons passé la nuit.

D. Avez-vous su le nom de l'individu avec lequel vous vous trouviez ?

R. Je le voyais pour la première fois de ma vie ; je l'ai entendu nommer par M^me^ *Flée.*

D. Ne lui avez-vous rien entendu dire de remarquable, dans la soirée et dans la nuit ?

R. Je ne lui ai entendu dire que des choses insignifiantes.

D. N'a-t-il pas parlé devant vous de ce qu'il aurait fait le matin ?

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous rien autre chose à déclarer ?

R. Non, Monsieur.

A *Meunier :*

D. N'avez-vous rien à dire sur cette déclaration ?

R. Non, Monsieur.

Lecture faite, a signé.

Nous avons repris en ces termes, l'interrogatoire de *Meunier :*

D. Vous voyez que trois personnes viennent de déclarer unanimement que vous aviez parlé d'un déjeuner que vous auriez fait le dimanche matin, et dans lequel vous auriez mangé dix-sept douzaines d'huîtres avec des amis ?

R. Je persiste à déclarer que je ne me souviens pas d'avoir dit cela.

D. Vous vous obstinez toujours à dire que vous n'avez pas de com-

plices; par ce mot, vous entendez sans doute des personnes qui vous auraient fourni des armes et qui vous auraient prêté, sur le lieu même du crime ou ailleurs, une assistance matérielle?

R. Non, Monsieur; j'entends, par complices, des personnes avec lesquelles je me serais trouvé réuni, et qui m'auraient endoctriné et subjugué pour faire ce que j'ai fait.

D. Il n'y a pas un homme faisant partie de votre famille et vous ayant connu qui ne dise qu'il est impossible que vous ayez conçu seul la pensée d'un crime comme celui que vous avez commis. Vous ne voulez pas convenir maintenant que vous ayez des complices; vous y viendrez plus tard, dans l'intérêt de votre famille.

R. Si j'avais des complices, il y a long-temps que je les aurais déclarés, pour ma famille.

D. Vous pourriez vous croire engagé par un faux point d'honneur à garder le silence.

R. Il n'y a pas d'honneur là-dedans. Je m'en vais dire une chose qui éclaircira beaucoup l'emploi de ma matinée du 25. Ma redingote était déchirée, je l'ai donnée à raccommoder à la femme d'un marchand d'hommes qui demeure chez M. *Jacquet*, et ma redingote ne m'a été rendue qu'à midi; il y a aussi *Eugène*, qui m'a vu deux fois dans la journée chez *Lavaux*.

(Dossier Meunier, interrogatoires, pièce 7e.)

6. — Interrogatoire subi par Meunier devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs, le 12 janvier 1837.

D. Dans l'affreuse situation où vous êtes, j'ai voulu vous procurer la plus grande consolation que vous puissiez recevoir: j'ai permis à votre malheureuse mère, j'ai permis à votre tante de pénétrer jusqu'à vous. Cédez à leurs larmes, à leurs prières, faites connaître à la justice les hommes qui, par de coupables excitations, vous auraient porté au crime que vous avez commis.

R. Je persiste à dire que je n'ai pas de complices, que personne ne m'a donné de mauvais conseils.

D. Vous changez de langage aujourd'hui. Vous dites que personne ne vous a donné de mauvais conseils; ce n'était pas d'abord ce que vous entendiez par des complices.

R. Si je dis aujourd'hui que personne ne m'a donné de mauvais conseils, c'est qu'hier vous m'avez posé la même question en ces termes.

D. Puisque vous vous obstinez à prétendre que vous n'avez pas de complices, à quelle époque précise remonte la pensée de votre attentat, et qui est-ce qui vous a déterminé à le commettre?

R. Il y a bien long-temps que j'ai cette pensée, et j'espérais toujours que quelqu'un m'en empêcherait.

D. Qu'entendez-vous par ces paroles?

R. Lors des attentats de *Fieschi* et des autres, ou lorsqu'il y avait des émeutes, je pensais que le Roi succomberait.

D. Ainsi vous persistez à dire que personne ne s'est emparé de vous pour vous exciter à commettre un crime?

R. Je ne me rappelle pas que personne m'y ait jamais excité.

D. Vous venez de dire que vous n'aviez été poussé par personne; que vous espériez que les crimes commencés par d'autres vous dispenseraient d'en commettre un vous-même: quelle est donc la dernière circonstance qui vous a poussé à faire ce que vous avez fait?

R. Je ne pourrais vous le dire; c'est le démon; j'y ai été poussé malgré moi et sans savoir comment.

D. Mais le démon vous a donc poussé dès le dimanche: car c'est ce jour que vous êtes allé chercher votre pistolet?

R. Il y avait plusieurs jours que j'étais poursuivi de cette idée; je ne sais qu'est-ce qui me poussait.

D. Mais aucun individu dans le monde entier n'a jamais pu concevoir une idée pareille sans des motifs personnels, ou sans des suggestions étrangères : avez-vous des motifs personnels de haine contre le Roi?

R. Non, Monsieur.

D. Vous aviez autour de vous des exemples qui devaient vous détourner de la pensée du crime : votre oncle, votre cousin, tous de zélés gardes nationaux. Il faut que vous ayez été poussé par un motif bien puissant pour faire le contraire de ce que vous voyez faire tous les jours à vos parents les plus proches ?

R. Je ne sais quoi répondre.

D. Vous ne savez quoi répondre, parce que vous ne voulez pas dire la vérité.

R. Je vous demande pardon, je dis la vérité.

D. Vous ne dites pas la vérité ; car vous avez déjà dit que vous aviez rapporté de chez votre oncle la figure de Christ dont je vous ai déjà parlé : or, votre oncle déclare ne l'avoir jamais eue en sa possession.

R. Je l'ai prise dans un bureau, chez mon oncle, quand il demeurait aux buttes Saint-Chaumont.

D. Cette tête de Christ ne vous aurait-elle pas plutôt été donnée par quelqu'un ?

R. Non, Monsieur.

D. Vous avez le malheur de n'avoir aucun sentiment religieux, et cependant on a trouvé une bible chez vous : comment vous l'étiez-vous procurée ?

R. Il y a long-temps que je l'ai ; je ne sais plus comment je l'ai eue.

D. Avez-vous lu quelquefois dans cette Bible ?

R. Oui, Monsieur.

D. Qu'est-ce que vous y avez lu ?

R. J'y ai lu à diverses reprises, mais il y a long-temps.

D. Est-ce que vous n'y avez pas lu le commandement de Dieu qui dit à l'homme : Tu ne tueras pas ?

R. Je l'ai lu là ou ailleurs.

D. Est-ce que ce précepte ne vous est pas venu à la pensée au moment de commettre votre attentat ?

R. Non Monsieur.

D. J'ai épuisé auprès de vous tout ce que la bonté humaine, tout ce que la pitié d'un juge pouvait tenter; il ne me reste plus qu'à vous abandonner à votre malheureux sort.

R. Je ne puis rien vous dire de plus, puisque je n'ai pas de complices.

D. S'il vous vient quelques remords, si vous éprouvez le besoin de dire enfin la vérité, vous pourrez me faire appeler; je serai toujours prêt à me rendre près de vous.

R. Je ne puis rien vous dire au sujet du crime; il n'est sorti que de moi-même.

D. N'avez-vous pas été malade quelquefois?

R. Il y a huit ou neuf mois, c'était au mois de mai dernier, j'ai eu une attaque de nerfs : quand je me suis réveillé, après avoir dormi deux ou trois heures, quelques personnes qui étaient là m'ont raconté que j'avais dit en dormant que je tuerais le Roi.

D. Les personnes qui vous avaient entendu prononcer ces paroles ne vous ont-elles rien dit, soit pour vous détourner du projet qu'elles supposaient, soit pour vous y exciter?

R. Non, Monsieur; elle ne m'ont rien dit, ni dans un sens ni dans l'autre.

D. Quelles étaient ces personnes?

R. Il y avait M. *Dufour,* coupeur chez M. *Kèes,* rue du Bac, près du pont; *Girard,* qui est chez *Lavaux,* et un autre ouvrier qui doit travailler maintenant à Louviers ou à Elbeuf, et dont *Lavaux* et *Girard* pourront vous dire le nom.

D. N'avez-vous pas eu, dans l'horreur que le crime que vous vouliez commettre vous inspirait à vous-même, la pensée de vous empoisonner?

R. Oui, Monsieur.

D. Quel jour avez-vous eu cette pensée?

R. C'est le samedi, en me levant : je voulais m'empoisonner.

D. Avez-vous fait quelques démarches pour vous procurer du poison?

R. Non, Monsieur, parce que je sais qu'on n'en trouve pas comme on veut. Les personnes qui m'ont entendu pendant mon sommeil auraient bien fait alors de me dénoncer à la police.

D. Où cette scène s'est-elle passée?

R. Chez *Lavaux*. Cette particularité m'a été rappelée plusieurs fois, non par *Lavaux,* mais par les ouvriers; car je ne sais pas si *Lavaux* y était; quant à moi, je ne sais pas si j'ai tenu ces propos.

D. Qu'est-ce qui avait provoqué cette attaque de nerfs?

R. Je crois me rappeler que c'était à la suite d'une ribote.

D. N'avez-vous rien autre chose à ajouter?

R. Non, Monsieur.

(Dossier Meunier, interrogatoires, pièce 8e.)

7.—Interrogatoire subi par Meunier devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs, le 13 janvier 1837.

(Suivi des confrontations de Meunier avec *Eugène* Desenclos, la Dlle Challier et Lavaux.)

D. Vous avez toujours dit que *Lavaux* ne vous avait pas donné de mauvais conseils; mais ces conseils ne vous ont-ils pas été donnés par un autre que lui?

R. Non, Monsieur.

D. Persistez-vous à dire que vous avez dormi toute la journée du lundi, jusqu'au mardi matin?

R. Oui, Monsieur.

D. A quelle heure a commencé ce sommeil?

R. Quand je suis rentré, de sept heures et demie à huit heures.

Et de suite nous avons fait introduire le nommé *Desenclos*, auquel nous avons demandé s'il reconnaissait *Meunier*.

Le témoin a répondu affirmativement.

Interpellé par nous s'il reconnaissait le témoin, *Meunier* a répondu : Oui, Monsieur ; c'est *Eugène*.

Au témoin :

D. Avez-vous vu *Meunier* le dimanche 25 ?

R. Il me semble bien l'avoir vu dans la matinée.

D. L'avez-vous vu deux fois?

R. Je crois l'avoir vu deux fois, mais je n'en suis pas sûr.

D. A quelle heure l'avez-vous vu la première fois ?

R. Sur les neuf ou dix heures.

D. Qu'est-ce qu'il venait faire dans la maison?

R. Je n'en sais rien.

D. A quelle heure l'avez-vous vu la seconde fois?

R. Sur les midi, une heure.

D. Qu'est-ce qu'il vous a dit?

R. Je devais aller avec lui chez M^me^ *Flée.*

D. Êtes-vous allé chez la femme *Flée?*

R. Non, Monsieur.

D. Pourquoi n'y êtes-vous pas allé ?

R. Parce qu'il y avait affaire au magasin.

D. Avez-vous vu *Meunier* le lundi?

R. Le lundi matin, oui, Monsieur.

D. A quelle heure l'avez-vous vu?

R. Entre neuf et dix heures.

D. Qu'est-ce qu'il venait faire à la maison?

R. Il venait chercher deux chemises.

D. Qu'est-ce qui lui a remis ces deux chemises?

R. C'est M^lle^ *Elisabeth.*

D. N'a-t-il pas ce jour-là déjeuné avec vous?

R. J'étais à déjeuner ; nous avons partagé ensemble.

D. Qu'est-ce que vous aviez à déjeuner?

R. Des pommes de terre.

A *Meunier :*

D. Vous venez d'entendre ce qu'a dit le témoin; qu'avez-vous à dire sur sa déposition?

R. Ce n'est pas le lundi que j'ai déjeuné avec *Eugène;* c'est plusieurs jours auparavant. Ce doit être le jeudi ou le vendredi; peut-être le mardi 20, le jour où je suis allé chercher mon chapeau.

Eugène dit :

Marie était là, quand il est venu chercher ses chemises; *Elisabeth* les a données.

A *Eugène* :

D. Pendant que vous couchiez avec *Meunier,* vous êtes-vous aperçu de la maladie qu'il avait?

R. Non, Monsieur.

D. Quand avez-vous cessé de coucher avec lui?

R. Une quinzaine de jours avant le 27.

A *Meunier* :

D. Où avez-vous gagné cette maladie?

R. Je ne pourrais vous le dire, je n'en ai aucune idée.

Et ont, le témoin et l'inculpé, signé avec nous, etc.

Et de suite nous avons repris en ces termes l'interrogatoire de *Meunier :*

D. Pour quel motif aviez-vous deux chemises le jour de votre attentat?

R. J'en avais mis une le dimanche; j'ai mis la seconde le mardi, pour avoir deux chemises en cas de besoin.

Nous avons fait amener devant nous *Lavaux.*

D. Lavaux, savez-vous si *Meunier* est venu chez vous le dimanche 25?

R. Je ne sais si c'est le dimanche ou le lundi qu'il y est venu, le matin.

D. N'avez-vous pas su que le lundi matin il était allé chercher deux chemises chez vous, et que ce jour-là il avait mangé des pommes de terre avec Eugène *Desenclos?*

R. J'ai su d'abord qu'il était venu chercher deux chemises le lundi, par *Eugène;* j'ai su ensuite, en sortant de prison, qu'il avait mangé des pommes de terre avec *Eugène;* c'est celui-ci qui me l'a dit.

A *Meunier :*

D. Vous voyez que le fait de votre présence, le lundi matin, dans la maison de votre cousin, est constatée depuis plusieurs jours par la déclaration d'*Eugène,* qui l'a dit à votre cousin?

R. Je persiste à dire que ce doit être le jeudi ou le vendredi que je suis allé chercher une chemise, et que j'ai déjeuné avec *Eugène.*

D. Votre cousin vous a-t-il jamais parlé des abominables paroles que vous avez prononcées pendant la crise que vous avez eue chez lui?

R. Jamais il ne m'en a parlé.

A *Lavaux :*

D. Persistez-vous à dire que vous n'avez eu aucune connaissance de ces paroles?

R. Oui, Monsieur; c'est par vous, dans l'interrogatoire que j'ai subi devant vous, que j'en ai eu pour la première fois connaissance.

D. Mais depuis l'attentat de *Meunier,* avez-vous su ce qu'il a dit pendant son accès?

R. Non, Monsieur.

D. Cela est bien extraordinaire; car *Girard* a déclaré qu'il avait raconté ce fait dans un café. C'est donc une chose devenue assez publique, et que vous seul paraissez ignorer.

R. J'ignorais encore que *Girard* eût été raconté cela dans un café, car moi je ne vais pas avec *Girard.*

Et a signé, etc.

Nous avons fait introduire dans notre cabinet le témoin ci-après

Marie-Marguerite *Challier,* âgée de 46 ans, cuisinière, demeurant rue de la Verrerie, n° 7,

Laquelle a juré de dire toute la vérité et rien que la vérité.

D. Au témoin : Êtes-vous toujours au service du sieur *Lavaux?*

R. Oui, Monsieur; mais je n'y demeure pas.

D. Connaissez-vous l'individu ici présent?

R. Oui, Monsieur; c'est monsieur *Meunier.*

D. A *Meunier* : Reconnaissez-vous le témoin?

R. Oui, Monsieur.

D. Au témoin : Vous souvenez-vous d'avoir vu *Meunier* chez son cousin, dans la matinée du 25?

R. Non, Monsieur; je ne l'ai pas vu depuis qu'il est sorti de chez son cousin.

D. Est-ce que vous ne vous êtes pas trouvée là quand il est venu chercher deux chemises?

R. Non, Monsieur; je l'ai seulement entendu dire.

D. Quel jour vous a-t-on dit qu'il était venu chercher ses chemises?

R. Je n'ai pas du tout remarqué le jour : je ne pourrais vous dire si c'est le lundi ou le mardi.

D. N'étiez-vous pas présente, quand il est tombé du haut mal chez son cousin, il y a quelques mois?

R. Oui, Monsieur.

D. Avez-vous entendu les abominables paroles qu'il a prononcées contre le Roi, durant cette crise?

R. Non, Monsieur; quand je l'ai vu, il ne disait rien du tout.

D. N'avez-vous pas été un peu plus tard, dans la journée, par exemple, instruite de ces paroles?

R. Non, Monsieur; j'étais occupée à ma cuisine, et je n'ai rien entendu dire.

D. A *Meunier* : Avez-vous quelque chose à dire sur ce que vous venez d'entendre?

R. Non, Monsieur.

(Dossier Meunier, interrogatoires, pièce 9e.)

8. — Interrogatoire subi par Meunier, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué, le 14 janvier 1837.

D. Il résulte de la déclaration très-positive de la Dlle *Trinquet* et de celle du sieur Eugène *Desenclos*, que c'est bien le lundi 26 décembre dernier que vous êtes allé chez *Lavaux* pour y chercher quelques chemises et autres effets à votre usage, et non, comme vous paraissez le croire, le jeudi ou le vendredi de la semaine précédente.

R. Je persiste à dire que ces deux témoins se trompent, et que c'est bien le vendredi 23 que je suis allé chez *Lavaux* chercher ces objets.

D. Cependant ces témoins sont bien désintéressés dans la question, et on ne voit pas quel intérêt vous-même pouvez avoir à reporter au vendredi, une circonstance aussi simple, que celle du retrait de chez votre cousin de quelques effets à votre usage?

R. J'ai un grand intérêt à ce qu'on ajoute foi à ce que j'ai dit sur l'emploi de ma journée du lundi: je l'ai passée dans mon lit et je ne voudrais pas que l'on crût que j'en ai imposé sur ce point à la justice, et que M. le Président pensât que je lui ai fait un mensonge. Ce qui justifie d'ailleurs ma déclaration, c'est que le jour où je suis allé chez *Lavaux*, j'y ai vu la blanchisseuse qui demeure chez lui, laquelle pourra se rappeler m'avoir vu le vendredi.

(Dossier Meunier, interrogatoires, pièce 10e.)

9. — INTERROGATOIRE subi par MEUNIER devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs, le 16 janvier 1837.

(Suivi de la confrontation de MEUNIER avec LACAZE.)

D. En 1835, n'avez-vous pas eu une mauvaise affaire, pour un paquet que vous auriez emporté, en vous en allant avec un camarade du côté de Châtellerault?

R. Jamais.

D. N'avez-vous pas connu un nommé *Marcou?*

R. Non, Monsieur.

D. Vous vous appelez bien Pierre-François *Meunier?*

R. Oui, Monsieur.

D. Vous preniez alors la qualité d'imprimeur?

R. Oui, Monsieur.

D. N'êtes-vous pas passé par Versailles et par Rambouillet?

R. Oui, Monsieur.

D. N'étiez-vous pas avec un individu auquel vous avez offert de garder son paquet pendant qu'il irait à la Préfecture demander son passe-port?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. D'où veniez-vous quand vous êtes passé à Versailles?

R. Je venais de Chartres.

D. Où alliez-vous?

R. A Paris.

D. Il y a eu à cette époque une poursuite pour vol dirigée contre vous?

R. Je ne le pense pas.

D. Vous avez raconté vous-même avec sincérité ce qui vous était

arrivé pendant une crise nerveuse que vous avez eue chez votre cousin; n'avez-vous pas tenu des propos analogues à ceux-là, étant de plein sens? N'avez-vous pas dit, dans le magasin de votre cousin, devant plusieurs personnes, que vous vouliez faire parler de vous, et qu'il fallait tuer le Roi?

R. Je sais bien qu'on m'a dit quelque chose comme cela. A jeun, je ne crois pas avoir rien dit de semblable. Après cela, je l'ai peut-être dit ayant bu, mais je ne m'en souviens pas.

D. Vous avez dit que vous n'apparteniez à aucune société politique et secrète; mais n'avez-vous pas fait partie d'une société de secours entre ouvriers?

R. Non, Monsieur.

D. Cherchez bien dans vos souvenirs, vous y retrouverez la trace de ce fait.

R. Peut-être ai-je pris part à diverses souscriptions pour des malheureux, mais je n'ai fait partie d'aucune société.

D. Vous venez de dire que vous aviez pu prendre part à des souscriptions pour des malheureux; vous rappelez-vous dans quelles circonstances?

R. Non, Monsieur.

D. Est-ce que votre cousin ne vous a pas fait quelquefois des représentations sur les propos que vous teniez dans son magasin?

R. Jamais il ne m'a fait de représentations là-dessus, parce que je ne disais jamais rien; d'ailleurs, à vrai dire, il n'était jamais dans le magasin.

D. Il est maintenant bien avéré que vous n'avez pas passé la journée du lundi tout entière à dormir, depuis sept heures du matin jusqu'au mardi matin : qu'avez-vous fait pendant cette journée-là?

R. Je jure devant Dieu que j'ai dormi toute cette journée. J'ai vendu six chemises le vendredi ou le samedi, sur dix que j'avais; il m'en restait quatre, dont deux sales et deux blanches : ces deux dernières, je les ai rapportées de chez mon cousin le vendredi; j'en ai mis une le dimanche, et j'ai mis l'autre par-dessus la première le mardi matin.

D. Vous avez demandé qu'on entendît la blanchisseuse; or, il résulte de sa déposition que, le vendredi, elle n'a pas rapporté de linge blanc pour vous; qu'elle vous a bien vu ce jour-là; qu'elle est sortie avec vous du magasin, et que vous n'avez pas emporté de chemises.

R. Cependant je les ai bien emportées ce jour-là; elle les avait apportées le mercredi, et je les ai mises dans du papier gris pour les emporter : son mari, qui était là, en bas, m'a même demandé ce que j'emportais, et je le lui ai dit.

D. Eugène et la bonne disent que c'est le lundi que vous avez emporté ces chemises et déjeuné avec *Eugène;* la blanchisseuse dit qu'elle vous a vu le vendredi chez votre cousin, mais que ce n'était pas ce jour-là que vous aviez emporté vos chemises.

R. Je persiste à dire que c'est le vendredi que j'ai emporté mes chemises.

D. A la veille de commettre un crime aussi affreux, et dans l'état d'agitation où vous deviez être, il est impossible que vous ayez dormi pendant vingt-quatre heures, comme vous voulez le faire croire.

R. J'avais passé deux jours et deux nuits en ribote; il n'est pas étonnant que j'aie eu besoin de repos. Encore à présent, quand j'ai sur moi une accusation bien méritée et qui devrait me tenir éveillé, je m'endors tous les jours à huit heures jusqu'au lendemain matin.

Nous avons fait amener devant nous le nommé *Lacaze,* auquel nous avons demandé s'il reconnaissait *Meunier.*

Lacaze a répondu affirmativement.

Nous avons demandé à *Meunier* s'il reconnaissait *Lacaze.*

Meunier répond : Oui Monsieur.

A *Lacaze :*

D. Dites ce que vous avez pu entendre dire à *Meunier* de ce qui pourrait se rapporter à l'attentat qu'il a commis.

R. J'ai entendu dire à *Meunier,* mais toujours en plaisantant, qu'il voulait faire un coup et tuer le Roi.

D. Où lui avez-vous entendu tenir ces propos-là?

R. Je ne pourrais affirmer le lieu, mais je crois que c'est au magasin.

D. Tenait-il ces propos devant plusieurs personnes?

R. Il les tenait devant les personnes qui se trouvaient là.

D. A quelle époque à peu près cela se passait-il?

R. Sans pouvoir préciser l'époque, c'était pendant le temps que j'étais avec lui.

A *Meunier :*

D. Vous venez d'entendre la déclaration de *Lacaze?*

R. Je ne crois pas avoir tenu ces propos-là au magasin.

D. Ce n'est cependant pas une chose que *Lacaze* puisse inventer. Il n'est pas votre ennemi?

R. Oh! non, Monsieur; mais il se trompe.

A *Lacaze :*

D. Persistez-vous à dire que vous avez entendu ces propos?

R. Que voulez-vous? Il me semble qu'il les a tenus; même je lui objectai qu'il ferait mieux de s'occuper de ses affaires.

A *Meunier:*

D. Lavaux ne vous a-t-il pas dit aussi, quand vous teniez ces propos, que vous feriez mieux de travailler?

R. Jamais je n'ai parlé de cela au magasin.

A *Lacaze:*

D. Quelles étaient les personnes qui étaient alors employées avec vous dans la maison, et qui pouvaient se trouver là quand *Meunier* tenait ce langage?

R. Il y avait MM. *Lami, Desenclos,* le petit *Lacuisse,* qui a été avec moi chez M. *Barré;* mais je ne pourrais pas affirmer qu'ils fussent présents quand *Meunier* tenait ces propos.

D. Avez-vous su si *Meunier* avait fait partie de quelque société politique et secrète?

R. Non, Monsieur.

D. N'a-t-il pas fait partie de quelque société non politique?

R. Je crois qu'il m'a dit qu'il faisait partie d'une société de jeunes gens, pour se secourir.

D. S'il vous a dit cela, à quelle époque à-peu-près vous l'aurait-il dit?

R. Comme je ne pourrais pas même affirmer qu'il me l'ait dit, il me serait impossible de préciser l'époque.

A *Meunier :*

D. Qu'avez-vous à dire?

R. Jamais je n'ai fait partie d'aucune société.

A *Lacaze:*

D. Il est impossible, dans la situation où vous êtes, amené comme vous venez de l'être, par la gendarmerie, d'Auch à Paris, que vous n'ayez pas réfléchi sur les moindres circonstances de vos relations avec *Meunier,* et que vous ne dissimuliez pas une partie de la vérité, quand vous déclarez que vous ne pouvez rien affirmer de ce qu'il aurait dit ou fait à diverses époques, sur lesquelles vous avez cependant des réminiscences. Je vous avertis que ce système, que vous semblez adopter, pourrait avoir des résultats fâcheux pour vous.

R. Je ne puis dire que ce que je sais, et je vous promets que je dis la vérité.

(Dossier Meunier, interrogatoires, pièce 11e.)

10. — Interrogatoire subi par Meunier devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs, le 23 janvier 1837.

D. Il y a plusieurs jours que je ne vous ai vu; j'espère que pendant ce temps-là vous avez fait de sérieuses réflexions: car le moment peut approcher où vous ne pourriez plus profiter de ce qu'une complète sincérité peut apporter d'adoucissement à votre sort. Vous savez à quel point votre mère est malheureuse; vous savez aussi ce que vous avez à faire pour adoucir son malheur, faites-le donc!

R. Je vous jure, ou plutôt je vous promets, car je ne peux pas jurer, que si j'avais des complices, je les dénoncerais, pour que personne ne soit dans la situation où je me trouve; car, en les dénonçant, je leur sauverais la vie. Mais je vous dis, comme je l'ai toujours dit, comme je le dirai toujours, que personne ne m'a rien insinué là-dessus.

D. Vous avez dit que, le samedi 24 décembre, vous vous seriez empoisonné pour vous dispenser de commettre votre attentat, si vous aviez eu du poison. Cela prouve bien que vous aviez pris un engagement que vous n'aviez pas rompu; car, autrement, vous n'auriez pas eu besoin de vous empoisonner pour ne pas commettre votre crime?

R. Je vous demande pardon; je vous promets que je n'ai jamais eu d'engagement avec personne.

D. Mais, si vous n'aviez pas d'engagement, qu'aviez-vous besoin de vous empoisonner pour ne pas commettre votre crime?

R. Je ne sais que vous dire; je ne sais qui est-ce qui m'a poussé à cet horrible projet : je n'ai pu m'en empêcher. Depuis vingt-cinq jours que je suis en prison, et que vous m'avez fait voir ma situation; depuis que M. l'abbé, qui vient me voir, et qui est une personne que je respecte infiniment, me donne des consolations, je me suis interrogé moi-même, et j'ignore encore ce qui m'a poussé. Oh! les assassins, s'ils souffraient ce que je souffre depuis vingt-cinq jours, avant de commettre un crime, il y aurait bien de quoi les empêcher de le commettre!

D. Vous n'avez pas dit la vérité sur l'emploi de la journée du lundi, veille de l'attentat?

R. Je vous demande bien pardon; c'est le vendredi, ou au plus tard le samedi que j'ai vendu mes chemises, et c'est le même jour que je suis allé chercher celles que j'avais chez *Lavaux*.

D. A qui avez-vous vendu ces chemises?

R. A un marchand d'habits qui demeure rue Saint-Marc, n° 2; c'est le même auquel j'avais déjà vendu un habit et différents autres objets.

D. Vous prétendez avoir dormi depuis le lundi matin sept heures jusqu'au mardi matin, ce qui ferait vingt-quatre heures de sommeil. Rien n'est plus rare qu'un tel sommeil; et je dois vous renouveler

l'observation que je vous ai déjà faite; c'est que, préoccupé comme vous deviez l'être, puisque vous avez voulu vous empoisonner le samedi pour ne pas commettre votre crime, vous étiez nécessairement dans un état d'agitation qui vous permettait moins qu'à tout autre un tel sommeil?

R. L'agitation ne m'est venue que le mardi matin quand je me suis réveillé.

D. N'auriez-vous pas inventé ce long sommeil pour couvrir les démarches que vous auriez faites dans la journée du lundi?

R. Non, Monsieur, je n'ai pas inventé ce sommeil; il est bien réel comme je vous le dis.

D. Il y a cependant des témoins qui attestent vous avoir vu le lundi matin, à dix heures, dans la maison de *Lavaux?*

R. Je vous jure.... je vous promets que ces témoins se trompent. *Eugène* ne m'a pas vu depuis le dimanche; c'est bien le vendredi ou le samedi que je suis allé chez *Lavaux* chercher mes chemises. A quoi me servirait de ne pas vous dire la vérité? quel intérêt puis-je avoir à ne pas la dire? Si j'avais des complices, je les dénoncerais, ne fût-ce que pour servir d'exemple.

D. Votre langage en ce moment est bien différent de celui que vous avez tenu dans les premiers temps de votre arrestation; car vous avez dit alors que vous aviez des complices, mais qu'on ne les connaîtrait pas?

R. Je ne crois pas avoir dit cela. Je le répète, si j'avais des complices, je le dirais.

D. C'est cependant dans les premiers moments que la vérité échappe: et cette vérité ne ressort-elle pas encore des paroles que vous avez prononcées, en allant des Tuileries à la Conciergerie, que vous étiez le n° 2?

R. Je n'ai jamais dit que j'avais des complices, ni que j'étais le n° 2; ces paroles-là n'ont pu m'échapper. Oui, aussi vrai que nous sommes ici trois personnes, si j'avais des complices, je les dénoncerais pour servir d'exemple, pour apprendre aux jeunes gens de mon âge à

ne pas se mêler d'opinion. Ce n'est pas la mort qui me fait quelque chose; mais je tiens à ce qu'on soit bien convaincu que je dis la vérité.

D. Vous avez toujours eu la manie de faire des paris. N'aviez-vous pas fait le pari de tuer le Roi?

R. Jamais pari ne m'aurait entraîné à faire cette chose-là; car vous pensez bien que ce n'est pas pour une simple parole qu'on s'en va commettre un crime aussi affreux. Faut-il que j'aie eu le malheur qu'une pareille idée soit sortie de moi!

D. Vous ne parviendrez jamais à persuader à qui que ce soit qu'une aussi abominable idée vous soit venue, sans provocation, sans excitation, sans aucun motif personnel de haine ou de vengeance?

R. Voilà bien mon malheur : c'est ce que je disais à ma mère, lorsqu'elle était à mes genoux. Je ne pourrai jamais persuader à mes juges que je n'ai pas de complices.

D. N'avez-vous pas connu une dame *Millet?*

R. C'est une de mes cousines, la petite fille de M. *Champion;* Je l'ai connue quand elle était demoiselle, mais je ne l'ai pas vue depuis qu'elle est mariée, c'est-à-dire, depuis deux ou trois ans.

D. Où demeure cette dame?

R. Rue du Faubourg-Saint-Martin, au coin de la rue des Marais.

D. Connaissiez-vous son mari?

R. Non, Monsieur, je ne crois même pas l'avoir jamais vu; ou si par hasard je l'ai vu, ça été en portant des cuirs chez lui, ou bien en allant en chercher.

D. Pour le compte de qui alliez-vous chercher des cuirs chez le sieur *Millet?*

R. Une fois, je crois, je suis allé chez lui pour remettre un paquet, et je ne suis même pas monté, parce que la personne du nom de *Millet* à laquelle j'avais affaire demeure rue du Faubourg-Montmartre.

D. Comment voulez-vous qu'on croie que vous n'avez mis personne dans la confidence de vos projets d'attentat, lorsqu'il est si évident que ces projets ont été révélés par vous en tant d'occasions, lorsque vous en avez parlé dans votre crise nerveuse, il y a huit ou dix mois,

et lorsque vous en avez souvent parlé dans le magasin de *Lavaux*, au dire même de *Lacaze?*

R. Je crois bien en moi-même que je n'en ai parlé que pendant cette malheureuse crise, devant des personnes qui, si elles avaient agi comme elles auraient dû agir, ne m'auraient pas laissé..... (Ici l'accusé s'arrête.)

(Dossier Meunier, interrogatoires, pièce 12e.)

11. — Interrogatoire subi par Meunier devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs, le 25 janvier 1837.

(Suivi de la confrontation de *Meunier* avec le témoin Dumont.)

D. Quels sont vos noms, âge, état, lieu de naissance et demeure?

R. Pierre-François *Meunier*, déjà interrogé.

Et de suite nous avons fait introduire le nommé *Dumont* (Gabriel-François), déjà entendu, auquel nous avons demandé s'il reconnaissait *Meunier*.

Le témoin a répondu : Oui, Monsieur, je le reconnais; j'ai travaillé avec lui chez son oncle pendant deux mois, depuis le 8 juin jusqu'au 8 août de l'année dernière.

A *Meunier* :

D. Connaissez-vous la personne ici présente?

R. Oui, Monsieur; mais je ne sais pas son nom.

Au témoin :

D. Ne vous êtes-vous pas trouvé avec *Meunier* à l'époque de l'attentat d'*Alibaud?*

R. Oui, Monsieur; à cette époque, je le voyais tous les jours, puisque nous travaillions ensemble; excepté le jour où *Alibaud* a attenté à la vie du Roi, le lendemain et le surlendemain, parce que ces trois jours-là j'étais à la campagne.

D. Quand vous avez vu *Meunier* après l'attentat d'*Alibaud*, vous souvenez-vous de ce qu'il vous aurait dit?

R. Oui, Monsieur. Quand je suis revenu de la campagne, *Meunier* me dit : « Savez-vous qu'il y a du nouveau?. . . . » Je crus qu'il s'agissait d'une réforme dans l'atelier; mais *Meunier* ajouta (nous étions alors chez *Maurice,* marchand de crin, qui demeure à côté), il ajouta qu'on avait tiré sur le Roi. Je lui répondis que je l'avais appris, et que c'était un nommé *Alibaud.* « Oui, reprit-il, et il a manqué le Roi, mais « d'autres ne le manqueront pas. S'il y en avait beaucoup comme moi, « il ne resterait pas longtemps. » *Meunier* me faisait l'effet d'avoir bu ce matin-là, et je regardai ses paroles comme une bravade de jeune homme, et je les oubliai jusqu'au moment, où ayant appris ce qu'il a fait, je me les suis rappelées; et j'ai pensé qu'il avait, en parlant ainsi, des intentions que, depuis, il a mises à exécution.

A *Meunier :*

D. Vous venez d'entendre ce qu'a dit le témoin; qu'avez-vous à répondre?

R. Je ne vous dirai ni oui, ni non; mais je crois que Monsieur peut avoir raison; il est bien possible que j'aie dit cela.

Et a le témoin signé ainsi que l'inculpé, après lecture, etc.

Et de suite nous avons repris en ces termes l'interrogatoire de *Meunier :*

D. Voilà encore un témoignage qui prouve que vous avez souvent parlé de ces intentions d'une manière qui aurait dû être fort remarquée par les personnes qui vous entendaient habituellement. Qu'est-ce que vous avez voulu dire lorsque, à la fin de votre dernier interrogatoire, vous avez dit que si les personnes qui vous avaient entendu pendant votre crise nerveuse avaient agi comme elles auraient dû agir, elles ne vous auraient pas laissé. . .

R. J'entends qu'elles auraient dû avertir la justice et me faire arrêter, d'après des paroles semblables.

(Dossier Meunier, interrogatoires, pièce 13e.)

12. — INTERROGATOIRE subi par MEUNIER devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs, le 31 janvier 1837.

D. Je viens voir si vous êtes disposé à plus de sincérité que la dernière fois que je vous ai interrogé, et vous renouveler les avertissement si sérieux que je vous ai déjà donnés.

R. Je ne pourrai toujours que vous répéter les mêmes paroles; et, en vous disant cela, je dis l'exacte vérité.

D. La nuit que vous avez passée, du dimanche 25 au lundi 26 décembre, chez la femme *Flée* n'est pas la seule que vous ayez passée chez elle?

R. Je crois y avoir couché une ou deux fois, parce que j'étais trop attardé pour retourner à Chaillot: *Lacaze* alors y était; mais la nuit dont vous me parlez est la seule que j'aie passée en orgie chez madame *Flée.*

D. N'avez-vous pas couché, un jour où elle refusa de vous garder chez elle, sur le quai de la Mégisserie?

R. Oui, Monsieur; il y a environ quatre mois, j'ai couché une fois chez un jeune homme que j'avais vu différentes fois avec *Lacaze,* et qui demeure chez un quincaillier.

D. Comment s'appelait ce jeune homme?

R. Je ne me souviendrais pas bien de son nom: c'est un petit borgne; si je le voyais, je le reconnaîtrais.

D. N'avez-vous pas tenu avec lui quelques-uns de ces propos qui vous étaient familiers, contre le Roi et sur vos projets d'attentat?

R. Je ne crois pas avoir tenu de ces propos chez lui.

D. Ne saviez-vous pas qu'il faisait partie d'une société secrète?

R. Non, Monsieur, je ne le savais pas, et je ne l'ai même jamais su.

D. Je vous ai parlé déjà d'une société de secours dont vous faisiez partie?

R. Je n'ai jamais fait partie d'aucune société, pas même d'une société de secours?

D. Votre ami *Lacaze* l'a cependant dit, et vous en êtes à peu près convenu?

R. Je n'ai pas pu convenir d'une chose qui n'a jamais existé.

D. N'avez-vous pas connu un nommé *Lamieussens?*

R. Non, Monsieur.

D. Êtes-vous bien sûr qu'il ne se soit pas adressé à vous, pour vous demander de l'aider à distribuer des secours?

R. Je ne sais pas s'il ne s'est pas adressé à moi, mais je ne le connais pas sous ce nom-là.

D. Lorsque vous avez quitté *Lavaux* pour la première fois, avant d'y rentrer, n'avez-vous pas eu une querelle avec lui?

R. Cela pourrait être, et voici à quel sujet. Je me trouvais à l'estaminet avec un monsieur qui escomptait des billets de *Lavaux,* et je dis à cette personne que *Canolle,* employé chez *Lavaux,* était plutôt capable de lui faire du tort que du bien. *Lavaux* eut connaissance de ce propos, et il écrivit à *Barré* pour s'en plaindre, mais il ne m'en a jamais parlé, à moi.

D. Dans cette lettre, *Lavaux* ne vous menaçait-il pas de vous faire traduire en police correctionnelle?

R. Oui, Monsieur; et sur cela je dis : « Qu'il le fasse, je soutiendrai « bien ce que j'ai dit. » J'observe que c'était *Canolle* qui avait fait écrire cette lettre par *Lavaux;* car, moi, je plaignais *Lavaux* d'avoir affaire à cet homme-là.

D. Après cette querelle, qui est-ce qui a pu vous déterminer à rentrer chez *Lavaux?*

R. Un jour, en venant d'acheter un faux-collier, j'entrai à l'estaminet où j'allais quelquefois; *Lavaux* y vint, et il me proposa de me faire voyager: comme c'était tout ce que je voulais, et que je ne pouvais me délivrer de cette funeste idée d'assassiner le Roi qu'en quittant Paris, j'acceptai les offres de *Lavaux,* et je m'apprêtai à faire mes

échantillons ; il me donna même des arrhes, mais ensuite il me remit de jour en jour, et je finis par rester. Si j'avais pu prévoir cela, je n'aurais pas quitté mon oncle ; mais je devais croire que *Lavaux* me ferait voyager, car il m'avait donné la liste des villes par lesquelles je devais passer : je devais faire tout le Nord.

D. Vous aviez bien dit à votre oncle que vous étiez commis-voyageur, mais vous ne lui aviez pas dit que ce devait être pour le compte de *Lavaux ?*

R. Non, Monsieur, parce que déjà ils avaient eu querelle ensemble ; je craignais de mécontenter mon oncle, et je voulais me ménager sa maison pour aller voir ma mère. Je lui avais dit que je voyagerais pour M. *Liégard.*

D. Ce que vous venez de dire de votre désir de voyager, pour échapper à l'entraînement qui vous portait à commettre un crime, entraînement que vous déploriez, s'il faut vous en croire, prouve de plus en plus que vous aviez pris des engagements dont vous ne saviez comment vous délivrer, et auxquels vous cherchiez à échapper par l'absence.

R. Jamais je n'ai pris d'engagements avec personne, personne ne m'a poussé à cela ; je ne pourrai jamais que vous répéter les mêmes paroles.

D. Vous aggravez de plus en plus votre situation par une obstination qui ne peut imposer à personne, et je vous engage encore une fois à y réfléchir sérieusement.

R. Je vous réponds que je suis seul, et que personne ne m'a inspiré cela.

(Dossier Meunier, interrogatoires, pièce 14e.)

13. — Interrogatoire subi par Meunier devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs, le 1er février 1837.

D. Depuis l'interrogatoire que je vous ai fait subir hier, j'ai encore vu votre tante qui, ainsi que votre mère et toute votre famille, sont

convaincus que vous n'avez pu, tout seul, concevoir le projet de votre horrible attentat; qu'il vous a été certainement conseillé. Je vous ai déjà fait sentir la différence qu'il y avait entre une complicité positive qui aurait eu lieu par des secours matériels et cette espèce de suggestion dont je vous parle, sur laquelle je vous interpelle encore de dire la vérité.

R. Personne, Monsieur, ne m'a porté à cela.

D. Comment! il n'y a pas des personnes qui, sachant le parti que l'on pouvait tirer de vous, en vous défiant de faire une chose, vous auraient dit que vous n'auriez jamais le courage de tuer le Roi, ainsi que cependant vous en aviez annoncé l'intention dans votre crise de nerfs et en plusieurs autres occasions?

R. Non, Monsieur.

D. Votre silence obstiné, outre ce qu'il a de fâcheux pour vous, peut laisser planer des soupçons sur des personnes qui vous intéressent, que les fréquents rapports qu'elles ont eus avec vous mettent dans une position douteuse, et que votre sincérité déchargerait peut-être entièrement; ainsi votre ami *Lacaze,* ainsi la femme *Flée,* ainsi même votre cousin *Lavaux*, avec qui vous avez vécu dans une grande intimité, chez qui vous demeuriez bien peu de jours avant de commettre votre attentat, attentat pour lequel vous vous êtes servi d'un pistolet qui lui appartenait. Vous voyez à quel point il vous importe de dissiper, si vous pouvez le faire, par une déclaration franche et sincère, l'espèce de prévention dont ils peuvent être atteints.

R. Je vous ai toujours dit la vérité sur ces personnes, comme sur toutes celles dont vous m'avez parlé. Sur cette dernière interpellation, je ne puis que vous répéter que ces personnes sont parfaitement innocentes, que j'ai seul commis le crime, et que je ne crois pas que personne me l'ait conseillé.

D. Vous ne le croyez pas! Mais c'est une chose de laquelle vous devez être sûr!

R. Oui, Monsieur; je suis bien sûr que personne ne m'a rien conseillé comme cela.

D. Quoi! ni directement, ni indirectement?

R. Oui, Monsieur.

D. Hier, en vous interrogeant sur un sieur *Lamieussens*, qui pouvait vous avoir proposé de concourir avec lui, pour donner des secours à des détenus ou même à d'autres individus, vous m'avez répondu que vous ne le connaissiez pas, et que, s'il était venu vous trouver pour le but que je vous disais, ce n'était pas sous le nom que je venais de prononcer. Pouvez-vous dire alors sous quel nom serait venu celui qui vous aurait fait une pareille proposition?

R. Il ne m'a pas été fait de semblable proposition.

D. Je vous fais observer que cette réponse n'est point parfaitement d'accord avec celle que vous m'avez faite hier.

R. Je vous ai dit hier que la personne pouvait bien être venue, mais que ce n'était pas sous ce nom-là, et je dis que ce n'était pas pour me faire une pareille proposition.

D. Mais alors, pourquoi cette personne serait-elle venue?

R. Je ne le sais pas; si je voyais la personne, je pourrais peut-être dire si je l'ai vue en une occasion.

(Dossier Meunier, interrogatoires, pièce 15e.)

14. — Interrogatoire subi par Meunier, devant M. le duc Decazes, Pair de France, délégué par M. le Président de la Cour des Pairs, le 4 février 1837.

D. Vous avez fait témoigner à Monsieur le Président le désir d'être appelé devant lui; l'état de sa santé l'empêchant de vous entendre lui-même, il m'a commis pour le remplacer. Qu'avez-vous à me dire? J'espère que vous aurez fait d'utiles réflexions et qu'elles vous auront amené à faire connaître à la justice toute la vérité?

R. Il y a environ quinze mois, étant avec *Lavaux* et *Lacaze* chez M. *Barré*, au magasin rue Montmartre, n° 30 (c'était au moment de l'inventaire de fin d'année), nous prenions un verre de vin et nous mangions une croûte; il était environ onze heures et demie, minuit. L'idée nous vint de tirer au sort à qui tuerait le Roi. Je ne sais lequel de nous avait proposé cela, mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'on a tiré, et c'est moi qui suis tombé. Alors je dis : « C'est donc moi qui dois

faire le coup » et je me mis à rire. Je ne pensais pas que cela dût aller plus loin, ni les autres non plus; car ni *Lavaux,* ni *Lacaze,* ne m'en ont jamais reparlé. Depuis, cette idée m'a toujours poursuivi; elle m'empêchait de dormir, et, chez mon oncle comme ailleurs, je ne me trouvais bien que quand j'étais seul : toutes mes pensées étaient portées là-dessus; j'y rêvais même quand je dormais. C'est de cette époque que datent mes attaques nerveuses, pendant lesquelles je perdais connaissance, et pendant lesquelles aussi j'ai fait connaître le projet que j'avais formé de tuer le Roi. On m'a rappelé depuis (*Girard* et d'autres ouvriers qui étaient là) que, durant ces crises, j'avais dit : *Philippe, recommande ton âme à Dieu, c'est moi qui suis pour t'assassiner!*

D. N'avez-vous pas répété plusieurs fois ces paroles ou d'autres semblables, qui faisaient connaître votre intention de tuer le Roi?

R. Oui, Monsieur: d'après le dire de plusieurs personnes, je les ai répetées plusieurs fois dans l'atelier; car pour moi, après l'avoir dit, je l'oubliais.

D. Quelles étaient ces personnes?

R. Ce sont celles que j'ai déjà nommées : *Girard, Dufour,* puis un autre jeune homme employé à la maison, qui était forgeron, et qui a déclaré que j'avais dit les mêmes choses aux buttes Saint-Chaumont.

D. Vous rappelez-vous à peu près combien de fois vous avez tenu ces propos?

R. Mon Dieu! non, Monsieur; je ne pourrais vous le dire.

D. Que vous disait *Lacaze* à l'occasion de ces propos?

R. Rien; M. *Lacaze* ne me disait jamais rien là-dessus. Le jour où nous avons tiré au sort est le seul où nous ayons parlé de ces choses-là.

D. Ceci est en contradiction avec ce que *Lacaze* aurait déclaré lui-même, que vous lui aviez proposé de tuer le Roi?

R. Pour ces faits-là, je ne pense pas m'en souvenir, excepté le jour où nous avons tiré au sort.

D. Comment vous expliquez-vous le silence que *Lacaze* gardait envers vous lorsqu'il entendait de telles paroles sortir de votre

bouche, après ce qui s'était passé entre vous et lui, et lorsqu'il savait que le sort vous avait désigné pour commettre le crime que vous aviez conçu ensemble?

R. Je ne pourrais vous le dire. J'ai perdu *Lacaze* de vue pendant huit ou neuf mois, et je ne pensais pas à parler de ces choses-là quand je le voyais.

D. A quelle époque *Lacaze* a-t-il cessé de travailler avec vous?

R. Au mois de janvier 1836; et je ne l'ai revu que le 15 septembre de la même année. Je l'ai bien vu différentes fois à l'atelier; mais nous n'avons demeuré ensemble qu'après le 15 septembre, époque où je suis rentré chez *Lavaux,* où il était rentré lui-même quelque temps auparavant.

D. Pouvez-vous préciser l'époque de l'attaque de nerfs pendant laquelle vous avez annoncé pour la première fois votre intention de tuer le Roi?

R. Je ne pourrais préciser cette époque; mais je crois bien que c'était vers le milieu du mois de mai de l'année passée.

D. Est-ce antérieurement ou depuis que vous auriez manifesté les mêmes idées à l'atelier?

R. Je ne crois pas en avoir parlé avant. J'en aurais parlé à un jeune homme après l'affaire d'*Alibaud,* chez un marchand de vins de la rue des Buttes-Saint-Chaumont, du moins d'après ce qu'on m'a dit; car je n'ai, à cet égard, que des souvenirs confus. Je me rappelle en avoir parlé vers cette époque à ce jeune homme, qui revenait de la campagne; mais je ne pourrais même pas préciser si je l'ai dit ou si je ne l'ai pas dit.

D. *Lavaux* ne vous a-t-il fait de son côté aucune observation après les propos que vous avez tenus pendant votre sommeil et dans son atelier?

R. Non; M. *Lavaux* ne m'a jamais entretenu de cela depuis.

D. S'il ne vous a rien dit pour vous encourager à persévérer dans votre projet, ne vous a-t-il rien dit pour vous en détourner?

R. Non, Monsieur; il ne m'en a parlé ni dans un sens ni dans un autre.

D. Ne vous a-t-il pas dit une fois, après un des propos tenus par vous dans l'atelier, que vous feriez mieux de vous occuper de votre ouvrage?

R. Il ne m'a jamais rien dit; il ne m'a jamais fait de remontrances ni témoigné d'approbation.

D. Comment avez-vous interprété son silence?

R. Il ne m'a parlé de rien, même après la fois où j'ai annoncé, dans mon attaque de nerfs, mon intention de tuer le Roi. Cependant, j'ai bien idée qu'il le savait.

D. Vous n'avez pu douter en effet qu'il ne sût les paroles que vous aviez proférées pendant votre crise, puisqu'elles avaient été dites devant quatre ou cinq personnes de son atelier, et qu'il est impossible de croire qu'il ne les ait pas entendu répéter par quelqu'une d'entre elles.

R. C'est précisément ce que je crois vous avoir dit.

D. Lorsque vous avez tiré au sort avec *Lacaze* et *Lavaux*, pour savoir quel serait celui de vous trois qui tuerait le Roi, étiez-vous convenu d'avance des moyens d'exécution? De quelle manière avez-vous procédé à ce tirage?

R. Nous avons mis, autant que je puis me rappeler, trois morceaux de papier dans un chapeau : dans l'un de ces papiers il y avait quelque chose, dans les deux autres il n'y avait rien; et nous sommes convenus que celui qui trouverait le morceau de papier dans lequel il y avait quelque chose tuerait le Roi. Quant aux moyens d'exécution, nous n'y avions pas songé; nous en avons parlé sans préparation, et cela a été exécuté de même.

D. Lacaze a déclaré que vous lui aviez dit une fois : *Il faut que je tue le Roi;* auriez-vous tenu ce propos le jour du tirage au sort ou antérieurement?

R. Il se pourrait bien que j'aie tenu ce propos-là avec lui ce jour-là.

D. Avez-vous parlé quelquefois à *Lacaze* de vos opinions politiques?

R. Non, Monsieur; quand j'avais le malheur de dire de ces choses-là, c'est que j'avais la tête troublée; car quand j'étais bien réfléchi, je ne disais jamais rien de semblable à personne.

D. Ne vous rappelez-vous pas lui avoir parlé de la république?

R. Non, Monsieur, je ne me le rappelle pas : il serait possible que je lui en aie parlé; mais comme ces souvenirs sont éloignés, ils ne me sont pas bien présents.

D. Ne vous rappelez-vous pas cependant que c'était souvent le texte de vos conversations?

R. Oui, Monsieur.

D. Est-ce *Lacaze* qui a cherché à vous inculquer ces opinions?

R. Non, Monsieur; car ces opinions je les ai toujours eues.

D. Aviez-vous des conversations semblables avec *Lavaux?*

R. Non, Monsieur; nous ne parlions jamais politique avec *Lavaux.*

D. Cependant *Lacaze* a déclaré que vous aviez quelquefois manifesté vos opinions républicaines devant *Lavaux,* et que celui-ci se mettait à rire et vous disait de vous occuper de votre travail.

R. Cela est bien possible.

D. Vous saviez bien du moins quelles étaient les opinions de *Lavaux?*

R. Non, Monsieur; il ne manifestait, à vrai dire, aucune opinion.

D. Le projet que vous avez formé ensemble, le jour où vous avez tiré au sort, a dû trop vous faire connaître quelle était son opinion?

R. *Lavaux* ni *Lacaze* ne m'ont jamais parlé de cela depuis.

D. Ce silence de *Lavaux* après la convention que vous aviez faite ensemble, lorsque le sort vous a désigné pour tuer le Roi, n'a-t-il pas dû vous faire penser qu'il persistait dans ce projet?

D. Cela ne m'a donné rien à penser, parce que je ne pensais pas à lui. Peut-être, s'il n'avait pas été établi à cette époque-là, m'aurait-il dit quelque chose.

D. Vous croyez donc que si, à l'époque où vous avez formé ensemble ce fatal projet, il eût été établi, il n'aurait pas eu cette pensée coupable?

R. Je crois en effet que, s'il n'eût pas été établi, il aurait pu me dire quelque chose quand je parlais de république; mais je dois dire que, depuis qu'il était établi, je le voyais très-peu, parce qu'il était toujours occupé à ses affaires extérieures.

D. Ne sortiez-vous pas souvent avec *Lavaux*, et n'aviez-vous pas dans ces promenades des conversations avec lui?

R. Je sortais souvent avec lui pour aller au spectacle; mais on ne va pas au spectacle pour parler politique.

Plus n'a été interrogé et a signé, etc.

Et de suite nous avons repris en ces termes l'interrogatoire de *Meunier*, sur le désir qu'il nous en a témoigné.

Meunier dit:

Lorsque je vous ai dit que *Lacaze* et *Lavaux* avaient pris comme une plaisanterie le tirage au sort que nous avons fait pour savoir qui tuerait le Roi, et qu'ils ne croyaient pas que la chose aurait des suites, c'est une supposition que je faisais: quant à moi, je n'ai pris la chose que trop sérieusement, mais je ne sais pas comment les autres l'ont prise.

D. Vous avez dû croire qu'ils la prenaient très-sérieusement lorsque vous avez vu depuis qu'ils ne faisaient rien pour vous détourner de votre projet, alors qu'ils ne pouvaient douter que vous n'y persistassiez, par suite des paroles que vous aviez proférées pendant votre attaque et dans l'atelier?

R. Je ne peux pas dire que j'aie prononcé des paroles semblables dans l'atelier, car on m'a rappelé là-dessus des choses dont je ne me souvenais pas. Il est impossible, quand j'y pense, que *Lavaux* n'ait pas su ce que j'ai dit pendant mon attaque de nerfs. Comment les ouvriers ne l'auraient-ils pas rapporté dans l'atelier lorsque *Girard* a déclaré l'avoir dit en plein café? S'il avait tenu la parole qu'il m'avait donnée de me faire voyager, il m'aurait empêché de commettre mon crime; et je ne souhaitais si ardemment de voyager que parce que je me sentais poursuivi de la funeste idée que j'ai mise à exécution. Du reste, je me doute bien que *Lavaux* niera ce qui s'est passé dans la nuit où nous avons tiré au sort; mais je suis convaincu que *Lacaze*

dira la vérité. Il a déjà commencé à la dire en partie; car c'est sans doute de cette affaire qu'il a voulu parler quand il a dit que je lui avais proposé de tuer le Roi. Je répète que je ne me rappelle pas si c'est moi ou l'un d'eux qui ait fait la proposition de tirer au sort. Je me souviens que nous étions à côté du poêle, occupés à nous chauffer.

D. Quel est celui d'entre vous qui a eu l'idée de mettre quelque chose dans l'un des trois morceaux de papier, au lieu d'écrire les noms de chacun de vous sur ces morceaux?

R. Je ne pourrais vous le dire.

D. Qu'avait-on mis dans ce morceau de papier?

R. Je ne me le rappelle pas bien; je crois que c'est une boulette de pain ou autre chose.

D. Est-ce vous qui avez mis le premier la main dans le chapeau?

R. Je ne me le rappelle pas.....Se reprenant : Oui, Monsieur, c'est moi qui ai mis le premier la main dans le chapeau.

D. Pourquoi est-ce vous qui avez mis ainsi le premier la main dans le chapeau? Avez-vous été désigné particulièrement pour cela? C'était un désavantage pour vous que de tirer le premier?

R. Je n'avais pas été désigné et il n'y avait pas de désavantage à tirer le premier, parce que les trois morceaux de papier avaient été roulés de manière à ce qu'on n'aperçût pas en les touchant de différence entre celui dans lequel était placée la boulette et ceux dans lesquels il n'y avait rien : chacun de nous en a pris un et nous les avons ouverts ensemble. Ce n'est qu'alors que je me suis aperçu que le sort m'avait désigné.

D. Aviez-vous su que *Lavaux* devait escorter le Roi le 27 décembre comme garde à cheval?

R. Oui, Monsieur, on a apporté avant ma sortie de chez *Lavaux*, un imprimé ou du moins un papier qui contenait un avertissement de se tenir prêt pour ce service. Je ne crois pas pourtant que ce fût le billet de service lui-même. Je crois bien aussi avoir vu *Lavaux*, le matin même du 27, en uniforme, à l'estaminet *Jacquet*, mais je ne lui ai pas parlé.

D. N'est-ce pas la circonstance de la convocation de *Lavaux* pour escorter le Roi qui vous a fait quitter sa maison, et n'aviez-vous pas le désir de détourner de lui l'attention ?

R. J'ai cherché en effet un prétexte pour sortir de chez *Lavaux* aussitôt que j'ai su que l'ouverture des Chambres était fixée au 27.

D. Pourquoi cette connaissance vous a-t-elle déterminé à quitter *Lavaux ?*

R. Parce que je ne voulais pas être logé chez lui au moment où je commettrais mon crime; et pour être plus exact, je dois dire que je ne sais pas parfaitement pour quel motif j'ai quitté; seulement je voulais, à tout prix, que l'affaire eût lieu ce jour-là.

D. N'était-ce pas pour éloigner de *Lavaux* toute idée de complicité que vous vouliez le quitter, ou bien craigniez-vous que, renonçant à vos premiers projets, *Lavaux,* au dernier moment, ne vous détournât d'exécuter le crime pour lequel le sort vous avait désigné et que vous avouez que vous teniez tant à commettre?

R. Non, Monsieur, je ne pensais pas du tout à lui, je ne pensais qu'à la chose qui devait me conduire à l'abîme où je suis.

D. Une lettre que vous avez écrite à *Lacaze,* avant votre crime, commence par ces mots : *Je suis toujours le même.* Ne vouliez-vous pas lui annoncer par ces paroles que vous persistiez dans votre projet de tuer le Roi?

R. Non, Monsieur, cela n'avait aucun rapport avec mon projet.

(Dossier Meunier, interrogatoires, pièce 16e.)

15. — Interrogatoire subi par Meunier devant M. le duc Decazes, Pair de France, délégué par M. le Président de la Cour des Pairs, le 5 février 1837.

D. Vous avez désiré être interrogé de nouveau ; avez-vous quelque chose à ajouter à vos déclarations d'hier.

R. Lorsque j'ai déclaré hier qu'après le tirage au sort je m'étais mis à rire, et que je ne pensais pas que cela dût aller plus loin, ni

les autres non plus, je n'ai été mû que par le désir d'adoucir la position de *Lavaux* et de *Lacaze,* que je serais fâché de perdre. Je ne me rappelle pas avoir ri, et je ne sais si les autres ont cru que les choses n'iraient pas plus loin : ils ne m'ont rien manifesté à cet égard. Quant à moi, il n'est que trop vrai que dès ce moment j'ai eu le projet d'exécuter le crime pour lequel je venais d'être désigné par le sort; et il est bien malheureux pour moi que sachant, par les diverses paroles que j'ai dites depuis, que j'y persévérais, *Lavaux* ne m'en ait pas détourné.

D. Ce n'est donc que de ce jour que vous avez conçu votre projet, et vous n'en aviez pas eu l'idée depuis 1830, comme vous l'aviez déclaré précédemment?

R. Oui, Monsieur; ce n'est que de cette époque que j'ai formé ce projet, quand nous avons tiré au sort il y a environ quinze mois.

D. Si le sort ne vous avait pas désigné, vous n'auriez donc pas pensé à commettre votre crime?

R. Oh! bien sûr que non, Monsieur.

D. Pourquoi aviez-vous déclaré précédemment que vous aviez formé ce projet depuis 1830?

R. C'était pour ne pas en venir à dire ce qui s'était passé entre *Lavaux, Lacaze* et moi, et afin de ne faire de peine ni à l'un ni à l'autre.

D. Qui est-ce qui vous a déterminé à dire enfin la vérité? N'êtes-vous mû par aucun sentiment de haine contre *Lavaux?*

R. Oh! non, Monsieur; je ne leur veux aucun mal, au contraire; mais c'est la pensée de ma famille qui m'a déterminé à dire la vérité. J'espère qu'ils la diront aussi de leur côté; je l'espère surtout du côté de *Lacaze.*

D. Vous savez que la justice ne cherche que la vérité; elle n'a pas d'intérêt à augmenter le nombre des coupables, et cet intérêt, comme le vôtre, comme votre conscience, ne demande rien autre chose que la vérité?

R. C'est la pure vérité que je vous dis là. Les choses se sont passées entre nous comme je vous l'ai dit. Il n'y a pas eu autre chose

qui m'ait déterminé à commettre mon crime que cela et ma haine contre le Gouvernement, comme étant d'un parti opposé.

D. Qui est-ce qui a pu vous pousser à embrasser ce parti?

R. Les opinions que je m'étais faites par la lecture des journaux, comme *le Réformateur,* qui inspirent la haine contre les gouvernements. J'étais républicain, quoique je n'appartinsse à aucune société secrète; et, quand le sort m'a eu désigné, cela a fait ressortir cette haine plus fortement en moi. Je me suis dit, de ce moment là : C'est donc toi qui dois tuer le Roi.

(Dossier Meunier, interrogatoires, pièce 17e.)

16. — Interrogatoire subi par Meunier devant M. le duc Decazes, Pair de France, délégué par M. le Président de la Cour des Pairs, le 9 février 1837.

D. Vous avez déclaré ne pas vous rappeler quel était celui de vous trois qui avait proposé de tirer au sort à qui tuerait le Roi; vous le rappelez-vous, maintenant?

R. Non, Monsieur; mais ce dont je suis bien sûr, c'est que ce n'est pas moi.

D. Vous avez déclaré que, lorsque le sort vous eut désigné, vous dîtes : « C'est donc moi qui dois faire le coup? »

R. Oui, Monsieur; et alors, l'un d'eux, je crois bien que c'est *Lacaze,* dit : « Eh bien! nous verrons. »

D. Vous ne vous êtes pas déterminé à une telle action de propos délibéré, et sans vous être entretenu préalablement des motifs et des circonstances qui ont pu vous y porter?

R. Oui, Monsieur; nous avions parlé des détenus politiques; nous avions dit souvent qu'il était bien malheureux qu'ils fussent en prison, et que, peut-être, si on tuait le Roi, ce serait un moyen de les en faire sortir. Nous avons témoigné, à plusieurs reprises, combien il serait à désirer que le Roi fût tué; c'était souvent le texte de nos conversations : je crois bien que, moi particulièrement, j'ai parlé très-

souvent des détenus politiques et des moyens de les délivrer; mais *Lavaux* et *Lacaze* étaient entièrement de mon avis à cet égard.

D. Connaissiez-vous personnellement quelques-uns de ces détenus?

R. Non, Monsieur; seulement, j'ai vu quelquefois chez *Lavaux* un condamné de juin, nommé *O'Relly*, qui était de la connaissance de M. *Dauche*, l'associé de *Lavaux:* nous avions une malle à lui, c'est moi qui l'ai donnée aux ouvriers, pour la garnir.

D. Avez-vous vu souvent le sieur *O'Relly* chez *Lavaux?*

R. Je l'y ai peut-être vu cinq ou six fois.

D. L'avez-vous vu ailleurs?

R. Non, je ne l'ai jamais vu que chez *Lavaux.*

D. Avez-vous quelquefois causé politique avec lui?

R. Jamais.

D. L'avez-vous quelquefois entendu parler politique à d'autres, et notamment à *Lavaux?*

R. Non, Monsieur, jamais.

D. Savez-vous si *Lavaux* était en relation avec d'autres personnes condamnées pour des faits politiques?

R. Non, Monsieur, je ne le sais pas.

D. Vous avez déclaré que vous aviez été un jour aux Champs-Élysées, vers le mois de juin dernier, dans l'intention de tuer le Roi. Étiez-vous, à cette époque, chez *Lavaux?*

R. Je venais d'en sortir à ce moment-là. J'en suis sorti le 7 juin; et c'est du 8 au 12 du même mois que je suis allé sur la route des Champs-Élysées à Neuilly.

D. Quand êtes-vous rentré chez *Lavaux?*

R. J'y suis rentré le 15 septembre, après être resté trois mois chez mon oncle, tant à la barrière du Combat qu'à Chaillot. Tout en ayant cessé d'être commis chez *Lavaux*, j'occupais une chambre dans la maison; j'y restai jusqu'au 15 juin, et c'est alors que ma mère est venue me chercher, pour me faire rentrer chez mon oncle, d'où je ne suis sorti que sur l'offre que me fit *Lavaux* de me faire voyager:

offre qui me séduisit, parce qu'elle m'enlevait aux tentations dont j'étais poursuivi pour commettre mon crime.

D. Ne sortîtes-vous pas de chez *Lavaux,* au mois de juin, parce que vous vouliez commettre votre crime, comme vous l'avez fait au mois de décembre?

R. Non, Monsieur; je suis sorti de chez *Lavaux,* à cette époque, parce qu'il n'était jamais chez lui: à peine y passait-il deux heures par jour; il était toujours en course, et ses affaires en souffraient beaucoup. En me retirant, je le forçais à être plus sédentaire.

D. Savez-vous à quoi *Lavaux* passait son temps, pendant ses absences?

R. Non, Monsieur; il ne me rendait pas compte de l'emploi de son temps. Je sais seulement qu'il passait beaucoup de temps au café; et c'était là qu'on le trouvait souvent, quand j'avais besoin de lui et que je l'envoyais chercher.

D. Après le tirage au sort, ne convîntes-vous pas que vous n'en parleriez plus entre vous?

R. Je ne peux rien préciser à cet égard; je ne peux rien dire là-dessus d'une manière affirmative. Cependant, j'ai idée que cela a été, parce que je ne m'explique que de cette manière comment nous n'en aurions pas reparlé depuis. Quant à *Lacaze,* je suis bien sûr que nous n'en avons pas parlé; mais je ne puis l'affirmer pour *Lavaux.*

D. Il n'est pas naturel, en effet, qu'ils ne vous en aient plus reparlé, au moins pour vous en détourner, s'ils avaient renoncé au projet que vous aviez formé ensemble, surtout lorsqu'ils ont vu que vous étiez tellement poursuivi de l'idée de l'exécuter, que vous en parliez même dans vos songes?

D. Oh! Monsieur, *Lavaux* le savait; je suis bien sûr que *Lavaux* le savait. On peut interroger *Girard, Dufour;* ils pourront dire que *Lavaux* était chez lui; oui, il y était, puisque c'est lui-même qui m'a relevé. La femme *Chenot,* celle qu'on appelle *Marie,* était aussi présente, ainsi qu'un nommé *Dubreuil,* dont le nom me revient à l'instant pour la première fois, et que j'ai déjà indiqué comme habitant Elbeuf, Louviers ou Évreux. En y pensant, je crois qu'il travaille de son état de sellier chez un M. *Prevost,* à Louviers, ou

M. *Schey*, à Evreux; ce sont des selliers commettants de la maison *Lavaux*. J'ajoute que je ne concevrais pas que *Lavaux* n'ait pas eu connaissance de ce que j'avais dit pendant ma crise nerveuse, en supposant même qu'il ne fût pas présent, puisque les ouvriers en parlaient hautement et devant lui dans la maison. Mais je suis sûr qu'il était présent; tellement que, quand il m'a entendu crier comme cela, il s'est sauvé, à ce que m'ont dit les ouvriers.

D. Avez-vous quelque raison de croire que *Lavaux*, pendant ses absences, s'occupât de politique, et que ce fût-là ce qui le détournait de ses affaires?

R. Non, Monsieur. Je ne pourrais rien vous dire là-dessus : je sais seulement qu'il faisait toutes ses courses en cabriolet, et que jamais il ne nous disait, en rentrant, où il était allé.

D. Est-ce que les affaires de son commerce exigaient qu'il fît autant de courses et qu'il les fît en cabriolet?

R. Non, Monsieur. Deux heures par jour lui auraient suffi pour son commerce : ce n'était pas lui qui allait chez les fabricants; c'était moi qui envoyais le commis faire les courses qui étaient nécessaires pour la maison.

D. Cependant le sieur *Pons* a déclaré que *Lavaux* allait quelquefois chez lui pour lui offrir des marchandises ou pour lui demander des à-compte sur celles qu'il lui avait fournies?

R. Oui, Monsieur, cela est vrai. Mais cette maison était la seule où il allât. M. *Pons* n'est pas fabricant; c'était nous qui fabriquions pour lui : d'ailleurs, *Lavaux* n'y allait pas tous les jours, et, à vrai dire, il sortait tous les jours en cabriolet.

D. *Lavaux* tenait-il une note exacte de ses dépenses, même de celles que lui occasionnaient ses courses en cabriolet?

R. Non, Monsieur. Il prenait de l'argent dans son secrétaire quand il en avait besoin; il y avait même souvent des ventes de 50, 60, 100 francs qui n'étaient pas écrites.

D. Etes-vous bien sûr de ce que vous dites là?

R. J'en suis très-sûr, puisque j'avais les livres sous la main et que c'était moi qui inscrivais les ventes au comptant, au moins pendant un temps; car, depuis ma rentrée chez lui, ce n'était plus moi.

D. Pourquoi, puisque vous étiez résolu à commettre votre crime en sortant de chez *Lavaux*, n'avez-vous pas emporté le pistolet tout de suite?

R. Parce que je me suis en allé dans un moment de colère, et parce que M. *Masson* était là; je n'ai pu l'emporter. J'ai même laissé mon chapeau chez *Lavaux*, et je suis allé le chercher le lendemain mardi, 20 décembre. J'ai pris mes chemises le vendredi matin.

D. Avez-vous rencontré *Lavaux* ces deux jours-là?

R. Je n'ai vu *Lavaux* que le vendredi, au café : il était avec M. *Schey*, d'Evreux; nous avons pris le vin blanc tous les trois ensemble. A ce sujet, je me rappelle que ce n'est pas chez M. *Schey*, mais chez M. *Prevost*, à Louviers, que travaille *Dubreuil*. Je causai avec ces deux messieurs; M. *Schey* parla de compas de calèches que je lui avais envoyés au lieu de compas de cabriolets.

D. Lavaux vous payait-il exactement vos appointements?

R. Non, Monsieur. Quand j'avais besoin d'argent, il me donnait une pièce de cent sous. Une fois, il a fait pour moi un billet de cent soixante francs, que je devais à mon tailleur.

D. Pourquoi n'avez-vous pas pris le pistolet le mardi ou le vendredi?

R. Je ne l'ai pas pris le vendredi, parce que M. *Dauche* était là, et le mardi, parce que *Lavaux* n'était pas levé.

D. Vous étiez-vous assuré, le dimanche, quand vous êtes allé chercher le pistolet, que *Lavaux* n'y était pas?

R. J'étais assuré de cela, parce que je l'avais vu en bas, au café, avec M. *Dauche*; j'avais même pris un petit verre avec eux.

D. Lors du tirage au sort, aviez-vous vos sens libres, et le vin que vous aviez bu n'avait-il pas troublé votre raison?

R. Non, Monsieur; j'avais les sens bien libres, et la preuve en est que je me rappelle très-bien tout ce qui s'est passé; au lieu que, lorsque j'étais pris de vin, je perdais tout de suite la raison; il me fallait même peu de vin pour cela. Quand j'ai perdu connaissance, aux Champs-

Elysées, je n'avais bu qu'un verre d'eau-de-vie, et un peu de vin blanc, avec M. *Dauche*.

D. On ne peut comprendre comment *Lavaux* et *Lacaze* ne vous auraient jamais reparlé de ce qui s'était passé le jour du tirage au sort, et comment, s'ils tenaient à ce que vous remplissiez l'engagement que vous aviez pris, ils ne vous l'auraient pas rappelé quelquefois.

R. Je pense qu'ils peuvent bien me l'avoir rappelé quand j'étais en ribote; c'est une idée qui m'est venue.

D. Ne s'amusaient-ils pas souvent à vous mettre ainsi en ribote?

R. Je ne me le rappelle pas; je sais seulement que je n'ai été en ribote que pendant le temps que j'étais chez *Lavaux;* je ne m'y mettais jamais chez mon oncle.

D. Persistez-vous à déclarer que ce tout que vous avez dit dans vos deux derniers interrogatoires et dans celui-ci est l'exacte vérité, et que vous n'êtes mu par aucun mauvais sentiment contre *Lacaze* et contre *Lavaux?*

R. Oui, Monsieur; tout ce que j'ai dit au sujet de *Lacaze* et de *Lavaux,* dans mes derniers interrogatoires, et dans celui-ci est l'exacte vérité, et je n'ai aucun mauvais sentiment contre eux; au contraire, puisque c'est pour ne pas leur nuire que j'avais dit, au commencement de mon interrogatoire de samedi dernier, qu'ils ne savaient pas si je donnerais suite au projet de tuer le Roi.

(Dossier Meunier, interrogatoires pièce 18e.)

17.—Interrogatoire subi par Meunier devant M. le duc Decazes, Pair de France, délégué par M. le Président de la Cour des Pairs, le 20 février 1837.

D Vous avez terminé votre dernier interrogatoire, en affirmant que ce que vous veniez de déclarer était la vérité; mais vous n'avez pas déclaré la vérité tout entière: votre conscience et les remords que vous manifestez doivent vous engager à ne rien dissimuler. Ne vous rappelez-vous aucune circonstance qui se serait passée entre *Lavaux, Lacaze* et vous, et se rattachant au projet que vous aviez formé en-

semble d'attenter aux jours du Roi, et dont l'exécution vous avait été confiée par suite du tirage au sort dont vous avez parlé?

R. Plusieurs mois avant le crime (c'était, autant que je puis m'en souvenir, dans le mois d'avril ou mai 1836), *Lavaux* m'a conduit deux fois au tir au pistolet, dans un tir à Romainville, sur les derrières; on y vend des galettes toutes chaudes. La première fois, nous étions avec le nommé *Girardot,* commis voyageur; M. *Jacquet,* le maître du café, n° 24, rue Montmartre, dira son adresse: *Girardot* voyage pour les vins, à ce que je crois. La deuxième fois nous étions avec le fils *Barré,* qui a quatorze ou quinze ans. *Lavaux* était celui de nous qui approchait toujours le plus près du but. Il me disait : « Tire donc aussi juste que moi. » Je me rappelle que *Girardot* paya les frais, parce que ce fut lui qui fut le moins adroit. Nous ne parlâmes de rien devant lui.

D. Parlâtes-vous de quelque chose la seconde fois, quand vous n'aviez pour témoin qu'un enfant devant lequel vous pouviez ne pas vous gêner?

R. Cela peut être. Je sais que *Lavaux* me disait : « Allons, *Meunier,* fais donc attention, ajuste mieux; » et même il m'assurait la main.

D. Vous rendiez-vous compte alors de l'intérêt que *Lavaux* paraissait mettre à vous voir tirer juste, et avez-vous eu des motifs de penser que son but et son désir étaient que vous apprissiez à bien tirer, afin de ne pas manquer votre coup, lorsque vous tireriez sur le Roi?

R. Oui, Monsieur; je pensais bien en moi-même que, si *Lavaux* ne me parlait pas de cela, c'est qu'il ne voulait en parler devant personne.

D. Mais, quand vous étiez seul, n'en parliez-vous pas?

R. Je crois me rappeler qu'il m'a dit plusieurs fois, dans les trois derniers mois, chez lui devant son lit, le matin, avant l'arrivée de M. *Dauche :* « Eh bien! quand cela sera-t-il?

D. Que lui répondiez-vous?

R. J'avais l'habitude de ne pas répondre, dans la crainte que quelqu'un ne nous entendît ou ne survînt. En effet, nous n'étions presque jamais seuls; car *Lavaux* se lève comme aussi il se couche très-tard, et presque tous les jours M. *Dauche* lui apportait la

goutte ou bien me l'envoyait chercher avant que *Lavaux* fût levé. Revenant à la question que vous m'avez adressée, je vous dirai que quand *Lavaux* reçut la lettre de M. *Nève,* pour l'avertir qu'il serait commandé pour l'escorte du Roi, M. *Dauche* venait de sortir du bureau pour aller dans le magasin. *Lavaux* me dit : « Eh bien ! tu vois, voilà l'ouverture pour les Chambres, fixée au 27 ! «Ce n'était pas un billet de garde que *Lavaux* avat reçu ce jour-là ; mais un simple avertissement de se tenir prêt. Il y avait en tête : Mes braves camarades, ou mes chers camarades.

D. Savez-vous quelles sont les personnes que fréquentait *Lacaze?*

R. Lacaze allait assez souvent à l'estaminet Duverger, rue Saint-Denis, en face de la rue Saint-Sauveur, et au bal Montesquieu ; ces deux endroits étaient ceux qu'il fréquentait le plus.

D. Vous avez dit que *Lavaux* vous avait engagé à quitter votre oncle par l'offre de vous faire voyager. Vint-il vous chercher chez votre oncle?

R. Non, Monsieur; nous nous trouvâmes au café Jacquet. C'était vers le 15 ou le 17 septembre : je revenais d'acheter un faux-collier chez M. *Liégard ; Lavaux* m'emmena et me conduisit jusqu'au café du Carrousel qui est au bas de l'hôtel de Nantes, cette maison qui est isolée sur la place du Carrousel ; là, il me fit boire du punch au rhum et du punch au kirsch. Nous avons mangé des biscuits, et *Lavaux* me dit, en m'en donnant un pour le remettre à *Héloïse :* « Ne manque pas de «venir demain ; car c'est demain que je signe avec M. *Dauche.* » J'étais un peu en ribotte. *Lavaux* dépensa alors 7 ou 8 fr. à peu près ; c'était un samedi soir ou un dimanche soir ; je crois plutôt que c'était un samedi. Le maître du café pourra se rappeler que *Lavaux* le fit monter et lui dit que son kirsch ne valait rien ; là-dessus, le maître du café apporta deux petits verres de kirsch pour mettre dans le punch et le faire rebrûler. Nous passâmes dans une salle de billard où l'on jouait ; alors, nous allâmes dans une autre où l'on ne jouait pas, et dans laquelle nous étions seuls. C'est à ce moment-là que *Lavaux* me fit promettre de quitter mon oncle ; même il me dit, au moment où nous nous séparâmes :« Je suis sûr que tu ne viendras pas. » Je lui dis : « Je te «l'ai promis, tu verras que je viendrai ; » Il me répondit : « Tu promets sou- «vent, et tu ne tiens jamais tes promesses. » Nous sommes restés une

heure et demie ou deux heures ensemble au café, où nous avons fait deux ou trois parties de billard, ce qui nous a occupés à peu près une heure. J'ai quitté *Lavaux* à neuf heures du soir, et j'ai pris la voiture de Chaillot, rue de Rivoli, pour retourner chez mon oncle. On doit trouver mon nom ce jour-là au bureau des voitures; on doit aussi le trouver souvent du 15 au 30 du même mois de septembre.

D. Vous avez dit, en commençant, que *Lavaux* était celui de vous qui, lorsque vous alliez au tir ensemble, approchait le plus près du but; il n'a donc pas la vue très-basse?

R. Non, Monsieur; il a la vue basse pour lire, parce qu'il sait très-peu lire, surtout l'écriture; mais il y voit d'ailleurs à peu près aussi bien que moi.

D. Se servait-il de besicles ou d'un lorgnon pour tirer?

R. Non, Monsieur.

D. Et cependant il touchait souvent le but?

R. Oui, Monsieur; il brisait souvent les poupées.

D. Savez-vous quels cabriolets *Lavaux* prenait plus particulièrement pour faire les courses que vous avez dit qu'il faisait tous les jours?

R. Il prenait ordinairement un cabriolet de la régie, rue Montmartre, à côté des voitures de M. Mainot, qui tient des diligences pour Rouen, ou rue Mauconseil, près du corps de garde, en face d'une place de cabriolets ordinaires, ou rue du Petit-Lion-Saint-Sauveur; mais je pense plutôt que c'est rue Mauconseil, et qu'il n'y a pas de cabriolets de la régie rue du Petit-Lion. Après cela, il prenait souvent des cabriolets ordinaires. Différentes fois, *Lavaux*, en rentrant, m'a donné de l'argent pour aller payer ses cabriolets, qu'il laissait dans la rue Montorgueil.

D. Savez-vous pourquoi *Lavaux* laissait rue Montorgueil les cabriolets avec lesquels il avait fait ses courses, au lieu de se faire conduire jusque chez lui?

R. Je l'ignore.

D. Savez-vous où allait *Lavaux* dans ses courses?

R. Il ne nous rendait pas de comptes. Cependant, je me souviens qu'une fois il est allé à Saint-Denis avec M. *Dauche;* même ils eurent

une discussion avec le cocher du cabriolet qui les avait conduits; et M. *Dauche*, ancien négrier, homme très-violent, se faisait gloire d'avoir jeté ce cocher hors de son cabriolet, en le prenant par la cravatte.

D. Avez-vous reconnu *Lavaux* dans l'escorte du Roi?

R. Oui, Monsieur; je l'ai vu, mais avant mon crime, au moment où il arrivait dans la cour des Tuileries avec sa compagnie. Il n'était pas sur le premier rang; mais il était le second ou le troisième de son rang; c'était au moment où, revenant de la rue Saint-Honoré, je traversais la cour des Tuileries pour entrer dans le jardin, par le pavillon de l'horloge.

D. Mais le jardin des Tuileries n'était-il pas fermé?

R. Il ne l'était pas encore à ce moment-là. Je me promenai devant le château, le long des fossés, jusqu'à une heure moins quelques minutes; j'allai alors sur le quai, attendre le passage du Roi.

D. Croyez-vous que *Lavaux* vous ait reconnu dans la cour des Tuileries?

R. Je pense que non; j'évitais de me rencontrer avec lui.

D. Pour quel motif l'évitiez-vous?

R. Parce que je craignais qu'on ne nous remarquât ensemble, et que, s'il m'avait parlé, ou moi à lui, quelqu'un ne l'eût vu et ne fût venu ensuite en déposer. J'étais alors disposé à ne compromettre personne; je voulais être seul compromis, et je craignais même, s'il m'avait aperçu, qu'on ne le vît me faire un signe. Du reste, je dois dire que, quand je me suis trouvé sur le quai, j'étais tellement préoccupé de mon projet, que j'étais comme hors de moi; je ne voyais rien, et, en allant et venant, je heurtais les gens sans les voir.

D. *Lacaze* parlait-il quelquefois politique?

R. Nous étions convenus ensemble, *Lavaux*, *Lacaze* et moi, qu'il fallait éviter de parler politique devant le monde et même quand nous étions seuls, afin de ne pas éveiller l'attention.

D. Vous avez dit dans un précédent interrogatoire que vous étiez sûr que *Lacaze* dirait la vérité : sur quoi fondez-vous cette opinion?

R Sur ce que je suis convaincu que *Lacaze* n'est qu'un instru-

ment comme moi, et que, comme moi, il sentira que, s'il veut se sauver, il faut qu'il dise la vérité. D'ailleurs, il n'a rien fait, depuis le tirage au sort, pour m'entraîner à exécuter le crime, et nous ne nous sommes même revus, depuis sa sortie de chez M. *Barré*, au mois de janvier 1836, que cinq ou six semaines avant son départ pour Auch.

D. Eugène *Desenclos* s'occupait-il de politique?

R. Dans les premiers jours de décembre dernier, j'étais avec *Eugène;* nous fondions, dans le poêle, de l'étain provenant de vieux ornements de harnais; on mettait le cuivre de côté et on fondait l'étain. M^me^ *Bonnet*, dont le mari est fabricant de sellettes et demeure marché Saint-Jean, survint, et elle demanda ce que c'était. *Eugène* répondit : « Ce que c'est? ce sont des balles pour tuer le Roi. » Je lui dis : « *Eugène,* vous avez tort de parler comme cela; on ne sait pas « ce qui peut arriver. » Je dois dire cependant qu'*Eugène* ne paraissait pas avoir de haine contre le Gouvernement; car, quelquefois, quand on parlait des républicains, il disait qu'il voudrait qu'on les pendît, et parlait plutôt contre que pour.

D. Qui est-ce qui parlait des républicains?

R. C'était *Lacaze.*

D. De quel vase vous serviez-vous pour fondre cet étain dans le poêle?

R. Nous nous servions d'une œillère de harnais en tôle, qu'*Eugène* avait creusée à coups de marteau, en frappant sur une bûche de bois, dans l'atelier où travaille *Michel,* ouvrier à la selle. Cette œillère doit se trouver encore dans le magasin, sous le comptoir : c'est un morceau de tôle carrée qu'on a rendu creux en le battant; il y a de tous les côtés un rebord de dix-huit lignes environ; le morceau entier a cinq pouces de long sur trois pouces et demi de large.

D. N'êtes-vous pas allé à Dammartin, avec *Lavaux,* en cabriolet de remise, au mois d'avril 1836?

R. Oui, Monsieur; c'était le jour de Pâques. Nous sommes allés avec *Lavaux* chez un oncle à lui, qui demeure, non pas à Dammartin, mais à une lieue environ de Dammartin, sur la droite : je crois me souvenir que le village s'appelle Saint-Marc. Je crois me souve-

nir aussi que *Lavaux* m'a dit plusieurs fois que cet oncle, qui s'appelle *Lavaux* comme lui, si je ne me trompe, lui avait donné de l'argent. Nous étions allés prendre le cabriolet, à quatre heures du matin, chez M. Auguste *Faucon*, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 6. Nous sommes arrivés à Saint-Marc sur les huit ou neuf heures, et nous en sommes repartis le soir. En revenant, nous avons couché en route, au Point-du-Jour. Je sais que, depuis, *Lavaux* est retourné plusieurs fois chez son oncle, avec un nommé *Lyon*, architecte, qui a été aussi commis chez *Lavaux*, du mois de mai au mois d'octobre 1836. Il reste rue des Vinaigriers; on saura le numéro chez M. *Jacquet*. Il y est allé aussi avec un nommé *Louis*, dont je ne sais pas le nom de famille; mais on pourrait le savoir au café *Jacquet*. C'est un commis marchand, voyageant, je crois, pour les nouveautés; il allait même à la Bourse, il sortait souvent avec *Lavaux;* il est grand, brun, grêlé, avec de la barbe sous le menton; je le crois Auvergnat.

D. Connaissez-vous, rue de Richelieu, n° 24, un prêteur d'argent, chez lequel *Lavaux* serait allé plusieurs fois?

R. Non, Monsieur.

(Dossier Meunier, interrogatoires, pièce 19e.)

18.—Interrogatoire subi par Meunier devant M. le duc Decazes, Pair de France, délégué par M. le Président de la Cour des Pairs, le 28 février 1837.

D. Vous m'avez déclaré que c'était *Lavaux* qui vous avait engagé à quitter votre oncle, et qui vous avait déterminé à le faire. Il prétend, au contraire, n'avoir fait aucune démarche dans ce but.

R. C'est si bien lui qui m'a déterminé à quitter mon oncle, que je n'y pensais nullement, lorsque nous nous sommes rencontrés dans le café *Jacquet*, et qu'il m'a emmené dans un autre café, ainsi que je vous l'ai déjà dit.

D. Vous portez les cheveux plus longs qu'au moment de votre arrestation; les aviez-vous habituellement de cette longueur?

R. Depuis cinq ou six mois, je portais les cheveux très-courts; je me les faisais couper toutes les trois semaines environ, et je me les étais fait couper le 25 décembre.

D. Pour quel motif vous étiez-vous fait couper les cheveux le 25 décembre?

R. Je les portais habituellement courts; mais le 25 décembre je me les suis fait couper, dans la crainte d'être saisi par les cheveux, parce que je suis très-sensible de la tête.

D. Qui est-ce qui vous avait donné le conseil de démarquer votre linge?

R. C'est *Lavaux.* Un jour, nous étions ensemble à l'estaminet de Paris, en face des Variétés, en sortant de ce théâtre, où nous avions vu, je crois, un ou deux actes seulement : c'était dans le mois d'octobre. *Lavaux* me dit : « Eh bien! quand feras-tu l'affaire? » Je lui répondis : « Il n'y a pas de temps de perdu : ce sera pour le jour de l'ouverture des Chambres. » Alors il me donna le conseil de démarquer mon linge, pour n'être pas reconnu.

D. Vous rappelez-vous ses propres paroles?

R. Oui, Monsieur. Il me dit : « Il faudra que tu t'arranges pour démarquer ton linge. » Nous étions seuls à ce moment-là, assis à une table devant la boutique, sur le boulevard.

D. Quelle heure était-il à peu près?

R. On avait joué les deux premiers actes d'une pièce qu'on appelle *Kean;* il était huit heures et demie à peu près.

D. Lavaux ne vous a-t-il pas rappelé, d'autres fois, l'engagement que vous aviez pris?

R. Dans les trois mois qui ont précédé l'affaire, il m'en a parlé cinq ou six fois, y compris la fois que je viens de vous dire. Lorsqu'il m'en parla pour la première fois, me disant que je n'étais pas de parole, je lui répondis : « Ne t'inquiète pas; puisque je l'ai promis, je

le ferai. » La seconde fois, il me fit la même observation; je lui répondis : « Sois tranquille, je le ferai plus tôt que tu ne le penses. » Une autre fois, qu'il m'en parlait encore étant dans son lit, comme je vis M. *Dauche* entrer, je lui répondis : « Tu m'ennuies, laisse-moi tranquille. »

D. Quel prétexte prîtes-vous pour sortir de chez *Lavaux*, après qu'il vous eut donné connaissance de l'avertissement qu'il avait reçu de se tenir prêt pour escorter le Roi le 27?

R. Un jour, M. *Masson* me dit que je m'étais mal conduit à l'égard de *Lavaux* pendant que j'étais chez mon oncle; que je lui avais dit différentes choses que je n'aurais pas dû lui dire. Je lui répondis que si je pensais que *Lavaux* eût la même opinion, je ne voudrais pas rester chez lui. Sur ces entrefaites, *Lavaux* rentra et me reprocha de n'avoir pas pris d'information sur une personne à laquelle j'avais vendu un harnais. Je lui répondis que je n'avais pas eu le temps de sortir, attendu qu'il était, lui, toujours dehors; et là-dessus je quittai la maison.

D. Mais cette querelle était-elle un prétexte ou une véritable brouillerie?

R. Oh! moi, je n'avais rien à démêler avec *Masson;* mais avec *Lavaux* ce n'était absolument qu'un prétexte : et pour ne pas avoir ensemble d'explications devant le monde, j'ai soigneusement évité de le voir, excepté le vendredi qui a précédé l'attentat, et où il m'a fait descendre de ma chambre pour parler à un commettant qui se trouvait là.

D. Étiez-vous convenu avec *Lavaux* que ce serait avec son pistolet que vous commettriez le crime?

R. Non, Monsieur; nous n'étions pas convenus ensemble de cela.

D. Aviez-vous parlé ensemble de l'arme dont vous vous serviriez?

R. Non Monsieur: et si *Lavaux* avait su que je devais me servir de son pistolet, il m'en aurait sans doute empêché, dans la crainte que cela ne le compromît. Il était persuadé que je saurais bien me procurer des armes lorsque le moment serait venu. Je me suis bien gardé de lui dire que je prendrais son pistolet; et j'étais si peu disposé à le faire, que quand, au mois de juin, je suis allé sur la route de

Neuilly pour tuer le Roi, j'avais un couteau de sellier que j'avais pris dans l'atelier.

D. Lavaux a-t-il su la tentative que vous aviez faite à cette époque?

R. Non, Monsieur.

D. Lavaux ne vous a-t-il pas donné une fois une lettre de recommandation pour vous introduire dans une maison de filles tenue par la femme *Leroux?*

R. Ce n'est pas à moi, mais à l'un de ses cousins, qui est de Saint-Marc, près Dammartin, que cette lettre a été donnée.

D. Ne savez-vous pas que *Foultier,* chez lequel vous avez couché plusieurs fois, avait des sentiments républicains très-exaltés, et qu'il appartenait aux sociétés secrètes ?

R. Non, Monsieur; c'était un ami intime de *Lacaze;* mais jamais nous n'avons parlé politique ensemble, et je n'ai jamais su quelles étaient ses opinions.

D. Il est établi que *Lavaux* conduisait des filles coucher dans la maison *Jacquet*, où vous aviez vous-même une chambre. N'était-ce pas dans votre chambre qu'il les menait?

R. Non, Monsieur. Très-souvent *Lavaux* amenait des filles coucher dans la maison; mais c'était dans une chambre que M^me^ *Jacquet* lui louait exprès, quarante sous par nuit.

(Dossier Meunier, interrogatoires, pièce 20.e)

19. — Interrogatoire subi par Meunier devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs, le 2 mars 1837.

D. Vous avez dit dans votre dernier interrogatoire que *Lavaux* vous avait donné le conseil de démarquer votre linge?

R. Oui, Monsieur; cela est vrai.

D. *Lavaux* vous a-t-il dit comment il fallait vous y prendre pour cette opération?

R. Non, Monsieur.

D. Comment l'avez-vous fait?

R. J'ai coupé le linge et enlevé le morceau avec un canif à l'endroit où se trouvait le chiffre; ce canif a dû être trouvé chez moi.

D. Quel motif *Lavaux* vous donna-t-il pour vous engager à démarquer votre linge?

R. Il me dit que c'était pour n'être pas reconnu: il pensait sans doute, comme je le pensais moi-même, que je serais tué sur la place, et que mon linge étant démarqué, il serait plus difficile de savoir qui j'étais.

D. *Lavaux,* ce jour-là, ne vous rappela-t-il pas avec insistance l'engagement que vous aviez pris?

R. Oui, Monsieur. Je l'ai déjà déclaré: nous étions avec deux autres personnes au spectacle, M. *Bardel,* tailleur, qui demeure chez M^me^ *Jacquet,* et un autre individu qui reste aussi chez M^me^ *Jacquet,* qui couchait à cette époque là dans la chambre de *Legendre,* et qui fait la place pour les peignes métalliques. *Lavaux* dit que le spectacle l'ennuyait, et nous sortîmes seuls après le second acte de *Kean,* laissant là les deux personnes avec lesquelles nous étions. Nous entrâmes à l'estaminet de Paris; c'est là qu'eut lieu la conversation dont j'ai déjà parlé, et que je promis à *Lavaux* que l'affaire aurait lieu le jour de l'ouverture des Chambres. En sortant du café, *Lavaux* me conduisit rue de Cléry, n° 52, et là il prit une femme qu'il emmena chez M^me^ *Jacquet.*

D. Avez-vous su si *Lavaux* avait dit à sa fiancée que vous aviez tiré ensemble au sort?

R. Non, Monsieur; je n'ai jamais su cela.

D. N'aviez-vous pas quelque moyen, quelque signe d'intelligence dont vous vous seriez servi, lorsque vous avez été confronté avec *Lavaux* et *Lacaze,* pour les avertir que vous n'aviez fait aucune déclaration à leur charge? J'ai cru m'apercevoir de quelque chose de semblable.

R. Effectivement, Monsieur: vous devez vous rappeler que,

quand vous nous avez confrontés, j'ai pris la parole sur *Lavaux*, de peur qu'il ne s'embrouillât en parlant; j'ai agi de même avec *Lacaze*. Vous m'avez même interrompu dans ces deux circonstances, en me disant d'attendre, pour parler, que je fusse interrogé.

D. Ainsi, pour résumer ce qu'il y a de plus important dans vos deux derniers interrogatoires, c'est en sortant du théâtre des Variétés, et dans l'estaminet de Paris, que *Lavaux* vous aurait plus particulièrement sommé de tenir vos engagements?

R. Oui, Monsieur; depuis que j'étais rentré chez lui, il m'en a parlé ce jour-là pour la première fois.

D. Alors vous lui auriez dit que vous accompliriez votre promesse le jour de l'ouverture des Chambres?

R. Oui, Monsieur.

D. Le même jour, *Lavaux* vous aurait conseillé de démarquer votre linge?

R. Oui, Monsieur.

D. Enfin, lorsqu'il reçut l'avertissement pour le service de la garde nationale du 27 décembre, il vous aurait dit : *Tu vois que l'ouverture pour les Chambres est fixée au 27?*

R. Oui, Monsieur.

D. Lorsque vous avez dit, le jour de votre attentat, au moment où l'on vous conduisait à la Conciergerie, que vous étiez le n° 2, à quoi faisiez-vous allusion?

R. En arrivant près du Pont-Neuf, l'un des gardes municipaux me dit : Vous êtes donc quarante qui voulez tuer le Roi? — Je répondis, oui. — Vous êtes le n° 2? — Je répondis encore, oui, sans savoir pourquoi j'ai dit cela. J'étais tellement troublé dans ma malheureuse position, après ce que j'avais fait, que j'étais absolument hors d'état de calculer la portée de mes paroles.

D. Ainsi, vous ne faisiez pas allusion au crime d'*Alibaud*, en pensant que vous aviez attenté aux jours du Roi après lui?

R. Non, Monsieur.

D. Vous avez dit que *Lavaux* ne savait pas que vous deviez vous servir de son pistolet : il est étonnant que *Lavaux*, qui vous poussait

à commettre un crime, ne se soit pas informé si vous aviez quelque moyen de le commettre?

R. Ainsi que je l'ai déjà déclaré, *Lavaux* pensait bien que je saurais me procurer des armes, et il n'aurait pas voulu que je me servisse de ses pistolets, de peur que cela ne le compromît. Il est bien étonnant, du reste, que ces pistolets se soient trouvés en la possession de *Lavaux;* car ils étaient chez mon oncle, rue des Buttes-Saint-Chaumont, au commencement de l'année dernière. Je les ai même déchargés vers cette époque, par ordre de mon oncle.

D. Vous souvenez-vous d'avoir connu un nommé *Grignon,* Belge d'origine, qui demeurait rue Saint-Pierre-Montmartre?

R. Je l'ai peut-être connu; mais je ne pourrais rien vous dire à cet égard.

D. Avez-vous connu un nommé *Fabre,* marchand de gravures?

R. Non, Monsieur.

Nous avons représenté un canif en bois noir, à coulisse, qui fait partie des pièces saisies à son domicile, et nous lui avons demandé s'il le reconnaissait.

L'inculpé a répondu: Oui, Monsieur; c'est bien là le canif dont je me suis servi pour démarquer mon linge.

(Dossier Meunier, interrogatoires, pièce 21e.)

20.—Interrogatoire subi par Meunier devant M. le baron Pasquier, président de la Cour des Pairs, le 5 mars 1837.

D. Dans votre dernier interrogatoire, vous avez désigné comme étant avec vous au théâtre des Variétés, le jour où *Lavaux* vous somma plus positivement de tenir l'engagement que le sort vous avait imposé, le sieur *Bardel* et une autre personne qui demeure aussi chez M. *Jacquet.* Le sieur *Bardel* a été appelé, et il déclare n'être point allé aux Variétés.

R. En effet, depuis que j'ai été interrogé, j'ai recherché dans ma mémoire quelles étaient les personnes avec lesquelles nous étions au spectacle ce jour-là, *Lavaux* et moi. L'une d'elle est M. *Mallet,* qui reste du côté de la rue de Vaugirard : on aura son adresse exacte chez M. *Jacquet;* c'est une des personnes qui a servi de témoin à *Lavaux,* quand il a fait ses sommations respectueuses. Il est très-gros, et même, le jour où nous sommes allés au spectacle ensemble, *Lavaux* le poussait par derrière, et moi je le tirais en avant, parce qu'il y avait beaucoup de monde dans le parterre : l'autre personne est bien celle que j'ai désignée l'autre jour.

D. Vous avez dit que, le samedi 24 décembre, vous aviez eu envie de vous empoisonner, pour éviter, par un suicide, de commettre votre attentat : avez-vous fait quelque tentative pour réaliser votre projet? Êtes-vous allé dans quelque boutique pour vous procurer du poison?

R. Non, Monsieur; je suis sorti, et dans le faubourg Saint-Martin j'ai rencontré *Girard;* nous avons passé la journée ensemble, et je n'ai plus pensé à rien.

D. Comment, avec un pareil effroi du crime que vous alliez commettre, avez-vous pu y persister?

R. Je ne pourrais vous le dire : c'était plus fort que moi; il semblait que quelque chose m'y poussait malgré moi; et puis, à vous parler franchement, étourdi au point où j'étais, et arrivé si près du but, je ne croyais presque plus commettre un crime.

D. Cet effroi, qui vous porta un moment à la pensée de vous empoisonner, n'en aviez-vous rien dit à *Lavaux?*

R. Non, Monsieur : dans les derniers jours qui ont précédé mon crime, j'ai à peine entrevu *Lavaux,* et jamais seul.

D. Dans quel but croyez-vous que *Lavaux* se proposait de faire assassiner le Roi?

R. Peut-être y avait-il quelques personnes en dessous de lui qui le portaient à le faire, parce qu'il espérait en tirer de l'argent; mais je ne pourrais rien préciser à cet égard. Quant à moi, je me croyais tout à fait engagé depuis que j'avais été désigné par le sort.

D. Vous venez de parler d'argent; il n'en avait pas beaucoup : lui avez-vous entendu exprimer l'espérance positive d'en avoir?

R. Il est bien vrai que *Lavaux* n'avait pas beaucoup d'argent; mais je lui ai souvent entendu dire que quelqu'un devait lui en prêter. Il disait souvent : J'aurai de l'argent bientôt.

D. En vous dévouant, comme vous le faisiez, vous ne pouviez pas douter que vous ne fussiez l'instrument d'hommes plus importants que *Lavaux* et *Lacaze?*

R. Ce qui me faisait supposer que *Lavaux* pouvait bien être en rapport avec quelqu'un, c'étaient les longues absences qu'il faisait de la maison; mais je ne pourrais préciser quelles sont les pensées que j'ai eues au sujet de mon crime avant de le commettre, tant mes idées étaient troublées. Je me rappelle seulement que j'ai souvent pensé que la mort pourrait être la conséquence de ce que je voulais faire. Je vous parlais, tout à l'heure, de M. *Mallet; Lavaux* allait souvent coucher chez lui, et ils sortaient souvent tous les deux: dans la nuit de Noël, ils ont fait, je crois, le réveillon ensemble.

D. D'après tout ce que vous venez de dire, *Lavaux* devait être négligent pour ses affaires commerciales?

R. Il était tellement négligent, qu'il ne signait presque jamais ses lettres; c'était M. *Dauche* ou moi qui les signions. Souvent des marchandises étaient expédiées, les factures ne partaient que quelques jours après; d'autres fois, des marchandises toutes prêtes attendaient, pour partir, soit du cuir, soit toute autre chose qu'il s'était chargé d'acheter lui-même.

D. En vous parlant d'assassiner le Roi, vous a-t-il parlé quelquefois du gouvernement qu'il faudrait substituer au gouvernement du Roi?

R. Nous agissions tous deux pour la république, et nous étions bien d'accord là-dessus : après cela, je ne sais pas s'il n'avait pas en dessous d'autres sentiments.

D. Vous avez dit que *Lavaux* vous avait engagé à quitter votre oncle, en vous promettant de vous faire voyager; est-ce que ce manque de parole ne vous a pas causé beaucoup d'étonnement?

R. Au contraire, Monsieur, cela m'a beaucoup étonné; mais je

n'ai pas osé, à ce moment-là, retourner chez mon oncle, quelque envie que j'en aie eu, parce que ma mère était fâchée contre moi; le temps s'est passé comme cela, *Lavaux* me remettait de jour en jour, et c'est très-peu de temps après qu'il m'eut dit qu'il ne pouvait me faire voyager, qu'a eu lieu la scène de l'estaminet de Paris, dont je vous ai parlé. A ce sujet, je me rappelle que M. *Geoffroy,* menuisier, rue Montmartre, n° 26, est venu chez mon oncle, quinze jours avant ma sortie, me proposer, de la part de *Lavaux,* d'entrer chez lui; je le refusai, en lui disant que cela me brouillerait avec mon oncle. Le même M. *Geoffroy* pourra vous dire, que quelques jours après que je fus entré chez *Lavaux,* il me raconta que celui-ci lui avait dit qu'il ne me ferait pas voyager, qu'il m'avait fait cette promesse pour m'attirer chez lui, mais qu'il n'avait jamais songé à la réaliser. Permettez-vous que, pendant que j'y pense, je vous dise une autre chose? M. *Grisier,* qui a déposé m'avoir ôté un pistolet des mains, au mois d'avril 1834, a déposé faussement, car je n'avais pas de pistolet. C'est un grand ami de *Lavaux;* dans les derniers temps, il venait très-souvent dîner chez lui; *Lavaux* me dit un jour que *Grisier* lui avait raconté qu'il avait trouvé un secret pour de la poudre.

D. Lorsque vous avez vu que *Lavaux* ne tenait pas sa promesse, est-ce que vous n'avez pas imaginé que cette promesse était un piége qu'il vous avait tendu pour vous attirer chez lui et vous forcer à commettre le crime auquel vous vous étiez engagé?

R. Non, Monsieur; je n'ai pas imaginé cela, à ce moment-là.

D. N'avez-vous jamais entendu *Lavaux* prononcer les noms de quelques-unes des personnes plus importantes avec lesquelles il aurait pu être en relation?

R. Non, Monsieur; mais, du reste, il y a une bonne raison pour cela: jamais *Lavaux* n'était dix minutes de suite à la maison. Il allait et venait, et jamais, ou presque jamais, je ne le voyais seul. Quand il rentrait, il était presque toujours avec quelqu'un, tantôt l'un, tantôt l'autre; gens que je ne connaissais pas, et il avait presque tous les jours du monde à dîner.

D. Puisqu'il avait souvent du monde à dîner, il devait faire une dépense assez forte: la payait-il exactement?

R. Non, Monsieur, pas exactement : c'était la bonne, celle qu'on appelait *Marie,* qui avançait l'argent; la dépense, pour la table, montait de trois à quatre cents francs par mois, non compris le vin. *Lavaux* dînait aussi très-souvent en ville.

D. Il y a un fait qui n'a pas été suffisamment éclairci; c'est celui de ce déjeuner que vous auriez fait le dimanche 25 décembre, et dans lequel il aurait été mangé dix-sept douzaines d'huîtres.

R. Je ne pourrais vous dire si j'ai parlé de cela chez M^me^ *Flée;* mais si je l'ai dit, ç'a été pure forfanterie de ma part, car ce déjeuner n'a pas eu lieu. Je persiste, du reste, dans les explications que j'ai données sur l'emploi de mon temps dans cette matinée : seulement je ne sais pas si je vous ai dit que, ce jour-là, vers onze heures, j'avais bu, avec *Lavaux,* M. *Dauche* et d'autres personnes, deux petits verres près du comptoir de M^me^ *Jacquet.*

D. La lettre que vous avez écrite à Auch, à *Lacaze,* et qui commence par ces mots : *Jamais je ne changerai,* n'avait-elle pas pour but de lui faire savoir que vous persistiez dans votre résolution d'attenter aux jours du Roi?

R. Non, Monsieur; elle se rapportait uniquemeut aux parties de plaisir que j'avais faites; elle signifiait que, sous ce rapport, je serais toujours le même.

D. Ce *Lacaze,* qui vous a fait tirer au sort, qui vous a dit après le tirage : *Eh bien! nous verrons,* n'était-il pas plus initié que vous encore, si cela est possible, dans les projets de *Lavaux?*

R. Je ne pourrais vous le dire; mais il est bien certain, j'en suis assuré maintenant, que quand je dis que, puisque le sort m'avait désigné, je ferais le coup, *Lacaze* dit : *Eh bien! nous verrons.*

D. Vivant comme vous le faisiez dans l'intimité de *Lacaze*, allant chez sa maîtresse et sortant souvent avec lui, vous devriez connaître ses relations, et les noms des personnes qui lui ont inspiré les opinions qu'il professe?

R. Je ne suis allé que deux ou trois fois au plus chez M^me^ *Flée,* et je sortais peu avec *Lacaze,* parce qu'il va très-souvent au bal Montesquieu, où je ne vais jamais.

D. N'avez-vous jamais connu un nommé *Chevet?*

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous su quelles étaient les opinions politiques du sieur *Grisier?*

R. Il était républicain, car *Lavaux* m'a dit plusieurs fois que, s'il y avait quelque chose, *Grisier* et *Dupont* (le marchand de vin de la rue Meslée) se battraient ferme.

(Dossier Meunier, interrogatoires, pièce 22e.)

21.—INTERROGATOIRE subi par MEUNIER devant M. le baron Pasquier Président de la Cour des Pairs, le 14 mars 1837.

D. Vous avez expliqué comment vous avez pris le pistolet de *Lavaux*, mais vous n'avez pas expliqué comment vous vous étiez procuré la poudre et les capsules.

R. La poudre était chez *Lavaux*. Quant aux capsules, j'en avais acheté une boîte chez M. *Lavoipierre*, quincaillier, rue Montmartre, en face de la rue de la Jussienne. Deux capsules seulement ont été prises sur la boîte, que j'ai achetée vingt sous le jour même de l'attentat, dans la matinée. Je connaissais depuis longtemps M. *Lavoipierre*, pour lui avoir acheté souvent différents objets.

D. Aviez-vous quelquefois fait avec *Lavaux* des acquisitions de cette nature.

R. Non, Monsieur, jamais. Vers le milieu de septembre, j'avais acheté une certaine quantité de poudre, pour chasser; il m'en restait une poudrière pleine. Un jour M. *Louis* me pria de lui prêter cette poudrière, et il ne me l'a jamais rendue. Quant à l'autre poudre, je l'avais prise chez *Lavaux*.

D. Il y a un voyage à Versailles dont il a été question et qui n'a jamais été bien éclairci. Pouvez-vous donner à cet égard quelques renseignements?

R. Je sais seulement que *Lavaux* est allé à Versailles, vers le mois d'octobre dernier, avec Mme *Jacquet* et une ou deux autres per-

sonnes que je ne pourrais désigner. Quant à moi, je ne suis passé qu'une fois à Versailles, en 1835, en renvenant de Chartres.

D. Avez-vous accompagné *Lavaux* à Versailles?

R. Non, Monsieur. En 1834, pendant que j'étais chez mon oncle, il a été question d'aller à Versailles; toute la maison devait y aller, excepté moi, mon oncle ayant voulu que je restasse, pour garder le magasin. Là-dessus, je me suis fâché; de sorte que personne n'est allé à Versailles. Je n'y suis non plus jamais allé avec *Lavaux*. J'oubliais de dire que, le jour dont je viens de parler, je suis sorti toute la journée avec *Lavaux* et un nommé *Lacuisse,* et nous ne sommes rentrés que le lendemain matin. J'étais irrité contre mon oncle; et sur ce que *Lavaux* me dit que M. *Barré* allait m'arranger quand je rentrerais, je dis que si je savais qu'il dût me dire des sottises, je ne rentrerais pas encore, *Lavaux* me répondit que j'étais trop capon pour cela, et là-dessus, je restai encore toute cette seconde journée dehors.

D. Vous souvenez-vous si le jour où vous êtes allé avec *Lavaux* au café de la rue de Rohan, et où il vous a fait boire du punch au kirsch, votre oncle vous avait donné rendez-vous sur la place du Carrousel, pour voir l'expérience de la voiture à vapeur?

R. C'est bien avant cela. Nous avions, en effet, rendez-vous pour voir la voiture de M. *Charles Dietz;* mais il y a un an au moins qu'elle ne marche plus, et quand nous sommes allés avec *Lavaux* au café de la rue de Rohan, c'était vers le milieu de septembre.

D. Vous rappelez-vous précisément le jour où vous seriez allé avec *Lavaux* aux Variétés?

R. C'était, autant que je m'en souviens, dans les premiers jours d'octobre.

D. Était-ce un dimanche?

R. Non, Monsieur : c'est le jour où l'on a fait à M. *Barré* les premières sommations respectueuses.

D. Ce jour-là, lorsque vous êtes allé avec *Lavaux* à l'estaminet de Paris, étiez-vous seul?

R. Après le premier acte, nous y sommes allés avec les deux autres personnes; mais un peu avant la fin du second acte, nous y sommes retournés, *Lavaux* et moi, et nous étions seuls.

D. Dans cette première sortie que vous avez faite avec les deux autres personnes, vous souvenez-vous que l'une d'elles ait remis à *Lavaux* l'adresse de la maison de prostitution de la rue de Cléry, n° 52?

R. Non, Monsieur; on ne lui a rien remis du tout : *Lavaux* savait cette adresse, puisqu'il y était déjà allé avec M. *Lelion.*

D. Les deux personnes que vous avez désignées comme étant avec vous ce jour-là au spectacle, sont bien les sieurs *Mathey* et *Mallet?*

R. Oui, Monsieur.

D. Il semblerait cependant qu'il y avait une cinquième personne, qui serait restée jusqu'à la fin?

R. Je croyais bien que nous n'étions que quatre. Cependant je me rappelle très-bien maintenant que M. *Lamy* père y était; peut-être étions-nous cinq : si M. *Mallet* y était, nous étions bien réellement cinq

D. Lacaze allait quelquefois à l'église française?

R. Oui, Monsieur.

D. L'y avez-vous accompagné quelquefois?

R. Une fois seulement.

D. Vous rappelez-vous quelles personnes vous y avez vues?

R. Nous avons vu deux demoiselles que nous ne connaissions pas et avec lesquelles nous avons causé.

D. Dans vos premiers interrogatoires, je vous ai parlé des sociétés secrètes; vous avez déclaré que vous n'en faisiez pas partie : persistez-vous dans cette déclaration?

R. Oui, Monsieur : la seule chose sur laquelle je n'ai pas dit la vérité, c'est en ce qui concernait *Lavaux* et *Lacaze,* que je ne voulais pas compromettre; mais pour tout le reste j'ai toujours dit la vérité.

D. Est-il à votre connaissance que *Lavaux* ait fait partie de quelque société secrète?

R. Non, Monsieur; depuis 1834 il n'y a guère eu, je pense, de sociétés secrètes.

D. Avez-vous su si *Lavaux* avait fait partie de quelqu'une de ces sociétés avant 1834?

R. Non, Monsieur : c'est vers cette époque-là seulement que j'ai commencé à le connaître.

D. Lorsque vous avez eu tiré sur le Roi, *Lavaux* s'est approché de vous, puisqu'il a vu qu'on vous serrait fortement par le col et que vous aviez la figure toute bleue ? l'avez-vous vu à ce moment-là?

R. Non, Monsieur; mais lui, puisqu'il s'est approché de moi, il a dû me reconnaître.

D. Lorsque le tirage au sort, qui est malheureusement tombé sur vous, a eu lieu, il a dû se passer et se dire entre vous quelque chose de remarquable; car on n'arrive pas à un tel acte sans préparation?

R. Nous avons parlé entre nous de *Pepin*, de *Fieschi*, de *Morey*, qui étaient alors détenus, et aussi de ceux qui avaient déjà été condamnés; et nous avons dit qu'il n'y avait qu'un moyen de les délivrer : c'était de tuer le Roi.

D. Vous souvenez-vous d'avoir connu un nommé *Grison?*

R. Je ne me rappelle pas ce nom-là.

(Dossier Meunier, interrogatoires, pièce 23e.)

22. — Interrogatoire subi par Meunier, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs, le 24 mars 1837.

(Suivi des confrontations de Meunier avec Lavaux et Lacaze.)

D. On vous a présenté avant-hier un individu : l'avez-vous reconnu ?

R. Non, Monsieur; comment s'appelle-t-il?

D. Grison.

R. Je ne connais pas ce nom.

D. Ne vous êtes-vous pas trouvé sur la place de l'École de médecine, le jour du convoi de *Canlay*?

R. Jamais je ne me suis trouvé en ce lieu pour aucun enterrement.

D. Ne vous souvenez-vous pas le même jour de vous être promené dans la grande allée du Jardin des Plantes?

R. Non, Monsieur; je suis allé une fois au Jardin des Plantes, le matin même du jour où je suis sorti de chez *Lavaux*.

D. Ne vous souvenez-vous pas d'y être allé le 31 août?

R. J'ai pu y aller aussi vers cette époque-là, en me rendant rue de l'Oursine; mais il était tout au plus sept heures du matin.

D. Lorsque vous avez été excité par *Lavaux* à tirer au sort pour savoir qui de vous, de lui ou de *Lacaze* tuerait le Roi; lorsque, plus tard, *Lavaux* vous a poussé à tenir le funeste engagement qui était résulté de ce tirage, vous avez dû penser que *Lavaux* avait, pour agir ainsi, de bien puissants motifs, et qu'il fallait qu'il eût pris lui-même quelques engagements fort coupables. Dites ce que vous avez su ou pensé à cet égard?

R. A cette époque-là, je ne songeais à rien; je ne pensais même pas à moi. Ma seule pensée, à vrai dire, était que je succomberais.

D. Pendant le long intervalle qui s'était écoulé entre le tirage au sort et l'exécution de votre attentat, il est difficile de croire que vous n'ayez pas réfléchi sur la conduite de *Lavaux* à votre égard. Rien ne vous a-t-il donc fait connaître quels étaient les instigateurs qui le faisaient plus positivement agir?

R. Pour les instigateurs, *Lavaux* n'était presque jamais à la maison : à peine avions-nous le temps de causer ensemble. Quant à moi, je pensais que je devais faire la chose, parce que j'étais tombé au sort. Ce qui m'a fait penser que *Lavaux* avait des instigateurs, c'est la conduite qu'il a tenue à mon égard.

Et à l'instant, nous avons fait amener dans notre cabinet le nommé *Lavaux* que nous avons interpellé ainsi qu'il suit, en lui montrant *Meunier* :

D. Connaissez-vous la personne ici présente?

R. Oui, Monsieur; c'est *Meunier*.

D. A *Meunier* : Reconnaissez-vous l'individu ici présent?

R. Oui, Monsieur; c'est *Lavaux.*

D. Vous avez déclaré qu'il y a environ quinze mois, étant avec *Lavaux* et *Lacaze* chez le sieur *Barré,* à côté du poêle, occupés à faire l'inventaire de fin d'année, l'idée vint à l'un de vous de tirer au sort à qui tuerait le Roi; que cette idée n'est pas venue de vous, mais que le tirage a eu lieu, et que c'est vous qui êtes tombé; que vous avez dit alors : « C'est donc moi qui dois faire le coup!... » Persistez-vous dans cette déclaration?

R. Oui, Monsieur.

D. A *Lavaux* : Vous venez d'entendre la déclaration de *Meunier* : qu'avez-vous à dire?

R. Cela n'est pas. Vous pouvez demander à *Meunier* si jamais je lui ai rien dit concernant le Roi. Quel aurait été mon but?

Meunier dit : Quel a été le mien? Il est si vrai que nous avons tiré au sort, que c'est toi qui a tiré le dernier.

Lavaux reprend : Je n'ai jamais fait de tirage, ainsi je n'ai pu tirer le dernier.

D. A *Meunier :* Vous avez déclaré que ce tirage a eu lieu en mettant trois morceaux de papier dans un chapeau; que dans l'un de ces papiers était une boulette de pain ou autre chose, qu'il n'y avait rien dans les deux autres; que vous étiez convenus que celui qui trouverait le morceau de papier dans lequel il y avait quelque chose tuerait le Roi, et que c'est vous qui avez mis le premier la main dans le chapeau. Persistez-vous dans cette déclaration?

R. Oui, Monsieur.

D. A *Lavaux :* Qu'avez-vous à dire?

R. J'ai à dire que cela est faux; je n'ai pas eu connaissance de cela.

D. A *Meunier :* Vous avez déclaré que c'est après avoir parlé tous trois des détenus politiques, et avoir dit souvent qu'il était bien malheureux qu'ils fussent en prison, notamment *Pépin, Fieschi* et *Morey,* et que peut-être, si on tuait le Roi, ce serait un moyen de les en faire sortir; après avoir témoigné à diverses reprises combien il serait à désirer que le Roi fût tué, que vous vous êtes déterminés à une telle action. Persistez-vous dans cette déclaration?

R. Oui, Monsieur.

D. A *Lavaux :* Qu'avez-vous à dire?

R. J'ai à dire que ce que dit *Meunier* est faux. Car à l'époque où l'affaire de *Pépin*, de *Fieschi* et de *Morey* s'est faite, *Meunier* n'était pas chez M. *Barré;* il était imprimeur. Ainsi, nous n'avons pas pu avoir ensemble une semblable conversation.

D. Je vous fais remarquer qu'il ne s'agit pas dans la déclaration de *Meunier* de l'époque à laquelle *Fieschi* a commis son attentat, mais du temps pendant lequel il est resté en prison après l'avoir commis; ce qui a été assez long, et durait encore au mois de décembre 1835.

R. J'ai à répondre que jamais je n'ai tenu aucun mot de politique avec *Meunier*, ni avec d'autres. Quand nous sortions ensemble, nous ne nous amusions pas à parler de politique; je ne m'occupais que des affaires de la maison.

D. A *Meunier :* Vous avez déclaré que vous étiez convenus, avec *Lavaux* et *Lacaze*, de ne jamais parler politique devant le monde, de peur d'éveiller l'attention, et qu'il fallait même éviter d'en parler entre vous. Persistez-vous dans cette déclaration?

R. Oui, Monsieur.

D. A *Lavaux :* Qu'avez-vous à dire?

R. J'ai à dire que cela est faux. Conçoit-on qu'un homme qui a déjà fait un crime veuille en faire un autre en accusant un innocent. —S'adressant à *Meunier :* Les complices se découvriront un jour, et l'on verra bien que je ne suis pour rien dans tout cela.

Meunier dit : Tant pis pour toi, s'ils se découvrent.

D. A *Lavaux :* Vous croyez donc que *Meunier* a des complices?

R. Oui, Monsieur; parce qu'on ne peut pas faire un coup comme cela tout seul. Dans les derniers temps que *Meunier* était chez moi, il sortait souvent; même une fois il m'a demandé dix francs, parce que c'était la fête de sa grand'mère. Il est sorti sous prétexte d'aller chez elle, et il n'y a pas mis les pieds. Une autre fois, un dimanche, il est encore sorti et il n'est rentré que le lendemain.

D. A *Meunier :* Qu'avez-vous à dire là-dessus?

R. C'est cinq et non dix francs que *Lavaux* m'a donnés le jour de la fête de ma grand'mère; c'était le 25 novembre. Si, ce jour-là, je ne suis pas allé chez elle, c'est que j'ai passé ma soirée au théâtre et au café des Folies-Dramatiques, où j'ai fait plusieurs parties de billard. Quant à l'autre fois, je suis allé chercher *Esther* chez lui vers dix heures du matin, et nous avons passé toute la journée ensemble. Nous avons déjeuné et dîné chez un marchand de vins de la rue de Bondy, près d'un roulage : *Amédée* ou tout autre commis de la maison pourrait attester le fait. C'était au commencement de décembre.

D. A *Lavaux :* Puisque vous croyez que *Meunier* a d'autres complices que ceux qu'il déclare, savez-vous quels peuvent être ces complices?

R. Non, Monsieur; mais je persiste à penser qu'on ne peut faire un coup comme celui qu'il a fait sans avoir quelqu'un avec soi.

D. A *Meunier :* A quelle époque précise êtes-vous rentré chez *Lavaux ?*

R. Le 15 septembre.

Lavaux dit : C'est le 18.

D. A *Meunier :* Vous avez déclaré que *Lavaux* avait fait plusieurs démarches pour vous engager à quitter votre oncle et à rentrer chez lui?

R. Oui, Monsieur.

D. A *Lavaux :* Qu'avez-vous à dire?

R. Quand *Meunier* est rentré chez moi, il y avait quatre mois que je ne l'avais vu.

Meunier dit : Je prie M. le Président de demander à *Lavaux* si ce n'est pas lui qui a chargé M. *Geffroy* de venir chez mon oncle, pour m'engager à rentrer chez lui, quinze jours au moins avant l'époque à laquelle j'y suis rentré.

D. A *Lavaux :* Qu'avez-vous à dire?

R. Geffroy me parlait de *Meunier,* du mal qu'il avait chez M. *Barré,* du désir qu'il aurait de rentrer chez moi; il me disait que

Meunier avait un trou au pied, qu'il ne pouvait marcher, que la place qu'il avait chez son oncle n'était pas une place pour lui, et que je devrais le prendre chez moi. Je répondis que, s'il voulait venir, il savait où était la maison, mais que je n'irais pas le chercher. *Geffroy* me dit alors que *Meunier* ne voulait pas venir de lui-même, et les choses en sont restées là.

Meunier dit : M. *Geffroy* est venu chez mon oncle, me proposer de la part de *Lavaux*, de rentrer chez lui.

D. A *Meunier :* Vous avez déclaré que *Geffroy* vous avait dit, plus tard, que si *Lavaux* vous avait promis de vous faire voyager, c'était pour vous attirer chez lui ; mais qu'il tenait de *Lavaux* lui-même que celui-ci n'avait jamais eu l'intention d'accomplir cette promesse. Persistez-vous dans cette déclaration ?

R. Oui, Monsieur.

D. A *Lavaux :* Qu'avez-vous à dire ?

R. M. *Geffroy* me dit un jour que M. *Barré* disait que j'avais tort de vouloir faire voyager *Meunier*, qu'il n'y entendait rien, et qu'il ne ferait que me ronger. Ensuite, je n'avais pas d'argent pour le faire voyager. Enfin, *Lacaze* m'a quitté, et il a bien fallu que *Meunier* restât pour tenir la maison.

Meunier dit : Bien avant qu'il fût question du départ de *Lacaze*, *Lavaux* m'avait dit qu'il ne me ferait pas voyager.

D. A *Meunier :* Vous avez déclaré que c'est après vous avoir rencontré au café Jacquet, après vous avoir emmené rue de Rohan, dans un autre café, où il vous fit manger des biscuits et boire du punch au kirsch, et où il fit une dépense de sept ou huit francs, que *Lavaux* vous fit promettre de quitter votre oncle ; qu'il vous dit ensuite : « Tu « promets souvent, et tu ne tiens jamais tes promesses. » Persistez-vous dans cette déclaration ?

R. Oui, Monsieur.

D. A *Lavaux :* Qu'avez-vous à dire ?

R. Quand j'ai promis à *Meunier* de le faire voyager, c'est qu'il me faisait des plaintes extrêmement vives sur les procédés dont on usait

envers lui chez son oncle. C'est alors que je lui ai proposé d'entrer à la maison, s'il le voulait, et que je lui ai dit que je le ferais voyager.

Meunier dit : *Lavaux,* trois jours avant celui-là, m'avait offert de me donner 50 francs d'avance, sur ce que je devais gagner chez lui. Ce jour-là, il me donna un biscuit pour remettre à *Héloïse;* c'était le 17 septembre.

Lavaux dit : Je ne suis jamais allé au Carrousel qu'une fois, pour voir les voitures à vapeur.

Meunier reprend : Oh ! il y a longtemps de cela; il y a au moins un an; ce n'est plus la même chose.

D. A *Meunier :* Vous avez déclaré que vous n'étiez sorti de chez votre oncle que sur l'offre à vous faite par *Lavaux* de vous faire voyager; offre qui vous avait séduit, parce qu'elle vous détournait de la tentation que vous éprouviez de commettre votre crime. Persistez-vous dans cette déclaration ?

R. Oui, Monsieur.

D. A *Lavaux :* Qu'avez-vous à dire ?

R. Il est bien vrai que j'avais promis à *Meunier* de le faire voyager; mais il sait bien que je manquais d'argent pour tenir cette promesse, puisqu'il a porté plusieurs fois des choses pour moi au Mont-de-piété.

D. A *Meunier :* Vous avez déclaré qu'un dimanche, vous êtes allé avec *Lavaux* et quelques autres personnes à Belleville, pour tirer quelques coups de pistolet; que, dans le mois d'avril 1836, *Lavaux* vous a conduit deux fois dans un tir à Romainville; que c'était *Lavaux* qui approchait le plus près du but, et qui vous disait : « Tire donc « aussi juste que moi; allons, *Meunier,* fais donc attention, ajuste « mieux », et que même il vous assurait la main ; que lui, *Lavaux,* brisait souvent les poupées, et que vous avez présumé que son but et son désir étaient que vous apprissiez à bien tirer, afin de ne pas manquer votre coup lorsque vous viendriez à tirer sur le Roi. Persistez-vous dans cette déclaration ?

R. Oui, Monsieur.

D. A *Lavaux :* Qu'avez-vous à dire ?

R. C'est trop fort! Il faut qu'il soit bien hardi. Le jour où je suis allé au tir avec *Girardot,* nous étions allés voir la maison de M. *Barré;* en nous en allant, nous nous sommes perdus, et nous nous sommes trouvés en face d'un tir dans lequel nous sommes entrés. Nous avons joué à qui payerait les galettes que nous avions mangées : nous avons tiré chacun quatre coups. Ce n'est qu'au quatrième coup que, d'après le conseil de la maîtresse du tir, j'ai approché le plus près du but. *Girardot* et *Meunier* ont ensuite tiré chacun deux coups à qui payerait: c'est *Girardot* qui a payé.

Meunier dit : Il y a eu bien plus de quatre coups tirés par chacun.

Lavaux ajoute : Jamais je n'ai dit à *Meunier* : ajuste donc mieux.

Meunier dit : C'est le jour où nous sommes allés au tir avec *Auguste* que *Lavaux* a dit cela.

D. A *Lavaux* : Il résulte de la déclaration de *Meunier* que vous êtes allé plusieurs fois au tir avec lui. Combien y êtes-vous allé de fois?

R. Deux fois, pas plus.

D. A *Meunier :* Vous avez déclaré que *Lavaux* vous a dit plusieurs fois chez lui, le matin, avant l'arrivée du sieur *Dauche :* « Eh « bien! quand cela sera-t-il?» Que dans les trois mois qui ont précédé votre crime, *Lavaux* vous en a parlé cinq ou six fois; que la première fois il vous dit « que vous n'étiez pas de parole »; que vous lui répondîtes : « Ne t'inquiète pas, je l'ai promis, je le ferai » ; que la seconde fois, il vous fit la même observation; que vous lui répondîtes : « Sois tranquille, je le ferai plus tôt que tu ne penses »; qu'une autre fois, il vous en parlait étant encore dans son lit ; que vous vîtes le sieur *Dauche* entrer, et que vous lui répondîtes. « Tu m'ennuies, laisse-moi tranquille ». Persistez-vous dans cette déclaration ?

R. Oui, Monsieur.

D. A *Lavaux :* Qu'avez-vous à dire ?

R. Je dis que ce sont de pures menteries : jamais je n'ai tenu aucune conversation semblable avec *Meunier ;* et même jamais je n'ai été son complice.

D. A *Meunier :* Vous avez déclaré qu'un jour du mois d'octobre (c'était peu de temps après que *Lavaux* vous avait dit qu'il ne pouvait vous faire voyager), sortant du théâtre des Variétés, où vous aviez vu un ou deux actes de la pièce de Kean, et étant avec *Lavaux* à l'estaminet de Paris, il vous rappela avec insistance l'engagement que vous aviez pris; qu'il vous dit : « Eh bien! quand feras-tu l'affaire? » que vous lui répondites : « Il n'y a pas de temps perdu; ce sera pour le jour « de l'ouverture des Chambres »; qu'alors il vous donna le conseil que vous avez suivi de démarquer votre linge, pour n'être pas reconnu, en vous disant : « Il faudra que tu t'arranges pour démarquer ton linge, » pensant, ainsi que vous, qu'il se pourrait que vous fussiez tué sur la place, après avoir tiré sur le Roi, et que votre linge étant démarqué, il serait plus difficile de savoir qui vous étiez. Persistez-vous dans cette déclaration?

R. Oui, Monsieur.

D. A *Lavaux :* Qu'avez-vous à dire?

R. Jamais je ne suis allé aux Variétés avec *Meunier;* c'est avec M. *Lamy* et M. *Lion* que j'ai vu Kean.

Meunier dit : Nous étions avec MM. *Lamy* et *Mathey;* après le second acte, nous avons quitté ces Messieurs, et nous sommes allés nous deux seuls à l'estaminet de Paris.

Lavaux reprend : Nous n'étions que trois au spectacle, mais nous avions acheté quatre billets à la porte. La quatrième personne devait être un ouvrier de la maison, qui travaille sous *Dufour.*

Meunier ajoute : C'est ce jour-là, en sortant de l'estaminet de Paris, que *Lavaux* m'a conduit rue de Cléry, n° 52.

Lavaux dit : Ce n'est pas moi qui ai conduit *Meunier* dans cette maison, et jamais je n'y suis allé avec lui.

D. A *Meunier:* Vous avez déclaré que quand *Lavaux* reçut l'avertissement de son capitaine, qui le prévenait qu'il recevrait un ordre de service pour l'escorte du Roi, il vous dit : « Eh bien! tu vois, voilà « l'ouverture pour les Chambres fixée au 27. » Persistez-vous dans cette déclaration?

R. Oui, Monsieur.

D. A *Lavaux* : Qu'avez-vous à dire?

R. La lettre de mon capitaine est restée chez M. *Jacquet,* où je l'avais portée, et jamais je n'en ai parlé à *Meunier.*

D. A *Meunier :* Vous avez déclaré que quand vous avez été confronté une première fois avec *Lavaux,* vous avez pris la parole sur lui, de peur qu'il ne s'embrouillât en parlant, et que vous ne vous êtes tu que sur l'observation que je vous fis qu'il fallait attendre, pour donner des explications, que vous fussiez interrogé. Persistez-vous dans cette déclaration?

R. Oui, Monsieur.

D. A *Lavaux :* Vous êtes-vous aperçu de ce procédé de *Meunier,* qui dénotait de sa part le désir qu'il avait alors de ne pas vous compromettre, et de vous avertir qu'il n'avait rien dit sur votre compte?

R. Je ne me suis aperçu de rien.

D. A *Meunier :* Vous avez déclaré qu'en parlant de l'assassinat du Roi, vous étiez d'accord avec *Lavaux*, et que vous agissiez tous les deux dans l'intérêt de la république. Persistez-vous dans cette déclaration?

R. Oui, Monsieur. C'est la pure vérité que je vous ai dite là.

D. A *Lavaux :* Qu'avez-vous à dire?

R. C'est faux; jamais je n'ai tenu un langage semblable.

Meunier dit : Quand il s'est agi d'enlever la femme de *Lavaux,* j'étais présent; *Lavaux* a fait charger ses pistolets, et M. *Dauche* les a mis dans sa poche; c'est même moi qui les ai déchargés quand je me suis battu en duel. Quand on a une âme pareille, on est capable de bien d'autres choses.

Lavaux répond : Cela est faux; quand nous sommes allés pour enlever ma femme, nous n'avions aucune arme.

D. A *Meunier :* Vous devez comprendre combien il serait odieux de déclarer à la charge de votre cousin des faits aussi graves que ceux sur lesquels vous venez d'être interrogé, s'ils n'étaient pas de la plus exacte vérité. Persistez-vous dans toutes les déclarations que vous venez de faire?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous déclarez que tout ce que vous avez dit est l'exacte vérité ?

R. Oui, Monsieur.

A *Lavaux :*

D. Vous venez d'entendre ce qu'a dit *Meunier.* Comment pouvez-vous expliquer que *Meunier,* avec lequel vous avez toujours bien vécu, et qui, dans le commencement, évitait avec tant de soin tout ce qui pouvait vous compromettre, se soit enfin décidé à faire ces déclarations, s'il n'y avait été amené par la force de la vérité ?

R. J'ai à dire que tout ce que déclare *Meunier* est faux. Je jure par tout ce qu'il y a de plus sacré que jamais je n'ai été le complice d'un assassin.

A *Meunier :*

D. N'avez-vous rien à dire sur ces dernières paroles de *Lavaux ?*

R. Je n'ai qu'une chose à dire, c'est que j'ai dit la vérité, toute la vérité.

Et ont, les inculpés, signé avec nous et le greffier en chef adjoint, après lecture faite.

Et de suite nous avons fait amener dans notre cabinet le nommé *Lacaze,* auquel nous avons demandé, en lui représentant *Meunier,* s'il le reconnaissait.

Lacaze répond : Oui, Monsieur.

A *Meunier :*

D. Reconnaissez-vous la personne ici présente ?

R. Oui, Monsieur; c'est *Lacaze.*

A *Meunier :*

D. Vous avez déclaré qu'il y a environ quinze mois, étant chez le sieur *Barré* avec *Lacaze* et *Lavaux,* près du poêle, au

moment où vous étiez occupés de l'inventaire de fin d'année, l'idée vint à l'un de vous de tirer au sort à qui tuerait le Roi; que cette idée, qui n'était pas de vous, fut mise à exécution; que le tirage a eu lieu, et que vous êtes tombé; et que vous dîtes alors: «C'est donc moi qui dois faire le coup.» Persistez-vous dans cette déclaration?

R. Oui, Monsieur; j'y persiste, et je n'ai absolument que cela à dire sur *Lacaze*. J'ai tiré le premier, *Lacaze* le second, et *Lavaux* le dernier.

A *Lacaze* :

D. Qu'avez-vous à dire?

R. La déclaration de *Meunier* est fausse. Jamais je n'ai entendu parler de chose pareille; *Meunier* sait bien que si pareille chose était venue à ma connaissance, je ne l'aurais pas acceptée.

Meunier dit : Nous étions tous les trois autour du poêle, et nous venions de faire du vin chaud. Nous avons tiré tous les trois ensemble. *Lacaze* devrait dire la vérité sur cela, parce qu'il n'y a pas autre chose contre lui.

Lacaze dit : Il aurait fallu que je fusse pris de vin pour oublier une chose aussi mémorable; or, j'avais à cette époque-là une maladie qui m'empêchait de boire. Après cela, je sortais quelquefois pour aller chercher chez les fournisseurs des choses dont nous avions besoin, et il se pourrait faire que cette loterie ait eu lieu en mon absence.

Meunier dit : Non, du tout; nous étions bien tous les trois, et ce que je dis est la pure vérité.

A *Meunier* :

D. Racontez comment s'est fait le tirage.

R. Il était onze heures et demie, minuit. Nous venions de mettre une grande casserole dans le poêle, pour faire du vin chaud; nous venions de parler des détenus politiques : l'idée vint à l'un de nous de tirer au sort à qui tuerait le Roi, et nous avons tiré dans un chapeau avec des morceaux de papier, dans l'un desquels il y avait de la mie de pain. Ne faites pas l'étonné, *Lacaze*, vous savez

tout cela aussi bien que moi. Vous devez vous rappeler qu'à cette époque-là je recevais le *Courrier Français*, que je lisais le soir.

Lacaze dit : Je croyais que c'était un autre journal que vous lisiez. Aucune des circonstances que *Meunier* vient de citer ne me rappelle rien qui se rapporte à un tirage au sort.

A *Meunier :*

D. Vous avez déclaré qu'il avait été convenu entre vous, *Lavaux*, et *Lacaze*, de ne pas parler politique devant le monde, dans la crainte d'éveiller les soupçons, et même qu'il fallait éviter d'en parler entre vous. Persistez-vous dans cette déclaration?

R. Oui, Monsieur.

A *Lacaze :*

D. Qu'avez-vous à dire?

R. Je n'ai aucun souvenir de cela. Jamais, moi, je ne parlais politique avec *Meunier*, avec *Lavaux*, ni avec personne.

A *Meunier* :

D. Vous avez déclaré que quand vous eûtes dit, après le tirage au sort : « C'est donc moi qui dois faire le coup, » *Lacaze* aurait dit : « Eh bien! nous verrons. » Persistez-vous dans cette déclaration?

R. Oui, Monsieur.

A *Lacaze :*

D. Qu'avez-vous à dire?

R. Je ne sais où *Meunier* est allé chercher cela.

D. Jusqu'ici vous vous êtes borné à dire que votre mémoire ne vous rappelait aucun des faits déclarés par *Meunier*. Oseriez-vous affirmer que ces faits ne sont pas vrais ?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous venez de dire que jamais vous ne parliez de politique avec *Meunier* ni avec *Lavaux*. Faites attention que cette réponse est en contradiction avec les déclarations que vous avez faites à Auch, et avec ce que vous avez dit en route aux gendarmes; je vous engage à réfléchir sur cette contradiction.

R. Jamais je n'ai dit aux gendarmes que *Meunier* m'avait proposé de tuer le Roi.

Meunier dit : Il n'a jamais été question, entre *Lacaze* et moi, du projet de tuer le Roi que dans la circonstance dont j'ai parlé, et qui nous est commune avec *Lavaux*.

A *Lacaze :*

D. Vous savez que *Meunier,* deux jours avant son attentat, a déposé dans les mains de la femme *Flée* trois registres qu'elle était chargée de vous remettre. Ce don, qu'il vous faisait dans un moment où il allait s'exposer au plus grand danger et commettre le plus grand des crimes, témoigne d'une amitié pour vous qui rendrait peu supposable qu'il déclarât un fait aussi grave que celui de ce tirage au sort, si ce fait n'était pas.

R. Aussi la conduite de *Meunier* à mon égard m'étonne-t-elle beaucoup.

Meunier dit : J'aimerais mieux souffrir, non pas la mort, mais cent mille tourments, plutôt que de déclarer à la charge de *Lavaux* ou de *Lacaze* des faits qui ne seraient pas de la plus exacte vérité. J'engage *Lacaze* à tâcher de se souvenir ou à ne pas se retenir de dire la vérité.

Lacaze dit : Je ne crains pas la vérité, je ne crains que le mensonge.

A *Meunier :*

D. Vous sentez tout ce qu'il y aurait d'odieux à faire des déclarations à la charge de *Lacaze*, si tout ce que vous avez dit n'était pas de la plus exacte vérité. Je vous demande encore une fois si vous persistez dans ces déclarations à l'égard de *Lacaze*?

R. Oui, Monsieur; j'y persiste.

A *Lacaze :*

D. Vous venez d'entendre les dernières paroles de *Meunier,* qu'avez-vous à dire?

R. Comment? *Meunier* ose soutenir cela! Moi, qui ne me souviens

de rien, je suis bien sûr que rien de pareil ne s'est passé en ma présence.

Meunier dit : Quel intérêt aurais-je à charger *Lacaze?* J'ai dit la vérité, toute la vérité. Je ne puis qu'engager *Lacaze* à faire comme moi, à dire la vérité tout entière.

(Dossier Meunier, interrogatoires, pièce 24e.)

DEUXIÈME SÉRIE.

INTERROGATOIRES DE LAVAUX.

1. — INTERROGATOIRE subi par LAVAUX, devant M. Legonidec, juge d'instruction, délégué par M. le Président de la Cour des Pairs, le 28 décembre 1836.

D. Quels sont vos nom, prénoms, âge, profession, lieu de naissance et domicile?

R. *Lavaux* (Charles-Alexandre), âgé de 27 ans, sellier-harnacheur, ou commissionnaire en sellerie, né à La Villette (Seine), demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 30.

D. Vous êtes parent du nommé *Meunier?*

R. C'est mon cousin.

D. Vous êtes intimement lié avec cet homme?

R. Il était commis chez moi depuis quatre mois, lorsqu'il y a quinze jours environ il m'a quitté sans que je connaisse son motif, mais à la suite de quelques reproches que je lui avais adressés.

D. Quelle est la nature de ces reproches?

R. Je lui ai reproché de n'avoir pas pris de renseignements sur une maison à laquelle j'avais livré des marchandises dont on a ajourné le payement.

D. Vous êtes affilié à une société politique?

R. Non, Monsieur; j'ai bien assez de mon magasin.

D. Il résulte des renseignements du procès que *Meunier* aurait été affilié par vos soins à une société semblable.

R. C'est faux, car je ne connais ni société ni rien; voilà tout ce que j'ai à répondre pour le moment.

D. Avant d'entrer chez vous, *Meunier* ne travaillait-il pas chez *Barré?*

R. Oui, Monsieur; chez le sieur *Barré,* mon oncle.

D. Pour quel motif l'avez-vous détourné de l'atelier de *Barré?*

R. Je ne l'ai point détourné; mais en août dernier, l'ayant rencontré chez le sieur *Jacquet,* tenant café rue Montmartre, n° 26, je sus de lui que mon oncle voulait lui faire payer son loyer; je lui proposai alors d'entrer chez moi, en lui offrant de le faire voyager, ce qui a été accepté par lui.

D. Meunier fréquentait-il le café de *Jacquet?*

R. Oui, Monsieur, puisqu'il a sa chambre et ses meubles dans la maison du café.

D. Quelles sont ses relations?

R. Je ne lui connais d'autres relations que celles qu'il a avec moi et les personnes du café?

D. Qu'entendez-vous par cette expression?

R. J'entends parler des personnes qui fréquentent ce café, c'est-à-dire des personnes du quartier, des personnes de la rue de la Verrerie, qui y viennent pour leurs affaires.

D. Nommez-nous ces personnes.

R. Bourbonne, parfumeur, rue de la Verrerie; *Guenet,* courtier-marron, rue des Cinq-Diamants; *Salba,* boucher, rue Montmartre, au coin de la rue du Jour; *Mallet,* agent d'affaires, rue de Vaugirard, n° 101 ou 107; les trois garçons distillateurs demeurant dans ma maison; des locataires de la maison; un nommé *Vialard,* dont la profession m'est inconnue, mais dont la demeure est sise faubourg Saint-Martin; un nommé *Lion,* architecte, rue des Vinaigriers.

D. A quelle époque remonte votre dernière entrevue avec *Meunier?*

R. Je l'ai aperçu hier à neuf heures et demie du matin, descendant de sa chambre; j'étais alors chez *Jacquet.* La dame *Jacquet* me le montra, en me disant qu'il se levait, et que depuis trente-six heures

il était couché. Je ne lui ai pas parlé. J'attendais mon cheval, car j'étais commandé pour l'escorte du Roi.

D. Où étiez-vous au moment de l'attentat?

R. J'étais dans l'escorte sur la droite du premier rang, ensuite de la voiture du Roi, et après son état-major. Mon cheval a failli s'abattre au bruit du coup de pistolet. Je n'ai pas reconnu *Meunier*.

D. De quelle maladie votre cousin est-il atteint?

R. Je ne lui en connais aucune. Quelquefois le sang le tourmente, et alors il lui pousse des petits boutons sur l'estomac.

D. De quelle compagnie faites-vous partie?

R. De la compagnie de M. *Nève,* capitaine.

D. Connaissez-vous l'arme dont *Meunier* s'est servi pour tirer sur le Roi?

R. Non, Monsieur; je la connais cependant, si c'est un pistolet semblable à celui trouvé dans ma maison.

D. D'où vous provient le pistolet trouvé chez vous?

R. Je le tiens du sieur *Barré,* avec celui qui fait la paire. Il a laissé ces deux pistolets chez moi lorsqu'il m'a cédé son fonds, en mars dernier.

D. Qu'est devenu le pistolet qui n'a pas été trouvé chez vous?

R. Je l'ignore; mais un de mes commis, le nommé *Eugène,* a dit en ma présence, au commissaire de police qui a saisi mon pistolet, que *Meunier* était venu chez moi, il y a trois ou quatre jours, chercher des chemises.

D. Vous supposez donc que ce pistolet vous a été pris par *Meunier?*

R. Non, Monsieur; mais je vous dis cela parce que M. le commissaire de police m'a dit que le pistolet de *Meunier* était semblable au mien. *Meunier* l'aurait donc eu en venant chercher les chemises, car certainement je ne le lui ai pas porté.

D. Avec ces pistolets aviez-vous des munitions?

R. Non, Monsieur, rien du tout.

D. Avez-vous connaissance des opinions politiques de *Meunier?*

R. Non, Monsieur, pas du tout.

D. On dit que vous lui avez suggéré les vôtres?

R. Ce qu'on vous a dit est faux, je n'en ai aucune : cela vous est facile à savoir.

D. Avez-vous remarqué chez *Meunier* quelque penchant au crime?

R. Non, Monsieur; je l'ai toujours considéré comme très-doux. Dès qu'il voyait un ouvrier blessé, il était le premier à s'approcher de lui et à le panser.

D. Quelles sont vos relations avec le nommé *Canolle?*

R. Je devais m'associer avec lui pour l'exploitation du fonds et des marchandises de *Barré*, son débiteur de 19,000 francs. Notre société ne s'est pas formée, faute par *Barré* d'avoir exécuté les conventions avec nous. En ce moment, je suis débiteur de *Canolle* de 18,611 fr. et quelques centimes, parce que j'ai pris pour moi seul le fonds et les marchandises de *Barré.*

D. Quelles sont les opinions politiques de *Canolle?*

R. Je ne les connais point.

D. Comment expliquez-vous le rapport de *Meunier* avec le crime commis hier?

R. Je ne puis vous donner aucune explication là-dessus, car je n'y puis encore croire.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Jamais.

(Dossier Lavaux, interrogatoires, pièce 1re.)

2. — Déposition de Lavaux, reçue par M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs, le 2 janvier 1837.

D. La circonstance du séjour de *Meunier* chez vous presqu'au moment où il a commis son crime, et celle du pistolet dont il s'est servi,

et qui vous appartenait, sont graves et nécessitent de votre part les déclarations les plus complètes. Personne plus que vous ne peut connaître les individus avec lesquels *Meunier* était lié, ceux qu'il fréquentait le plus, et ceux par conséquent sur lesquels doivent se porter attentivement les recherches de la justice : expliquez-vous à cet égard.

R. Au sujet du pistolet, ces pistolets venaient de M. *Barré*. Il y avait eu un vol dans la maison; je priai M. *Barré* de me les laisser par sûreté, et ils sont toujours restés dans le même endroit. Quand *Meunier* est sorti de chez moi, le 19 décembre, il n'est pas sorti fâché; mais, à la suite d'une observation que je lui ai faite relativement à un harnais que j'avais vendu, et au sujet duquel il n'avait pas pris, vis-à-vis de l'acheteur, les renseignements que je l'avais chargé de prendre, il a pris sa casquette et il s'est en allé; je ne l'ai plus revu que le vendredi d'ensuite. Quant aux personnes qu'il fréquentait quand il était chez moi, c'étaient des personnes de commerce qui venaient chez M. *Jacquet;* mais je ne pourrais dire quelles étaient les personnes qu'il voyait une fois qu'il a été sorti de chez moi.

D. Meunier vous a-t-il demandé le pistolet dont il s'est servi pour commettre son crime?

R. Non, Monsieur.

D. Quand vous êtes-vous aperçu qu'il l'avait pris?

R. Le jour où l'on est venu faire perquisition à la maison.

D. Avez-vous su si *Meunier* s'était déjà servi de ces pistolets?

R. Il les avait pris une fois pour se battre avec un distillateur qui demeure en bas de chez moi, et il les avait remis à la même place.

D. Vous avait-il dit, à cette époque, qu'il les avait pris?

R. Non, Monsieur; il ne me l'a dit que quand il est revenu de se battre.

D. Comment, alors, n'avez-vous pas pris des précautions pour mieux serrer ces pistolets?

R. Parce que je n'y attachais aucune chose; il y en avait même un qui était cassé, et je les ai toujours laissés à la même place.

D. Meunier était-il lié avec les ouvriers qui travaillaient chez vous?

R. Aussitôt qu'il y avait un ouvrier à la maison, Meunier se liait très-facilement avec.

D. Comment s'appellent les ouvriers avec lesquels il était ainsi lié?

R. Il y avait le contre-maître, nommé *Étienne;* un nommé *Girard. Étienne* ne travaille plus chez moi depuis huit jours; il est chez M. *Vacher,* sellier, du côté de la Chaussée-d'Antin. *Girard* ne demeure pas à la maison, mais il y travaille; il y en a encore un autre, mais je ne pourrais vous dire son nom.

D. Quand vous avez revu *Meunier,* le vendredi, à quelle occasion et où l'avez-vous vu? que vous a-t-il dit sur ce qu'il avait fait depuis qu'il était sorti de chez vous?

R. Je prenais une demi-tasse au café de la maison où logeait *Meunier;* j'étais avec un sellier de province qui me faisait des reproches relativement à un envoi qu'il avait reçu. *Meunier* descendit de sa chambre, et c'est alors que je le vis pour la première fois. Je lui demandai ce qu'il faisait et où il était placé; il me répondit qu'il ne voulait pas me le dire, mais qu'au mois de janvier il aurait une autre place, et qu'alors je le saurais. Le jour de l'attentat, vers midi, il s'est trouvé avec M. *Bourdet,* tailleur, demeurant chez M. *Jacquet,* et ils ont eu une petite conversation ensemble.

D. Ne connaissez-vous pas un instituteur qui l'a pu connaître et qui l'a vu ce jour-là?

R. Moi, je ne pourrais vous dire son nom; mais vous pourriez le savoir par un jeune homme qui est venu avec moi, et qui est sans doute en ce moment dans le Palais. L'instituteur dont il s'agit a dit à ce jeune homme qu'il a vu *Meunier* dix minutes avant l'attentat, du côté des Tuileries. Je me rappelle maintenant que le troisième ouvrier s'appelle *Michel.* Il y avait un jeune homme qui était commis chez M. *Barré,* un nommé *Esther; Meunier* allait souvent avec lui depuis son retour de voyage. *Esther* est commis chez M. *Lecuyer,* commissionnaire en sellerie, rue de Bondy, en face du Château-d'Eau.

D. Quelles sont les opinions d'*Esther?*

R. Ses opinions n'étaient pas très-favorables; mais j'ai été dix-huit mois sans le voir, et je ne l'ai vu que depuis son retour.

D. *Meunier* avait-il quelquefois des conversations politiques chez vous?

R. Jamais.

D. Lors de l'attentat d'*Alibaud,* n'a-t-il rien laissé percer de l'impression que cet attentat lui faisait?

R. Il n'était pas chez moi alors, et à cette époque je suis resté trois ou quatre mois sans le voir du tout.

D. Avez-vous su si *Meunier* fréquentait quelque café ou lieu public?

R. Je sais qu'il allait quelquefois chez *Jacquet,* où j'allais moi-même. J'ai su que, pendant qu'il était chez son oncle, après sa première sortie de chez moi, il allait tous les soirs dans un estaminet qui est entre la porte Saint-Denis et la porte Saint-Martin, près de l'église Française; mais quand il est rentré chez moi, il a cessé d'y aller.

D. Avez-vous su qu'il fît partie de quelque société politique?

R. Non, Monsieur; il se cachait de moi pour ses sorties, je voulais qu'il sortît avec moi, mais très-souvent il allait se promener seul.

D. N'avez-vous pas été long temps avec lui chez son oncle, en qualité de commis?

R. Oui, Monsieur; j'y suis resté trois ans avec lui. Pendant ce temps, *Meunier* est sorti deux fois de chez son oncle.

D. Dans le temps que vous étiez avec lui chez *Barré* avez-vous su qu'il avait eu envie d'entrer dans la Société des Droits de l'homme?

R. Non, Monsieur.

D. A l'époque des journées d'avril 1834, avez-vous su qu'il avait voulu se mêler aux insurgés?

R. Non, Monsieur; j'ai su seulement que M. *Grisier* l'avait rencontré avec un pistolet sur le boulevart, à ce que je crois. M. *Grisier* lui a fait une leçon, a déchargé le pistolet, et l'a renvoyé chez sa mère.

D. Avez-vous su comment *Meunier* s'était procuré ce pistolet?

R. Non, Monsieur; je ne l'ai pas su. J'ajoute qu'il y a environ trois ans *Meunier* travaillait chez le sieur *Petit,* imprimeur, faubourg

Montmartre, n° 18, en sortant de la pension : là on pourrait avoir des renseignements sur son compte. C'est là que je suis allé le chercher pour le conduire chez son oncle, et qu'il a appris l'état de sellier. Le jour où *Meunier* a été rencontré par M. *Grisier,* c'était à l'époque où l'on a effondré la boutique de l'armurier de l'Ambigu, sur le boulevart, un dimanche.

(Dossier Lavaux, interrogatoires, pièce 3e.)

3. — Interrogatoire subi par Lavaux devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué, le 3 janvier 1837.

D. Avez-vous été quelquefois au tir de Belleville avec *Meunier?*

R. Non, Monsieur. Je me rappelle cependant y avoir été une fois avec le fils du sieur *Barré* et *Meunier,* au commencement de l'été dernier, un mois avant la fête de Romainville : c'était à un tir qui se trouvait sur les buttes Saint-Chaumont, à côté d'un moulin.

D. Y a-t-il été avec vos commis?

R. Je ne pourrais vous le dire. Je sais qu'il a sorti plusieurs fois avec un de mes commis, nommé *Eugène,* qui est encore chez moi; mais j'ignore où ils allaient.

D. Où demeure *Étienne* que vous avez dit travailler chez le sieur *Vacher;* il n'a pas été trouvé?

R. Le sieur *Girard,* sellier, ouvrier chez moi, vient de donner l'adresse exacte de cet individu à l'huissier.

D. Qu'est-ce que le nommé *Eugène?*

R. C'est un jeune homme sans capacité, et que je garde chez moi, plutôt à cause de sa fidélité que pour son intelligence, dont il n'est pas doué d'une manière très-heureuse.

D. Avez-vous vu quelquefois le nommé *Meunier* sortir avec un couteau de sellier?

R. Tous les jours il arrive que nous envoyons des commis chercher dans une autre maison des objets qui nous manquent. Comme un couteau de sellier, outil qui est fort à notre usage, n'est pas d'un fort

volume, on le remet ordinairement de la main à la main. On a pu voir *Meunier* porteur d'un de ces couteaux, qu'on lui aurait envoyé chercher.

J'oubliais de vous dire qu'*Eugène* a un oncle, le sieur *Désenclos*, commissionnaire en quincaillerie, rue Bourg-l'Abbé, j'ignore le numéro, mais il est fort connu.

(Dossier Lavaux, interrogatoires, pièce 4e.)

4. — Déposition de Lavaux, reçue par M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué, le 6 janvier 1837.

D. Quand avez-vous vu *Meunier* pour la dernière fois ?

R. Je le vis pour la dernière fois le mardi 27 décembre dernier, à neuf heures et demie du matin; il paraissait descendre de sa chambre et remettait au clou sa clef, comme il le faisait d'ordinaire. Je ne sais pas ce qu'il fit après avoir placé sa clef, parce que je partis de suite.

D. Comment vous trouviez-vous à cette heure dans le café ?

R. J'y étais allé prendre un petit verre avec un chapelier que je ne connais que de vue; il venait de me rendre le service de m'aider à mettre mon équipement de garde national à cheval, et je l'avais conduit au café à cette occasion.

D. Le 26, avez-vous vu *Meunier?*

R. Non, Monsieur; je ne l'ai pas vu de la journée le lundi, et j'ignore absolument ce qu'il a fait.

D. Et le dimanche 25 ?

R. Je le vis entre neuf et dix heures du matin chez le sieur *Jacquet;* il n'y prenait rien, et la dame *Jacquet* parlait avec lui du réveillon qu'ils avaient fait ensemble.

D. Que disait *Meunier?*

R. Je lui entendis dire qu'il avait mangé du boudin.

D. Parla-t-il d'une grande consommation d'huîtres ?

R. Non, Monsieur.

D. Savez-vous si, à cette heure, il était pris de vin?

R. Non, Monsieur; il ne paraissait pas avoir bu, et je le lui entendis même dire, lorsqu'en ma présence il parlait du réveillon qu'il avait fait.

D. Savez-vous où il a déjeuné ce jour-là?

R. Non, Monsieur.

D. Savez-vous s'il a passé la journée chez *Jacquet?*

R. Non, Monsieur.

D. *Meunier* était-il dans l'habitude de faire des excès d'huîtres?

R. Je sais qu'il les aimait beaucoup.

D. Savez-vous s'il connaissait quelqu'un qui pût lui faire faire des excès de ce genre?

R. Non, Monsieur.

D. Était-il en position de connaître quelqu'un qui ait pu lui payer dix-sept douzaines d'huîtres à déjeuner, le jour dont je vous parle?

R. Je ne connais personne qui ait pu lui faire une telle politesse, et je ne lui savais aucune relation de personnes qui pussent faire pour lui une pareille dépense.

D. En tout cas, vous affirmez n'avoir pas déjeuné avec lui le 25, et ne pas connaître les personnes qui l'auraient traité le 25?

R. Non, Monsieur.

Lecture faite, a persisté et a signé avec nous et le greffier, ajoutant: le 25 au matin, pendant qu'il était dans le café de *Jacquet,* il sortit en ma présence et fut se faire couper les cheveux chez un coiffeur, rue du Jour.

(Dossier Lavaux, interrogatoires, pièce 5e.)

5. — Déposition de Lavaux, reçue par M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs, le 12 janvier 1837.

D. *Meunier* ne tombait-il pas quelquefois du haut mal?

R. Il est tombé une fois du haut mal à la maison.

D. Cet accès a-t-il été long?

R. Il a duré environ trois quarts d'heure, après quoi il a dormi. En se réveillant il s'est mis à manger.

D. N'a-t-il pas dit quelques paroles pendant cet accès?

R. Je ne le sais pas, car j'étais occupé à servir une personne que *Meunier* servait au moment où l'accès a commencé.

D. Qui est-ce qui l'a soigné pendant l'accès?

R. Il y avait *Girard*; je ne pourrais me rappeler le nom des autres: je crois qu'il y avait *Dufour,* mon ancien contre-maître, avec son coupeur; je ne sais pas au juste quel était l'autre ouvrier qui se trouvait là.

D. Est-ce que ces personnes ne vous ont pas raconté ce qu'il avait dit dans son sommeil?

R. Non, Monsieur, au moins je ne m'en souviens pas. Le médecin m'a dit: Donnez-lui du thé, cela ne sera rien.

D. Je vous interpelle formellement de déclarer si vous avez su ce que *Meunier* aurait dit pendant son sommeil, à la suite de la crise.

R. Je ne l'ai pas su.

D. Comment est-il possible que les personnes qui ont soigné *Meunier* ne vous aient pas répété qu'il avait dit, dans son sommeil, qu'il tuerait le Roi?

R. Personne ne m'en a ouvert la bouche.

D. Cette ignorance de votre part est d'autant plus étrange que les personnes qui ont entendu *Meunier* lui avaient répété plusieurs fois ce qu'il avait dit?

R. Si ces personnes ont répété à *Meunier* ce qu'il avait dit en dormant, ce n'a jamais été devant moi.

D. Je comprends bien que n'ayant pris aucune précaution contre *Meunier,* par suite de ce propos, et que ne l'ayant pas fait connaître à la justice depuis l'attentat, vous soyez aujourd'hui embarrassé de convenir que vous l'ayez su?

R. Si j'avais su qu'il eût tenu ce propos, je ne ferais aucune difficulté de le dire.

D. Ce fait, infiniment grave, qui révèle une intention ancienne chez *Meunier*, et qui, si vous en avez eu connaissance, demandait, de votre part, des précautions particulières (car tout le monde sait que les hommes atteints de pareilles maladies révèlent quelquefois dans leurs crises ce qu'ils ont dans l'âme), nécessite de la part de la justice une instruction toute spéciale, et il est impossible que je vous renvoie chez vous avant que les personnes désignées par vous-même aient été entendues. Vous rappelez-vous précisément la dernière heure à laquelle vous avez vu *Meunier* dans la matinée du 25?

R. Je l'ai vu entre 9 et 10 heures au café de M. *Jacquet.*

D. Ne l'avez-vous pas revu dans le reste de la matinée?

R. Non, Monsieur.

D. Est-il à votre connaissance que quelqu'un l'ait vu dans votre établissement ce jour-là.

R. *Eugène* m'a dit qu'il l'avait vu le dimanche ou le lundi.

D. A quelle heure l'aurait-il vu le dimanche?

R. Je ne le sais pas.

D. Quel est le médecin qui a soigné *Meunier* pendant son accès?

R. Il faudrait le demander au portier; c'est lui qui est allé le chercher, rue Montmartre.

(Dossier Lavaux, interrogatoires, pièce 6e.)

6. — Interrogatoire subi par Lavaux devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs, le 13 janvier 1837.

D. Persistez-vous à soutenir ce fait si invraisemblable, que vous n'ayez pas eu connaissance des paroles prononcées par *Meunier* pendant son attaque d'épilepsie?

R. Si j'avais eu connaissance de ces paroles, je vous l'aurais déjà dit.

D. Il est bien extraordinaire que vous n'ayez pas su une chose que tous vos ouvriers ont sue, et dont il a été plusieurs fois question chez vous.

R. Je vous promets bien que je n'en ai rien su, sans cela je vous l'aurais dit de suite.

D. Avez-vous su si *Meunier* était venu chez vous le dimanche matin?

R. Je l'ai su le jour où on est venu faire perquisition à la maison. Un de mes ouvriers a dit que, le dimanche ou le lundi, *Meunier* était venu chercher des chemises à la maison; et, en sortant de prison, j'ai su que le lundi, en venant chercher ses chemises, il avait déjeuné avec *Eugène,* qui mangeait des pommes de terre.

(Dossier Lavaux, interrogatoires, pièce 7e.)

7. — Déposition de Lavaux, reçue par M. le baron Pasquier, président de la Cour des Pairs, le 16 janvier 1837.

(Suivie de la confrontation de Lavaux avec Lacaze.)

D. Vous avez déclaré que vous n'aviez eu aucune connaissance de ce que *Meunier* aurait dit dans l'accès qu'il a eu chez vous au mois de mai dernier; mais la pensée et l'intention de tuer le Roi, qu'il avait exprimées dans cette crise, ne les a-t-il pas plusieurs fois exprimées de sang-froid?

R. Non, Monsieur: je ne lui ai jamais rien entendu dire de pareil, car il est sorti de chez moi trois ou quatre jours après cette crise-là, pour aller chez son oncle.

D. Quoi! il n'a pas dit plusieurs fois dans votre magasin qu'il fallait qu'il tuât le Roi?

R. Il n'a jamais dit cela devant moi, dans le magasin, s'il l'a dit.

D. Il n'a pas dit plusieurs fois qu'il était républicain, et qu'il détestait les Bourbons?

R. Je lui ai bien entendu dire des choses sur la république, mais je ne lui ai pas entendu dire qu'il voulait tuer le Roi.

D. Avez-vous su qu'il l'avait dit?

R. Non, Monsieur.

Nous avons fait amener devant nous le nommé *Lacaze*, auquel nous avons demandé s'il reconnaissait le sieur *Lavaux*.

Le nommé *Lacaze* a répondu affirmativement.

A *Lavaux :*

D. Reconnaissez-vous la personne ici présente (en lui montrant *Lacaze*)?

R. Oui, Monsieur.

A *Lacaze :*

D. Meunier n'a-t-il pas dit souvent, à vous ou devant vous, qu'il fallait tuer le Roi?

R. Il a dit qu'il voulait faire parler de lui d'une manière ou de l'autre, et il a ajouté, sur le ton de la plaisanterie, qu'il fallait qu'il tuât le Roi, quelque chose comme cela.

D. L'a-t-il dit dans le magasin?

R. Il l'a dit dans le magasin, comme il l'a dit ailleurs.

D. Quand le sieur *Lavaux* lui entendait tenir de semblables propos, lui adressait-il quelques remontrances?

R. Quand il l'entendait parler politique, il lui disait de s'occuper de son affaire.

D. A *Lavaux :* Vous venez d'entendre la déclaration du nommé *Lacaze ;* qu'avez-vous à dire?

R. Jamais *Meunier* n'a dit devant moi qu'il tuerait le Roi.

Lacaze dit : *Meunier* ne disait pas qu'il tuerait le Roi, mais qu'il fallait tuer le Roi, et qu'il ferait parler de lui.

Et a, le nommé *Lacaze*, signé, après lecture.

D. A *Lavaux :* Vous avez dit plusieurs fois que jamais vous n'aviez entendu *Meunier* parler politique; vous avez soutenu que vous n'aviez pas su les abominables paroles qui lui étaient échappées dans sa crise d'épilepsie. Voici qu'il est constaté que *Meunier* a tenu des propos très-analogues à ceux-là devant plusieurs personnes, et dans

votre magasin même. Il est également constaté que vous avez entendu *Meunier* parler politique dans votre magasin, et que lorsqu'il en parlait vous lui disiez de se taire et de s'occuper de ses affaires.

R. Je demande quels sont les mots de politique que je lui ai entendu dire.

D. Ces mots sont parfaitement caractérisés par l'interrogatoire de *Lacaze*, puisqu'il déclare que *Meunier* disait dans votre magasin qu'il voulait faire parler de lui, et qu'il fallait tuer le Roi. Cette politique est assez remarquable pour qu'on s'en souvienne; et, quand bien même vous n'auriez pas entendu vous-même ces propos, ce qui au contraire résulterait de la déclaration de *Lacaze*, vous aurez bien de la peine à faire croire que quand des propos aussi affreux sont tenus dans un magasin, le chef de l'établissement n'en est informé par personne?

R. Jamais aucune chose pareille à cela n'est venue à mes oreilles. Quand je rentrais à la maison, je m'occupais de mes travaux, et jamais ni *Lacaze*, ni d'autres, ne m'ont rendu compte de ce qui avait pu se dire en mon absence. Quant à *Meunier,* il semblait qu'il me fuyait, qu'il avait peur de moi: quand je rentrais, il cessait ses jeux à l'instant même, et faisait semblant de se remettre à son ouvrage. Jamais il n'a parlé de politique devant moi.

D. Lacaze, interrogé si *Meunier* tenait souvent le propos qu'il fallait qu'il se fît remarquer, et qu'il tuât le Roi, a répondu : « Je lui « ai quelquefois entendu tenir ces propos, mais il ne s'adressait pas à « moi seulement, il parlait dans le magasin.... Il y parlait quelquefois « de république.... » Et sur la demande : Que disait le sieur *Lavaux,* quand *Meunier* tenait ces propos? *Lacaze* répond : « Il se mettait à « rire, et il disait à *Meunier* de s'occuper de son travail. »

R. Je démens cette chose-là; jamais je n'ai entendu tenir ces propos par *Meunier,* et personne ne m'en a parlé.

(Dossier Lavaux, interrogatoires, pièce 8e.)

8. — Interrogatoire subi par Lavaux, devant M. le duc Decazes, Pair de France, délégué par M. le Président de la Cour des Pairs, le 7 février 1837.

D. Vous étiez commis chez le sieur *Barré* à la fin de 1835?

R. Oui, Monsieur.

D. N'avez-vous pas fait, à cette époque, l'inventaire de fin d'année?

R. Oui, Monsieur.

D. Qui est-ce qui vous a aidé dans ce travail?

R. *Meunier* et un autre commis dont je ne me souviens pas, nous étions trois ou quatre; je ne sais plus le nom de l'autre commis, mais *Meunier* en était, même il n'y avait pas longtemps qu'il était rentré chez son oncle.

D. Est-ce que vous étiez plus de trois commis chez le sieur *Barré?*

R. Nous avons été jusqu'à cinq.

D. Comment s'appelaient les autres commis?

R. J'ai si peu de mémoire,..... il faudrait demander cela à M. *Barré.* De mon temps il y a eu successivement un nommé *Louis,* un nommé *Lacaze,* un nommé *Boucher,* un nommé *Eugène,* qui est encore chez moi maintenant.

D. Combien de temps a duré cet inventaire?

R. Je crois tout au plus quinze jours, c'est le dernier que nous avons fait, et il n'a pas été fini.

D. Vous en occupiez-vous dans la journée?

R. C'était selon comme cela se trouvait; quelquefois on s'y mettait, puis on le quittait pour faire autre chose. M. *Barré* ne le laissait pas finir, il fallait que les commissions marchent, c'est pour cela que nous y avons employé beaucoup de temps.

D. N'y travailliez-vous pas plus particulièrement le soir?

R. Le soir on y travaillait aussi quelquefois.

D. Jusqu'à quelle heure cela durait-il?

R. Jusqu'à neuf ou dix heures.

D. Ne travailliez-vous jamais plus tard?

R. Deux ou trois fois seulement nous avons travaillé jusqu'à onze heures, parce que n'y voyant pas je n'aime pas à travailler le soir.

D. Votre travail n'était-il pas quelquefois interrompu par des lectures que vous faisait *Meunier?*

R. Non, Monsieur, jamais.....Voyons donc, une fois, je crois, il a lu un livre, je ne sais lequel, et encore je crois me rappeler que ce n'est pas lui, mais un nommé *Boucher,* qui nous lisait des contes, non pas dans l'atelier mais dans nos chambres, lorsque nous allions nous coucher. Je ne me rappelle pas le nom de ce livre, je sais seulement qu'il y a plusieurs fables dedans.

D. Meunier ne lisait-il pas quelquefois les journaux ?

R. Sa mère lui a loué un journal pendant quinze jours environ, mais il n'avait pas beaucoup le temps de lire à la maison. Il y a eu aussi un temps où M. *Barré* était abonné à un journal, au Journal du Commerce, à ce que je crois; car je ne le regardais jamais. Mais le plus souvent la mère de *Meunier* lui donnait deux sous pour aller lire les journaux dans un cabinet, le soir après que le magasin était fermé.

D. Meunier ne lisait-il pas aussi des pamphlets outrageants pour le Roi?

R. Je n'en ai jamais vu; mais je sais que *Meunier* aimait toujours à être seul, et le soir, quand sa mère lui avait donné ses deux sous, s'il ne sortait pas, il montait aussitôt à sa chambre.

D. Lacaze n'est-il pas le troisième commis qui s'est occupé avec vous de l'inventaire qui a été fait chez le sieur *Barré,* à la fin de 1835?

R. Je crois que oui; oui, Monsieur.

D. Tout en faisant cet inventaire, et pendant les moments d'interruption de votre travail, vous parliez des événements du jour. Ne vous rappelez-vous pas, entr'autres, une conversation que vous auriez eue ensemble sur les divers procès politiques qui avaient lieu à cette époque, ou qui avaient eu lieu auparavant?

R. On ne pouvait pas causer en travaillant, parce que c'étaient des choses que l'on comptait. Moi, je comptais; *Meunier* et *Lacaze* écrivaient, et l'on ne pouvait pas causer du tout.

D. Mais n'interrompiez-vous pas quelquefois votre travail pour manger ou pour boire?

R. Nous l'interrompions pour manger, sur les neuf ou dix heures; c'est-à-dire, ces Messieurs mangeaient et buvaient, car moi, je n'aime pas à manger; je mange très-peu : et pendant que ces Messieurs soupaient, en se chauffant près de la cheminée, moi j'allais me coucher. J'ai même su que la dernière fois ils étaient restés jusqu'à deux heures du matin, et que *Meunier* s'était endormi près de la cheminée.

D. Mais le magasin n'était-il pas chauffé par un poêle?

R. Oui, Monsieur. Nous avons soupé deux ou trois fois sur le poêle; mais le plus souvent nous nous chauffions à la cheminée qui est dans la pièce où se tiennent les ouvriers. C'était à ce moment-là, et après que j'étais allé me coucher, que *Meunier* faisait les lectures avec *Lacaze;* le plus souvent, il lisait des livres de Napoléon.

D. Meunier n'allait-il pas quelquefois à la cave, le soir, chercher du vin à l'insu de son oncle?

R. Oui, Monsieur, quand sa mère ne lui en donnait pas; d'autres fois il en demandait au portier.

D. Meunier n'est-il pas allé une fois à la cave chercher du thon mariné?

R. Oui, Monsieur, une fois, parce que sa mère ne lui avait rien donné pour souper. Mais il n'en a pas mangé, ni moi non plus, parce que nous ne l'aimions pas; c'est *Lacaze* qui a tout mangé. Quand je vis ce thon, je demandai ce que c'était; cela avait taché une pièce de velours qui était là : *Lacaze* dit que c'était un morceau de graisse.

D. Après votre travail, ne vous amusiez-vous pas quelquefois à jouer à divers jeux?

R. Moi, je ne jouais pas, parce que cela n'est pas dans mon caractère. Mais *Meunier* et *Lacaze*, quand ils avaient du pain ou du fromage, se le prenaient l'un à l'autre; voilà comment ils s'amusaient.

D. N'auriez-vous pas, un jour, fait ensemble une espèce de loterie ou de tirage au sort?

R. Jamais je n'ai fait de loterie avec *Meunier :* pourquoi faire?

D. Ne vous rappelez-vous pas qu'un jour vous auriez placé dans un chapeau trois morceaux de papier roulés séparément, et dans l'un desquels on aurait mis quelque chose pour le distinguer des autres, sans que cependant on pût s'apercevoir de la différence au simple toucher? Chacun de vous aurait pris ensuite un de ces papiers...

R. Je ne sais pas encore ce que vous voulez me dire jusqu'à présent. Jamais nous n'avons tiré avec des papiers. Des fois, *Lacaze* et *Meunier,* qui mangeaient beaucoup tous les deux, jouaient à pair ou non à qui aurait mon morceau de pain : c'est tout ce que je me rappelle. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, *Meunier* et *Lacaze* restaient souvent ensemble à boire ou à manger après que j'étais couché.

D. Ne serait-ce pas avec un livre que ce tirage au sort aurait eu lieu?

R. Jamais je n'ai tiré au sort avec *Meunier,* pour rien.

D. Vous ne vous rappelez donc pas avoir tiré au sort avec *Meunier* et *Lacaze*, de la manière dont je viens de vous parler, pour savoir lequel de vous trois ferait une chose dont vous seriez convenus auparavant?

R. Jamais, Monsieur. Je ne me rappelle pas avoir tiré au sort, pour quelque chose que ce soit, avec *Meunier* et *Lacaze.*

D. Vous n'auriez pas fait ce tirage, même dans un but de plaisanterie?

R. Non, Monsieur; je ne sais même pas ce que vous voulez me dire dans ce moment-ci. Si j'avais fait un tirage, je le saurais.

D. L'objet de ce tirage était, en effet, assez grave pour que vous ne puissiez pas l'avoir oublié. Prenez garde que votre dénégation, s'il était possible que cet acte n'eût rien de coupable, ne fasse tirer des conséquences fâcheuses pour vous.

R. Veuillez me dire de quel tirage vous voulez parler. Tous les tirages que j'ai faits, ça été avec des sous, des boucles ou autres objets du magasin, pour savoir lequel, de *Meunier* ou de *Lacaze,* aurait mon morceau de pain.

D. Il résulterait de l'instruction qu'un des soirs où vous vous occu-

piez de l'inventaire, en novembre ou décembre 1835, vous auriez tiré au sort, avec *Meunier* et *Lacaze*, en plaçant, comme je vous l'ai dit déjà, trois morceaux de papier dans un chapeau pour savoir quel serait celui de vous qui tuerait le Roi.

R. Je ne peux pas vous dire; je ne sais pas cela. Dans quel but faire une loterie, pour savoir à qui tuerait le Roi? Il faut avoir un but pour cela. Cela n'est pas, certainement.

D. L'embarras de votre réponse donne encore du poids à cette information.

R. Quel embarras voyez-vous? Je vous dis qu'il faut avoir un but pour tuer le Roi; il n'y a pas d'embarras là-dedans.

D. Quel était le but de *Meunier*, et quel motif particulier avait-il de tuer le Roi?

R. Vous me dites que j'ai tiré au sort pour tuer le Roi; jamais je n'ai rien fait de semblable, ni n'en ai entendu parler à *Meunier*. Cela serait drôle!

D. Ce qui ne l'est pas, et ce qui a une gravité qui doit vous donner à réfléchir et vous engager à dire la vérité tout entière, si ce qui s'est passé à cette occasion entre vous, *Meunier* et *Lacaze* n'avait pas un but aussi coupable que l'événement l'aurait démontré, c'est que *Meunier* a déclaré que vous aviez en effet tiré au sort, avec lui et *Lacaze*, pour savoir à qui tuerait le Roi, et que, s'il a commis ce crime, c'est que le sort l'a désigné pour le commettre. Qu'avez-vous à répondre?

R. Je réponds que cela est faux. Comment voulez-vous que quand on est occupé à faire un inventaire, on prenne des numéros, et qu'on tire à qui tuera le Roi. J'ai vingt-sept ans, j'ai toujours agi comme un honnête homme et je n'ai jamais fait une pareille bassesse. Si c'est là sa défense..... *Meunier* et *Lacaze* pourront vous dire qu'après avoir bu un verre de vin avec eux, j'allais me coucher. Une fois, ils sont restés jusqu'à deux ou trois heures du matin, et se sont endormis tous les deux au coin du feu en lisant... Je n'ai pas cela à me reprocher.

D. Vous avez du moins à vous reprocher de n'avoir rien fait pour détourner *Meunier* de ce crime, lorsque vous saviez, par les paroles qui lui sont échappées pendant une attaque d'épilepsie, et par les pro-

pos qu'il tenait dans l'atelier, qu'il nourrissait toujours ces coupables pensées.

R. Ces propos, je ne les ai jamais sus qu'ici, de la bouche de M. le Président; car, deux ou trois jours après les avoir tenus, *Meunier* est parti pour aller chez son oncle, aux buttes Saint-Chaumont.

D. Il est impossible que vous n'ayez pas su ce qu'il avait dit pendant son attaque, au moment même; car tous vos camarades, ainsi que les ouvriers de l'atelier l'ont su, et ces paroles étaient trop extraordinaires pour qu'ils ne les aient pas répétées. Il résulte même de l'instruction que l'un d'eux les a répétées en plein café.

R. M. le Président m'a dit qu'un de mes ouvriers avait dit cela dans un café; mais moi je ne communiquais pas avec mes ouvriers dans les cafés. J'étais occupé avec un sellier, et puis avec un autre qui était avec *Meunier* quand cela lui a pris, et je n'ai rien su sur le moment: quelques jours après, *Meunier* n'était plus à la maison.

D. Quels moyens avez-vous employés pour engager *Meunier* à quitter son oncle et à entrer chez vous?

R. Je n'ai employé aucun moyen. Un jour, *Meunier* déjeunait au café; quand j'y entrai, il me salua. Je m'en allai sans l'avoir vu. Quelqu'un me fit observer que mon cousin m'avait salué, et que je ne lui avais pas rendu son salut; je rentrai, et nous nous dîmes bonjour. *Meunier* me dit qu'il ne pouvait rester chez son oncle, qui voulait lui faire payer un loyer de soixante francs, sans lui donner d'argent, et il me demanda une place. Je lui offris de voyager pour ma maison. Comme il faisait ses échantillons, *Lacaze* a été obligé d'aller dans son pays: alors *Meunier* l'a remplacé comme commis; mais je n'ai rien fait pour le faire sortir de chez son oncle.

D. *Meunier* ne vous a-t-il pas pressé plusieurs fois de tenir la promesse que vous lui aviez faite de le faire voyager?

R. Oui, Monsieur: mais d'abord, j'étais un peu court d'argent, et il lui fallait une couple de cents francs, pour qu'il se mît en route; ensuite, *Lacaze* étant parti, je restais seul avec un commis; c'est ce qui fait que *Meunier* n'a pu partir.

D. N'est-ce pas parce que vous ne teniez pas votre promesse que *Meunier* vous a quitté?

R. Non, Monsieur. *Meunier* m'a dit un jour qu'il voulait s'en aller, parce que mon associé, M. *Dauche,* le brutalisait; moi je l'engageai à rester, en lui disant que j'étais seul maître à la maison. Une autre fois, sans avoir précisément une querelle avec *Eugène,* ils ont eu une explication ensemble, à la suite de laquelle *Meunier* a pris sa casquette, en disant: Je m'en vais. Moi, je n'ai su cela qu'après, par *Eugène,* qui me l'a rapporté.

D. Mais *Meunier* ne vous avait pas quitté définitivement, puisqu'il avait laissé son linge de corps chez vous?

R. *Meunier* m'a quitté le lundi, et le vendredi, à ce que je crois, je l'ai vu au café. Pendant que j'étais sorti, il est venu deux fois pour chercher son linge, que la blanchisseuse avait laissé à la maison.

D. Vous l'avez vu le 27 décembre?

R. J'attendais mon cheval; j'étais avec un chapelier qui devait me mettre ma fouragère, et nous buvions ensemble un verre de cassis, au café *Jacquet,* quand j'ai vu *Meunier* au fond du laboratoire, qui déposait sa clef. Je ne l'ai même aperçu que parce que la maîtresse du café me l'a fait remarquer; je ne lui ai pas parlé.

D. Lui avez-vous fait quelque signe?

R. Non, Monsieur.

D. Qui est-ce qui avait chargé les pistolets que *Meunier* a pris chez vous?

R. Ce n'est pas moi. Ils n'étaient chargés ni l'un ni l'autre; car on a bien vu que celui qu'on a saisi chez moi n'était pas chargé. Je ne me suis aperçu qu'il m'en manquait un que le jour où cette saisie a été faite; c'est même moi qui ai dit au commissaire de police, qu'outre mon sabre et deux fleurets, j'avais encore une paire de pistolets; et c'est alors que j'ai été très-étonné de n'en plus trouver qu'un. J'ai même dit au commissaire : Je vais chercher le second. Je l'ai cherché en effet, mais sans le trouver. Alors M. *Colin* m'a dit qu'il le saisissait, croyant qu'il était pareil à celui qui avait servi à *Meunier.*

D. L'armoire dans laquelle ils étaient était-elle fermée?

R. Non, Monsieur; elle n'a pas de clef: c'est une mauvaise petite

armoire, du temps de M. *Barré,* dans laquelle il y a des papiers, des vers à moi, qui sont toujours restés là; elle est toujours ouverte.

D. Le bois du pistolet saisi chez vous était endommagé près du canon?

R. Oui, Monsieur; c'est quand *Meunier* s'est battu en duel.

D. Le pistolet dont *Meunier* s'est servi n'était-il pas chargé depuis son duel?

R. Non, Monsieur: à ce moment-là ils avaient été déchargés tous les deux; depuis, ils n'avaient pas été rechargés, et ils étaient restés dans l'armoire.

D. Comment laissiez-vous ainsi des armes dans une armoire non fermée, et à la disposition de toutes les personnes qui entraient chez vous?

R. J'avais mis ces pistolets dans une armoire, n'ayant pas de secrétaire pour les renfermer; je n'y attachais aucune importance, puisque je ne m'en servais pas; et je ne supposais pas que quelqu'un pût les prendre. Ces pistolets même appartenaient à M. *Barré,* et il aurait bien pu les envoyer chercher. Mon linge même n'était pas renfermé; j'étais garçon, et je n'avais rien pour le serrer.

D. Quel jour avez-vous reçu l'avertissement pour vous trouver au cortége du Roi?

R. La veille, le lundi 26, à ce que je crois; c'est mon portier qui me l'a remis. Oui, c'est le lundi, je m'en souviens; parce que c'est ce jour-là que je suis allé commander mon cheval, sur les quatre heures; c'est aussi ce jour-là que je suis allé signer mon contrat de mariage.

D. N'aviez-vous pas reçu un avis préalable de vous tenir prêt pour ce jour-là?

R. Au moins quinze jours auparavant.

D. En aviez-vous fait part à *Meunier?*

R. C'était souvent lui qui me donnait mes billets de garde, et qui signait pour moi, quand je n'étais pas là. Je ne sais pas si *Meunier* était à la maison le jour où j'ai reçu cet avertissement, ou s'il l'a su d'une autre manière.

D. Êtes-vous sûr de ne lui en avoir pas parlé?

R. Je ne peux rien dire là-dessus. S'il se trouvait à la maison, il est possible que je lui en aie parlé, ou qu'il ait vu blanchir mes buffleteries, comme tous les autres commis.

D. N'est-ce pas cette circonstance qui l'a déterminé à quitter votre maison?

R. Non, Monsieur; je vous ai dit tout à l'heure à quel sujet il s'était retiré.

D. *Meunier* ne vous a-t-il pas reproché de ne pas hâter votre mariage avec votre cousine, que vous aviez enlevée; et ne vous a-t-il pas dit que, si vous ne vous hâtiez pas, vous auriez à faire à lui?

R. Jamais il ne m'a fait de reproches à ce sujet-là; et, ni lui, ni personne, n'en avait à me faire, puisque ma cousine était pour se marier avec moi, et que je n'avais que de bons procédés pour elle.

D. Quand avez-vous su que *Meunier* était l'auteur du crime?

R. Par M. *Colin,* le lendemain. En venant faire perquisition à la maison, M. *Colin* me dit qu'on avait attenté la veille à la vie du Roi. Je lui dis que je le savais, puisque j'y étais. Alors il me dit que c'était un nommé *Meunier;* nous en fûmes tous surpris, et nous dîmes tous, M. *Canolle,* M. *Dauche,* mon associé et moi, que cela n'était pas possible.

D. N'aviez-vous eu aucun soupçon auparavant qu'il pût être l'auteur du crime?

R. De personne, Monsieur.

D. Mais vous n'aviez besoin de personne pour concevoir ce soupçon, d'après le signalement que les journaux avaient donné de l'auteur du crime.

R. Je n'avais pas lu les journaux quand M. *Colin* est venu à la maison. J'étais à ce moment-là tout prêt à me rendre chez M. *Zangiacomi,* au sujet de la plainte déposée par moi contre *Barré.*

D. N'aviez-vous vu personne qui eût lu les journaux?

D. Non, je n'avais vu personne, étant resté dans mon magasin toute la matinée.

D. Ne saviez-vous pas que *Meunier* n'avait pas reparu le 27 à son domicile, ni au café?

R. Non, Monsieur. Je l'avais aperçu avant d'aller à l'escorte; je n'ai pas songé à m'informer de lui. Aussitôt que M. *Colin* m'eût dit que c'était *Meunier* qui était l'assassin, je lui dis: Cela est bien facile à savoir, il demeure ici à côté; et je le conduisis au domicile de *Meunier.* Je ne sais ce qu'il a dit à la maîtresse de la maison, parce que je suis resté à la porte avec des agents. De là il m'a conduit à la préfecture.

D. N'avez-vous pas cherché à voir la figure de l'assassin, lorsque vous avez passé devant lui, en accompagnant la voiture du Roi?

R. Comme mon cheval s'est cabré, au bruit du tambour, j'ai eu un peu peur. J'ai bien vu un individu qu'on prenait au cou, et qui était tout bleu; un garde du château le tenait; mais la voiture du Roi s'est remise en marche à l'instant même, et je n'ai pu voir qui c'était.

D. Puisque vous avez vu sa figure, et que vous avez pu remarquer qu'elle était bleue, comment n'auriez-vous pas reconnu *Meunier,* que vous connaissiez si bien, et dont la figure et la coiffure étaient assez remarquables?

R. Il est facile de savoir, par M. et M^me^ *Barré* eux-mêmes, que je vois bien les personnes à une certaine distance, mais que je ne les distingue pas et ne reconnais pas les figures.

D. Cependant, vous avez bien pu voir que la personne qui était saisie par le cou avait la figure bleue, et qu'un garde du château la tenait.

R. Oui, Monsieur, j'ai pu voir cela; mais à l'instant même le cortége s'est remis à marcher, et je me suis trouvé entraîné avec les autres chevaux qui entouraient le mien.

D. Je vous fais remarquer qu'il est plus difficile, quand on a la vue courte, de distinguer la teinte de la figure de quelqu'un que ses traits, sa coiffure, sa taille, et tout ce qui peut enfin le faire reconnaître.

R. Si l'on pouvait faire venir les gardes qui étaient avec moi, ils

vous diraient s'ils m'ont vu ému, et certes je l'aurais été, si j'avais reconnu *Meunier*. J'ai dit : « C'est une abomination ; on devrait les « étrangler tous : le commerce va encore tomber. » Si j'avais reconnu *Meunier,* j'aurais été le dire à M. *Barré* et à sa famille.

D. Votre devoir eût été de le dire à l'instant même à vos camarades et à votre chef?

R. Je l'aurais dit de suite, certainement, à mes camarades et aux chefs; j'aurais dit que c'était un de mes parents, qui avait travaillé chez moi.

D. Puisque vous prétendez avoir eu tant d'indignation, et l'avoir manifestée immédiatement, il eût été difficile de distinguer l'émotion dont vous parlez de l'indignation que vous dites avoir exprimée à vos camarades. Cette émotion, n'est-ce pas l'embarras que vous reconnaîtriez que vous auriez dû ressentir d'après ce qui s'était passé entre vous, *Meunier* et *Lacaze,* c'est-à-dire celle d'un complice qui cherche à dissimuler son crime, en partageant l'indignation de ce qui l'entoure?

R. Non, Monsieur; c'était l'émotion naturelle d'un homme d'honneur et non d'un complice; car je n'ai jamais fait de mal à personne, et je n'ai jamais eu l'idée d'en faire à personne. Du reste, parmi les gardes nationaux à cheval de l'escorte, il y en avait plusieurs qui connaissaient *Meunier* pour l'avoir vu chez M. *Barré* et chez moi. Il y avait entre autres M. *Ponce,* ferrailleur à la porte Saint-Antoine : il est du 5^{e} escadron, et s'il avait reconnu *Meunier,* il me l'aurait dit.

D. Mais le cinquième escadron précédait la voiture du Roi, tandis que le sixième, dont vous faites partie, était derrière cette voiture. Le sieur *Ponce* pourrait donc n'avoir pas vu *Meunier,* tandis que vous l'auriez vu. Il paraît même impossible qu'il l'ait vu?

R. Quand la voiture s'est arrêtée, les gardes qui la précédaient se sont arrêtés comme nous, et ont pu se retourner pour regarder le coupable.

D. N'avez-vous pas causé avec le sieur *Dauche* et les autres personnes de votre maison du crime dont vous veniez d'être témoin?

R. En arrivant à la maison, je dis à *Dauche :* On vient de tirer sur le Roi. Il me dit : Vous plaisantez; nous n'en savons rien. Mon Dieu! oui, lui dis-je, on a tiré sur le Roi à une heure et quelques minutes. Au

même instant, on a apporté une lettre du commissaire de police du quartier, qui l'invitait à passer à son bureau, au sujet d'une femme qu'il avait sauvée du feu la veille, et je l'ai accompagné chez le commissaire.

D. Lui avez-vous dit que vous aviez vu l'assassin?

R. Je lui ai dit que l'on avait arrêté trois personnes, comme on nous l'avait dit à la Chambre des Députés, et la conversation a fini là.

D. Mais vous ne répondez pas directement à ma question : je vous demande si vous lui avez dit que vous aviez vu l'assassin.

R. Non, Monsieur; je ne lui en ai pas parlé, parce qu'il m'a parlé immédiatement de l'affaire de cette femme qu'il avait sauvée des flammes.

D. Cette circonstance était pourtant trop importante pour que vous ne la lui dissiez pas; et certes, si vous la lui aviez racontée, il n'aurait pas interrompu votre récit pour vous entretenir de l'événement particulier dont vous venez de parler, et ce n'est que quand vous avez eu fini votre récit qu'il a dû commencer le sien.

R. Les choses se sont cependant passées ainsi que je vous l'ai dit, et le long du chemin, nous n'avons parlé que de cette femme sauvée. Du reste, il n'y a pas loin de la maison chez le commissaire.

D. Le lendemain matin, vous avez dû avoir la curiosité de vous informer si on n'avait rien appris sur l'assassin; n'avez-vous interrogé à cet égard personne?

R. Le lendemain matin, je suis allé au café pour voir une personne qui devait me fournir des bouquets pour le mariage que j'allais faire. Un Monsieur était là, qui lisait le journal, et qui disait que l'assassin ne voulait pas dire son nom; qu'on avait arrêté trois personnes. A ce moment-là, on est venu me dire que quatre personnes me demandaient à la maison : c'étaient M. *Colin* et ses agents. Je n'en ai pas su davantage.

D. Savez-vous le nom de la personne qui lisait le journal dans le café?

R. Non, Monsieur. Il y avait une douzaine de personnes : j'arrivais,

j'ouvrais la porte; j'approchai de celui qui lisait, entendant qu'il était question de l'assassinat; mais à peine avais-je entendu les paroles que je viens de rapporter, qu'on me fit appeler, comme je l'ai dit plus haut.

D. Saviez-vous quel était le journal qu'on lisait?

R. Non, Monsieur.

D. La maîtresse du café ne vous a-t-elle rien dit au sujet de l'attentat?

R. Non, Monsieur, je ne l'ai pas vue.

(Dossier Lavaux, interrogatoires, pièce 9e.)

9. — Interrogatoire subi par Lavaux devant M. le duc Decazes, Pair de France, délégué par M. le Président de la cour des Pairs, le 12 février 1837.

D. A quelle heure êtes-vous rentré chez vous, en revenant de l'escorte du Roi?

R. Aussitôt l'escorte finie.

D. Quelle heure pouvait-il être à peu près?

R. De trois à quatre heures, je n'ai eu que le temps de reconduire mon cheval chez M. *Blondais,* rue de l'Université. On pourrait d'ailleurs le savoir chez le commissaire de police, où je suis allé avec M. *Dauche,* pour cette affaire d'incendie dont j'ai déjà parlé, après avoir ôté mon uniforme.

D. Êtes-vous bien sûr que c'est ce jour-là même que vous êtes allé chez le commissaire de police?

R. Oui, Monsieur, c'est bien le jour de l'escorte; et je me le rappelle, parce que la circonstance que j'ai ôté mon uniforme m'en fait mieux souvenir. En sortant de chez le commissaire de police, je suis rentré avec M. *Dauche.*

D. A quelle heure avez-vous dîné ce jour-là?

R. Cmme d'habitude: nous dînons toujours sur le coup de cinq ou six heures.

D. Vous avez quitté *Dauche* après le dîner?

R. Oui, Monsieur, je l'ai quitté après le dîner. Nous avons dîné ensemble comme à l'ordinaire; et après le dîner, je suis allé voir ma femme chez M^me^ *Colombel,* rue des Amandiers; de là je suis allé chez *Masson,* où *Dauche* m'avait donné rendez-vous pour l'affaire des blancs-seings: il était huit heures et demie quand je suis arrivé chez *Masson,* faubourg du Temple. *Dauche* était déjà chez *Masson* quand j'y suis arrivé.

D. A quelle heure êtes-vous sorti de chez *Masson?*

R. Il était neuf heures et demie, dix heures. Nous nous sommes en allés, *Dauche* et moi; il m'a reconduit jusqu'à la rue Tiquetonne, parce qu'il demeure rue du Cadran, et moi rue Montmartre.

D. A quelle heure *Dauche* est-il venu chez vous le lendemain?

R. Au moment où M. *Colin* m'a arrêté; il était en train de faire perquisition. *Dauche* vient tous les matins sur le coup de neuf à dix heures.

D. Avez-vous dîné seul, le 27, avec *Dauche?*

R. Non, Monsieur; *Eugène,* mon commis, a dîné avec nous.

D. La bonne qui fait votre cuisine ne dîne-t-elle pas aussi avec vous?

R. Non, Monsieur; elle dîne à la cuisine.

D. A-t-il été question pendant le dîner de l'attentat commis sur le Roi?

R. Non, Monsieur.

D. N'en parlâtes-vous pas du moins le soir avec le sieur *Dauche,* en revenant de chez le sieur *Masson?*

R. Non, Monsieur; nous n'avons parlé que de l'affaire que nous avions avec M. *Barré,* relativement à des blanc-seings, et d'un acte de société que nous voulions faire avec M. *Dauche.*

D. Vous persistez donc à soutenir que vous n'avez parlé de l'attentat qu'en rentrant chez vous, après l'escorte du Roi?

R. Oui, Monsieur, je n'en ai parlé qu'en rentrant à la maison : je ne pourrais vous dire quelle heure il était; mais il faisait encore

jour : la brune est venue à notre retour de chez le commissaire où nous étions restés environ une heure.

D. Êtes-vous bien sûr d'avoir dîné avec le sieur *Dauche* ce jour-là?

R. Je crois en être bien sûr; car, ce jour-là, je n'avais mangé qu'un petit pain, que le trompette m'avait donné dans la cour des Tuileries; et il a bien fallu que je dînasse à la maison. Je suis bien sûr de n'avoir pas dîné dehors; et je n'aurais pas pu rester jusqu'à dix heures du soir sans manger. Je n'ai rien pris hors de chez moi que le petit pain dont j'ai parlé.

(Dossier Lavaux, interrogatoires, pièce 10e.)

10.—Interrogatoire subi par Lavaux devant M. le duc Decazes, Pair de France, délégué par M. le Président de la Cour des Pairs, le 13 février 1837.

D. Persistez-vous à dire que vous n'avez pas reconnu *Meunier?*

R. Oui, Monsieur.

D. Quand vous avez vu l'assassin, qu'un garde du jardin avait saisi par le cou, et dont la figure vous a paru bleue, il est impossible que vous n'ayez pas reconnu un homme qui était si bien connu de vous.

R. Je le jure cependant sur l'honneur.

D. N'avez-vous pas cependant dit en rentrant à quelqu'un que *Meunier* était l'assassin?

R. Je n'ai pu dire cela, puisque je ne le savais pas. Je n'ai même pas parlé de tout cela.

D. Ce silence, si vous l'aviez en effet gardé, serait bien peu naturel de la part d'un innocent. Il ne s'expliquerait que par l'embarras que vous auriez eu à parler d'un crime auquel vous n'auriez pas été étranger, et dont vous auriez évité de dire les circonstances?

R. Je suis innocent dans l'affaire; *Meunier* peut dire s'il a des complices et si j'en suis un.

D. Je vous ai déjà dit que *Meunier* lui-même déclare que vous avez tiré au sort avec lui et une troisième personne, un soir, chez

Barré, dans le magasin, pour savoir lequel de vous trois tuerait le Roi.

R. Demandez à *Meunier* à quelle occasion et dans quel but j'aurais tiré au sort pour tuer le Roi. Il faut avoir un but pour tirer au sort, surtout au moment d'un inventaire.

D. Votre but eût été le même que celui de *Meunier.* Lui connaissiez-vous des motifs particuliers de commettre ce crime?

R. Je ne connaissais aucun motif à *Meunier* pour commettre le crime.

D. Persistez-vous à nier que vous vous soyez entretenu plusieurs fois, avec *Meunier,* de matières politiques, et particulièrement à la fin de 1835, pendant les soirées où vous vous occupiez avec lui de l'inventaire?

R. Jamais; ni à ce moment-là, ni avant, ni après.

D. Meunier déclare pourtant que ces conversations ont eu lieu plus particulièrement à l'occasion des condamnés d'avril : ne vous rappelez-vous pas vous être occupé de ceux-ci?

R. Non, Monsieur. Jamais je ne me suis occupé de politique, pas plus d'avril que d'autre.

D. Vous invoquiez vous-même le témoignage de *Meunier,* et vous voyez que c'est ce témoignage qui vous accuse. Non-seulement *Meunier* a déclaré que vous aviez tiré au sort pour savoir qui de vous commettrait le crime, mais il a expliqué qu'avant cet acte vous aviez manifesté plusieurs fois le désir que le Roi fût tué, en exprimant l'espoir que cet assassinat pourrait amener la liberté des condamnés politiques. Vous demandiez dans quel but vous auriez commis ce crime; vous demandiez aussi que *Meunier* fût interpellé de dire si vous étiez son complice; voilà quel eût été votre but, et c'est *Meunier* même qui vous accuse.

R. Il peut m'accuser; mais je demande où m'aurait mené le crime, après qu'il aurait été fait, moi qui n'étais qu'un commis?

D. Meunier, lui-même, n'est-il pas un commis comme vous? et cependant il a commis le crime. Qu'avait-il à y gagner lui-même?

R. J'ignore ce qu'il avait à y gagner; mais il peut vous dire si, lorsqu'il était chez un imprimeur, rue du faubourg Montmartre, n° 18, je fréquentais les jeunes gens qu'il voyait, et si je ne l'engageais pas à travailler. M^me^ *Barré* ne voulait plus le voir; c'est moi qui, lorsqu'il m'eut dit qu'il ne voulait rien faire, l'ai fait rentrer chez son oncle. Vous pouvez lui demander aussi, quand je suis allé le chercher à Étampes, comment je me suis conduit avec lui.

D. Si vous n'avez jamais eu de torts avec lui, si vous ne lui avez jamais fait que du bien, à quel motif attribueriez-vous l'accusation qu'il porte contre vous, en la supposant calomnieuse?

R. Je ne le sais pas; car *Meunier* a toujours eu l'air de me porter beaucoup d'amitié. S'il m'accuse pour cacher ses complices, il a bien tort; car, tôt ou tard, la vérité se découvrira, et l'on verra bien que j'étais innocent.

D. Mais ce serait un grand crime à lui que d'accuser un innocent, et surtout un ami et un parent, de qui vous déclarez qu'il n'a jamais eu qu'à se louer. Comment vous aurait-il choisi pour faire tomber sur vous cette fausse accusation?

R. Je ne peux pas croire qu'un homme puisse m'accuser d'une chose dont je n'ai jamais eu l'idée et à laquelle je n'ai jamais songé. Si j'avais eu une idée comme cela avec *Meunier,* j'aurais toujours été avec lui, et, au contraire, nous ne sortions jamais ensemble. Il évitait de se trouver avec moi, même le dimanche, parce qu'il ne pouvait boire avec moi comme il aimait à le faire avec ses camarades.

D. N'auriez-vous pas, au contraire, vous-même aidé aux excès de boisson auxquels il se livrait; et dans une circonstance, entre autres, n'auriez-vous pas dépensé douze francs pour lui faire boire, et boire avec lui, du punch au kirsch?

R. Jamais je n'ai dépensé douze francs pour boire du kirsch, moi qui n'en bois pas. Au café, nous buvions de la bière, du cidre, et voilà tout. Un jour, huit jours avant de me quitter, vers le milieu de décembre, je l'avais chargé d'aller mettre en gage une montre appartenant à ma femme; je lui avais dit de rester à l'atelier, parce que les ouvriers avaient de l'ouvrage pressé, pendant que j'irais voir ma femme. *Meunier,* en sortant sur le coup de dix heures, dit qu'il ren-

trerait sur les trois heures. Quand je suis rentré à midi ou une heure, *Meunier* était absent, et il n'est pas rentré de la journée. Le lendemain, je lui ai demandé ce qu'il avait fait la veille; il me dit qu'il était allé déjeuner avec quelqu'un, et au lieu de soixante francs qu'il avait touchés pour la montre mise en gage, il ne me remit que cinquante francs, parce qu'il me dit avoir gardé dix francs, que je portai à son compte.

R. Payiez-vous exactement les gages de *Meunier?*

R. Non, Monsieur; comme j'étais un peu gêné, et qu'il n'avait pas besoin d'argent, je lui donnais 5 francs, 10 francs, 15 francs, 20 fr. La veille du jour où il m'a quitté, j'ai achevé de le solder par un billet de 160 francs que j'ai fait à son tailleur.

D. Vous ne lui devez donc plus rien?

R. Je pense ne plus rien lui devoir : il est resté juste trois mois à la maison.

D. N'étiez-vous lié avec aucune des personnes poursuivies pour l'attentat du mois d'avril 1834?

R. Je ne connais aucune de ces personnes-là.

D. Ne connaissez-vous pas le nommé *O'Relly?*

R. Non, Monsieur, je ne le connais pas.

D. Ne l'avez-vous pas vu venir plusieurs fois chez vous, pour voir *Dauche?*

R. Oh! si c'est ce monsieur-là, je l'ai vu une fois à dîner chez mon cousin *Faucheur,* où *Dauche* m'avait proposé d'aller dîner. Il y avait ce monsieur et deux autres personnes qui sortaient de la maison de la dette, rue de Clichy. Je l'ai vu une autre fois à la maison, quand il est venu chercher une malle que *Dauche* lui avait fait arranger; il partait à ce moment-là et venait chercher cette malle pour la porter à la diligence.

D. Savez-vous où il allait?

R. Non, Monsieur; si c'est celui-là, il était grand, mais je ne pourrais donner son signalement.

D. Saviez-vous qu'il était condamné de juin?

R. J'ai su, par *Dauche,* que c'était un jeune homme qui avait été condamné dans les affaires, et qui allait dans la ville où il devait rester. C'est tout ce que j'en ai su.

D. Ne parla-t-on pas politique pendant ce dîner?

R. Non, Monsieur, car on se retira de bonne heure. *Dauche* était avec une demoiselle qu'il devait épouser et la mère de cette demoiselle.

D. Savez-vous le nom des deux personnes qui sortaient de la maison de la dette?

R. Il y avait M. *Balmont*, un commissionnaire en vins; je ne connais pas l'autre.... Il y avait aussi à ce dîner un M. *Grisier.*

D. Comment s'appelait la demoiselle que devait épouser *Dauche?*

R. Je ne la connais pas. Il m'a dit bien des fois son nom, mais je l'ai oublié.... Je me rappelle qu'elle s'appelle *Fanny,* mais je ne sais pas son nom de famille. Ce n'est pas la personne avec laquelle il vit, et qui demeure rue du Cadran.

D. Qui est-ce qui faisait les courses de votre maison auprès des fabricants?

R. C'étaient *Meunier* et *Eugène* qui allaient chez les fabricants; mais *Meunier* n'y allait que quand *Eugène* était fatigué ou quand c'était près de la maison, parce qu'il avait mal au pied.

D. Dauche et vous n'alliez-vous pas quelquefois aussi chez les fabricants?

R. Je ne pense pas que *Dauche* y soit jamais allé : il restait toujours à la maison; moi, j'allais quelquefois chez les fabricants, mais très-peu; je n'y allais que quand j'y étais obligé, pour m'assurer si les commis y étaient allés et si l'ouvrage avançait.

D. Vous sortiez cependant presque tous les jours, et vous vous teniez très-peu à votre magasin?

R. Oui; mais ce n'était pas pour aller chez les fabricants: c'était pour faire rentrer de l'argent, ou pour mon mariage, qui m'a beaucoup dérangé.

D. Vos courses n'avaient-elles pas d'autre objet?

R. Ce n'était absolument que pour ma maison que je courais et pour mon mariage. L'affaire que nous avions, *Canolle* et moi, avec M. *Barré*, m'obligeait aussi beaucoup à sortir.

D. N'alliez-vous pas souvent rue du Rocher?

R. J'y ai passé, comme on passe dans d'autres rues, mais sans m'y arrêter, parce qu'il n'y a pas de fabricants qui y demeurent.

D. Ne connaissez-vous personne dans cette rue?

R. Non, Monsieur.

D. N'y êtes-vous jamais allé dans le cours des années 1835 et 1836?

R. Non, Monsieur. Si vous voulez me mettre sur la voie, je pourrai vous le dire.

D. Vous avez pu y aller chez d'autres personnes que chez des fabricants?

R. La rue du Rocher ne monte-t-elle pas.... Il y a dans cette rue un enveloppeur de boucles, chez lequel je suis allé, au n° 27, il y a environ quinze mois.

D. Vous avez entendu tout à l'heure le sieur *Masson* déclarer, comme vous l'aviez déjà fait, que vous aviez dit, en revenant de l'escorte du Roi, que vous aviez vu l'assassin qui avait la figure toute bleue, par suite de la pression qu'on exerçait sur son cou en l'arrêtant?

R. Je persiste en effet à déclarer que j'ai vu l'assassin et qu'il avait la figure bleue, par suite de la pression exercée sur son cou.

D. N'avez-vous pas dit d'autres circonstances sur l'attentat?

R. J'ai dit qu'il y avait trois personnes arrêtées, et que l'une d'elles, que tenait un garde du jardin, était toute bleue.

D. Vous êtes sûr de n'avoir dit à personne, ce jour-là, ni le lendemain, que c'était *Meunier?*

R. Je n'ai pu dire ce que je ne savais pas.

D. Vous avez déclaré que le sieur *Pons,* qui faisait partie de l'escorte du Roi, n'avait pas, plus que vous, reconnu *Meunier,* qu'il

connaissait très-bien. J'ai entendu le sieur *Pons*, qui a déclaré que, faisant partie de l'escorte de la Reine, qui avait précédé le Roi d'une demi-heure, il n'avait ni vu, ni pu voir l'assassin, et qu'il n'avait appris l'attentat que dans la cour de la Chambre des Députés?

R. Je croyais que M. *Pons* était avec son escadron en avant de la voiture du Roi; c'était le 5e escadron qui avait le drapeau, et il n'est parti qu'une minute avant nous.

D. Le sieur *Pons* a déclaré aussi que les gardes qui escortaient avec vous le Roi avaient raconté, en arrivant à la Chambre des Députés, à lui et à ses camarades, les circonstances de l'attentat, et qu'ils ont donné le signalement de l'assassin, qu'ils avaient vu très-distinctement.

R. Cela est possible; mais moi, qui étais cependant au premier rang, je ne l'ai pas reconnu.

D. Vous n'étiez pas au premier rang, puisque vous étiez du second peloton?

R. J'étais au premier rang du second peloton, à côté du maréchal des logis.

D. Comment s'appelle ce maréchal des logis?

R. Je ne sais pas son nom; je sais seulement que c'est un petit jeune homme. J'étais d'abord à côté de M. *Petit*, qui tient un hôtel garni près des Bains Chinois; mais le capitaine l'ayant fait retirer, je suis resté près du maréchal-des-logis ou du brigadier.

D. Vous avez prétendu, dans votre interrogatoire du 7 de ce mois, que c'était vous-même qui aviez dit au commissaire de police qu'outre votre sabre et deux fleurets vous aviez une paire de pistolets que vous alliez lui remettre. Or, ces fonctionnaire nie cette circonstance, et affirme que c'est sans que vous lui ayez parlé de ces pistolets, qu'il a saisi celui qui s'est trouvé dans une armoire.

R. Je demande à être confronté avec M. *Colin*, auquel je rappellerai cette circonstance qu'il ne pourra nier; tellement que, quand il a écrit dans son procès-verbal qu'il avait saisi un pistolet, et que je lui ai demandé d'écrire que c'était moi qui le lui avais indiqué, il m'a répondu que cela était inutile, puisque c'était lui qui l'avait saisi.

D. Comment s'appelle le chapelier qui vous aurait aidé, le 27 décembre, à mettre votre fouragère?

R. Je ne sais pas son nom; mais on pourrait demander à Mme *Jacquet* quel est le petit chapelier qui, ce jour-là, a pris avec elle et moi un verre de cassis.

(Dossier Lavaux, interrogatoires, pièce 12e.)

11. — Confrontation de Lavaux avec le témoin *Masson*, devant M. le duc Decazes, Pair de France, délégué par M. le Président de la Cour des Pairs, le 13 février 1837.

Nous faisons comparaître le témoin en présence de *Lavaux*, et nous lui adressons les interpellations suivantes :

D. Lavaux a déclaré s'être rendu, le 27 au soir, vers neuf heures, chez vous, où il aurait donné rendez-vous au sieur *Dauche* : vous rappelez-vous cette circonstance?

R. Oui, Monsieur; ils étaient convenus de se réunir ce jour-là chez moi, pour un projet d'association qui était déjà convenu depuis longtemps entre eux.

D. Qui est-ce qui est arrivé le premier de ces deux Messieurs?

R. Je crois que c'est *Dauche* qui est arrivé le premier; mais je ne pourrais l'affirmer.

D. Combien sont-ils restés de temps chez vous?

R. Une demi-heure, une heure; je ne pourrais préciser. *Lavaux*, en sortant de chez moi, allait chez Mlle *Barré*, ou il en venait.

Ici *Lavaux* explique qu'il revenait de chez Mlle *Barré*, et que *Dauche* lui avait dit : Je vous ai attendu.

A *Masson* :

D. Êtes-vous bien sûr que la réunion dont vous venez de parler a eu lieu chez vous le 27?

R. Oui, Monsieur; et je me le rappelle d'autant mieux que, dans l'après-midi de cette même journée, je me trouvais chez *Lavaux*; quand il revint du service qu'il avait eu à faire pour l'escorte du Roi.

Il y avait là, autant que je puis me le rappeler, M. *Canolle*, M. *Gillot*, le teneur de livres; je ne me rappelle pas si *Dauche* y était.

Ici *Lavaux* déclare qu'il ne croit pas que *Canolle* y fût, mais qu'il est sûr que *Dauche* y était, et qu'il se le rappelle particulièrement, parce que ce fut à ce moment-là que ce dernier reçut l'invitation de se rendre chez le commissaire de police, où il l'accompagna immédiatement, ainsi qu'il l'a déjà déclaré.

Masson continue : Je ne dis pas que M. *Dauche* n'était pas présent, seulement je ne me le rappelle pas : il se tient habituellement dans une grande pièce attenant au bureau. Je me souviens de la circonstance du commissaire de police qui l'invitait à passer chez lui; j'étais là quand il me dit, Je vais chez le commissaire de police; je ne me souviens pas précisément du jour.

D. Que dit *Lavaux* en entrant dans le magasin, relativement à l'attentat commis sur le Roi?

R. Il raconta avec beaucoup d'émotion qu'on venait de tirer un coup de pistolet sur le Roi; qu'il avait vu l'assassin, qui était tout bleu parce qu'on le serrait au cou; que son cheval avait eu peur et s'était cabré, que son sabre s'était embarrassé dans l'étrier du garde qui était à côté de lui. C'est à la suite de cette conversation que le rendez-vous, déjà convenu la veille, fut définitivement arrêté. Ils me dirent : Nous irons chez vous ce soir. L'heure fut convenue ce jour-là, et indiquée de sept à huit.

Ici *Lavaux* rappelle que l'heure fut indiquée la veille, en sortant de signer son contrat de mariage, chez le restaurateur, à cinq heures.

Le sieur *Masson* dit : L'heure avait été en effet indiquée la veille, on la rappela seulement ce jour-là.

Au sieur *Masson :*

D. Eugène Desenclos était-il présent?

R. Il est habituellement au magasin, mais je ne me rappelle pas s'il y était ce jour-là.

Lavaux déclare qu'en effet *Eugène Desenclos* était présent.

Au sieur *Masson :*

D. Êtes-vous sûr que *Lavaux* ne dit pas que l'assassin était *Meunier?*

R. Pas le moins du monde. Il le savait si peu que le lendemain quand le commissaire de police le lui apprit comme à nous, il témoigna ainsi que nous beaucoup d'étonnement. Nous dîmes au commissaire que le nom de *Meunier* était un nom très-répandu, et qu'il serait facile de savoir en allant au n° 24, si le *Meunier* que nous connaissions n'était pas rentré ?

D. Quel était l'objet de l'association qui devait être formée entre *Lavaux* et *Dauche*, et pour laquelle on s'était réuni chez vous?

R. L'objet de cette association était de préserver *Lavaux* des poursuites ridicules et injustes de *Barré,* qui manquait à ses engagements, en ne remboursant pas les valeurs qu'il s'était engagé de rembourser, et aussi de couvrir M. *Dauche,* au moyen d'une association, des fonds qu'il avait versés dans la maison.

D. Est-ce que vous ne fûtes pas étonné que *Lavaux* n'eût pas reconnu *Meunier,* lorsqu'il avait dit lui-même que l'assassin avait la figure bleue?

R. J'ai très-bien conçu qu'un mauvais cavalier comme l'était *Lavaux,* occupé de son cheval, que la détonation avait effrayé, n'ait pas vu l'assassin, *Lavaux* ayant d'ailleurs la vue très-courte.

(Dossier Lavaux, interrogatoires, pièce 11e.)

12. — Interrogatoire subi par Lavaux, devant M. le duc Decazes, Pair de France, délégué par M. le Président de la Cour des Pairs, le 27 février 1837.

D. N'alliez-vous pas quelquefois tirer au pistolet dans un établissement de tir?

R. J'y suis allé une fois.

D. N'y êtes-vous allé qu'une fois?

R. J'y suis allé deux fois pour chercher des galettes, avec le fils *Barré* et avec *Meunier.* Nous avons tiré à qui payerait les galettes.

D. Est-ce au même établissement que vous êtes allé les deux fois?

R. Oui, Monsieur.

D. Où est situé cet établissement?

R. A Belleville, au moulin de la Galette, tout en haut.

D. Qui est-ce qui a payé la dépense?

R. La première fois que j'y suis allé avec *Meunier,* nous avons mangé une galette et nous en avons porté trois à M^me^ *Barré.* C'est moi qui ai payé ces quatre galettes, *Meunier* a payé le vin.

D. Mais qui est-ce qui a payé le tir?

R. C'est *Meunier* qui a payé le vin et le tir.

D. Mais d'après ce que vous venez de dire, vous jouiez à qui payerait les galettes; c'était donc le moins adroit qui aurait dû payer la dépense?

R. Non, Monsieur; nous faisions la dépense en commun. Quand nous étions commis chez M. *Barré,* nous mettions l'argent qu'il nous donnait, en commun; c'était moi qui tenais la bourse, et, quand nous étions sortis le matin, nous comptions le soir ce que nous avions dépensé et nous partagions par moitié.

D. Quel était le plus adroit, de *Meunier* et de vous, au tir?

R. Je ne pourrais vous le dire, car nous n'avons tiré que deux fois et même, l'une des deux fois, nous n'avons pas achevé de tirer. Au surplus, nous n'attrapions jamais.

D. Le nommé *Girardot* n'était-il pas avec vous?

R. Oui, Monsieur; il est venu avec nous la première fois, et c'est lui qui a perdu et qui a payé. J'avais tiré mes quatre coups, eux ayant tiré aussi leurs quatre coups, et se trouvant à la même distance l'un que l'autre, mais plus éloignés que moi, ils ont tiré ensemble, en dernier, pour savoir à qui payerait; et c'est *Girardot* qui a payé, comme s'étant le plus éloigné du but.

D. De quels pistolets vous serviez-vous?

R. Des pistolets du tir.

D. Sont-ce des pistolets de grande portée?

R. Je crois me rappeler qu'ils avaient quinze pouces environ.

D. A quelle distance tiriez-vous?

R. A une distance encore assez longue, celle du tir; deux ou trois fois comme la pièce dans laquelle nous sommes, et qui paraît avoir 20 ou 24 pieds.

D. Comment prétendez-vous que vous n'avez pu distinguer la figure de l'assassin le 27 décembre parce que vous auriez la vue trop courte, quand vous l'avez assez bonne pour tirer au pistolet à une telle distance, et lorsqu'il résulte de vos propres dires que vous êtes celui des trois qui avez le plus approché du but. Vous avez cependant approché l'assassin, en passant devant lui, bien plus près que vous n'étiez du but, au tir; et si vous pouviez distinguer la poupée de celui-ci, à bien plus forte raison avez-vous pu voir très-distinctement la figure de *Meunier*, à une distance beaucoup moindre. Qu'avez-vous à répondre à cela?

R. Sur les cendres de ma mère, je vous réponds que je n'ai pas tout remis *Meunier*.

D. Comment se fait-il, cependant, que vous ayez dit à *Dauche*, le jour même, que *Meunier* était l'assassin?

R. Comment aurais-je pu le dire à *Dauche*, puisque je ne le savais pas? Je jure Dieu que cela est faux, absolument faux. Il faudrait que je fusse bien faux pour m'être contenu ainsi devant tout le monde. Qu'est-ce que j'ai fait aux hommes pour qu'on dise des choses semblables?

D. Sans doute vous n'auriez pu le dire à *Dauche* que si vous le saviez, et si en effet vous l'avez dit, c'est que vous aviez reconnu *Meunier*. Or *Dauche* déclare avoir su le 27, et avoir dit à sa maîtresse et à une autre personne, le soir même, que *Meunier* était l'assassin. Comment a-t-il pu le savoir, si ce n'est pas par vous-même?

R. On peut faire venir M. *Dauche* devant moi; il ne pourra pas dire un pareil mensonge. Du reste, le soir même du 27, chez *Masson*, au moment où nous parlions des arrangements pour lesquels nous étions réunis, *Masson* dit: Nous venons de parler de *Meunier*. *Dauche* lui répondit. Si *Meunier* rentre chez *Lavaux*, je m'en irai plutôt. Je n'avais pas entendu cela; *Masson* m'en parla. Alors je dis à M. *Dauche*: « Vous pouvez être tranquille. *Meunier* est sorti de chez moi, cette fois, « sans me rien dire; il n'y rentrera pas. »

D. Ne donniez-vous pas cette assurance, précisément parce que vous saviez que *Meunier* venait de commettre son crime?

R. Non, Monsieur; ce n'était pas pour une chose aussi indigne, mais parce qu'on me disait que *Meunier* n'était rentré chez moi que pour servir de mouchard à M. *Barré.*

D. N'est-ce pas vous, cependant, qui aviez engagé *Meunier* à quitter son oncle pour rentrer chez vous?

R. Non, Monsieur, ce n'est pas moi, car je ne voyais pas du tout *Meunier;* ainsi je ne pouvais pas l'engager à venir chez moi.

D. Qui aurait pu dire à *Dauche* que *Meunier* était l'assassin, si ce n'est vous? pouvez-vous l'expliquer?

R. Je vous explique que cela est faux, parce que M. *Dauche* n'a su, comme moi, que le 28 au matin, par M. *Colin,* que *Meunier* était l'assassin; et même il a témoigné comme nous beaucoup d'étonnement, en levant les bras et en disant qu'on se trompait, que c'était impossible.

D. Cet étonnement aurait pu être joué par *Dauche*, comme il l'a été par vous-même, qui cependant n'avez pas pu ne pas reconnaître *Meunier,* puisque vous avouez avoir aperçu assez distinctement l'assassin pour reconnaître qu'il avait la figure toute bleue.

R. Je ne sais si c'est l'habit de l'homme qui le tenait qui m'a fait paraître sa figure comme bleue.

D. Comment voulez-vous faire croire que vous vous seriez mépris à ce point, de prendre la couleur de l'habit de celui qui a arrêté l'assassin pour la couleur de la figure de celui-ci? C'est si bien la couleur de la figure que vous avez distinguée, que vous avez expliqué que cette couleur provenait de la pression qu'exerçait sur le cou de l'assassin la personne qui le tenait.

R. Je vous l'ai déjà dit, j'ai vu *Meunier* qui avait la figure toute bleue; j'aurais bien voulu le reconnaître, j'aurais évité tout ce qui m'arrive aujourd'hui. Si je dis que j'ai vu *Meunier,* c'est parce que je sais aujourd'hui que c'était lui.

D. C'est si bien la couleur de la figure et non celle de l'habit que vous aviez vue, qu'en rentrant chez vous, vous avez dit cette circonstance au sieur *Masson* et aux personnes qui se trouvaient avec lui.

R. Oui, Monsieur; j'ai dit à ces Messieurs : J'ai vu l'assassin, et on l'étranglait tellement qu'il avait la figure toute bleue; et c'était un garde du château qui le tenait par le cou.

D. Vous affirmez ne pas avoir dit à *Dauche,* le 27, que vous aviez reconnu *Meunier*, mais vous n'expliquez pas comment il aurait su, ce jour-là, que *Meunier* était l'assassin, si vous ne le lui aviez pas dit.

R. Je n'ai pu le lui dire, puisque je ne le savais pas, et s'il l'avait su, comment ne nous en aurait-il pas parlé? Je l'avais quitté à six heures pour aller voir ma femme, et je l'ai revu le soir chez M. *Masson.* Or il n'en a pas plus parlé à celui-ci qu'à moi.

D. N'aviez-vous pas parlé à M^lle^ *Barré,* avant votre mariage, du tirage au sort qui avait eu lieu entre vous, *Meunier* et *Lacaze,* à la fin de 1835, pour savoir lequel de vous trois tuerait le Roi?

R. Je n'ai pu lui parler d'une chose à laquelle je n'avais jamais pensé. Et comment, si j'avais fait une telle chose, me serais-je marié et aurais-je ainsi compromis le sort d'une jeune femme? Ç'eût été une horreur dont je ne suis pas capable.

D. Quels motifs vous ont porté à faire ce mariage malgré votre oncle?

R. Des motifs d'amitié. Ce n'est pas la fortune, puisque son père ne lui a rien donné: nous nous aimions depuis deux ans.

D. Vous aviez si peu d'amour pour elle, que dans cet intervalle et jusqu'au moment même de votre mariage, vous n'avez cessé de fréquenter les maisons de débauche, de dépenser votre argent et d'exposer votre santé avec des filles publiques, que vous emmeniez même coucher chez vous.

R. Chez moi, non; mais chez M^me^ *Jacquet.* Quand je me suis marié, il y avait quatre mois que je n'avais vu de femmes.

D. Vous avez parlé à votre femme, avant votre mariage, d'un protecteur sur lequel vous comptiez pour vous aider dans vos affaires: qui entendiez-vous désigner par ce titre?

R. Je n'avais d'autre protecteur que M. *Dauche.*

D. Quand vous avez enlevé votre femme, n'étiez-vous pas armé de vos pistolets?

R. Non, Monsieur; je n'avais aucune arme. J'ai été chercher ma femme par suite d'une lettre qu'elle m'avait écrite le matin, et dans laquelle elle me disait que M^me^ *Barré* venait de lui tenir les plus mauvais propos sur sa mère; lui disant que sa mère était une fille publique de Bordeaux; qu'elle finirait comme elle; enfin des horreurs: qu'elle ne voulait plus y rester. Alors j'allai la chercher avec M. *Dauche,* auquel je ne l'ai dit qu'en arrivant; *Masson* aussi était avec nous. Ma femme a couché, ce jour-là, chez *Masson,* et le lendemain elle est allée chez M^me^ *Colombel.*

D. N'était-ce pas *Dauche* qui était porteur de vos pistolets à ce moment-là?

R. Non, Monsieur.

D. Ne les avez-vous pas chargés dans le même temps?

R. Non, Monsieur; à quoi cela nous aurait-il servi? Nous n'étions armés ni les uns, ni les autres.

(Dossier Lavaux, interrogatoires, pièce 13^e^.)

13. — INTERROGATOIRE subi par LAVAUX devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs, le 9 mars 1837.

D. Persistez-vous à dire que vous n'avez pas eu avec le sieur *O'Relly* des relations plus fréquentes et plus intimes que vous ne l'avez dit jusqu'à présent?

R. Oui, Monsieur: je l'ai vu pour la première fois à dîner chez M. *Faucheur;* je ne le connaissais pas alors, et j'ai su depuis qu'il avait fait raccommoder une malle chez moi.

D. Il était l'ami du sieur *Dauche,* votre associé, et il est allé plusieurs fois chez vous?

R. Oui, Monsieur; mais je n'ai su son nom que le jour de son départ, quand il est venu chercher sa malle à la maison.

D. La qualité de condamné politique qu'avait le sieur *O'Relly* me rappelle que l'instruction fait voir à plusieurs reprises l'intérêt que

vous portiez aux détenus politiques, et ce fait donne naturellement lieu de penser que le désir de les délivrer a pu entrer pour quelque chose dans la résolution de l'attentat auquel vous avez participé.

R. Jamais je ne me suis occupé de politique, n'y connaissant rien; je ne m'occupais que de ma maison. Aucune personne ne pourra dire qu'elle m'ait entendu parler politique.

D. Vous savez que *Meunier* a formellement déclaré qu'il y avait eu un tirage au sort entre vous, lui et *Lacaze,* pour savoir à qui tuerait le Roi; et cette déclaration est d'autant plus digne de confiance, qu'elle a plus coûté à *Meunier,* dont l'attachement pour vous n'est pas douteux, et qui n'a fait tous les mensonges auxquels il s'est livré dans les premiers temps de son arrestation, que pour échapper à la nécessité de dire la vérité sur votre compte?

R. Le tirage au sort, je ne l'ai jamais fait; et *Meunier* ne peut pas dire d'un sang-froid que je suis son complice: la vérité ne peut pas tarder à paraître. Moi, le complice d'un assassin!

D. Meunier a déclaré qu'après le tirage au sort, et lorsque le sort l'eut désigné, *Lacaze* aurait dit: *Eh bien! nous verrons. Lacaze,* qui n'était pas à Paris au moment de l'attentat, n'a pas pu voir; mais vous, vous avez dû voir, et vous avez vu, en raison de la place que vous occupiez dans l'escorte du Roi. Vous souvenez-vous de cette parole de *Lacaze : Nous verrons!*

R. Non, Monsieur; je ne m'en souviens pas, puisque je n'ai jamais tiré au sort. Pour faire ce tirage, il aurait fallu avoir un but, et avoir fréquenté les sociétés, et je ne les ai jamais fréquentées; dans l'espace de trois ans, je ne me suis pas dérangé d'une heure.

D. Depuis ce tirage au sort, qui, malgré vos dénégations, est trop formellement établi par la déclaration de *Meunier* et par beaucoup de circonstances environnantes, pour que la justice n'y attache pas la plus grande importance, n'a-t-il pas été question plusieurs fois, entre *Meunier, Lacaze* et vous, de vos projets d'attentat et des moyens de les réaliser?

R. Mais il faudrait avoir eu des projets, pour songer à réaliser de semblables horreurs. Moi, je n'ai jamais eu de projets avec *Meunier* sur rien.

D. Meunier ne se mettait-il pas assez souvent en ribotte, et n'est-ce pas dans ces moments-là que vous lui rappeliez l'engagement qu'il avait pris, en profitant de l'excitation que sa débauche avait produite dans son esprit?

R. Meunier aurait été ivre du matin au soir, que je n'aurais pu lui parler d'une chose à laquelle je n'ai jamais pensé. *Meunier* s'est mis une fois en ribotte, dans les commencements qu'il était chez moi, et il a raconté, en rentrant chez M^me^ *Jacquet*, qu'on l'avait ramassé dans la rue et qu'on l'avait conduit dans un hospice. Le lendemain il s'est remis à l'ouvrage comme à l'ordinaire. J'ajoute qu'il s'est dérangé plusieurs fois pour aller déjeuner avec *Esther Legludic;* une autre fois, quelques jours après sa sortie de chez moi, on l'a rencontré avec deux femmes sous le bras. C'est *Girard* qui l'a rencontré. *Meunier* avait de l'argent : où l'avait-il pris ? car il n'en avait pas en sortant de chez moi.

D. Persistez-vous à nier qu'une fois vous ayiez fait dans un café une dépense assez forte pour faire boire à *Meunier* et pour boire avec lui du punch au kirsch?

R. Je ne sais pas comment deux hommes pourraient boire du punch au kirsch pour une somme aussi forte.

D. Meunier a cependant déclaré que, le 15 ou le 16 septembre dernier, vous l'aviez emmené, du café *Jacquet* où vous l'aviez rencontré, dans un autre café qu'il a désigné, et que là vous aviez dépensé sept ou huit francs pour le régaler.

R. Jamais; c'est faux : mes moyens ne me permettent pas de dépenser autant d'argent pour régaler quelqu'un.

D. Si vous ne vous souvenez pas de ce fait, je puis vous rappeler plusieurs circonstances qui aideront peut-être votre mémoire. Ne vous rappelez-vous pas qu'étant avec *Meunier* dans le café, et n'étant pas satisfait de ce qu'on vous avait servi, vous avez fait monter le maître du café, auquel vous avez dit que son kirsch ne valait rien, et que, sur cette observation, le maître du café vous apporta deux verres de kirsch pour mettre dans le punch et le faire rebrûler?

R. Je ne suis jamais allé au café avec *Meunier* qu'une fois, près du Carrousel, à côté d'un marchand de tabac, le jour où l'on a fait

l'essai de la voiture à vapeur; M. *Barré* nous avait donné rendez-vous sur la place. Il était onze heures du matin.

R. Ne vous rappelez-vous pas que, ce jour-là, vous dîtes à *Meunier*, en vous séparant : « Ne manque pas de venir demain, car c'est demain « que je signe avec M. *Dauche.*

R. Non, Monsieur. Personne n'a su que je voulais m'associer avec M. *Dauche*, avant que l'acte ne fût signé; j'aurais craint qu'on ne le dît à M. *Barré.*

D. Ne vous rappelez-vous pas que *Meunier,* en vous quittant, alla prendre rue de Rivoli la voiture de Chaillot, pour retourner chez son oncle?

R. Non, Monsieur.

D. Persistez-vous à dire que vous n'avez pas engagé *Meunier* à quitter son oncle pour entrer chez vous?

R. Oh! pour cela oui, Monsieur.

D. Voici cependant des circonstances que *Meunier* rapporte, et qui ne paraissent pas pouvoir être inventées. Il a déclaré que, le jour dont je viens de vous parler, et dans le café où vous l'aviez conduit, vous lui fîtes promettre de quitter son oncle. Il a ajouté que vous lui aviez dit, au moment de vous séparer : « Je suis sûr que tu ne vien- « dras pas. » *Meunier* alors vous aurait dit : « Je te l'ai promis; tu ver- « ras que je viendrai; » et vous lui auriez répondu : « Tu promets sou- « vent, et tu ne tiens jamais tes promesses. »

R. Dans le mois d'août ou de septembre (c'était un 18), j'avais un billet de 350 francs à payer; j'allai chez M. *Jacquet* trouver M. *Guéné,* qui escompte des billets pour moi, et qui déjeunait avec *Meunier* et quelques autres personnes. Déjà je me retirais sans l'avoir vu, lorsque M. *Guéné* m'a fait apercevoir que mon cousin m'avait salué. Le reste s'est passé comme je l'ai déjà déclaré; c'est *Meunier* qui m'a demandé un emploi en se plaignant de M. *Barré;* alors je lui ai offert d'entrer chez moi pour voyager, et le lendemain il est venu.

D. Meunier a déclaré que le sieur *Geffroy* était venu le trouver chez son oncle, quinze jours environ avant qu'il en sortît, pour lui proposer de votre part d'entrer chez vous. Il a ajouté que, quelques jours après qu'il fut entré chez vous, le sieur *Geffroy* lui aurait

raconté tenir de vous-même que votre intention n'était pas de faire voyager *Meunier,* et que vous lui aviez fait une promesse que vous étiez résolu à ne pas tenir. Je vous fais observer que le sieur *Geffroy* a été entendu, et qu'il a confirmé par son témoignage la déclaration de *Meunier?*

R. M. *Geffroy* me dit un jour que *Meunier* prenait ma défense quand on disait du mal de moi chez son oncle, et qu'il désirait rentrer chez moi. Mais il voulait que je le fisse demander; moi, j'ai répondu que, s'il voulait venir chez moi, il savait mon adresse. Plus tard, M. *Geffroy* me raconta que M. *Barré* avait dit que *Meunier* était une bête; que j'avais eu tort de le prendre pour voyager; qu'il n'y entendait rien, et qu'il ne ferait que me manger de l'argent.

D. La déposition de *Geffroy* est très-explicite, et elle est plutôt confirmée que détruite par ce que vous venez de dire. Vous saviez par vous-même, sans qu'on vous le dît, que *Meunier* était incapable de voyager; par conséquent la promesse que vous lui aviez faite n'était pas sincère, et vous aviez, pour l'attirer chez vous par cette promesse, des motifs qui se rapportent à son attentat?

R. Meunier était très-capable; il savait la partie; il savait tout : d'ailleurs la tournée que je voulais lui faire faire n'était qu'une petite tournée d'un mois, pour commencer.

D. Vos démarches pour ramener *Meunier* chez vous n'avaient-elles pas pour but de le tenir sous votre dépendance et de lui rappeler plus facilement les engagements qu'il avait pris?

R. Jamais je n'ai fait aucune chose avec *Meunier* qui ne soit pas à faire; s'il n'est pas parti en voyage, c'est que *Lacaze* m'a quitté et que *Meunier* a dû rester à la tête de ma maison : sans cela il serait parti.

D. Meunier, cependant, a déclaré que vous lui aviez dit plusieurs fois, dans les trois derniers mois qu'il a passés chez vous, le matin, avant l'arrivée de M. *Dauche :* « Eh bien! quand cela sera-t-il? »

R. C'est une infamie, cela! Je n'ai jamais été le complice d'un assassin. Souvent, quand M. *Dauche* venait le matin, *Meunier* n'était pas encore levé.

D. N'alliez-vous pas quelquefois au spectacle avec *Meunier?*

R. Une fois il est venu à l'Ambigu avec moi et M. *Dauche;* une autre fois il est venu avec moi et ma femme au même théâtre : après cela, quand nous étions commis ensemble, nous y allions quelquefois.

D. Ne vous souvenez-vous pas d'être allé une fois avec lui et deux autres personnes voir la pièce de *Kean,* au théâtre des Variétés?

R. Je suis allé une fois voir cette pièce avec M. *Lion* et M. *Lamy;* et même je ne suis pas resté jusqu'à la fin, parce qu'il faisait trop chaud.

D. Meunier était avec vous ce jour-là?

R. Non, Monsieur.

D. Cependant *Meunier* le déclare, et les personnes qui étaient avec vous le déclarent aussi.

R. Je ne me rappelle pas si *Meunier* était avec nous.

D. N'y avait-il pas avec vous un gros Monsieur?

R. Une autre fois je suis allé, avec M. *Mallet* et M. *Louis,* voir les *Trois Cœurs de Femmes,* aux Variétés, mais *Meunier* n'était pas avec nous non plus.

D. Meunier était si bien avec vous à la représentation de *Kean,* qu'il déclare qu'en effet vous n'êtes pas resté jusqu'à la fin et qu'il est sorti du spectacle avec vous après le second acte?

R. Non, Monsieur; il n'était pas avec nous : car, en sortant du spectacle, nous sommes allés à l'estaminet de Paris, où nous n'étions que trois, M. *Lion,* M. *Lamy* et moi.

D. Il est vrai que vous êtes entré à l'estaminet de Paris; car *Meunier* l'a déclaré; or, comment *Meunier* aurait-il eu connaissance de ces deux circonstances, votre sortie du spectacle avant la fin et votre entrée au café, s'il ne vous accompagnait pas?

R. Je persiste à déclarer que *Meunier* n'était pas avec nous ce jour-là.

D. Ne seriez-vous pas entrés deux fois à l'estaminet de Paris : une fois avant d'entrer au spectacle et une autre fois quand vous en êtes sorti, après le second acte de *Kean?*

R. Non, Monsieur.

D. Meunier a déclaré que, sorti avec vous après le second acte de *Kean,* il serait entré avec vous à l'estaminet de Paris; il a ajouté que, pendant que vous étiez ensemble dans ce café, vous l'auriez plus particulièrement sommé de tenir la promesse qu'il avait faite d'attenter aux jours du Roi, en lui disant : «Eh bien! quand feras-tu ton af-«faire?» et qu'il vous aurait répondu : «Il n'y a pas de temps de «perdu : ce sera pour le jour de l'ouverture des Chambres.»

R. C'est un mensonge.

D. Meunier a déclaré encore que, le même jour et dans le même lieu, vous lui aviez dit : «Il faudra que tu t'arranges pour démarquer ton linge, pour n'être pas reconnu.» Il a ajouté que vous pensiez sans doute, comme lui, qu'après avoir tiré sur le Roi, il serait tué sur la place, et que, son linge étant démarqué, il serait plus difficile de savoir qui il était.

R. Peut-on inventer des choses semblables?

D. Quel jour avez-vous reçu l'avis que vous seriez d'escorte le jour de l'ouverture des Chambres?

R. Je ne pourrais vous le dire au juste.

D. Étiez-vous seul quand vous avez reçu cet avis?

R. J'ai reçu d'abord un avertissement, et, plus tard, un ordre de service.

D. Étiez-vous seul quand vous avez reçu le premier avis?

R. C'est le portier qui me l'a remis; j'étais seul à ce moment-là.

D. L'avez-vous montré à quelqu'un?

R. Je l'ai montré à M. *Bourbonne,* parfumeur, qui est aussi de la garde à cheval, en lui faisant remarquer qu'on disait qu'à l'avenir ceux qui n'auraient pas de chevaux à eux ne seraient pas commandés.

D. Est-ce que vous n'avez pas montré cet avertissement à *Meunier?*

R. Je ne pourrais vous le dire; il a bien pu le voir sur mon bureau.

D. Meunier a déclaré que, le jour où vous avez reçu l'avertissement de vous tenir prêt pour le service qui vous serait demandé

pour le 27 décembre, vous lui auriez dit, profitant d'un moment pendant lequel le sieur *Dauche* vous aurait laissés seuls : « Eh bien ! tu vois; voilà l'ouverture pour les Chambres fixée au 27 décembre. »

R. Menteries, menteries : je ne peux pas dire autre chose.

D. Pour quel motif *Meunier* est-il sorti de chez vous au mois de juin 1836?

R. Je l'ai renvoyé à la suite d'un mauvais propos qu'il m'a tenu, me disant que j'étais une bête, parce que je lui reprochais de perdre son temps à jouer. M. *Lion* était présent.

D. Avez-vous su qu'à cette époque *Meunier* s'était rendu sur la route de Neuilly, dans l'intention de tuer le Roi, avec un couteau de sellier qu'il avait pris dans votre atelier?

R. Non, Monsieur.

D. Je vous fais remarquer à quel point cette tentative s'accorde avec les paroles abominables qu'il avait proférées pendant la crise nerveuse qu'il avait eue chez vous, quelques jours auparavant. Persistez-vous à soutenir que vous n'ayiez pas su les paroles prononcées par *Meunier* pendant son attaque, et qu'ainsi vous soyiez le seul de votre maison, vous, le patron et le proche parent de *Meunier,* qui n'ayiez pas eu connaissance d'un fait aussi grave?

R. Non, Monsieur; je n'ai jamais su ces paroles-là.

D. Il résulte de l'instruction que vous êtes allé deux fois au tir avec *Meunier.* N'est-ce pas vous qui, les deux fois, aviez engagé *Meunier* à vous accompagner?

R. Non, Monsieur. La première fois, c'est le hasard qui nous y a conduits; la seconde fois, nous étions avec le fils de M. *Barré,* et ses deux filles les plus jeunes.

D. Meunier a déclaré que vous étiez plus adroit que lui, et que vous lui disiez : « Allons, *Meunier,* tire donc aussi bien que moi, « ajuste mieux; » et même que vous lui assuriez la main.

R. Tout cela est faux.

D. Ne peut-on pas croire que votre désir que *Meunier* tirât juste se rattachait à celui que vous auriez eu qu'il ne manquât pas le Roi? Cette circonstance est d'autant plus grave, que *Meunier* a

commis son attentat avec un pistolet, et que ce pistolet vous appartenait.

R. Le pistolet m'appartenait, il est vrai; mais je ne savais pas que *Meunier* eût aucune chose contre le Roi : je n'ai pas su non plus qu'il avait pris mon pistolet, qu'il pouvait prendre facilement, puisqu'il était dans une armoire non fermée.

D. Pour quel motif *Meunier* est-il sorti de chez vous quelques jours avant l'attentat?

R. Je l'ignore; mais c'est à la suite d'une querelle qu'il a eue avec le sieur *Masson,* et du mécontentement que je lui ai témoigné de ce qu'il n'avait pas pris de renseignements au sujet d'une vente qu'il avait faite. Son oncle a su le jour même que *Meunier* m'avait quitté, car il en a parlé à *Etienne,* mon contre-maître.

D. Meunier a déclaré que cette prétendue querelle avec le sieur *Masson* n'était qu'un prétexte, et qu'il avait profité de cette circonstance pour sortir de chez vous, dans la pensée du crime qu'il devait commettre quelques jours après.

R. Pourquoi ne m'a-t-il pas dit qu'il voulait me quitter?

D. Il résulte de cette déclaration de *Meunier* que, s'il est sorti de chez vous, quelques jours avant l'attentat, c'était uniquement pour faire croire qu'il était brouillé avec vous, et pour éviter de vous compromettre.

R. Que voulez-vous que je vous réponde sur une chose que je ne sais pas?

D. Vous avez vu *Meunier* dans la matinée du 27, au café *Jacquet?*

R. Oui, Monsieur. Il était dans la cuisine.

D. Ne lui avez-vous fait aucun signe d'intelligence, pour l'engager à persister dans son projet?

R. Non, Monsieur.

D. Lorsque vous êtes rentré chez vous le 27 décembre, dans l'après-midi, après avoir achevé votre service, dans quels termes avez-vous rendu compte au sieur *Dauche,* et aux autres personnes qui se trouvaient là, de l'attentat dont vous aviez été témoin?

R. J'ai dit : On vient encore de tirer sur le Roi et l'on a arrêté trois personnes.

D. Est-ce là tout ce que vous avez dit?

R. J'ai dit, je crois, que les deux fils du Roi avaient été légèrement blessés.

D. Avez-vous dit au sieur *Dauche,* le 27, que *Meunier* était l'assassin ?

R. Je ne pouvais dire une chose que je ne savais pas.

D. Cependant le sieur *Dauche* a déclaré que, le 27 au soir, il avait dit à sa maîtresse, qui lui parlait de l'attentat commis le matin, qu'il y avait longtemps qu'il le savait, et que ce qu'il y avait de pis, c'était qu'un de vos commis avait fait le coup?

R. On peut demander à M. *Dauche* si c'est moi qui le lui ai dit?

D. Le sieur *Dauche* a déclaré encore que, le 27 au soir, en revedant de chez *Masson,* vous seriez allés ensemble au café Français, boulevart Saint-Denis; que, là, vous aviez trouvé *Dany,* l'ancien cocher de *Barré,* et que, la conversation s'étant engagée entre vous sur l'attentat commis le matin, lui, *Dauche,* croyant que vous étiez à côté de la portière de la voiture du Roi, du côté opposé à celui où *Meunier* avait tiré, aurait fait la remarque que, si la balle avait traversé la voiture du Roi, *Meunier* aurait pu tuer son cousin.

R. Cela est faux; M. *Dauche* n'a pu dire cela.

D. Le sieur *Dauche* a reconnu qu'ayant été dans le cas de dire, le 27 au soir, soit à *Dany,* soit à sa maîtresse, ce que je viens de vous rapporter, il n'avait pu l'apprendre que de vous.

R. Cela est faux. Je n'ai pu apprendre à un homme ce que je ne savais pas moi-même.

D. Non, sans doute : vous n'avez pu apprendre à quelqu'un ce que vous ne saviez pas vous-même; mais vous auriez pu confier à un assosié, à un ami, ce que vous saviez, et ce que vous n'auriez dit à aucun autre.

R. Non, Monsieur. Je n'ai rien pu dire de tout cela.

D. Vous persistez donc à soutenir que vous n'avez pas reconnu

Meunier sur le lieu même du crime, après qu'il eut tiré sur le Roi ?

R. Oui, Monsieur : et c'est la vérité.

D. Comment espérez-vous faire croire que vous n'avez pas reconnu l'assassin, quand vous déclarez vous-même avoir vu qu'un gardien du château le tenait fortement serré par le cou, de telle sorte qu'il avait la figure toute bleue?

R. Il est bien vrai que j'ai cru voir qu'il avait la figure bleue; à moins que ce ne soit le bras du garde de jardin qui m'a fait l'effet d'être bleu, et que j'ai pris pour la figure de l'assassin. J'ai d'ailleurs la vue si courte, que je suis obligé de fixer longtemps les personnes pour pouvoir les reconnaître.

D. Comment se fait-il qu'avec cette vue si courte, qui vous aurait empêché de reconnaître *Meunier* quand vous étiez si près de lui, vous puissiez aller au tir, où vous ne vous servez pas de besicles, et où, suivant la déclaration de *Meunier,* vous étiez plus adroit que lui, puisque vous abattiez souvent des poupées?

R. Je ne pense pas avoir abattu de poupées; j'en ai seulement approché au quatrième coup.

D. Il est certainement plus difficile d'approcher d'une poupée, même au quatrième coup, que de reconnaître à quatre pas une figure qui vous était aussi familière que celle de *Meunier;* d'où l'on peut conclure que vous avez dû reconnaître celui-ci, et qu'alors vous avez bien pu faire au sieur *Dauche* la confidence du véritable nom de l'assassin.

R. Je n'ai pas reconnu *Meunier,* et je n'ai pas dit à M. *Dauche* que c'était lui qui avait tiré sur le Roi.

D. Votre obstination à nier que vous ayiez reconnu *Meunier* sur le lieu de l'attentat n'a-t-elle pas eu pour motif l'espoir de mieux dissimuler la connaissance que vous auriez eue de ses intentions et de ses résolutions?

R. Je ne connaissais aucunement les intentions de *Meunier.*

D. Persistez-vous à soutenir que, lorsque vous sortiez presque tous les jours du matin au soir, et le plus souvent en cabriolet, c'était uniquement pour régler vos affaires de commerce ou les préparatifs de votre mariage?

R. Oui, Monsieur.

D. Pour quel motif alors preniez-vous souvent la précaution de laisser les cabriolets dont vous vous serviez à quelque distance de votre domicile, et de les envoyer payer par *Meunier* ou par *Lacaze?*

R. Cela m'est arrivé trois fois, parce que je laissais le cocher près de sa station, rue Française.

D. Connaissez-vous un sieur *Vialard?*

R. Oui, Monsieur.

D. D'où le connaissez-vous?

R. C'est un habitué du café *Jacquet.*

D. Quelle était la nature de vos relations avec lui?

R. Il me proposa plusieurs fois de me placer des marchandises dans Paris.

D. N'êtes-vous pas allé plusieurs fois à Saint-Denis avec le sieur *Dauche,* et dans les environs de Dammartin avec le sieur *Vialard?*

R. Je suis allé une fois au-dessus de Saint-Denis avec *Meunier,* pour acheter des boîtes d'omnibus, et deux fois à Saint-Marc, près Dammartin, pour voir ma famille, une fois avec le sieur *Vialard,* une fois avec *Meunier.*

D. Vous avez acheté un fonds de commerce assez considérable; vous n'aviez à votre disposition aucune ressource personnelle; et cependant il paraît que vous faisiez des dépenses assez fortes?

R. Non, Monsieur.

D. Combien dépensiez-vous pour votre maison?

R. 250 francs environ par mois, un peu plus, un peu moins. On peut demander à la bonne, qui tenait note de cette dépense.

D. Combien dépensiez-vous en outre pour votre entretien, pour vos plaisirs, pour les gages de vos employés?

R. Je ne pourrais vous le dire; ma plus forte dépense était pour la négociation de mon papier.

D. Vous aviez des habitudes de plaisirs qui devaient vous être chères. Comment vous procuriez-vous l'argent dont vous aviez besoin pour faire face à ces dépenses?

R. Je n'avais pas de plaisirs à dépenser beaucoup d'argent, je passais presque toutes mes soirées chez M. *Jacquet.*

D. Meunier a déclaré que vous disiez souvent : «J'aurai bientôt «de l'argent.» Est-ce que quelqu'un vous avait promis de vous procurer de l'argent.

R. Pour que les commis ne connussent pas au juste quelle était la situation de la maison, nous disions à table devant eux, *Dauche* et moi, qu'à la fin du mois, par exemple, nous avions de l'argent à recevoir, et que nous ferions droit à nos engagements.

D. Quelle était la nature de vos relations avec le sieur *Mallet?*

R. Il m'a procuré un notaire pour régler les affaires de mon mariage; il m'a assisté dans les sommations respectueuses que j'ai faites à M. *Barré,* et dans les recherches auxquelles je me suis livré pour découvrir la date de la mort de la mère de ma femme.

D. N'avez-vous pas souvent couché chez le sieur *Mallet?*

R. Oui, Monsieur; souvent je le reconduisais le soir, et je restais à coucher chez lui. J'y suis resté trois fois : c'est un homme auquel j'ai beaucoup d'obligations.

D. N'avez-vous pas conduit plusieurs fois *Meunier* rue de Cléry, n° 52, dans une maison de prostitution où vous alliez souvent avec des amis?

R. Je n'y suis allé que deux fois; et je ne me souviens pas d'y avoir conduit *Meunier.* La première fois que j'y suis allé, c'est en sortant de l'estaminet de Paris, après le spectacle de *Kean.*

D. Meunier a déclaré, en effet, que vous l'aviez conduit rue de Cléry, en sortant de l'estaminet de Paris, le jour même où vous étiez allé voir *Kean.*

R. Non, Monsieur, cela n'est pas.

D. Je vous fais remarquer que voilà trois circonstances que vous ne pouvez nier. Dans la même soirée, vous êtes allé aux Variétés, à l'estaminet de Paris et rue de Cléry. Or, *Meunier* a déclaré ces trois circonstances. Comment aurait-il pu les connaître, s'il n'était pas avec vous? Il a déclaré en outre que, ce soir-là, vous auriez emmené, de la maison de la rue de Cléry, une femme coucher chez la femme *Jacquet.*

R. Cela est encore vrai; mais *Meunier* n'était pas avec moi; du moins je ne m'en souviens pas.

D. N'aviez-vous pas encore des habitudes dans d'autres maisons, passage du Caire et rue du Pélican?

R. Je ne suis jamais allé passage du Caire; je suis allé quelquefois rue du Pélican.

D. N'y êtes-vous pas allé la veille de votre mariage?

R. Non, Monsieur.

D. La femme *Leroux* a cependant déclaré que vous lui aviez annoncé votre mariage pour le lendemain, et que vous lui aviez donné dix francs?

R. Je ne connais pas cette femme-là.

D. Je dois vous rappeler en peu de mots les charges qui pèsent sur vous et vous en faire sentir toute la gravité, si vous ne l'avez pas encore comprise. — S'il faut en croire les déclarations de *Meunier,* qui, sur beaucoup de points, sont confirmées par l'instruction, vous auriez tiré au sort avec lui et *Lacaze,* pour savoir à qui tuerait le Roi, dans la pensée que, le Roi mort, les condamnés politiques seraient mis en liberté, et la république substituée au gouvernement actuel — Vous auriez excité *Meunier* à quitter son oncle, et vous l'auriez attiré chez vous par une promesse que vous n'aviez pas l'intention d'accomplir, pour le tenir sous votre dépendance. — Vous l'auriez conduit au tir pour qu'il exerçât sa main, et qu'il eût ainsi plus de chances de ne pas manquer le Roi. — Vous auriez entretenu en lui le penchant qu'il avait à l'ivrognerie, pour vous rendre de plus en plus maître de sa volonté, et pour l'exciter, quand il avait perdu la raison, à commettre le crime pour lequel il avait été désigné par le sort. — Vous n'auriez cessé de lui rappeler le coupable engagement qu'il avait pris; lui reprochant d'être infidèle à ses promesses, et de trop tarder à les accomplir. — Vous lui auriez donné le conseil de démarquer son linge, espérant qu'au moyen de cette précaution il ne serait pas reconnu et que vous échapperiez par là à tout soupçon de complicité. — Vous auriez souffert qu'il sortît de chez vous, sous un vain prétexte, quelques jours avant l'attentat, toujours dans la pensée d'éloigner de vous les soupçons. — Vous auriez prétendu faussement n'avoir pas reconnu l'assassin sur le lieu même du crime, et n'avoir appris son nom que le 28, par le

commissaire de police chargé de vous arrêter, quand le sieur *Dauche* déclare que, dès la veille, il savait que c'était un des commis de votre maison qui avait tiré sur le Roi, et reconnaît qu'il n'a pu le savoir que de vous. — Enfin, depuis votre arrestation, vous n'opposez aux faits établis par l'instruction que des réponses évasives ou des explications contradictoires qui témoignent de votre peu de sincérité.

R. J'ai répondu jusqu'ici comme un homme qui n'a rien fait, qui n'a rien à se reprocher, et qui est innocent de tout ce dont on l'accuse. Je n'ai jamais été dans aucune société de républicains, ni de rien du tout, jamais. M^me^ *Barré* doit savoir combien je les ai en horreur, depuis l'affaire de la rue des Gravilliers, quand j'ai reconduit son mari aux Tuileries et que j'ai failli être tué par les républicains. Jamais je ne voulais donner d'ouvrage à ceux qui étaient de ce parti.

D. Malgré ce que vous venez de dire de votre éloignement pour le parti républicain, il y a de fortes raisons de croire que vous n'y avez pas été aussi étranger que vous le voulez dire, et que vous avez eu des rapports avec des hommes importants de ce parti, notamment à l'époque du procès d'avril ?

R. Jamais je n'ai connu des personnes qui avaient des buts de républicains, ni d'aucun parti. M. et M^me^ *Barré* savent la vie que j'ai menée chez eux pendant quatre ans; jamais je n'ai découché une fois.

(Dossier Lavaux, interrogatoires, pièce 14^e^.)

TROISIÈME SÉRIE.

INTERROGATOIRES DE LACAZE.

1. — INTERROGATOIRE subi, à Auch, par LACAZE, devant M. Ader, juge d'instruction délégué par M. le Président de la Cour des Pairs, le 9 janvier 1837.

D. Quels sont vos nom, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile?

R. Je m'appelle *Henri Lacaze,* dit *Isidore,* âgé de vingt-deux ans, commis chez le sieur *Lavaux,* rue Montmartre, n° 30, à Paris, natif d'Auch, et habitant de Paris.

D. Depuis quand habitez-vous Paris, et à quelle époque avez-vous quitté cette ville?

R. Je suis allé à Paris, il y a environ trois ans; après mon arrivée, j'ai resté en qualité de commis dans différentes maisons de commerce. J'ai resté chez le sieur *Barré,* prédécesseur de M. *Lavaux,* d'où je sortis pour entrer en la même qualité chez M. *Choquet,* rue du Marais-du-Temple, n° 13; de cette maison, je passai chez le sieur *Heuraux,* rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 59; et, de cette maison, je rentrai dans celle de M. *Lavaux,* successeur de M. *Barré,* où j'étais, lorsque j'ai quitté Paris, le 25 octobre dernier. Je suis arrivé dans cette ville le 4 novembre suivant.

D. Y avait-il dans cette maison du sieur *Lavaux* d'autres commis, et qui étaient-ils?

R. Il y avait, lors de mon départ, le sieur *Eugène Desenclos* et un nommé *Meunier.*

D. Quelles étaient les habitudes et le genre de vie de ce dernier?

R. Ce jeune homme était peu exact à remplir les devoirs de son état, sans doute parce qu'il était cousin germain du sieur *Lavaux*. Il ne refusait jamais une partie de plaisir; et s'il avait de l'argent, lorsqu'il sortait le dimanche ou un autre jour, il était dans l'usage de le dépenser avant de rentrer chez lui. Sa tête était singulièrement organisée; à ce point que, si on lui parlait de quelque chose, il entamait une autre conversation avant de répondre à ce qu'on lui disait. Il faisait part de beaucoup de projets : ainsi il disait que, s'il devenait riche, il aurait une pipe à plusieurs tuyaux pour ses amis, qu'il ferait porter par un mameluk.

D. Savez-vous s'il faisait partie d'aucune association hostile au Gouvernement?

R. Il m'a eu dit, je crois, sans l'affirmer, qu'il faisait partie d'une société philanthropique, qui avait pour but de secourir les jeunes gens sans place; mais je n'ai jamais compris qu'il fît partie d'une association qui eût un but politique.

D. Connaissez-vous d'autres personnes qui fissent partie de cette même société?

R. Je n'en connais pas d'autres; car je ne suis pas bien sûr que lui-même me l'ait dit.

D. Avez-vous jamais compris que *Meunier* conçût le projet d'attenter aux jours du Roi des Français; lui avez-vous entendu tenir quelques propos capables d'en donner la pensée?

R. Ce jeune homme m'a eu dit qu'il aimerait à faire parler de lui, n'importe pour quel motif. Dans quelques circonstances, il m'a dit, sur le ton de la plaisanterie : « Il faut que je fasse un coup; » et il me semble lui avoir entendu dire qu'il fallait tuer le Roi. Il ne m'a jamais fait de proposition semblable, et je ne crois même pas qu'il parlât sérieusement lorsqu'il me tenait ces propos.

D. Quelles sont les personnes qu'il fréquentait le plus habituellement?

R. Le sieur *Desenclos* et moi étions assez liés avec lui; il causait également avec tous les ouvriers de la maison. Il ne nous est jamais arrivé de nous entretenir de politique; quant à lui, il avait adopté

des opinions républicaines, que je ne partageais pas, non plus que le sieur *Desenclos*. Je ne puis désigner par leurs noms les personnes qu'il voyait en dehors de la maison de commerce; je sais seulement que, logeant dans le café rue Montmartre, n° 24, il voyait les personnes habituées de ce café; mais je n'en connais aucune, parce que je ne le fréquentais pas.

D. Avez-vous fait partie d'aucune association illicite?

R. Je n'ai jamais fait partie d'aucune.

Lecture faite, a signé.

Et, après sa signature, avons demandé au sieur *Lacaze* si c'est lui qui écrivait la lettre dont quatre lignes seulement se trouvent écrites, et dans quel but il l'écrivait?

R. C'est moi qui ai écrit les quatre lignes qui forment un commencement de la lettre que vous avez saisie; j'avais l'intention d'offrir mes services à mon patron, et de lui observer que si l'absence de *Meunier* lui était nuisible, qu'il n'aurait qu'à me l'écrire, je partirais à lettre vue. Cette lettre a été écrite en effet, et doit se trouver chez M. *Lavaux*.

D. Meunier vous a-t-il écrit d'autres lettres que celle qu'il vous a envoyée sur une longue bande de papier, que nous avons trouvée chez vous?

R. Ni lui, ni *Desenclos* ne m'ont écrit que les lettres qui se trouvent de chaque côté de cette longue bande de papier: il n'était nullement question de *Meunier*.

(Dossier Lacaze, pièce 11e.)

2. — Interrogatoire subi par Lacaze devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs, le 16 janvier 1837.

D. Vous êtes intimement lié avec *Meunier;* vous devez comprendre que, dans cette situation, vous avez un grand intérêt à dire

tout ce qui peut éclairer la justice sur ses habitudes et ses relations.

R. Je dirai tout ce que je sais.

D. Depuis combien de temps connaissez-vous *Meunier?*

R. Depuis environ deux ans.

D. Où et comment avez-vous fait connaissance avec lui?

R. J'ai fait connaissance avec lui pendant que j'étais commis chez son oncle *Barré.*

D. Quand vous l'avez connu, demeurait-il chez son oncle?

R. Oui, Monsieur.

D. Qu'est-ce qu'il faisait chez son oncle?

R. Il était commis.

D. Est-il resté chez son oncle tout le temps pendant lequel vous y êtes resté vous-même?

R. Oui, Monsieur.

D. Quelles personnes fréquentait-il à cette époque?

R. Il allait souvent avec moi, avec son cousin, sa cousine, la fille de M. *Barré,* un nommé *Lacuisse*, de Toulouse, qui était commis avec nous, et d'autres jeunes gens dont je ne pourrais vous dire les noms.

D. Qu'est devenu ce *Lacuisse?*

R. Il est retiré à Toulouse.

D. Depuis combien de temps?

R. Depuis un an.

D. A quelle époque votre intimité avec *Meunier* a-t-elle commencé à être plus grande?

R. Il n'y a jamais eu de plus ni de moins dans notre amitié; nous avons été de tout temps comme sont entre eux des commis employés dans la même maison.

D. Il y a dans la conduite de *Meunier* des faits qui prouvent que son intimité avec vous était plus grande qu'avec d'autres.

R. Je n'ai jamais été beaucoup plus lié avec lui qu'avec d'autres.

D. A quelle époque l'avez-vous mené chez votre maîtresse?

R. Il y a environ huit mois.

D. Y est-il allé souvent avec vous?

R. Il y est venu quelquefois, comme tout autre de mes amis y serait venu si l'occasion s'en était présentée; mais il n'y venait pas fréquemment. Il y a dîné une ou deux fois le dimanche.

D. Avez-vous connu les opinions politiques de *Meunier?*

R. Je ne lui connais pas d'opinion politique. Quelquefois il parlait de la république; mais c'était une tête très-légère, et, je le répète, je ne lui ai jamais connu d'opinions à lui.

D. Ne vous a-t-il jamais rien dit qui pût vous faire soupçonner ses affreux projets?

R. Quelquefois, dans le magasin, et pas à moi seulement, il disait qu'il avait une haine contre les Bourbons.

D. Cette haine contre les Bourbons ne s'exhalait-elle pas particulièrement contre le Roi?

D. Non, Monsieur; seulement une fois il me dit, sur le ton de la plaisanterie : *Il faut que je tue le Roi.* Il disait aussi quelquefois qu'il fallait qu'il se fît remarquer, n'importe comment.

D. A quelle époque vous a-t-il tenu ces propos?

R. Je ne pourrais vous le dire.

D. Il est bien difficile de croire que vous ne vous rappeliez pas à quelle époque il aurait dit une chose aussi extraordinaire?

R. Mon Dieu! il disait cela d'une telle manière qu'on n'y faisait seulement pas attention.

D. Vous venez de dire que quelquefois il parlait de république, de sa haine contre les Bourbons, de ses projets d'attentat contre la personne du Roi, et vous dites, en même temps, que vous ne connaissiez pas ses opinions politiques?

R. C'est qu'il disait tout cela d'une manière si enfantine qu'on n'y attachait aucune importance.

D. Vous étiez avec lui, il y a huit ou neuf mois, chez le sieur *Lavaux?*

R. Oui, Monsieur.

D. Vous avez dû avoir connaissance d'un accident qu'il a éprouvé, d'une attaque d'épilepsie qu'il a eue à cette époque?

R. Non, Monsieur.

D. Comment cela se peut-il faire?

R. C'est qu'à cette époque-là probablement je n'étais pas encore chez M. *Lavaux*.

D. Où étiez-vous alors?

R. En sortant de chez M. *Barré,* je suis allé chez M. *Choquet,* chez M. *Henraux,* et je suis entré ensuite chez M. *Lavaux*.

D. Vous êtes bien sûr que *Meunier* ne vous a pas dit un jour: « Si tu veux venir avec moi, nous tuerons le Roi? »

R. Oui, Monsieur; je suis bien sûr qu'il ne m'a pas dit cela.

D. Est-il à votre connaissance que *Meunier* ait fait partie de quelque société secrète?

R. Si *Meunier* avait fait partie de quelque société, il me l'aurait dit : il me semble qu'il m'a dit qu'il était d'une société de secours.

D. A quelle époque vous a-t-il dit cela?

R. Il me l'a dit pendant que j'étais chez M. *Lavaux,* mais je ne pourrais préciser l'époque.

D. Vous avez dit que, si *Meunier* avait fait partie de quelque société, il vous l'aurait dit; ceci est tout à fait d'accord avec ce que nous savons de votre intimité avec lui.

R. Oui, Monsieur; quand nous avions quelque chose à faire, nous nous le disions mutuellement.

D. Cette intimité si complète vous rend d'autant plus suspect, quand *Meunier,* d'après vos propres dires, parlait déjà, depuis plusieurs mois, de tuer le Roi et quand il a accompli cet horrible projet. Cherchez donc dans votre mémoire tout ce que vous pouvez savoir et qui serait de nature à éclairer la justice.

R. Je vous promets que je dis tout ce que je sais. Au reste, je ne m'occupais pas du tout de ces choses-là avec lui, et, quand il en par-

lait, je lui disais qu'il ferait bien mieux de s'occuper de ses affaires que de parler ainsi.

D. Il tenait donc souvent de ces propos?

R. Je les lui ai entendu tenir quelquefois; mais il ne s'adressait pas à moi seulement, il parlait dans le magasin.

D. Et voilà l'homme dont vous dites que vous ne connaissiez pas les opinions politiques! un homme qui, en plein magasin, disait de pareilles choses!

R. Oui, Monsieur; il parlait quelquefois de république, c'est tout ce qui me fait présumer qu'il était plutôt de la république que d'un autre parti.

D. Que disait le sieur *Lavaux* quand *Meunier* tenait un pareil langage?

R. Il se mettait à rire, et il disait à *Meunier* de s'occuper de son travail.

D. Votre intimité avec *Meunier* était si grande, que, deux jours avant son attentat, il était occupé de vous et pensait à vous faire des cadeaux.

R. Je le sais, parce que ma maîtresse m'a écrit, je le crois, le 28 décembre, que *Meunier* avait passé la journée du dimanche avec elle.

Et à l'instant nous avons représenté à l'inculpé les trois volumes saisis chez la femme *Flée*, et sur chacun desquels se trouve cette inscription : «Donné à *Lacaze*, le 25 décembre 1836. *Meunier*;» en lui adressant la question suivante :

D. Connaissez-vous ces livres?

R. Non, Monsieur, je n'en connais aucun; c'est-à-dire, que je les ai vus au magasin; mais je ne savais pas s'ils appartenaient à *Meunier* ou à M. *Lavaux*.

D. Vous avez lu sur ces livres l'inscription qui s'y trouve?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous voyez que *Meunier* ne s'est occupé que de vous, la veille de son attentat, ce qui suppose une grande intimité entre vous.

R. J'ignore pourquoi il a voulu me faire ce cadeau.

D. Vous ne voulez pas convenir qu'il vous ait fait une proposition directe d'attenter aux jours du Roi?

R. Il ne m'a pas dit cela.

D. Cependant vous l'avez dit vous-même à d'autres personnes.

R. Si *Meunier* m'avait dit cela, je vous le dirais; car je ne cherche pas à le blanchir. Je suis convaincu que, le jour où il était chez ma bonne amie, il ne pensait pas à ce qu'il a fait.

D. L'avez-vous connu pour être gros mangeur?

R. Oui, Monsieur.

D. Buvait-il beaucoup d'eau-de-vie?

R. Il n'en refusait jamais quand on lui en offrait.

D. Avait-il l'habitude de manger des huîtres?

R. Il en mangeait quand cela se trouvait.

D. Avez-vous connu quelques personnes avec lesquelles il eût l'habitude d'en manger?

R. Non, Monsieur.

D. Reconnaissez-vous la lettre que je vous représente, datée de Auch, le 4 janvier 1837, et signée *Lacaze* fils cadet, commençant par ces mots: « Avec quel mal au cœur, » et finissant par ceux-ci: « une douz. manches assortis? » (1)

---

(1) *Lettre écrite par* Lacaze *à* Lavaux, *et remise par ce dernier à M. le Président de la Cour des Pairs.*

Auch, le 4 janvier 1837.

Monsieur et cher patron,

Avec quel mal au cœur j'ai vu que votre cousin avait attenté à la vie du Roi. Combien cela doit vous avoir fait de la peine. Ce malheureux aurait dû confier son dessein à quelque ami, qui, sans doute, l'en aurait détourné.

Je vous avoue franchement que si j'avais été là et qu'il m'eût fait part de ses intentions, j'aurais fait mon possible pour l'empêcher de commettre un pareil crime, et lui aurais fait comprendre qu'il valait mieux qu'il s'occupât de son état que de choses pareilles.

Vous savez que le conseil de révision m'a déclaré propre au service; le docteur qui habituellement visite les jeunes gens est un ami et camarade de mon père, et lui a conseillé de ne pas se presser pour me faire remplacer, parce qu'il est assuré qu'à la visite du général je serai réformé. Malheureusement pour moi que notre préfet avait

R. Oui, Monsieur ; c'est moi qui l'ai écrite.

D. N'avez-vous pas reçu une lettre de *Meunier* depuis que vous êtes à Auch ?

R. Dans une lettre de ma maîtresse, j'ai reçu une bande de papier sur laquelle *Meunier* a écrit : « Mon cher *Lacaze,* je ne changerai « jamais ; je serai toujours fou. » Je ne me rappelle pas le reste (1).

---

fait venir de Toulouse un chirurgien-major d'un régiment, qui, en me visitant, n'a eu égard à aucune de mes réclamations. Le sous-intendant militaire, sur la demande de mon père, m'a incorporé dans le 6e régiment de dragons en garnison à Auch; mais avant que l'appel soit fait, mon père va me faire remplacer, et dans peu de jours je serai à votre disposition; si même l'absence de Meunier vous rend mes faibles services utiles, veuillez me l'écrire, et me rendrai près de vous. Il me sera facile de le faire, en demandant au général commandant le département l'autorisation pour avoir un passe-port pour me rendre à Paris, mais je devrais laisser une procuration à mon père pour me faire remplacer.

Si j'ai l'honneur de revenir chez vous, je verrai avec grand plaisir le nombre de mes patrons s'être accru. J'entends vous dire que vous fussiez uni par le lien du mariage avec Mlle Barré. Je vous prie de m'en dire quelque chose par votre réponse. Si vous avez l'occasion de la voir, veuillez, s'il vous plaît, me rappeler à ses souvenirs ainsi qu'à ceux de mes camarades et amis qui sont chez vous.

En attendant v/ réponse, je vous prie de recevoir mes sincères salutations.

Signé LACAZE fils cadet.

P. S. Mon père vous prie d'accélérer le départ des articles qu'il vous a commis et joindre à son envoi,

SAVOIR :

1 de pres clefs à jonc verni;
1 de crochets;
1 de *id.* pour guides jaunes assortis;
2 sellettes ord. s/ être garnies de clefs;
1 // verni en plein;
1 // siéges et petit cartier vernis;
100 aleines allemandes pour sellier, assorties de no;
1000 aiguilles.
1 de manches assortis.

Suscription :

Monsieur LAVAUX, négt, rue Montmartre, no 30, à Paris.

(1) *Lettre saisie à Auch, chez Lacaze.*

Mon cher Lacase, jamais je ne changerai, et je profite de l'occasion de la poste pour te faire parvenir, comme à ton ordinaire ce petit brouillon de papier tout long. J'aurais bien des choses à te dire de nouveau L'ami n'est plus épicier il est encore sorti nous ne savons ce qu'il fait. Je crois cependant qu'il est dans un couvent de none. Nous le voyons plus du tous cependant je crois qu'il est guérie nous n'avons remis la lettre que le 21 au soir Nous avons trouvez Madame ton épouse pas

D. Qu'est-ce qu'un ami dont il est question dans cette lettre, et qui n'est plus épicier?

R. C'est un jeune homme qui était commis avec nous, et qui était entré, rue des Lombards, dans une maison d'épicerie où il paraît qu'il n'est plus.

(Dossier Lacaze, pièce)

3.—INTERROGATOIRE subi par LACAZE, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs, le 23 janvier 1837.

D. Vous m'avez écrit pour me demander à être interrogé de nouveau, ce qui m'a fait supposer que vous éprouviez le besoin de compléter vos déclarations; avez-vous en effet quelque chose à ajouter à ce que vous avez déjà dit?

R. Si je me rappelais quelque chose, je le dirais. Je me souviens que lorsque *Meunier* disait qu'il voulait faire parler de lui, il a ajouté une fois que, s'il devenait riche, il aurait une grande pipe qui con-

---

bien portant elle est resté assez longtemps malade et elle a encore bien mauvaise mine En attendant le plaisir de te revoir. MEUNIER.

Il est 10 h^es^ 1/2 nous allons nous souler à ta santé.

MEUNIER.

Mon cher ami

En lisant ceci prends garde de rire car crois que je veux en t'écrivant si peu te rendre sérieux. En ce moment nous sommes chez Madame ton épouse qui releve de maladie et qui malgré cela nous a paru être assez bien, seulement elle est changée. Meunier fume sa pipe, ce qui lui va on ne peut mieux, *il prise aussi comme un Suisse et chique comme un vieux loup de mer,* enfin *c'est un cochon accompli.*

Nous faisons des souhaits ardens pour votre retour car depuis que vous êtes parti le malheur veut que nous ne puissions pas nous coucher avant 1 ou 2 heures du matin et encore si ce voleur de Meunier était raisonnable, mais il est toujours sous comme le cosaque dont il a emprunté la redingotte. Avertissez nous du jour de votre arrivée à Versailles, car nous accompagnerons Madame d'Arzac qui veut être la première à vous dire (viens que je te bise) nous l'accompagnerons si toutesfois notre tête veut permettre à nos jambes de soutenir l'édifice que l'on nomme corps ce dont nous ne pouvons répondre

Je finis à 10 h. et 1/2 ce qui n'est pas trop tard. Bonsoir. E. DESENCLOS.

tiendrait deux livres de tabac et qui aurait plusieurs tuyaux au service de ses amis.

D. Votre situation est plus mauvaise que vous ne paraissez le croire, et elle ne permettra pas, si vous n'entrez dans la voie d'une entière franchise, de vous mettre en liberté, comme vous paraissez l'espérer.

R. Je ne puis pas vous en dire plus que je n'en sais. D'ailleurs, je vous ferai observer que depuis le 25 septembre j'ai quitté la maison, et je ne puis savoir ce qu'il a fait depuis ce temps-là.

D. Vous avez été l'ami intime de *Meunier;* c'est à vous qu'il a pensé en quelque sorte le dernier, puisqu'il vous a fait don de ses livres; vous l'avez mené chez votre maîtresse; c'est chez elle qu'il a passé l'avant-dernière nuit qui a précédé son crime; vous avez vous-même si bien senti tout ce que votre situation avait de grave, que vous avez cherché à l'améliorer, en écrivant au sieur *Lavaux* une lettre qui a tout l'air d'une précaution, et dont vous avez eu soin de garder le commencement, pour qu'au besoin on le trouvât chez vous. Dans cette situation, je vous le répète, il n'y a que la plus grande franchise qui puisse vous procurer votre liberté.

R. Meunier n'était pas plus ami avec moi que d'autres, puisqu'il n'est pas le seul que j'aie mené chez ma maîtresse. Quant à la lettre que j'ai écrite à *Lavaux,* je l'aurais écrite aussi bien si j'avais été dans une autre maison, puisque ce n'est pas moi qui l'ai faite; mon père me l'a dictée et je n'ai fait que la transcrire.

D. Ce que vous venez de dire prouve encore mieux la vérité de mon observation; car vous avez senti à tel point combien votre situation était mauvaise, que vous en avez conféré avec votre père, et que ce n'est que par suite de cette conférence que vous avez écrit la lettre dont il s'agit.

R. J'ai écrit cette lettre parce que je devais retourner à Paris pour offrir mes services à M. *Lavaux.*

D. Pourquoi avez-vous cherché à atténuer la déclaration que vous avez faite en route, et qui consiste à dire que *Meunier* vous aurait dit: «Si tu veux venir avec moi, nous tuerons le Roi?»

R. Si j'ai dit cela, c'est par inadvertance, car *Meunier* ne me l'a

jamais dit. Il a bien parlé de faire un coup, de tuer le Roi; mais il ne m'a jamais dit d'aller avec lui pour tuer le Roi.

D. La première phrase de votre lettre à *Lavaux* prouve que vous aviez grande peur qu'on ne sût que *Meunier* vous avait fait des confidences : car vous dites qu'il est bien malheureux qu'il ne se soit fié à personne; que s'il s'était confié à quelqu'un, on l'aurait détourné. Il est bien évident qu'il s'était fié à vous.

R. J'ai écrit cela, parce qu'en effet, si j'avais connu les projets de *Meunier,* j'aurais essayé de l'en détourner; mais il ne m'a jamais fait de confidences.

D. Connaissez-vous une dame *Millet*, marchande de cuirs?

R. J'ai entendu parler de ce nom à la maison, mais je ne connais pas cette dame.

D. Savez-vous quelles relations *Meunier* a pu avoir avec elle?

R. Non, Monsieur.

D. Vous persistez à dire que vous n'avez rien de plus à déclarer à la justice?

R. Si je savais quelque chose, je le dirais, mais je ne sais plus rien. J'ajoute que *Meunier,* lorsqu'il parlait du besoin de s'illustrer, m'a dit souvent que, s'il n'avait pas eu les pieds difformes, il se serait engagé ou aurait fait quelque chose comme cela.

D. Qu'entendez-vous par ces mots : qu'il aurait fait quelque chose comme cela?

R. J'entends qu'il se serait engagé dans l'armée de terre ou dans la marine.

(Dossier Lacaze, pièce 16e.)

4. — Interrogatoire subi par LACAZE, devant M. le duc Decazes, Pair de France, délégué par M. le Président de la Cour des Pairs, le 6 février 1837.

D. Vous avez entendu le maréchal des logis de gendarmerie *Romain* répéter devant vous ce qu'il avait déjà affirmé sous serment,

que vous aviez déclaré à lui et au gendarme *Malvoisin,* pendant la route d'Auch à Paris, que *Meunier* vous aurait dit : *Veux-tu que nous allions tuer le Roi?* Vous n'avez pas nié ce propos; vous auriez seulement répondu que, si vous l'aviez dit, c'était par inadvertance; et vous avez ajouté que *Meunier* vous aurait seulement dit qu'il fallait faire un coup comme cela, ce qui est une sorte d'aveu qui vient confirmer la déclaration de deux témoins dignes de foi. Quoi qu'il en soit, et de quelques termes que se soit servi *Meunier* dans ce qu'il vous a dit à cet égard, cela a dû assez vous frapper pour qu'il soit impossible que vous ne vous rappeliez pas le lieu où cette circonstance s'est passée?

R. Je ne dis pas que je ne l'ai pas dit; mais, si je l'ai dit, ça été par inadvertance. J'ai entendu *Meunier* parler plusieurs fois, c'est-à-dire, je ne me rappelle pas si c'est plusieurs fois, du désir qu'il aurait de faire un coup, fût-ce de tuer le Roi pour faire parler de lui. Ces propos ont été tenus dans le magasin : je ne me rappelle pas si j'étais seul ou s'il y avait d'autres personnes. Ensuite, comme j'ai été à deux reprises dans cette maison, je ne me rappelle pas si cela s'est passé du temps de M. *Barré* ou du temps de M. *Lavaux.*

D. Ne partagiez-vous pas les opinions politiques de *Meunier?*

R. Non, Monsieur; je ne parlais jamais politique avec lui non plus qu'avec d'autres. Après cela, je l'entendais quelquefois parler politique, et plus souvent de la république que d'un autre parti, mais je ne le questionnais pas là-dessus.

D. Meunier a déclaré qu'il manifestait souvent ses opinions républicaines. Il est impossible qu'il ne vous les ait pas fait connaître à vous qui étiez son ami le plus intime?

R. Je répète que quand il parlait politique, non à moi en particulier, mais devant d'autres personnes, il mettait plus d'acharnement à parler pour la république que pour tout autre parti; il parlait aussi de sa haine contre les *Bourbons,* quand il causait sur l'histoire de France.

D. Vous déclarez que, lorsqu'il parlait de ses opinions républicaines, c'était devant les diverses personnes qui se trouvaient dans le magasin; n'est-ce pas également en leur présence qu'il aurait tenu le propos relatif à l'assassinat du Roi ou bien l'aurait-il tenu à vous particulièrement?

R. Je ne puis vous le dire. Lorsqu'il me disait de ces choses-là, je l'engageais à s'occuper de son ouvrage. Au reste, ce n'était pas celui des ouvriers que je fréquentais le plus; car le dimanche, quand je faisais une partie, c'était avec deux autres jeunes gens, MM. *Foultier* et *Boileau,* commis comme moi, mais non de la même maison : il était bien rare que *Meunier* vînt avec nous; ce n'était que lorsqu'il s'agissait de boire et de manger qu'il était toujours prêt, mais il ne prenait part à aucun divertissement d'une autre nature.

D. Vous avez déclaré que si *Meunier* avait fait partie de quelques sociétés il vous l'aurait dit, et que quand vous aviez quelque chose à faire vous vous le disiez mutuellement : rien ne prouve plus une grande intimité.

R. Quand il voulait se faire faire un habit, il me le disait; de même, quand il devait faire une partie le dimanche, ou quand il avait fait une dépense, il me le racontait; et moi j'agissais de même avec lui, c'est ce qui me fait croire que, s'il avait fait partie de quelques sociétés, il me l'aurait dit.

D. N'étiez-vous pas chez *Barré* à la fin de 1835?

R. Non, Monsieur, je n'y étais pas... Se reprenant : Oui, Monsieur, j'y étais.

D. Lavaux et *Meunier* n'y étaient-ils pas avec vous?

R. Je sais bien que *Lavaux* y était, puisque nous ne nous sommes jamais quittés. Je me rappelle également, en y réfléchissant, que *Meunier* y était aussi; car je me souviens que nous sommes allés tous ensemble souhaiter la bonne année à M. *Barré,* rue des Buttes-Saint-Chaumont.

D. Le sieur *Barré* faisait-il faire tous les ans son inventaire, comme on le fait dans toutes les maisons de commerce?

R. Oui, Monsieur. Il a été fait à la fin de 1835, par nous trois, *Lavaux, Meunier* et moi.

D. Vous avez hésité à me déclarer ce fait peu important en lui-même est-ce qu'il vous rappellerait quelques circonstances particulières dont le souvenir vous préoccuperait?

R. Non, Monsieur. Si j'ai hésité, c'est parce que je ne me rappelais pas si l'inventaire avait été fait en 1835, et j'ai dû recueillir mes sou-

venirs. Mais je n'éprouve aucun embarras à vous répondre sur ce fait.

D. Combien de temps a duré cet inventaire?

R. Voici comment nous faisions l'inventaire: c'était le soir, nous nous en occupions jusqu'à minuit, depuis huit heures, heure du départ de M. *Barré* pour retourner à son domicile, rue des Buttes-Saint-Chaumont; et comme nous nous amusions souvent à boire autour du poêle, l'inventaire a duré plus long temps qu'il n'aurait dû durer. Je crois que cela a duré entre huit et quinze jours. *Meunier* avait rapporté de la cave du thon mariné, et nous le mangions le soir en buvant du vin qu'il avait pris également dans la cave de M. *Barré;* madame *Meunier* nous en donnait aussi quelquefois, ainsi que du pain. Nous perdions ainsi beaucoup de temps; nous disions quelquefois: « Quand nous aurons fini ces cases nous boirons, » et alors nous nous reposions, nous nous amusions; et ensuite nous allions rendre la clef à madame *Meunier.*

D. N'est-ce pas dans ces soirées et pendant ces interruptions de travail que *Meunier* vous parlait de ses opinions et de ses projets?

R. Je ne le crois pas; je ne pourrais cependant pas l'affirmer: nous parlions plutôt de nous amuser, de faire du vin chaud.

D. Quelle était la nature de ces amusements?

R. Il me disait: « Si vous aviez de l'argent, nous achèterions du sucre. « Je crois même qu'il est allé quelquefois en chercher à crédit chez l'épicier, et alors nous buvions du vin chaud; ce sont là les amusements dont j'ai voulu parler.

D. Ne lisiez-vous pas quelquefois les journaux?

R. Non, Monsieur.... c'est-à-dire il y a eu un temps où madame *Meunier* recevait un journal, mais ce n'était pas dans cet intervalle. Je me rappelle cependant qu'en effet madame *Meunier* avait permis à son fils de s'abonner, pour deux heures par jour, à un journal qu'on lui apportait d'un cabinet. Il le lisait auprès du poêle, de 6 à 8 heures du soir; il le lisait tout bas: cependant, quand il y avait quelque chose d'intéressant, il le lisait tout haut, cette lecture lui plaisait assez.

D. Quel était ce journal?

R. Je crois que c'était le *Courrier Français;* je ne pourrais pas cependant l'affirmer.

D. N'était-ce pas plutôt le *Réformateur?*

R. Je ne me le rappelle pas.

D. Meunier ne lisait-il pas de préférence, à haute voix, les articles de politique?

R. Non, Monsieur; c'était plutôt le récit des malheurs survenus dans Paris ou des articles relatifs à des jugements.

D. Lorsque ces jugements portaient sur des affaires politiques, cela ne donnait-il pas lieu entre vous à des conversations plus animées?

R. Non, Monsieur; il ne nous lisait que les articles relatifs à des événements qui s'étaient passés à Paris; le reste, il le lisait tout bas, et il passait souvent une heure à cette lecture.

D. Il paraîtrait cependant que c'est dans une de ces soirées qu'il vous aurait fait la proposition dont vous avez parlé, et qu'il vous aurait tenu le propos relatif à un projet d'assassinat sur le Roi.

R. Oh! mon Dieu, non, Monsieur. Il m'a tenu ces propos dans la journée, à ce que je crois, quand il était en train de faire ses farces. Du reste il ne s'est pas adressé à moi directement en me disant : « Veux-tu « que nous allions tuer le Roi? » Si je l'ai dit.... Peut-être me l'a-t-il dit dans un moment où j'étais seul avec lui dans le magasin, et en disant ses mille bêtises auxquelles je ne faisais seulement pas attention. Quand il me le disait, j'étais derrière le comptoir et je lui disais : « Aidez-« moi plutôt à faire ces paquets. » Mais comme il était de la maison je ne pouvais pas le commander comme j'aurais fait avec un étranger. Si j'avais pris au sérieux ce qu'il disait je n'aurais pas manqué d'en rendre compte à ses parents. Il faisait sans cesse des singeries qui n'avaient pas l'ombre de bon sens.

D. Il résulte cependant de déclarations que la proposition qu'il vous aurait faite de tuer le Roi, il vous l'aurait faite en présence de *Lavaux*.

R. Je ne sais pas si *M. Lavaux* y était dans ce moment : il peut se faire qu'il y fût, comme il peut se faire qu'il n'y fût pas; je ne m'en souviens pas. Ce fait me fait me rappeler que j'ai entendu *Meunier*

parler comme cela, mais je ne pourrais répéter mots pour mots ce qu'il a dit.

D. Si vous ne vous rappelez pas les mots mêmes, vous vous souvenez donc du sens de la proposition qu'il vous aurait faite, ainsi que vous l'avez déclaré aux gendarmes?

R. Il faut bien que je l'aie dit puisqu'ils le disent, cependant il ne m'a jamais fait une proposition directe de tuer le Roi avec lui : il m'a seulement dit qu'il voulait faire parler de lui, quand ce serait en tuant le Roi. S'il m'avait fait la proposition que les gendarmes ont rapportée, je n'aurais pas manqué d'en prévenir ses parents.

D. Vous convenez donc que votre devoir eût été, dans ce cas, de leur donner cet avertissement?

R. Oui, Monsieur, je me serais cru obligé d'avertir la famille, afin d'éviter qu'il exécutât ce projet. Je crois que quand il disait de ces choses-là, ce n'était pas sérieusement, je le crois; mais, après cela, je ne connaissais pas sa pensée, ce n'est qu'une supposition que je fais. Mais, à la manière dont il parlait, je pense que l'idée réelle ne lui est venue que plus tard, il avait comme cela des coups de tête, et quand une chose lui venait à l'esprit il l'exécutait de suite.

D. Vous croyez donc que c'est postérieurement à l'inventaire de 1835 qu'il a conçu le projet qu'il a mis depuis à exécution?

R. Oui, Monsieur, je le crois; mais je ne peux pas lire dans ses pensées.

D. Vous rappelez-vous une circonstance où durant cet inventaire, que vous faisiez ensemble à la fin de 1835, vous plaçâtes trois morceaux de papier dans un chapeau?

R. Non, Monsieur. Peut-être, si je connaissais le motif pour lequel nous les aurions placés, me rappellerais-je le fait, mais maintenant je ne m'en souviens pas. Etait-ce pour avoir quelque chose?

D. C'était trois morceaux de papier roulés, dans l'un desquels on avait placé un objet pour distinguer ce morceau-là des autres.

R. Je ne me rappelle pas; si je me rappelais, je n'hésiterais pas à vous le dire.

D. N'avez-vous pas dans une de ces soirées, pour un objet quel-

conque, tiré au sort ensemble? Songez de quelle importance il est pour vous de dire la vérité.

R. Je ne m'en souviens pas. Si nous avons tiré le sort, ça été pour une chose sans importance, comme d'avoir du thon mariné, le premier verre ou un morceau de pain grillé; je ne dirai pas que nous l'ayons fait, parce que je ne m'en souviens pas; mais, si nous l'avons fait, cela a dû être plutôt avec un livre.

D. Vous ne vous rappelez pas que *Meunier* ou *Lavaux* ait fait la proposition de tirer au sort pour un objet quelconque.

R. Si on me rappelait pour quel motif, peut-être pourrais-je m'en souvenir.

D. Ne serait-ce pas par suite de la proposition faite par *Meunier* de tuer le Roi ?

R. Pour cela, je peux bien vous certifier que non.

D. Cependant il résulterait de l'instruction que, sur cette proposition faite par *Meunier*, ou par l'un de vous, il aurait été tiré au sort entre vous pour savoir qui commettrait le crime.

R. Je n'ai jamais entendu faire de proposition comme cela dans la maison. Si cela était je le dirais; et alors je ne l'aurais pas pris sur le ton de la plaisanterie.

D. Je vous engage à réfléchir mûrement.

L'inculpé interrompant dit : Oh ! pour cela je vous affirme que cela n'est pas.

D. N'est-ce pas la crainte que *Meunier* et *Lavaux* eussent déclaré cette circonstance qui vous a fait dire aux gendarmes le fait que vous leur avez appris en route, et le propos que vous avez déclaré devant Monsieur le Président; et votre but n'était-il pas de détourner cette accusation en montrant une espèce de franchise dont vous étiez fort éloigné avant l'exécution du mandat d'amener, comme le prouve la lettre que vous avez écrite à *Lavaux* après l'attentat, dans le but évident de détourner de l'idée que vous connaissiez les projets de *Meunier?*

D. Non, Monsieur, même ce n'est pas moi qui ai écrit la lettre,

c'est-à-dire c'est bien moi qui l'ai écrite, mais c'est mon père qui me l'a dictée. Je vais vous dire comment cela est venu. Quand j'ai vu dans les journaux que c'était *Meunier,* neveu de M. *Barré*, qui avait attenté à la vie du Roi, j'ai prié mon père de me dicter une lettre pour offrir mes services à M. *Lavaux,* dans le cas où l'absence de *Meunier* le laisserait dans l'embarras.

D. Aviez-vous raconté à votre père ce qui s'était passé entre *Meunier* et vous, et les propos qu'il vous avait tenus?

R. Oui, Monsieur, je lui ai dit : « Le pauvre b.... m'avait souvent «dit qu'il voulait faire parler de lui, il a bien réussi. »

D. Vous n'aviez donc pas dit à votre père que *Meunier* vous avait aussi parlé de son idée de tuer le Roi?

R. Je ne crois pas l'avoir dit à mon père, mais je crois l'avoir dit à mon frère, auquel je dis en me couchant : *Le pauvre b.... m'avait dit qu'il voulait faire parler de lui, fût-ce en tuant le Roi; il a bien réussi....* J'ai même dit cela en plein café, à la nouvelle de l'attentat, quand une personne, qui était près du poêle, annonça en lisant un journal, qu'un sellier nommé *Meunier* avait attenté à la vie du Roi, et qu'elle dit que c'était un neveu de M. *Barré,* et qu'il avait les pieds difformes.

D. Dites-vous à ces personnes que *Meunier* avait ajouté aux mots *qu'il voulait faire parler de lui,* ceux-ci, *fût-ce en tuant le Roi?*

R. Oui, Monsieur.

D. Quelles étaient ces personnes?

R. Je crois bien que le maître du café, M. *Lafargue,* était présent quand j'ai rapporté le propos de *Meunier,* tel que vous venez de le rappeler.

D. Comment se fait-il que, vous souvenant si bien de ce propos de *Meunier,* vous ayez écrit à *Lavaux* comme si rien dans vos rapports avec lui ne vous avait fait entrevoir la possibilité qu'il pût commettre ce crime? Vous avez écrit : *Ce malheureux aurait dû confier son dessein à quelqu'ami qui l'en eût détourné. Je vous avoue franchement que, si j'avais été là, et qu'il m'eût fait part de ses intentions, j'aurais fait mon possible pour l'empêcher de com-*

mettre un pareil crime. Cependant *Meunier* vous avait bien fait part de ses intentions?

R. J'ai voulu dire que, si j'avais été là au moment, et qu'il m'ait dit : « Je vais tuer le Roi, » je l'en aurais détourné.

D. Votre but n'était-il pas, en écrivant ainsi, de faire connaître à *Lavaux* que vous aviez l'intention de ne pas révéler ce qui s'était passé entre *Meunier,* lui et vous, lors du tirage au sort dont je vous ai parlé tout à l'heure, afin de lui éviter la crainte de révélation de votre part qui pourrait le compromettre?

R. Je ne lui ai écrit que pour lui faire mes offres de services : ce n'est pas moi qui ai fait le corps de la lettre, c'est mon père; et, quant au tirage à la loterie dont vous me parlez, je ne m'en souviens pas du tout. Bien certainement, si cela était, je le dirais également.

D. Lorsque vous avez fait, dans cette même lettre, vos offres de services à *Lavaux,* n'était-ce pas aussi pour lui témoigner de l'intérêt, afin d'empêcher qu'il ne vous compromît en révélant ce qui se serait passé entre vous?

R. Non, du tout : c'était seulement pour ne pas perdre ma place. Je ne l'avais quittée que pour passer au conseil de révision; et, comme *Meunier* était celui qui m'avait remplacé, et qu'il était arrêté, je pensais que je pourrais la reprendre.

D. La prolongation de votre arrestation a dû vous faire connaître quels soupçons pesaient sur vous. La gravité des faits que je viens de vous rappeler doit vous faire sentir celle de l'inculpation dont vous êtes l'objet, et vous faire comprendre que la justice est assez bien informée pour qu'il soit de votre intérêt de dire toute la vérité?

R. D'abord je ne croyais même pas être appelé ; car plusieurs fois on m'a dit à Auch que je serais appelé en témoignage. Je répondais : « Comment cela peut-il être, puisqu'il y a quatre mois que j'ai quitté *Meunier?* » Même, je ne demandais pas mieux, puisque cela devait me mener à Paris. Quant à la vérité, vous pouvez être sûr que je ne cache pas un mot de ce que je sais.

D. Nommez les personnes auxquelles vous auriez fait les réponses dontvous venez de parler.

R. Je ne m'en souviens pas : c'était en plein café ; peut-être à M. *Lafargue*, peut-être à mon frère, à mon père.

D. Aviez-vous confié à la femme *Flée* les propos que vous aviez entendu tenir par *Meunier?*

R. Non, Monsieur. Quant à cela, je vous garantis que non ; et même, si cette circonstance ne m'était pas arrivée, je n'en aurais parlé à personne, puisqu'il y avait quatre mois que je l'avais quitté.

D. On a saisi chez vous une lettre que vous avait adressée *Meunier,* commençant par ces mots : *Je suis toujours le même.* Quel sens avez-vous attaché à ces paroles?

R. J'ai pensé qu'il voulait me dire qu'il était toujours enfant, toujours bambocheur, enfin toujours le même.

D. N'avez-vous pas dû croire, au contraire, qu'il voulait vous annoncer par-là qu'il persistait dans le projet que vous auriez formé avec lui de tuer le Roi, et dans la pensée du crime pour lequel il avait été désigné par le sort?

R. Non, Monsieur. Quand j'ai reçu cette lettre, j'ai pensé qu'il était à s'amuser, à faire des bamboches chez M^me^ *Flée:* je n'ai pas pensé à autre chose.

Lecture faite à l'inculpé, et sur notre interpellation de déclarer s'il a quelque chose à ajouter, il dit :

Nous n'avons jamais formé le projet de tuer le Roi. Meunier m'a bien dit cela, mais il n'y a pas eu de projet entre nous ; je persiste d'ailleurs dans mes réponses.

(Dossier Lacaze, pièce 17^e^.)

5. — INTERROGATOIRE subi par LACAZE devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs, le 2 mars 1837.

D. Vous ne pouvez douter maintenant de la gravité de l'inculpation qui pèse sur vous. Il n'y a qu'un moyen d'adoucir votre position, et ce moyen est entre vos mains : il consiste à dire la vérité. *Meunier*

a fait une déclaration très-importante, et il a paru croire que, lorsque vous seriez interrogé sur les faits qui résultent de cette déclaration, vous répondriez avec sincérité, parce que vous comprendriez que votre intérêt comme le sien vous faisait de cette sincérité un devoir. Vous devez vous souvenir de toutes vos tergiversations, lorsque je vous ai interrogé sur ce que vous aviez dit en route aux gendarmes qui vous ont conduit d'Auch à Paris. Vous avez prétendu que, si vous aviez tenu les propos rapportés par eux, c'était par inadvertance. L'inadvertance ne pourrait aller jusqu'à ce point; surtout quand l'événement a démontré que *Meunier* était bien réellement dans l'intention que ces propos faisaient supposer. Voulez-vous reconnaître à présent que vous avez réellement dit aux gendarmes que *Meunier* vous aurait dit un jour : « Veux-tu que nous allions tuer le Roi? »

R. Je vous jure que *Meunier* ne m'a jamais dit cela, et que, s'il me l'avait dit, je vous l'aurais déjà déclaré : je ne me rappelle pas avoir dit cela aux gendarmes qui m'ont amené.

D. Vous avez déclaré que vous ne parliez jamais politique avec *Meunier;* n'était-ce pas par suite d'une convention que vous auriez faite ensemble de ne jamais parler politique devant qui que ce fût, dans la crainte d'éveiller les soupçons?

R. Jamais je n'ai parlé politique ni avec *Meunier,* ni avec d'autres : personne ne pourra dire m'avoir entendu parler politique.

D. Cependant vous avez déclaré que *Meunier* parlait plus souvent de la république que d'aucun autre parti; vous avez ajouté qu'il parlait souvent de sa haine contre les Bourbons : est-ce que vous n'appelez pas cela parler politique?

R. *Meunier* parlait quelquefois politique dans le magasin, mais il ne s'adressait pas à moi particulièrement, et je ne lui répondais jamais sur ces choses-là.

D. *Meunier* a déclaré que vous aussi vous parliez de république, et notamment devant *Eugène Desenclos,* qui souvent même ne paraissait pas approuver tout ce que vous disiez sur ce sujet.

R. Comment aurais-je parlé de république? je ne sais seulement pas ce que c'est.

D. N'a-t-il pas été plusieurs fois question, entre *Meunier, Lavaux* et vous, des détenus politiques et de la résolution concertée et arrêtée entre vous d'attenter aux jours du Roi, dans la vue de mettre un terme à leur captivité?

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas assisté à l'inventaire qui a été fait chez le sieur *Barré,* à la fin de 1835?

R. Oui, Monsieur.

D. N'est-ce pas alors que vous vous êtes plus particulièrement occupés entre vous de vos projets d'attentat?

R. Je ne m'en suis pas plus occupé à cette époque-là qu'à une autre époque.

D. N'est-ce pas pendant que vous faisiez cet inventaire que vous auriez tiré au sort, *Meunier, Lavaux* et vous, pour savoir à qui tuerait le Roi?

R. Non, Monsieur; nous n'avons fait aucune loterie.

D. Meunier cependant a déclaré ce fait, et il l'a déclaré avec des détails tellement précis, qu'on ne peut supposer qu'il ait voulu induire la justice en erreur.

R. Je sais parfaitement que ce que *Meunier* a déclaré est faux.

D. Je vous fais remarquer que l'amitié de *Meunier* pour vous n'est pas douteuse : il vous l'a prouvé par le legs qu'il vous a fait au moment même où il se résolvait à commettre son attentat; de plus, il n'a cessé, depuis son arrestation, de protester de cette amitié. Son témoignage ne saurait donc être suspect, quand il dépose d'un fait semblable.

R. Il est vrai que j'étais ami avec lui, mais ce qu'il a déposé n'est pas moins faux.

D. Meunier a déclaré qu'après que vous eûtes tiré au sort, vous, lui et *Lavaux,* pour savoir qui tuerait le Roi, et après que le sort l'eût désigné, vous ou *Lavaux* (mais il croit plutôt que c'est vous) « auriez dit : Eh bien! nous verrons! Nous y serons. »

R. Il n'y a rien de plus faux que cette déposition.

D. Je vous fais remarquer que ce n'est qu'à la dernière extrémité

que *Meunier* s'est décidé à dire la vérité en ce qui vous concerne. Jusque-là il avait imaginé une fable d'après laquelle il faisait remonter jusqu'en 1830 sa volonté de tuer le Roi. Maintenant il est obligé de reconnaître que c'est ce fatal tirage au sort qui l'a poussé dans l'abîme où il est tombé.

R. Nous n'avons jamais tiré au sort, et je ne lui ai jamais entendu dire qu'il voulait tuer le Roi, que sur le ton de la plaisanterie ; encore il ne disait pas qu'il voulait tuer le Roi, mais qu'il ferait parler de lui, fût-ce même en tuant le Roi.

D. Ainsi vous admettez qu'on puisse parler, sur le ton de la plaisanterie, du projet de tuer le Roi! Une pareille pensée ne peut venir qu'à ceux qui sont capables de concevoir les plus sinistres projets, et, quand on les entend soi-même de sang-froid, on est déjà bien près de participer à ces projets.

R. De la manière qu'il me le disait, je l'ai pris comme une plaisanterie, et, si j'avais cru que cela était sérieux, j'aurais averti sa famille ou la police.

D. Est-il à votre connaissance que *Meunier* et *Lavaux* soient allés quelquefois au tir, soit à Belleville, soit ailleurs?

R. Il me semble l'avoir entendu dire dans la maison, mais je ne le sais pas personnellement : j'ai su aussi qu'une fois *Meunier* avait été sur le terrain pour se battre en duel.

D. Vous n'êtes donc jamais allé au tir avec eux?

R. Non, Monsieur.

D. *Lavaux* avait-il la vue basse?

R. Oui, Monsieur.

D. Avez-vous su s'il était adroit au tir?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous connu un nommé *O'Relly?*

R. Non, Monsieur.

D. Vous n'avez donc pas su si un individu de ce nom avait des relations avec *Lavaux?*

R. Non, Monsieur.

D. Quels étaient les lieux que vous fréquentiez le plus habituellement?

R. J'allais chez M^me^ *Flée.*

D. N'alliez-vous pas souvent au café des Vosges, rue St.-Denis, en face de la rue Saint Sauveur?

R. J'ai cessé d'y aller depuis que j'étais chez *Lavaux.*

D. Quelles personnes voyiez-vous dans ce café?

R. Les commis de M. *Piault*: j'en voyais bien d'autres, mais je ne les fréquentais pas. Je causais souvent avec le premier garçon, celui qui enseigne à jouer au billard; mais je crois qu'il ne me connaît même pas de nom.

D. Quels journaux lisiez-vous dans ce café?

R. Je n'en lisais aucun; d'ailleurs je n'y restais pas longtemps. Quand j'étais sans place, j'allais passer mon temps à l'église française, sur les boulevarts.

D. Au café Jacquet, quels journaux lisiez-vous?

R. Je n'y allais jamais que pour porter les clés du magasin, le soir, après que j'avais fermé.

D. Depuis le jour où vous auriez tiré au sort, *Meunier, Lavaux* et vous, pour savoir à qui tuerait le Roi, n'a-t-il pas été question plusieurs fois entre vous de ce projet d'attentat, et des moyens de le réaliser?

R. Je ne sais si *Meunier* et *Lavaux* ont parlé de ces choses-là entre eux: mais ils n'en ont jamais parlé avec moi; j'aurais quitté la maison et je les aurais dénoncés, si je les avais entendus parler de cela.

D. N'avez-vous pas remarqué plusieurs fois que *Lavaux* cherchait à mettre *Meunier* en ribote?

R. Je sais qu'ils allaient souvent ensemble; mais je ne pourrais vous dire ce qu'ils faisaient, parce que je n'allais pas avec eux.

D. Est-il à votre connaissance qu'un jour *Lavaux* ait conduit *Meunier* dans un café de la rue de Rohan, qu'il lui ait fait boire du punch au kirsch, et qu'il ait dépensé 7 ou 8 francs pour le régaler?

R. Non, Monsieur.

D. Est-il à votre connaissance que *Lavaux* ait usé de son influence sur *Meunier* pour le faire sortir de chez son oncle et pour le prendre chez lui?

R. Non, Monsieur; je sais seulement que, quand il est entré à la maison, M. *Lavaux* lui avait promis de le faire voyager. Je ne sais pas pourquoi cela ne s'est pas arrangé; mais je me rappelle que *Meunier* faisait déjà ses échantillons.

D. Avez-vous su que *Lavaux* avait des pistolets chez lui?

R. Oui, Monsieur; il en avait une paire, et même c'est avec ces pistolets que *Meunier* est allé pour se battre.

D. Lorsque *Meunier* parlait de ses projets d'attentat, ne disait-il rien qui pût faire croire que son intention était de se servir de ces pistolets?

R. Je n'ai jamais entendu dire à *Meunier* qu'il voulût tuer le Roi. Je fais observer que je voyais très-peu *Meunier* quand nous étions ensemble chez M. *Lavaux,* et qu'au mois de septembre je suis parti pour aller au conseil de révision.

D. Pendant que vous étiez chez *Lavaux*, n'avez-vous pas remarqué qu'il passait hors de chez lui une grande partie de ses journées, et qu'il faisait beaucoup de courses en cabriolet?

R. Oui, Monsieur.

D. Avez-vous su où il allait?

R. Non, Monsieur, parce qu'il ne me contait jamais que les affaires de la maison.

D. Avez-vous su que *Lavaux,* en rentrant chez lui, laissait quelquefois à quelque distance de sa demeure les cabriolets dont il s'était servi?

R. Je me rapelle qu'une fois il m'envoya payer, rue Tiquetonne, un cabriolet qui l'avait conduit; même, quand j'arrivai, je ne trouvai pas le cabriolet.

D. Depuis votre départ de Paris pour Auch, n'avez-vous pas reçu d'autres lettres de *Meunier* que celle qui a été saisie chez vous, et qui commence par ces mots : *Moncher Lacaze, jamais je ne changerai?*

R. Non, Monsieur.

D. Ces mots : *jamais je ne changerai,* ne signifiaient-ils pas qu'il persistait dans le projet que vous aviez formé ensemble, et dans l'engagement qu'il avait pris ?

R. Nous n'avions formé aucun projet ensemble ; j'ai compris que ces mots voulaient dire que *Meunier* était toujours bambocheur, puisque, sur la même feuille, Eugène *Desenclos* écrivait que *Meunier* se soûlait toujours.

D. La femme *Flée,* chez laquelle *Meunier* a passé l'avant-dernière nuit qui a précédé son attentat, et qui était dépositaire du gage d'amitié qu'il vous laissait, ne vous a-t-elle rien écrit qui pût vous faire connaître les dernières résolutions de *Meunier?*

R. Non, Monsieur ; elle ne m'a écrit que la lettre que j'ai déposée moi-même, et dans laquelle elle me dit que *Meunier* a passé chez elle la journée du dimanche.

D. Par quel motif êtes-vous sorti de chez le sieur *Barré,* au mois de janvier 1836 ?

R. Parce que j'avais fini mon temps d'apprentissage, parce qu'il ne voulait pas me donner d'appointements.

D. A quelle époque êtes-vous entré chez *Lavaux?*

R. Au mois de juillet à peu près.

D. Pour quel motif y êtes-vous entré ?

R. Parce que j'étais sans place.

D. Vous avez dit tout à l'heure que *Lavaux* avait promis à *Meunier* de le faire voyager ; avez-vous su pourquoi cette promesse n'a pas été tenue ?

R. Non, Monsieur.

D. Étiez-vous chez *Lavaux* au mois de juin 1836 ?

R. Je ne le crois pas.

D. Avez-vous su que, dans les premiers jours de juin, *Meunier* s'était rendu sur la route de Neuilly, dans l'intention de tuer le Roi avec un couteau de sellier qu'il avait pris dans l'atelier ?

R. Non, Monsieur. Quand je suis entré chez M. *Lavaux, Meunier* n'y était plus : ils étaient brouillés ; et je ne suis entré chez M. *Lavaux* que parce que *Meunier* en était sorti.

D. Connaissez-vous un nommé *Girardot?*

R. Je l'ai vu au magasin, mais à peine le reconnaîtrais-je.

D. Savez-vous s'il allait quelquefois au tir?

R. Non, Monsieur; je crois que c'était un des habitués du café *Jacquet;* mais je ne le fréquentais pas.

D. Connaissez-vous un nommé *Lelion,* architecte?

R. Oui, Monsieur.

D. Où l'avez-vous vu?

R. Chez M. *Lavaux,* où il était teneur de livres.

D. Avez-vous su s'il faisait quelquefois des voyages hors de Paris avec *Lavaux?*

R. Non, Monsieur.

D. Connaissez-vous un nommé Louis *Vialard?*

R. Non, Monsieur; je crois avoir entendu citer ce nom-là; ce doit être un des habitués du café *Jacquet,* mais je ne le connais pas.

D. Savez-vous quelles étaient les opinions et les relations politiques des sieurs *Dauche, Canolle et Masson?*

R. Non, Monsieur.

D. Persistez-vous à soutenir que vous ne faisiez partie d'aucune société secrète, et particulièrement de la Société des Familles, soit sous cette dénomination, soit sous le nom de société de secours?

D. Oui, Monsieur; je ne faisais partie d'aucune société quelconque.

D. Quelles étaient vos relations avec *Foultier,* chez lequel vous avez plusieurs fois conduit *Meunier* coucher?

R. Foultier était mon intime ami : le dimanche, nous allions nous amuser ensemble.

D. Comment avez-vous fait connaissance avec *Foultier?*

R. Par *Boileau,* qui était commis chez M. *Piault,* et qui était très-lié avec *Foultier.* C'est ainsi que je me suis lié avec ce dernier.

D. Ne saviez-vous pas que *Foultier* faisait partie des sociétés secrètes?

R. Je ne lui en ai jamais entendu parler.

D. Avez-vous su si les rapports que vous aviez établi entre *Meunier* et *Foultier* étaient devenus fort intimes ?

D. Non, Monsieur : j'allais plus souvent avec *Foultier* et *Boileau* qu'avec *Meunier*, parce qu'avec lui, comme il avait de l'argent, il fallait toujours boire et manger. *Meunier* et *Foultier* se touchaient la main quand ils se rencontraient ; mais je ne crois pas qu'ils fussent très-liés.

D. Vous avez déclaré que *Meunier* vous avait dit qu'il faisait partie d'une société de secours ; mais vous avez ajouté que vous ne vous rappeliez pas quand il vous avait dit cela : vous le rappelez-vous maintenant ?

R. Je crois me rappeler que *Meunier* m'a dit que, s'il y avait une société de jeunes gens établie pour se secourir mutuellement quand on serait sans place, il en ferait volontiers partie ; mais je n'en suis pas sûr.

D. Voyez à quel point votre position est mauvaise. *Meunier* déclare formellement que vous avez tiré au sort, avec lui et *Lavaux*, pour savoir à qui tuerait le Roi ; il donne à cet égard des détails qui portent tous les caractères de la vérité. Votre absence de Paris au moment où l'attentat s'est commis, loin de venir à votre décharge, se trouve accompagnée de circonstances qui prouvent à quel point vous aviez la conscience de vos torts, la lettre que vous avez écrite à *Lavaux* ayant eté évidemment calculée pour détourner de vous un soupçon dont vous n'auriez pas eu la crainte, si vous vous étiez senti innocent. Ajoutez ce que vous avez dit en route aux gendarmes, dans le but évident, par l'aveu d'une demi-vérité et par une apparente franchise, de détourner l'attention du fait capital, celui du tirage au sort. Dans une telle situation, le parti de dire toute la vérité est le seul qui puisse vous valoir quelque titre à une moins grande rigueur dans le jugement des hommes qui seront appelés à apprécier votre conduite et à prononcer sur votre sort : ce que vous n'avez pas voulu faire jusqu'ici, faites-le donc, et dites la vérité,

R. La vérité, je vous l'ai dit ; il n'y a rien de plus faux que la dé-

claration de *Meunier :* quant à la vérité, je n'ai rien à me reprocher, car j'ai bien dit tout ce que je savais.

D. Je vous abandonne à vos réflexions; elles vous conduiront peut-être à une meilleure appréciation de la situation dans laquelle vous vous trouvez et des seuls moyens que vous ayez de l'adoucir.

(Dossier Lacaze, pièce 23e).

Pour copie conforme aux pièces de la procédure.

Le Greffier en chef,

E. CAUCHY.

TABLE ALPHABÉTIQUE

COMPRENANT

Les noms des accusés et des témoins dont les interrogatoires ou les confrontations se trouvent rapportés dans ce volume, avec la date de chacune de ces pièces.

		Pages.
BABOIS	Confrontation avec *Meunier*	42
CHALLIER (fille)	Confrontation avec *Meunier*	53
	Confrontation de *Meunier* avec *Marut de l'Ombre* et *Doignies*	21
	Confrontation de *Meunier* avec *Girard*	24
	Confrontation de *Meunier* avec sieur et dame *Jacquet*, fille *Flée*, femme *Viallet*, sieur *Babois* et *Emelin*	37
	Confrontation de *Meunier* avec *Desenclos*, fille *Challier* et *Lavaux*	49
	Confrontation de *Meunier* avec *Lacaze*	55
	Confrontation de *Meunier* avec *Dumont*	63
	Confrontation de *Meunier* avec *Lavaux* et *Lacaze*	103
	Confrontation de *Lavaux* avec *Lacaze*	130
	Confrontation de *Lavaux* avec *Masson*	154
DESENCLOS (Eugène)	Confrontation avec *Meunier*	50
	Lettre par lui écrite à *Lacaze*	187
DOIGNIES	Confrontation avec *Meunier*	22
DUMONT	Confrontation avec *Meunier*	63
EMELIN	Confrontation avec *Meunier*	43
FLÉE (fille)	Confrontation avec *Meunier*	40

		Pages
GIRARD	Confrontation avec *Meunier*	24
JACQUET	Confrontation avec *Meunier*	39
JACQUET (femme)	Confrontation avec *Meunier*	40
LACAZE	Confrontation, du 16 janvier 1837, avec *Meunier*	55
	Confrontation, du 24 mars 1837, avec *Meunier*	113
	Confrontation, du 16 janvier 1837, avec *Lavaux*	130
	Interrogatoire, du 9 janvier 1837, devant M. Ader	176
	Interrogatoire, du 16 janvier 1837, devant M. le baron Pasquier	178
	Interrogatoire, du 23 janvier 1837, devant M. le baron Pasquier	185
	Interrogatoire, du 6 février 1837, devant M. le duc Decazes	187
	Interrogatoire, du 2 mars 1837, devant M. le baron Pasquier	196
	Lettre, par lui adressée le 4 janvier 1837, à *Lavaux*	183
LAVAUX	Confrontation, du 13 janvier 1837, avec *Meunier*	49
	Confrontation du 24 mars 1837 avec *Meunier*	104
	Confrontation du 16 janvier 1837 avec *Lacaze*	130
	Confrontation, du 13 février 1837, avec *Masson*	154
	Déposition du 2 janvier 1837 devant M. le baron Pasquier	121
	Déposition, du 6 janvier 1837, devant M. Zangiacomi	126
	Déposition, du 12 janvier 1837, devant M. le baron Pasquier	127

Pages.

LAVAUX. . . . . Déposition, du 16 janvier 1837, devant M. le baron Pasquier. 130

Interrogatoire du 28 décembre 1836, devant M. Legonidec. 118

Interrogatoire du 3 janvier 1837, devant M. Zangiacomi. 125

Interrogatoire du 13 janvier 1837, devant M. le baron Pasquier. 129

Interrogatoire du 7 février 1837, devant M. le duc Decazes. 132

Interrogatoire du 12 février 1837, devant M. le duc Decazes. 145

Interrogatoire du 13 février 1837, devant M. le duc Decazes. 147

Interrogatoire du 27 février 1837, devant M. le duc Decazes. 156

Interrogatoire, du 9 mars 1837, devant M. le baron Pasquier. 161

MARUT DE L'OMBRE. Confrontation avec *Meunier*. 21

MASSON. . . . . Confrontation avec *Lavaux*. 154

MEUNIER. . . . . Confrontation, du 31 décembre 1836, avec les sieurs *Marut de l'Ombre* et *Doignies*. 21

Confrontation, du 7 janvier 1837, avec *Girard*. 24

Confrontation du 11 janvier 1837, avec sieur et dame *Jacquet*, fille *Flée*, femme *Viallet*, sieurs *Babois* et *Emelin*. 37

Confrontation, du 13 janvier 1837, avec *Desenclos*, fille *Challier* et *Lavaux*. 49

Confrontation du 16 janvier 1837, avec *Lacaze*. 55

Confrontation du 25 janvier 1837, avec *Dumont*. 63

Confrontation du 24 mars 1837, avec *Lavaux* et *Lacaze*. 103

Pages.

MEUNIER ..... Interrogatoire du 29 décembre 1836, devant M. le baron Pasquier 1

Interrogatoire du 30 décembre 1836, devant M. le baron Pasquier 16

Interrogatoire du 31 décembre 1836, devant M. le baron Pasquier 20

Interrogatoire du 7 janvier, devant M. le baron Pasquier 24

Interrogatoire du 11 janvier, devant M. le baron Pasquier 37

Interrogatoire du 12 janvier, devant M. le baron Pasquier 45

Interrogatoire du 13 janvier, devant M. le baron Pasquier 49

Interrogatoire du 14 janvier, devant M. Zangiacomi 54

Interrogatoire du 16 janvier, devant M. le baron Pasquier 55

Interrogatoire du 23 janvier, devant M. le baron Pasquier 59

Interrogatoire du 31 janvier, devant M. le baron Pasquier 65

Interrogatoire du 1er février, devant M. le baron Pasquier 67

Interrogatoire du 4 février, devant M. le duc Decazes 69

Interrogatoi e du 5 février, devant M. le duc Decazes 76

Interrogatoire du 9 février, devant M. le duc Decazes 78

Interrogatoire du 20 février, devant M. le duc Decazes 83

Interrogatoire du 28 février, devant M. le duc Decazes 89

Pages.

MEUNIER..... Interrogatoire du 2 mars, devant M. le baron Pasquier..... 92

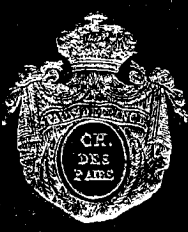
Interrogatoire du 5 mars, devant M. le baron Pasquier..... 95

Interrogatoire du 14 mars, devant M. le baron Pasquier..... 100

Interrogatoire du 24 mars, devant M. le baron Pasquier..... 103

Lettre par lui adressée à *Lacaze*, à Auch..... 184

VIALLET (Femme).. Sa confrontation avec *Meunier*..... 137



COUR

DES PAIRS

ATTENTAT

DU MEUNIER

1835

JUGEMENT

DE

CET ATTENTAT

26